

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE  
UNIVERSITE PAUL CEZANNE

*Politiques du poulpe à Dakhla.*  
*Action publique, ressources naturelles et*  
*dynamiques sociales*

**THESE**

Pour l'obtention du grade de Docteur en Science politique  
Doctorat Aix-Marseille Université

Présentée et soutenue publiquement par  
**Victoria VEGUILLA DEL MORAL**

Le 4 février 2011

Sous la direction de  
**Bernard Botiveau**  
**Juan Montabes Pereira**

**JURY**

**Joan BOTELLA**, Professeur, Université Autonome de Barcelone (Rapporteur)

**Bernard BOTIVEAU**, Directeur de recherche au CNRS-IREMAM (Directeur de thèse)

**Juan MONTABES PEREIRA**, Professeur, Université de Grenade (Directeur de thèse)

**Mounia BENNANI-CHRAÏBI**, Professeure associée à l'IEPI, Université de Lausanne (Rapporteur)

**Jean-Pierre GAUDIN**, Professeur, IEP-Aix en Provence

**Myriam CATUSSE**, Chargée de recherche au CNRS-IREMAM

Editor: Editorial de la Universidad de Granada  
Autor: Victoria Veguilla del Moral  
D.L.: GR 514-2012  
ISBN: 978-84-694-2915-0

# Politiques du poulpe à Dakhla.

## Action publique, ressources naturelles et dynamiques sociales

Table de matières .....	1-6
Remerciements .....	7-8
Résumé en espagnol .....	9-16
INTRODUCTION GÉNÉRALE .....	18-74
<b>A. Le lieu prioritaire de l'enquête. Dakhla, une ville située dans un « territoire non autonome » .....</b>	<b>20</b>
<b>B. Une situation <i>de fait</i> avec une forte charge émotionnelle : Comment aborder l'analyse de la gestion marocaine d'un « Territoire non autonome » .....</b>	<b>26</b>
1. Faire du terrain au Sahara occidental est « osé » .....	30
2. Peut-on réaliser une analyse sur le Sahara occidental sans aborder le régime politique marocain? .....	34
<b>C. Y se rendre... puis construire une problématique : quand une démarche inductive s'impose d'elle-même .....</b>	<b>37</b>
1. Le terrain « parle de pêche » .....	41
2. Les « temps électoraux » ont fait des élections notre premier site de recherche ....	44
3. Le terrain parle surtout de crise de la pêche. Second site de recherche : les processus décisionnels portant sur la gestion des ressources poulpières .....	48
4. Saisir les interactions entre processus sectoriels et processus territoriaux .....	53
<b>D. Méthodologie de travail et terrains d'enquête .....</b>	<b>58</b>
1. Apprendre par imprégnation .....	60
2. Du questionnaire formel à l'interaction des groupes de discussion .....	61
3. Défis méthodologiques liés à une enquête ethnologique au Sahara occidental ....	67

**PREMIÈRE PARTIE. LES CLIVAGES DE LA SOCIÉTÉ DAKHLIENNE:  
SAISIR LA COMPLEXITÉ PAR LES LANGAGES PLURIELS DE LA  
DOMINATION ET DE LA MOBILISATION POLITIQUE**

INTRODUCTION À LA PREMIÈRE PARTIE ..... 76-83

**Chapitre 1.** Historicité des fractures sociales et enjeux des processus  
décisionnels : différents rapports sociaux aux activités halieutiques ..... 84

**A. « Les Sahraouis ne sont pas des pêcheurs »... Éléments analytiques pour  
aborder la spécialisation professionnelle au Sahel Atlantique ..... 84**

**B. Hiérarchie et spécialisation fonctionnelle au Sahel atlantique (1884-1930) .... 95**

**1. Hiérarchie et spécialisation chez les bidan: aperçus historiques ..... 95**

**a. Légitimation statutaire des Oulad Dlim: « les Oulad Tidrarin forment  
un groupe znaga » ..... 99**

**b. Contestation statutaire et diversification professionnelle: les Oulad Dlim  
sont-ils devenus des pêcheurs? ..... 103**

**2. Insertion des Oulad Dlim dans l'économie coloniale. Et pourtant... les  
représentations comptent ..... 107**

**C. Controverses contemporaines sur les origines des pêcheurs: légitimation  
statutaire, stratégies de légitimation et action collective, à Dakhla ..... 110**

**1. L'éventuelle adéquation des comportements aux valeurs dominants. La  
« renaissance » analytique de l'individu ..... 113**

**2. Quand cacher veut dire... et remplit certains rôles politiques. La pertinence de  
croiser différentes approches de manière à saisir la complexité ..... 116**

**a. L'origine des pêcheurs comme enjeu des processus décisionnels ..... 123**  
– *« Les bénéfices de la pêche au poulpe appartiennent aux  
autochtones » ..... 123*

– *S'accréditer pour participer. Les critères de la participation ... 126*

**b. Le nombre des pêcheurs comme enjeu des processus décisionnels ..... 128**

– *Les circuits non règlementés comme cause des malheurs  
du secteur halieutique ..... 130*

– *Les circuits non règlementés comme obstacle à  
l'action collective territorialisée ..... 132*

**D. Stratégies individuelles d'insertion économique ..... 133**

**1. Émergence « tardive » de la filière artisanale de la pêche au poulpe ..... 137**

**2. Trajectoires de notabilité. Cumul de registres, cumul de postes : remplir  
les exigences plurielles de la participation ..... 140**

**3. D'autres modalités d'insertion au marché du travail : les jeunes sahraouis  
cherchent un travail dans le secteur halieutique ..... 147**

**E. Migration et pêche. Le secteur halieutique local : un chantier pour les  
migrants ..... 154**

**1. Accroissement de la population, processus de déruralisation  
et évolution du phénomène migratoire ..... 156**

<b>Chapitre 2.</b> La domination à Dakhla. Mythes et réalités sur l'identification en temps électoral .....	<b>165</b>
<b>A. Caractéristiques électorales de la région d'Oued Eddahab-Lagouira : surreprésentation, mobilisation plus importante et domination des Oulad Dlim</b> .....	<b>166</b>
1. Le rôle des partis politiques à Dakhla .....	<b>174</b>
a. Un contexte de forte nomadisme partisan .....	<b>175</b>
b. Une <i>localisation</i> des discours d'accréditation des candidats en campagne .....	<b>179</b>
c. Une collaboration faible entre candidats se présentant par un même parti politique à Dakhla .....	<b>181</b>
2. Allégeances politiques de l'électorat à Dakhla .....	<b>183</b>
3. Répartition ethico-territoriale des électeurs et domination politique à Dakhla .....	<b>186</b>
<b>B. Les critères de l'investiture au Sahara</b> .....	<b>195</b>
<b>C. La représentativité à Dakhla : justification, conciliation et actes</b> .....	<b>203</b>
1. Étudier l'abstentionnisme dans un contexte de mobilisation importante .....	<b>204</b>
2. Sur l'accord : dissociation, « sahraouité » et actes .....	<b>207</b>
<b>D. L'autochtonie : nouveau clivage identitaire et registre légitime pour la négociation</b> .....	<b>211</b>
1. Évolution du registre identitaire en temps électoral. Approche diachronique .....	<b>213</b>
2. Ethnicité, localité et l'autochtonie .....	<b>220</b>
a. La micro-analyse soulève l'ethnicité. Enjeux des élections dans un arrondissement communal .....	<b>221</b>
b. Déplacement des clivages ethniques par les dichotomies fondées sur la localité .....	<b>223</b>
3. Politisation/dépolitisation : des opérations liées aux registres pluriels de l'identification .....	<b>226</b>
a. « Nous sommes de jeunes au chômage, des jeunes de Dakhla qui veulent travailler ».....	<b>228</b>
b. Désarticulation du registre politique des revendications socio-économiques à Dakhla.....	<b>233</b>
<b>CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE</b> .....	<b>236-237</b>

## **SECONDE PARTIE. À L'INTERSECTION ENTRE RÉGIME HALIEUTIQUE ET RÉGIME LOCAL. LA RÉORIENTATION DE LA POLITIQUE DE PÊCHE ET SA MISE EN OEUVRE TERRITORIALISÉE**

INTRODUCTION À LA SECONDE PARTIE ..... 239-247

**CHAPITRE 3.** Une réorientation de la politique de pêche inscrite dans les transformations du capitalisme et de l'autoritarisme marocains ..... 248

**A. La trajectoire marocaine (I) Pluralisme, concurrence et insécurité dans la représentation des intérêts économiques liés à la pêche** ..... 248

**1.** Un système (très) concurrentiel de représentation des intérêts privés... liés à la pêche ..... 253

**a.** Canaux institutionnalisés conçus pour la représentation des intérêts économiques ..... 256

– *La voie associative : fragmentation des intérêts liés à la pêche poulpière* ..... 256

– *Acteurs privés et acteurs publics : le sécuritaire au cœur du régime halieutique* ..... 263

– *Le Parlement marocain : lieu pour le lobbying des entrepreneurs-députés* ..... 271

– *Les conseils des Régions : un rôle à géométrie variable* ..... 272

**c.** Une concurrence symptomatique des limites du pluralisme marocain ..... 273

– *Un pluralisme limité par l'insécurité des « règles du jeu »* ... 277

**2.** S'ériger en représentant légitime des intérêts économiques : des processus complexes inscrits à différents niveaux d'analyse ..... 278

**a.** Le contexte et les enjeux analytiques de la multiplication et de l'élargissement des rôles des associations professionnelles ..... 278

– *Enjeux des organisations privées au Maroc* ..... 279

– *Option pour une définition large de l'autonomie* ..... 281

– *La représentativité des organisations comme stratégie d'autonomisation* ..... 284

**b.** « L'injonction royale »: se réinventer pour devenir partenaires ..... 285

– *Constitution de nouveaux réseaux d'acteurs ?* ..... 290

**c.** Incompétence des représentants des intérêts professionnels élus, déficit de légitimité des institutions électives ou combat pour la représentation légitime ? ..... 294

**d.** Un pluralisme limité qui renforce le rôle du Roi dans le régime ..... 297

**B. La trajectoire marocaine (II) Diversification des modalités de mise sur agenda et différenciation de l'action publique. Le cas de la politique de pêche** ..... 299

**1.** « La préservation des ressources », mot d'ordre international à dimension normative : mêmes représentations, différents entrepreneurs de l'action publique halieutique ..... 301

**a.** Comparer pour saisir les spécificités : la politique de pêche en Galice (l'Espagne) ..... 302

**b.** La sauvegarde des ressources: « un mot d'ordre à dimension

normative .....	306
<b>c.</b> La problématisation des activités de pêche : un affaire des armateurs céphalopodiens .....	311
<b>2.</b> La discorde: qui sont les coupables de la crise ? Articulation entre intérêts particuliers, intérêt général et décision .....	323
<b>a.</b> Les discours des acteurs privés sur les « vrais » coupables de la crise. Dénoncer les pratiques que ne sont pas les leurs .....	324
– <i>Un phénomène qui n'est pas spécifique du Maroc : le cas de la Guadeloupe</i> .....	330
<b>b.</b> Les décisions: l'exclusion des céphalopodes des accords internationaux et le Plan d'Aménagement de la pêche poulpière en Atlantique Sud .....	332
– <i>Le « défi » d'être à la tête du ministère des Pêches Maritimes</i> .....	338
– <i>Tendance à la différenciation : vers une réarticulation entre politique de pêche et politique étrangère au Maroc ?</i> .....	342
– <i>Tendance à la différenciation : limitation des captures et valorisation des exportations de poulpe</i> .....	347
<b>CHAPITRE 4.</b> Processus territoriaux articulés aux arènes de la régulation halieutique. Processus sectoriels articulés aux arènes des décisions sur le développement local .....	356
<b>A.</b> Émergence « anarchique » des activités locales de pêche ou gestion localisée conflits ? Les décisions sur les investissements avant la crise économique à Dakhla .....	356
<b>1.</b> « Dé-centration » de la décision au Maroc, déploiement des lieux de la décision en matière de développement économique local .....	361
<b>a.</b> Imprécision des normes, domination du <i>wali</i> .....	364
– <i>La territorialisation du pouvoir à Dakhla</i> .....	369
<b>b.</b> La compétition politique sur la légitimité à décider .....	373
<b>2.</b> « État développeur » <i>versus</i> « État gestionnaire ». Un faux débat aussi dans le régime halieutique marocain .....	379
<b>a.</b> Le <i>wali</i> , acteur halieutique .....	381
<b>b.</b> Processus territoriaux qu'influencent les décours de la politique de pêche et <i>vice-versa</i> : échec de la concertation des prix à l'exportation, construction de l'action collective des entrepreneurs à Dakhla .....	385
<b>B.</b> « Dakhla est en crise ». L'articulation de l'action collective territorialisée à une <i>nouvelle</i> régulation halieutique .....	389
<b>1.</b> Le dépassement des enjeux sectoriels comme ressource pour l'action Collective .....	392
<b>a.</b> Des discours convergents sur le « complot » aux représentations plurielles sur les « victimes » : des opérations plurielles d'alignement de cadres d'interprétation .....	395
<b>b.</b> Les médiateurs locaux : candidats / élus et jeunes sahraouis .....	406
<b>2.</b> La <i>Décision portant sur la nouvelle stratégie de gestion et d'exploitation</i>	

<i>durable et responsable de la pêche poulpière</i> .....	<b>410</b>
<b>a.</b> Les négociations au sein des commissions pour la restructuration de la pêche poulpière .....	<b>410</b>
<b>b.</b> La décision .....	<b>415</b>
<b>3.</b> Mise en œuvre territorialisée des décisions ministérielles. La discordance au local .....	<b>418</b>
<b>a.</b> Une institution <i>ad hoc</i> chargée du développement des directrices ministérielles .....	<b>420</b>
<b>b.</b> Mobilisations articulées à la mise en œuvre de la <i>nouvelle</i> politique .....	<b>423</b>
CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE .....	<b>431-433</b>
CONCLUSION GÉNÉRALE .....	<b>434-438</b>
BIBLIOGRAPHIE .....	<b>439-464</b>
ANNEXES .....	<b>465-470</b>



## REMERCIEMENTS

Ce long travail a impliqué un dur investissement personnel et en matériaux. Toute seule, je n'aurais jamais atteint mes objectifs. Je tiens à remercier tous ceux qui ont fait partie de cette trajectoire de recherche, tout au long de sa durée ou plus ponctuellement. Ainsi, ma reconnaissance va à tout d'abord Bernard Botiveau et Juan Montabes Pereira qui m'ont accordé leur soutien et m'ont fait confiance dès que je leur ai demandé de partager avec moi ce projet. Cette confiance me tient à cœur puisque le projet n'était pas encore bouclé et que la recherche proposée, menée dans un territoire « miné », pouvait comporter des enjeux pour moi, mais aussi pour ceux qui allaient me soutenir. Leur courage et leur responsabilité assumés auprès de la direction de ma thèse trouvent ici toute ma reconnaissance.

Ma dette est grande, aussi, envers María Angustias Parejo Fernández qui, sans avoir le statut de directrice, a assumé cette responsabilité, comme si elle l'était, tout au long de mes recherches. Riches ont été nos discussions. Je remercie et apprécie son courage, sa confiance, sa sensibilité humaine et son professionnalisme. Nos rencontres répétées ont été une source inégalable d'apprentissage sur les plans scientifique et humain. De la même manière, cette reconnaissance va à Myriam Catusse qui, toujours présente durant ces années, m'a orientée dans mes recherches et m'a encouragée dans les moments les plus difficiles de mon parcours. Sans leur soutien, conseils et orientations, je ne serais jamais arrivée au but.

Je suis reconnaissante à l'Institut de la Paix et des Conflits de l'Université de Grenade qui, grâce à Carmelo López Beltrán, a financé une partie de mes recherches (de juin 2003 à juin 2004). Cette reconnaissance va aussi au ministère espagnol de l'Enseignement qui a financé 13 mois de ma recherche (et l'édition de ma thèse) issue du Groupe de recherche « Observatoire politique Espagne-Maghreb : libéralisation politique et migrations », ainsi qu'au ministère français des Affaires étrangères qui m'a accordé une subvention d'aide à la mobilité. De même, cette reconnaissance va aux

institutions qui ont financé les groupes de recherche dont j'ai fait partie, et à leurs directeurs de recherche, car ils ont financé des voyages ponctuels et des séjours à Dakhla. Je pense notamment au Groupe de recherche « Les processus électoraux comme élément de démocratisation du Maghreb » financé par le gouvernement andalou, au Groupe de recherche et d'étude sur la Méditerranée (GEIM – Département de science politique et de l'administration, Université de Grenade) et au Groupe de recherche « Le Développement : fabrique de l'action publique dans le monde arabe » financé par l'Agence nationale de la recherche (ANR).

D'autres personnes ont aussi participé à ce projet, par leur soutien scientifique et personnel. Je pense avec gratitude à Aude Signoles, Mounia Bennani-Chraïbi, Najda Larousi, Sarah Soufi, Bernabé López García, Miguel Hernando de Larramendi, Raquel Ojeda et tous ceux avec qui j'ai pu partager mes inquiétudes et qui m'ont beaucoup apporté au cours de nos dialogues stimulants. Mes remerciements vont aussi aux collègues du Département de science politique et de l'administration de l'Université de Grenade, de l'Institut de recherche et d'études sur le monde arabe et musulman (IREMAM) d'Aix-en-Provence et de l'Université de Jaen, pour les mêmes raisons.

À Dakhla, nombreux ont été ceux qui m'ont accordé leur temps et leur amitié. Sans eux, ce travail n'aurait jamais vu le jour. Je pense avec affection et gratitude à B. S. et à sa famille qui m'ont si chaleureusement accueillie parmi eux. Mais je pense également à S. et à sa famille. Femme la plus courageuse et la plus dynamique que je connus jamais, elle m'a aussi accueillie dans la chaleur de son foyer.

Je ne pourrais pas finir ces lignes sans faire mention de ma famille : mon père, toujours présent et prêt à me soutenir, a été la personne qui a le plus partagé ma passion et mes angoisses ; ma mère, toujours là, elle aussi, ainsi que ma sœur.

Que tous trouvent ici mes chaleureux remerciements.

## RÉSUMÉ EN ESPAGNOL

La tesis se inscribe en la disciplina de ciencia política a través de dos cuestiones centrales: la acción pública y las relaciones entre Estado y sociedad (entre lo “local” y lo “global”), en contexto político autoritario.

Su originalidad está vinculada, en primer lugar, con el emplazamiento elegido para llevar a cabo la investigación (Dajla – Sahara occidental) y con el tipo de investigación, fundamentalmente empírica. En segundo lugar, dicha originalidad se fundamenta en las temáticas seleccionadas para estudiar la gestión marroquí de las ciudades saharauis, dado que este tema no será abordado desde un punto de vista holista, sino a través de una perspectiva de análisis sectorial de los procesos políticos, globales y locales, *micro* y *macro*. En este sentido, nuestro objetivo principal consiste en responder a una serie de cuestiones sobre la gestión de los recursos pesqueros situados a lo largo del litoral del Sahara en litigio, los recursos en cefalópodos en particular ; y ello, a partir de una cuestión central : ¿cuál es el rol que juegan las autoridades marroquíes (legítimo o no desde el punto de vista del derecho de Naciones Unidas) en la gestión de los recursos pesqueros saharianos (el pulpo)?

Esta interrogación central implica responder a una serie de cuestiones sobre las trayectorias sociales, políticas y económicas tanto de la sociedad marroquí como de la sociedad local (Dajla). En el primer caso, las características de los procesos decisionales marroquíes, de los procesos electorales, del sector de pescas, del sistema de representación de intereses privados o de las interacciones entre distintos niveles institucionales (y de análisis) – central y local –, constituyen objetos de estudio necesarios para comprender cómo y por quienes se han adoptado determinadas políticas de gestión de los recursos pulperos. En el segundo caso, la estructura social local, los movimientos migratorios Norte-Sur, el rol que han jugado y juegan las representaciones sociales de la población autóctona sobre las actividades pesqueras, o cómo estas representaciones participan a una cierta estructuración social/identitaria del sector local pesquero, constituyen variables a tener en cuenta para comprender cuáles son los

actores concernidos por las decisiones ministeriales pesqueras, y de qué manera les afectan dichas decisiones.

La tesis es el resultado de una manera de proceder que podemos calificar de inductiva: a medida que nuestro conocimiento sobre las dinámicas socio-políticas dominantes en Dajla se agudizaba, el objeto de estudio se fue perfilando. La complejidad observada nos ha obligado a recurrir a diferentes perspectivas de análisis, inscritas en distintas áreas de la ciencia política. Así, nuestro corpus teórico proviene tanto de las políticas públicas como de la teoría de la acción colectiva de actores privados o de la sociología electoral. El recurso a la antropología histórica se hizo también necesario para conocer las relaciones de dominación de las sociedades que nomadizaban el Sahara durante la época pre-colonial y colonial, así como sus relaciones con las actividades productivas, especialmente con las actividades pesqueras.

Desde un punto de vista teórico, el trabajo desarrollado es indicativo de las transformaciones que están afectando los regímenes autoritarios y por tanto, de la necesidad de recurrir a teorías y útiles analíticos considerados hasta ahora como exclusivos de los estudios inscritos en las sociedades denominadas “complejas” (por oposición a las sociedades “tradicionales”). Nosotros nos hemos apoyado en la producción científica sobre políticas públicas para dar cuenta de la acción pública marroquí y de cómo ésta tiende hacia mayores niveles de diferenciación y especialización. Nuestro estudio de caso aporta, en este sentido, una visión renovada de los regímenes autoritarios y de los enfoques teóricos necesarios para dar cuenta de estos nuevos entes “híbridos”.

Por su parte, dicho aporte teórico, ha permitido abordar una de las cuestiones actuales en la política exterior e interior españolas (el conflicto del Sahara occidental), desde una perspectiva actualizada. Abordar la gestión marroquí del Sahara a través de un enfoque de políticas públicas permite dar cuenta de un grado de complejidad que no reflejan los trabajos realizados hasta el momento sobre la cuestión.

En este sentido, podemos afirmar el carácter multidisciplinario de este trabajo de investigación. En consecuencia, durante el trabajo de campo realizado hemos recurrido a distintas técnicas de obtención de datos: desde el cuestionario formal a la observación participante, pasando por la realización de entrevistas semi-dirigidas o las discusiones en grupo. Las dificultades ligadas a la realización de un trabajo de campo en una región sumida en un conflicto de soberanía justifica esta adaptación del investigador a las

circunstancias que han ido caracterizando la investigación.

Hemos organizado la tesis en dos partes que se corresponden con dos grandes temáticas. En la primera (capítulos 1 y 2), estudiamos las fracturas / *cleavages* sociales y socio-profesionales que caracterizan la sociedad dajliana.

El tema que se analiza en primer lugar (capítulo 1) es el de las relaciones de la población originaria de la región, los Saharais, con las actividades de pesca. Para ello recurrimos a varias perspectivas analíticas por que, en efecto, explicar una afirmación tan simple a primera vista como « los Saharais no somos pescadores », ha exigido un esfuerzo analítico importante.

En este primer capítulo demostramos que la utilización de diferentes teorías y perspectivas de análisis enriquecen la explicación de los fenómenos sociales. Estas distintas aproximaciones teóricas pueden estructurarse en dos bloques : el primero pone el acento en las representaciones (su rol en las relaciones de poder, jerárquicas, entre los grupos que nomadizaban el oeste del Sahara durante la primera época de la colonización europea en el territorio, o su rol en las decisiones individuales de las personas que, como los jóvenes saharais, buscan un trabajo en el sector de pesca local) ; el segundo bloque pone el acento en el contexto (los procesos decisionales que se estaban desarrollando en el momento en el que esta afirmación nos fue hecha, y que afectan directamente los intereses de los profesionales de la pesca local, o las dinámicas demográficas que han transformado la estructura social de Dajla, fundamentalmente desde finales de los años 1980, y que han dado lugar a la inversión de la mayoría étnica, es decir, a que la población originaria de la región se haya convertido en una minoría).

En el segundo capítulo, analizamos las relaciones de dominación y la estructura social tomando en cuenta otras variables. La introducción a esta problemática se realiza a través de la afirmación: « los Ulad Dlim dominan en Dajla ». En una sociedad donde los inmigrantes desplazados desde el Norte constituyen una mayoría, y donde la población originaria se encuentra dividida en grupos tribales diferentes, esta afirmación me planteó interrogantes. Teniendo en cuenta que la Administración marroquí se caracteriza por un alto grado de centralización y que, en los niveles regionales y locales el actor que tiene atribuidas más competencias decisionales es el *wali* (el representante territorial del Estado, y en particular del Rey, quien lo nombra y lo revoca), el análisis de la percepción sobre la dominación (los Ulad Dlim dominan), nos pareció una entrada

apropiada para abordar la dominación política en Dajla. Par ello, en este segundo capítulo, nos hemos apoyado en los enfoques politológicos y sociológicos de los procesos electorales.

Así, inscritos en un enfoque propio a la ciencia política y de la administración, analizamos, las políticas de distribución territorial del poder implementadas en la región de Ued Eddahab-Laguïra, las políticas electorales que tienen una incidencia directa en esta región (división del territorio en circunscripciones electorales o la atribución de escaños), las reformas del código electoral y su aplicación en las circunscripciones en las que está dividida la región, así como los criterios de la investidura observados en Dajla. El estudio de tales criterios adquiere sentido en un contexto autoritario como el marroquí, donde los procesos electorales han estado tradicionalmente vinculados a estrategias de cooptación de candidatos por el centro político. Este enfoque permite así dar cuenta de las características electorales de la región, y comprender cómo (a través de qué decisiones), las autoridades marroquíes (centrales y locales) han contribuido a una cierta continuidad de las relaciones de dominación entre grupos: los individuos que forman parte de la tribu Ulad Dlim presentan más candidaturas a las elecciones y ocupan más puestos políticos elegidos en estas circunscripciones. Este enfoque permite, además, explicar una movilización de los electores de Dajla que es comparativamente más importante a la de los electores de otras ciudades donde también tienen lugar las elecciones marroquíes.

En cuanto al enfoque sociológico de los procesos electorales, éste permite abordar en el capítulo 2 de la tesis, las estrategias de acreditación / legitimación de los candidatos en campaña. A partir del estudio empírico / comparativo de tres casos (legislativas de 2002, municipales de 2003 y legislativas de 2007), el análisis diacrónico de las estrategias de los candidatos para acreditarse frente a un electorado que se ha ido transformando, sitúa los discursos identitarios / tribales dentro de un repertorio más amplio. Ello permite mostrar la adaptación al contexto de los candidatos saharauis, tras las transformaciones demográficas estructurales que han afectado Dakhla y tras la adopción de ciertas decisiones ministeriales que han tenido una importante repercusión en los intereses económicos de los operadores locales vinculados al sector de pesca de pulpo. La tribu (los discursos identitarios) encuentran así *su lugar* en los estudios en ciencias sociales: « no el de una estructura determinante de los procesos políticos » (Picard, 2006: 77), sino como recurso formando parte de un repertorio discursivo más amplio, al que recurren, o no recurren los candidatos, según las características

específicas del contexto (temporal y espacial) en el cual se acreditan.

Así, en un contexto cambiante (aumento de la población e inversión de la mayoría étnica) desde el comienzo de la década de los 90, la retórica de la “autoctonía” ha desplazado la retórica identitaria. Como así lo han puesto de manifiesto los estudios africanistas de los últimos años (Bayart, Geschiere et Nyamnjoh, 2001; Cutolo, 2008), las identificaciones basadas en la pertenencia a un lugar son menos excluyentes que las identificaciones de tipo étnico, pero permiten incorporar (esconden, por así decirlo), las fracturas / *cleavages* de este último tipo. El término “autóctono” no es unívoco. Este término permite distintas interpretaciones sociales sobre los “verdaderos originarios de la región”. Así, en este segundo capítulo, mostramos cómo dicho lenguaje sobre la identificación (autóctonos / extranjeros) es más utilizado en Dajla, por una parte, porque es más eficaz, en periodo electoral; y por otra parte, porque se ha convertido en una retórica mejor tolerada por las autoridades públicas marroquíes, en lo referente a los movimientos contestatarios en Dajla.

En la segunda parte (capítulo 3 y 4), doy cuenta de las particularidades del sector de la pesca en Marruecos y de la acción pública marroquí en materia de recursos marinos, especialmente de los recursos pulperos situados en las aguas, los caladeros, reivindicados por el Frente Polisario. Inscritas en un contexto autoritario, estas dos problemáticas, las cuestiones que plantean y los útiles analíticos pertinentes para abordarlas, constituyen importantes desafíos para el analista. Se insiste, en esta segunda parte de la tesis, sobre la necesidad de abordar la acción pública marroquí a partir de una perspectiva a la vez sectorial (por oposición a una perspectiva “globalizante”) y en articulación a otros “regímenes parciales” de regulación (Camau et Massardier, 2009), sean estos regímenes económicos (el desarrollo), políticos (la política exterior, el ámbito militar) o territoriales (los procesos locales). Se insiste también en esta segunda parte, sobre la idoneidad de recurrir a los útiles analíticos que ofrecen los estudios de políticas públicas, tanto tiempo considerados como inapropiados para los trabajos politológicos en contextos autoritarios, y muy centralizados, donde el Estado aparecía como el único actor productor de decisiones (A. Signoles, 2006), y donde la implementación de las decisiones así producidas sólo se adaptarían a una concepción demasiado rígida del modelo teórico *top down* : las instituciones centrales deciden, guiadas por las orientaciones del Rey en el caso marroquí ; las decisiones del Rey, u orientadas por el Rey y su entorno, se aplicarían a las periferias gracias a los roles de mediación llevados

cabo por los notables locales afines al régimen, e inscritos en estos territorios.

En el capítulo 3 abordamos así, el sistema de representación de los intereses económicos en Marruecos. Plural a la base (existen diferentes canales par que los intereses de los grupos privados participen en la toma de decisiones), este sistema está sometido a dinámicas y coacciones que limitan dicho pluralismo y que favorecen la intervención del Rey en momentos puntuales. Primero, es un sistema competitivo y desigual para los diferentes actores (las asociaciones profesionales priman sobre las instituciones electivas ; las asociaciones patronales sobre los sindicatos). Esta preeminencia de las asociaciones de empresarios se inscribe en un contexto internacional favorable a la participación de los actores privados en los procesos de *policy making*, una dinámica que ha sido objeto de una apropiación de la parte del Rey : como en el caso de la Confederación General de las Empresas de Marruecos (CGEM) analizado por Myriam Catusse (1999, 2008), la proliferación y la importancia adquirida por las asociaciones de empresarios de la pesca en el sistema de la representación sectorial de grupos de intereses en Marruecos, tiene un origen en una demanda realizada por las autoridades públicas (el ministerio de Pesca tras los discursos del monarca Hassan II) de representantes-interlocutores. El imperativo real constituye, por descontado, una de las variables a tener en cuenta para comprender una mayor participación de las asociaciones en los procesos de toma de decisiones en Marruecos. Sin embargo, ¿es la única variable para poder explicar esta ampliación del número y la naturaleza de los actores que participan? En este capítulo 3, se demuestra que los actores colectivos a los que nos referimos han desarrollado y desarrollan estrategias de “autonomisation” (distanciamiento respecto de las instancias primeras de poder). Estrategias que, sin necesariamente poner en cuestión los fundamentos del poder monárquico en el régimen, buscan iniciar, orientar, reorientar, influir... la acción del Estado o, lo que es lo mismo, las políticas públicas.

La comprensión de los regímenes autoritarios y de las decisiones adoptadas en los regímenes autoritarios no resiste más a una entrada unívoca sobre redes tradicionales de privilegios, al uso exclusivo del paradigma neo-patrimonial. A pesar de que este enfoque sigue siendo parcialmente pertinente, se encuentra confrontado en la actualidad a una mayor complejidad de los “problemas”, lo que lo desborda (emergencia de nuevos intereses que compiten con los intereses tradicionalmente privilegiados, decisiones con un grado cada vez mayor de tecnificación y especialización, inclusión en los circuitos comerciales internacionales de las actividades económicas marroquíes...). En un mundo



cada vez más complejo ¿Cómo podemos continuar a pensar la acción pública de los países autoritarios en los mismos términos que hace quince o veinte años? ¿Es adecuado seguir pensando el origen de las decisiones en términos unívocos?

A partir del caso del sector de pesca, estas cuestiones son abordadas en este capítulo 3 : la estructuración competitiva de intereses en la pesquería pulpera (intereses de los armadores de altura *versus* intereses de los congeladores de Dakhla), la hegemonía de ciertos grupos sobre otros, la “problematización” de las actividades pesqueras por parte de un sector específico del campo de actores de la pesca, la entrada en la agenda gubernamental, las decisiones adoptadas y cómo estas decisiones deben comprenderse insertas en una trayectoria específica de emergencia y desarrollo del sector marroquí de pesca. En este sentido, en el capítulo 3 demostramos una tendencia hacia la diferenciación y la especialización de la acción pública marroquí en materia de regulación marítima.

En el capítulo 4, el ángulo del enfoque de análisis varía sin que por lo tanto la problemática cambie. La hipótesis aquí formulada es la de un despliegue de los “centros” decisionales. El postulado de centralización no se cuestiona, porque el *wali* (el representante del Estado en las entidades territoriales infra-estatales) sigue dominando el sistema local de la toma de decisiones. Sin embargo, se están observando dinámicas competitivas, en Dakhla y en otras ciudades (Catusse y Karam, 2009). En la región de Ued Eddahab, en una región sumida en un conflicto de soberanía, se escuchan voces reivindicando más competencias descentralizadas en materia de desarrollo, en materia, por tanto, de regulación de los recursos pulperos.

El descontento que suscita las primeras decisiones ministeriales sobre la pesquería pulpera da lugar a una convergencia en dos direcciones: por una parte, una convergencia de los intereses de los operadores concernidos por estas decisiones; por otra, una convergencia de las representaciones sobre los “culpables” de la crisis del sector local de pesca. Estas dos dinámicas, inscritas como lo están en un proceso decisonal, constituyen un (segundo) momento de “problematización” de las actividades pesqueras, esta vez, territorializada en Dakhla. Dicha “problematización” desemboca en la entrada en la agenda gubernamental de estas actividades, y en la creación de comisiones mixtas instituidas por Driss Jettú, el Primer ministro marroquí en ese momento (2003-2004). El resultado de los trabajos de las comisiones contempla la creación de una comisión local *ad hoc* que desarrolle una de las decisiones adoptadas: la

reducción de las licencias de pesca de la región Ued Eddahab.

Este último capítulo (el cuarto), es así revelador de este despliegue del centro. Es también revelador de los procesos que se desencadenan durante la implementación territorializada de las decisiones sectoriales adoptadas. Como se demuestra al final de este trabajo, “el local *éclate*”, los intereses antes convergentes se diversifican y se confrontan, y los discursos críticos sobre la regulación marroquí de los recursos pulperos cristalizan en varios movimientos contestatarios. Los intermediarios de la pesca que entran en la categoría social “jóvenes saharauis” pasan a la acción en enero y en abril de 2005; los pescadores / inmigrantes se movilizan también para protestar sobre su situación precaria.

Estamos lejos, de acuerdo con el trabajo que hemos desarrollado, de una visión monolítica del ejercicio autoritario del poder.

**Politiques du poulpe à Dakhla.  
Action publique, ressources naturelles et  
dynamiques sociales**

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

Ce travail de recherche s'inscrit dans un questionnement propre à la science politique, celui de l'action publique et des relations entre État et société, entre le « local » et le « global », en contexte autoritaire. Son originalité porte en premier lieu sur le terrain choisi (Dakhla – Sahara occidental<sup>1</sup>) et sur le type de démarche menée, éminemment empirique. Elle porte ensuite sur les sites de recherche privilégiés pour étudier la gestion marocaine des villes sahraouies, car ce sujet sera abordé non pas d'un point de vue holiste mais bien plutôt à travers une approche sectorisée des processus politiques, globaux et locaux, *macro* et *micro*. En ce sens, je<sup>2</sup> m'attache, dans les lignes qui suivent, à répondre à une série de questionnements sur la gestion des ressources halieutiques situées au long du littoral de la zone du Sahara en litige, les ressources céphalopodières notamment<sup>3</sup> et ce, à partir d'un questionnement central : quel est le rôle (légitime ou pas du point de vue du droit onusien) joué par les autorités marocaines dans la gestion des ressources halieutiques (le poulpe) sahariennes ?

Cette question appelle des sous-questionnements : quels sont les acteurs (leur statut, leurs ressources) qui participent aux processus décisionnels marocains sur la pêche aux céphalopodes ? Quel est le rôle des institutions centrales, donc marocaines,

---

<sup>1</sup> « Sahara Occidental » est le terme utilisé par l'Organisation des Nations Unies pour nommer un territoire, l'ancienne colonie espagnole, dont les droits de souveraineté restent à définir par la communauté internationale. Ce territoire prend le nom de « provinces sahariennes » dans le contexte marocain. Son appellation constitue un enjeu et est l'objet des controverses actuelles. J'ai choisi, dans ce travail, d'utiliser celle de « Sahara occidental » (avec une minuscule) pour garder une certaine distance avec les partisans des causes nationalistes marocaines et du Front Polisario. Dans certains passages, pourtant, j'utilise le nom octroyé par le Maroc à la région où nos enquêtes empiriques se sont déroulées, à savoir la région d'Oued Eddahab-Lagouira. La reprise des nomenclatures administratives actuelles facilite, à mes yeux, la lecture et la compréhension de nos arguments. Je garde le terme utilisé par les acteurs / auteurs lorsqu'il s'agit d'une citation.

<sup>2</sup> Au cours de ce travail, nous utiliserons tantôt la première personne du singulier (je), tantôt celle du pluriel (nous) selon qu'il s'agit de propositions qui ont impliqué un investissement lourd sur le terrain, ou qu'il s'agit d'une démarche qui m'a été plus extérieure. Le ton plus intimiste du « je » permet de mieux évoquer certaines difficultés inhérentes à la recherche et de les faire partager aux lecteurs.

<sup>3</sup> Parmi ces ressources céphalopodières, le poulpe « octopus vulgaris » constitue l'espèce qui centre notre attention. Elle est prépondérante en termes de quantité pêchée et ne se trouve que dans le banc du Sahara occidental, s'étendant vers le Sud (Mauritanie et Sénégal). C'est, parmi la famille des céphalopodes, l'espèce qui a fait l'objet d'une régulation par le ministère des Pêches maritimes marocain (2001-2005).

dans la mise en place et la conception de ces processus décisionnels ? Les institutions et les organisations professionnelles territorialisées dans la région saharienne y jouent-elles un rôle ou constituent-elles des acteurs marginalisés des processus décisionnels dans un régime réputé très centralisé ? Où se situent les intérêts territorialisés à Dakhla dans le champ halieutique au Maroc ? Quels types d'interactions peuvent être observés entre acteurs et quelles sont les articulations entre processus et dynamiques situés à différents niveaux d'analyse (international / central / local) ? Quelle est l'implication des Sahraouis « de l'intérieur »<sup>4</sup> dans les activités de pêche et leur gestion ? Peut-on envisager des rapports entre un centre / Marocain et un local / Sahraoui ? D'ailleurs, serait-il pertinent de cadrer notre analyse dans une approche théorique centre / périphérie<sup>5</sup> ? Ou bien, d'autres acteurs y participent-ils aussi sans appartenir ni à l'une ni à l'autre de ces catégories d'analyse ? Comment se structure le régime halieutique au Maroc et quels sont les enjeux qui le traversent ? L'action publique en matière de pêches maritimes s'est-elle vue articulée à une quelconque modalité de mobilisation ? Quel rôle jouent les registres identitaires / spatiaux lors des interactions des organisations professionnelles avec les institutions centrales ? Le local-Dakhla serait-il « le lieu » des Sahraouis ? Pourrait-il se réduire à cette catégorie d'acteurs ou bien d'autres acteurs étrangers à cette catégorie forment / construisent-ils aussi ce lieu lorsqu'il s'agit de l'observation des phénomènes sociaux et politiques ? Quels clivages dominant cette société locale et comment s'articulent-ils à partir d'un site précis, celui de la « pêche » ?

Ces questionnements s'avèrent heuristiques des trajectoires sociopolitiques tant du régime marocain que des « sociétés sahraouies »<sup>6</sup>, et pourtant ils ne sont pas au

---

<sup>4</sup> L'expression est empruntée à Aude Signoles qui se réfère ainsi aux Palestiniens habitant la bande de Gaza et Cisjordanie (A. Signoles, 2005 : 9). Les Sahraouis « de l'intérieur » sont ceux habitant le territoire contesté.

<sup>5</sup> L'application du paradigme « centre » / « périphérie » à l'étude de « l'objet local » constitue, en France, l'acte de naissance d'une approche politologique du pouvoir local (A. Signoles, 2004). Ce paradigme rompt avec les approches juridiques et institutionnelles réalisées en France jusqu'aux années 1970, qui s'en tenaient aux hiérarchies administratives et négligeaient les capacités d'action et pouvoirs de mobilisation des sociétés locales. Citons, comme littérature de référence, l'ouvrage de Pierre Gremion (1976) et l'article de Jean-Pierre Worms (1966) : « Le préfet et ses notables ». Pour une présentation des apports et limites de ce paradigme, voir Jean Leca (1977) ; et pour une application critique de ce paradigme en contexte arabe voir la thèse d'Aude Signoles (2004).

<sup>6</sup> Après la retraite des troupes espagnoles du Sahara occidental et la partition du territoire entre le Maroc et la Mauritanie, les Sahraouis ont vécu diverses vagues d'« exode, au sens de départ, déplacement en masse d'une population » (Abjean, 2003 : 26), ou si l'on veut d'« exil » (l'installation ailleurs). Ils se sont installés à Tindouf (le désert algérien), en fuite après que les Espagnols aient quitté le territoire, face à un avenir incertain et dans un contexte de guerre imminente (1975-1976). Puis, une bonne partie des jeunes

centre des préoccupations, ni de la presse, ni des dirigeants politiques de pays tiers, ni des institutions onusiennes, alors que les enjeux géopolitiques du conflit entre le Maroc et le Front Polisario sont, eux, beaucoup plus médiatisés<sup>7</sup>. Dans le champ de la recherche universitaire aussi, la dynamique interne de la gestion du Sahara pour le Maroc est plutôt négligée au profit d'une approche mettant davantage l'accent sur les données internationales et diplomatiques des négociations politiques entre les deux parties, sur le droit international ou le rôle que joue l'Organisation des Nations unies dans l'issue d'une « crise » (Pointier, 2004 : 30)<sup>8</sup> qui se perpétue. En ce sens, mon travail est pionnier des recherches empiriques sur ce territoire depuis la prise en main de sa gestion par le Maroc, puisqu'il se situe dans une perspective analytique de sociologie politique, plus que des relations internationales, de la sociologie des organisations (internationales dans ce cas – l'ONU), ou du droit international.

Enfin, l'originalité de ce travail réside aussi dans la construction même de la problématique à partir de plusieurs approches théoriques qui apparaissent comme complémentaires et heuristiques des phénomènes sociaux.

### **A. Le lieu prioritaire de l'enquête. Dakhla, une ville située sur un « territoire non autonome »**

Dakhla est située sur le territoire qui oppose le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguia-el Hamra et du Rio de Oro (le Front Polisario, gouvernement

---

sahraouis habitant les camps de réfugiés à Tindouf est partie à l'étranger pour suivre des études et l'activité diplomatique du Front Polisario a commencé à se développer (les années 1980-1990). Enfin, de nombreux Sahraouis sont restés en Mauritanie ou en Espagne ou, après leur retour dans les camps et l'impossibilité d'y mener une quelconque activité socio-professionnelle, ont rejoint leurs familles installées ailleurs (le Maroc, la Mauritanie ou l'Espagne, notamment). La notion de « diaspora sahraouie » paraît dans ce contexte pertinente, ce qui me mène à parler des « sociétés sahraouis », sans que pourtant le pluriel implique en soi une fracture identitaire. Ce sujet reste à analyser. Pour une étude où les auteurs formulent aussi cette hypothèse, voir Gómez Martín et Omet (2009).

<sup>7</sup> Je partage ici les réflexions de Bernard Botiveau et Édouard Conte (2005), d'Aude Signoles (2005) et de Vincent Romani (2007) à propos du cas israëlo-palestinien et de la Palestine. Pour ces auteurs, « On remarque par ailleurs que beaucoup d'écrits académiques portant sur la Palestine de l'autonomie ont accordé une place prépondérante au droit international, à la diplomatie et à la géopolitique. Cela est encore plus vrai des médias, lesquels ne conçoivent guère de rendre compte des mutations de la société palestinienne en tant que telles, indépendamment de la politique israélienne et des implications diplomatiques et militaires du conflit. » (Botiveau et Conte, 2005 : 12).

<sup>8</sup> Laurent Pointier distingue conflit et crise en se référant à l'affaire du Sahara occidental. Pour cet auteur, dans le cas du Sahara occidental, « [le] terme crise est plus pertinent puisqu'il s'applique à des litiges prolongés évolutifs tendant à inclure des phases successives et différentes que peuvent représenter les tensions, le passage au conflit armé, mais aussi des périodes de gestion pacifique du différend. » (Pointier, 2004 : 30).

des Sahraouis en exil)<sup>9</sup>, depuis le retrait de l'Espagne en 1976. L'ancienne colonie espagnole, nommée Villa Cisneros depuis sa création en 1884, est la ville sahraouie chef-lieu de la région du Rio de Oro frontalière avec la Mauritanie. Cette aire géographique constitua le territoire cédé par l'Espagne à la Mauritanie par les Accords de Madrid de novembre 1975, aujourd'hui sans validité juridique<sup>10</sup>. Néanmoins, à l'époque, et toujours selon les Accords de Madrid, l'ex-« Sahara espagnol » fut divisée en deux parties, Saguia-el Hamra et Rio de Oro, correspondant respectivement au Maroc et à la Mauritanie. Ainsi, Dakhla fut assimilée par la Mauritanie durant la période 1976-1979<sup>11</sup>, et ce n'est qu'après une incursion des troupes du Front Polisario dans sa capitale (Nouakchott) que le Maroc exercera le contrôle sur la région<sup>12</sup>, face aux multiples problèmes (économiques et politiques) que le gouvernement mauritanien, avec le président de la République Mokhtar Ould Daddah, devait affronter à cette période. La retraite des forces armées mauritaniennes s'effectua suite à la signature d'un accord de paix entre le Front Polisario et ce pays, le 10 août 1979, accord par lequel cette région fut cédée au mouvement indépendantiste. Or, quatre jours plus tard, le 14 août 1979, le Maroc annonça l'annexion.

---

<sup>9</sup> Nombreux sont les acteurs qui considèrent que l'Algérie est aussi directement concernée par le conflit et minimisent alors les marges de décision des dirigeants du Front Polisario, privilégiant ainsi une approche géostratégique du conflit. Notre perspective n'ignore pas cette dimension du conflit tout en mettant en avant la confrontation de deux nationalismes (le marocain et le sahraoui) en litige pour le contrôle d'un territoire vaste de 266 000 km<sup>2</sup>. Pour une analyse du nationalisme marocain, voir Laraoui (1997, 1992) ; pour une analyse de la genèse du nationalisme sahraoui, voir Barona Castañeda (1998), et pour une analyse des controverses entre ces deux nationalismes au sein des Nations Unies, voir Pointier (2004).

<sup>10</sup> Les Accords de Madrid constituaient une cession du statut de « puissance administrative / administrante » jusqu'alors exercé par l'Espagne aux deux États riverains du Sahara occidental – le Maroc et la Mauritanie. Plusieurs résolutions des Nations unies nient pourtant la validité d'une telle cession (le Maroc n'apparaît pas comme la Puissance Administrative dans la liste des Territoires non autonomes des Nations unies), quoiqu'elle applique cette législation (celle portant sur les Territoires non autonomes et leur gestion) à la situation *de facto* que vit le territoire et que nous aborderons par la suite. Voir à ce sujet l'*Avis juridique de Hans Corell, secrétaire général adjoint aux affaires juridiques des Nations Unies, sur la légalité des contrats de prospection pétrolière passés entre le Maroc et des firmes étrangères* (29 janvier 2002), adressé au président du Conseil de Sécurité de l'ONU.

<sup>11</sup> Période durant laquelle la région Rio de Oro adopta le nom de Tiris el-Gharbia. Nous avons essayé de reconstituer l'histoire locale de cette période sans succès. D'une part, le manque de données sur le sujet rendait très complexe une tâche qui pourtant nous éloignait de notre problématique centrale ; d'autre part, les acteurs, questionnés sur le sujet, minimisent l'importance de cette période. Liés aux témoignages sur les processus migratoires, nos interlocuteurs tenaient juste à signaler le moment de ce qu'ils ont appelé la « marche rouge » (rouge sang, rouge comme la couleur du drapeau marocain), c'est-à-dire l'arrivée à Dakhla, depuis Laâyoune et depuis d'autres villes, de nombreux migrants du Nord durant les années 1980 et 1990.

<sup>12</sup> D'après les témoignages recueillis à Dakhla, les troupes mauritaniennes et marocaines étaient présentes dans la ville durant cette période (1976-1979). La ville hébergeait à l'époque les forteresses militaires appartenant aux forces armées des deux pays. En effet, l'armée marocaine sécurisait le territoire face aux éventuelles incursions du Front Polisario. Cette alliance fut formalisée le 13 mai 1977 par la signature d'un pacte de défense mutuelle qui autorisait le stationnement de l'armée marocaine sur le territoire. Avec la retraite des Mauritaniens, les militaires marocains présents dans la ville n'eurent qu'à y rester pour s'annexer cette enclave, chef-lieu de la région.

Depuis lors, ce territoire saharien vit une situation *de fait*. Le processus de décolonisation espagnol demeure inachevé. L'affaire du Sahara occidental constitue à présent le dernier dossier que gère en Afrique l'Organisation des Nations unies, selon le principe juridique du droit à l'autodétermination des pays et peuples colonisés. Ce principe est reconnu par la résolution 1514 des Nations unies qui s'applique à tous les territoires dépendants, c'est-à-dire « les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous les autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance »<sup>13</sup>.

Comme nous le rappelle Laurent Pointier (2004 : 29) : « [Le conflit] du Sahara occidental pose aujourd'hui le problème de sa non-résolution par des moyens pourtant éprouvés à l'occasion d'autres contentieux coloniaux et territoriaux [le conflit armé ou la consultation référendaire] ». Il demeure un « territoire non autonome ». D'après la Charte des Nations unies (article 73) : « Les membres des Nations unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires »<sup>14</sup>. Le Maroc est à présent le pays qui administre ce territoire sans que pour autant cette gestion fasse consensus entre les acteurs concernés. Une controverse s'est instaurée au sein des Nations unies sur ce sujet. Pourtant, lors de la mise en vigueur du cessez-le-feu le 6 septembre 1991, après seize années de conflits armés, et en vue de la mise en place du plan de paix du Sahara occidental accepté par le Maroc et le Front Polisario en août 1988 (les Accords de Houston), la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO, créée le 29 avril 1991) allait remplacer le Maroc et assumer l'administration temporaire du territoire jusqu'en janvier 1992, date prévue pour la tenue du référendum (Pointier, 2004 : 133)<sup>15</sup>. Toujours reportée, cette consultation n'a

---

<sup>13</sup> Résolution 1514 du 14 décembre 1960. Ce principe peut entrer en contradiction avec celui, défendu aussi par cet organisme, de l'intégrité territoriale des États. C'est le cas dans le dossier du Sahara où les deux principes (droit à l'indépendance et principe d'intégrité territoriale) s'opposent. Ainsi, dit l'auteur d'une étude portant justement sur ces controverses juridiques autour du dossier du Sahara occidental : « Sous l'angle de la décolonisation, on peut y percevoir la coexistence de deux nationalismes mais aussi de deux appréciations opposées du droit et de l'histoire » (Pointier, 2004 : 41). Pour une analyse approfondie sur ce sujet, qui n'est pas le nôtre, voir Pointier (2004).

<sup>14</sup> Je reviendrai sur ce postulat (la gestion des territoires non autonomes), appliqué à la gestion des ressources halieutiques particulièrement, au long de la thèse (dans le chapitre 4 notamment).

<sup>15</sup> La réponse marocaine aux conditions fixées par l'ONU pour la mise en application du projet de règlement du problème du Sahara occidental par voie de référendum (le *Plan de Paix* de l'ONU du 27 juin 1990) a été étudiée par Zakya Daoud (1991). Pour cet auteur : « S'il accepte "pendant la campagne



pas eu lieu. Le transfert des pouvoirs d'administration non plus. Le référendum a été maintes fois repoussé face aux obstacles au processus d'identification des individus habilités à voter qu'ont posé, chacune à son tour, les deux parties<sup>16</sup>.

Entre-temps, et *de facto*, le Maroc continue d'administrer et de gouverner cette partie du Sahara et ses habitants. Il est pertinent ainsi de se demander, au-delà d'une problématique sur sa légitimité ou illégitimité, comment et dans quelle mesure cette gestion (celle de ressources halieutiques dans le cas analysé ici) est conforme au principe « de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires ». La réponse invite à la nuance, car elle implique, d'une part, une connaissance sur le terrain de la structure sociale locale, de la structuration des intérêts professionnels, et de leurs transformations (qui habite le Sahara ? Quels acteurs locaux sont concernés par les activités de pêche ? Comment s'insèrent ces acteurs dans le champ halieutique au Maroc ?). Elle implique, d'autre part, de saisir comment ce principe s'articule aux processus décisionnels marocains et lors des interactions des groupes d'intérêts territorialisés avec les autorités centrales.

La situation de *statu quo* cache, en effet, un fort dynamisme au niveau international et au plan interne, à l'intérieur des territoires. Au plan international, la phase actuelle se caractérise par deux événements relativement récents : 1. La proposition des Nations Unies d'application du Plan Baker II en 2003<sup>17</sup>, son acceptation

---

référendaire et pendant les opérations de vote, des limitations temporaires et définies avec précision à l'exercice de son autorité", il n'entend pas aller au-delà et veut rester maître du maintien de l'ordre public et s'opposer à la neutralisation de ses unités para militaires et de ses forces de police. De même, il tient à ce que la période référendaire soit bien délimitée (il lui assigne 10 jours) et circonscrite à seule question posée pour le vote, sans mettre en cause l'ensemble d'un avenir et d'institutions politiques. » (Daoud, 1991 : 418)

<sup>16</sup> L'identification des votants s'est révélée l'enjeu du référendum qui fut conçu comme l'issue de la crise du Sahara occidental. La controverse a porté davantage sur les tribus classées H41, H61 et j51 / 52 dans le recensement espagnol de 1974 (la lettre faisant référence à la tribu, le numéro aux sous-fractions des tribus). Nous abordons dans ce travail les controverses qui entourent ces tribus lors, par exemple, des processus électoraux (les Aït Baharam, originaires de la région de Sidi Ifni-Goulemine, sont là un cas de figure). Ce sujet est ici abordé à partir d'une approche diachronique, ce qui permet d'élucider comment s'articulent les processus inscrits à différentes échelles d'analyse et comment certains changements internationaux (évolution du dossier) se traduisent à l'échelle locale (voir la première partie, chapitres 1 et 2). Pour une synthèse des différentes phases qui ont caractérisé ce conflit, s'appuyant sur les sources onusiennes, voir Pointier (2004).

<sup>17</sup> Le Plan Baker II, du nom de son concepteur, représentant des Nations Unies au Sahara occidental, est présenté en juillet 2002. Il prévoit la tenue d'un référendum d'autodétermination quatre ou cinq ans après la mise en place d'un processus de décentralisation. Les critères d'identification des individus habilités à voter s'y élargissent, cherchant ainsi à surmonter les blocages posés lors des processus d'une identification fondée sur les critères ethniques, à partir des sources écrites (documents octroyés par l'administration espagnole) ou orales (témoignages des *cheikhs* de tribus homologués par le Front Polisario et par le Maroc). Ces critères habilent trois catégories d'individus regroupés en trois listes : 1.

par le Front Polisario en mars 2003 et son refus par le Maroc<sup>18</sup>; 2. la tenue de réunions entre les deux parties pour une solution négociée du conflit.

Si le Front Polisario continue de défendre une position liée à la tenue d'un référendum d'autodétermination, le Maroc, pour sa part, plaide pour une « solution politique », donc sans possibilité d'indépendance pour le territoire contesté. Il campe sur sa position de projet d'autonomie pour ces régions<sup>19</sup>.

Après quelques années d'annonces sans propositions concrètes<sup>20</sup>, en janvier dernier (2010) fut instituée la Commission consultative de la régionalisation, institution constituée d'experts scientifiques et associatifs à caractère multidisciplinaire, chargée de rédiger un rapport sur une éventuelle réforme administrative visant « les provinces du Sud ». L'initiative a convenu au roi du Maroc, Mohammed VI, sous réserve d'une modalité de gouvernement et de la mise en place d'un dispositif d'action publique déjà connus au Maroc : la constitution de commissions *ad hoc* suite aux allocutions royales<sup>21</sup>. Ce type de dispositifs cadre avec une action publique *top-down* : les réformes se mettent en place par « en haut », leur mise en place est directement liée au Palais

Mon analyse ne prend pas directement en compte ce projet, sa conception ou sa

---

celle établie par la MINURSO, après un long processus d'identification qui n'a pu aboutir à cause des nombreux cas dont le Maroc a fait appel après sa finalisation en décembre 1999 ; 2. celle des Sahraouis réfugiés hors du Sahara occidental ; 3. celle des personnes qui auront résidé de manière continue au Sahara occidental depuis le 30 décembre 1999. Les critères ethniques se combinent ici au critère territorial de la résidence. Le refus du Plan pousse pourtant James Baker, représentant des Nations unies pour le Sahara occidental, à démissionner de son poste en 2004. Avant lui, Javier Pérez de Cuellar, Boutros Boutros Ghali et Van Walsum avaient exercé tour à tour ce mandat. Christopher Ross est l'actuel responsable du dossier auprès des Nations Unies.

<sup>18</sup> Les raisons du refus du Plan Baker II par le Maroc sont difficiles à cerner. Parmi elles, nous avançons une hypothèse portant sur certaines transformations identitaires qui tendent vers un élargissement des individus qui se sentent comme de « vrais Sahraouis » à ceux habitant le Sahara occidental ou les régions marocaines méridionales (Sidi Ifni, Goulimine) et qui appartiennent aux tribus dites « contestées ». Cet élargissement impliquerait des changements sur le sens présumé de leur vote lors d'un éventuel référendum, modifiant ainsi les calculs faits par les uns et les autres. De telles transformations sont analysées dans ce travail (chapitre 2) lorsque nous abordons les enjeux et les stratégies d'accréditation des candidats en campagne, à Dakhla.

<sup>19</sup> Le Maroc propose quelques mois plus tard l'acceptation du Plan Baker II par le Front Polisario, une autre voie de résolution de la crise, faisant l'économie d'un référendum. Le territoire qui serait soumis à un régime de décentralisation avancée, reste à définir. À présent, le territoire sous conflit est divisé en trois régions, dont la région de Guelmim-Es-Semara qui ne correspond pas aux limites territoriales du conflit (voir carte en annexe). En effet, et du fait des dynamiques identitaires observées (voir notes en bas n° 15 et 17), les contours que prendrait le territoire soumis à la proposition marocaine d'autonomie reste un enjeu. Il fait partie des questions étudiées, donc en suspens.

<sup>20</sup> Bien que tous les spécialistes des processus de décentralisation / déconcentration au Maroc s'accordent à lier les initiatives de régionalisation entamées depuis 1992 à la question du Sahara (voir par exemple Ojeda, 2004), nous rediscutons du sujet dans le chapitre 4.

<sup>21</sup> Cette modalité d'action publique a été étudiée par Kohstall (2002) dans le cas de la réforme de l'Enseignement public ; par Pérez Beltrán (2006) dans le cas de la réforme de la Mouddawana (le code civil) ; ou par Felieu (2006), Desrues (2007) et Vairel (2008) dans le cas de l'Instance Équité et Réconciliation (IRE).

mise en place, étant donné que mes démarches théoriques et empiriques correspondent à une période antérieure : des années 1990 jusqu'au milieu des années 2000. Néanmoins, ces pages que je vous propose de lire témoignent d'un moment de construction du possible et du probable de la position actuelle marocaine. Tout au long de ce travail, nous verrons comment, bien avant la création de la commission selon une modalité d'action publique de type *top-down*, des processus politiques et sociaux avaient déjà émergé, pas nécessairement au sein des institutions publiques centrales marocaines. Les représentations sociales liées aux processus de notabilité et aux rapports aux autorités marocaines, que je compte analyser dans les pages qui suivent, montrent bien comment les relations au pouvoir des habitants locaux (acteurs politiques et sociaux) se construisent par des interactions dialectiques, parfois conflictuelles, dont la visibilité est variable. Elles ne sont pas forcément visibles ni de l'ensemble de la société marocaine ni des curieux extérieurs, comme je le montrerai au fil de mes recherches. Aux stratégies de loyauté d'une partie de l'élite autochtone du Sahara se combinent, autour de dossiers spécifiques, des stratégies d'opposition et de défense des intérêts socio-économiques territorialisés.

Il s'agit ici de rendre intelligibles des processus qui ont eu lieu dans une ville du Sahara et dont les protagonistes demeurent des Sahraouis habitant le territoire contesté, en interaction<sup>22</sup> avec les autorités et les habitants marocains<sup>23</sup>. Il s'agit même, « délaissant quelque peu les considérations de géopolitique qui dominent, et de loin, le débat sur le conflit (dans les mots de Bernard Botiveau et Édouard Conte pour le cas de la Palestine – 2005 : 35), d'aborder à travers des enquêtes directes et récentes, la société [sahraouie] "de l'intérieur" ».

---

<sup>22</sup> L'approche interactionniste, inscrite dans la sociologie développée par Norbert Élias (2004 – première édition de 1970) et plus récemment par Luc Boltanski et Laurent Thévenot (1991), a une place importante dans ce travail. Elle m'a permis de saisir non seulement le caractère contextuel des discours des acteurs, mais aussi comment ces acteurs se justifient face « aux autres ». Pour une analyse fine sur l'utilisation de l'approche interactionniste lors des analyses sur la politisation des militants associatifs en France, voir Hamidi (2006).

<sup>23</sup> J'utilise différents termes pour nommer les personnes qui n'appartiennent pas aux catégories sociales des Saharaoui ou des « faux Saharaoui » (celle-ci est analysée plus loin dans l'introduction et dans le chapitre 2), notamment celles des Marocains, des Nordistes ou des « allogènes », selon le sujet abordé et l'approche privilégiée. L'utilisation de l'un ou l'autre des termes dans ce travail obéit à une logique narrative.

## **B. Une situation *de fait* avec une forte charge émotionnelle : comment aborder l'analyse de la gestion marocaine d'un « territoire non autonome » ?**

Les analyses faites jusqu'alors sur ce territoire et le conflit s'inscrivent davantage dans les disciplines des sciences juridiques, de l'histoire et des relations internationales, la géopolitique notamment. Les enjeux liés à la production scientifique sur une crise qui perdure rendent l'opération de mise à distance du chercheur par rapport à l'objet plus complexe. Ces analyses apparaissent ainsi, dans de nombreux cas, comme inspirées de l'idéologie de leurs auteurs, ou servant une cause particulière. Des exceptions notables existent, bien entendu. C'est le cas des analyses réalisées par Vergnion (1984, 1988 et 1991), Mohsen-Finan (1994, 1997) ou Pointier (2004), pour ne citer que ces auteurs. Rares sont pourtant les études qui, inscrites dans une des disciplines des sciences sociales, portent sur l'actualité des phénomènes sociaux et politiques, sur les dynamiques actuelles qui caractérisent les rapports sociaux et au politique des habitants d'une ville sahraouie sous administration marocaine. Les travaux ethnologiques sont quasiment inexistant<sup>24</sup>. Les raisons de cette absence sont plurielles. D'abord, il est difficile de dépassionner le débat sur un conflit qui dure depuis plus de 30 ans (incluant conflit armé, prisonniers de guerre, répression et emprisonnement des activistes indépendantistes au Maroc, familles sahraouies divisées, une génération grandie dans les camps de réfugiés à Tindouf...) et qui, surtout, n'est pas terminé. La prise de distance de l'observateur prend ici une importance particulière. Elle devient, nous semble-t-il, une première nécessité. Et ceci :

« Au risque de le faire apparaître comme profondément déshumanisé et en opposition au discours ambiant, celui des partisans de la cause marocaine ou sahraouie, celui des humanistes, celui des tiers-mondistes, celui des juristes et des administrateurs zélés ou celui des victimes du conflit et de la répression. » (Pointier, 2004 : 23)

---

<sup>24</sup> Khadija Mohsen-Finan réalisa un travail de terrain dans le territoire sous conflit avant la publication de son ouvrage « Sahara occidental. Les enjeux d'un conflit régional », publié en 1997. Nous tenons aussi à souligner les travaux réalisés par le personnel scientifique de l'Institut national des recherches halieutiques (INRH – Maroc), car ils ont été une source importante de notre enquête, étant donné leur qualité et leur approche interdisciplinaire. Voir à titre d'exemple, Aït Hammoud (2002). Dans le cas des études empiriques réalisées dans les camps de réfugiés à Tindouf, ils sont soumises aussi à des contraintes. La peur étant moins présente, le chercheur doit pourtant faire un travail fort de distanciation de son objet. Voir, dans ce dernier cas, Abjean (2003), Julien (2003) et Gómez Martín et Omet (2009).

Ensuite, mener une enquête de ce type au Sahara occidental nécessite l'autorisation des autorités marocaines... qui n'est pas facile à obtenir, et toujours sous réserve que l'enquête soit encadrée par ces autorités. Cette contrainte mène les chercheurs à focaliser leur étude aussi bien sur la dimension internationale (Hodges, 1983 ; Barbier, 1982, 1984 ; Vergniot, 1991 ; López García, 1992 ; Mohsen-Finan, 1994, 1997, 2009 ; Pointier, 2004), que sur la dimension historique des phénomènes sociaux (Caratini, 1989 ; De Chassey, 1984 ; Vergniot, 1984, 1988 ; López Bargados, 2003), à partir des sources onusiennes et des archives coloniales<sup>25</sup>, ou en prenant comme référence un terrain comme la Mauritanie, qui leur permet de comprendre certaines dynamiques historiques, sociales et politiques des « sociétés sahraouies »<sup>26</sup>.

Ces dernières analyses, que l'on pourrait nommer « par détournement », ont d'abord une justification historique. En effet, de nombreux chercheurs ont déjà travaillé sur les sociétés habitant l'ouest saharien depuis l'expansion arabe du XV<sup>e</sup> siècle<sup>27</sup>. Ces sociétés ou groupements nomades prirent le nom de Maures ou *bidan*. Cet ensemble n'est pas homogène. Ils ont néanmoins partagé un espace, un mode de vie nomade et ont développé des relations (de dépendance, de domination, de confrontation, d'alliance...) qui ont poussé certains analystes à privilégier une analyse d'ensemble<sup>28</sup>. D'ailleurs, mes premières incursions bibliographiques, avant mon premier séjour à Dakhla, naquirent par le biais des travaux sur la société mauritanienne.

La première impression qui frappe l'observateur (après certaines lectures et un voyage dans la ville mauritanienne de Nouadhibou), ce sont les ressemblances entre la population *bidan* des deux côtés de la frontière. Puis, les dissemblances se dégagent peu à peu, face surtout aux réactions des Sahraouis interviewés : « nous sommes des Sahraouis, nous ne sommes pas des Mauritaniens ». C'est là une expression que j'ai entendue dès que je cherchais à partager avec mes interlocuteurs cette première impression.

Le recours aux analyses portant sur certaines régions ou collectifs mauritaniens apparaît ensuite, chez certains anthropologues, comme une solution aux obstacles posés (effectivement ou supposés tels) par le Maroc lorsque les autorités considèrent

---

<sup>25</sup> Comme les Archives Nationales de la Mauritanie (Nouakchott), le Centre d'Accueil et de Recherche des Archives Nationales (Paris) ou les Archives de l'Administration Civile de l'État (Alcalá de Henares, Espagne).

<sup>26</sup> Notables sont aussi les travaux d'Olivier Vergniot (1992) et Mounia Bennani-Chraïbi (1993) sur les représentations des Marocains sur les Sahraouis.

<sup>27</sup> Se reporter notamment à l'ouvrage collectif dirigé par Baduel (1984) et, dans cet ouvrage, à De Chassey (1984).

<sup>28</sup> Voir à ce sujet, De Chassey (1984 : 199) et Bonte et Claudot-Hawad (2000).

dangereux pour ses intérêts un quelconque projet de recherche concernant la région. En effet, mener une analyse « non dirigée » est difficile dans ce territoire sous conflit<sup>29</sup>. D'après mon expérience, je tiens pourtant à dire que les modalités d'exercice de ce contrôle ne se traduisent pas uniquement par une modalité *top-down*. Elles ne sont pas « homothétiques » (Catusse, 2003)<sup>30</sup>. Les pratiques de contrôle sont apparues dans ce cas comme coercition mais aussi comme contention et calcul. Personne ne m'a dérangée sur le terrain et je n'ai été interrogée sur la possession d'une éventuelle autorisation qu'une seule fois, à la Direction du ministère de Pêches maritimes à Dakhla. Ma connaissance, au préalable, de certains entrepreneurs sahraouis et les activités professionnelles parallèles que j'ai pu développer sur place, m'ont aidée lors de mes entrées et sorties dans la ville. Néanmoins, depuis ma participation en 2003 à un colloque international tenu à Aix-en-Provence sur les élections marocaines de 2002, auquel assistait un journaliste de la Map (Agence Maghreb Arabe Presse, l'agence publique de presse au Maroc) qui publia un article dans un journal marocain, les motivations qui m'ont menée à Dakhla ne trompent plus personne. J'ai dû alors peser mes actions et mes mots lors de mes séjours dans la ville mais aussi dans les contributions aux congrès auxquels j'ai pu assister et dans mes publications intermittentes : la thèse n'étant pas finie, le risque de ne pouvoir plus revenir sur le terrain faisait partie de mes angoisses.

Les expériences des « autres » ont aussi construit mon chemin ethnologique. Des collectifs nombreux et très variés ont essayé de mener une enquête dans cette région et ont vu leur objectif échouer suite à une interdiction des autorités marocaines. Dans la majorité des cas, ces collectifs s'étaient positionnés politiquement du côté du Front Polisario avant de médiatiser leur volonté de s'y rendre, voyant ainsi leur entreprise rejetée. Certes, un voyage en voiture au Sahara donne des pistes sur les conditions imposées par les autorités pour pouvoir y séjourner : les gendarmes, qui nous demandent nos papiers à l'entrée et sortie des villes sahraouies, nous saluent avec un *pas innocent* « Bienvenue au Maroc ».

Si, sur les scènes internationales et scientifiques domine donc la vision

---

<sup>29</sup> Alberto López Bargados (2003) raconte comment les difficultés rencontrées sur le terrain avaient guidé le sens d'une recherche qui avait commencé pourtant de manière plus floue. Pour cet auteur : « En zones de conflit, la curiosité propre au chercheur dérive dangereusement en impertinence et, du fait de l'impossibilité – ou, dans le meilleur des cas, de la non-recommandation – de mener un travail de terrain tantôt dans le territoire de l'ancienne colonie du Sahara Espagnol, tantôt dans les camps de réfugiés à Tindouf, j'ai opté par le nord de la Mauritanie (...) » (López Bargados, 2003 : 24).

<sup>30</sup> Sur les processus de co-production des mécanismes et situations autoritaires, voir Geisser (2008).

conflictuelle, au Maroc, la question de la *marocanité* du Sahara ne se pose pas ou se pose très rarement, toujours sous contrainte et au risque de subir quelques sanctions (avertissement, procès juridique, expulsion du territoire...).

Au Maroc, pour une bonne partie de la société marocaine, la crise est considérée soit comme liée aux ambitions d'hégémonie du voisin algérien, soit comme une affaire interne, à l'image de la question basque ou catalane en Espagne. Les autorités marocaines ont même mené une stratégie consistant longtemps à nier l'existence du Front Polisario et des Sahraouis ayant une idéologie indépendantiste (Vergniot, 1991 : 415). D'ailleurs, actuellement encore, les réfugiés à Tindouf sont considérés comme des prisonniers pris en otage par une bande de délinquants. Le rôle qu'y jouent les institutions éducatives et la presse a été notoire. C'est à partir des discours et des « images » officiels que les enfants apprennent à l'école les événements qui ont mené le Maroc à « récupérer leurs provinces sahariennes ». C'est à partir de ces discours et de ces « images » que les médias se font écho et diffusent les nouvelles sur la suite du conflit<sup>31</sup>. Les slogans à ce sujet se répètent. L'affirmation *la souveraineté du Maroc s'étendant de Tanger à Lagouira* est devenue un « classique » de l'imaginaire national marocain. Et pourtant, Lagouira, située dans la même péninsule (Cap Blanc) que la ville mauritanienne de Nouadhibou, n'est ni peuplée ni aménagée et reste sous contrôle des forces armées du pays voisin. Comme je le montrerai au cours de ce travail, les politiques marocaines électorales et d'aménagement du territoire ne traduisent pas la réalité. Les discours qui font croire que Lagouira existe au même titre que Dakhla, par exemple, perpétuent les croyances de quiconque (Marocain ou non) n'est pas allé sur place.

Mon travail de terrain a été représentatif des dynamiques que déclenchent ce processus de socialisation : les personnes interviewées qui n'étaient pas des Sahraouis mais des immigrants venus des villes comme Agadir ou Casablanca, m'ont fait partager à certains moments la contradiction entre leur sentiment de se rendre dans une ville marocaine, habitée par des « confrères », et la « réalité vécue », qui les confrontait au refus et au mépris de certains Sahraouis qui les considéraient non seulement comme des

---

<sup>31</sup> Les discours officiels sur le Sahara au Maroc sont hégémoniques et dominants. Zahra Julian les étudie et montre comment, même dans les milieux scientifiques, la mise à distance constitue une entreprise difficile à réaliser. Julian reprend ainsi le travail « Esquisses historiques » de l'historien marocain Abdallah Laraoui (1993) pour montrer comment, dans le chapitre consacré à la « Marche Verte », l'auteur perd en quelque sorte le regard raisonné et distancié du chercheur : aux « nous / je » – du chercheur se substitue un « nous » – peuple marocain qui éloigne l'historien de la rigueur épistémologique qui préside à ses travaux antérieurs (Julian, 2003 : 160-163).

étrangers mais aussi comme des acteurs effectifs des stratégies marocaines de peuplement du Sahara occidental<sup>32</sup>. De leur côté, les Sahraouis interviewés parlaient ouvertement de ce mépris : « ce sont eux qui ont ramené l'alcool, les drogues et la prostitution ici à Dakhla », « nous ne sommes pas comme eux », « ils nous rappellent tout le temps qu'une partie de ma famille est absente et vit dans des camps de réfugiés »... Ces exemples sont des expressions très couramment utilisées par certaines personnes d'origine Sahraouie : ou bien elles s'expriment spontanément, ou bien elles constituent une réaction à des questions sur la population migrante à Dakhla. D'ailleurs, mes habits, plus proches de ceux des femmes du Nord que de la *melfast*, le grand voile souvent multicolore dans lequel les Sahrouies s'enveloppent, ont suscité plus d'un commentaire : « Tu ressembles à une Marocaine ! » ou bien « T. t'a confondue avec une Marocaine lorsqu'on prenait un café ensemble l'autre jour... elle m'a questionné à ton sujet... elle était étonnée, et puis je lui ai dit que tu étais espagnole et on a rigolé ».

Ces exemples vont me permettre d'introduire une brève allusion aux difficultés liées à la réalisation d'une enquête ethnographique dans ce territoire.

### 1. Faire du terrain au Sahara occidental est « osé »

La continuité du conflit n'aide pas au développement des recherches dans cette partie du continent africain. Faire du terrain ou proposer une recherche sur ces populations est « osé » à plus d'un titre. Cette expression a été utilisée par Sophie Caratini (2003) pour qualifier les démarches des chercheurs qui se sont consacrés à l'étude des problématiques en sciences sociales portant sur la population sahraouie. L'auteur valorise ainsi les travaux de deux jeunes chercheurs qui, tout en travaillant sur des questions posées sur ces populations, n'ont pas mené un travail de terrain comme le nôtre, dans le territoire sous conflit. La reproduction d'un extrait de ces arguments nous semble révélatrice des difficultés liées à de telles enquêtes et valorisante quant au travail que je vous propose :

« Les jeunes chercheurs français qui *osent* faire du conflit du Sahara Occidental l'objet de leur investigation sont trop rares pour qu'on ne salue pas ces tentatives de Zahra Julien et d'Annaïg Abjean d'émettre, dans l'enceinte de l'université, un discours sur la société sahraouie. En vérité,

---

<sup>32</sup> Les trajectoires migratoires font partie de notre étude. Je me permets de vous renvoyer au chapitre 2.



il leur a fallu « oser », à plus d'un titre. Si Annaïg Abjean a soutenu en Suisse le mémoire dont est tiré le texte ci-dessous, Zahra Julien a présenté les résultats de ses travaux dans un laboratoire français, ce qui s'est avéré beaucoup plus risqué. Il n'était pas aisé non plus de s'en aller chercher des sources écrites au Maroc, où le sujet est quasiment tabou, puis de passer « de l'autre côté », à l'occasion d'un voyage dans les camps de réfugiés de Tindouf, et enfin d'aborder la « solidarité », c'est-à-dire les associations européennes, avec le regard critique et distancié du chercheur. » (Caratini, 2003 : 9)<sup>33</sup>

Sophie Caratini exprime, dans la *préface* des travaux publiés par ces deux jeunes chercheurs, une vraie dénonciation des situations auxquelles se sont confrontés et se confrontent ceux qui « osent » choisir ces populations comme objet d'étude. Pour cet auteur,

« Le choix d'un sujet n'est jamais anodin, ni pour celui qui le fait, ni pour ceux qui l'acceptent ou le refusent. Les difficultés rencontrées par Zahra Julien au moment de la soutenance du mémoire [...] mettent en exergue la fonction éminemment politique de la place que les « tenants du savoir » dans les sciences humaines accordent ou n'accordent pas non seulement aux questions posées – les « problématiques » –, mais aux populations à travers lesquelles elles sont posées. L'existence d'un discours sur l'Autre, quel qu'il soit, participe de sa reconnaissance. Or il s'agit là d'un discours sur un Autre dont l'existence, en France, est déniée par la plupart, et qui fait en outre le pari de dévoiler les mécanismes de la production discursive par laquelle se manifeste cette opposition entre l'être et le non-être. » (Caratini, 2003 : 14)

Je ne saurais pas mesurer l'influence des enjeux politiques que porte mon travail sur mon itinéraire de recherche jusqu'à présent. J'ai pourtant eu l'impression, à certains moments de ce long parcours, que certaines institutions publiques, françaises et espagnoles, ne paraissaient pas vouloir assumer le risque d'éventuelles contradictions entre la position des gouvernements qui les financent et les résultats des recherches. *La* politique est ici intimement liée à l'emprise ethnologique. *La* politique prime sur la quête de connaissances.

L'importance que cette question a prise au Maroc suite à la Marche Verte<sup>34</sup> et aux liens symboliques, politiques et économiques tissés depuis lors entre cette affaire, le Palais et l'armée (voir chapitre 3) font de toute question qui touche le Sahara, une

---

<sup>33</sup> C'est moi qui souligne.

<sup>34</sup> La *Marche Verte*, en référence à la couleur de l'Islam, désigne une marche de 350 000 Marocains partant de Tarfaya le 6 novembre 1975, et allant jusqu'à Laâyoune, distante d'une centaine de kilomètres. Les marcheurs brandissaient le Coran, des drapeaux et des portraits du souverain.

affaire d'État qui peut aller jusqu'à compromettre les relations bilatérales entre pays. Elle se pose différemment en France et en Espagne. Dans le cas français, la position des gouvernants demeure inchangée depuis le commencement de la crise. Alliées prioritaires et inconditionnelles du Maroc, les institutions et la société civile françaises laissent émerger très peu d'écho des revendications indépendantistes des Sahraouis. La *marocanité* du Sahara ne se remet pas, ou très rarement, en question, grâce à une très faible médiatisation du sujet qui semble servir à la cause. La négation de « l'être » nourrit la méconnaissance et la désinformation. Elle contribue au maintien du *statu quo*. En Espagne, en revanche, l'affaire du Sahara occidental a été source de multiples tensions entre ce pays et son voisin maghrébin. Ainsi, le positionnement de six gendarmes marocains dans l'îlot Leïla / Perejil<sup>35</sup> et le déploiement du drapeau marocain sur cette roche sans statut juridique reconnu, en juillet 2002, le référendum organisé par la *Plataforma cívica andaluza* (Plateforme civique andalouse) et la *Federación andaluza de asociaciones solidarias con el sáhara* (Fédération Andalouse d'associations solidaires avec le Sahara), dans certaines municipalités andalouses (19-21 octobre 2001) ou, plus récemment, la grève de faim de l'activiste sahraouie Aminatou Haidar dans l'aéroport de Lanzarote (Îles Canaries) en novembre 2009, ne sont que des exemples des difficiles relations bilatérales entre ces deux pays, ayant pour toile de fond, outre la revendication des territoires espagnols en Afrique (Ceuta, Melilla et les Îles Canaries), le dossier du Sahara. Les consultations des ambassadeurs, voire leur rappel, font partie des dispositifs diplomatiques que les gouvernements espagnol et marocain utilisent face à ces contentieux. Une société civile très active est derrière une médiatisation plus importante en Espagne qu'en France<sup>36</sup>. Dans les deux cas, on pourrait cependant regretter un manque d'analyse en profondeur sur ce sujet dans les débats publics.

Les recherches portant sur une problématique sociale ou politique dans ce territoire sont ainsi perçues par de nombreux acteurs comme un enjeu, comme un instrument pour appuyer l'un ou l'autre des positionnements. Le sujet est sensible ici et

---

<sup>35</sup> Pour une analyse des représentations transmises dans les médias espagnols lors de la crise de l'îlot Leïla (nom marocain) ou Perejil (nom espagnol), voir Szmolka (2005).

<sup>36</sup> J'étais étonnée par exemple du contraste entre la forte médiatisation de l'affaire « Aminatou Haidar » en Espagne, et son absence dans les médias français. Pourtant, N. Sarkozy avait fait partie des acteurs qui ont participé à l'issue de cette « crise ». Pour avoir un exemple de la médiatisation de cet affaire dans les journaux espagnols, voir *Público*, le 7 décembre 2009, p. 26-27 ; et pour une analyse historique des causes qui peuvent expliquer le contraste des perceptions espagnoles concernant les deux sociétés nord-africaines (Marocaine et Sahraouie), voir López Bargados (2000-2001).

là-bas, ce qui « mine » (Albera, 2001) notre emprise ethnologique. C'est ce que souligne Aude Signoles, dans le cas palestinien :

« “ Miné ”, le "terrain" palestinien l'est, tout d'abord, par sa surcharge idéologique. Le chercheur est sans arrêt sommé ou accusé de prendre parti, comme s'il ne lui était pas possible de s'en tenir ici à la description et à l'explication des phénomènes sociaux et politiques. Il est confronté à des questions éthiques qui sont peut-être plus sensibles dans des situations de conflit armé et de guerre qu'ailleurs. À l'instar de Daniel Cefaï, nous pouvons les résumer ainsi : “ Essayer de comprendre équivaut-il à être complice ? Quelles sont les obligations et les responsabilités de l'enquêteur de terrain ? Peut-on tracer les limites de celles-ci ou se meuvent-elles au gré des transactions sur le terrain ? [...] Comment rendre compte de situations de violence quotidienne, politique ou économique, et montrer les tactiques de survie et de résistance des plus faibles ? [Cefaï, 2003 : 608] ”. Par ailleurs, l'analyste se heurte à des “ tabous ” politiques, sortes de lignes rouges fixées par les discours officiels, qu'il lui est plus ou moins difficile de dépasser selon les conjonctures et les publics auxquels il s'adresse. En l'occurrence, nous avons mis à mal l'image lissée et homogène de la “ lutte ” palestinienne produite par les autorités elles-mêmes, en mettant en lumière des contradictions politiques internes du mouvement national, l'existence de conflits sociaux ou encore en pointant les ambiguïtés que révèlent certaines relations entretenues par des individus ou des groupes constitués avec Israël. » (A. Signoles, 2004 : 31-32)

Comme sur le terrain palestinien (et en tenant compte de toutes les distances entre ces deux cas), l'engagement ou le positionnement du chercheur semblent une obligation. Comme là-bas, chercher à rendre compte d'une réalité plus complexe que celle défendue par une des deux parties, revient à n'en conforter aucune. Et pourtant, cette mise à distance est nécessaire, c'est une des obligations épistémologiques des recherches en sciences sociales, des recherches menées surtout sur des terrains comportant une telle charge émotionnelle. Comme je le montrerai au long de ce travail, la complexité est au cœur des phénomènes sociaux que j'analyse. Comment donc les réduire aux thèses nationalistes défendues par chacune des parties qui s'affrontent dans ce litige international ? De telles complexités mettront mal-à-l'aise les lecteurs qui voudraient trouver dans ce travail des arguments pour étayer leurs partis-pris, leur idéologie. Cette complexité est l'un des aspects sur lesquelles ce travail entend mettre l'accent. Elle est au cœur des contradictions dans les arguments soutenus par les porte-paroles des deux fronts, qui se dégagent dès que l'on observe cet « objet » « de près » et *in situ*.

## 2. Peut-on éviter une analyse sur le Sahara occidental sans aborder le système politique marocain ?

Que cela soit en accord ou non avec le droit international, qu'on le veuille ou non, le territoire sous conflit a vécu un processus de mise à la norme marocaine. Cette situation *de facto* ne minimise pas, à mes yeux, l'intérêt analytique de l'observation de ce processus d'assimilation et de gestion des terroirs et des populations sahraouis et la volonté d'en rendre compte. Or, cette tâche, à laquelle je me suis consacrée durant ces dernières années, fait partie d'une trajectoire socio-politique dont la trace reste largement inconnue. Cette trajectoire, son étude, est otage des circonstances qui lui sont propres.

Certains ethnologues et historiens, nous l'avons déjà dit, se sont plongés, et se plongent encore, dans des sujets qui contribuent à reconstruire cette trajectoire. D'ailleurs, nous reprenons ces travaux dans le premier chapitre. Mais l'histoire ne s'arrête pas en 1975-76. Les Chroniques politiques publiées dans l'ancien *Annuaire de l'Afrique du Nord* (devenu *l'Année du Maghreb*) par Jean-Claude Santucci dans les années 1970-1980 constituent une source importante de connaissances sur les articulations de l'affaire du Sahara à la politique nationale marocaine, les événements électoraux ou l'état de la question. La publication marocaine *Lamalif* (1966-1988) ou l'ouvrage de Khadija Mohsen-Finan (1997) s'inscrivent aussi dans ces rares publications qui permettent de comprendre comment s'est réalisée la « marocanisation » de ce territoire. Ce dernier auteur analyse les premières décisions en matière d'aménagement du territoire, de mise en place de l'administration d'État (représentant du pouvoir central et services extérieurs des différents ministères), l'administration locale et le Conseil consultatif royal pour les affaires sahariennes créé par Hassan II en septembre 1981. Cette politique de mise à la norme marocaine débute depuis la prise de contrôle des territoires par le Maroc :

« Dès 1976, immédiatement après le départ des Espagnols, le gouvernement marocain prit la décision d'installer dans ces provinces une administration dont les structures devaient être semblables à celles qui existaient dans les provinces du royaume, puisque pour Rabat il s'agissait de territoires marocains récupérés » (Khadija Mohsen-Finan, 1997 : 74)

« Durant les premières années du conflit (1976-1978), trois provinces furent créées dans ce territoire : celles de Laayoune, Smara et Boujdour, ces trois villes représentant en quelque sorte le chef-lieu de la province, siège du gouvernorat. Après le retrait de la Mauritanie du conflit, une quatrième province fut créée, celle de Dakhla, pour administrer le Tiris El Gharbia occupé par la Mauritanie de 1976 à 1978 au terme des Accords de Madrid. Dans ces quatre provinces, une administration du même type que celle qui existait « dans le reste du pays » fut mise en place : administration d'État représentée sur le plan local par les « agents d'autorité », les chefs des services extérieurs des différents ministères et une administration locale décentralisée composée de provinces et de communes. Pour les régions qui nous intéressent, à ces deux types d'administration, il faut adjoindre un autre d'ordre consultatif composé du « conseil consultatif royal pour les affaires sahariennes ». » (Khadija Mohsen-Finan, 1997 : 74)

Depuis lors, de multiples processus de recomposition sociale et politique ont eu lieu. Ces processus, qu'on le veuille ou non (et j'insiste sur cela), sont articulés à la trajectoire politique marocaine. Cette articulation oblige l'analyste à prendre en compte le contexte dans lequel ces processus se sont développés et continuent à se développer. Les dynamiques qui caractérisent les processus électoraux dans ce pays et leur évolution dans le temps, les caractéristiques du champ marocain de représentation des intérêts économiques, les configurations décisionnelles nationale et locale ainsi que, de manière plus spécifique, le processus de formation et l'évolution du champ halieutique, constituent des variables à prendre en compte dès qu'il s'agit de saisir le rapport au politique des habitants de Dakhla à partir du site « activités halieutiques ».

L'histoire longue nous permet de comprendre certaines dynamiques de la domination qui caractérisent la société *bidan* et comment celles-ci s'articulent aux activités productives (la pêche, notamment – voir le chapitre 1). Mais le recours à l'histoire ne suffit pas, dans ce contexte si dynamique, à comprendre comment, pourquoi et par qui certaines décisions concernant la gestion des ressources en poulpe ont été prises. Autrement dit, mon analyse doit forcément prendre en compte la dimension politique interne, le niveau national (le centre politique *décideur*) et pas seulement le niveau international, dont on parle beaucoup dans les médias et dans lequel les phénomènes que j'analyse s'inscrivent. En effet, les processus nationaux / centraux construisent et modèlent les périphéries au même titre que celles-ci participent à la formation d'un centre politique. L'influence est réciproque, dialectique. Sans comprendre comment le centre marocain interagit et transforme les espaces périphériques sur lesquels il exerce un contrôle, la compréhension des processus locaux

reste partielle<sup>37</sup>. D'ailleurs, nous attachant à notre problématique sur la gestion des activités de pêche dans le territoire sous conflit et des ressources halieutiques des bancs sahariennes, ce sont les institutions ministérielles marocaines celles chargées d'une telle gestion.

Légale ou pas, cette gestion est un « fait », comme le montrent les négociations entamées entre le Maroc et l'Union Européenne depuis le début des années 1990 et, avant, avec l'Espagne, par des accords bilatéraux. Mais l'évolution de cette situation *de facto* reste inconnue. Les défenseurs du droit à l'autodétermination des Sahraouis sont en train de s'organiser et de se mobiliser auprès du Parlement et du Conseil Européen<sup>38</sup>. L'enrichissement des armateurs marocains et de certains notables sahraouis<sup>39</sup>, la diminution progressive des ressources en poulpe ou l'activité économique que ces activités ont généré et génèrent à une échelle régionale et locale constituent des phénomènes qui ne sont passés inaperçus ni des acteurs directement impliqués, ni des curieux ou des personnes et organisations engagées dans la cause défendue par le Front Polisario.

Ma problématique a été construite suivant une démarche inductive (voir infra) au début des années 2000, à un moment où la gestion des zones côtières sahraouies par le Maroc n'attirait guère l'attention de la communauté internationale (ONG's, Nations Unies, institutions européennes, dirigeants du Front Polisario). Ce sujet s'est ainsi réactualisé ces dernières années. Les ressources halieutiques sont devenues un enjeu économique, et politique (leur gestion), au même titre que les gisements de phosphate

---

<sup>37</sup> Je n'aborde pas dans ce travail les éventuelles relations tissées entre une partie de l'élite politique et économique locale avec les membres du gouvernement sahraoui en exil (le Front Polisario). Le sujet est hautement sensible malgré l'évidence suivante : les familles sont divisées et partant, certains hommes d'affaires (parfois aussi des politiciens) font partie des mêmes noyaux familiaux que certains hauts responsables du Polisario. Ce sujet, malgré l'intérêt qu'il pourrait apporter aux problématiques centrées sur les alliances, les prises de décisions et la constitution de la classe politique sahraouie, ne s'est pas révélé être une variable essentielle pour comprendre les processus décisionnels marocains en matière des ressources halieutiques. Son analyse a été ainsi écartée. Pourtant, je tiens à souligner un autre axe de recherche qui, sans faire partie non plus de mes préoccupations dans ce travail, mérite, à mes yeux, d'être abordé : ce sont les relations entre entrepreneurs de la pêche mauritaniens et dakhliens. La piste est ouverte, j'espère bien avoir l'opportunité de la saisir lors des futures recherches.

<sup>38</sup> Voir, par exemple, la campagne « *Fish elsewhere. Stop à la pêche européenne au Sahara Occidental occupé* » menée par Western Sahara resource watch (WSRW). Ayant débuté ses activités en tant que réseau d'activistes échangeant leurs informations, le WSRW est devenu depuis 2005 une des organisations les plus actives pour dénoncer les entreprises privées investissant dans l'exploitation des ressources naturelles (pétrole, phosphates et ressources marines) dans le territoire disputé. Les accords de pêche entre le Maroc et l'Union Européenne, que nous abordons largement dans le chapitre 3, sont devenus une des premières cibles de l'organisation depuis 2007.

<sup>39</sup> Ces notables sahraouis, contrairement aux assertions généralement admises, ne partagent pas tous une idéologie annexionniste. Leur participation à des actes organisés par les autorités marocaines relève dans certains cas du pragmatisme, c'est-à-dire des conventions et formalités qu'il faut bien « jouer » pour faire partie de l'élite économique et politique locale.

ou les éventuelles réserves pétrolières.

Plusieurs raisons m'ont poussée à vouloir travailler sur les enjeux, les représentations et les pratiques politiques liées aux activités halieutiques à une époque où l'on n'accordait pas au sujet le caractère central qui lui est aujourd'hui reconnu. Ces raisons s'inscrivent dans une démarche empirique qui, par méconnaissance du contexte socio-politique choisi pour mener ma recherche, a été fondée sur deux activités essentielles en ethnologie : l'écoute et la compréhension de ce que « le terrain tenait à nous dire ».

### **C. S'y rendre... puis construire une problématique : quand une démarche inductive s'impose d'elle-même**

Mon premier séjour à Dakhla date d'avril / mai 2001. Il s'agissait du « terrain » mené pour la réalisation de mon mémoire de DEA. La construction de ma problématique dans le cadre de cette première expérience de recherche constitua un enchaînement de tentatives pour saisir un sujet pertinent dans ce contexte. Le but était aussi celui de ne pas hypothéquer la réalisation des futures recherches. Les difficultés furent notables. D'abord, la littérature disponible sur les Sahraouis comme collectif était presque inexistante<sup>40</sup>. J'ai donc dû me plonger dans les travaux qui abordaient la société *bidan* soit dans une perspective historique (Caro Baroja, 1955 ; Caratini, 1989), soit dans une perspective plus contemporaine dans le cadre étatique de la Mauritanie (Villasante-De Beauvais, 1998, 1999, 2000). Ensuite, il ne fallait pas perdre de vue que mon voyage m'amènerait au Maroc, dans le sens où ce seraient les autorités de police marocaines qui allaient contrôler mon passeport à l'entrée des villes sahraouies, et étant donné que les autorités et les institutions en place font partie du système juridique et politique marocain. Je me suis donc imprégnée de la littérature portant sur le régime marocain et ses recompositions, ainsi que des travaux qui, à l'époque, apparaissaient comme les plus pertinents pour comprendre le régime tant à une échelle macro qu'à une échelle micro.

---

<sup>40</sup> Le seul travail qui, à l'époque, abordait l'identité nationale sahraouie était la thèse de Claudia Barona Castañeda (1998) sur sa genèse à partir des années 1950. L'accès à ce document non publié me fut à l'époque impossible : il se trouvait à la bibliothèque de l'Université autonome de Madrid au moment de la soutenance de mon DEA à Aix-en-Provence. Précieux est aussi l'ouvrage de Javier Morrillas (1988) sur l'économie coloniale au Sahara.

Si le premier corpus de connaissances écrites auquel j'ai eu recours portait sur les sociétés *bidan* de l'ouest saharien et privilégiait à l'époque une approche sur / par la tribu, le leadership et les dynamiques de recomposition des anciennes populations nomades, la littérature portant sur le régime marocain mettait quant à elle l'accent sur les relations État / société dans ce qui fut nommé « le retour du local »<sup>41</sup> ou « des villes ». Ayant été jusque là un sujet « indigne » (A. Signoles, 2005) dans les régimes autoritaires, le local, comme terrain / lieu d'enquête (Briquet et Sawicki, 1989), se trouva, à la fin des années 1990 et au tournant des années 2000, en première ligne des recherches en sciences sociales.

Dans cette dernière perspective, les travaux des urbanistes, publiés notamment dans *Les Cahiers d'Urbama*, démontraient à un moment d'omniprésence des approches par « le haut », que les recherches inscrites dans un espace urbain permettent de rendre compte d'un dynamisme politique absent des analyses faites jusqu'alors. Les travaux d'A. Abouhani (1997, 1999, 2000) en sont un exemple. Cet auteur montre bien les limites du centralisme de l'administration marocaine à partir d'une approche par les municipalités, postulant la nécessité de « reconnaître aux acteurs locaux des stratégies, des intérêts et des objectifs propres qui ne dérivent pas nécessairement de la loi et qui ne coïncident pas forcément avec les directives du centre » (Abouhani, 1997 : 195).

Puis, d'autres urbanistes se sont plongés sur des sujets inscrits aux marges, aux frontières diffuses entre la géographie politique et d'autres disciplines comme la sociologie politique ou la science politique. Ils ont été les pionniers, non seulement des études « du local » au Maghreb, mais aussi des approches par les *politiques de la ville* – par les politiques d'aménagement urbain plus particulièrement.

Ces deux entrées ont guidé mes lectures avant mon premier séjour et après, pour la préparation des travaux de terrain dans le cadre de la thèse. J'ai néanmoins focalisé ma première recherche à Dakhla sous l'axe des liens sociaux des populations y habitant (voir Veguilla, 2001). Plusieurs raisons ont motivé ce choix. D'abord, la nature même du séjour envisagé (de courte durée) et l'incertitude sur les réactions des autorités marocaines vis-à-vis de ma présence dans la ville, ne rendaient pas recommandable de construire un sujet qui me rendrait trop visible à ces autorités. Les institutions publiques, donc la municipalité ou la *wilaya*, devaient ainsi être écartées des objets de ma recherche. Ensuite, l'absence de travaux sur cette ville et sur la population sahraouie

---

<sup>41</sup> « Monde Arabe – Le retour du local » est le titre d'un dossier de la revue *Peuples de la Méditerranée*, publié en 1995 (n° 72-73).



habitant le Sahara – « occupé » / « récupéré », selon l'idéologie de la personne qui parle – me poussait à rechercher une problématique qui rende visible cette population, les liens sociaux dominants et leur recomposition après la fin de la colonisation espagnole. Sans aucune source d'information à ce sujet, l'hypothèse d'un processus d'urbanisation de cette population auparavant nomade paraissait soutenable. Les conflits armés, incessants jusqu'en 1992, ainsi que les périodes de sécheresse, pouvaient être à l'origine des éventuels processus de sédentarisation. Enfin, les modes de restructuration des organisations tribales face aux phénomènes importants auxquels cette population dut faire face (retrait des troupes espagnoles, fuite d'une partie de la population sahraouie à Tindouf, conflits armés, processus d'urbanisation et politiques de mise à la norme marocaine – aménagement du territoire, politique électorale, mise en place des institutions déconcentrées...), m'interrogeaient. Ce sujet permettait aussi de faire ressortir le mérite le plus important de ce premier travail exploratoire, celui de mener une enquête empirique dans une ville du Sahara occidental après la prise de contrôle de ce territoire par les autorités marocaines.

Mon retour à Dakhla, après cette première expérience, ne se produira qu'en mai 2002, après une période de lecture plus approfondie de travaux sur les villes, d'ici et d'ailleurs, qui mettent en exergue le rapport au politique « par le bas » (Bayart et al., 1992), c'est-à-dire, le / la politique des gouvernés. Ces derniers acteurs, considérés jusqu'alors passifs et soumis au pouvoir d'un centre qui a été longtemps considéré comme surplombant, *entrent* en scène lorsqu'on varie « la focale de l'objectif » (Revel, 1996 : 19). C'est le fait de passer « d'une analyse macro-spatiale (mais aussi macro-sociale, macro-politique) à une analyse plus localisée, qui permet de mettre en évidence de micro-arènes publiques de la mobilisation » (Zaki, 2005 : 22).

Les premiers travaux à avoir érigé le local comme objet s'inscrivent dans la science politique américaine, qui considère la communauté locale (*community power*) comme autonome et appréhende la question de la distribution des pouvoirs en son sein indépendamment de l'influence éventuelle d'échelons supérieurs de gouvernement<sup>42</sup>. Ce faisant, l'approche anglo-saxonne du « gouvernement local » des années 1970 a pour caractéristique de décontextualiser le pouvoir local. Ceci n'empêche pas qu'une autre

---

<sup>42</sup> Parmi les ouvrages de référence, on retrouve les études de Floyd Hunter (1980) sur Atlant et de Robert Dahl (1971) sur New Haven qui adoptent deux approches différentes (respectivement réputationnelle et décisionnelle) pour saisir les acteurs du pouvoir local. J'ai opté dans ce travail pour la combinaison de ces deux approches. Une décision motivée par les difficultés inhérentes à la réalisation d'un travail ethnographique dans ce territoire.

ligne de recherche émerge, tenant compte des différents niveaux de gouvernement et des interdépendances existant entre les échelles de pouvoir, lorsque les villes des États-Unis dépendent de plus en plus des programmes des États fédéraux<sup>43</sup>. En revanche, l'approche française qui s'intéresse au local incorpore depuis ses origines le centre comme un échelon qui doit nécessairement être pris en compte. Le fort caractère centralisateur de l'État français justifie cette posture. Pour Pierre Grémion (1976), par exemple, le local ne peut se comprendre au-delà de ses rapports au centre politique. Ces deux niveaux maintiennent des relations dialectiques ou, selon Albert Mabileau (1985) :

« Le modèle centre / périphérie [...] fournit un instrument privilégié d'analyse des rapports politiques territoriaux à l'intérieur de l'État [...], si on admet que celui-ci constitue un système ouvert sur son environnement dont le centre étatique se présente comme un élément déterminant. » (Mabileau, 1985 : 556)<sup>44</sup>

Ce paradigme souligne la nécessaire prise en compte d'un centre politique dans les analyses localisées du politique. S'agissant du cas analysé ici, cette remarque s'avère indispensable : les décisions prises en matière de gestion des ressources et des activités halieutiques territorialisées dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira, sont inscrites dans un régime réputé très centralisé. D'ailleurs, c'est le ministère des Pêches maritimes, institution chargée de la conception de la politique, qui viendra réguler les activités des filières concernées par la pêche poulpière<sup>45</sup>.

De type systémique et propre à une sociologie des organisations, le paradigme centre / périphérie ne prend néanmoins pas en compte un autre type d'acteurs de plus en plus présents dans les processus décisionnels mondiaux : les acteurs privés (groupes d'intérêts économiques ou associatifs). Les approches qui s'appuient sur la notion de « corporatisme », voire de « néo-corporatisme »<sup>46</sup> ou, plus récemment, sur la notion de « gouvernance », cherchent justement à rendre compte des interactions entre acteurs privés et publics.

---

<sup>43</sup> Parmi les travaux qui adoptent cette approche « renouvelée », voir notamment Jorge W. Jones (1980) et Mark Kesselman et Donald Rosenthal (1974).

<sup>44</sup> Pour une mise en perspective critique des différentes utilisations du paradigme centre / périphérie, voir Jean Leca (1977) et Jean-Pierre Gaudin (1999).

<sup>45</sup> Une pêche sera ici considérée comme « la somme de toutes les activités halieutiques portant sur une ressource donnée » (FAO, 2005 : 227). La pêche poulpière administrée par le Maroc concerne trois filières ou segments dont les filières hauturière, côtière et artisanale (cette dernière étant territorialisée dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira).

<sup>46</sup> Proposées en premier par Schmitter (1994, 1979), ces notions ont été largement utilisées dans les contextes autoritaires. Nous abordons ces concepts dans la seconde partie.

En effet, le paradigme de la gouvernance vint, durant les années 1990, introduire une variante aux approches s'intéressant à l'échelle locale. Cette notion, au-delà de sa conception normative sur « la bonne gouvernance », permet justement d'élargir la gamme d'acteurs qui participent aux / influencent les processus décisionnels<sup>47</sup>.

Imprégnée des atouts et des limites de ces approches théoriques, je me suis rendue à Dakhla sans véritablement m'être décidée sur l'une ou l'autre des approches. Au contraire, ma problématique demeurait vague. D'abord, je ne savais pas encore à quels acteurs ou à quelles institutions j'aurais accès. Je connaissais mal aussi les problèmes sociaux dominants (ceux qui préoccupent dans une conjoncture donnée et constituent des fractures sociales pour une société quelconque), en « temps froid » et / ou en « temps chaud » (Zaki, 2005)<sup>48</sup>. Leur repérage était au premier rang de mes préoccupations au début de ma recherche. Seule une entrée par ce qui « fait sens » pour les acteurs locaux pouvait, à mes yeux, rendre intelligible une problématique sur le pouvoir, la domination et les rapports sociaux et au politique des habitants de Dakhla.

### 1. Le terrain « parle de pêche »

J'ai ainsi pris la décision de m'imprégner de la littérature portant sur l'« objet local » au Maroc et ailleurs : les travaux de Jean-François Legrain (1999) sur les élections de l'autonomie palestinienne de 1996 et sur le profil sociologique des candidats, les travaux de Cédric Parizot (1999, 2001) sur les allégeances électorales des habitants nomades du désert du Néguev, l'ouvrage d'Agnès Favier (2001) sur les pouvoirs locaux dans différents terrains libanais, ainsi que les analyses des chercheurs travaillant sur certaines villes mauritaniennes (Villasante-De Beauvais, 1998, 1999, 2000 ; Koita, 1990, 1994, 1995 ; Ould Ahmed Salem, 2000), ou marocaines (Abouhani, 1997, 1999, 2000 ; Iraki, 2000, 2002). Plusieurs raisons m'ont pourtant éloignée de ces démarches et problématiques de recherche, surtout en ce qui concerne les municipalités comme objet / site de recherche. Des raisons que je vous propose de discerner dans les lignes qui suivent. Le « local Dakhla » parlait de soi. Il me montrait les frontières du

---

<sup>47</sup> Sur les ambiguïtés et les insuffisances de la gouvernance en tant qu'outil d'analyse, voir Jean-Pierre Gaudin (1998, 2002) et Dominique Lorrain (1998).

<sup>48</sup> Je reprends l'expression utilisée par Lamia Zaki pour distinguer les périodes quotidiennes, ordinaires ou « normales », des périodes d'« effervescence » donc de mobilisation politique (Zaki, 2005 : 36).

possible et du convenable sur ce terrain.

Ainsi, en parallèle à mes lectures des travaux dont les municipalités et le système administratif local constituaient des objets centraux, et à mon intérêt sur le terrain pour l'institution municipale et les acteurs issus de la catégorie des élus locaux à Dakhla, un autre axe de recherche s'est imposé au fur et à mesure que grandissait ma connaissance du terrain. Depuis le premier contact avec les habitants de Dakhla – en avril-mai 2001 –, les acteurs rencontrés nous parlaient spontanément de la place occupée dans l'économie locale par les activités de pêche : « Pourquoi tu ne t'intéresses pas à la pêche... Dakhla c'est la pêche... Durant les saisons de pêche, tu vas voir... tout bouge autour de la pêche... ». Pourtant, et en parallèle, les Sahraouis interviewés affirmaient que eux, les Sahraouis, n'étaient pas des pêcheurs. Sans une connaissance préalable ni de cette population qui disait ne pas être des pêcheurs ni des circuits économiques des activités halieutiques, la proposition paraissait à première vue risquée. Néanmoins, lors des premiers entretiens exploratoires, les acteurs montraient moins d'intérêt dès que je cherchais à les faire parler des services publics ou de l'accès au foncier. D'une part, ces acteurs remarquaient vite que « les élus ne servent à rien, tout passe par le *wali* qui décide tout ». D'autre part, les acteurs interviewés – à l'inverse de ce qui se passait dans d'autres villes – n'avaient pas de problème pour acquérir un terrain. Et ceci, même si la ville était en expansion depuis quelques années et que de nouveaux arrivants venaient s'y installer.

En effet, ni la gestion municipale des services publics ni l'aménagement ou la gestion du territoire ne faisaient partie des sujets qui intéressaient les acteurs interviewés à l'époque ; ni l'une ni l'autre de ces thématiques n'éveillaient l'intérêt de mes interlocuteurs. Ces sujets n'étaient-ils pas pertinents pour saisir le conflit, la domination ou le pouvoir dans la ville de Dakhla, au début de mes recherches ? Or, dès que la pêche surgissait dans une conversation, les discours des acteurs en présence véhiculaient une forte dimension conflictuelle qui allait même jusqu'à lier les enjeux du secteur local halieutique aux processus se déroulant au niveau international et portant sur les droits nationaux sur le territoire. C'est à ce moment-là que je me suis interrogé sur les enjeux liés au secteur local de la pêche et que j'ai décidé d'analyser le conflit à partir d'un site de recherche dont l'importance ne fut saisie qu'une fois en relation avec les acteurs locaux *in situ*.

Néanmoins, la problématique, suite au choix de la « pêche » comme site de

recherche, demeurait encore vague. Tandis que les chercheurs soucieux des problématiques locales cherchaient à rendre compte de la distribution du pouvoir dans les villes marocaines à partir des compétences qui avaient fait l'objet d'un processus de « dé-centration » (Catusse et al., 2005 : 232), notre démarche nous amenait vers un domaine d'action étatique institutionnalisé dont les attributions relevaient du ministère des Pêches maritimes, détaché du ministère de l'Agriculture lors de l'aménagement du gouvernement de 2000, durant le mandat du socialiste Abderraham Youssoufi. Les élus locaux ne font pas partie des acteurs censés participer aux processus de prise de décision sur le domaine halieutique. Ces processus décisionnels sectoriels, par la nature des décisions à prendre, appellent à une participation des entrepreneurs ou des associations professionnelles et non pas des élus locaux. Or, trois phénomènes au moins sont à croiser avec cette affirmation dont 1) la possibilité des collectivités locales de prélever des revenus fiscaux sur les activités économiques qui s'y développent ; 2) les investissements que réalise au plan local le personnel politique à titre individuel (ou à l'inverse, « l'entrée en politique des entrepreneurs » – Catusse, 1999, 2008) ; et 3) le fait que les députés tirent leur légitimité de leur ancrage social dans les espaces / circonscriptions où ils ont été choisis. Ce dernier phénomène, nous le verrons, n'est pas si mécanique. L'élection locale d'un député ne peut pas s'assimiler à l'acquisition de légitimité, à Dakhla, même si ces députés mobilisent cette ressource au niveau national (Catusse, 2004 : 98), lors de leurs interactions avec des acteurs allogènes à la ville. Or, la défense des « intérêts de la ville » face, par exemple, aux institutions centrales, participerait de cette légitimité, comme nous le verrons tout au long de ce travail. En outre, les études récentes sur le Maroc s'accordent à souligner une « économisation du politique » (Catusse, 1999, 2008), un phénomène qui traverse d'ailleurs tout l'Afrique. Cet « économisation » implique, entre autres, qu'entre les catégories « acteur politique » et « entrepreneur » les frontières sont diffuses, étant donné qu'une des caractéristiques de l'élite, locale ou nationale, consiste justement dans le cumul de différents registres dont le politique et l'économique. Ainsi, et de même qu'une problématique centrée sur la municipalité appelle les chercheurs à inclure dans l'analyse des acteurs privés – puisqu'ils sont de plus en plus présents dans les processus décisionnels (paradigme de la gouvernance) ou puisque cette incorporation, dans sa dimension normative, participe d'une conception sur la « bonne gouvernance », selon les critères fixés par Banque mondiale –, je me suis posé la question de la possibilité de détourner l'institution municipale, tout en analysant les acteurs qui en font partie, autour

d'un dossier spécifique. De ce point de vue, ma démarche allait permettre d'aborder les articulations entre ces deux types d'acteurs locaux (public-privé), par un autre angle d'analyse.

Les enquêtes menées en période électorale me poussaient à aller dans ce sens : certains candidats aux postes municipaux développaient un discours portant sur l'avenir de la pêche sans que, pour autant, les postes à pourvoir n'aient demandé une quelconque compétence en matière de pêche maritime. Le détournement de la municipalité de Dakhla comme lieu et objet de recherche, loin de m'éloigner d'une problématique sur les acteurs locaux de la décision, allait me permettre d'aborder comment ils se mobilisent face à un dossier qui concerne leurs intérêts.

## 2. Les « temps électoraux » ont fait des élections notre premier site de recherche

La première approche pour connaître ces activités et les enjeux de leur régulation s'est effectuée par l'intermédiaire des acteurs rencontrés. Mais la décision d'ériger la régulation du secteur local halieutique en site de recherche fut prise suite aux enquêtes menées sur place à l'occasion des élections législatives de septembre 2002, puis des élections communales tenues un an plus tard. La coïncidence entre le début de nos recherches empiriques et ces campagnes électorales a modelé et guidé notre démarche. Leur analyse a constitué une entrée éclairante pour comprendre la société dakhlienne. En effet, le suivi des élections nous a montré les pièges d'une analyse non contextualisée et les limites des analyses synchroniques, de même qu'elle permettait un rapprochement avec les logiques conflictuelles qui traversent cette société et les repositionnements des acteurs face à des circonstances changeantes.

L'élection locale des députés au Maroc (septembre 2002) a été une opportunité pour approcher le système des acteurs locaux, la structure sociale locale et les fractures qui traversent cette société, par une enquête ethnographique menée à un moment de mobilisation politique. L'étude du contexte s'avérait nécessaire pour comprendre quels étaient les candidats, quelles stratégies d'accréditation ils mettaient en place et quelles modalités de vote pourraient être repérées. Une nécessité, rapidement renforcée (et pourquoi ne pas le dire, déterminée en partie) par l'observation du recours de certains candidats aux stratégies identitaires lors de la campagne électorale des élections législatives de 2002. Comme ailleurs, les rapports sociaux locaux et les facteurs de leur

recomposition se présentaient comme une des variables explicatives des comportements et des stratégies des candidats. Ainsi, une première approche de la structure sociale locale fut envisagée en prenant en compte la variable identitaire. Si une telle démarche comportait les risques d'une surdétermination de cette variable, elle constituait une première entrée pertinente à la connaissance de cette société locale et aux fractures qui la traversent. De toute évidence, à Dakhla, l'ensemble des phénomènes sociaux et politiques ne sont pas susceptibles d'une explication par l'identitaire. Pourtant à l'inverse, l'identitaire constitue une variable incontournable dans ces analyses<sup>49</sup>.

Cette structure, saisie par les oppositions repérées à partir des discours identitaires développés par certains candidats lors des élections législatives de 2002, distingue ceux qui se considèrent et sont considérés comme les « vrais originaires » de la région (les Sahraouis et parmi eux les Oulad Dlim), de ceux qui trouvent leurs origines au Nord du Sahara occidental, ayant migré, eux ou leurs parents, pour des raisons diverses à Dakhla (les migrants, allogènes ou Nordistes), d'une troisième catégorie sociale, à cheval sur les deux autres, constituée par les personnes appartenant aux tribus originaires de la région frontalière entre le territoire marocain non contesté et le territoire sous conflit. Cette dernière catégorie, qu'on a nommée « faux Sahraouis », reprenant le terme utilisé en 2002<sup>50</sup> par une pluralité d'acteurs (candidats et électeurs), s'est manifestée comme étant la plus fluctuante puisque, selon les moments, selon les contextes, elle se rapproche plus ou moins des deux autres catégories. Dans cette société, les dynamiques structurantes sont nombreuses. Je tiens juste à rappeler trois d'entre elles : d'abord, la population qui se dit et est considérée par les autres comme originaire de la région, est divisée entre groupes tribaux différents ; ensuite, le conflit qui pèse sur le territoire témoigne de la persistance d'identifications communautaires / nationalistes opposées entre nous-Sahraouis et eux-Marocains ; enfin, les processus démographiques de cette région ont multiplié le nombre d'habitants au

---

<sup>49</sup> La tenue des élections législatives la même année que le commencement de mes recherches empiriques inscrites dans ce travail de thèse a fait partie des circonstances participant au fait que ma première approche via la structure sociale qui caractérise la ville de Dakhla se mène par les clivages repérés lors de ces consultations électorales, dont le clivage identitaire. Plus tard, les démarches qui m'ont amenée à orienter notre regard vers le secteur local de la pêche m'ont éloignée d'une étude de cette structure par les classes sociales, en faveur d'une analyse des catégories socioprofessionnelles présentes dans ce secteur. Cette dernière analyse a révélé que ces catégories sont aussi traversées par la variable ethnique, étant donné que l'identitaire – au travers des représentations dominantes sur la pêche et les pêcheurs – structure le champ professionnel de la pêche à Dakhla. De même, et à son tour, la recherche de cohérence et de légitimité internes des organisations – ici professionnelles – tend à accentuer les perceptions sur cette structuration ethnique du travail, comme nous le verrons.

<sup>50</sup> Ce terme fut aussi utilisé par certains acteurs lors de notre premier séjour dans la ville en 2001. Il fut massivement utilisé durant les élections législatives de septembre 2002.

point que la population originaire se trouve à présent minoritaire, déclenchant des oppositions de type autochtones / allogènes. Cette complexité invite l'observateur à s'intéresser, non seulement aux structures, mais aussi aux éventuels glissements entre ces trois modalités d'expression du conflit.

Si l'analyse de la structure sociale dakhlienne, abordée par une entrée en termes d'identification en période électorale, s'avérait pertinente pour saisir une partie des clivages sociaux qui la traversent, elle ne rendait pas compte des recompositions qui étaient en cours ni de l'ensemble des dimensions du phénomène de la domination... Dans un contexte dominé par les discours identitaires, ces clivages ne me permettaient pas de comprendre, par exemple, les évolutions des stratégies d'accréditations des candidats en période électorale ni les alliances entre entrepreneurs d'origines différentes au sein de l'association qui a négocié au ministère des Pêches maritimes l'avenir des activités locales de pêche depuis le début des années 2000. L'analyse de la société dakhlienne par l'identitaire suppose d'ériger l'appartenance ethnique ou les origines (géographiques ou ethniques) en variable explicative de l'ensemble des rapports sociaux, et de lui attribuer un rôle structurant de la hiérarchie sociale. Ce danger s'est révélé comme tel lors de la deuxième échéance électorale. L'analyse des élections communales de 2003 révélait un contexte transformé par rapport à celui de l'année précédente. Même si les élections législatives ne sont pas équivalentes aux élections communales, l'hypothèse d'une certaine continuité entre ces deux événements fut formulée, sans pour autant oublier que les deux consultations ne mobilisent pas toujours les mêmes acteurs. Nous voulions élargir les éléments d'analyse pour saisir ceux qui faisaient partie des caractéristiques spécifiques de ce tissu local et ceux qui constituaient des éléments inscrits dans un contexte électoral concret, à un moment donné.

Dans cette perspective, le travail de terrain à l'occasion des communales fut mené durant les mois d'août et septembre de 2003. À cette occasion, les discours qui nous avaient permis d'introduire la troisième des catégories socio-ethniques – à savoir la catégorie des « faux Sahraouis » – disparaissent de la scène électorale. De même, un pourcentage important de candidatures présentait des listes mixtes en termes d'origines<sup>51</sup>. En revanche, les discours sur « la crise économique » et sur « les causes de cette crise » ont fait surface lors de ces élections, montrant ainsi les limites d'une analyse identitaire des processus électoraux dans cette ville. Ces discours et le conflit

---

<sup>51</sup> Ces transformations ont attiré notre attention. Nous l'abordons dans le chapitre 2 de ce travail.



qu'ils véhiculaient venaient souligner que la municipalité et les processus électoraux – ceux-ci compris comme mécanisme de sélection des élites politiques locales – n'épuisait pas une problématique sur les acteurs locaux susceptibles de participer aux processus décisionnels. La variable « catégorie socio-économique » des candidats fut dès lors introduite pour complexifier une approche par les clivages ethniques et les stratégies identitaires. En effet, les quatre députés élus à Dakhla étaient propriétaires des usines de congélation du poulpe pêché dans la région et un pourcentage important des candidatures révélait un lien entre ces candidats et le secteur de la pêche. D'ailleurs, certains candidats développaient un discours portant sur la nécessité de défendre les intérêts économiques de Dakhla face au ministère des Pêches maritimes. Et pourtant, les activités de pêche de la région avaient une histoire récente – elles apparaissent au milieu des années 1990 –, et les Sahraouis rencontrés nous assuraient qu'eux, les Sahraouis, n'étaient pas des pêcheurs. Ces questions m'interrogeaient, et cette interrogation s'est érigée en axe d'analyse qui articule le premier chapitre de cette thèse : la pêche constitue-t-elle une activité traditionnellement développée par les populations autochtones ? Quelle est cette population qui dit ne pas comporter de pêcheurs ? Qui pêche à Dakhla ? Comment s'insèrent les demandeurs d'emploi dans le marché local de la pêche ? Que veut dire l'assertion que les Sahraouis ne pêchent pas ? Aucun Sahraoui n'est-il devenu pêcheur ? Comment aborder ces affirmations et quels sont les rôles qu'elles remplissent dans la reproduction ou la transformation des structures de pouvoir ? Ces questions ne sont pas désintéressées : d'une part, nous avons choisi de nous servir de ces discours sur la pêche et sur les pêcheurs comme entrée vers une compréhension plus large des relations hiérarchiques entre groupes et des stratégies de légitimation statutaire, donc de la position d'un groupe ou d'un individu dans la hiérarchie sociale ; d'autre part, inscrits dans le processus décisionnel sur la pêche, ces discours nous renseignent sur des stratégies qui cherchent la cohérence des acteurs collectifs, ils participent à la construction d'une situation de crise fondée sur un sentiment de victimisation. Ils font aussi partie des stratégies d'accréditation de certains acteurs, ou de rejet d'autres, durant les processus électoraux (chapitre 1).

Au regard porté sur les fractures sociales en période électorale vint donc s'ajouter l'intérêt pour le secteur local de la pêche, celui-ci étant considéré dès lors comme lieu favorable à l'ascension sociale, au cumul des postes politiques (locaux et nationaux), des statuts (politiciens et entrepreneurs) et des ressources (économiques, politiques, associatives) des acteurs formant partie de l'élite locale.

### 3. Le terrain parle surtout de crise de la pêche. Second site de recherche : les processus décisionnels portant sur la gestion des ressources poulpières

Les discours sur la crise durant la campagne des élections communales ne m'étaient pas étrangers. Entre avril et mai 2001, certaines personnes rencontrées avaient fait référence à cette crise ou à une éventuelle dégradation des ressources poulpières et des activités halieutiques locales. Pourtant, le phénomène n'avait pas atteint l'ampleur qu'il prit durant la campagne électorale des élections communales (travail de terrain d'août et septembre 2003) et par la suite. « La crise » comme registre discursif qui domine en temps électoral semblait avoir pris le pas sur les discours ethniques repérés un an auparavant. En effet, en 2002, l'enjeu majeur des élections fut constitué par la candidature, puis par l'élection, d'une personne qui n'appartenait pas à la tribu Oulad Dlim et dont l'intégration dans la catégorie Sahraouie posait à certains des problèmes, étant donné qu'il appartenait à la tribu Aït Baharam. Celle-ci fait partie des tribus contestées lors des processus d'identification des éventuels votants d'un référendum d'autodétermination. Elle est comprise dans la catégorie dite des « faux Sahraouis », à cheval entre les catégories des « vrais Sahraouis » et des allogènes. Que s'était-il passé pour que ce glissement des enjeux ait lieu ? Pourquoi ce changement de stratégies si les élections communales permettent l'accès aux sièges à un nombre plus important d'individus originaires du Nord (aucun des députés n'est nordiste tandis que sept des 25 élus à la municipalité de Dakhla appartiennent à cette catégorie) ? Ces consultations communales ne seraient-elles pas plutôt un moment d'accentuation des clivages identitaires ? Une recherche fut donc menée pour comprendre les facteurs de ces transformations qui nous questionnaient à ce moment-là et qui se retrouvaient autant dans les caractéristiques électorales de la région qu'en dehors de ce site de recherche (chapitre 2).

Le regard fut dirigé vers ces discours de crise, par la formulation de questions aux candidats interviewés et à d'autres acteurs liés au secteur de la pêche (entrepreneurs, mareyeurs, employés d'usines de congélation). D'après leurs réponses, la crise s'inscrivait dans un processus de régulation de la pêche au poulpe mené par le ministère des Pêches maritimes, et qui touchait la totalité des opérateurs de cette pêcherie à laquelle les acteurs locaux étaient liés. Le ministère venait de prendre des

décisions qui faisaient l'objet d'une interprétation négative par les interviewés : d'après eux, ces décisions portaient préjudice au secteur local et favorisaient les intérêts des armateurs du Nord. La piste de recherche fut saisie. Nous étions face à un processus décisionnel qui mettait en interaction des acteurs professionnels locaux, des autorités marocaines centrales et d'autres acteurs professionnels allogènes à Dakhla, par l'intermédiaire d'une institution ministérielle. Il s'agissait d'une politique sectorielle qui concernait à la fois les institutions publiques et les organisations professionnelles. Mais vu « d'en bas », cette politique concernait les acteurs ayant à la fois des intérêts dans le secteur local de la pêche et, par l'effet du cumul de registres et de l'origine de leur propre légitimité présumée<sup>52</sup>, un mandat local. Vu « d'en bas », les élus locaux et les députés élus à Dakhla – ou plus largement l'élite politico-économique locale – se sont mobilisés pour préserver les intérêts économiques de Dakhla. Leur légitimité présumée sur le plan local se construisait justement à travers la défense de leurs intérêts particuliers qui, par un « effet de magie »<sup>53</sup>, devenaient des intérêts collectifs, des intérêts de la ville. Ces interactions étaient intéressantes en soi (relations central-local), mais elles l'étaient davantage pour l'étude des articulations entre deux niveaux d'analyse qu'on savait interdépendants, mais dont les mécanismes étaient rarement révélés au grand jour.

Le sujet ainsi redéfini permettait de surmonter un des problèmes attribués aux recherches inscrites dans un espace local, urbain ou rural. Ce problème consiste justement à centrer l'analyse sur la localité sans prendre en compte ni les facteurs extérieurs au terrain ni les articulations entre acteurs qui pourtant cumulent des registres qui pourraient les placer dans un niveau ou un autre de l'analyse. Par exemple, certains des entrepreneurs concernés par les décisions prises au ministère des Pêches maritimes sont, au même titre, député, conseiller et / ou président d'un conseil communal.

Le choix en faveur de ces processus décisionnels comme objet et site de recherche permettait de surmonter ces risques, étant donné que le processus décisionnel concernant la pêcherie poulpière articulait processus nationaux et processus locaux, dynamiques sectorielles et dynamiques territoriales. Les avantages de ce choix ne voilaient pourtant pas ses inconvénients : la problématique demeurait vague à ce stade

---

<sup>52</sup> La relation mécanique entre « devenir député dans une circonscription » et « être un représentant légitime dans cette circonscription » est interrogée dans ce travail. Voir à ce sujet les chapitres 2 et 4.

<sup>53</sup> Cette expression fait allusion aux réflexions inscrites dans la sociologie électorale et politique « sur la "magie", l'illusion technique et sociologique de l'idée même du système représentatif, l'urne et le scrutin participant d'un processus de mystification de la légitimité des élus. » (Catusse, 2004 : 79)

car l'absence d'études sur ce territoire, ces populations ou ce domaine d'action publique (le domaine halieutique) ouvrait au chercheur de multiples entrées. Les sujets d'étude et les approches analytiques à privilégier se multipliaient. La politique publique qui se décidait au sein du ministère pouvait faire l'objet d'une analyse en termes de politique publique sectorielle, de processus d'articulation des intérêts liés à la pêche, de configuration des acteurs de ce domaine d'intervention, du système décisionnel (modalités d'incorporation des acteurs...), des modalités de prise de décision (corporatistes, néocorporatistes, pluralistes), ou du point de vue du changement de l'action publique. Mais ce processus décisionnel pouvait aussi bien – et du fait d'une territorialisation des activités artisanales de pêche au poulpe dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira – faire l'objet d'une analyse localisée (conditions et caractéristiques de l'émergence des activités halieutiques à Dakhla, analyse des acteurs qui participent ou qui veulent participer au processus, leurs stratégies et leurs représentations sur les processus ou la mise en œuvre à Dakhla des décisions sectorielles). Leur articulation constituait un défi pour l'analyste. Ces différents angles pouvaient s'inscrire dans deux niveaux différents d'analyse : le premier serait le national ou le sectoriel, dans le sens où la dimension spatiale est subordonnée à la dimension thématique ; tandis que le second serait le niveau local, car cette territorialisation des intérêts issue de la filière artisanale de la pêche au poulpe autorise à développer une approche par la localité, tout en la découpant. En ce sens, le sujet qu'on construisait allait permettre d'éviter une étude globalisante des relations sociales, économiques ou politiques au sein d'une communauté, présumée en cohésion et harmonieuse<sup>54</sup>. On abandonne alors le chemin des études de localité globalisantes et « l'ambition d'expliquer un tout social » (Le Gales, 1991 : 258). Notre dérive met le doigt sur les recompositions d'acteurs et permet de considérer que l'économie locale peut être aussi soumise aux processus de sectorisation : « à l'échelle d'une ville, le découpage des activités économiques est de plus en plus complexe » (Le Gales, 1991 : 260). En effet, l'approche de la localité par le secteur de la pêche a constitué un renoncement explicite à une compréhension totale de la société locale, en faveur d'une connaissance partielle des dynamiques de recomposition d'acteurs et de mobilisation autour d'un dossier spécifique. Cette construction du sujet participe d'une conviction sur la nécessité de découper la réalité

---

<sup>54</sup> Notre analyse est ainsi en rupture avec les études de communauté « doublement inspirées par la dichotomie de F. Tönnies « *Gemeinschaft / Gesellschaft* » et par des travaux d'ethnologie urbaine inspirés de l'école de Chicago. Ces travaux avaient souvent pour objet l'étude de la « stabilité et de la continuité de communautés plus ou moins idéalisées » (Le Gales, 1991 : 255)

telle qu'elle existe dans les villes moyennes, en contexte démocratique comme autoritaire.

L'analyse des articulations entre ces deux niveaux d'analyse pose des questions en termes d'exercice du pouvoir. Notre hypothèse devenait à ce moment-là la suivante : les niveaux d'analyses sectorielle et locale établissent des rapports dialogiques et s'articulent par des influences réciproques. Pour la tester, il fallait opter pour une démarche qui prenne en compte aussi bien des processus locaux que des processus qui, tout en incluant la possibilité d'analyser des acteurs inscrits dans le local, ont une assise plus sectorielle car réunissant ces acteurs, et d'autres, selon un axe thématique. En effet, l'analyse de la gestion marocaine de ressources en poulpe (placées sur les côtes du Sahara occidental) et des activités de pêche à Dakhla, appelle, sans détournement possible, une analyse des articulations entre processus sectoriels (pêche) et processus territoriaux.

Les frontières entre les différentes approches envisageables restaient floues... car même si l'on pouvait délimiter des objectifs et des préoccupations liés aux différentes manières d'envisager nos objets, les uns et les autres restaient complémentaires dans un travail de connaissance des phénomènes observés<sup>55</sup>. Comme on le sait, l'analyse d'un domaine d'intervention (local ou sectoriel) est différente de l'analyse d'une politique publique (locale ou sectorielle). L'exemple est donné par Musselin :

« Une étude portant sur le secteur universitaire en France n'aura pas les mêmes frontières, ne comprendra pas les mêmes acteurs que le champ couvert par l'étude de la politique contractuelle universitaire [...] Qu'on le veuille ou non, dit l'auteur, on n'étudie pas les systèmes d'enseignement supérieur européens en analysant le processus de Bologne. Réciproquement, analyser ces systèmes ne rend pas, en soi, ce processus intelligible. » (Musselin, 2005 : 56)

Néanmoins, la compréhension des programmes d'action peut (et doit) être mise en perspective et appréhendée en relation avec l'ensemble du secteur dont on a, au

---

<sup>55</sup> Les frontières entre les différentes approches ne sont pas toujours faciles à délimiter. Christine Musseline s'interroge « sur ce qui distingue le regard de la sociologie de l'action organisée et celui de l'analyse des politiques publiques sur des sujets *a priori* très semblables ou très proches » (2005 : 23). Du point de vue méthodologie, pour cet auteur, « le traitement plus directement analytique des données par les observateurs des politiques publiques et la qualification des mécanismes peuvent être renforcés par l'approche des sociologues de l'action organisée, qui, de leur côté, pourront mobiliser les outils conceptuels des politiques publiques pour organiser leur matériau empirique » (Musseline, 2005 : 70).

préalable, identifié les logiques de fonctionnement et les modes de régulation (Musselin, 2005 : 56). La connaissance du secteur s'était ainsi imposée afin de saisir le contexte institutionnel, les enjeux, les caractéristiques des acteurs (structuration et trajectoires organisationnelles) et les logiques de fonctionnement où s'inscrivait le processus décisionnel analysé.

À ce moment de la recherche, nous ignorions les codes et les logiques qui traversaient le milieu d'affaires halieutique ; une méconnaissance renforcée par les difficultés à comprendre ce champ professionnel, dominé par le secret et le conflit. Peut-être que ce sont justement ces difficultés qui expliquent, au moins en partie, pourquoi, à la différence d'autres domaines d'intervention, le secteur marocain des pêches maritimes n'a fait l'objet d'aucune analyse inscrite dans les sciences sociales<sup>56</sup>.

Sans ignorer nos limites, notre ignorance sur ce milieu professionnel et les difficultés à y accéder, et pour essayer justement de les surmonter en partie, nous avons réalisé un travail de connaissance des dynamiques structurantes des secteurs de pêches maritimes – en tant que secteur d'activité avec des caractéristiques qui lui sont propres (législation internationale croissante et tendance à une régulation restrictive des ressources maritimes dans des contextes nationaux différents) – et du secteur marocain des pêches (tenant compte de sa trajectoire). Ce travail demeurerait nécessaire pour comprendre le processus décisionnel qui était en cours et qui mobilisait les acteurs locaux. Il constituait une étape préalable pour la compréhension de certains éléments heuristiques des phénomènes locaux.

La place des activités locales dans l'*ensemble* ou les processus qui ont converti ces activités dans une filière nationale au même titre que les filières historiques du secteur de pêches maritimes au Maroc – malgré leur émergence tardive et leur territorialisation dans une région placée au Sahara occidental – sont des exemples de dynamiques dont la connaissance rend plus intelligible les stratégies développées par les opérateurs locaux dans leurs interactions avec les autres acteurs du processus, publics et privés. Inversement, l'étude des conditions de l'émergence du secteur local et des dynamiques qui ont participé à une structuration spécifique des activités, à une spécialisation dans la pêche au poulpe ou à la configuration du champ professionnel local lié à la pêche, permet à son tour de mieux comprendre les dérives des processus

---

<sup>56</sup> À l'exception du travail de Rachid Houdaïgui (2003) qui analyse les négociations (1994-1995) pour le renouvellement des accords de pêche entre les autorités marocaines et les représentants de la Commission Européenne. L'accent est mis, dans ce travail, sur l'articulation de la politique de pêche et la politique étrangère.

décisionnels et les stratégies mises en place par les acteurs historiques du secteur halieutique marocain.

Il s'agissait donc d'étudier le secteur marocain de la pêche (structuration en pêcheries, distinction entre activités productives et activités industrielles, les différentes catégories d'acteurs, conditions et moment de son émergence, évolution institutionnelle, tradition en matière de prise de décision) ; mais aussi d'étudier le secteur local de la pêche pour comprendre qui était concerné à Dakhla, pourquoi et comment.

Le lecteur est en mesure maintenant de saisir l'opportunité d'une démarche inductive dans la construction de notre sujet : sans une connaissance préalable du terrain, le bricolage s'est imposé. De plus, cette démarche est considérée comme propre à la sociologie de l'action organisée, et à une approche sociologique de l'action publique. Pour Christine Musselin :

« La sociologie de l'action organisée, qu'elle s'applique ou non à l'action publique, relève d'une démarche inductive à double titre. D'une part, du fait de la posture qu'elle adopte par rapport au terrain d'enquêtes : ce dernier n'est pas un moyen de vérifier des hypothèses, mais un espace à investir, dans lequel s'immerger pour en découvrir les ressorts et les modes de fonctionnement concrets. D'autre part, du fait qu'elle prend appui sur les résultats empiriques pour progressivement élaborer des questions de recherche et faire émerger une problématique. »  
(Musselin, 2005 : 60)

Et cette manière de procéder ne s'est pas arrêtée là, car la problématique était loin d'être épuisée.

#### 4. Saisir les interactions entre processus sectoriels et processus territoriaux

L'analyse exploratoire du processus décisionnel portant sur la pêcherie poulpière a pu se faire grâce aux premiers entretiens, effectués avec certains des opérateurs de Dakhla et d'Agadir, puis avec certains membres – parfois les présidents – des associations professionnelles, celles-ci ayant été identifiées par un travail de repérage dans les principales villes portuaires marocaines. Nous nous sommes aussi appuyé sur trois manuels qui abordent le secteur marocain de la pêche<sup>57</sup>, afin de saisir le contexte

---

<sup>57</sup> Ministère des Pêches maritimes et de la Marine marchande, *Le Maroc Maritime*, 1990 ; A. Boushaba, *La Pêche maritime dans les pays du Maghreb*, Publications Universitaires, Alger, 1991 ; L. Sbaï, *Pêche*

institutionnel et son évolution. Néanmoins, la littérature existante est peu abondante et elle privilégie l'étude de la pêche sardinière, plus ancienne que la pêche poulpière, et les industries de traitement et de transformation de cette espèce pélagique (voir annexe). Ensuite, nous avons effectué un travail de repérage des informations apparues dans la presse spécialisée : celles-ci étaient assez nombreuses durant la deuxième moitié des années 1990 et les premières années des années 2000. Toutes ces sources venaient confirmer la situation apprise à Dakhla : le secteur est en crise, voire en voie de disparition à cause de la surexploitation des ressources et des stocks de poulpe. La crise toujours et encore. Mais nous savons, suite aux travaux inscrits dans le *policy making*, que les « crises » sont des phénomènes sociaux construits. L'énonciation d'une situation comme un problème, voire comme une crise, fait partie de « la configuration de problèmes publics » (Cefaï, 1996). « Par ailleurs, dit Daniel Cefaï, nommer et narrer, c'est déjà *agir*, entrer dans une logique de désignation et de description du problème en vue de le résoudre » (1996 : 49). Les discours de crise se déclinent de multiples façons et peuvent rendre compte de processus différents de ceux de l'énonciation des problèmes. Ainsi, ces discours peuvent participer à la problématisation d'un domaine d'action publique et peuvent par là contribuer à sa mise sur l'agenda institutionnel. Dans ce sens, ces processus permettent aux analystes de comprendre un moment important de « l'État en action » (Jobert et Muller, 1987), celui de facteurs qui déclenchent l'action publique par une hiérarchisation des situations perçues / construites comme problèmes. D'ailleurs, tant la problématisation que la mise sur l'agenda sont heuristiques pour des phénomènes liés aux rapports de domination dans un champ donné, de par l'analyse des acteurs et de leur position dans le rapport de forces qui caractérise tout domaine d'intervention (Muller, 1985). Dans ce sens, les discours de crise et sur la crise constituent une clé pour l'étude de l'action publique étant donné qu'ils véhiculent des représentations sur ce qui est et ce qui devrait être, donc du décalage entre situation vécue et situation idéale. Ces discours incorporent aussi des déclinaisons sous la forme d'énoncés sur les coupables de la crise et ils font partie des stratégies de légitimation ou d'accréditation des acteurs qui veulent participer au processus décisionnel et influencer les décisions.

Ces différents postulats situaient notre analyse au cœur d'une problématique inscrite dans la sociologie de l'action publique, l'éloignant par là d'une approche de



type centre-périphérie, car les décisions sur les activités locales de pêche faisaient partie d'un processus plus global, dans le sens où les décisions se voulaient régulatrices de la pêche à part entière et non seulement des activités artisanales (locales), incorporant ainsi d'autres acteurs dont les intérêts concurrençaient les intérêts des opérateurs installés à Dakhla. Si notre préoccupation majeure, nous l'avons dit, porte sur la gestion marocaine des ressources halieutiques sahariennes et des activités de pêche qui se développent dans une ville sahraouie – car il s'agit bien de saisir la gestion marocaine des villes et populations du Sahara occidental par une approche sectorisée –, l'incorporation à notre étude des opérateurs qui pêchent dans ces eaux mais qui n'appartiennent pas à la catégorie « acteurs locaux » apparaissait essentielle à ce moment de nos recherches.

En effet, l'approfondissement de notre connaissance rendait de plus en plus complexe la réalité que nous découvrons : d'abord, les discours développés par les acteurs locaux ne correspondaient pas aux discours de crise qui avaient participé à une mise sur l'agenda marocain de la pêche poulpière, en l'érigeant en objet de régulation menée par le ministère des Pêches maritimes sous la direction du Premier ministre. De plus, ces premiers discours paraissaient avoir participé à une problématisation particulière de ces activités, à une définition particulière des premières décisions prises, et ils véhiculaient une interprétation des causes de la crise qui centrait le regard sur les activités menées à Dakhla. Ce sont ces premiers discours qui nous ont permis de comprendre, à notre tour, les discours de crise développés par les acteurs locaux. La question se posait alors de savoir s'il fallait aborder les premiers discours. Et dans ce cas, comment procéder. Comment pourrions-nous aborder ce nouvel élargissement du sujet de départ ? Et quelles conséquences allait-il y avoir sur la problématique initiale ?

La première démarche a consisté en un travail sur la presse spécialisée. Ce travail fut complété par des entretiens avec certains opérateurs, membres des associations professionnelles qui regroupaient les intérêts des professionnels autres que ceux issus de la filière artisanale, celle-ci territorialisée dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira. Les acteurs qui entraient dans le cadre de l'analyse se multipliaient au risque d'une dispersion non voulue des objets de la recherche. La nécessité d'un travail de réflexion sur les objectifs apparaissait de plus en plus évidente. Il a fallu justifier pourquoi on allait s'intéresser aux premiers discours – ceux qui ont problématisé les premiers la situation que traversait la pêche poulpière – et aux acteurs qui se trouvaient derrière ces discours.

D'abord, nous l'avons déjà dit, les acteurs à l'origine de l'action publique analysée, tout en s'adressant aux autorités ayant les compétences en matière de pêche, mettaient en relation une situation définie en termes de crise, avec les activités développées à Dakhla. Pour un groupe d'intérêt bien spécifique, ces activités, d'ailleurs très récentes, venaient intensifier dramatiquement la surexploitation dont les ressources poulpières faisaient l'objet depuis les années 1980. Au début, pourtant, ces nouvelles activités ne furent pas la cible des discours de causes de la crise développés par ces acteurs. La surexploitation fut d'abord associée aux activités développées par les opérateurs étrangers/européens dont les droits de pêche dans les eaux marocaines et sahariennes furent acquis suite aux accords signés par le Maroc et l'Union européenne.

Admettant nos limites pour fixer le moment où « commence » une politique publique, et au rythme des *choses apprises*, nous avons pris la décision d'analyser ce moment, plus ou moins originaire des décisions affectant les intérêts des opérateurs de Dakhla. L'analyse devait s'appuyer sur des ressources écrites, donc les journaux et le matériel produit par les associations et par les institutions chargées des Pêches maritimes, ainsi que sur les réponses des acteurs aux questions portant sur des événements passés. Sans ignorer les limites qu'apporterait une telle démarche, et assumant les risques de ces limites, le sujet fut alors élargi. Les avantages étaient aussi nombreux, avec notamment la possibilité d'une compréhension plus approfondie d'un processus qui se révélait de plus en plus complexe. Quant aux limites, il s'agissait d'admettre que l'étude ne pouvait prétendre ni à une connaissance de la totalité des lieux où les acteurs interviennent et établissent des interactions ni à une connaissance de la totalité des liens entre ces différents acteurs, mais plutôt qu'elle permettait de comprendre, du moins en partie, d'où venaient les décisions prises, quel était le groupe d'intérêts qui se trouvait à l'origine de ces décisions, pourquoi les intérêts de ces acteurs locaux étaient de participer au processus déjà mis en place, et à quels phénomènes, situations ou décisions faisaient référence les discours de crise qui nous avaient été « presque imposés » par nos interlocuteurs à Dakhla ?

Ensuite, l'option d'un élargissement du sujet aux processus et à certains acteurs sectoriels allogènes à notre terrain prioritaire (Dakhla) fut renforcée lors des entretiens effectués avec ces professionnels. Ces entretiens ont eu lieu après la signature du *Premier plan d'aménagement de la pêcherie poulpière en Atlantique Sud* (PPA) de 2001 et avant la date de signature de la *Décision portant sur une exploitation durable et*

*responsable de la pêche poulpière* de 2004<sup>58</sup>. Ils étaient ainsi inscrits à un moment précis du processus décisionnel : après le non-renouvellement des Accords de pêche avec l'UE expirés en novembre de 1999, après la mise en place du PPA, au moment des négociations entre le ministre des Pêches maritimes, voire le Premier ministre, les représentants des associations professionnelles et le directeur chargé des ressources marines à l'Institut national des recherches halieutiques (INRH). Durant ces entretiens, les acteurs sectoriels extérieurs à Dakhla interviewés attribuaient les malheurs du secteur à une « politisation des décisions ou à un laisser-faire de la part des autorités ». Questionnés sur cette « politisation », les acteurs extérieurs au contexte local ont fait un lien entre ces malheurs et la façon dont les activités de pêche à Dakhla avaient émergé, donc aux circonstances qui avaient favorisé, selon le terme utilisé par mes interlocuteurs, le « surdéveloppement » de la filière artisanale. Ces acteurs trouvaient *la cause* de la situation subie par le secteur, à ce moment du processus décisionnel, dans la gestion des activités émergentes justement par la situation géographique où ces activités avaient émergé et s'étaient développées (le territoire du Sahara sous conflit de souveraineté). Le point focal changé, il permettait de saisir des dynamiques qui restaient en interaction avec ce qui se passait à Dakhla, au moment des recherches empiriques menées dans la ville saharienne. Sans ce déplacement de l'angle de l'analyse, de la focale, ils n'auraient pas pu être saisis. L'objectif premier devenait par là l'articulation des différents niveaux d'analyse dans le but de saisir les interactions entre des processus s'inscrivant dans différents lieux, saisis par une variation d'échelle (Revel, 1996 : 19)<sup>59</sup>.

En ce sens, la construction de la problématique telle qu'elle a été ici décrite exige de croiser différentes perspectives d'analyse car les phénomènes observés sont complexes et leur compréhension est non seulement tributaire d'une connaissance des populations locales et des valeurs dominantes dans cette société, mais aussi d'une trajectoire historique, politique et socio-économique spécifique, des trajectoires organisationnelles des intérêts liés au secteur halieutique de la pêche au Maroc, des actions collectives des différents groupes d'intérêt et des stratégies mises en place par ces différents groupes. Cette compréhension exige bien de prendre en compte toutes ces variables et d'utiliser autant d'approches que nécessaire pour rendre compte de cette complexité.

---

<sup>58</sup> Les passages en italiques correspondent aux intitulés des deux textes qui ont régulé les activités de pêche aux céphalopodes.

<sup>59</sup> Pour Jacques Revel, « c'est le principe de la variation qui compte, non le choix d'une échelle particulière. » (Revel, 1996 : 19)

C'est pour cette raison que ce travail s'inscrit dans différentes disciplines des sciences sociales et a recours à des approches aussi différentes que l'anthropologie historique pour comprendre les rapports des populations originaires de la région d'Oued Eddahab-Lagouira avec les activités de pêche, la sociologie électorale, la sociologie des organisations et de l'action collective, ou l'approche politologique des politiques publiques. Une telle multiplicité d'approches permet au chercheur de dialoguer avec les paradigmes en usage ailleurs, favorisant une comparaison là où elle devient pertinente, indépendamment du contexte, autoritaire ou démocratique, où les objets à comparer s'inscrivent. Cette thèse est le reflet et le résultat de cette démarche.

#### **D. Méthodologie de travail et terrains d'enquête**

Le travail analytique et conceptuel réalisé a été élaboré à partir d'un important matériel empirique que j'ai collecté durant plusieurs années. En raison de mon lourd investissement empirique, il me semble, en effet, que le premier apport de ma recherche consiste en la production de connaissances.

Le matériel empirique a été collecté à partir de différentes méthodes qui ont rapproché ma « politique de terrain » (Sardan, 1995)<sup>60</sup> de celle des anthropologues. Surtout qualitative, cette démarche a combiné l'observation *in situ*, la collecte de sources écrites et la « pratique d'entretiens » (A. Signoles, 2004 : 24).

La « politique de terrain » m'a amenée à adapter mes techniques de recherche aux différentes « situations d'enquête » rencontrées. Ces situations se sont définies en parallèle à ma démarche (voir supra) sur mes différents terrains<sup>61</sup>. À Dakhla, j'ai investi un terrain de longue durée qui m'a permis de mettre en place des techniques d'enquête ethnologiques. Néanmoins, l'élargissement de ma problématique, tel que je vous l'ai fait partager ci-dessus, m'a confrontée à des défis que je n'avais pas prévus au début. La difficile tâche de repérage des associations professionnelles marocaines de pêche autres que l'Association des Industriels de la pêche à Oued-Eddahab (AIPMOD – Dakhla), m'a amenée à séjourner en diverses villes portuaires, pour « frapper » aux bonnes portes. Malgré les difficultés inhérentes à un milieu peu habitué « à parler de soi »,

---

<sup>60</sup> Cette expression, reprise de Jean-Pierre Olivier de Sardan (1995), a été aussi utilisée par Aude Signoles (2004).

<sup>61</sup> La tâche d'identification des associations actives au moment de mes recherches m'a amenée à voyager vers d'autres villes comme Casablanca, Rabat, Agadir et Laâyoune.

l'intérêt analytique de rencontrer les responsables de ces associations devint une priorité. D'abord, il était ainsi aisé de saisir les caractéristiques du secteur halieutique (structuration des intérêts, trajectoire organisationnelle...) puis d'essayer de dégager les alliances entre différentes associations sur des dossiers spécifiques. Pour mener à bien cette priorité, il a été nécessaire dans certains cas d'avoir recours au questionnaire comme outil méthodologique. Dans d'autres cas, il a fallu faire appel à des témoignages indirects, auprès de professionnels qui n'étaient pourtant pas directement des responsables des associations professionnelles. Ces responsables, qui étaient en même temps des entrepreneurs dans la majorité des cas, furent identifiés à l'époque où les processus décisionnels que j'analyse étaient en cours. Leur accès demeurait difficile, voire parfois impossible. J'ai donc réfléchi à la manière dont je pouvais avoir une idée sur leur positionnement vis-à-vis de certains dossiers, et opté pour la technique du questionnaire qui, bien que sans comparaison avec la richesse que peut apporter les autres types d'entretien, libre et semi-directif notamment, m'assurait du moins une prise de contact, tout en m'apportant la certitude que cette association fonctionnait bien à l'époque et avait des choses à dire sur les décisions prises par le ministère des Pêches maritimes ou sur les négociations en cours.

J'ai ainsi adapté la méthode aux caractéristiques des « situations » auxquelles j'étais confrontée pour recueillir le plus de données possibles. Dans certains cas, cette *adaptation* aux différents défis rencontrés est apparue moins comme un choix que comme une expérience vécue, imprévue. C'est le cas, par exemple, des *groupes de discussion*. Formées d'une façon spontanée au début, les discussions en groupe ont été une des sources de données les plus importantes, les plus riches et efficaces.

### 1. Apprendre par imprégnation

L'observation *in situ* ou participante consiste en une inscription de l'observateur dans les interactions des personnes étudiées et elle a pour objectif de réduire la distance entre l'« étranger qu'il reste malgré tout et la population en question » (Handman, 2005 : 21). Cette inscription implique à certains moments un « vivre comme », un « faire comme », un « s'amuser comme »... Elle implique un apprentissage important et intensif en temps ordinaire, des pratiques qui sont habituelles et quotidiennes pour les personnes avec qui on interagit, d'une part, de ce qui est valorisé ou pas dans chaque

type d'interaction, dans chaque contexte où l'observateur participe<sup>62</sup>, d'autre part. Il s'agit pour l'anthropologue de garder l'équilibre, jamais facile à atteindre et toujours soumis à des fluctuations, entre « rester soi-même » et « devenir un autre » ; de partager, ou du moins de comprendre et de s'adapter à des schémas socioculturels qui ne sont pas nécessairement ceux de l'observateur. « Être femme », « être femme étrangère », à Dakhla, ne correspond pas forcément à mes perceptions sur ce sujet. Mais le *respect*, tout ce qui est lié à ce terme, tout ce qu'il implique (pouvoir avoir accès par exemple à une certaine catégorie d'acteurs comme les entrepreneurs), exige de connaître et de s'adapter aux exigences sociales de cet univers qui m'était complètement étranger, et où les secrets et les non-dits constituent, comme nous le verrons dans le chapitre 1, autant des sources d'informations que les on-dit<sup>63</sup>.

L'observation participante s'est ainsi révélée une activité très exigeante et une expérience personnelle et scientifique très riche. Cette technique m'a permis de tisser des relations de plus en plus fluides, inscrites, dans certains cas et « inévitablement » (Boltanski, 1982 : 8), dans le registre de l'amitié et, avec le temps, de mieux saisir sur quels critères, attributs et pratiques, repose le respect social : « qui est qui » dans certains milieux, qui est considéré comme méritant le respect et qui ne l'est pas et, en général, qui est valorisé, en fonction de quoi et pour qui. Dans ce sens, on peut considérer que cette méthode a été heuristique des comportements sociaux locaux, de

---

<sup>62</sup> Le contexte est différent et, partant n'obéit pas aux mêmes règles locales sociales, lors d'un dîner dans une famille avec enfants, ou dans une famille élargie (grands parents, oncles...), lors d'une réunion entre personnes connues à Dakhla, entre jeunes femmes ou entre jeunes hommes et femmes. De même, les règles diffèrent entre la population autochtone sahraouie et les habitants qui n'appartiennent pas à cette catégorie. Il faut par exemple bien savoir, parmi les premiers, devant qui on peut fumer, qui on peut saluer ou avec qui on peut ou non partager la même chambre. Certains migrants, lorsqu'ils sont arrivés à Dakhla et maintiennent des contacts avec des familles d'autochtones, cherchent eux aussi à comprendre certaines de ces règles et à s'y adapter. Un exemple nous a été donné par une famille originaire des villes situées au Nord du Sahara. La femme, âgée de moins de 30 ans, nous racontait comment son mari voulait qu'elle change ses habitudes sur la question des habits depuis qu'ils étaient arrivés à Dakhla. Il lui demandait de porter tout le temps la *djellaba*, tandis qu'ailleurs elle pouvait s'habiller en jeans. Le discours unanime des nouveaux arrivants rencontrés portait sur les exigences de Dakhla, une ville petite où tout le monde se connaît, et très traditionnelle quant aux normes sociales dominantes. Ces discours coïncident avec mes propres perceptions et expériences.

<sup>63</sup> Pour Sophie Caratini (1989a), qui étudie en profondeur les pratiques sociales des individus appartenant à la confédération tribale R'guibat (*bidan*), le non-dit est « inscrit dans le mode de fonctionnement social, au niveau des individus, et reproduit dans l'éducation : chaque enfant apprend à ne pas dire, en présence de telle ou telle personne, un certain nombre de choses qui, au contraire, sont fondamentales, à savoir pour son mode de fonctionnement personnel à l'intérieur du groupe / réseau auquel il appartient » (Caratini, 1989a : 243). Mon apprentissage s'est-il rapproché quelque part à ce modèle de reproduction des normes sociales liés au respect car, il est vrai, un certain nombre de choses continuent à faire partie des non-dits. J'ai appris, par exemple, quels sujets sont interdits dans les conversations ténues avec certaines personnes ; avec qui pouvais-je partager une pièce ; à qui pouvais-je adresser la parole dans un contexte donné ; devant qui pouvais-je fumer ou devant qui non. Si à certains moments j'ai pu avoir l'aide des personnes qui sont devenues proches, à d'autres moments, c'est l'observation de situations qui se répètent ce qui a constitué la source de cet apprentissage.

l'adéquation ou pas des discours à ces comportements. Elle a ainsi permis la construction théorique et contextualisée de notions clé en science politique comme la notabilité ou la représentativité (chapitre 2). C'est à partir de ce gros investissement relationnel, de l'immersion dans cette population et de connaissance par l'imprégnation, qu'a été possible, à son tour, la montée en généralité (Zaki, 2005) :

« L'observation participante permet de brosser par petites touches impressionnistes un tableau qui fonctionne comme l'horizon dans lequel s'insèrent et se structurent les hypothèses de travail et le raisonnement sociologique. Un tel horizon est indispensable pour concevoir et proposer des montées en généralité à partir d'exemples concrets, et s'essayer à la « description dense » définie par Clifford Geertz (1998). » (Zaki, 2005 : 36)

L'observation participante permet ainsi de comprendre et de décrire ce qu'on a compris. Elle offre au chercheur des données, sous forme de situations ou d'interactions vécues, lui permettant de tester ses hypothèses, voire de les (re)construire d'une façon plus pertinente. Dans mon cas, cette méthode s'est avérée indispensable : l'absence d'enquêtes ethnologiques dans le territoire en litige a favorisé, et favorise encore, le développement des discours sur cet « objet-Sahara occidental » qui s'insèrent plus dans le domaine des idéologies (*des représentations, croyances et slogans sur*) que dans celui des réalités sociales. Aborder une problématique sociologique ou politiste sur ces espaces sociaux sans pourtant incorporer l'observation participante, l'observation *in situ*, conduirait à faire des erreurs<sup>64</sup>. Les mensonges, les exagérations, les généralisations et les malentendus sont trop présents pour qu'on puisse faire l'économie dans ce contexte d'une telle technique d'obtention de données en sciences sociales.

## 2. Du questionnaire formel à l'interaction des groupes de discussion

Quant aux méthodes utilisées pour les interviews, celles-ci ont oscillé entre deux pôles : d'une part, le questionnaire formel et standardisé<sup>65</sup> pour les informations

---

<sup>64</sup> Tel a été le cas du sociologue Mohamed Cherkaoui (2007) qui a mené une recherche s'appuyant exclusivement sur des données statistiques. Il n'a ainsi pas pu prendre en compte la non-correspondance entre ces données et la distribution spatiale de la population de la région d'Oued Eddahab-Lagouira. Ce sujet est largement analysé dans le chapitre 1.

<sup>65</sup> Dans ces questionnaires, les questions ouvertes ont été privilégiées, l'objectif premier étant d'accéder à des informations, faute de possibles contacts directs. Ainsi, les questions de type « Quelle est la position de l'Association sur le non-renouvellement des Accords de Pêche avec l'UE ? » ou « Quelles seraient les

relatives aux différentes organisations professionnelles concernées par les processus décisionnels mis en place par le ministère des Pêches maritimes, et qui a été adressé aux présidents ou aux gérants des associations dont l'accès m'a été refusé (et qui ont bien voulu répondre à mes questions par écrit) ; d'autre part, l'entretien narratif de type semi-directif. Dans ce dernier cas, « ce qui prime, ce sont les points de vue subjectifs des acteurs, la manière dont chacun décrit sa réalité, justifie ses conduites et ses propres opinions » (Sardan, 1995 : 108). Cette forme d'entretien « permet à l'interlocuteur de s'exprimer relativement librement, d'établir un discours. Il ne répond pas, il raconte. Nous l'orientons. » (Lesourd, 2006 : 31). Elle a été dominante lors des rencontres en « tête à tête », organisées et tenues dans un bureau, dans un café ou bien dans une maison appartenant à la personne interviewée ou pas. Elle s'est révélée plus efficace lorsqu'elle a été combinée à d'autres techniques d'enquête, que les contacts avec la personne ont pu être répétés et que notre connaissance, de la personne aussi bien que des sujets des conversations, s'est élargie.

Cette enquête de terrain de longue durée a été ainsi très performante et heuristique, car l'enquête ethnologique a rendu possible la mise en place des techniques différentes pour approcher un même objet, un même acteur. Aux interviews semi-directives se sont combinées les rencontres fortuites, les rencontres informelles et les discussions en groupe. À l'occasion d'un repas ou d'une invitation à prendre le thé sahraoui, j'ai eu le privilège de partager la même pièce, au même moment, avec des responsables politiques, des entrepreneurs, des employés des usines de congélation de pêche, de jeunes chômeurs (hommes et femmes)... Et ceci en « temps froid » et « en temps chaud » (Zaki, 2005) (durant une campagne électorale).

Cette opportunité m'a été donnée suite à un travail de sociabilité important, car le fait de pouvoir partager ces moments n'est pas évident. Ma présence dans ce type de réunion requiert le développement et l'entretien de réseaux de confiance dans une ville qui a longtemps subi un fort contrôle policier. La présence d'étrangers est facilement repérée par la police, grâce aux contrôles des passeports à l'entrée de la ville mais aussi parce que cette présence était à l'époque, et encore aujourd'hui, *rare*. Depuis le commencement de mes recherches à Dakhla, les seuls étrangers habitant la ville (de

---

causes de la diminution des captures de poulpe à votre avis ? », se sont combinées à des questions à choix multiples où on proposait une série d'*items* ou de réponses codifiées telles que : « avec quelles institutions l'association a-t-elle des contacts ? a) le wali, b) le gouverneur, c) la municipalité, d) les chambres de pêches maritimes, e) la Direction de Pêches maritimes, f) le ministère de Pêches maritimes, g) le Premier ministre », ou « Par quelle voies ces relations se sont-elles développées ? a) correspondance postale, b) correspondance électronique, c) fax, d) téléphone, e) contacts directs. »



manière intermittente dans la plupart des cas), ont été des hommes d'affaires liés au milieu maritime : un Français, quelques Espagnols et des Coréens, employés des usines de congélation de poulpe spécialisés dans la classification de la marchandise arrivante. Pas des journalistes, pas de coopérants ni d'autres chercheurs... J'étais la seule femme étrangère à séjourner régulièrement dans la ville.

Des touristes sporadiques sont pourtant de plus en plus visibles à Dakhla. L'autorisation, en 2002, de libre circulation sur la route qui relie la ville à la frontière mauritanienne, interdite auparavant, ainsi que la création avec succès d'une entreprise de *kitesurf* (« Dakhla kitesurf school ») au tournant des années 2000, ont rompu progressivement<sup>66</sup> cet isolement. Avant ces deux événements<sup>67</sup>, pourtant, Dakhla restait hors des circuits touristiques et son contrôle demeurait important. Certains Dakhliens m'ont raconté comment la police secrète suivait les rares étrangers qui arrivaient en ville, les espionnaient, ou comment même, certains de leurs voisins le faisaient à leur place. D'ailleurs, la plupart des personnes interviewées dans des maisons privées tenaient à regarder de temps en temps par la fenêtre pour vérifier que personne n'était à l'écoute de notre conversation. Ces situations nourrissaient ma peur bien évidemment. Il ne s'est jamais rien passé.

La combinaison de différentes méthodes d'enquête a permis non seulement de prendre en compte la dimension subjective des acteurs (jugements de valeurs, points de vue sur certains sujets ou sur certaines décisions prises par les autorités), mais aussi d'apprendre comment ils se montrent, se disent et se justifient face à nous et face aussi à des autres interlocuteurs, dans des contextes et « temps » (Zaki, 2005) très différents les uns des autres. Les acteurs ainsi *saisis* ont constitué une des sources majeures de connaissance.

Le registre du « récit collectif » (Sardan, 1995 : 82), qui consiste à donner la parole à des individus « dont les positions peuvent les amener à pouvoir dire quelque chose sur un référent extérieur à leur propre expérience directe » (Sardan, 1995 : 82), a pris plus d'ampleur lors de mes enquêtes que celui du récit de vie personnel. En effet,

---

<sup>66</sup> Le *kitesurf* est un sport nautique qui consiste à glisser sur une planche de surf tractée par un cerf-volant (*kite* en anglais). Les installations de l'entreprise se trouvent à 25 kilomètres de la ville. Les services offerts comprennent aussi l'hébergement et la restauration. Avant 2009, année d'obtention de l'agrément pour la construction des bâtiments d'accueil, leurs clients restaient dans des *haimas* sur la plage ou dans un hôtel en ville. Durant les périodes où j'ai séjourné à Dakhla (2001-2009 par séjours intermittents), ces touristes ne visitaient que très rarement la ville.

<sup>67</sup> Et de l'organisation annuelle d'un festival international de musique qui a débuté en 2007.

tant l'identification des personnes considérées comme remarquables dans cette société que leurs histoires ont, dans ce travail, surtout été saisies par l'intermédiaire de tiers ou de sources secondaires. Nous rejoindrons ici Aziz Iraki (2002), pour qui :

« En effet, nous pouvons avancer que tout essai de distinction d'une élite économique pose la question : l'élite pour qui ? En tant qu'objet socialement préconstruit, nous ne pourrions échapper à une part du « subjectif » dans toute technique de sélection des personnalités au niveau individuel. » (Iraki, 2002 : 30)

Leur identification et leurs trajectoires ont constitué un travail de reconstruction tant à partir des témoignages recueillis auprès de la personne elle-même (dans certains cas) qu'auprès d'interlocuteurs tiers. L'information ainsi obtenue a l'avantage d'avoir été croisée, contrastée. Il est apparu que certaines catégories d'acteurs (entrepreneurs, candidats et élus aux postes municipaux, régionaux ou nationaux) sont réticentes dès qu'il s'agit de partager leurs histoires de vie. J'ai dû opérer à partir de plusieurs sources de données dont deux listes des propriétaires d'unités de congélation ayant leur siège à Dakhla. Ces listes ont été élaborées par la Chambre du commerce, de l'industrie et des services de la région d'Oued Eddahab-Lagouira. J'y ai eu accès par l'intermédiaire d'un entrepreneur local. Elles ont constitué une source importante de connaissance des individus et familles présents dans le secteur industriel de pêche à Dakhla. Ce dernier a été le plus représenté lors des interactions avec l'institution ministérielle des pêches maritimes, chargée de la régulation du secteur. C'est à partir de ces données que j'ai pu identifier, puis reconstruire l'histoire de ces entrepreneurs, en la confrontant à leur « réputation dans le secteur » (Iraki, 2002 : 30), auprès d'autres Sahraouis (appartenant ou pas à leur groupe tribal) et parmi des professionnels de la pêche (mareyeurs, techniciens, frigoristes, électriciens, administrateurs...), allogènes ou autochtones. L'entrée en politique d'un nombre significatif de ces entrepreneurs ou, à l'inverse, l'entrée dans le milieu de la pêche des hommes de la politique locale, a facilité cette tâche. J'ai eu l'occasion de suivre et d'analyser trois échanges électoraux qui m'ont permis d'élargir ma connaissance sur ces personnalités, au-delà du milieu pêche.

Les histoires de vie, racontées à la première personne, ont donc eu une portée limitée dans ce travail. Lors des entretiens répétés avec un même interlocuteur, j'ai cherché – autant que faire se peut – à reconstituer certaines des données me manquant sur lui ou d'autres. Ceci dit, poser une question sur un tiers ne favorise pas toujours ni la

naissance, ni l'entretien de la confiance avec l'interlocuteur. La « méfiance espionite » (Romani, 2007 : 39) envers moi, en tant que chercheuse, femme<sup>68</sup> et étrangère à un univers local et professionnel peu habitué à des enquêtes longues qui mettent l'observateur et ses interlocuteurs en contact direct, a constitué une constante de ma recherche. Il a joué comme un obstacle à surmonter en permanence.

Cette méfiance se nourrit de plusieurs circonstances qui caractérisent ce terrain. D'abord, il s'agit d'un « contexte de conflit » (Romani, 2007 : 39) caractérisé par un fort contrôle exercé surtout au plan symbolique (mais aussi physique) par les autorités marocaines (ce qu'il est permis / convenable de dire sur la « scène visible » – Bennani-Chraïbi, 1994 : 190). Ensuite, le contexte d'incertitude qui règne sur l'avenir du territoire, et le fait que la population sahraouie soit éparpillée entre « ceux d'ici » et « ceux d'ailleurs », ne met pas à l'aise les interlocuteurs qui ont vécu une trajectoire d'ascension sociale : ils sont parfois traités de loyalistes, de profiteurs, ou de « non Sahraouis » par ceux qui n'ont pas partagé ce même parcours ou par ceux qui vivent ailleurs<sup>69</sup>. Enfin, un pourcentage important des entrepreneurs de la pêche ont participé, à un moment ou un autre de leur trajectoire professionnelle, à des activités non réglementées liées à la pêche (achat de marchandises provenant des circuits non réglementés, contrebande de marchandises interdites) ou bien aux processus électoraux (l'achat de votes étant devenu une stratégie très répandue lors des échanges électoraux).

En effet, le secteur local de la pêche est traversé par ce genre de pratiques depuis son émergence au milieu des années 1990 : la genèse des activités locales de la pêche au poulpe, ainsi que le statut d'impunité dont certaines personnalités jouissent à Dakhla<sup>70</sup>, favorisent le secret autour de ces trajectoires individuelles d'ascension sociale. Ces circonstances font que les deux sites de recherche sélectionnés dans ce travail sont traversés par des pratiques qui, bien qu'elles trouvent une justification dans le quotidien, font obstacle pour saisir, à la première personne, les histoires de vie de mes

---

<sup>68</sup> Plus que ma condition de « femme », celle de « femme célibataire » à un âge où on la suppose mariée et avec des enfants.

<sup>69</sup> Avant l'« Intifada Sahraouie » (nom donné par leurs protagonistes aux mobilisations indépendantistes qui débutèrent à Laâyoune en mai 2005), une idée était répandue parmi les Sahraouis n'habitant pas le Sahara occidental : « Au Sahara il n'y a pas de Sahraouis, ils sont tous devenus Marocains ». Cette idée s'articulait à une croyance aussi répandue, sur une éventuelle allégeance nationaliste marocaine des « Sahraouis de l'intérieur ». Les événements cités ont fait tomber à l'eau une idée qui pour moi, s'est révélée « non accordée à la réalité » depuis mon premier séjour à Dakhla en 2001.

<sup>70</sup> L'impunité dont certains notables Sahraouis jouissent à Dakhla peut être liée à leur positionnement dans l'Administration politique marocaine ou à leur statut d' élu politique. Une hypothèse vaudrait pourtant d'être testée : celle d'une impunité liée à la continuité du conflit de souveraineté. Cette hypothèse reposerait sur le rôle que jouent certains de ces notables dans les stratégies diplomatiques mises en place pour le Maroc (communiqués, tournées internationales, etc.).

interlocuteurs. Ils ont néanmoins été accessibles pour partager avec moi leurs avis sur les dossiers traités par le ministère et même sur le dossier du « Sahara occidental ».

Ma façon de procéder au cours des interviews n'a pas été non plus celle décrite dans la plupart des manuels des méthodes en sciences sociales. J'ai compris dès mon premier séjour à Dakhla que l'enregistrement des entretiens ne serait pas une entreprise facile ni convenable. Plusieurs refus furent vivement formulés par mes premiers interlocuteurs. La présence d'un enregistreur ne favorisait pas la fluidité des conversations. Ceci m'amena à écarter cet instrument : les personnes interviewées ne se prêtaient pas à ce genre de démarche qui ne faisait pas émerger d'informations plus riches. Je n'ai eu l'opportunité d'enregistrer qu'un seul entretien à Dakhla, avec le président de l'Association des Industriels de la pêche à Oued-Eddahab (AIPMOD), qui souhaitait pouvoir lire ensuite sa retranscription afin de m'accorder ou non la permission de l'utiliser. J'ai donc opté, à certaines occasions, pour la prise de notes. Puis, ces notes ont été retranscrites lorsque le moment de solitude est venu, en réalisant « un va-et-vient permanent entre travail d'enquête et travail d'interprétation, empathie et distanciation, sympathie et méfiance, qui [m'] a obligé, en permanence, à puiser dans le terrain la capacité à interroger les faits. » (A. Signoles, 2004 : 86). Dans d'autres occasions pourtant, j'ai choisi de ne pas du tout prendre de notes, puisque la mémorisation, me semble-t-il, permet de réduire les distances avec mes interlocuteurs (Lesourd, 2006 : 30-31). Si cette manière de procéder permet une immersion plus rapide et efficace, elle comporte évidemment des risques :

« La mémoire sélective va faire ressurgir certains détails plutôt que d'autres et, de ce travail sur la réorganisation mentale de la journée, émergent des questionnements, des réflexions (sur soi et sur l'Autre), riches d'intuitions et de pistes à relever pour les journées suivantes. La difficulté d'un tel procédé est de veiller à ne pas trier l'information uniquement en fonction de ses propres attentes et de ses « *propres zones d'ombre psychique* » [Handman, 2005 : 23].<sup>71</sup> » (Lesourd, 2006 : 31)

J'ai assumé ce risque, questionnant comme je l'ai fait chaque annotation ultérieure.

---

<sup>71</sup> C'est l'auteur qui souligne.

### 3. Défis méthodologiques liés à une enquête ethnologique au Sahara

Les terrains d'enquête et les objets de recherche prioritaires dans ce travail n'ont pas été investis par les chercheurs en sciences sociales jusqu'à présent. Cette affirmation vaut pour « Dakhla », mais aussi pour le milieu de la pêche et, plus spécifiquement, pour la pêcherie poulpière. Cette pêcherie est particulière, d'une part parce que le poulpe est une espèce qui ne se trouve que dans les bancs de pêche saharienne, contrairement aux espèces pélagiques qui, comme la sardine, peuvent aussi être localisées au Nord du territoire contesté. Elle est particulière, d'autre part, parce que, comme nous le verrons notamment dans la seconde partie, la filière hauturière de pêche au Maroc s'identifie à cette pêche qui est contemporaine au déploiement de l'autorité marocaine sur le territoire et les côtes sahariennes. Le segment hauturier privilégie depuis son apparition les espèces céphalopodières et, à ces activités, sont liés de hauts gradés militaires qui sont en même temps hauts fonctionnaires des Forces Armées Royales et armateurs propriétaires de grands bateaux dotés d'une importante infrastructure de congélation à bord.

Ces circonstances expliquent, comme je viens de le dire, l'absence d'études portant sur ces « objets » : qui *oserait* se pencher sur des sujets aussi sensibles au Maroc ? J'ai fait ce pari, sans faire l'économie des difficultés et des nombreuses limitations qu'il convient de souligner dans ces lignes introductives.

Certes, une première limitation a été constituée par l'impossibilité de séjourner à Dakhla sur de longues durées. Mes séjours ont plutôt été intermittents, oscillant entre une semaine et trois mois, au maximum. Durant ces séjours, l'enquête devait se réaliser parmi la population autochtone (sahraouie) et la population allogène (marocaine ou nordiste). Seules mes rencontres aussi bien des uns que des autres éloignaient, à mon avis, les soupçons des autorités sur place. Ces deux exigences de l'enquête ethnologique à Dakhla ont limité mon apprentissage de la langue arabe (aucun centre de formation n'existe dans la ville, faute de demande) puisque d'une part, la brièveté de mes séjours ne favorisait pas mon immersion dans cet apprentissage et, d'autre part, j'ai dû me confronter quasi quotidiennement à deux contextes linguistiques différents et qui se nient mutuellement : l'un parlant *hassaniyya* et l'autre, *darija*<sup>72</sup>. Chacun de ces dialectes

---

<sup>72</sup> Les deux langues sont arabes : le *hassaniyya*, parlé par les sahraouis, est plus proche de l'arabe classique (*fusha*), le *darija* étant le dialecte local le plus utilisé par les Marocains.

faisant partie de l'identité de « Soi », j'ai appris, à coup de « fautes commises », que l'utilisation de l'un ou l'autre dans le contexte qui n'était pas le sien, n'éveille pas la sympathie des interlocuteurs. L'arabe (*hassaniyya* ou *dariyya*) n'a pas été la langue dans laquelle j'ai pu interviewer directement mes interlocuteurs, ce qui m'a amenée à recourir à des intermédiaires / traducteurs, dans certains cas, à utiliser l'espagnol<sup>73</sup> ou le français, dans d'autres. J'ai réussi à bien connaître ces intermédiaires. Ils sont devenus mes amis, ce qui m'a permis de bien *contextualiser* la traduction faite des discours et des situations. Constituant bien dans une certaine mesure un obstacle à mes enquêtes, le recours à ces intermédiaires a constitué non seulement un *outil pour*, mais aussi une source de connaissance en soi. Ces interactions ont été, malgré tout, très riches en enseignements.

Outre la durée des séjours ou la langue utilisée pour la réalisation des entretiens, l'impossibilité d'approcher certains acteurs a constitué aussi une limite liée à ce terrain. Sans l'avis favorable des autorités marocaines pour mener mes recherches, comment envisager un rapprochement avec ces mêmes autorités, dans ce contexte « miné » (Albera, 2001) ? Les *walis*, les gouverneurs des provinces d'Oued Eddahab et d'Aousserd-Lagouira (division administrative de la région d'Oued Eddahab-Lagouira), le personnel de la Direction des Pêches maritimes (qui m'ont questionnée sur cette autorisation), certains élus locaux (que certains acteurs interviewés me déconseillèrent d'approcher) et d'autres acteurs appartenant à l'élite politico-économique (très impliqués dans les stratégies diplomatiques marocaines inscrites dans le dossier du Sahara occidental), n'ont pas pu être rencontrés. D'ailleurs, j'ai rapidement renoncé à « frapper à la porte des bureaux des personnalités publiques ». Seuls le directeur du Centre de recherche halieutique (Centre régional de l'INRH – Institut national de recherches halieutiques), le président de l'AIPMOD (Association industrielle de pêches maritimes d'Oued Eddahab) ou le directeur de la Délégation provinciale de l'Artisanat en 2001, ont bien voulu m'ouvrir les portes de leurs bureaux. Les autres responsables politiques ou associatifs interviewés ont été rencontrés ailleurs que sur leurs lieux de travail. Cette limite a pourtant aussi comporté des avantages. Je ne peux que suivre Luc Boltanski pour qui :

---

<sup>73</sup> Une partie importante de la population sahraouie à Dakhla parle cette langue : les hommes qui l'ont apprise à l'école durant la période de la colonisation espagnole, ainsi que les hommes et les femmes qui font des voyages intermittents en Espagne (Las Palmas – Îles Canaries –, notamment). Cette langue est revendiquée par les Sahraouis indépendantistes comme leur seconde langue, et non le Français.

« Instruct par la lecture des travaux, méthodologiquement impeccables et parfois terriblement vides, qui font l'ordinaire des publications officielles, je me méfiais, par-dessus tout, de l'interview en bonne et due forme, accomplie sur le lieu du travail, avec la bénédiction de l'entreprise et de ses dirigeants. Il suffit, en effet, d'avoir, un tant soit peu, l'expérience de ce genre de situations, pour savoir qu'elles ne sont pas favorables à l'instauration de relations confiantes et fructueuses entre le sociologue et son informateur. » (Boltanski, 1982 : 8)

Certes, la difficulté d'accès aux institutions à Dakhla n'a constitué une limite que dans la mesure où cette difficulté est devenue un obstacle pour rencontrer les personnes occupant un poste dans ces institutions. Mais dès que les acteurs politiques et associatifs devenaient accessibles par une autre voie (connaissance par l'intermédiaire d'un troisième, rencontre fortuite...), cette circonstance est devenue une opportunité de créer des relations plus fluides, directes, franches et partant plus efficaces.

Ces défis, liés à une enquête ethnologique dans une ville du Sahara occidental, ont évidemment eu des répercussions sur ma démarche et sur les résultats de mes recherches. Le travail que je vous propose de lire est moins rivé à des *certitudes* qu'à des hypothèses et des pistes de recherches à approfondir lors d'études ultérieures. Que le lecteur ne s'étonne donc pas des propositions sous forme d'hypothèses tout au long de ce travail. Cette manière de procéder trouve sa justification dans l'ensemble des difficultés décrites dans cette introduction et s'avère être une précaution méthodologique face justement aux limites qui en découlent.

\*\*\*\*\*

Orienté autour de plusieurs axes problématiques, notre travail s'est organisé en deux temps, qui correspondent à deux thématiques. Dans une première partie (chapitre 1 et 2), nous abordons les clivages sociaux et socioprofessionnels qui traversent la société dakhlienne.

La première question que nous posons (chapitre 1) est celle des rapports qu'entretient la population originaire de la région, les Sahraouis, avec les activités

halieutiques. Ce premier chapitre montre l'opportunité d'utiliser une diversité d'approches pour expliquer la portée d'une affirmation aussi simple à première vue que : « nous, les Sahraouis, ne sommes pas des pêcheurs ». Ces approches se structurent en deux ensembles : l'un met l'accent sur les représentations (leur rôle dans les rapports de domination des groupes qui nomadisaient l'ouest saharien durant la première période de la colonisation européenne, et leur rôle dans les choix que font les individus lorsqu'ils cherchent, par exemple, un travail à Dakhla) ; l'autre met l'accent sur le contexte (le déroulement des processus décisionnels qui concernent le secteur local de la pêche et les dynamiques démographiques qui ont transformé la structure sociale dakhlienne, notamment depuis le début des années 1990).

Par la suite (chapitre 2), nous abordons la domination et la structure sociales en prenant comme entrée à cette problématique l'affirmation suivante : « les Oulad Dlim dominant à Dakhla ». Dans une société où les migrants sont majoritaires et où la population sahraouie est éclatée en divers groupes tribaux, cette affirmation pose des interrogations, surtout dans un contexte politique très centralisé, où le *wali* de région (le préfet) a des compétences plus importantes que le reste du personnel politique local. Pour tester la dimension politique d'un tel discours, les approches politiste et sociologique des processus électoraux se sont avérées heuristiques. La première rend compte des politiques marocaines de distribution territoriale du pouvoir mises en œuvre dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira, des politiques électorales qui affectent directement cette région (la division en circonscriptions et l'attribution des sièges, par exemple), des réformes du code électoral à la lumière de son application dans les circonscriptions de la région, ainsi que des critères de l'investiture tels qu'ils ont pu être observés à Dakhla. L'approche politiste permet, d'une part, de cerner les caractéristiques électorales de la région et de comprendre comment les autorités marocaines (centrales et locales) participent à une certaine continuité des rapports de domination entre groupes. En effet, les individus appartenant à la tribu Oulad Dlim présentent plus de candidatures aux élections et occupent plus de postes à pourvoir. Cette approche permet, d'autre part, d'expliquer une mobilisation comparativement plus importante des électeurs de la région d'Oued Eddahab-Lagouira que de ceux d'autres régions concernées par les élections marocaines.

Quant à l'approche sociologique des processus électoraux, elle est utilisée dans ce second chapitre pour montrer l'évolution des stratégies d'accréditation des candidats en campagne. À partir de l'étude empirique de trois échanges électoraux (élections



législatives de 2002 et 2007, et élections communales de 2003), l'analyse diachronique des stratégies des candidats pour s'accréditer replace les discours identitaires / tribaux dans un répertoire plus large, ce qui permet de montrer l'adaptation au contexte des candidats sahraouis, suite d'abord aux transformations démographiques structurelles qui ont affectées Dakhla, suite aussi à certaines décisions ministérielles concernant les intérêts des opérateurs du secteur local de la pêche au poulpe. La tribu (les discours identitaires) retrouve ainsi sa place : « [qui n'est pas là] celle d'une structure déterminante des processus politiques » (Picard, 2006 : 77), mais celle qu'elle occupe au sein d'un répertoire discursif plus large d'où les candidats tirent, ou ne tirent pas, selon les contextes et les conjonctures, de quoi s'accréditer. Dans ce contexte changeant, la rhétorique de l'autochtonie prend le pas sur la rhétorique identitaire, qui est plus excluante et moins susceptible d'intégrer, en même temps, les clivages identitaires qui continuent à faire sens pour la population dakhlienne. Ce nouveau clivage (autochtones / allogènes) est devenu plus efficace en temps électoral. Nous montrons aussi qu'il est devenu « plus toléré » par les autorités publiques marocaines dans le champ dakhlien de la protestation.

Dans une seconde partie (chapitre 3 et 4), nous avons mis en lumière les logiques qui régissent le champ des activités des pêches maritimes au Maroc et l'action publique marocaine en matière des ressources halieutiques, en particulier en ce qui concerne les ressources poulpières placées dans les eaux revendiquées par le Front Polisario. Inscrites dans un contexte autoritaire, ces problématiques, les questions qu'elles posent et les outils pertinents pour les aborder, constituent autant de défis pour l'analyste. Nous insistons, dans cette seconde partie de la thèse, sur la nécessité de saisir l'action publique marocaine à partir d'une perspective à la fois sectorisée (par opposition à une perspective globalisante) et en articulation à d'autres « régimes partiels » de régulation (Camau et Massardier, 2009), qu'ils soient économiques (le développement), politiques (la politique étrangère, le régime sécuritaire) ou territoriaux (les processus locaux). Nous insistons aussi sur la pertinence de recourir aux outils analytiques offerts par les analyses des politiques publiques, longtemps jugés inappropriés dans les études portant sur les régimes autoritaires et très centralisés, où l'État apparaissait comme le seul producteur des décisions (A. Signoles, 2006), et où la mise en œuvre des décisions ainsi produites ne s'adapterait qu'à une conception trop rigide du modèle théorique *top down* : les institutions centrales décident, sous la

houlette des orientations royales dans le cas marocain ; les décisions royales s'appliquent aux périphéries grâce au rôle médiateur des notables locaux loyaux, inscrits dans ces territoires.

Le chapitre 3 entend ainsi rendre compte du système de la représentation des intérêts économiques au Maroc. Pluraliste à la base (différentes voies existent pour que les intérêts des groupes privés participent aux décisions), ce système est soumis à des contraintes qui le rendent ouvert à l'intervention royale à des moments ponctuels. D'abord, il met en concurrence inégale les différents acteurs : les associations professionnelles priment sur les institutions électives ; les associations patronales sur les syndicats. Ensuite, cette primauté des associations patronales s'inscrit dans un contexte international favorable à la participation des acteurs privés aux processus de *policy making*, une dynamique qui a fait l'objet d'une appropriation de la part du Roi : comme dans le cas de la Confédération générale des Entreprises de Maroc (CGEM), analysé par Myriam Catusse (1999, 2008), la prolifération et la prééminence des associations professionnelles d'entrepreneurs de la pêche dans le système de représentation des groupes d'intérêts au Maroc trouve notamment son origine dans la demande des autorités publiques (le ministère des Pêches maritimes à la suite des allocutions de Hassan II) de représentants-interlocuteurs. L'injonction royale constitue ainsi une variable à prendre en compte pour comprendre la participation plus grande de ces associations dans les processus décisionnels. Mais cette variable permet-elle seule de comprendre cet élargissement ? Nous montrons, dans ce chapitre 3, que ces acteurs collectifs développent aussi des stratégies d'autonomisation face au pouvoir central. Des stratégies qui, sans nécessairement remettre en question les fondements du pouvoir monarchique dans le système, visent à initier, orienter, réorienter, influencer... l'action de l'État ou, ce qui revient au même, les politiques publiques. La compréhension des régimes autoritaires et des décisions prises dans ces régimes ne résiste plus à une entrée univoque sur les réseaux traditionnels de privilège et le paradigme néo-patrimonial. Quoique partiellement pertinente, cette approche se heurte à une complexification des « problèmes » qui la déborde (émergence de nouveaux intérêts qui concurrencent ceux des groupes traditionnellement privilégiés, décisions de plus en plus techniques et spécialisées, inclusion dans les circuits commerciaux internationaux des activités économiques marocaines...). Dans un monde de plus en plus complexe, comment pouvons-nous continuer à penser l'action publique des pays autoritaires dans les mêmes termes qu'il y a quinze ou vingt ans ? Pouvons-nous encore penser l'origine des

décisions en termes univoques ?

À partir du cas du champ de la pêche, nous abordons ces questions dans le chapitre 3 : structuration concurrente des intérêts dans la pêcherie poulpière, hégémonie de certains groupes sur d'autres, problématisation des activités halieutiques par une frange d'acteurs de la pêche, mise sur agenda, sens des décisions prises dans une trajectoire d'émergence et de développement du secteur des pêches maritimes au Maroc. Ce chapitre montre une tendance à la différenciation et à la spécialisation de l'action publique marocaine en matière de régulation halieutique.

Dans le chapitre 4, l'angle d'analyse varie sans que pour autant la problématique change. L'hypothèse est celle d'un déploiement des centres décisionnels. Le postulat de la centralisation n'est pas remis en cause puisque le *wali* continue de dominer le régime décisionnel local. En revanche, des dynamiques concurrentielles ont été repérées. Dans cette région soumise à un conflit de souveraineté, des voix s'entendent revendiquant plus de compétences décentralisées en matière de développement, en matière donc de régulation des ressources poulpières.

Le mécontentement que suscite les premières décisions ministérielles sur la pêcherie poulpière favorise une convergence qui prend une double direction : d'une part, une convergence des intérêts des opérateurs concernés par ces décisions ; d'autre, une convergence des représentations sur les coupables de la crise locale de la pêche au poulpe. Ces deux dynamiques, inscrites comme elles le sont dans un processus décisionnel, constituent un (second) moment de problématisation des activités halieutiques, cette fois-ci, territorialisée à Dakhla. La problématisation débouche sur une mise en agenda et la création de commissions instituées par Driss Jettou, le Premier ministre de l'époque. Le résultat des travaux de ces commissions restent à compléter par une institution locale *ad hoc* chargée de fixer les critères de l'une des décisions prises : la réduction du nombre des licences de pêche dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira.

Ce dernier chapitre est ainsi révélateur de ce déploiement des centres décisionnels. Il est aussi révélateur des processus qui déclenchent la mise en œuvre territorialisée des décisions sectorielles. Comme cela est montré à la fin de ce travail, le local éclate et les discours critiques sur la régulation marocaine des ressources poulpières se cristallisent dans plusieurs mouvements contestataires. Les mareyeurs issus de la catégorie sociale « jeunes sahraouis » passent à l'action en janvier et en avril 2005 ; les pêcheurs / migrants se mobilisent eux-aussi pour contester leur situation. Les deux collectifs arrivent à modifier, du moins partiellement, les décisions premières.

Nous sommes loin, d'après ce travail, d'une vision monolithique de l'exercice autoritaire du pouvoir.

PREMIÈRE PARTIE

LES CLIVAGES DE LA SOCIÉTÉ  
DAKHLIENNE : SAISIR LA COMPLEXITÉ PAR  
LES LANGAGES PLURIELS DE LA  
DOMINATION ET DE LA MOBILISATION  
POLITIQUE

## INTRODUCTION À LA PREMIÈRE PARTIE

L'analyse de la gestion marocaine des ressources céphalopodières localisées dans les « eaux disputées » et des activités artisanales de pêche au poulpe<sup>74</sup> territorialisées dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira, est l'entrée choisie dans ce travail pour saisir comment le Maroc *gouverne* le Sahara occidental. Cette question majeure appelle des sous-questionnements que nous analysons dans cette première partie : qui pêche à Dakhla ? Ces activités sont-elles traditionnellement exercées par la population sahraouie ? Pourrait-on parler des rapports que cette population entretient avec le secteur local de pêche en termes de continuité ou de transformation ? Ou encore, ces deux dynamiques (continuité / changement) épuisent-elles les éventuels chemins des parcours professionnels observés ?

Pour aborder ces questionnements, la structure sociale de Dakhla s'est avérée une variable indispensable. Elle caractérise la localité, la ville (Le Gales, 1991 : 258) et s'érige en facteur incontournable pour saisir les articulations entre « le global » et « le local ». Selon les mots de Patrick Le Gales :

« (...) la localité est à la fois le produit d'une histoire interne, des relations sociales, des jeux d'acteurs, de groupes sociaux, des classes sociales, et en même temps, les localités ne sont pas séparées du monde, des tendances et des processus macro ont des effets dans des localités. En retour, ces dernières participent à la formation de ces tendances, de ces processus. » (Le Gales, 1991 : 258)

D'ailleurs, la structure sociale de Dakhla s'est révélée très complexe et une certaine structuration identitaire du champ socioprofessionnel de la pêche a été observée. Deux clivages dominent : l'un, ethnique (communautaire et tribal), l'autre, autochtones / migrants. Des individus de différentes origines ethniques et géographiques

---

<sup>74</sup> La pêche artisanale au poulpe dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira est pratiquée par de petites embarcations (canots) près de la côte. Les pêcheurs utilisent des pots nommés « poulpières » qu'ils jettent à la mer pour les recouper ensuite. Cette activité est très dépendante, comme nous le verrons en détail, de l'activité industrielle (congélation) qui se mène à terre.

y habitent et établissent des rapports différenciés aux activités halieutiques.

Cette première partie aborde ainsi les multiples lignes de fractures qui traversent la société étudiée, privilégiant différents angles de recherches et recourant à des approches analytiques également différentes. Elle se structure en deux chapitres.

Le premier chapitre cherche, dans un premier temps, à comprendre les rapports politiques (de domination) entre les différents groupes qui nomadisaient le Sahara atlantique. L'objectif est d'élucider d'où viennent les individus qui se disent originaires de la région d'Oued Eddahab-Lagouira, quelle est la trajectoire historique de cette société, du point de vue des modes de production et des rapports entre la domination et ces modes de production. La période retenue va de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours. Mais le parcours par l'histoire n'est pas exhaustif. L'accent est mis sur les moments heuristiques, à mes yeux, des phénomènes actuels, et en fonction des matériaux disponibles. Le sujet n'est pas non plus abordé globalement. D'une part, le fil qui guide ma démarche nous amène progressivement jusqu'au groupe qui se dit et est considéré comme « plus originaire » de la région, dont la tribu Oulad Dlim, et ceux qui ont été considérés comme dépendants, à un moment de leur histoire, de cette tribu. D'autre part, au fur et à mesure du développement de notre argumentaire, le regard est porté sur les liens entre les modes de production des groupes, dont les activités de pêche, et les rapports de hiérarchie au sein de la société qui nomadisait ce qu'on connaît aujourd'hui comme la région d'Oued Eddahab-Lagouira. L'approche privilégiée dans cette première analyse (A) s'inscrit dans les travaux d'anthropologie historique des sociétés tribales arabo-musulmanes. En particulier, on se situe en creux dans les débats scientifiques qui ont animé cette branche des sciences sociales. Il est ainsi nécessaire d'emmener le lecteur dans un univers social complexe, celui de la Trab al-bidan, pays des *bidan* ou pays des Maures<sup>75</sup>. Très hiérarchisées, les études sur les logiques qui structurent cette société et mettent en relation les groupes ont fait l'objet d'une évolution durant les dernières décennies, passant notamment par leur spécialisation professionnelle. Si,

---

<sup>75</sup> La Trab al-bidan, le pays des *bidan*, rassemble, sous la même entité sociale et culturelle, la partie occidentale du Sahara. Actuellement, d'après les diverses entités géopolitiques héritées de la double présence coloniale française et espagnole dans ce vaste territoire, cette espace comprend grosso modo les régions que forment la République islamique de Mauritanie, l'ouest du Mali, le sud-ouest de l'Algérie et les régions méridionales du Maroc y compris l'ancienne colonie espagnole du Sahara occidental (López Bargados, 2003 : 37). En outre, le terme « maure », utilisé pour désigner cette société, a une origine coloniale, « renvoyant curieusement à l'ancienne Mauritania romaine située au Maghreb » (Bonte, 2004, note en bas de page n° 2 : 84).

jusqu'à une date récente, la communauté scientifique s'accordait à considérer les formations tribales comme un ensemble de relations entre groupes segmentaires fondées sur l'égalité (à l'intérieur des groupes) et la complémentarité (entre fractions qui s'opposent), selon la théorie de tradition anglo-saxonne de la filiation (E. Evans-Pritchard, 1937, 1949 ; E. Gellner, 1969), des travaux ultérieurs fondamentaux comme ceux de A. Hammoudi (1974) ou A. Laroui (1977) sur le Maroc<sup>76</sup>, puis ceux de Pierre Bonte, A.W. Ould Cheikh, Mariella Villasante-de Beauvais sur la Mauritanie, ont remis en question la pertinence de cette approche pour la compréhension globale des organisations tribales et, pour les trois derniers auteurs, des formations tribales qui habitent la Trab al-bidan<sup>77</sup>. Leurs travaux ont d'abord privilégié une approche sur les alliances matrimoniales des groupes, révélant que le modèle du « mariage arabe » – mariage entre enfants de frères<sup>78</sup> – et pilier sur lequel s'appuie la théorie segmentaire de lignages introduite au Maghreb par E. Gellner<sup>79</sup>, apparaît plus comme une idéologie ou

---

<sup>76</sup> La théorie segmentaire a suscité de nombreux adeptes, comme D-M. Hart, un des premiers promoteurs de ce modèle au Maroc (1976), suivant ainsi E. Gellner, et pour qui, par ailleurs, la théorie segmentaire est applicable aux tribus sahariennes (1976 : 6) ; mais aussi de nombreux détracteurs dont A. Hammoudi (1974), A. Laroui (1977) ou, plus récemment, Tozy et Lakhassi (2004), pour le Maroc. L'hypothèse segmentaire, objet de multiples critiques, a ainsi perdu la prétendue portée explicative de l'ensemble des phénomènes sociaux que ses promoteurs voulaient lui attribuer sans, pour autant, être écartée dans sa totalité. Par exemple, elle est derrière les théories formulées par John Waterbury (1972) dans le sens où la dissidence au Maroc sera considérée dès lors comme faisant partie du système, comme une demande d'intégration. Voir, à ce sujet, Mohamed Tozy et Abderrahmane Lakhassi (2004). Pour un aperçu de l'histoire de la notion de « société segmentaire » et sur les critiques que suscite son application aux sociétés du Maghreb, voir aussi Lilia Ben Salem (1982).

<sup>77</sup> Les auteurs que nous avons privilégiés dans notre argumentaire (Pierre Bonte, Ould Cheikh, Mariella Villasante de Beauvais ou Alberto López Bargados) sont des exemples de détracteurs d'un modèle qui aurait péché par sa généralisation et son application mécanique à des trajectoires historiques très diverses. Ces auteurs sont largement repris, étant donné qu'ils mènent leurs travaux dans le Sahara occidental. D'après Pierre Bonte (2003, 2004), dans ce vaste territoire, on peut distinguer trois grands types régionaux de déploiement du modèle tribal. Au centre (Adrar, Tagant) et au sud-ouest (Trarza, Brakna), on observe des configurations tribales particulièrement originales puisqu'elles sont le siège de quatre émirats qui ont favorisé l'émergence de fortes identités régionales ; dans l'est de la Mauritanie contemporaine, les tribus maures sont organisées sous forme de vastes confédérations rassemblées autour de puissantes chefferies qui contrôlent les zones de pâturage et les groupes qui les exploitent – ces derniers par ailleurs peu différenciés statutairement et politiquement entre eux ; dans la partie septentrionale, enfin, de grandes tribus, ou plutôt des confédérations tribales étant donné qu'elles rassemblent plusieurs groupes aux origines hétérogènes, contrôlent un espace de pâturage et nomade particulièrement fluctuant du fait des dures conditions climatiques. Ces confédérations sont politiquement acéphales et les distinctions politiques peu marquées, de même que les positions statutaires – nonobstant la persistance de la distinction entre *hassan*, *zwaya* y *znaga* –, les représentations et pratiques que ces distinctions impliquent dans ces sociétés. Pour Bonte (2003), les Oulad Dlim se donnent une origine *hassan* et s'inscrivent dans le troisième type de développement régional du modèle tribal représenté ci-dessus.

<sup>78</sup> Il s'agit de la préférence exprimée dans différentes sociétés pour le mariage entre cousins parallèles patrilatéraux.

<sup>79</sup> En 1958, Gellner fait le compte rendu de l'ouvrage de Jacques Berque, *Structures sociales du Haut Atlas*, prenant déjà ses distances avec les thèses développées par l'auteur de *Qu'est-ce qu'une tribu nord-africaine ?* (1953). Mais ce ne sera qu'au milieu des années 1960 que l'hypothèse segmentaire fera irruption dans les études maghrébines, après la publication de *Saints of the Atlas* (1969) que Gellner a



une réalité partielle à prétention généralisante, que comme pratique sociale qui gouverne ces stratégies de groupes. Ce modèle « fait du lignage, du groupe de filiation unilinéaire, une réalité “endogame” » (Bonte, 2008 : 78)... Et pourtant, l'endogamie, comme pratique qui explique, à elle seule, les stratégies matrimoniales des groupes, s'inscrit en faux dans les recherches empiriques (Bonte, 1987, 1991, 2008). Dans le cas des modes de production, quoique moins étudiés, les études mettent en question les présupposés portant sur une spécialisation fonctionnelle rigide qui autoriserait à modéliser ces sociétés selon le modèle de « castes ». Or, les études sur différentes organisations tribales *bidan* ont mis l'accent sur la réalité de la diversification, attribuant aux discours qui associent statut et spécialisation un rôle de légitimation, voire de contestation, des positions statutaires des groupes, à un moment donné de l'histoire.

Ces deux grilles de recherche permettent de déplacer les discours indigènes sur le *nasab* (les origines) et sur la spécialisation, du niveau des structures à celui des représentations sociales. Pourtant, comme on le sait, certaines représentations sociales reproduisent (et, par là, produisent) un ordre social qui porte autant d'éléments imaginés que réels. Et la complexité est justement là : il faut bien saisir, cas par cas, les dynamiques induites par ces discours et par ces représentations dans l'ordre social qu'on observe. L'axe qui articule ici notre analyse est celui des rapports de domination qui s'appuient sur les jugements, péjoratifs, qu'ont certains groupes sur les activités de pêche et sur les groupes qui en développent. L'approche ainsi privilégiée, dans cette première analyse, trouve dans le « groupe » et dans les rapports entre groupes, son objet.

Dès lors, nous changeons d'angle d'analyse. L'approche de notre sujet par les unités sociales collectives, par les groupes, par les tribus, ne permet pas de saisir la complexité des situations observées. Ainsi, l'individu conquiert une place privilégiée dans cette seconde analyse. Nous chercherons à comprendre comment les acteurs se repositionnent par rapport aux normes sociales qui pèsent lourdement sur la société analysée<sup>80</sup> : c'est-à-dire, dans un premier temps (B), comment les individus se

---

extrait de sa thèse. Les questionnements qui donnent lieu à la théorie segmentaire ne sont pas néanmoins étrangers au Maroc. Gellner s'appuie sur la théorie des *leff-s* de Robert Montagne (1930) qui introduit, pour sa part, le principe de la dualité des alliances et des oppositions entre tribus.

<sup>80</sup> Les valeurs sociales font partie des variables à prendre en compte dans la compréhension du politique dans les sociétés maures. Ces valeurs ne jouent pas à elles seules mais elles participent aux « phénomènes de mobilité et de transformation des rapports de domination » (Ould Ahmed Salem, 2000 : 223). Pour une thèse qui aborde en profondeur le rôle joué par le système de valeurs dans les stratégies individuelles

positionnent par rapport aux représentations sur la pêche et les pêcheurs à Dakhla ; et, dans un second temps (C), comment ces représentations s'articulent avec les stratégies individuelles d'insertion économique. Représentations et comportements individuels participent, à leur tour, à la formation de la structure socio-économique dakhlienne et aux rapports de domination qui y sont observés. Nous nous appuyons dans ce cas sur l'analyse de Céline Lesourd (2006), inscrite dans la société mauritanienne puisque, d'une part, il n'existe aucune analyse sur la société que nous analysons depuis l'arrivée du Maroc au Sahara occidental (1976) – ce qui nous oblige à détourner les voies d'accès à une compréhension large des phénomènes objet d'analyse – et, d'autre part, les représentations dominantes qui traversent la société mauritanienne (celles des groupes *bidan*) sont semblables / comparables à celles observées dans le cas des Sahraouis de Dakhla. L'histoire n'y est pour rien. Ces deux sociétés faisaient partie de la Trab al-bidan. Elles ne sont devenues des entités différenciées<sup>81</sup> qu'à partir de la fixation des frontières coloniales.

L'étude sur les représentations est abordée à partir de l'affirmation « Nous, les Sahraouis, ne sommes pas des pêcheurs ». Dans cette analyse, tant l'adéquation aux normes sociales que les « non-dits » ou les écarts à ces normes sont au centre de nos préoccupations, comme contribuant tous deux à la reproduction d'un ordre social fait de hiérarchie et de domination. Pourtant, le recours à ces représentations et à ces *pratiques en coulisses* ne suffit pas pour saisir la complexité des sujets observés. Le contexte (moment précis de l'histoire) où ces affirmations se constatent, exige de croiser cette approche par les représentations. Dans notre étude, ce contexte est caractérisé davantage par deux phénomènes majeurs : l'un, le déroulement d'un processus décisionnel qui se mène au ministère des Pêches maritimes et qui concerne les activités de pêche à Dakhla ; et l'autre, les changements démographiques qui affectent Dakhla depuis l'arrivée du Maroc, mais surtout depuis le milieu des années 1990, en parallèle au développement du secteur local halieutique. Ceci oblige l'analyste à introduire une deuxième approche qui soit capable d'envisager les discours sur les pêcheurs et sur les liens entre pêche et population sahraouie, comme stratégies inscrites dans ce processus de prise de décision. Une approche par la sociologie de l'action publique s'avère

---

d'ascension sociale et de maintien de statut en Mauritanie, voir Lesourd (2006).

<sup>81</sup>Dans ce sens, López Bargados introduit, en parlant de la tribu Oulad Dlim, le concept de « factionnalisme de frontière » pour rendre compte des dynamiques sociales frontalières, suite à la distribution du territoire entre les puissances coloniales de l'époque. Voir, à ce sujet, López Bargados (2003, notamment le chapitre 10).

heuristique étant donné que ce champ des sciences sociales peut nous permettre d'aborder ces discours comme l'expression des intérêts stratégiques – collectifs et individuels – dans leur articulation aux processus décisionnels. D'autre part, il est nécessaire d'aborder ces transformations démographiques (D), structurantes, d'après nos observations, des rapports politiques, sociaux et professionnels à Dakhla.

Le second chapitre de ce travail cherche à saisir le phénomène de la domination sous un autre angle analytique, prenant les processus électoraux comme site de recherche privilégiée. Néanmoins, ce moment de mobilisation politique n'est pas isolé d'autres processus, dont les changements démographiques et les décisions qui se négocient au sein du ministère chargé des Pêches maritimes. Pour aborder le politique en temps électoral, nous partons de l'affirmation qui nous a été répétée à maintes reprises depuis notre arrivée sur le terrain : « Dakhla est la ville des Oulad Dlim ». Cette affirmation est à première vue étonnante. Les processus migratoires ont inversé la structure sociale à Dakhla et mis en minorité la population sahraouie, composée d'ailleurs par d'autres tribus que celle des Oulad Dlim. De plus, les structures administrative et décisionnelle mises en place par les autorités marocaines depuis leur contrôle sur la région mettent au centre de la décision le *wali* (préfet) de la région, représentant territorial de l'État, nommé directement par le roi. Dans cette partie du travail, nous cherchons ainsi à comprendre, au-delà des éléments cités, quelles sont les représentations que cette affirmation véhicule et sur quels éléments tangibles elles s'appuient. Pour cela, nous tenons à aborder les caractéristiques électorales de la région d'Oued Eddahab-Lagouira car, bien que la population sahraouie, et donc les Oulad Dlim, soit minoritaire, ce sont les individus appartenant à cette tribu qui se présentent majoritairement comme candidats aux différentes élections et qui occupent les postes à pourvoir. Ce constat, analysé au commencement du chapitre second (A), déclenche une série de questionnements que nous analyserons par la suite : pourquoi les candidatures des allogènes demeurent-elles minoritaires à Dakhla, dans toutes les circonscriptions ? Les migrants votent-ils majoritairement pour les candidats sahraouis, appartenant davantage à la tribu Oulad Dlim ? Dans un contexte d'incertitude sur l'avenir du territoire (le Sahara occidental) et sur l'éventuel retour de la population sahraouie qui habite les camps de réfugiés à Tindouf et ailleurs (Espagne, Mauritanie), comment s'articulent « identité », « incertitude sur l'avenir » et « participation à la vie politique marocaine » des candidats et élus sahraouis ?

Pour y répondre, nous analyserons d'abord les critères d'investiture à Dakhla car ces dynamiques descendantes de la représentation mettent en évidence la continuité des structures du pouvoir local dans un contexte pourtant changeant (B). Il s'agit premièrement de montrer au lecteur les facteurs qui expliquent cette dimension de la domination, dans un contexte traversé par le clivage communautaire Sahraoui / Nordiste ; puis, de comprendre quel est le rôle attribuable aux stratégies d'accréditation des candidats dans cette continuité. Dans ce sens, il est à souligner la diversification et la contextualisation de ces stratégies, dans un scénario où la cooptation n'explique plus à elle seule le système de la représentation, et où l'Administration paraît avoir renoncé aux pratiques de fabrication des résultats électoraux, identifiées auparavant par les observateurs analystes des élections marocaines (López García, 2000 ; Parejo, 1999 ; Catusse, 2004). Le rôle de médiation, rempli par le personnel sélectionné et investi de pouvoir par les autorités centrales, n'épuise pas non plus les questionnements que soulève notre contexte. En effet, on se retrouve face à une structure sociale où les électeurs allogènes demeurent majoritaires et où les élus sont issus de la minorité ethnique, dans les circonscriptions d'un territoire qui continue à faire l'objet d'un conflit de souveraineté au sein des Nations unies. De plus, ce conflit implique la division des Sahraouis entre ceux « de l'intérieur » et ceux « de l'extérieur ». Son éventuelle résolution suppose le retour des « réfugiés à Tinduf ». Pourrait-on dès lors conclure que ces Sahraouis qui participent à la vie politique marocaine (candidats, élus, électeurs) partagent tous une idéologie annexionniste, comme ceci est défendu dans les thèses officielles marocaines ? L'existence de candidats et d'élus locaux qui partagent la thèse indépendantiste du Front Polisario empêche de répondre affirmativement. Cette observation nous amène ainsi à poser les questions suivantes : existe-t-il des mécanismes par lesquels la participation à la vie politique locale n'est pas assimilée par les acteurs locaux à un positionnement idéologique du côté du Maroc ? Ces acteurs subissent-ils des sanctions sociales liées à cette participation ?

Cette analyse (C) se fait à partir des « situations de remise en question » (Boltanski et Thévenot, 1991) qui se concrétisent autant dans les discours abstentionnistes que dans les justifications mises en avant par les candidats sahraouis. Ces situations seront analysées en termes de « conciliation » ou de « dispositifs de compromis », pour reprendre le terme utilisé par Luc Boltanski et Laurent Thévenot (1991). Il s'agit de rendre compte des dispositifs / mécanismes par lesquels les acteurs

arrivent à surmonter, au niveau individuel, les angoisses liées à ce « vouloir y participer » et qui permettent, au niveau collectif, de conclure un accord implicite portant sur la dissociation, toujours renégociée, entre enjeux des élections et enjeux liés au conflit de souveraineté. En effet, inscrits dans une structure sociale où la population sahraouie est devenue minoritaire, les candidats appartenant à cette catégorie sociale sont obligés de s'accréditer devant les électeurs non sahraouis et de réclamer leurs suffrages s'ils veulent y parvenir.

La mobilisation du clivage ethnique n'est plus efficace dans ce contexte. Nous nous poserons la question sur l'évolution de ce clivage social majeur (Jaffrelot, 1992, 1993 ; Salamé, 1996) en période électorale (D). L'étude de cette évolution a nécessité le recours à un autre type d'approche très présent aujourd'hui dans les études sociologiques inscrites en Afrique. Il s'agit du clivage fondé sur l'autochtonie (Bayart et al. 2001), une idéologie qui dépasse les oppositions ethniques, trop complexes, trop composites, pour une mobilisation efficace. Le succès de ces types de dichotomies se révèle justement par leur capacité à dépasser cette complexité, tout en l'incorporant, de différentes manières. Cette approche s'est révélée pertinente dans notre étude pour aborder le politique. Elle s'est aussi révélée pertinente au-delà de ces moments privilégiés de mobilisation politique, dans le cadre du processus décisionnel qui se mène au ministère marocain des Pêches maritimes. D'ailleurs, ces deux moments, ces deux sites de recherche sont imbriqués. Les enjeux des processus électoraux incorporent à un moment donné les enjeux du processus décisionnel. C'est le sujet que nous aborderons à la fin de cette première partie (E).

## CHAPITRE 1. *Historicité des fractures sociales. Hiérarchie des rapports à la pêche*

« Ici il n'y a que le poulpe... dans la ville, absolument tout est en lien avec la pêche. Durant les périodes où la pêche au poulpe est autorisée, toute la ville bouge. Des dizaines de camionnettes klaxonnent. Leurs conducteurs, pressés d'arriver aux frigos avec une marchandise de bonne qualité et donc bien payée, circulent comme des fous. La ville est alors pleine de monde qui arrive d'Agadir et d'ailleurs. Les gens travaillent la nuit. En revanche, le matin tout est calme, on se repose pour recommencer une journée de travail qui débute l'après midi et se prolonge toute la nuit. La vie est rythmée par la pêche au poulpe. Durant ces mois, le travail ne manque pas. Puis, à la fin de la saison de pêche, la ville retrouve sa tranquillité. Beaucoup de pêcheurs rentrent chez eux, au Nord. »

Enquêteur : « Es-tu pêcheur ? »

— « Non ! Je travaille dans une entreprise de congélation. Je ne suis pas pêcheur, les pêcheurs habitent sur les plages durant la saison de pêche. Tu sais, nous les Sahraouis ne sommes pas des pêcheurs. »

### **A. « Les Sahraouis ne sont pas des pêcheurs »... Éléments analytiques pour aborder la spécialisation professionnelle au Sahel atlantique**

Notre objectif dans ce chapitre est de comprendre où se situe la population originaire de la région à l'intérieur du champ professionnel de la pêche et quels renseignements sur la hiérarchie et la domination on peut tirer des différents rapports entre les groupes et les individus qui exercent des activités halieutiques. Cet objectif n'est pas désintéressé car les trajectoires d'insertion dans ce domaine d'activité sont révélatrices des fractures qui traversent la société étudiée, fractures qui ont fait surface durant les processus décisionnels que nous analysons. N'oublions pas que les fractures dont nous parlons, inscrites dans un processus décisionnel, constituent des phénomènes qui relèvent en partie de l'« invention », dans le sens où les catégories socioprofessionnelles ne sont pas étrangères à une construction et à une recherche par les acteurs de cohérence interne des groupes, mais nous cherchons à tester en quoi la structuration socioprofessionnelle du secteur halieutique local peut être expliquée par des représentations anciennes sur la pêche et les pêcheurs et en quoi les discours de

méprise et d'homogénéisation d'un groupe stigmatisé au niveau local (les pêcheurs) échappent à une telle explication culturaliste. Ce chapitre a ainsi pour objectif premier l'analyse de la construction sociale du secteur local de la pêche faisant appel à différentes approches. L'axe qui l'articule est constitué par les rôles que jouent ou ont joué ces discours, et les représentations qui les sous-tendent, dans cette construction.

Les différents rapports des groupes et des individus pratiquant des activités halieutiques ont une historicité que nous devons aborder en premier. Comprendre le rôle qu'ont joué et que jouent les représentations sur ces activités productives dans la reproduction/transformation de l'ordre social s'avère une étape nécessaire pour aborder notre sujet. Cette démarche permet d'éclairer le poids de ces représentations dans une structure où les allogènes dominent dans les activités de pêche extractives (la sortie en mer) tandis que les originaires sont davantage représentés dans les activités industrielles (congélation du poulpe pêché) ou intermédiaires (le mareyage). Ceci pose une question préalable : à qui fait-on référence quand on parle de la « population originaire de la région » ?

Cette interrogation s'articule parfaitement avec notre objectif car les groupes qu'on va considérer comme originaires du Sahel atlantique ont établi des rapports de domination dans lesquels les représentations des activités de pêche et des pêcheurs ont joué un certain rôle. Ces représentations ont participé historiquement à la formation et à la légitimation de hiérarchies sociales. Et elles continuent à structurer, d'une certaine façon, la société dakhlienne. Voici notre première hypothèse. Elle porte sur l'éventuelle permanence de certaines valeurs repérées auparavant et contribuant à expliquer certaines trajectoires actuelles d'insertion dans le marché local de la pêche. En effet, les études de la localité ont mis l'accent sur la pertinence d'aborder les trajectoires historiques des sociétés locales pour comprendre des phénomènes comme ceux ici analysés. Nous avons décidé d'analyser cette trajectoire par les représentations et leurs influences dans la conformation des structures socio-économiques locales. Cette approche n'épuise pourtant pas le sujet. Les discours de mépris sur les activités de pêche et sur les pêcheurs recueillis *in situ* incorporent les représentations anciennes du groupe dominant à Dakhla. Mais ériger ces représentations en variable explicative de l'ensemble de ces phénomènes impliquerait d'assumer le risque d'une dérive culturaliste particulariste. L'inscription de ces discours dans un processus décisionnel informel, à son tour, sur les limites de cette approche et invite l'analyste à faire usage des diverses approches capables de rendre compte des autres dimensions des phénomènes

observés. Ces phénomènes sont multidimensionnels et cette multidimensionnalité ne peut être saisie que par le recours à autant d'approches que nécessaire.

Nous avons ainsi choisi de commencer par l'histoire des groupes et des principes qui structurent leurs relations hiérarchiques, dont le principe de leur (éventuelle) spécialisation professionnelle. Mais ni l'option d'une approche individualiste, ni celle d'une approche par la sociologie de l'action organisée ne sont pourtant écartées. À mesure de l'avancement des arguments, l'individu émerge et trouve sa place dans une société que les analyses ont trop longtemps ignorée<sup>82</sup>, privilégiant le fait tribal comme « structure déterminante des processus politiques » (Picard, 2006 : 77) et l'*ethos* pour la compréhension du politique. Il en est de même pour le rôle que les discours sur la pêche et sur les pêcheurs jouent, à un moment donné, dans les stratégies des acteurs qui participent aux processus décisionnels. La compréhension large des logiques qui traversent la structure socio-économique locale éclairera notre analyse des interdépendances entre processus territoriaux et sectoriels dans la deuxième partie de la thèse.

Nous n'aborderons pas la longue histoire de ces populations, car cela a été déjà étudié ailleurs (Bonte, 2008 ; Ould Cheikh, 1985, 1991, 1991a, 1997 ; Caratini, 1989 ; Villasante-de Beauvais, 1997, 1997a ; López Bargados, 2003). Nous reprendrons cependant, dans ce premier chapitre, le travail d'Alberto López Bargados pour tracer la trajectoire historique des groupes établis davantage au Sahel atlantique, entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup>. Ces groupes sont divers et comprennent les Oulad Dlim – le groupe dominant aujourd'hui à Dakhla sur les plans symbolique, politique et économique<sup>83</sup>. Ce sont les rapports traditionnels des groupes aux activités de la pêche, des rapports véhiculés par des représentations sociales qui influencent les comportements et les choix stratégiques des groupes et des individus<sup>84</sup>, qui feront ici

---

<sup>82</sup> La thèse de Doctorat élaborée par Philippe Marchesin (1992) est l'exemple d'un travail qui cherche à comprendre et à expliquer le pouvoir et l'hégémonie en Mauritanie par l'appartenance tribale. De même, l'analyse de Mariella Villasante-de Beauvais (1998, 2000) sur la Mauritanie d'après l'indépendance, constitue un exemple des travaux qui visent à expliquer l'action politique en termes exclusifs de mobilisation tribale.

<sup>83</sup> L'hypothèse de la domination de ce groupe, minoritaire par rapport à l'ensemble de la société locale, sera abordée dans le chapitre 2 de cette thèse.

<sup>84</sup> La distinction entre une approche par la « tribu » ou par les « individus » renvoie à deux types de démarches dont la pertinence fait aujourd'hui encore débat. Pierre Bonte (2008) et Zekeria Ould Ahmed Salem (1999), loin de trancher pour l'une ou pour l'autre, les voient complémentaires. Dans la même logique, on retrouve les travaux de Mohamed Tozy et Abderrahmane Lakhassi (2004), Agnès Favier (2005) ou E. Picard (2006) pour qui « au-delà de l'usage d'un idiome qui fait sens pour les acteurs, les



l'objet d'une analyse, car ce sont ces rapports qui pourraient éventuellement nous aider à comprendre, au moins en partie, des processus sociaux, économiques et politiques contemporains. Nous pensons notamment à une certaine structuration ethnique du travail à Dakhla, aux processus démographiques lourds qui prennent place dans cette ville ou à certaines stratégies mises en place par des acteurs locaux au cours des processus décisionnels. Bref, l'étude des représentations sociales sur les activités de la pêche et sur les groupes qui les développent, saisies à partir d'une approche historique, constitue une étape préalable et nécessaire dans notre argumentaire. Pour ce faire, nous comptons appréhender, avec l'appui des travaux anthropologiques qui abordent les interactions entre les groupes sociaux habitant la région d'Oued Eddahab-Lagouira et le système de valeurs qui les sous-tend, les liens (ou non liens) traditionnels entre ces groupes et les activités de pêche.

L'étude du secteur de la pêche qui s'est développé à Dakhla, exige de prendre en compte des trajectoires plurielles et pas uniquement la trajectoire d'un groupe traditionnellement consacré à ce type d'activité, isolé de l'ensemble. D'ailleurs, les pêcheurs sont presque tous des migrants, depuis les années 1990, malgré un taux de chômage important<sup>85</sup>; et les activités de pêche artisanale sont loin de pouvoir être qualifiées de traditionnelles ou de simple subsistance<sup>86</sup>. Elles n'ont rien à voir avec les activités exercées par les groupes consacrés à la pêche, avant la colonisation espagnole du territoire. Ces activités sont étrangères aux « savoir-faire » des groupements de pêcheurs traditionnels et sont très dépendantes des activités industrielles menées à terre, comme la congélation des produits extraits de la mer. La chaîne de production est complexe et ne s'arrête pas au moment du débarquement des produits marins pêchés ou de leur vente pour la consommation locale ou régionale. Plus de 80 usines<sup>87</sup> de

---

intérêts et les stratégies de ceux-ci se conjuguent avec les mutations des configurations socio-économiques pour mettre le fait tribal à sa place : non celle d'une structure déterminante des processus politiques mais celle d'une composante du riche stock culturel des sociétés arabes, *topos* parfois négligé, parfois sollicité » (Picard, 2006 : 77). C'est cette démarche que je cherche à privilégier.

<sup>85</sup> Dans les premières années du développement du secteur local de la pêche (1993-1994) et selon les données offertes par Bekkar (1994 : 33), la population active à Dakhla (15-65 ans) représentait 61,74 % de la population totale de la ville, soit, dit l'auteur, 16 900 personnes dont 45 % d'actifs. La source dont Bekkar dispose est la *Monographie succincte de la Province d'Oued ed Dahab*, août 1992.

<sup>86</sup> Une distinction rigide des modes de production halieutique entre une pêche de subsistance et une pêche commerciale et industrielle est largement admise et intériorisée dans les recherches sur les activités de pêches, inscrites dans les sciences sociales. Cette distinction consiste à considérer mécaniquement la pêche exercée près des côtes, avec de petites barques, comme une pêche de subsistance propre à une économie pré-capitaliste, développée traditionnellement par une communauté de pêcheurs, tandis que les activités de haute mer sont considérées comme industrielles, aptes à la commercialisation et propres à un système d'exploitation capitaliste. Comme exemple de ce type d'analyse, voir Santana Pérez (2008).

<sup>87</sup> Offerte par la CCIS de la région d'Oued Eddahab-Lagouira, cette liste des unités de congélation créées

congélation des produits issus de la mer se sont créées à Dakhla, qui est passée en quelques années dans le peloton de tête des villes qui affichent une concentration de ce type d'usines au Maroc. Pour comprendre les facteurs qui expliqueraient l'émergence de ce secteur, il est nécessaire de répondre aux questions suivantes : qui pêche à Dakhla ? Quels sont les liens entre la population autochtone et les activités de pêche ? Quel a été le rôle de la population autochtone dans l'émergence des activités halieutiques ? Les Sahraouis sont-ils des pêcheurs ? Quels sont les facteurs susceptibles de nous aider à comprendre les transformations démographiques, puis la complexité sociale observée à Dakhla depuis une quinzaine d'années ?

Notre démarche ne part pas d'une analyse sur les individus qui exercent une activité de pêche dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira à nos jours. Et cela dans la mesure où, dès notre arrivée, les premiers acteurs interviewés niaient le fait que des Sahraouis sortaient en mer pour pêcher. Un choix devait être fait, et nous avons décidé de ne pas nous focaliser sur les pêcheurs migrants qui s'étaient installés dans la région durant les années 1990. Pourtant, ce qu'affirmaient mes interlocuteurs a été retenu : les Sahraouis ne pêchent pas (? !) Quels sont alors les facteurs qui expliqueraient l'essor des activités halieutiques à Dakhla ? Les Sahraouis ne participeraient-ils pas aux activités émergentes ? Le premier objectif a été de fouiller dans l'histoire pour comprendre quels groupes pouvaient être considérés comme originaires de la région et quels étaient leurs relations avec les activités liées à la pêche. En ce sens, toutes les études de l'époque s'accordent pour montrer le caractère marginal et marginalisé de ces activités et des groupes qui les développent. Mais, pour pouvoir aborder ces liens (ou non liens) traditionnels entre groupes et pêche dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira, il est nécessaire d'amener le lecteur à entrer dans un univers social complexe, celui de la Trab al-bidan. Très hiérarchisées, les logiques qui structurent cette société et mettent en relation les groupes, ont fait l'objet d'une évolution durant les dernières décennies, dont la spécialisation professionnelle de ces derniers. Si, jusqu'à une date récente, comme nous l'avons dit, la communauté scientifique s'accordait à considérer

---

à Dakhla spécifie le nom de l'entreprise, celui du propriétaire de la licence de construction, les données sur l'agrément autorisant sa construction – numéro et date d'obtention –, la capacité de congélation et de stockage et les coordonnées de l'entreprise. L'analyse, développée plus loin, sur l'évolution de la branche industrielle du secteur local de pêche, a recours à ces sources (nous avons deux listes, celle qui nous a été donnée en 2002 et celle obtenue en 2004). Dans certains cas, ces données ont été croisées avec les données qualitatives obtenues lors des entretiens. Mais ceci n'a pas toujours été possible, ce qui nous mène à faire le point sur d'éventuelles imprécisions dérivées d'un écart entre la date d'obtention de l'agrément et la date du commencement effectif des activités par l'entreprise.

les formations tribales selon le modèle segmentaire hérité de l'école durkheimienne (E.-E. Evans-Pritchard, 1937, 1949 ; E. Gellner, 1969), comme un ensemble de relations entre groupes segmentaires fondées sur l'égalité (à l'intérieur des groupes) et la complémentarité (entre fractions qui s'opposent) ; des travaux ultérieurs inscrits dans le Sahara occidental et en Mauritanie ont remis en question la pertinence de cette approche pour la Trab al-bidan. Ces travaux ont d'abord privilégié une approche sur les alliances matrimoniales des groupes, révélant que le mariage entre cousins parallèles patrilatéraux ou « mariage arabe », ne constitue qu'une réalité partielle à prétention généralisante.

L'étude approfondie de ces stratégies matrimoniales dans l'émirat de l'Adrar mauritanien a révélé que, même si les explications fonctionnalistes<sup>88</sup> pour le repérage du mariage arabe dans une pluralité d'organisations tribales ne sont pas fausses, « elles sont par contre partielles et biaisées dans leurs prémisses : avant de savoir comment le mariage arabe s'inscrit dans l'organisation, dit Pierre Bonte, il conviendra de se demander dans quelle mesure celle-ci peut se constituer sur la base de cette pratique matrimoniale » (2008 : 78). Les analyses portant sur les groupes tribaux de la Trab al-bidan ont révélé que les principes qui régulent ces alliances incluent la possibilité de l'exogamie, sans que celle-ci puisse être considérée comme une exception à la norme. Dans cette approche renouvelée, deux principes commandent le mariage : 1. celui de la proximité, généalogique (mariage arabe), et aussi statutaire (mariage par échange) ; 2. celui de l'interdiction de l'hypogamie féminine, « le fait qu'une femme ne puisse épouser qu'un homme de rang égal ou supérieur au sien, induisant immédiatement des effets de hiérarchie dans la structure tribale » (Bonte, 2008 : 507). Ces principes, exclus des cadres théoriques fondés sur la segmentarité lignagère, invalident, d'une part, une conception du *nasab* (les origines, la consanguinité), comme structurant de l'ordre social, et une conception de l'*asabiyyat*, les solidarités qui lui sont associées, comme déterminant de la cohésion sociale (en réalité, les groupes ne sont pas formés d'individus descendants d'une même lignée) ; et d'autre part, ils infirment la règle de la complémentarité et de l'égalité à l'intérieur des groupes (les « étrangers » qui s'incorporent s'inscrivent dans le groupe selon un principe de hiérarchie). Et pourtant, les « discours locaux officiels » (Bonte, 2008 : 12) octroient un rôle structurant au *nasab* et nient l'inégalité et la hiérarchie entre les individus appartenant à un même

---

<sup>88</sup> Perpétuer l'existence du lignage (Barth, 1954) ou du patrimoine économique (Rosenfeld, 1957 ; Patai, 1965 ; Peters, 1976).

ordre statutaire : il s'agit de « choses dites », et ainsi apprises et reproduites par les militaires, commerçants et ethnologues de l'époque coloniale. La distinction entre discours locaux « officiels » et interprétations anthropologiques s'impose d'après Pierre Bonte (2008 : 12), sans pour autant arriver à une déconstruction radicale des mémoires locales. Si le *nasab* n'est pas à l'origine de la hiérarchie statutaire de la société *bidan*, cet ordre statutaire existe bien (Bonte, 2008 : 12). Le rôle joué par le *nasab* sera dès lors différemment interprété : plus qu'un rôle structurant, l'approche renouvelée lui octroiera un rôle de légitimation de hiérarchies qui étaient l'objet de contestations relativement fréquentes, selon les périodes de l'histoire. Les auteurs critiques du modèle qui s'impose jusqu'à la fin des années 1980 constatent que le statut, chez les *bidan*, était l'objet d'une compétition politique (Villasante-de Beauvais, 1998) qui débouchait sur des processus de mobilité sociale aujourd'hui considérés comme capitaux pour mieux comprendre le fonctionnement d'une telle société (López Bargados, 2003 : 145).

Dans un contexte dominé par la compétition, la généalogie est conçue dès lors comme l'idéologie légitimatrice du statut d'un groupe (Bonte et Conte, 1991), ou de nouvelles recompositions des forces qui auraient pu se produire ou qui étaient en train de se produire. Pour ces auteurs :

« Dans la société maure, la référence généalogique a bien une fonction de classement, mais celui-ci intervient pour distinguer, différencier, groupes segmentaires et tribus, arabes, berbères, *šurva*, etc., dans une structure sociale et politique hiérarchisée. La généalogie fonctionne alors comme une véritable idéologie politique (Bonte, 1987) : elle apparaîtra d'autant plus stable qu'est stabilisée la position statutaire et politique du groupe ou de la tribu, mais elle peut aussi être constamment remodelée pour rendre compte de la promotion statutaire et politique ou de la perte de statut. » (Bonte et Conte, 1991 : 41)

Dans la tradition anthropologique française, les travaux initiés par Pierre Bonte et W.-A. Ould Cheikh, puis par Sophie Caratini, Mariella Villasante-de Beauvais et Alberto López Bargados, qui rendent compte davantage des processus qui marquent les exceptions au modèle segmentaire, puis au modèle de « castes *bidan* »<sup>89</sup>, remettent en question les fondements de ces deux grilles d'analyse : l'endogamie, l'égalité, la complémentarité donc l'impossibilité d'émergence de hiérarchie politique, la spécialisation attribuée selon le *nasab*, donc selon la position statutaire des groupes. Or, ces auteurs mettent en relief les hiérarchies produites par le principe de l'interdiction de

---

<sup>89</sup> Ce modèle serait fondé sur l'extension saharienne du schéma indo-européen de George Dumézil.

l'hypogamie féminine (le *nasab* exprime aussi bien l'égalité que la hiérarchie), des processus de réversibilité d'ordres, de diversification professionnelle, et ils montrent comment ces processus, loin de constituer des exceptions au modèle segmentaire, font partie de logiques sociales, politiques et économiques qui caractérisent l'ensemble. Ainsi, la société *bidan*, loin d'être rigide, avait un potentiel important de transformation au commencement du processus colonial (López Bargados, 2003 : 151).

Le *nasab* (l'*asabyya*), ainsi déconstruit, rejoint la définition donnée par Ibn Khaldun au XIV<sup>e</sup> siècle : des relations fondées sur la filiation mais aussi sur l'adoption des individus ou des groupes. Le langage de la parenté traduit aussi bien l'égalité statutaire que la hiérarchie sociale et politique (Villasante-de Beauvais, 1998 : 24), et il véhicule par là, dans la société *bidan*, un système de valeurs qui justifie / légitime / délégitime une hiérarchie érigée sur deux principes d'opposition statutaires : l'opposition *hassan / zwaya*, et l'opposition *hassan / znaga*<sup>90</sup>. Ces deux oppositions révèlent à leur tour le déploiement de deux échelles de valeurs :

« La première concerne, dans le contexte des valeurs tribales, ceux qui « protègent », les *hassan* qui portent les armes et sont ainsi susceptibles de préserver leur autonomie et leur « noblesse » ; et les « protégés », les *znaga*. La seconde oppose deux systèmes de valeurs qui peuvent apparaître antagonistes. L'un correspond aux valeurs tribales qui prétendent rendre compte de l'ensemble de l'ordre social et s'incarnent chez les *hassan* dans le cadre des émirats. L'autre, celui des *zawayas*, emprunte aux représentations à vocation universaliste de l'islam pour définir un champ de valeurs susceptibles de s'investir dans le domaine du politique. » (Bonte, 2008 : 191)

L'imbrication de ces deux systèmes de valeurs invite à distinguer trois catégories où les tribus *bidan* s'insèrent (*hassan*, *zawayas* et *znaga*) et sur lesquelles on reviendra. Mais la constitution de ces trois catégories est traversée par un troisième principe qui se dégage de la structure de double opposition proposée par Bonte : celui de la spécialisation professionnelle des groupes et des individus.

« Les distinctions statutaires au sein des sociétés sahariennes émiraies ne se réduisent pas cependant aux systèmes d'opposition des valeurs que nous venons d'évoquer [*hassan / znagas* ;

---

<sup>90</sup> Ces deux oppositions s'institutionnalisent à des degrés variables selon les régions du Sahel, suite à la pénétration des Banu Hassan dans le Sahara occidental, et à la guerre de Bubba (1674), bataille qui sera considérée dans l'imaginaire indigène comme le moment fondateur de la société *bidan* par le triomphe des Arabes sur les Berbères, ce qui viendra légitimer dès lors l'hégémonie, quoique variable selon les régions, des tribus *hassan* sur les tribus *zawayas*.

hassan / zwaya]. D'autres principes de classement interfèrent avec ceux que je viens de présenter mettant en avant des spécialisations fonctionnelles qui, conjuguées avec des principes d'endogamie au sein des groupes concernés, ont amené certains auteurs à parler d'une organisation en castes. Cette idée ne résiste pas à l'examen.

Dans certains cas, ces distinctions reposent aussi sur des bases tribales. C'est le cas des groupes de pêcheurs imrangen [...], des chasseurs [...], des fécondateurs de palmiers femelles [...]. D'autres distinctions fonctionnelles s'observent aussi dans la société émirale, ainsi que dans les autres formations tribales sahariennes où elles jouent un rôle important : elles concernent les forgerons (m'almin) et les griots (iggawen). » (Bonte, 2008 : 194-195)

Or cette spécialisation, à un moment donné de l'histoire, peut être diversifiée au cours des événements et selon les stratégies que les groupes mettront en place face aux conjonctures concrètes. C'est du moins l'hypothèse de López Bargados qui conteste, comme nous le verrons, le principe de classement fondé sur des spécialisations fonctionnelles. Cet auteur met l'accent sur les circonstances historiques qui font de la diversification fonctionnelle une stratégie de survie et du maintien, ou du renversement des hiérarchies et de l'hégémonie sociales. En s'intéressant plus particulièrement aux « circonstances qui concourent... », il relègue les représentations au deuxième rang de ses préoccupations. L'hypothèse que nous cherchons à tester est pourtant celle de l'existence de valeurs qui influenceraient la spécialisation / diversification fonctionnelle des groupes. Nous nous situons ainsi sur le plan des permanences, mais de celles qui ne concernent ni la reproduction de l'ordre social, ni une hiérarchie des groupes donnée, ni la position d'un groupe envisagée comme définitive, quoique les Oulad Dlim restent dominants à Dakhla, sur le plan symbolique et politique (postes électifs occupés), comme nous le verrons (chapitre 2). Cette continuité se réfère davantage aux systèmes de valeurs qui gouvernent les rapports hiérarchiques entre groupes et leurs positions fonctionnelles dans l'ensemble ; et plus particulièrement, aux valeurs associées à certaines activités productives. Cette hypothèse de continuité concerne ainsi certaines représentations sociales saisies à l'époque et qui, lors de nos recherches à Dakhla, ont pu aussi être repérées. En ce sens, et en admettant bien sûr la diversité des activités productives des groupes, d'hier et aujourd'hui, certaines activités (artisanales, artistiques ou de pêche), attribuées auparavant à des groupes spécifiques placés au plus bas de la hiérarchie sociale, continuent à être développées majoritairement par des groupes stigmatisés, qui demeurent au bas de l'échelle sociale<sup>91</sup>. Notre hypothèse n'est

---

<sup>91</sup> Céline Lesourd (2006) émet l'hypothèse d'un remplacement contemporain des groupes qui remplissent

pas celle de l'existence d'activités déterminantes de l'ordre social. Comme pour le *nasab* (l'origine), les représentations qui existent quant à certaines activités font partie du processus de légitimation d'un ordre social, de leur recomposition, ainsi que des trajectoires professionnelles des individus qui composent cette société. Et dit comme cela, les activités de pêche étaient, et sont encore, mal considérées par certains individus, et elles sont conçues comme propres à des groupes peu favorisés dans une hiérarchie sociale qui porte autant d'éléments d'un ordre social imaginé que réel. C'est-à-dire qu'on ne sait pas si la hiérarchie sociale est celle qui découle des représentations saisies sur le terrain. On sait que certaines représentations reproduisent (et, par là, produisent) un ordre social où l'occupation (le travail, les activités professionnelles), tout comme l'origine, jouent un rôle important.

Bien entendu, cette hypothèse ne peut pas se généraliser à l'ensemble des activités. Nous focalisons notre intérêt sur les activités de pêche qui, comme les activités artistiques, étaient développées par des groupes bien spécifiques. Ould Saleck, en se référant justement à cette possibilité de mobilité sociale entre groupes *hassan* et *znaga*, souligne pourtant que « cette mutation statutaire ne pouvait pas être effective pour les artisans, les griots, les affranchis et encore moins pour les esclaves qui se définissaient et n'existaient en tant qu'entité sociale qu'à partir d'une tribu » (2003 : 29). Dans le cas des artisans et des griots, dit l'auteur, ils partagent des traits communs : une spécialisation professionnelle et la pratique de l'endogamie. En ce qui concerne les Imragen, définis par Bonte comme « pêcheurs, groupe statutaire » (Bonte, 2008 : 564), l'auteur leur attribue une spécialisation fonctionnelle qui repose aussi sur des bases tribales, conjuguées à des principes d'endogamie au sein du groupe :

« C'est le cas des groupes de pêcheurs imragen, héritiers de tribus berbères installées de longue date sur le littoral atlantique, où leur présence est déjà attestée aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles par les Portugais. Les imragen conservent les traces d'une organisation tribale qui a été fortement remaniée au XIX<sup>e</sup> siècle du fait de l'installation dans ces zones poissonneuses d'esclaves ou d'affranchis issus des tribus pastorales voisines. » (Bonte, 2008 : 194-195)

---

le rôle d'intermédiaire entre les hommes et les femmes en milieu urbain mauritanien. D'après Lesourd (2006 : 248), les *gordigan* (terme emprunté à la langue wolof : « gor » signifie l'homme et « digan », la femme; le *gordigan* est celui qui est un homme-femme) remplacent de plus en plus les forgerons et forgeronnes. Cette transformation ne s'est pourtant pas opérée au niveau des représentations qui pèsent sur cette activité ou sur le groupe : « Méprisés (ils ne correspondent pas à l'idée collective de ce que doit être un homme), craints (ils connaissent les secrets des uns et des autres), indispensables (les lieux de rencontres sont rares), gourmands, ambitieux, menteurs, faiseurs de rumeurs, impudiques, quémandeurs, les *gordigan* sont affublés de toutes les valeurs négatives propres aux forgerons et aux griots ; ils forment un groupe à part (...). » (Lésourd, 2006 : 248-249)

Belledent (1998), de son côté, signale la spécialisation professionnelle des Imragen comme le trait qui les caractérise :

« Pour comprendre les Imragen, il faut insister sur le fait que l'unité de la communauté n'est fondée ni sur les origines, ni sur la religion, ni sur une alliance politique ou militaire, mais sur un métier commun. Divisés en tribus, fractions et familles, ils sont réunis en un même lieu [...] pour exercer une activité commune : la pêche. Être Imragen signifie : exercer le métier de pêcheur » (Belledent, 1998 : 165).

Ainsi, mon objectif premier consiste justement à tester cette spécialisation productive, ses continuités et ses transformations, en formulant l'hypothèse que, malgré les stratégies de survie individuelle et en admettant une diversification des rapports au travail, la pêche – entendue comme « sortie en mer » – reste majoritairement dépendante des représentations dominantes au moment des observations réalisées par Caro Baroja (1955), entre autres ; observations qui constituent une importante contribution à la connaissance de la population originaire de la région nommée par les Espagnols Rio de Oro (devenue la région d'Oued Eddahab-Lagouira dans le contexte administratif marocain), y compris les groupes voués à la pêche. Malgré les transformations qui étaient en cours, cet auteur parvient à saisir les représentations sociales encore dominantes sur l'organisation sociale, leurs relations et leurs modes de subsistance dans un milieu aride comme l'est le désert du Sahara.

Renversant la logique de nos propos, l'hypothèse peut s'exprimer autrement : le développement des activités halieutiques dans cette ville ne s'inscrit pas dans la logique de continuité d'une société qui aurait été traditionnellement tournée vers la pêche comme moyen de subsistance. De même, ce développement ne répond pas tout à fait à des transformations consécutives à des stratégies d'adaptation des groupes à un nouveau contexte socio-économique et politique changeant, davantage inscrit dans une logique capitaliste. Certaines représentations restent dominantes car le groupe qui se veut et se conçoit encore comme dominant à Dakhla (Oulad Dlim) continue de les reproduire. D'ailleurs, ces représentations, loin de disparaître, se sont plutôt renforcées par deux processus majeurs : les processus migratoires et la « minorisation » des originaires à Dakhla. Paradoxalement, les représentations du groupe dominant (surtout sur le plan symbolique) concernant les activités de pêche ont rempli, en même temps, un rôle de



« cause » à « effet ». Si, d'une part, le mépris pour ces activités a participé à une vague migratoire de pêcheurs du Nord vers la ville de Dakhla, ces migrations et, en conséquence, la minorisation du groupe jusqu'alors dominant du point de vue numérique, ont renforcé et recomposé ces mêmes représentations. La recombinaison serait à comprendre dans l'imbrication de deux modes d'expression du conflit et des clivages sociaux : l'une identitaire, l'autre selon les langages d'autochtonie (chapitre 2).

## **B. Hiérarchie et spécialisation au Sahel atlantique (1884-1930)**

Pour étudier la relation qui lie cette population originaire du territoire aux activités de pêche, il s'avère nécessaire, premièrement, d'introduire le lecteur dans l'univers de la Trab al-bidan. Nous nous intéresserons plus particulièrement aux populations *bidan* qui habitaient l'actuelle région d'Oued Eddahab-Lagouira. Cette société, majoritairement nomade jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, était composée de différents groupes tribaux et confédérations de tribus, depuis l'invasion du Sahara par les groupes arabophones connus sous l'appellation Banu Hassan, entre le XIII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle. La région Rio de Oro était pourtant le territoire de domination d'un groupe en particulier : les Oulad Dlim dont on date l'installation dans le Sahel atlantique à partir du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>92</sup>. Ces relations de domination exercées sur d'autres groupements ont été étudiées par l'ethnologue basque Julio Caro Baroja, puis par l'anthropologue Alberto López Bargados. Les groupes dominés, tributaires des Oulad Dlim depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, étaient notamment les Oulad Tidrarin et les Imragen, ces derniers organisés en groupements sédentaires de pêcheurs.

### 1. Hiérarchie sociale et spécialisation professionnelle chez les Bidans : aperçus historiques

La société maure suit une organisation tribale fortement inégalitaire. La

---

<sup>92</sup> Pour López Bargados, il paraît plausible que les Oulad Dlim aient traversé le wad Dar'a entre le XIV<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle, après la pénétration de ce qui restait des *qabila* (tribus) *hassan* dans la Trab al Bidan (López Bargados, 2003: 231). Cette tribu est divisée en segments ou fractions principales : quatre dérivées des fils de Dalim, éponyme de la tribu, et une fraction dont les origines sont controversées. Ces fractions sont les Ludaykat, Oulad Ba Ammar, Jaliga, Tagadi et la cinquième, les Srahna. Voir à ce sujet López Bargados (2003), notamment le chapitre 5.

hiérarchie qui la caractérise classe les groupes en trois ordres, et les individus à l'intérieur de ces groupes. Dans cette hiérarchie, les groupes dominants étaient les *arabs* ou *hassan*, d'origine arabe et dont le statut s'associait aux activités de la guerre (« hommes du fusil ») et les *zwaya*, consacrés à l'étude du Coran et aux activités pastorales (« hommes du livre »). Ces deux groupes constituaient les groupes d'hommes libres (*ahrar*) par opposition aux *znaga*, tributaires et dans une position « semi-servile », aux *haratins*, anciens esclaves libérés mais qui restaient liés aux tribus de leurs anciens propriétaires, par agrégation ou par clientélisme, et aux esclaves (*abid*). Par ailleurs, il existait des groupes qui s'unissaient aux groupes dominants et qui avaient des fonctions bien spécifiques : les *m'alimin* (les forgerons / artisans) ou les *iggawin* (les griots / musiciens) (López Bargados, 2003 : 134-135).

Les Oulad Dlim, Oulad Tidrarin et Imragen, les trois tribus qui nous intéressent davantage pour leur localisation par rapport à l'actuelle ville de Dakhla, s'insèrent dans cette classification différemment. Les Oulad Dlim forment une tribu arabe (*hassan*) qui cherche à garder son hégémonie dans le Sahel atlantique (Sahara occidental), durant la période analysée, face à l'expansion des autres tribus dont les R'guibat et les Oulad Bu Sba, et face aux stratégies d'affaiblissement de ce groupe *hassan*, privilégiées par les Espagnols installés à Villa Cisneros (Dakhla) depuis 1884. Les Oulad Tidrarin, devenus *znagas* des Oulad Dlim, étaient auparavant une tribu *zwaya*. Cette tribu cherche, d'après l'étude de López Bargados, à renverser sa position de tributaire et développe, à cet effet, des stratégies d'éloignement des Oulad Dlim. Enfin, les Imragen, organisés en petits peuplements sédentaires le long de la côte atlantique, s'inscrivent dans cette hiérarchie dans l'ordre des *znagas*, tributaires comme ils l'étaient des Oulad Dlim. Pourtant, ils se caractérisent par une spécialisation dans les arts de la pêche et, en ce sens, sont proches de cette catégorie « à part »<sup>93</sup>, d'ailleurs faiblement considérée.

Les observateurs de l'époque imbriquent la position statutaire des groupes et leur spécialisation professionnelle. C'est le cas de Paul Marty<sup>94</sup> (1915, 1919) pour qui le guerrier n'était ni commerçant, ni fabricant, ne savait ni lire ni écrire ; c'était un maître des armes, un représentant de la « force ». Or, les membres des premières expéditions espagnoles n'observaient pas vraiment une telle spécialisation professionnelle au sens

---

<sup>93</sup> Les Imragens sont considérés comme des *znagas* car ils habitent à part des autres groupes, sur les côtes de l'Océan Atlantique. Pourtant, ils partagent avec les artisans et les griots une spécialisation professionnelle caractéristique de ces groupes. C'est à partir de ce trait que les uns et les autres se rapprochent.

<sup>94</sup> Auteur orientaliste, Paul Marty fut officier interprète chargé des affaires musulmanes au gouvernement général de l'AOF (Afrique Occidentale Française).

strict sur le terrain. Emilio Bonelli<sup>95</sup>, fondateur de l'enclave de Villa Cisneros, ne tranche pas cette différenciation. Ses observations se réfèrent aux Oulad Bu Sba, une tribu qui s'était installée près de l'aire d'influence de la nouvelle société commerciale espagnole. Cette tribu s'éloigne du modèle statutaire construit par Xavier Coppolani<sup>96</sup> ou Paul Marty : les Oulad Bu Sba s'attribuaient une origine *surafa*<sup>97</sup> qui les plaçait dans un statut *zwaya* tout en revendiquant une origine arabe, en même temps qu'ils se consacraient aux activités pastorales et commerciales à partir des marchés de l'Afrique occidentale. Dans leur processus d'expansion, les Oulad Bu Sba durent faire face aux tribus déjà installées dans la région, comme les Oulad Dlim. Bonelli ne pouvait pas concevoir une telle différenciation statutaire et professionnelle, puisqu'il était confronté à une tribu qui mélangeait vertu religieuse, dynamisme pastoral et ferveur guerrière (López Bargados, 2003 : 143-144). Pourtant, d'autres cas exceptionnels ont dû émerger pour que la révision du modèle statutaire / fonctionnel de la société *bidan* voie le jour.

Les travaux de Sophie Caratini (1989) en sont un exemple. Cet auteur étudie la confédération R'guibat qui se réclamait, comme les Oulad Bu Sba, d'une ascendance *surafa* (ou *chorfa*) mais dont les origines faisaient l'objet de controverses, étant donné que les lignages incorporés progressivement à la tribu révélèrent une forte diversité qui allait des groupes *zwaya* jusqu'aux groupes *znagas*. Quant à la spécialisation, elle était hétérogène : ces groupes pouvaient montrer une spécialisation pastorale, mener une forte activité guerrière et même « des tâches agricoles dans le Ga'ada. Ce comportement va à l'encontre de celui qu'on attend de la part des groupes *surafa* ou, de manière plus générale, des hommes libres (*ahrar*), pour qui le travail manuel – et plus particulièrement le travail agricole – était théoriquement interdit et considéré comme déshonorant » (López Bargados, 2003 : 146). Sophie Caratini explique cette diversité par l'hétérogénéité des origines des groupes R'guibat<sup>98</sup>. D'après cet auteur (1989 : 57), les tribus *zwaya* du Nord ne furent pas désarmées par les tribus arabes comme celles du Sud lors de la guerre de Bubba, ce qui serait à l'origine d'une distinction statutaire plus

---

<sup>95</sup> Emilio Bonelli fut commissaire *regio*, puis premier gouverneur politico-militaire de Rio de Oro (1887). Ses expéditions et ses expériences sur le terrain sont recueillies dans ses ouvrages ethnologiques. Voir bibliographie.

<sup>96</sup> Xavier Coppolani, premier administrateur du territoire qui intégrera ensuite la Mauritanie dans l'Afrique Occidentale Française (AOF).

<sup>97</sup> Au Nord du Trab al Bidan, la plupart des qabila d'origine berbère, *zwayas*, adoptèrent une généalogie chérifienne (descendante du Prophète). C'est le cas des Arousiyyin, R'gibat ou Oulad Bu Sba, qui se définissent davantage comme *surafa*, et non comme *zwaya*.

<sup>98</sup> Caratini interprète la diversité des activités attribuables aux R'guibat à la lumière de leur double, voir triple appartenance sociale (*arab*, *surafa* et *zwaya*). Voir à ce sujet Caratini (1989 : 27-28) et Alberto López Bargados (2003 : 146).

faible au Nord de la Trab al-bidan de celle qui s'était cristallisé au Sud, ainsi que les implications que cette distinction déclenche en termes de représentations et de pratiques telles que les modes de survie des groupes. Pour López Bargados, en revanche, le statut *zwaya* tel qu'il était connu au Sud n'a jamais existé au Nord, où les groupes apparemment *zwayas* comme les R'guibat ou les Oulad Bu Sba se réclamaient en même temps d'un *nasab surafa*, c'est-à-dire, arabe en dernière instance (2003 : 242). Les Oulad Dlim, qui avaient en revanche un statut de *qabila* (tribus) *hassan* bien consolidé, sont sortis perdants de la situation créée par l'expansion des R'guibat et des Oulad Bu Sba, situation qui montre également que la distinction *zwaya / hassan* n'est pas aussi opérationnelle au Nord de la Trab al-bidan. Dans ce sens, les Oulad Dlim constituent une tribu qui, tout en habitant au nord du Trarza et de l'Adrar, présente une structure plus méridionale (López Bargados, 2003 : 242).

Dans ce contexte, pour López Bargados, la diversité des activités de la confédération R'guibat ne constituait pas une cause de leur diversité de *nasab*, mais une donnée constante des différents groupes composant la société *bidan*, indépendante de la variable « origine ». Pour l'auteur, si les controverses sur les origines des groupes font partie de la compétition politique, la relation mécanique entre le statut revendiqué par un groupe et les fonctions sociales qui théoriquement lui correspondent relève aussi de cette compétition politique et économique (López Bargados, 2003 : 146).

Dans le cas des tribus Oulad Dlim, seule tribu *hassan* placée dans le Sahel atlantique, zone que nous analysons, son statut n'a pas fait l'objet de controverses (López Bargados, 2003 : 211). Et pourtant cette tribu *hassan* développait des activités pastorales, nécessaires pour l'élevage du bétail chamelier, contrairement à ce qui correspondrait à la stricte division professionnelle véhiculée dans les travaux historiques. L'approche analytique de la société *bidan* selon un modèle « de castes » (Hamès, 1969) octroie aux groupes qui revendiquent une généalogie *hassan*, une fonction essentiellement politique et militaire qui découle d'une série de droits acquis par la force des armes et qui les libère des activités strictement productives (López Bargados, 2003 : 305-6). Dans ce modèle, conçu davantage par Paul Marty (1915, 1919, 1921), les *qabila hassan* auraient assuré le contrôle des excédants des strates proprement productives de la société saharienne en exerçant leur domination politique sur les *qabila zwaya* et en imposant diverses formes de dépendance à certains groupes *znagas*. Le *nasab* viendrait, dans ce schéma, confirmer le statu quo par son rôle de

capital symbolique. Or, dans le Sahel atlantique, et particulièrement dans l'espace contrôlé par la tribu Oulad Dlim, ces caractéristiques ne trouvaient pas de traduction dans la réalité, car ce groupe, d'ailleurs affaibli par les tribus berbères R'guibat et Oulad Bu Sba, pouvait pratiquer aussi bien les activités qui lui ont été associées que des activités caravanières (le commerce des esclaves, par exemple, au long du XIX<sup>e</sup> siècle) ou pastorales :

« Quoique percepteurs des tribus hurma<sup>99</sup> sur un bon nombre de groupes tributaires et des droits de protection (gafir<sup>100</sup>) sur des pasteurs et des commerçants, les Oulad Delim se consacraient aussi et d'une manière significative à l'exploitation du bétail chamelier, ce qui serait, en apparence, une contradiction. » (López Bargados, 2003 : 306-307)

À partir des cas déjà explorés et de sa propre analyse de cas sur les Oulad Dlim, López Bargados nie la spécialisation productive des *qabila* du Sahel atlantique, et souligne le caractère plus fluide et conjoncturel de leurs stratégies de survie. Ainsi, à partir de l'analyse des controverses sur le statut, *zwaya* ou *znaga*, des Oulad Tidrarin, l'auteur octroie une forte dimension stratégique aux processus de spécialisation et de diversification professionnelles des groupes.

*a. Légitimation statutaire des Oulad Dlim : « Les Oulad Tidrarin forment un groupe znaga »*

Les relations entre les Oulad Dlim et les Oulad Tidrarin à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>, constituent un exemple de fluidité statutaire. La majorité des écrits sur les Oulad Tidrarin considère cette tribu comme une tribu *znaga*, tributaire des Oulad Dlim, donc sous sa protection. Cependant, Caro Baroja fait l'inventaire dans ses écrits, des contradictions que révèlent les récits des différents acteurs quant aux origines de cette tribu.

---

<sup>99</sup> La *hurma* est le nom du tribut octroyé par les tribus *znaga* aux tribus *hassan*. Dans les cas des *zwayas*, le tribut reçoit le nom de *hadyya* (cadeau) et le groupe qui en a la charge, *talamid* (élèves ou disciples).

<sup>100</sup> Le *gafir* est un tribut payé par les tribus *zwayas* aux tribus *hassan*. Considéré comme moins déshonorant que la *hurma* (Caro Baroja, 1955), le *gafir* symbolise la reconnaissance de l'autorité des *hassan* sur les *zwaya* après la guerre de Bubba de 1674, mythe fondateur de la société *bidan*. Voir à ce sujet, Ould Cheikh (1991) et López Bargados (2003).

« Du point de vue des Izarguien [tribu qui appartient à la Confédération Tekna<sup>101</sup>], [les Oulad Tidrarin] pouvaient être considérés comme *zwaya*, parce qu'en effet, ce sont des hommes du livre et ils ont établi la *dabiha*<sup>102</sup> avec eux. Mais, du point de vue des Oulad Dlim, ce sont des *znagas*, car ceux-ci leur ont fait payer la capitulation. » (Caro Baroja, 1990 (1955) : 36)

En recueillant ces contradictions, l'auteur s'étonne d'observer que les Oulad Dlim ne reconnaissent pas l'ancien statut *zwaya* des Oulad Tidrarin : ils étaient les seuls à nier que les Oulad Tidrarin avaient constitué une tribu *zwaya*, dépossédée de ce statut par l'ascension sociale des Oulad Dlim durant leur expansion durant le XVIII<sup>e</sup> siècle (López Bargados, 2003 : 354-5). Décrites en détail par Caro Baroja, les relations entre ces deux tribus constituent un exemple de flexibilité statutaire<sup>103</sup>.

« Caro Baroja ne prétendait pas se faire l'écho d'une polémique qui se prolongeait encore durant les années 1950 et qui portait sur la nature problématique du statut *znaga* des Oulad Tidrarin. Encore une fois, ce qui était en jeu étaient la relativité et la réversibilité d'une telle condition du groupe. » (López Bargados, 2003 : 365)

La réversibilité ne pouvait pas se faire durant la période d'expansion et d'hégémonie des Oulad Dlim dans la région. Probablement, durant cette période de domination des Oulad Dlim, les Oulad Tidrarin n'auraient pas été intéressés par un renversement de leur statut (López Bargados, 2003 : 365). La création de Villa Cisneros à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle vient constituer un événement potentiellement transformateur des relations entre ces deux tribus, dans un moment de perte d'influence des Oulad Dlim dans la région, face aux R'guibat et aux Oulad Bu Sba (Caratini, 1989 ; López Bargados, 2003 : 365-366).

Après la création de Villa Cisneros (1884) au cœur de la région où ces trois tribus développaient leurs rapports, c'est avec les Imragen, tributaires des Oulad Dlim, qui habitaient la péninsule de Dakhla, que les Espagnols établissent les premières

---

<sup>101</sup> Pour une étude sur la confédération Tekna, voir Mustapha Naïmi (2004).

<sup>102</sup> La *debiha* est un pacte, une relation tributaire qui commence avec le sacrifice d'une chèvre ou un mouton (Caro Baroja, 1955 : 42). La *dabiha* est plus habituelle entre les tribus du Nord (la confédération Tekna par exemple); l'*hurma* ou le *gafir* entre les tribus méridionales (Oulad Dlim).

<sup>103</sup> Elles montrent aussi une négociation fragmentée des liens. Par exemple la fraction Ahl Talib Ali n'a pas été soumise à la *hurma* « car ces individus se consacraient à l'étude du Coran, et les Oulad Dlim n'ont pas osé lui imposer la *hurma* » (Caro Baroja, cité par López Bargados, 2003 : 361). Cette dernière faisait l'objet, en outre, de négociations qui modifiaient les obligations des groupes dépendants envers les protecteurs.

relations, plus fluides et anciennes que celles établies avec les autres tribus<sup>104</sup>.

« De composition hétérogène et d'origine souvent confuse, les Imragan constituaient un collectif de pêcheurs sédentaires qui pouvait être localisé le long de la côte atlantique : dans la partie septentrionale de la côte, de l'embouchure du Sagya al-Hamra jusqu'au Cap Blanc, la pêche artisanale, pratiquée depuis la terre avant l'introduction des techniques canariennes, était l'affaire des divers groupes *znagas* [les Imragan], tributaires pour la plupart des Ouled Dlims, qui les contraignaient à des exactions très sévères et qui se montraient extrêmement sourcilieux devant la moindre initiative susceptible de limiter leurs privilèges de tribulation : les Oulad Bu Ayta, les Miyat, les Mnsdir, les Foukat et les Lamyar. » (López Bargados, 2003 : 171-172).

Les mouvements des colonisateurs dans ces premières années sont pratiquement nuls<sup>105</sup>, et les échanges commerciaux peu importants<sup>106</sup>. Les Imragen et les Oulad Tidrarin, par leur position dans la société *bidan* de l'époque (statut *znaga*), faisaient partie, d'après López Bargados, des tribus visées par les Espagnols dans leur stratégie de dynamisation des activités économiques de Villa Cisneros au travers de l'acquisition d'une main-d'œuvre indigène provenant notamment des groupes tributaires qui habitaient le littoral, et aux yeux desquels la présence espagnole pouvait constituer une opportunité de se libérer des liens qui les unissaient aux tribus de l'intérieur (López Bargados, 2003 : 369). Cette stratégie a d'abord eu des conséquences sur les Imragen<sup>107</sup> puis, et selon l'hypothèse formulée par l'auteur, sur les Oulad Tidrarin (López Bargados, 2003 : 369-370). Ces deux groupes auraient essayé, à un moment donné de leur histoire, de se délier partiellement de l'influence des Oulad Dlim, ce qui a été à l'origine des conflits entre cette tribu *hassan* et les colonisateurs. Pourtant, le changement réel de statut ne se produira pas. Les attaques répétées des Oulad Dlim contre l'enclave de Villa Cisneros ont eu pour conséquence un changement de stratégie

---

<sup>104</sup> Voir à ce sujet, Martin Corrales (1986 : 198-2002).

<sup>105</sup> Les Espagnols étaient réticents, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>, aux pénétrations vers l'intérieur du désert où, comme le dit Olivier Vergniet (1998 : 145), ils furent « contenus sans effort dans leurs cabanes en bois de Villa Cisneros ». Le rapport d'un militaire espagnol (1932) souligne ce qui suit : « Nous sommes ici depuis 48 ans et encore nous ne sortons pas de la péninsule ». Mémoire-rapport du colonel d'infanterie D. Salvador Múgica Buhigas (1932), cité par López Bargados (2003 : 367).

<sup>106</sup> La fixation de tarifs douaniers sur tous les produits provenant du Sahara, à l'exception des poissons, par l'adoption de l'Ordre Royal (Real Orden) du 26 décembre 1899, vient constituer un obstacle aux transactions. En 1906, un décret royal exonère certains produits basiques tels que le bétail. Voir à ce sujet Morrillas (1988 : 82).

<sup>107</sup> Par exemple, l'incorporation des techniques des pêcheurs canariens, comme les canots à voile sont, d'après Santana Pérez (2008), repérables encore aujourd'hui dans les communautés de pêcheurs Imragen du Banc d'Argin. Les canots utilisés à présent à Dakhla sont équipés d'un moteur. En outre, l'introduction dans la région des pots pour pêcher le poulpe ne date pas de la période coloniale mais du début des années 1990, comme nous le verrons.

des Espagnols qui se sont vus obligés de signer un accord entre le représentant de la société commerciale espagnole et « le cheij de la qabila Wlad Dalim [Oulad Dlim], Hamuyyin wald Arusi (faction Ludaykat) », en 1895 (López Bargados, 2003 : 371). Dès lors, la stratégie espagnole changera et deviendra beaucoup plus pragmatique. Le principe de non-ingérence dans les affaires indigènes viendra se substituer à la stratégie de rapprochement et de protection apportée aux tribus *znagas*, jusque dans les années 1940-1950.

L'analyse de cette période initiale de la colonisation espagnole sur Rio de Oro (1884-1934) contribue à remettre en question l'existence d'un mode rigide d'organisation sociale et politique entre groupes ; elle montre qu'au contraire, la Trab al-bidan constituait une société poreuse aux processus de mobilité sociale. Si, d'une part, López Bargados s'appuie sur les travaux de Caro Baroja (et d'une certaine façon sur ceux de Caratini) pour montrer comment, à un moment donné, les Oulad Tidrarin, *zwaya*, deviennent un groupe *znaga* des Oulad Dlim, d'autre part, lorsqu'il étudie la période coloniale espagnole, il formule une hypothèse et montre comment cette tribu, *znaga* à l'époque, met en place des stratégies d'éloignement et d'autonomie par rapport aux Oulad Dlim, en s'appuyant sur les possibilités offertes par des événements particuliers comme le déclin des Oulad Dlim, l'arrivée des Espagnols et la création de Villa Cisneros. Leur ancien statut *zwaya* n'a jamais été reconnu de tous, et leur statut *znaga* ultérieur n'a pas été assimilé par les Oulad Tidrarin comme définitif. D'ailleurs, l'importance des arguments de López Bargados se trouve dans la dimension stratégique que l'auteur attribue aux comportements des groupes, suivant par là les travaux pionniers de Ould Cheikh, Pierre Bonte et Mariella Villasante-de Beauvais. Ainsi, il interprète les incursions des Oulad Dlim dans les campements des Espagnols comme une réaction à une éventuelle perte d'influence sur leurs groupes tributaires, du fait de leur présence, et comme une réaction à la mise en place d'une stratégie des colonisateurs consistant à privilégier les contacts commerciaux avec les Oulad Bu Sba, au détriment des Oulad Dlim. En effet, cette tribu était à l'époque confrontée aux Oulad Bu Sba de la même manière qu'aux R'guibat, deux tribus qui menaient un processus d'expansion sur la région dominée jusqu'alors par les Oulad Dlim. Ceux-ci s'opposaient partout et systématiquement aux transactions qui demeuraient hors de leur contrôle (López Bargados, 2003 : 373) et qui pouvaient les affaiblir face aux groupes qui concurrençaient leur domination sur le Sahel atlantique. La mobilité entre ordres sociaux différents était envisageable comme le montrent ces stratégies de défense



d'acquis et de recherche d'autonomie mises en place par les groupes qui formaient le complexe univers social *bidan*.

*b. Contestation statutaire et diversification professionnelle : les Oulad Dlim sont-ils devenus des pêcheurs ?*

Comme on l'a vu, les Oulad Tidrarin cherchent, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>, à en finir avec cette situation de dépendance vis-à-vis des Oulad Dlim et, pour cela, revendiquent leur ancien statut *zwaya*, perdu aux yeux de cette tribu *hassan*. La stratégie du groupe qui n'est plus conforme à son statut, prend la forme d'un rapprochement avec les Espagnols. Certains groupes arrivent, d'après López Bargados, à s'installer près de Villa Cisneros, et aussi, près des Imragen, ce qui le mène à formuler l'hypothèse d'une éventuelle incursion des Oulad Tidrarin dans les arts de la pêche. Cette diversification professionnelle est pour l'auteur envisageable. D'ailleurs, si les Oulad Dlim sont guerriers en même temps que commerçants ou pasteurs, pourquoi les Oulad Tidrarin n'auraient-ils pas diversifié leurs activités autour de la pêche, proches qu'ils étaient des côtes et des groupes pêcheurs ? La question reste sans réponse car l'auteur ne propose cette diversification que comme une hypothèse liée à une éventuelle installation précoce de quelques familles Oulad Tidrarin dans l'enclave commerciale espagnole.

« Dans un certain sens, il est vrai qu'en dépit des exceptions, il n'y a pas de données existantes qui affirment que les Oulad Tidrarin ont pu se dédier à la pêche avant l'arrivée des Espagnols, ce qui aurait pu justifier une hypothétique installation soudaine à Villa Cisneros. Les exceptions proviennent néanmoins du voyage de Panet, *Première Exploration du Sahara Occidental. Relation d'un voyage du Sénégal au Maroc*, 1850, Paris, Le Livre Africain, 1968, p. 118, qui souligne déjà en 1950 que les Oulad Tidrarin étaient une des qabilas qui fréquentaient le plus les pêcheurs espagnols puisqu'ils lui apportaient du lait. Ces exceptions sont aussi relatées dans le récit du gouverneur Faidherbe, « Renseignements géographiques sur la partie du Sahara comprise entre l'oued Noun et le Soudan », *Nouvelles Annales des Voyages*, III (1859), p. 136, qui identifie les Oulad Tidrarin aux qabilas de pêcheurs qui ramassent du corail gris pour en vendre à wad [oued] Nun. » (López Bargados, 2003, note en pied de page n° 49 : 382)

Et pourtant, d'après nous, l'hypothèse d'un éventuel élargissement des Oulad

Tidrarin aux activités de pêche mérite d'être croisée avec une analyse des représentations sur ces activités et des groupes qui en vivent, ainsi qu'une analyse des éventuelles influences de ces mêmes représentations sur les comportements des groupes et des individus. Les relations entre un ordre de valeurs dominant et l'adéquation des comportements aux archétypes comportementaux qu'il véhicule sont complexes, selon des études récentes (Lesourd, 2006)<sup>108</sup>. S'il est à constater une adéquation importante entre représentations et comportements, il est vrai que celle-ci n'épuise pas la totalité des possibles. Les secrets, les non-dits, constituent autant de réalités que les on-dit. Il serait pourtant judicieux de questionner l'hypothèse proposée par López Bargados, à la lumière des représentations sociales et des valeurs dominantes, sur l'incursion dans les activités de pêche d'un groupe qui cherche à renverser son statut social et à redevenir, aux yeux des autres, une tribu noble (*zwaya*).

Il s'avère donc nécessaire, à ce moment du travail, de tenir compte des représentations qui pesaient sur les Imragen et sur leurs activités, connotations lourdes et négativement connotées. Quelques exemples l'illustrent :

« Les qabilas tributaires dans le Sahara espagnol sont beaucoup plus petites que celles des dominants : elles se consacrent à la pêche et à l'élevage. En marge des Oulad Tidrarin [...], sont considérées comme absolument tributaires les qabilas suivantes :

- Foikat,
- Imrangan. Selon Sidi Buia, son nom dérive du verbe sortir : ils seraient les « sortants » (d'autres qabilas plus distinguées). Ce sont les « moragas » ou les « moros de marea » selon le nom attribué par les pêcheurs canariens, et ils sont ainsi connus depuis la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, au moins.
- Lammiar,
- MeYat,
- Mnasir.

Ce sont presque toutes des qabilas de pêcheurs. Si, aujourd'hui, la conscience d'être tributaire pèse sur eux, dans le passé, mais il n'y a pas si longtemps, ils souffraient d'une vie des plus humiliante, comme ont pu l'observer plusieurs de nos colonisateurs (Bonelli, Rubio). Les Arabes les spoliaient et les insultaient et, aujourd'hui, une des raisons pour lesquelles existe, ou peut exister, chez ceux-ci une certaine inquiétude envers les autorités est qu'elles usaient et abusaient de ces harcèlements. D'autre part, les tributaires se prévalent du nouvel état des

---

<sup>108</sup> Ould Cheikh est le premier analyste contemporain à nier les approches déterministes sur les comportements des Mauritanien. Il plaide depuis la fin des années 1980 pour une approche individualiste des phénomènes sociaux dans ce pays. Voir à ce sujet, Ould Cheikh (1985) et Ould Ahmed Salem (2000).

choses pour les humilier à leur tour. « Maintenant on est tous des znagas », disent parfois ironiquement aux membres des qabila ceux qui les ont maltraités auparavant et qui, de temps en temps, ressortent leur ancienne prédominance. » (Caro Baroja, 1955 : 32-33)

« L'ignorance du pasteur professionnel est proverbiale ; on dit même que beaucoup peuvent difficilement réciter les prières les plus importantes pour tout croyant. Avec le pêcheur et avec le noir, ils sont la cible d'une infinité des moqueries et de mépris. » (Caro Baroja, 1955 : 94)

« Aujourd'hui, il existe une population sédentaire de naturels sous la protection des autorités espagnoles, qui habitent les noyaux urbains comme el Aiún, Cabo Juby et Villa Cisneros ; ceux qui la composent sont pour la plupart des employés et des commerçants dont le caractère mixte présente un intérêt particulier. Ils connaissent l'espagnol et se montrent vifs et intelligents, mais aussi, souvent, un peu changeants et fuyants dans leurs relations. À côté, il faut tenir compte des pêcheurs, les khahuatas, de certaines petites qabila côtières, qui ne se déplacent pas beaucoup non plus. Ces pêcheurs ont souvent appris l'espagnol au contact d'autres pêcheurs et marins des îles Canaries et, d'ailleurs, ils ont toujours été mal considérés par les gens de l'intérieur. » (Caro Baroja, 1955 : 104-5)

« L'ascendance, supposée unique, de ces *qabila* [les *znagas*] est discutable et, dans certains cas – les Imrangan –, ne pourraient même pas porter ce nom, étant donné qu'il s'agit d'un groupe qui, marqué de la même infériorité sociale, réunit quelques familles dans la misère et issues des parentés les plus diverses. » (Alonso del Barrio et al., 1973 : 51)

« Dans le Sahara espagnol, les Imrangan forment un groupe où tous sont des *moros* d'origine proscrite qui se consacraient à la pêche<sup>109</sup>. » (De la Iglesia, 1985 : 83)

« Pendant l'occupation espagnole, les autochtones, attirés par l'élevage, ne s'adonnaient guère à la pêche, considérée comme une activité dépourvue de prestige social. Un petit groupe de nomades s'y est toutefois initié. Il s'agit notamment des Lafaikat et des Chnagla qui sont des tribus de pêcheurs nomades. Mais ce n'était qu'une pêche de subsistance vu les instruments primitifs qu'ils utilisaient (filet, lignes...). Quant aux colonisateurs, ils utilisaient des moyens relativement modernes (canots de pêche...). De ce fait, leur production, importante, était destinée aux marchés des îles Canaries et même à la péninsule ibérique. » (Bekkar, 1994 : 36)

« La condition tributaire et très souvent servile des Imrangan, l'hétérogénéité de leurs origines tribales et les préjugés associés aux activités de travail dans l'ensemble de la *Trab al-bidan*, leur octroyait généralement peu de considération aux yeux des autres *bidan*. En effet, les Imrangan constituaient un collectif à bas statut, et le mépris dont ils faisaient l'objet de la part

---

<sup>109</sup> C'est nous qui soulignons le terme « moros ».

des *bidan*, appartenant à des strates supérieures (*hassan* et *zwaya*), se doublait du rejet unanime que les populations de l'intérieur manifestaient pour les produits de la mer. » (López Bargados, 2003 : 173)

Les représentations que véhiculent ces diverses citations portent aussi bien sur les origines des pêcheurs que sur les activités de pêche elles-mêmes. La relation entre les deux est complexe... Anthonioz (1967) délie activité et statut des Imragen. Il propose une approche par la trajectoire historique des groupes :

« Cependant, le fait d'être pêcheur n'implique pas la servitude. Ce sont des conditions géographiques et historiques qui sont cause de l'asservissement des Imragen. L'extrême rareté ou l'absence de puits, le manque de chameaux, l'impossibilité d'avoir des pirogues ou les armes les plus élémentaires ne leur permettent ni de s'enfuir, ni de se défendre contre un ennemi pour lequel ils représentent une proie particulièrement tentante. De plus les maîtres les maintiennent dans une misère extrême tout en leur imposant certains secteurs de la côte : ils n'ont pas le droit d'aller pêcher sous des cieux plus cléments, les Canaries par exemple. » Citation recueillie par Maigret (1990), puis par Belledent (1998).

La trajectoire historique des groupes est ainsi érigée en variable heuristique des hiérarchies... Concernant des forgerons et des griots, qui se caractérisent par une spécialisation importante et qui font l'objet du mépris des autres, Bonte complexifie cette relation (statut / spécialisation) :

« Ces groupes sont fortement endogames, en référence à leurs origines [juive pour les forgerons et africaine pour les griots], mais s'inscrivent dans des hiérarchies qui ne correspondent plus, en l'occurrence, à l'ordre des origines mais à leurs positions fonctionnelles dans la société émirale saharienne et dans les systèmes de valeurs qui l'organisent. » (Bonte, 2008 : 195)

Le rôle rempli par ce système de valeurs correspond à celui joué par le *nasab* : il légitime (ou délégitime) les positions statutaires des groupes dans la hiérarchie. Le mépris dont les activités de pêche font l'objet légitime, aux yeux des dominants, la domination ; en l'occurrence, la domination des Oulad Dlim sur les Imragen. Mais ce mépris doit, par là et quelque part, produire de l'ordre (ou du désordre). Comme pour les origines (*nasab*), « si [la spécialisation fonctionnelle] n'est pas à l'origine de la hiérarchie statutaire de la société *bidan*, cet ordre statutaire [traversé par une certaine

différenciation fonctionnelle] existe bien »<sup>110</sup>. On en déduit, d'une part, que la spécialisation et la diversification fonctionnelle sont des dynamiques qui doivent s'articuler avec les analyses portant sur ces sociétés. Il en découle que le choix est envisageable et que les groupes et les individus se repositionnent selon les circonstances dans leurs processus de mobilité sociale. Mais, d'autre part, il est pertinent de tenir également compte des représentations sociales : les choix éventuels faits par un groupe, face à des circonstances concrètes, s'insèrent dans un système de valeurs qui justifie la domination autant qu'il produit de l'ordre. Ce système de valeurs incorpore l'adéquation des comportements aux on-dit aussi bien qu'aux écarts par rapport à la norme et aux non-dits : deux éléments qui participent à la reproduction de la hiérarchie et de l'ordre social. Autrement dit, les circonstances ne jouent pas seules dans les processus qui mènent un groupe à développer certaines activités. Il faut aussi tenir compte, dans ces analyses, du type d'activité auquel on se réfère, des représentations sociales qui affublent de connotations, positives ou négatives, l'activité en question. Cet élargissement permettrait de complexifier le phénomène de la diversification / fluidité professionnelle de groupes (les circonstances historiques ne jouent pas seules), par une analyse des modalités individuelles d'insertion sur le marché du travail. Ces modalités d'insertion peuvent devenir une non-insertion ou une insertion non reconnue (non-dite), selon la nature des activités.

Dans notre cas, nous posons la question suivante : si certains groupes des Oulad Tidrarin ont effectivement suivi le parcours d'élargissement de leurs activités vers la pêche, comme nous le laisse voir López Bargados, on pourrait se demander si les Oulad Dlim, de par leur position proche des côtes et des activités de pêche des colonisateurs, ont, eux aussi, intégré à leur mode de vie ces activités.

## 2. Insertion professionnelle des Oulad Dlim dans l'économie coloniale. Et pourtant... les représentations comptent

Le changement de stratégie des Espagnols suite à l'accord signé en 1895 avec

---

<sup>110</sup> Je reprends ici une citation de Bonte pour l'adapter à mes objectifs. La citation originale conteste un récit qui mettrait en question l'existence même de la hiérarchie statutaire mauritanienne du fait que celle-ci fut conçue à partir des « discours locaux officiels » des indigènes. Cette citation est la suivante : « Si le nasab n'est pas à l'origine de la hiérarchie statutaire de la société bidan, cet ordre statutaire existe bien. » (Bonte, 2008 : 12)

le cheikh d'une fraction des Oulad Dlim, et aux négociations menées par le colonel Francisco Bens<sup>111</sup>, lors de son arrivée à Villa Cisneros en 1904, implique un rapprochement avec cette tribu et attribue aux Oulad Dlim le statut d'« interlocuteurs nécessaires » des colonisateurs. Cette nouvelle stratégie s'inscrit dans l'idée que l'entreprise coloniale ne peut réussir sans compter avec des maîtres de la région du Sahel atlantique, malgré les conflits auxquels ils étaient confrontés face aux tribus Oulad Bu Sba et R'guibat, à l'intérieur. Cela implique d'abord le refus d'aider les groupes *znagas* des Oulad Dlim : les Oulad Tidrarin et les Imragen. Les premiers, qui menaient comme on l'a vu des actions pour échapper à leur dépendance vis-à-vis de leurs maîtres de l'époque, viendront se rapprocher des autorités françaises, nouvelle puissance coloniale de la région, à leur arrivée en Mauritanie, durant les premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle. Leurs réclamations portent sur leur désaccord face aux contributions supplémentaires que les Oulad Dlim ne cessent de leur imposer. Ils cherchent, d'après Marty, leur autonomie. Mais, ici aussi, les autorités françaises optent pour une politique de respect des liens tributaires entre les tribus.

« Les Oulad Tidrarin [...], depuis 1910, exaspérés par les contributions complémentaires que ne cessaient de leur imposer leurs seigneurs, ont sollicité lors de plusieurs conversations tenues à Nouakchott, de devenir indépendants sous les ordres d'un cheikh élu parmi eux. Le Cheikh Sidia a fortement appuyé leur demande à condition qu'ils continuent à payer des hurmas traditionnels à leurs patrons. Les impératifs de la situation politique, c'est-à-dire le désir de ne pas trop surexciter les Oulad Dlim, déjà assez turbulents, a fait qu'on a éludé la demande des Oulad Tidrarin. » Cité par López Bargados (2003 : 375)

En outre, la création dans la zone espagnole des unités militaires nomades sur le modèle des goums français<sup>112</sup>, ouvre une possibilité d'insertion des Oulad Dlim dans l'économie coloniale et consolide leur position. La nouvelle stratégie des Espagnols propose aux Oulad Dlim, au début des années 1930, de faire partie des corps de sécurité qu'ils avaient créés à Villa Cisneros.

« Malgré la convocation de la jama'a des Oulad Dlim au début des années 1930 à Villa Cisneros, afin de négocier une éventuelle incorporation de ceux-ci dans la Mía de Cab Juby,

---

<sup>111</sup> Bens fut à la tête de la capitainerie générale du gouvernement de Rio de Oro pendant plus de vingt ans (1904-1925).

<sup>112</sup> Un « goum » était une unité de goumiers (soldats marocains), appartenant à l'Armée d'Afrique qui dépendait de l'armée du territoire française.

créée en 1926 – mais ayant commencé à fonctionner à partir 1931 –, ou bien dans les Troupes de la Police (1928), c'est avec la création de l'Agrupación Nómada [Rassemblement Nomade] de Río de Oro, divisée en groupes nomades ultérieurement, que les Oulad Dlim participeraient activement aux unités militaires espagnoles créées à cet effet. » (Alberto López Bargados, 2003 : 376)<sup>113</sup>

La raison qui a poussé les Oulad Dlim à accepter de faire partie des Troupes Nomades est la même que celle qui les a menés à intensifier la pression tribulaire sur leurs groupes *znagas* : la paupérisation à laquelle cette tribu faisait face entre les deux siècles. Un choix stratégique donc, mais pas n'importe quel choix. Le travail militaire offrait un travail « noble », éloigné des professions manuelles, jugées déshonorantes, que pouvaient procurer les usines étrangères (López Bargados, 2003 : 376), et par lequel ils étaient autorisés à utiliser des armes, un droit de plus en plus limité par les colonisateurs. Ce travail permettait en outre d'avoir des revenus et en même temps d'exercer « une pression rénovée sur leurs tributaires, cette fois-ci légitimée en partie, étant donné leur condition de représentant du pouvoir colonial » (López Bargados, 2003 : 376). Ainsi, un rapport des autorités françaises daté de 1938 souligne « la singulière facilité avec laquelle les Oulad Dlim ramassaient la hurma de leurs groupes tributaires, étant donné que presque tous les *askaris* ou goums étaient d'origine dalimi »<sup>114</sup>. Le système traditionnel de contribution ne disparaîtra qu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, en faveur d'une imposition directe et indirecte, par ordre de la Présidence du Gouvernement espagnol en 1954 (Aguirre, 1988 : 291-293).

Les statuts des groupes qui composent la société *bidan* ont traditionnellement été associés, comme on vient de le voir, à un type d'activité (ou inactivité, dans le cas de femmes nobles – Lesourd, 2006). Ainsi, les *hassan* se disaient guerriers, les *zwayas* érudits du Coran. Quant aux tribus tributaires *znaga*, leur statut fut traditionnellement associé à des activités productives : l'élevage, la chasse, l'agriculture ou la pêche... des travaux manuels, considérés moins nobles, mais nécessaires pour la subsistance et pour remplir les exigences de leur position auprès de leurs protecteurs. La réalité d'une telle association mécanique entre statut et activités productives a pourtant été remise en question, comme on vient de le montrer. Ces réserves portent davantage sur la

---

<sup>113</sup> Voir aussi, Clemente Mulero (1945 :196).

<sup>114</sup> Rapport politique de 1938. Cercle de la Baie du Lévrier, cité par López Bargados (2003, note de bas de page n° 71 : 387).

spécialisation des groupes dominants, placés au sommet de la hiérarchie sociale *bidan*. En effet, les *zwayas* ne se consacraient pas exclusivement à l'enseignement du Coran, pas plus que les guerriers n'étaient uniquement des hommes d'armes voués aux seules activités politiques, à la paix ou à la guerre. Ces groupes développaient aussi des activités comme le commerce ou l'élevage. De même, nous l'avons vu, des tribus *zwayas* comme les Oulad Sbu Ba ou les R'guibat ont mené un processus d'expansion spatiale importante, à la recherche de zones pastorales dont l'accès demeurait sous contrôle d'autres tribus contre lesquelles ils devaient se battre pour accéder aux ressources. Cette diversification, fluidité ou non spécialisation, a été montrée dans des travaux récents. Pourtant, le phénomène reste à définir. Les *qabila* qui se considèrent et sont considérées comme nobles diversifieraient-elles leurs modes de production via les activités halieutiques ? C'est dans ce sens, et à la lumière des représentations associées aux groupes de pêcheurs, que je m'interroge sur les individus qui développent des activités de pêche dans l'économie locale, car le sujet (qui pêche à Dakhla) se révèle objet d'un désaccord, et demeurera tel durant mes enquêtes.

### **C. Controverses contemporaines sur les origines des pêcheurs : légitimation statutaire, cohérence du groupe et action collective**

Au commencement de mes recherches à Dakhla, en avril 2001, certains acteurs s'accordaient à dire que « nous, les Sahraouis, nous ne sommes pas des pêcheurs ». L'observation menée, conséquence d'une démarche affichée qui écarte l'analyse des communautés de pêcheurs, appuie cette affirmation : les personnes interrogées qui se définissent comme des Sahraouis s'insèrent dans le marché local de la pêche autrement que dans la catégorie « pêcheurs ». La démarche propre à l'activité de recherche, dès qu'on arrive dans un univers social dont la connaissance nous échappe, prend une forme exploratoire, hasardeuse ou intuitive. Les premières sélections se sont faites au gré des sympathies créées et, peu à peu, nous avons construit notre propre réseau de sociabilité (Lesourd, 2006 : 159). Ce sont des individus qui appartenaient à d'autres catégories professionnelles, voire ceux qui faisaient partie de l'élite locale<sup>115</sup>, travaillant dans les

---

<sup>115</sup> Le concept d'« élite » a été largement discuté. Conceptualisé en premier lieu par Vilfredo Pareto (1916), en réaction au concept de « classe » de Karl Marx, l'auteur théorise une justification de l'existence d'une minorité gouvernante. Dans le contexte marocain, ce concept fut mis à l'écart par les



unités de congélation ou de façon autonome. J'ai contacté d'une part les entrepreneurs locaux, propriétaires des usines de congélation, puis d'autres personnes qui exerçaient des travaux temporaires dans les activités de pêche ou qui, de façon plus continue, travaillaient dans une entreprise de ce secteur. Leurs origines étaient diverses (Oulad Dlim, Izarguien ou Oulad Tridarine...) de même que leur catégorie d'appartenance professionnelle (administratifs, manipulateurs de poisson, mareyeurs...) ou leur positionnement dans la société locale. Aucune des personnes rencontrées n'était pêcheur.

Les sanctions sociales, apprises au coup par coup sur le terrain et pesant sur l'ethnologue qui voudrait privilégier autant les uns (autochtones, Sahraouis...) que les autres (allogènes, Nordistes, Marocains...) dans son analyse, exigeaient de trancher et d'effectuer un choix de type « préférentiel ». Le choix affiché relègue la catégorie d'acteur « pêcheur » au deuxième rang de mes préoccupations. Leurs origines, dites allogènes par les acteurs premièrement interviewés, ont largement participé à ce choix. L'analyse, dans ce sens, reste à faire. Pourtant, la démarche choisie n'empêche pas de saisir certaines dynamiques qui, sur l'identification, sur les différentes modalités d'insertion et sur les stratégies mises en place par les acteurs locaux lors des processus décisionnels, nous aident à mieux comprendre les enjeux et les dérives des processus décisionnels, analysés plus loin dans ce travail. L'association difficile entre la catégorie sociale « Sahraoui » et la catégorie socio-économique « pêcheur » apparaît ainsi comme un objet d'étude que nous aborderons à partir des données dont nous disposons. Celles-ci étant partielles et limitées, nous ne pouvons pas prétendre épuiser le sujet ni trancher sur une quelconque vérité.

Pourtant, deux pistes de recherche peuvent être avancées par rapport à l'affirmation « nous, Sahraouis, ne sommes pas des pêcheurs, ce sont tous des

---

chercheurs, longtemps réticents à l'utiliser (Iraki, 2002 : 11). Il ressurgit durant les années 1990, et est reconnu comme sujet légitime, à l'aube des années 2000. Plusieurs rencontres internationales ont été organisées autour de ce sujet (rencontre de Tétouan organisée par le GERM sur le thème de « Nouvelles élites, nouveaux défis, pour quelle Méditerranée », octobre 2001 ; colloque du GRET, faculté de Droit de Rabat sous le thème « Élitisme, gouvernance et gestion du changement », février 2002 ; Third Mediterranean Social and Political Research Meeting organisé par l'Institut Européen de Florence, workshop « New Elected Local Authorities : Local Political Elite and Their Social Position », mars 2002), et des travaux académiques en sciences politiques y ont recouru (Parejo Fernández, 1999, 2002). Dans le cas des élites locales au Maroc, la résurgence de l'intérêt pour le concept d'élite provient des travaux des urbanistes, parmi lesquels Abouhane (2000) ou Iraki (2002) sont deux exemples notables. Pour ce dernier, « la grande question du primat de l'économique, de l'existence d'un groupe restreint possédant les moyens de production, qui exerce son contrôle même sur les autres couches de la classe dominante et assure la reproduction du mode de production dominant, de la relative autonomie du pouvoir politique... restera toujours posée, et ce, même lorsqu'il s'agit d'étudier les élites locales » (Iraki, 2002, note en bas de page n° 2 : 11).

Marocains, des gens venus du Nord ». Les deux lectures de la dissociation Sahraoui / pêcheurs, au-delà d'un éventuel nombre réduit d'individus exerçant auparavant ces activités<sup>116</sup>, s'inscrivent sur deux niveaux d'analyse différents et invitent le chercheur à mobiliser des approches aussi différentes. La première approche est saisie à partir des discours de soi et des autres (l'identification), repérés lors des premières enquêtes sur le terrain. Ces discours s'inscrivent dans des stratégies d'affirmation identitaire individuelle et de groupe et s'appuient sur les représentations dominantes, reproduites hier et aujourd'hui par une partie des habitants de Dakhla, en ce qui concerne le caractère « noble » de certaines tribus sahraouies. Les acteurs « s'infiltrèrent dans un nouvel ordre / désordre social naissant mais n'en sont pas moins inscrits dans une historicité profonde. Elles [ces acteurs, des femmes commerçantes pour Céline Lesourd] semblent, en effet, s'insérer tant dans la nouveauté que dans la permanence et les continuités des formes sociales » (Lesourd, 2006 : 14).

La deuxième lecture est, quant à elle, saisie lors d'une analyse de l'action collective des acteurs locaux pour la défense de la continuité des activités locales de pêche. De ce point de vue, ces discours s'inscrivent aussi dans un processus de construction de cohérence interne de catégories sociales collectives. En effet, depuis le début des années 2000, un bon nombre de personnes interviewées s'accordait à souligner l'origine nordiste de tous les pêcheurs et les conséquences économiques induites par cette situation : « les pêcheurs sont tous des Marocains, de gens venus du Nord qui, après avoir gagné ici de l'argent, partent chez eux pour y investir ». Cette affirmation ne serait ni tout à fait juste ni tout à fait fausse. Il s'agit d'une généralisation d'un état de choses qui contribue pourtant à donner une image cohérente, bien que non juste, de la réalité. Elle contribue en outre à des fins collectives et individuelles, comme nous le verrons.

---

<sup>116</sup> Le nombre d'individus pêcheurs installés dans la région de Rio de Oro à l'arrivée des troupes mauritaniennes et marocaines, suite au départ des troupes espagnoles, est difficile à fixer. Nombreux sont les Sahraouis qui ont fui le territoire vers l'Algérie. Avant, pourtant, un chiffre exploratoire du nombre de pêcheurs a pu être donné à partir des résultats des élections de chiu (chef des fractions de tribu) de 1973 (Gouvernement général du Sahara). La valeur de ce document réside dans la spécification des tribus dont celles de la côte (« Tribus de la Costa ») et de l'ensemble des candidats et des votes obtenus pour chacune de ces tribus, selon le document, sont 65 pour les Foicat, 29 pour les Imrangans, 27 pour les Lemnasir et 51 par les Meyat. Au total, 172 individus (hommes et femmes) auraient voté pour l'élection de leurs cheij respectifs, en 1973. Javier Morrillas (1988) réalise une estimation à partir du recensement espagnol de 1974 : il fixe la chiffre de 149 pêcheurs pour l'ensemble du Sahara occidental, avant le départ des troupes espagnoles (Morrillas, 1988 : 306).

## 1. L'éventuelle adéquation des comportements aux valeurs dominantes. La « renaissance » analytique de l'individu

La légitimation de la position statutaire des groupes et des individus prend la forme de stratégies discursives d'affirmation identitaire qui comportent une définition de Soi et de l'Autre (Denis-Constant, 1992), ainsi qu'une justification (Boltanski et Thévenot, 1991) de la position sociale qu'on occupe dans une hiérarchie sociale. En Mauritanie contemporaine, le terrain qui nous sert de repère dans cette analyse et qui permet de mener, à certains moments, une démarche comparative, cette légitimation statutaire prend aussi la forme de comportements concrets, stéréotypés, qui s'accordent à un imaginaire social véhiculant une relation forte entre la position sociale d'un groupe et l'image qu'on se fait de l'individu. Céline Lesourd décrit richement cette relation, difficile à définir bien qu'elle frappe l'ethnologue dès son arrivée sur le terrain.

« Certaines activités, compte tenu de l'imaginaire social, sont encore plus méprisées que d'autres, comme nous avons pu le voir dans le cas des forgerons et des griots. Il y a, en effet, une forte correspondance entre la fonction d'un individu et, *a fortiori*, celle de son groupe, et l'image qu'on se fait de lui, qu'il se fait de lui-même. Avec chaque fonction sociale coïncide un comportement auquel chacun est tenu de se conformer : il faut jouer le rôle de son stéréotype. Les forgerons, les griots, les marabouts, les guerriers, les esclaves s'investissent chacun dans différentes sphères sociales qui sont indispensables à la cohésion et à la reproduction de la société, tant au niveau de leur rôle (religion, guerre, agriculture, travail du fer, louanges) que de leur image stéréotypée (courage, honneur, couardise, pudeur, médisance, pacifisme). Sur ce théâtre des archétypes comportementaux, chacun doit jouer son rôle, des rôles suffisamment complémentaires (dans le cas griot / guerrier, par exemple) qui permettent à chacun d'en tirer les bénéfices inhérents. L'impératif incontournable d'être toujours conforme à l'image de son groupe ne crée-t-il pas un équilibre ? L'un a besoin de l'autre pour justifier son statut. Si les griots n'endossaient pas ces défauts qui les distinguent du guerrier, l'hégémonie du guerrier se perpétuerait-elle ? Et inversement ? Nous pouvons donc nous interroger sur le bien-fondé des analyses de domination de certains ordres entre eux et sur les différents corps de métier. Car chacun est intimement esclave de son image et ces images participent pleinement à la reproduction de la hiérarchie. Ainsi, le statut de la femme maure est très différencié selon son statut dans la hiérarchie sociale et sa (non) participation à l'activité économique. Dans un tel contexte, les femmes, comme chaque individu du groupe, n'échappent pas à l'impératif social de l'image. Elles en sont d'ailleurs parfois les hérauts. Par exemple, l'inactivité était très positivement connotée, elle témoignait de la noblesse (hassân, zawâya) ; à l'inverse le travail

manuel désignait la pauvreté de rang (griots, forgerons, esclaves). » (Lesourd, 2006 : 50)

L'auteur mène une enquête ethnographique à Nouakchott et repère un imaginaire social qui attribue aux fonctions sociales des comportements stéréotypés. L'individu est « esclave » des images attribuées socialement à la position fonctionnelle que son groupe d'appartenance occupe dans la hiérarchie ; ces images participent pleinement à la reproduction de cette hiérarchie sociale, dit l'auteur. L'intérêt premier de cette analyse pour notre démarche, est de déplacer l'attention de l'analyste du groupe tribal d'appartenance sur les valeurs dominantes dans la société. Ces valeurs se traduisent par l'attribution de connotations positives ou négatives aux différents rôles (guerre, pêche) et aux images stéréotypées (courageux, ignorant, sale) des individus appartenant à ces groupes. La ligne est fine mais d'elle dépend l'introduction analytique de l'individu dans les études qui cherchent à comprendre l'ascension sociale ou les stratégies individuelles d'insertion professionnelle, au-delà d'une approche par le fait tribal, voire régionaliste ou de localité. La difficulté de mener une telle analyse porte, d'une part, sur le fait que ces valeurs, organisatrices de l'univers social, sont celles véhiculées par les groupes dominants en Mauritanie, c'est-à-dire dits nobles – *bidan* ; et d'autre part, du fait qu'ils contribuent à la reproduction et consolidation de la hiérarchie sociale, autant imaginée que réelle. Les discours identitaires / *bidan* continuent à être privilégiés par les acteurs (« on a toujours fait le commerce » ; « on a le commerce dans le sang » – Lesourd, 2006 : 281 – ; « on n'est pas des pêcheurs »). Ces discours véhiculent « [des] idées, [des] représentations qui fonctionnent, pour bon nombre de Mauritaniens » (Lesourd, 2006 : 225). La tribu est discours... et actes... elle traduit un réseau d'interconnaissance et de proximité qui participe aux dynamiques d'ascension des individus / consolidation sociale du groupe.

« Nous avons constaté que le centre commercial ne compte que 13 Négro-Mauritaniennes, les 227 autres commerçantes étant des Mauresques. Parmi ces dernières, 58 % sont originaires de l'Adrar, elles apparaissent donc très largement majoritaires face aux commerçantes du Trarza (25 %). Sont ensuite présentes, mais de façon très minoritaire (17 %) des femmes de diverses régions dont celles de Nouadhibou et des Hodh. De même, si nous isolons les femmes qui sont à la tête de l'ONG [Union Mauritanienne de Femmes Commerçants, UMAFEC], nous pouvons affirmer que presque 50 % d'entre elles sont originaires de l'Adrar, parmi elles, la présidente de l'UMAFEC, originaire de Chinguetti [...] Nous constatons que le Centre commercial de Chinguetti demeure profondément adrarais. Mais, selon nous, l'appartenance des commerçantes

à la région de l'Adrar ne peut justifier la réussite de l'UMAFEC. Il nous semble, en revanche, que les *leaders* de l'initiative se sont appuyés, pour le recrutement de commerçantes, entre autres sur le sentiment régional, lequel a peut-être donné du poids à l'ONG dans ses démarches pour la construction du centre. Les *leaders* du mouvement ont, selon nous, instrumentalisé les discours communautaristes (dont celui de la région) pour mobiliser au plus vite 240 femmes afin de se constituer en association et de créer le marché. » (Lesourd, 2006 : 218-220)

Dans le cas analysé par Lesourd, les femmes appelées à faire partie du Centre commercial de Chinguetti appartiennent, en partie, aux familles (au sens court et long du terme) des femmes qui sont à l'origine du projet. Ces appartenances résument-elles l'ensemble des facteurs participant aux trajectoires de réussite de femmes qui peuvent aujourd'hui être considérées comme appartenant à la « classe politico-commerciale » (Bayart, 1989) ? Pour l'auteur, la réponse à cette question est négative. Ce qui explique la réussite ne se réduit pas à cette appartenance. La maîtrise des comportements valorisés socialement contribue à comprendre et expliquer de tels phénomènes.

« Dans le domaine des affaires, un certain ordre hiérarchique traditionnel tend à se maintenir mais l'émergence de nouvelles normes sociales autorise l'accès aux strates supérieures de la pyramide sociale à d'autres individus... La noblesse ne semble pas le critère premier de réussite. Pour les femmes, leur beauté et leurs charmes (cultivés depuis l'enfance) se révèlent notamment des atouts considérables. » (Lesourd, 2006 : 51)

Si l'approche tribaliste / régionaliste s'avère pertinente, il faut bien repenser sa place, sa portée et ses limites, car « le tribalisme n'est pas, il existe dans les discours politiques, dans l'imaginaire social, dans les études anthropologiques » (Lesourd, 2006 : 225). Il s'agit d'un « rouage complexe d'idées, de représentations [qui] nous conduisent à penser qu'il est justifié, et plausible, de nuancer leurs influences dans la formation des élites » (Lesourd, 2006 : 225). Et, dans le même ordre d'idée, si l'analyse statutaire s'avère pertinente puisqu'elle permet l'introduction aux analyses du groupe ou du milieu, noble ou servile, de l'appartenance des acteurs qu'on étudie, et qu'elle permet aussi de saisir le poids des réseaux d'interconnaissance qui se mobilisent pour des causes différentes (la sélection de personnes qui auraient bénéficié d'une place au Centre commercial de Chinguetti, ou les processus électoraux, comme nous le verrons) ; cette approche mérite pourtant d'être nuancée : une entrée analytique exclusivement par les origines tribo-statutaires, au sujet, par exemple, des trajectoires de réussite dans le

milieu des affaires mauritaniennes, rend aveugle l'analyste sur d'autres entrées, soudain plus aisées pour la compréhension des phénomènes qu'on étudie. Les *bigwomen*<sup>117</sup> mauritaniennes doivent leur réussite aussi bien à leurs origines qu'à leur maîtrise des valeurs dominantes, celles mises en avant lors des rapports sociaux variés dont les rapports de séduction. Le tribalisme est là, mais éloigné d'une interprétation par les structures. Les origines, soudain privilégiées dans les discours de justification des acteurs, apparaissent dans cette étude comme subordonnées à la capacité des individus / femmes de saisir leur chance dans un univers social traversé par une hiérarchie de valeurs où les archétypes attribués aux groupes dominants (*bidan*) sont les plus valorisés et où leur maîtrise permet l'ascension sociale, en dépit du groupe d'appartenance. Dans ce type d'analyse, une certaine porosité est ainsi attribuée à une structure sociale qui, pourtant et comme ailleurs, se reproduit. Riche dans ses arguments, Céline Lesourd a le mérite de complexifier « la réalité qui se donne » par la mobilisation d'une approche de genre (construction des genres et relations de genres) qui traverse, selon l'auteur, l'approche tribaliste.

« Être femme », tout comme « être homme », impose un certain comportement orchestré par la société. Les impératifs de refléter l'image de son sexe transcendent les divisions hiérarchiques et tendent à les renforcer (connaître et donc respecter les « bonnes manières » est universellement une preuve de « bonne naissance »). Évaluer la situation des Mauritaniennes propose de mieux saisir le rôle des femmes dans la société contemporaine mais surtout de souligner combien les héritages culturels particuliers constituent, pour la majorité des femmes, un frein à leurs actions. Mais un tremplin de réussite pour quelques rares autres. » (Lesourd, 2006 : 83)

## 2. Quand cacher veut dire... et remplit certains rôles. La pertinence de croiser différentes approches de manière à saisir la complexité

Dans cet ordre de choses, et pour le cas des pêcheurs de la région de Oued Eddahab-Lagouira, on s'interroge moins sur le nombre de ceux qui appartiennent à la catégorie Sahraouie (nombre nié lors des premières rencontres), que sur le fait même de le cacher. Les non-dits perpétuent l'image noble des groupes et traduisent la domination au travers des représentations que se font les individus d'eux-mêmes et des autres. Ces

---

<sup>117</sup> Le terme « bigmen » est devenu courant dans les études des africanistes en France. Il a été féminisé par Lesourd (2006) pour rendre compte des trajectoires de réussite de femmes d'affaire mauritaniennes.

non-dits construisent le groupe, l'inventent et réaffirment l'individu qui parle, et procède à une justification de ses actes.

Au commencement du travail de terrain à Dakhla, dans la phase exploratoire, face aux premiers acteurs interviewés, nous cherchions à savoir qui exerçait les activités de pêche dans la région. Les premières questions ont été posées de manière un peu naïve par méconnaissance tant du sujet (la pêche) que de la personne qui me répondait : est-ce que tu es un pêcheur ?

- « Non ! Je travaille dans une entreprise de congélation. Je ne suis pas un pêcheur, les pêcheurs habitent sur les plages durant l'époque de pêche. Tu sais ? Nous les Sahraouis ne sommes pas des pêcheurs. »
- « R. est un cousin à moi, il travaille aussi avec le poulpe... »
- Enquêteur : « Est-il pêcheur ? »
- Réponse : « Non, il a des barques de pêche... »
- Enquêteur à R. : « Donc, tu pêches ? »
- Réponse : « Non ! Je ne pêche pas, je vends du poulpe aux frigos. »<sup>118</sup>

Puis, quand les acteurs et moi sommes devenus plus proches et qu'ils se sont habitués à moi<sup>119</sup>, les questions se sont faites plus directes : qui sont les gens qui pêchent ? Où sont ils ? Pourquoi X. ne pêche-t-il pas alors qu'il m'a dit qu'il cherchait du travail ?

« Les pêcheurs sont tous des Marocains, des Nordistes. Ils n'ont rien en commun avec nous. En plus, ils travaillent et après ils partent, ils n'investissent pas ici à Dakhla. Ces gens habitent à la plage dans des conditions qui ne sont pas acceptables. » (Oulad Dlim, août 2003)

« Les pêcheurs sont à la plage, mais aussi ici à Dakhla. Tu vois les camps qu'il y a au Nord de Dakhla, « le camp de l'unité », c'est son nom. Pour nous c'est « le camp de la honte », car il est devenu un déversoir. Là-bas, il y a aussi des pêcheurs. »<sup>120</sup> (Oulad Dlim, août 2003)

---

<sup>118</sup> Les deux personnes interviewées ont entre 25 et 30 ans, sont nés à Dakhla et appartiennent à la tribu Oulad Dlim. Cette première rencontre a lieu au mois de mai 2002.

<sup>119</sup> Il est rare de rencontrer une femme étrangère toute seule qui reste longtemps à Dakhla car les étrangers sont des entrepreneurs européens, des capitaines de bateaux espagnols ou des travailleurs coréens, qui classent le poulpe qui arrive dans les usines de congélation.

<sup>120</sup> La personne interviewée fait référence au quartier habité par les premiers arrivants du Nord et qui était constitué jusqu'à une date récente de cabanes, sans eau courante, comme les bidonvilles des grandes villes marocaines. Nous avons connu une famille qui y habite. Effectivement, les deux frères sont des pêcheurs comme une bonne partie de leurs voisins. Ce quartier se trouve très près du site de pêche R'guibat, lieu de débarquement des prises, à l'intérieur de la péninsule, tout près de la ville et de la zone industrielle.

En suivant nos tentatives de cerner ces témoignages sur la relation contemporaine Sahraoui-pêcheurs, nous nous sommes interrogés sur une éventuelle incursion des jeunes sahraouis au Centre de Qualification des Pêches maritimes créé à Dakhla en 2001.

- Enquêteur : « Je ne connais pas de Sahraouis pêcheurs, techniciens, ni même spécialistes en froid industriel... »

- Enquêté : c'est vrai qu'ici, à Dakhla, les Sahraouis ne pêchent pas et ne font pas certains travaux... Ces travaux ne sont pas faits pour nous (rire), mais il y a des Sahraouis partout dans le monde et en Espagne, ou ailleurs, il y a des gens qui travaillent dans ces postes intermédiaires. C'est que beaucoup de gens disent que les Sahraouis n'aiment pas travailler. Mais moi, je travaille, n'est-ce pas ? Le problème est qu'il n'y a pas suffisamment de postes (dans l'administration, par exemple) à occuper. Les gens ne sont pas motivés. » (Oulad Dlim)

- Réponse de T., participant à la conversation : « Même en ayant un poste, les gens ne vont pas à leur travail, tu le sais. C'est un problème qu'on a, nous les Sahraouis (il se tourne vers moi) je ne comprends pas ces jeunes : il faut travailler pour construire un avenir. Comment envisageons-nous de développer Dakhla si les jeunes sahraouis ne veulent pas occuper certains postes ? Nous en avons la preuve. Le test a été fait dans l'école de formation des pêcheurs en mer. Nous avons beaucoup lutté pour avoir ici une formation professionnelle spécialisée dans la pêche et aucun Sahraoui ne s'y est inscrit ! »<sup>121</sup> (Oulad Dlim, Entretien décembre 2004)

Mais, d'après nos connaissances, un Sahraoui, Izarguien<sup>122</sup>, étudie au Centre de Qualification des Pêches Maritimes pour devenir « patron de pêche côtière », un des cinq titres délivrés par l'institution. Issu d'une famille originaire de Laâyoune, venue pour travailler à Dakhla, ce jeune avait de fréquents contacts avec les capitaines de bateaux canariens qui travaillent à Dakhla. Ce sont ces contacts, favorisés par le travail de son frère, le chef de famille, qui ont poussé le jeune à se mêler au monde de la mer. Il s'est montré mal à l'aise du fait qu'aucun Sahraoui ne partageait les cours avec lui. Nous ne savons pas s'il a finalement fini ses études.

- Enquêteur : « Ton frère m'a dit que tu es au Centre de Qualification de Pêches maritimes. Comment cela se passe-t-il ? »

- Enquêté : « *Lâbes* ! c'est ma première année. Mais j'ai déjà envie de finir, je veux retourner à

---

<sup>121</sup> Propos recueillis lors d'un groupe de discussion intégré par plusieurs jeunes sahraouis (20-30 ans) et des Sahraouis plus âgés. Travail de terrain, 26 janvier 2005. C'est un Sahraoui occupant un poste dans la Région qui parle en dernier.

<sup>122</sup> La tribu Izarguien (confédération Tekna) est une tribu sahraouie, plus nombreuse à Laâyoune qu'à Dakhla.



Laâyoune. Je n'aime pas les cours, et en plus ce sont tous des Marocains. Il n'y a aucun Sahraoui avec moi, et je me sens un peu seul. » (Entretien décembre 2004)

Une fois que nous avons intériorisé la faible relation entre les Sahraouis et les activités de pêche, le sujet apparaît lors des conversations courantes ou suite à des événements en relation avec les processus décisionnels qui constituent notre objet premier d'analyse. Par exemple, lors de mobilisations des jeunes (hommes et femmes) Sahraouis qui revendiquent des licences de pêche (voir chapitre 2 et 4), j'ai questionné les protagonistes de l'événement :

- Enquêteur : « Ils demandent des licences de pêche, pourtant, ils ne pêchent pas... »
- Réponse : « Mais cela n'a rien à voir, après nous louons les licences aux pêcheurs, ou bien, les pêcheurs deviennent nos salariés et c'est nous qui leur fournissons tout le matériel... il y a beaucoup de formules. Ces licences nous permettent de gagner notre vie. Les femmes, elles, ne veulent pas de licences – tu vois les femmes en train de pêcher ou d'aller à la plage ? –, elles demandent l'aide gouvernementale accordée aux Sahraouis et, à cause de leur jeune âge, elles ne l'ont pas. » (Oulad Dlim, janvier 2005)

Et pourtant, un rapport de l'Institut National de Recherches Halieutiques (2002) introduit la catégorie « groupe de métisse » associé aux activités de pêche. Les mêmes propositions me furent révélées lors d'un entretien avec le directeur du Centre Régional de Recherche Halieutique :

« Il faut noter que si les locaux sont fortement présents dans le maillon congélation, ils sont par contre faiblement représentés dans l'intermédiation et presque totalement absents du maillon pêche, exception faite du groupe des métisses, au statut social particulier. » (Aït Hammou, 2002 : 5)

« Oui, bien sûr qu'il y a des pêcheurs sahraouis mais peu. À peu près 10 % des pêcheurs sont Sahraouis : ces pêcheurs sont des spécialistes de la pêche à la courbine<sup>123</sup>. » (Entretien janvier 2009)

Suite à cette conversation, de retour en ville, j'ai un rendez-vous avec des Sahraouis qui, auparavant, avaient nié ces liens. Je leur raconte que la personne avec qui je venais de converser affirmait l'existence de Sahraouis-pêcheurs :

---

<sup>123</sup> La courbine est une espèce de poisson blanc qui fait partie dans l'écosystème marin des espèces prédatrices des céphalopodes.

- Réponse : « Ils sont très peu nombreux, même pas les 10 % que ce monsieur t'a dits ; les Sahraouis qui pêchent sont des noirs, ils n'ont même pas de tribu... »
- Enquêteur : « Mais qui sont-ils ? »
- Enquêté : « Ce sont des noirs, je te dis... » (Oulad Dlim, janvier 2009)

Les diverses conclusions que l'on peut tirer de cette série de citations invitent à une complexification de l'analyse qui cherche à aborder une quelconque relation entre la fonction (spécialisation professionnelle, stratégies individuelles d'insertion au marché du travail) et les représentations qui sont attribuées socialement aux activités en question, ici la pêche. Premièrement, les représentations sur la pêche demeurent péjoratives : que les pêcheurs sahraouis représentent 0, 5 ou 10 % du total de ces professionnels, la pêche et le collectif qui l'exerce restent mal considérés (*Ce sont des noirs*). Le fait même de cacher leur existence a des significations, comme cela fut le cas en 1954, au moment où Caro Baroja menait ses recherches. L'ethnologue, devant les versions contradictoires sur les origines, *zwaya* ou *znaga*, des Oulad Tidrarin, s'est interrogé sur le fait que les Oulad Dlim n'aient l'ancien statut *zwaya* d'un de leurs groupes tributaires. Quel que soit le nombre d'individus originaires de la région exerçant la pêche, ces individus sont considérés comme ayant un *statut social bas*, et des origines non nobles, dites « confuses », métisses ou noires.

Ensuite, la reproduction de ces conversations renseigne sur la justification des trajectoires choisies par les personnes enquêtées. Ces trajectoires sont étrangères à une insertion des chômeurs sahraouis dans ces activités. De même, elles sont révélatrices des représentations qui ont influencé ces choix, représentations qui associent noblesse et certains travaux. La négation, puis les remarques sur les origines, viennent justifier des choix qui cherchent le maintien d'une position sociale perçue ou l'ascension sociale (*mieux vaut chercher un travail ailleurs que dans la pêche, la pêche n'est pas pour nous*). Ces conversations sont aussi révélatrices de processus d'identification (Nous / les Autres) qui reproduisent l'imaginaire social et qui justifient les perceptions des groupes par la référence aux origines. Plus que le reflet d'une quelconque réalité, la dissociation discursive entre la catégorie d'acteur « Sahraoui » et la catégorie socioprofessionnelle « pêcheur », qui nous a été révélée en premier lieu par un acte de dissimulation ou de négation, véhicule une permanence des représentations sociales sur la noblesse des groupes et des individus, fondées sur les activités que ceux-ci développent. En ce sens,

la reproduction dépendrait moins de l'adéquation des comportements des individus à ces représentations – quoique cette adéquation demeure aussi importante – que de l'acte même de cacher. Deux exemples viennent à l'appui :

Exemple 1. Hamid est un Sahraoui originaire de Laâyoune qui s'est installé à Dakhla en 1988. Il occupait, au moment où nous l'avons connu, un poste important issu de l'administration déconcentrée marocaine. Appartenant à la tribu Izarguien, il se dit le représentant de sa tribu à Dakhla. À Laâyoune, en revanche, la chefferie de la tribu est attribuée à son père : « Personne ne vient chez moi à Laâyoune, tout le monde s'adresse à mon père qui a une grande maison pour cela ». Les rencontres répétées avec Hamid et sa famille ont été riches. Un jour, la conversation tourne autour des normes auxquelles sont assujettis les membres d'une famille dite « grande ». Elle se déroule devant sa femme<sup>124</sup> et deux Sahraouies qu'Hamid accueillait en tant que famille de référence pour les Izarguien qui arrivent de Laâyoune (nous dit-il) :

« La famille compte beaucoup, au moment du mariage par exemple, certaines tribus ne peuvent avoir de relations avec d'autres. Les artisans ne peuvent pas se marier avec les membres des autres tribus ; moi, par exemple, je ne pourrais pas me marier avec une Oulad Tidrarin. Néanmoins, quelqu'un comme moi peut trouver facilement une femme avec qui se marier. Les familles seraient heureuses que leur fille se marie avec moi. Or, les limites sont aussi importantes. Mon frère, par exemple, a travaillé comme serveur à Grenade (Espagne) et cela, pour nous, est une honte. Mon père ne pouvait pas être au courant car ce travail aurait pu entraîner son expulsion. » (Entretien le 29 avril 2001)

Exemple 2. Mohamed est un jeune sahraoui que nous avons rencontré en Espagne à l'époque où il menait des travaux agricoles saisonniers. Ces travaux l'aidaient économiquement puisqu'il suivait, en même temps, des études en troisième cycle à l'université. Puis, par hasard, on s'est retrouvé à Dakhla, dans un café où il se trouvait avec d'autres gens originaires de la ville. Avant de partir, à part, Mohamed me dit :

« Écoute Victoria, ne dis à personne que tu m'as croisé à la campagne, en train de faire ces travaux agricoles. Je préfère que tu n'en parles pas et qu'on dise qu'on s'est connu à la faculté. Comme toi aussi tu poursuis des études universitaires, on peut dire ça. » (Travail de terrain, décembre 2004)

---

<sup>124</sup> Sa femme est aussi Izarguienne. Son mariage correspond au *mariage arabe* : elle est la fille de son oncle, le frère de son père.

En ce sens, les « non-dits » et les « justifications » seraient au cœur des dynamiques de reproduction sociale. Ces transgressions font partie, comme les comportements conformes à la norme, des relations sociales courantes à Dakhla. C'est-à-dire que la compréhension des dynamiques qui soutiennent l'organisation sociale *bidan* est autant tributaire des analyses sur les pratiques et les comportements qui reproduisent le modèle social *bidan*, que des analyses sur les pratiques et les comportements en coulisses et sur les circonstances concrètes qui permettent que l'individu les transgresse<sup>125</sup>.

En outre, les représentations des Sahraouis sur les activités de pêche (la sortie en mer) doivent être analysées à la lumière d'autres processus, démographiques, économiques et politiques. On n'arrive toujours pas à saisir si, dans tous les cas, le mépris manifesté envers ces activités ou le refus des Sahraouis interviewés de travailler comme marin-pêcheur (les on-dit) trouvent leurs explications dans les représentations anciennes envers le fait de pêcher, si ce mépris et ce refus sont dus au fait que les pêcheurs actuels sont des Nordistes (des Marocains pour certains), ou bien si ces représentations et ces comportements tiennent à une minorisation des Sahraouis à la suite de l'arrivée des pêcheurs-migrants. Il faudrait poser encore d'autres questions sur les raisons de ces migrations : sont-elles dues au faible nombre de Sahraouis pêcheurs ? Sont-elles le résultat du refus des autochtones d'exercer ces activités ? Dans quelle mesure les décisions de migrer sont de nature politique et/ou économique ? Quels processus contribueraient à expliquer ces migrations ?<sup>126</sup>

Pour finir, l'analyse nécessiterait de croiser une autre variable : la division sociale du travail qui concerne le secteur local de la pêche au poulpe. Les témoignages sur le sujet des « pêcheurs » ont mis l'accent, par exemple, sur la distinction entre « être pêcheur » et « être propriétaire de licences de pêche ». En ce sens, il paraît pertinent de cerner, avec les études actuelles, inscrites dans un contexte de complexité économique croissante, qui exerce quelle activité, pour mieux saisir la portée et le sens des

---

<sup>125</sup> Inscrit dans cette idée, López Bargados écrit : « À mon avis, comprendre véritablement la dynamique de l'organisation sociale *bidan* durant la période de conquête coloniale – et probablement avant et après cette période – exige de prêter attention, non seulement aux logiques du modèle premier créé pour l'interpréter, mais aussi, et très spécialement, aux circonstances concrètes qui permettent de le transgresser » (López Bargados, 2003 : 424). Je traduis.

<sup>126</sup> Nous reviendrons sur ces questions plus loin dans ce chapitre (E).

changements. D'autant plus que ces activités font l'objet d'une considération péjorative de la part du groupe ou de l'ensemble sociétaire. Ces questions seront abordées par une analyse qui cherche à contextualiser ces discours dans le cadre des processus décisionnels qui étaient déjà en place quand j'ai commencé mes recherches en 2001. Une telle contextualisation permet de complexifier une analyse qui n'épuise pas le sujet abordé par le seul recours aux représentations et comportements qui y trouvent une référence, que ce soit en positif (adéquation aux normes) ou en négatif (non-adéquation, secret, transgression).

*a. L'origine des pêcheurs comme enjeu des processus décisionnels*

Avec le temps et le recul nécessaire pour situer les informations obtenues lors des travaux de terrain, je me suis aperçue que les énoncés recueillis s'inscrivaient à des moments particuliers des processus décisionnels qui se développaient au ministère marocain des Pêches maritimes et qui concernaient directement les activités locales de pêche. Ces informations devaient faire l'objet d'une « mise en situation » de type « qui dit quoi, devant qui, et pourquoi ? ». En effet, les origines des pêcheurs de même que leur nombre ont constitué, à un moment donné, un des enjeux dans décisions qui se construisaient ou qui étaient en train de se mettre en œuvre. Et ce constat invite l'analyste à mobiliser des approches différentes de celles qui portent sur les représentations dominantes participant à la reproduction d'un ordre social. L'approche à laquelle on aura recourt par la suite s'inscrit dans une sociologie politique de l'action publique. En particulier, à ce moment de notre réflexion, nous nous intéressons, d'une part, à la façon dont ces types d'analyses abordent l'articulation entre « intérêts des groupes » et les causes brandies par les tenants des revendications liées à ces groupes (la dimension cognitive), dans la construction de causes collectives. Nous nous préoccupons, d'autre part, de la manière dont des acteurs concurrents s'accréditent, ou se discréditent, pour tenter de participer aux processus décisionnels et d'influencer les décisions qu'ils considèrent affectant leurs intérêts.

a.1. « Les bénéfices de la pêche au poulpe appartiennent aux autochtones »

Les controverses sur les origines des pêcheurs font partie des enjeux décisionnels dans la mesure où ces origines, dites 100 % allogènes, permettent aux opérateurs locaux de remettre en cause la relation directe entre les bénéficiaires des activités halieutiques qui émergent et se développent à Dakhla au milieu des années 1990, et les bénéficiaires que ces activités procurent à la ville ou aux autochtones. Cette distinction entre « vrais bénéficiaires » et « bénéficiaires en droit » s'opère vis-à-vis de l'affirmation selon laquelle les professionnels de la pêche ne seraient pas tous originaires de la région et que les pêcheurs seraient Nordistes. Ainsi formulée, une telle affirmation est basée sur la conviction que la région ne bénéficie pas des investissements des pêcheurs « car ils investissent dans leur village d'origine », « ils ne viennent que pour gagner de l'argent puis partent rejoindre leurs familles ailleurs », « les revenus de la pêche partent avec eux et Dakhla ne bénéficie pas des activités halieutiques »<sup>127</sup>.

De même, ces affirmations s'insèrent dans une croyance répandue sur les bénéficiaires que le Maroc tirerait des richesses du Sahara en dépit des populations originaires de l'ancienne colonie espagnole. Elles s'insèrent ainsi dans une stratégie de *victimisation* comme celle repérée, par exemple, dans la région Nord du Cameroun. Jose María Muñoz y montre comment le consortium pétrolier chargé de la construction de l'oléoduc Tchad-Cameroun s'est basé sur une notion aseptisée et a-historique du local pour construire ses engagements dans le domaine du « développement ». Sur le terrain, Muñoz repère les multiples clivages qui traversent « la société locale » et les croyances qui ont fait surface suite à ce qui est considéré comme un non-respect du principe, affiché par le consortium, de priorité aux entreprises locales. Parmi ces croyances, l'auteur souligne « la prétendue marginalisation de la région [Nord] par rapport à l'ensemble national » (Muñoz, 2008 : 79). D'après cet auteur, « l'idée d'une victimisation du nord par le régime s'est cristallisée après la réaction à la tentative de coup d'État de 1984, dont les principaux leaders étaient majoritairement originaires de cette région » (Muñoz, 2008, note en bas n° 33 : 81).

Dans le cas analysé ici, l'idée d'une *victimisation* des Sahraouis par le régime marocain s'inscrit dans le conflit de souveraineté qui pèse sur le territoire et en particulier, dans la dimension économique de la continuité du conflit. Elle s'insère ainsi dans la gestion des ressources naturelles (donc des ressources halieutiques) du Sahara

---

<sup>127</sup> Ces bribes de discours sont le fruit de multiples rencontres informelles avec des habitants de Dakhla.

occidental par le Maroc.

Pour la plupart des personnes interviewées, les investissements du Maroc dans la région ne sont qu'une preuve des bénéfices que les richesses sahariennes procurent à certains *bigmen* marocains. Interrogée sur le salaire qu'une bonne partie des Sahraouis reçoit sans pour autant développer un quelconque travail, une des personnes enquêtées nous répondait : « S'ils nous offrent un salaire comme ça, imagine tout ce qu'ils sont en train de nous voler<sup>128</sup>. »

En effet, ces discours sur les pêcheurs se mènent en même temps que les discours sur la crise qui affecte le secteur local, suite aux décisions ministérielles prises entre 2001 et 2003<sup>129</sup>. Ils se formulent aussi en parallèle aux discours sur les bateaux hauturiers qui viennent pêcher dans les côtes proches de la région d'Oued Eddahab-Lagouira et qui débarquent par la suite leurs marchandises dans les ports placés au Nord de la région, laissant la partie correspondant à leurs taxes dans ces collectivités et non à Dakhla. Un exemple, parmi d'autres<sup>130</sup>, tiré d'une étude menée par la Direction de l'Aménagement du territoire de la région, en témoigne :

« Il y a lieu de noter que si les apports de la pêche maritime sont très importants, la part de ses apports commercialisée au niveau de la région reste assez faible par rapport aux quantités des prises effectuées au large de ses côtes. Aussi la pêche hauturière, qui représente plus de 80 % de la flotte nationale, n'a pas de retombées sur la région, vu que le produit de cette pêche est débarqué dans les autres ports du pays, notamment les ports d'Agadir, de Laâyoune et de Tan Tan<sup>131</sup>. »

L'idée d'une *victimisation* des Sahraouis de la région d'Oued Eddahab-Lagouira véhicule ainsi, et en même temps, une relation entre les richesses halieutiques et les bénéficiaires en droit de ces richesses, relation qui a été une constante durant tout le processus décisionnel. Le collectif des « bénéficiaires en droit » serait constitué, d'après

---

<sup>128</sup> Travail de terrain, 20 août 2003.

<sup>129</sup> Le *Plan d'Aménagement de la pêche poulpière en Atlantique Sud* est signé le 26 avril 2001. La régulation repose d'une part, sur un contrôle de la production de poulpe (extractions) via la fixation du Total Admissible de Captures (TAC), distribué entre les trois filières concernées dont celle hauturière (45 000 tonnes), celle artisanale (33 000 tonnes) et celle côtière (10 000 tonnes). Et d'autre part, elle repose sur une valorisation des produits exportés grâce à une institution de concertation de prix. La dissolution de cette institution en janvier 2003 sera un des arguments exposés par les opérateurs locaux qui développement durant cette année des discours sur la crise que traverse le secteur de la pêche, à Dakhla. Ce sujet est repris largement dans la seconde partie de ce travail.

<sup>130</sup> Le sujet est développé plus loin.

<sup>131</sup> *Région Oued Eddahab-Lagouira. Débat National sur l'Aménagement du Territoire*, Direction de l'Aménagement du Territoire, Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Habitat, 1999, p. 19.

les discours sur les pêcheurs relevés auprès les opérateurs autochtones, par ceux qui produisent des bénéfices pour la ville. Inscrites dans un processus de prise de décisions, ces affirmations confirment que les opérateurs autochtones sont des opérateurs légitimés pour bénéficier des décisions à prendre sur l'avenir du secteur local de pêche, voire sur la l'ensemble de la pêche poulpière. Ces acteurs ne seraient pas ceux issus de la catégorie « pêcheurs », « car ils sont tous des allogènes », mais issus de la catégorie « entrepreneurs, propriétaires des unités de congélation ».

De même, et inscrites dans ce processus décisionnel, ces affirmations renforcent l'idée de la crise qui affecte le secteur local, suite aux décisions ministérielles, participant ainsi à la définition de la situation comme une situation de crise et à la formulation, collective, des causes de la crise. Des intérêts individuels sont ainsi rattachés à une cause collective (les intérêts de la région) qui trouve son potentiel mobilisateur dans une victimisation répandue chez une partie de la population sahraouie dont les intérêts sont subordonnés à ceux des *bigmen* du régime marocain (armateurs proches du roi) et des pêcheurs nordistes (participant aux stratégies de peuplement du Sahara).

#### a.2. S'accréditer pour participer. Les critères de la participation

Néanmoins, ce n'est pas le seul rôle joué par une homogénéisation des origines des pêcheurs. Les pêcheurs peuvent être, et sont en partie, propriétaires de leurs moyens de production, des petites barques à moteur ou canots. Ce collectif est englobé, en partie, dans celui des armateurs (propriétaires des embarcations) et il constitue la branche productive de la filière artisanale poulpière. Et ce sont justement les représentants des branches productives des filières hauturière et côtière, les armateurs, ceux qui ont négocié au ministère, comme nous le verrons (deuxième partie). En revanche, du côté de la filière artisanale, ce sont les industriels, par le biais de leur association – l'Association industrielle de produits de la mer d'Oued Ed Dahab (Oued Eddahab), AIPMOD – qui ont représenté les intérêts de cette filière et, par là, les intérêts du secteur local de pêche.

Cette disparité a déclenché, à un certain moment du processus, des critiques sur la participation aux négociations des industriels de Dakhla, critiques qui aspiraient à discréditer ces acteurs. Les discours sur les pêcheurs sont à comprendre aussi dans ces



types de stratégies, inscrites dans un processus décisionnel : tandis que les acteurs issus des filières hauturière et côtière (des armateurs donc des producteurs – ils extraient les ressources marines) cherchaient à délégitimer les acteurs qui négocient au nom de la filière artisanale, ces derniers (des industriels, propriétaires des usines de congélation du poulpe pêché par de milliers de canots) tentaient de s'accréditer en mettant en avant aussi bien les origines allogènes des pêcheurs et leur insertion dans des réseaux allogènes à la ville (les pêcheurs ne peuvent pas participer aux négociations puisque ce sont les industriels, les « vrais représentants » des intérêts locaux liés à la pêche), que les liens étroits et de dépendance qui unissent à Dakhla les deux types d'activités, extractives et de congélation. Ces liens peuvent prendre différentes formes, de l'intégration des activités productives dans les activités de l'entreprise industrielle, à l'association avec certains propriétaires d'embarcations ou au financement de leurs activités par un contrat d'apport total (l'entreprise promet d'acheter, à un prix fixé auparavant, la totalité des prises) ou à la commission<sup>132</sup>.

Dans ce contexte, l'inclusion des patrons de barques aurait impliqué la participation, organisée, de l'ensemble des producteurs, et parmi eux ceux qui viennent des régions situées au Nord du Sahara, propriétaires de leurs moyens de production. Cette catégorie socioprofessionnelle, comme on l'a déjà dit et comme il sera développé par la suite (E), est constituée par une majorité de migrants et leur organisation au sein d'une association professionnelle (patronale et non syndicale) n'aura lieu qu'après la création de l'association qui réunit les intérêts des industriels, l'Association Industrielle des Produits de la Mer d'Oued Eddahab (AIPMOD). En effet, tandis que l'AIPMOD a été créée en 1995, l'Association de Propriétaires de Barques Artisanales (APBA) l'a été en 2004, et l'Association de la Pêche Artisanale (APA) en janvier 2005. Leur mise à l'écart quant aux négociations qui les concernent au premier chef mérite d'être interrogée à la lumière de ces controverses sur les origines des pêcheurs, comprises comme stratégies de légitimation des participants aux négociations, et à la lumière aussi de l'évolution de l'articulation des différents intérêts liés à la pêche, à Dakhla.

De même, d'autres pistes de recherche sont à croiser, comme l'acceptation par l'institution ministérielle de négocier avec les opérateurs industriels. Mon hypothèse à ce sujet est la suivante : la stratégie d'accréditation mise en place pour ces opérateurs est connectée à la recherche qu'opère le gouvernement marocain, en quête

---

<sup>132</sup> Voir à ce sujet le Rapport de l'Institut national de recherche halieutique élaboré par Abdelaziz Aït Hammou (2002).

d'interlocuteurs / représentants d'origine sahraouie, sans qu'on puisse fixer « les temps » de cette connexion, si l'une déclenche l'autre, ou vice-versa. La formulation de cette hypothèse est fondée sur des données empiriques comme la mise à la tête de l'APBA d'un entrepreneur de la pêche sahraoui « pour des questions politiques » tandis que la personne qui était vraiment en charge de l'organisation, et qu'on m'a recommandée d'interviewer, était un professionnel d'origine nordiste (voir chapitre 4).

#### *b. Le nombre de pêcheurs comme enjeu des processus décisionnels*

La production de données statistiques sur le nombre de pêcheurs opérant sur les côtes de la région d'Oued Eddahab-Lagouira est conditionnée, entre autres<sup>133</sup>, par les circonstances qui caractérisent la genèse du secteur halieutique dans la région. Cette genèse est autant tributaire des activités formelles que des activités informelles – non réglementées ou illicites – qui émergent en parallèle, et qui concernent l'ensemble des catégories socioprofessionnelles qui y participent, par la formation de circuits économiques à la fois interdépendants et relativement autonomes. Les difficultés à mesurer le phénomène « pêche » proviennent justement des difficultés intrinsèques aux opérations de codification de l'« informel » qui est, par définition, peu visible, caché ou banalisé (Blundo et Olivier de Sardan, 2007 : 10 et 13). Dans ce contexte, le nombre de barques opérant sans licence dans la région – et partant le nombre de pêcheurs y exerçant leur travail – a fait l'objet d'une controverse. Cette controverse ne porte pas uniquement sur les chiffres, mais aussi sur les éventuelles relations entre ces activités, dites surdimensionnées, et la diminution des réserves poulpières qui deviennent un enjeu dans les processus décisionnels que nous analysons.

D'après nos observations, l'économie locale de la pêche au poulpe est structurée

---

<sup>133</sup> Le caractère saisonnier des activités, la mobilité de ces professionnels ou leur répartition sur plusieurs sites de pêche, parfois difficiles d'accès, sont autant de facteurs qui expliquent les difficultés pour aborder quantitativement ce phénomène. Il faut ajouter à cette liste la dimension politique de la migration des personnes qui pratiquent la pêche. Ces mouvements de population sont susceptibles d'une analyse en termes de stratégies de peuplement des « provinces du Sud » mises en place par les autorités marocaines. Inscrites dans ces stratégies, les migrations de pêcheurs, leur quantification, se révèlent être un enjeu, au-delà des processus décisionnels, dans le conflit de souveraineté qui oppose le Maroc et le Front Polisario. Sans oublier cette dimension du phénomène analysé, nous abordons davantage dans ces lignes les rôles qu'ont joué les chiffres sur les pêcheurs à Dakhla dans la construction d'un problème public et dans la construction, quelque part problématique, de l'action collective des entrepreneurs locaux.

par un grand nombre de circuits. Ces circuits prennent des formes très diverses car ils peuvent commencer par des investissements des pêcheurs eux-mêmes ou, en revanche, par le financement des activités extractives, la sortie en mer, par un acheteur final ou par un industriel (ou les deux), auquel on assure la vente totale ou partielle de la production. La multiplication de ces circuits a été tributaire aussi bien de l'évolution du nombre des unités de congélation que du nombre croissant, durant les années 1990, des pêcheurs, des barques et des mareyeurs. Chaque unité de congélation était approvisionnée en marchandise selon divers circuits, formels et informels. Ces derniers étaient nombreux et impliquaient une grande majorité des opérateurs du secteur. Ainsi, les mareyeurs pouvaient proposer une partie de leur production à l'unique halle aux poissons<sup>134</sup> gérée par l'Office nationale de pêche (ONP) de la ville de Dakhla, jusqu'au début des années 2000, et fournir l'autre partie directement aux unités de congélation, à un prix inférieur à celui fixé dans les circuits réglementés. Activités formelles et informelles se développaient simultanément au moment du décollage du secteur<sup>135</sup>. Le phénomène était généralisé et il a été justifié, par les acteurs interviewés, par une absence à Dakhla d'institutions et d'infrastructures capables d'assurer le contrôle sans que la marchandise ne perde en qualité. En effet, l'ONP ne comptait à l'époque qu'avec une seule installation et des matériaux (des poids industriels) qui n'étaient pas suffisants pour l'ensemble des professionnels opérant en saison de pêche autorisée et leurs marchandises. Sachant que la qualité du poulpe est dépendante du temps écoulé entre sa capture et sa congélation, l'attente dans les installations de l'ONP pouvait entraîner des pertes importantes. Cette explication nous a été donnée par bon nombre d'acteurs interviewés. Les opérateurs de Dakhla dénonçaient, à chaque saison de pêche, l'inexistence dans la ville d'infrastructures de contrôle qui leur aurait garanti le maintien de la qualité des produits. Cette dénonciation était motivée par le « chaos » qui régnait dans la seule halle aux poissons de la ville durant les saisons de pêche autorisées<sup>136</sup>.

Activités formelles et informelles ont ainsi participé à la genèse et au développement de cette économie halieutique locale, d'où certains problèmes analytiques en termes de mesure quantitative du phénomène « pêche » et du collectif de

---

<sup>134</sup> Un halle est une salle servant au commerce en gros d'une marchandise.

<sup>135</sup> On pourrait même formuler l'hypothèse d'une régulation « de faits en place », ce qui revient à considérer qu'au lieu de générer des activités parallèles, l'informel aurait joué un rôle précurseur sur le secteur.

<sup>136</sup> Il faut souligner que ces circuits ne s'arrêtaient pourtant pas pendant les périodes d'arrêt biologique fixées par les autorités, ce qui octroie aux activités informelles une logique de continuité. On tient aussi à souligner que les acteurs locaux dénoncent les activités illicites menées par les grands bateaux de pêche sur les côtes de la région.

« pêcheurs », ainsi qu'en termes de description d'actes qui se mènent en coulisses. Ni l'une ni l'autre de ces démarches ne font pour autant partie de nos objectifs dans ce travail. Les activités informelles n'ont constitué un objet de recherche que par détournement. Et ceci suivant deux points de vue différents : 1. dans une perspective méthodologique et sachant que le sujet est sensible, nous n'approfondissons le thème des pratiques illicites que si nos interlocuteurs l'abordaient spontanément au cours de la discussion<sup>137</sup> (Blundo et Olivier de Sardan, 2007 : 14), ce qui implique le risque de réduire le phénomène à « ce qu'on dit » (Blundo et Olivier de Sardan, 2007 : 11)<sup>138</sup> ; 2. l'intérêt de ces activités n'était autre que celui de comprendre le fonctionnement de l'économie locale de la pêche au poulpe en abordant des sujets majeurs pour ma recherche, à savoir le rôle joué par ces activités et ce qui en résulte dans les processus locaux et sectoriels que nous analysons, et dans leurs articulations. C'est-à-dire que ce qui nous intéresse ici, plus particulièrement, c'est d'analyser d'une part, comment ces activités sont parvenues à s'inscrire dans le processus décisionnel, problème dénoncé par les groupes d'intérêts hauturier et côtier (« le secteur de pêche de Dakhla s'est surdéveloppé »), et d'autre part, les dynamiques qui déclenchent ces activités dans les processus de construction de l'action collective des professionnels qui opèrent à Dakhla.

#### b.1. Les circuits non règlementés comme *cause* des malheurs du secteur halieutique

En effet, ces activités non règlementées ont été présentées par une pluralité d'acteurs du champ halieutique comme la cause des malheurs de l'ensemble du secteur. Les arguments de cette mise en cause sont aussi bien le nombre des unités de congélation (considéré excessif) que le nombre de barques opérant en situation illicite.

---

<sup>137</sup> On a eu l'occasion d'interviewer des entrepreneurs, mareyeurs, personnel administratif des entreprises de congélation et d'autres opérateurs. Ces entretiens n'ont pas été isolés, mais répétés ce qui a permis de tracer des trajectoires « événementielles » et de créer, en même temps, la confiance nécessaire pour que nos interlocuteurs nous parlent de ces pratiques comme des pratiques ordinaires.

<sup>138</sup> Pour Giorgio Blundo et Jean-Pierre Olivier de Sardan, « la posture récitant met la sémiologie ou l'éthique populaire en narrations actives, sous forme de cas vécus par l'intéressé, et débouche ainsi sur les stratégies d'acteurs proprement dites, dans des contextes réels. Certes, disent les auteurs, l'acte est dit, raconté et non observé. Mais, malgré cette limitation, le *récit* constitue à l'évidence la principale ressource des enquêtes sur la corruption » (2007 : 15). Notre corpus de données est aussi constitué par nos propres observations, au moment par exemple des échanges non réglementaires aux portes de certaines unités de congélation, ou par l'observation de *situations en contexte*, c'est-à-dire, par le fait d'être présente lors de conversations où ce sujet a vu le jour de manière spontanée, dans des conversations courantes qui n'avait pas pour objet sa dénonciation.

Les difficultés à mesurer quantitativement le phénomène se posent ici, car on n'a pu se baser que sur des estimations. Même s'il existe des données précises sur le nombre et les caractéristiques des unités de congélation, ni le volume réel de la production par les circuits informels ni le nombre réel de barques / pêcheurs opérant dans la région n'ont pu être mesurés par manque de données fiables, au moins jusqu'en 2005, date de la mise en place des institutions de contrôle (halle aux poissons gérée par l'Office nationale de pêche – ONP) et de la mise en œuvre de mesures de régulation des activités jusqu'alors non règlementées.

Dans ce contexte, le nombre de pêcheurs est extrapolé du nombre d'embarcations qui opèrent dans la région, chacune nécessitant un effectif de trois à quatre marins. Ainsi, si l'on se réfère au système dit « formel », le nombre total des embarcations de la région a connu une croissance importante passant de 275 canots en 1991 (rapport du ministère des Pêches maritimes, 1997 – voir bibliographie), à 500 canots comptabilisés en 1993 (Bekkar, 1994 : 38), puis à 3 300 en 1996 (rapport du MPM, 1997), jusqu'à 7 859 barques immatriculées en 2004 dans la zone Sud s'étendant de Sidi El Ghazi à Lamhiriz<sup>139</sup>.

Pourtant, *L'Économiste* avance les chiffres suivants : « [les barques artisanales] sont quelques 11 000 et emploient près de 50 000 marins-pêcheurs » (2 mai 2001 : 3). Pour sa part, et à la même période, Saïd Chbaâtou, ancien ministre des Pêches maritimes, estimait à 60 000 le nombre des marins-pêcheurs travaillant dans la région d'Oued Eddahab<sup>140</sup>. Ces chiffres ont été obtenus par l'estimation du nombre réel de barques, multipliée par les effectifs que chacune de ces barques nécessite.

Comme on l'a dit, le secteur informel a été présenté comme la cause de la surexploitation des ressources, par une partie des opérateurs. Nous reprenons, d'une part, un extrait de l'entretien avec Khadija Doukali, présidente, entre 2001 et 2006, de la Fédération des industries de la mer (FIM) créée au sein de la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM), alors qu'elle est questionnée sur les problèmes de la pêche poulpière. La FIM réunit davantage les intérêts des grands armateurs, donc les intérêts hauturiers qui sont en concurrence directe avec les intérêts des opérateurs de Dakhla<sup>141</sup>. Dans le deuxième extrait, nous citons Abdelilah Kabbaj, président à l'époque

---

<sup>139</sup> Chiffre donné dans la *Décision portant sur la gestion durable et responsable de la pêche poulpière*, Ministère des pêches maritimes, avril 2004.

<sup>140</sup> *La Gazette du Maroc*, Spécial Pêche, 22 novembre 2001, p. 39.

<sup>141</sup> Nous analysons plus loin dans ce travail (chapitre 3) les trajectoires organisationnelles des trois filières.

de l'Association des céphalopodiens marocains, issue de la filière hauturière.

« Le problème qui se pose concerne les ressources. Il trouve son origine dans la très forte exploitation du poulpe. L'effort de pêche a été surdimensionné. Cela a conduit à la pénurie actuelle. Ce qui aurait pu être évité dans la mesure où le gel des investissements a été décrété depuis 1992<sup>142</sup>. Or, une pêche illégale et illicite s'est développée. Je citerai à titre d'exemple le gel des investissements qui n'a été appliqué qu'à une partie de la pêche alors qu'il devait être généralisé. » (*L'Économiste*, 10 novembre 2003 : 11)

« Ainsi, alors que des mesures draconiennes de gestion de la pêcherie céphalopodière ont été mises en place pour alléger l'effort de pêche excessif exercé sur les stocks (gel des investissements, repos biologique, etc.) et que les négociations sur la pêche avec l'UE ont connu de graves difficultés, une pêcherie, hors de tout circuit administratif et en violation de la loi, a continué à se développer, générant un grand danger pour les stocks. » (Kabbaj, 1997 : 33)

Ce type de discours est devenu courant dans la presse spécialisée marocaine, depuis la fin des années 1990. Par exemple, *L'Économiste* cite un opérateur du secteur pour lequel un des problèmes est le suivant : « “Aujourd'hui, 6 000 barques artisanales travaillent en marge de la loi”, assure un armateur. Ces embarcations pêchent du poulpe sans autorisation et même pendant les périodes de repos biologique<sup>143</sup>. » (*L'Économiste*, 4 novembre 2003 : 15)

## b.2. Les circuits non réglementés comme obstacle à l'action collective territorialisée

En outre, puisque l'on peut dire que ces pratiques informelles accroissent les bénéfices théoriques des entrepreneurs en réduisant le prix moyen de production (moyenne entre les coûts relatifs à la marchandise déclarée et ceux relatifs à celle non déclarée – qui sont plus bas), nous pouvons formuler l'hypothèse suivante : les échanges en coulisses, suite à la « criminalisation » dont ils ont fait l'objet depuis la fin

---

<sup>142</sup> Khadija Doukali fait référence à la décision des autorités de geler les investissements, suite à une période d'importants encouragements fiscaux pour les investissements en navires, grands et moyens. Ces mesures ont permis au Maroc de développer son secteur halieutique en se dotant d'une flotte nationale durant les années 1980. À l'époque, la filière artisanale de la pêcherie poulpière était inexistante.

<sup>143</sup> Les périodes d'arrêt biologique ou de repos biologique sont des fermetures saisonnières de la pêche instaurées par rapport au calendrier du cycle vital de la ressource à gérer. Nous aborderons cette technique de gestion des ressources halieutiques dans le chapitre 3.

des années 1990, ont contribué à la formation d'un climat de méfiance entre les professionnels industriels, méfiance qui a caractérisé et conditionné en partie les processus de cohésion des intérêts de ces acteurs et de construction de l'action collective au sein de l'Association industrielle des pêches maritimes d'Oued Eddahab (AIPMOD). Plusieurs facteurs contribuent à comprendre les dérives de ces processus de cohésion des intérêts dont l'inexpérience dans les affaires maritimes d'un pourcentage important de ces opérateurs (voir D), et une concurrence croissante entre les unités de congélation créées à Dakhla, plus de 80 au début des années 2000, dans un contexte de diminution de la ressource poulpière.

Le rôle joué ici par les activités informelles est à comprendre dans ce contexte où les entrepreneurs gardent secret les quantités achetées et stockées, le prix payé et leurs circuits de ravitaillement. Dès lors la méfiance qui s'installe entre les opérateurs joue un rôle d'obstacle aux dynamiques centrifuges d'articulation des intérêts. Ces difficultés se matérialisent, par exemple, par l'impossibilité à trouver un accord, lors des multiples rencontres au sein de l'AIPMOD, sur le prix maximal à payer aux producteurs locaux, malgré une évolution vertigineuse des prix à la hausse et les efforts développés dans ce sens par le président de cette association : « Il a été impossible d'arriver à un accord pendant des années à cause d'une méfiance mutuelle entre les opérateurs<sup>144</sup>. » Comme nous le verrons, ce n'est qu'après l'adoption des décisions ministérielles de janvier 2003, considérées par les opérateurs de Dakhla comme portant préjudice à leurs intérêts, que le processus de convergence des discours et des représentations sur les causes de la crise va s'opérer entre l'ensemble des acteurs locaux. Ce sujet suivra un développement plus approfondi dans la seconde partie de cette thèse (voir chapitre 4).

#### **D. Stratégies individuelles d'insertion économique**

Au-delà des controverses sur les origines et le nombre des pêcheurs et au-delà de l'analyse du rôle que jouent ces polémiques dans les processus de construction identitaire et de l'action collective à Dakhla, nous allons à présent aborder l'émergence des activités artisanales de pêche au poulpe à Dakhla (1), en nous demandant qui sont les acteurs privés qui investissent en premier lieu dans les activités de pêche (2) et

---

<sup>144</sup> Entretien avec H.H., président de l'AIPMOD, le 21 mars 2003.

comment s'insèrent les jeunes autochtones dans ce secteur économique (3).

Plusieurs questions seront ici analysées. La première concerne l'élite locale. On s'interroge sur les trajectoires socio-économiques des entrepreneurs de Dakhla, comment et pourquoi ils deviennent des industriels (propriétaires des unités de congélation) et non des armateurs de grands bateaux de pêche, par exemple. Des réponses éventuelles sont à trouver dans les données géographiques, comme la proximité de la ville et des côtes de la région par rapport aux zones de pêche du poulpe, permettant ainsi sa capture sans la nécessité de grandes embarcations ; ainsi que dans le manque d'infrastructures portuaires au commencement de ces activités (seul un petit port existait à Dakhla, destiné davantage à la marine royale, jusqu'à la construction et la mise en fonctionnement du nouveau port, en décembre 2001). Ces deux constats aident à comprendre le pourquoi du développement des circuits artisanaux de pêche sans pour autant épuiser le sujet, comme on le verra. L'inexpérience dans les affaires maritimes d'une bonne partie des individus qui décident d'investir dans ce milieu explique aussi la préférence des investisseurs pour les activités de congélation à terre. La chaîne qui a émergé à Dakhla permet des insertions professionnelles très différenciées et fait que les activités de congélation restent assez indépendantes des connaissances requises pour diriger une entreprise consacrée à l'extraction de matières premières marines. Les entrepreneurs de Dakhla sont, en effet, au moment de la réalisation de leur investissement, en grande majorité, incompetents dans ce milieu. Or, l'entrée dans le secteur halieutique par le biais de la construction des usines de congélation place ces « nouveaux » entrepreneurs de la pêche dans une bonne position sociale<sup>145</sup>, tout en leur permettant de rester assez éloignés des activités purement extractives. Celles-ci, développées par les migrants, continuent à faire l'objet d'une stigmatisation.

Les trajectoires de ces nouveaux opérateurs seront analysées suivant deux types de parcours observés, sans que ceux-ci n'écartent les autres voies d'accès à la catégorie d'« entrepreneur de la pêche ». Ces deux types de parcours ou trajectoires types lient statut privé et statut politique, ce qui nous intéresse davantage dans ce travail. L'objectif est de donner les éléments pour montrer, dans le second chapitre et les suivants, que les phénomènes de représentation, tout comme les phénomènes de représentativité impliquent des comportements et des processus qui s'inscrivent tout autant dans le

---

<sup>145</sup> En Mauritanie, et plus particulièrement dans la région côtière Nord et la ville de Nouadhibou, une nouvelle catégorie d'entrepreneurs a émergé. Ce sont les hommes qui « sont dans la pêche », des armateurs mais surtout des industriels qui se sont enrichis dans ce milieu. Ces entrepreneurs jouissent d'un statut remarqué dans le pays, d'après Céline Lesourd (2006 : 243).



champ économique que dans celui du politique (investissement dans le champ de la représentation – élections législatives ou communales – ou dans le champ associatif). L'analyse de ces trajectoires individuelles permet ainsi de formuler deux hypothèses. Il nous importe, dans un premier temps, de tester l'hypothèse du manque d'homogénéité ethnique et de la différence des parcours professionnels qui caractérisent la catégorie des « entrepreneurs de la pêche » à Dakhla : même si l'on peut affirmer qu'un pourcentage important de notables sahraouis participe au secteur local de la pêche, la catégorie n'est pas formée exclusivement de ces notables. D'autres entrepreneurs locaux qui n'appartiennent pas à la catégorie ethnique des « vrais Sahraouis », ou des individus allogènes à la ville qui ont décidé de venir à Dakhla pour y investir, font aussi partie de ce groupe. De plus, on retrouve dans cette catégorie socioprofessionnelle autant d'entrepreneurs ayant une expérience importante dans le milieu des affaires que de nouveaux entrepreneurs qui débudent dans ces activités industrielles et commerciales. D'une part, l'hypothèse de l'hétérogénéité, ainsi formulée, devient clé lorsqu'on aborde – dans la deuxième partie de la thèse – la construction de l'action collective de ces entrepreneurs ; d'autre part, cette hypothèse constitue une variable pour mieux comprendre les stratégies, analysées ci-dessus, d'homogénéisation du collectif des industriels comme étant tous des autochtones, donc des « bénéficiaire en droit » des gains liés à la pêche et des acteurs légitimes pour représenter les intérêts de la ville lors du processus décisionnel sur la pêcherie poulpière.

Dans un deuxième temps, l'hypothèse porte sur les relations qui s'établissent entre les différents « régimes locaux » dont l'économie, la politique et le champ associatif pour permettre à certains acteurs de cumuler des postes et de mobiliser les ressources qui vont leur permettre de se situer, selon les exigences concrètes et les critères spécifiques à la participation, dans une position relativement privilégiée concernant les processus de prise de décisions. Cette hypothèse s'oppose en partie à celle qui est formulée dans une certaine littérature sur l'émergence de « nouveaux acteurs » de la décision (les entrepreneurs, par exemple) dans les régimes autoritaires arabes. Nous privilégions ainsi une approche par le cumul des postes et l'élargissement des ressources leur donnant accès, au cas par cas, aux critères de participation fixés par les autorités.

Au-delà de l'analyse de certaines trajectoires de notabilité<sup>146</sup>, nous abordons les trajectoires des individus qui, par leur jeunesse ou par leur manque de ressources, ou bien leur difficulté d'accès au crédit, ne font pas partie de ce groupe d'investisseurs. Ils privilégient d'autres voies d'insertion dans le secteur économique émergent, notamment les activités qui se développent autour des plages (sites de pêche) et des unités de congélation. Les circuits qui se forment sont nombreux et le manque d'institutions de contrôle des captures permet l'apparition en force de la catégorie d'« intermédiaire »<sup>147</sup>. Les chercheurs de l'Institut national des recherches halieutiques (INRH) ont remarqué l'ampleur prise par ce phénomène et ont mené une enquête sur le terrain entre les années 2000 et 2001 (Aït Hammou, 2002). C'est dans cette catégorie et dans d'autres postes « à terre » (administratifs, manipulateurs des marchandises acheminées dans les unités de congélation) que les jeunes autochtones de la région vont chercher du travail, mobilisant à cet effet leurs réseaux de proximité. Suivant l'axe qui articule cette première partie, nous nous posons la question du pourquoi de la non-insertion de ces jeunes dans les activités de pêche (la sortie en mer). L'hypothèse est la suivante : les représentations sociales sur la pratique de la pêche ont participé à la mise en place de stratégies d'insertion de la population originaire de la région sur le marché du travail en écartant – dans un pourcentage important – « la sortie en mer ». Sans vouloir ériger ces représentations comme la cause « unique » de la trajectoire socio-économique locale liée à la pêche au poulpe, les représentations sur la noblesse et ce qui y est lié, participent aux choix individuels. Pourtant, cette trajectoire est aussi le résultat d'autres circonstances comme, par exemple, le fait d'être originaire de Dakhla et d'y trouver des réseaux relationnels qui ouvrent des opportunités. La situation est différente

---

<sup>146</sup> Nous empruntons la notion « trajectoire de notabilité » au Comité éditorial de la revue *Politix* qui écrit le texte cadre du vol. 17, n° 65, de cette revue. Il s'agit, pour ses auteurs, de s'attacher lors des études sur les notables et la notabilité, « aux *pratiques* de la notabilité, aux *trajectoires* et aux *processus* de la notabilisation – plus qu'à la catégorie de "notables" » (Politix, 2004, vol. 17, n° 65 : 12).

<sup>147</sup> L'« intermédiaire » est une personne qui met en relation les activités de production (la pêche) et les activités industrielles. À Dakhla, ces opérations sont très variées. Il peut s'agir de petits investisseurs ou de grossistes. Cette diversité d'activités fait que, dans ce travail, on utilise indifféremment les termes « intermédiaire » ou « mareyeur ». Ce dernier, quoique plus spécialisé et plus correct, fait référence à des activités importantes en termes de volumes et ne s'ajuste pas à la réalité observée à Dakhla. On peut dire la même chose concernant les termes liés à ces activités : on utilisera indifféremment « intermédiation », « mareyage » ou « courtage ». Selon nous, comme pour les chercheurs de l'INRH, les termes spécialisés ne rendent pas compte du phénomène qui s'est développé dans cette région. Ainsi, un point sur le sujet est fait dans le rapport « Le mareyage dans la filière poulpe à Dakhla » (INRH, 2002 : 4) : « Notons enfin que, dans ce qui suit, nous éviterons délibérément l'utilisation du vocable *mareyeur*, lui substituant le terme générique *intermédiation* pour marquer la nette particularité de cette activité dans la filière poulpe : saisonnalité, mono-spécificité, absence d'atelier et de stockage, rapidité de livraison, etc. Des traits qui la distinguent du mareyage traditionnel tel qu'il est pratiqué à l'échelle nationale, y compris à Dakhla où s'active un groupe de mareyeurs qui visent d'autres espèces que le poulpe. »

pour les migrants pour qui la mer ou les activités techniques – comme l'électricité ou la mécanique – vont constituer les voies d'accès à un emploi. Ainsi, dans le cas de catégories professionnelles autres que celle d'entrepreneur, il a été constaté que les demandeurs d'emploi sahraouis cherchent plutôt des emplois qui les éloignent des tâches propres aux pêcheurs et ceci, bien que les activités de pêche au poulpe pratiquées avec des pots n'exigent pas un savoir-faire spécialisé comme celui requis pour la pêche pratiquée avec d'autres types de matériels, tels que les filets (Rapport du ministère des Pêches maritimes, 1997). Cette profession a été développée en majorité par des migrants venus des régions du Nord ou par les fils des premiers migrants, suite à une offre d'emploi forte dans ce domaine (E).

### 1. L'émergence « tardive » de la filière artisanale de la pêche au poulpe

Les groupes voués à la pêche, comme les Imrangen, puis les pêcheurs canariens ont développé leurs activités depuis un certain temps déjà. Pourtant, ils se consacraient à des espèces comme la courbine, une espèce de poisson blanc qui fait partie dans l'écosystème marin des espèces prédatrices des céphalopodes. Le secteur de la pêche au poulpe n'est apparu dans cette ville côtière qu'au milieu des années 1990, plus de dix ans après le commencement des activités de pêche par les grands navires marocains qui s'intéressaient à cette espèce dans les zones de pêche sahariennes<sup>148</sup>. La filière hauturière (des grands navires) est une filière qui s'est développée en lien étroit avec la pêche de céphalopodes, très valorisée sur les marchés internationaux et qui rentabilise les forts investissements que nécessite la pêche avec des bateaux équipés de congélateurs.

Ainsi, malgré un emplacement privilégié dans ces zones maritimes riches en poulpe, il semble que les activités artisanales de pêche au poulpe se sont mises en place tardivement à Dakhla par rapport aux activités des armateurs opérant dans les ports d'Agadir, de Tan Tan ou de Casablanca. Ces activités artisanales commencent timidement à partir de 1989 avec les captures sur les côtes de la région d'Oued Eddahab par quelques dizaines de petites embarcations et le transport par voie terrestre de la marchandise pêchée vers les unités de congélation d'Agadir. Mais ce n'est qu'au milieu

---

<sup>148</sup> Au tournant des années 1970, la flotte espagnole qui débarque ses produits dans les ports des Îles Canaries, commence aussi à se tourner vers les céphalopodes. Voir à ce sujet Morrillas (1988 : 292-298).

des années 1990, grâce aux investisseurs privés, que ces activités acquièrent une ampleur importante et qu'un secteur de pêche au poulpe émerge à Dakhla, incluant l'ensemble des circuits (pêche, congélation et commercialisation). On peut ainsi dire que la filière artisanale de la pêcherie poulpière était effectivement inexistante au début des années 1990<sup>149</sup>. À cette époque, les seuls concurrents des navires marocains congélateurs étaient les bateaux autorisés à pêcher dans les bancs sahariens en vertu des accords de pêche internationaux signés par le Maroc qui autorisaient la pêche dans le banc saharien aux navires étrangers (voir chapitre 3) et, dans une moindre mesure, une partie de la flotte marocaine côtière<sup>150</sup>.

L'année 1994 marque l'émergence du secteur local de la pêche au poulpe avec la création d'une unité de congélation spécialisée à cette espèce, d'une capacité de 49,43 tonnes par cycle / jours<sup>151</sup> et d'un potentiel de stockage de 600 tonnes (entreprise *Dakmar*), financée par la Banque populaire<sup>152</sup>. Son propriétaire est l'actuel président de l'AIPMOD<sup>153</sup>. Il s'associe à l'époque avec un ressortissant français très expérimenté dans les affaires maritimes des pays africains, notamment au Sénégal. Leurs activités visent, dans un premier temps, l'expédition de poisson frais à Las Palmas de Gran Canaria (Îles Canaries). La création de *Dakmar* réoriente leurs activités vers la congélation et l'exportation du poulpe congelé, à destination du Japon et de l'Europe.

« J. est venu me voir pour me proposer une affaire qui allait très bien marcher : l'envoi de poisson frais à Las Palmas par voie maritime. Je lui ai dit : "D'accord, on va le faire." Et on a rempli le bateau de langoustes, de courbines et d'autres espèces... Bref, les pertes furent plus

---

<sup>149</sup> L'activité halieutique dans cette ville à la fin des conflits armés entre le Maroc et le Front Polisario (1992) se limitait à un entrepreneur local et à quelques dizaines de barques. Ce premier opérateur a fait faillite et il n'est plus actif à présent. En outre, une activité réduite concernant la pêche de poisson frais commence durant les premières années de la décennie. De même, ces premières années, le poulpe commence à être convoité mais seulement pour son transport vers Agadir où il était congelé et exporté.

<sup>150</sup> La flotte côtière est spécialisée dans les captures de pélagiques (les sardines, par exemple). Pourtant, durant les saisons de pêche au poulpe, elle fait incursion dans la pêcherie poulpière car les céphalopodes constituent des espèces à haute valeur ajoutée sur les marchés internationaux. La concurrence de la filière côtière face aux bateaux hauturiers congélateurs s'établit justement dans cette pêcherie poulpière. Il faut cependant faire la différence entre la qualité des produits pêchés dans des navires qui ont une capacité de congélation à bord (les hauturiers) et les navires qui n'ont ni la même autonomie (le temps qu'ils peuvent rester en mer sans avoir besoin de s'approvisionner dans les ports) ni la même capacité de traitement des captures (la congélation immédiate). Dans le premier cas, la qualité est meilleure et atteint les exigences des marchés japonais ; dans le second cas, c'est le marché européen qui est le premier demandeur. Ces caractéristiques diminuent la concurrence sans pour autant l'éliminer.

<sup>151</sup> La puissance des usines de congélation se déduit de leur capacité de congélation (mesurée en tonnes de marchandise par cycle) et de stockage. Un cycle équivaut à environ dix heures de fonctionnement des tunnels de congélation.

<sup>152</sup> Le groupe Banque populaire reste encore largement public (Catusse, 2008 : 98).

<sup>153</sup> H. H. est le fils d'un notable local, représentant de la tribu Aït Lahsen à Dakhla.

importantes que ce qu'on avait réussi à gagner. On a décidé d'essayer encore et de continuer à tenter notre chance... et pareil, encore des pertes. Lors du troisième essai, on a décidé d'ajouter le poulpe parmi les différentes espèces qu'on voulait commercialiser. Et c'est à ce moment que tout s'est déclenché<sup>154</sup>. »

L'affaire est une réussite et les deux entrepreneurs décident d'investir ce chantier en introduisant un engin de pêche spécifique à la pêche au poulpe : les pots, ou poupières. La qualité du poulpe pêché suivant les circuits artisanaux correspond aux exigences du marché japonais et la rentabilité est maximale alors que les infrastructures étatiques de contrôle de la production manquent réellement à Dakhla : le prix payé pour le kilogramme de poulpe est d'environ 10 dirhams tandis que le prix de vente, une fois congelé, peut atteindre 60 dirhams. Et cette réussite déclenche, par un effet de dominos ou d'imitation, des investissements en chaîne, dans la branche industrielle. Si en 1995, année de la création de l'AIPMOD, les entreprises de congélation du poulpe sont au nombre de quatre, durant l'année 2000, on passe à 46 unités de congélation avec une capacité de plus de 1 300 tonnes par cycle / jour, spécialisée dans une espèce unique. Enfin, en 2004, avant l'adoption des mesures de reconversion, le phénomène dépasse les 80 unités, selon la liste des unités de congélation élaborée par la Chambre de l'industrie, du commerce et des services de la région.

L'évolution du nombre de ces usines montre bien l'ampleur prise par le secteur de la pêche au poulpe à Dakhla pour une période inférieure à dix ans. Cette évolution n'est pourtant pas tributaire, d'après nos observations, d'une augmentation des activités extractives qui aurait généré une forte demande d'unités industrielles pour la congélation. Ce serait même plutôt le contraire. Les relations entre ces deux branches d'activité sont complexes étant donné la dépendance qui existe entre l'une et l'autre. Néanmoins, selon un rapport du ministère des Pêches maritimes de 1997<sup>155</sup>, ce sont les industriels, les propriétaires des unités de congélation, qui procèdent par contrat, après avoir investi dans la construction de leur première usine, à l'acquisition d'embarcations et de matériel de pêche en association avec les pêcheurs. Cette manière de procéder leur assure, d'une part, l'exclusivité de l'achat du poulpe destiné, après sa transformation (traitement et congélation), à l'exportation vers le Japon ou vers le marché européen ; d'autre part, la mainmise sur les moyens de production permet aux industriels de

---

<sup>154</sup> Entretien avec le propriétaire de l'usine Dakmar, 23 janvier 2009.

<sup>155</sup> MPM, *Pêche artisanale aux poulpes dans la zone Atlantique sud. État des lieux, aménagement et reconversion*, 1997.

contrôler aussi le prix qui ne cesse d'augmenter à cause de la concurrence croissante et de la diminution des captures<sup>156</sup>. Ce sont ces dynamiques qui vont marquer l'évolution du secteur. Elles témoignent du rôle précurseur des industriels dans le développement de la pêche artisanale au poulpe dans la zone Atlantique Sud. En effet, l'entrée des entrepreneurs locaux dans les affaires maritimes commence avec la création d'une unité de congélation. Le prix de construction et de mise en fonctionnement de ces unités peut varier de six millions de dirhams pour une petite usine, à dix millions pour une usine moyenne ou vingt-cinq millions de dirhams dans le cas des grandes installations industrielles<sup>157</sup>. Ces opérations ont été financées par les institutions bancaires (la Banque populaire en premier lieu) dans la majorité des cas, profitant d'un taux d'intérêt réduit, jusqu'à l'année 2001 – date de la signature du premier *Plan d'aménagement de la pêche poulpière* qui instaure le principe de diminution de la production –, et 2002 – année de la dernière vague de concession de licences de construction des unités de congélation consacrée aux céphalopodes – à Dakhla. Dans d'autres cas, le financement a été pris en charge par une entreprise étrangère ou même par des entreprises spécialisées dans la congélation industrielle qui ont assumé la majorité des projets développés dans cette branche d'activité depuis 1994, à Dakhla<sup>158</sup>.

## 2. Trajectoires de notabilité. Cumul de registres, cumule de postes : les conditions de la participation

Dans ce chapitre, nous nous intéressons aux trajectoires des « entrepreneurs de la pêche » à Dakhla. Deux sujets seront ici abordés : celui de la composition de cette

---

<sup>156</sup> À Dakhla, le prix du kilogramme de poulpe est « passé de 10 Dh en novembre 1995 à 32 Dh en janvier 1996, puis à 65 Dh en février 1997 » (MPM, *Plan d'exploitation de la pêche céphalopodière. Partie I : La pêche artisanale en Atlantique sud*, 1997, p. 2-8). Cette évolution du prix du poulpe s'explique par l'augmentation exponentielle des unités de congélation dans la ville. Entre 2001 et 2002, le prix atteint 85 Dh, suite à une diminution des captures effectuées par les barques et dans un contexte de mise en œuvre du premier *Plan d'aménagement de la pêche poulpière en Atlantique Sud*, ce qui sera analysé dans la seconde partie de ce travail.

<sup>157</sup> Par exemple, « Super Congel », entreprise moyenne de congélation – propriété de Moktar Youmani – a été créée en 1999. Cette usine a une capacité de congélation de 30 tonnes de poulpe par jour et une capacité de stockage de 250 tonnes. Son prix s'élève à plus de dix millions de dirhams (10 500 000 Dh), sans compter le coût du terrain. En revanche, une grande installation comme Artere Congel, créée en 2000 et aussi propriété de la famille Youmani, comporte une capacité de congélation de 80 tonnes par jour et une capacité de stockage de 2 500 tonnes. Le coût de cette dernière atteint les 25 millions de dirhams.

<sup>158</sup> Il y a trois entreprises qui ont assumé la plupart des projets de construction d'unités de congélation dans la ville : Frigotec, filiale marocaine de l'entreprise française Profroid Industries ; le groupe Froico-Tekonsur, une entreprise marocaine créée et dirigée par un entrepreneur espagnol ; et Sodifi, une entreprise française.

catégorie et celui de la diversité des lieux où ces individus investissent pour faire partie de l'élite locale et avoir ainsi plus de chances de participer à tous les processus qui touchent, de près ou de loin, à leurs intérêts individuels et collectifs.

D'après nos observations<sup>159</sup>, les premiers opérateurs du secteur appartiennent à des groupes tribaux différents et ils ont une expérience variable par rapport au milieu des affaires en matière de pêche maritime. Dans un premier temps, durant les premières années de développement du secteur, les individus appartenant à la tribu Oulad Dlim en sont quasiment absents, contrairement au principe de domination économique de cette tribu dans la région. En effet, leur entrée dans les affaires liées à la congélation des produits de la mer ne se fera que plus tard et progressivement, au regard de la réussite des premières entreprises créées et, dans une majorité des cas, une fois investi le champ politique.

Deux types de trajectoires ont été repérés sans pour autant pouvoir affirmer qu'ils épuisent la richesse des cas observés : l'une s'appuie sur le milieu des affaires pour investir dans un second temps le champ politique ; l'autre, à l'inverse, concerne davantage les notables ou fils / neveux de notables issus la tribu Oulad Dlim, le groupe qui présente le plus de candidats lors des processus électoraux et qui a occupé, et occupe toujours, le plus de postes politiques élus dans la région (voir chapitre 2). Dans le premier cas, il s'agit notamment des trajectoires des premiers entrepreneurs qui décident d'investir dans les activités de pêche<sup>160</sup>, et cela après avoir développé des activités commerciales ou autres, durant la période des conflits armés (jusqu'à 1992). Quatre exemples viennent illustrer ces propos :

(1) Le propriétaire de *Dakmar*, entreprise créée en 1994, est issu de la tribu Aït Lahsen. Il est marié à une femme Oulad Dlim. Son père est le représentant de la tribu Aït Lahsen à Dakhla mais cette tribu est minoritaire dans la ville. H. Hammoudi a effectué des études universitaires à l'Université autonome de Madrid. Il est docteur en droit international. De retour au Sahara, il investit dans des activités commerciales et crée sa première entreprise : une boulangerie. Puis il s'intéresse aux activités de pêche : d'abord

---

<sup>159</sup> Nos observations s'appuient sur un travail de terrain de longue durée qui nous a permis de faire la connaissance des entrepreneurs – ou des personnes proches de ceux-ci – qui nous ont renseigné sur les personnes ciblées par notre recherche. Elles s'appuient aussi sur les listes des unités de congélation créées à Dakhla, élaborées par la Chambre de l'industrie, du commerce et des services de la région où est indiqué le nom du propriétaire de chacune des entreprises.

<sup>160</sup> Le choix des cas analysés répond à trois critères : la date de commencement des activités de l'entrepreneur, la continuité de ses activités jusqu'à présent et l'exemplarité de sa trajectoire.

le poisson frais à destination d'Agadir ou de Las Palmas, ensuite congelé avec la création de *Dakmar*, la première unité de congélation spécialisée dans le poulpe. Cette usine est financée par la Banque populaire. Il peut être considéré comme le premier entrepreneur ayant investi dans la congélation locale de poulpe à destination du marché international. Il est le président de l'association défendant les intérêts des propriétaires des usines de congélation de poulpe, l'AIPMOD, depuis sa création en 1995. Aujourd'hui, H. Hammoudi est un des entrepreneurs les plus importants de Dakhla. Il est propriétaire de trois unités de congélation, de quelques bateaux pour la pêche côtière, d'une usine-boulangerie, d'un restaurant, d'un hôtel de luxe... H. Hammoudi s'est présenté à plusieurs postes politiques dont la chambre des Pêches maritimes en Atlantique sud. En 1997, il se présente aux élections communales mais il échoue. Voici l'explication qui nous a été donnée par un de ses proches : « Pour comprendre pourquoi H. Hammoudi n'a pas été élu lors des élections communales de 1997, malgré le fait qu'il connaisse beaucoup de monde, il faut savoir que c'est un intellectuel qui refuse de développer un discours tribal : les Oulad Dlim ne votent pas pour lui (ils ont leurs propres candidats), et il refuse d'acheter le vote des gens du Nord. » Cet entrepreneur a été un des plus actifs durant les processus décisionnels que nous analyserons dans la seconde partie de la thèse. Le champ associatif lui a permis, au-delà de la défense de ses propres intérêts économiques par la voie de l'AIPMOD, de défendre, face au ministère de Pêches maritimes et au Premier ministre, les intérêts socio-économiques de la ville de Dakhla.

(2) S. Derhem, propriétaire de l'entreprise *CCID*, créée en 1994, appartient à la tribu Aït Bahram, originaire de Sidi Ifni. Il s'est marié à une femme Oulad Dlim, dont il a divorcé par la suite. La famille Derhem est très connue au Sahara, et ailleurs. Son frère Hassan est un député élu à Laâyoune ; son frère Derham Derhem a été le maire de Tanger jusqu'aux élections communales de juin 2008. La famille a bénéficié du monopole des carburants dans les régions sahariennes jusqu'au milieu des années 1990 (entreprise *Atlas*). Député depuis les élections législatives de 2002, S. Derhem investit le champ politique après avoir réussi dans le monde des affaires.

(3) Salek appartient aussi à la tribu Aït Baharam, mais il habite Dakhla depuis la période de la colonisation espagnole. Il est marié à une femme Oulad Dlim originaire de la ville. Ancien militaire des troupes nomades espagnoles, Salek s'est associé à une entreprise



espagnole qui a financé la construction de son unité de congélation. Après quelques années de travail, des différends ont émergé entre les deux associés. Quand les Espagnols décident de partir, Salek se retrouve à la tête de ces investissements. C'est après son enrichissement qu'il décide de se présenter aux élections législatives en 2002 sous les couleurs du Parti de la réforme et du développement (PRD – voir chapitre 2). Il y échoue. Pourtant, certains événements liés à la mise en œuvre des décisions ministérielles concernant le secteur local de la pêche le placent à la tête du mouvement de protestation des pêcheurs de la région. N'étant pas satisfait du rôle joué par la première association de défense des intérêts des pêcheurs créée à Dakhla, l'Association des propriétaires de barques artisanales (APBA), il crée en janvier 2005 l'Association de la pêche artisanale (APA) pour la défense des droits du collectif des propriétaires de barques. En 2007, lors des élections législatives, Salek mobilise le registre associatif comme stratégie d'accréditation. À cette occasion, le candidat arrive en quatrième position et se place à la tête des actions locales de protestation contre le phénomène des achats de votes, phénomène qu'il considère comme la cause de sa défaite. Malgré sa non-élection, le cas de Salek illustre parfaitement la trajectoire d'un entrepreneur qui veut investir le champ politique aussi bien par la voie associative que par la voie électorale.

Dans le second cas de figure dégagé plus haut, les investissements dans le secteur industriel ont été faits un peu plus tard, à la fin des années 1990 ou au début des années 2000<sup>161</sup>. Trois cas illustrent ce type de trajectoire :

(4) Cheikh Amar est un Sahraoui appartenant à la tribu Oulad Dlim. Il a un parcours politique important. Maire de la municipalité de Dakhla de 1992 à 1997 ; parlementaire de 1993 à 1997, puis élu en 2002 et en 2007 dans la circonscription d'Oued Eddahab par l'Istiqlal (PI) ; président de la région Oued Eddahab-Lagouira de 1997 à 2003 ; élu par le roi du Maroc comme un membre du Conseil royal pour la consultation des affaires sahariennes (Corcas) et enfin président de la commission de l'Économie, l'enseignement et la formation au sein de cette institution de consultation. Son insertion

---

<sup>161</sup> Ici, ont été sélectionnés trois députés élus à la région d'Oued Eddahab. Le troisième cas (cas numéro 6) s'élargit à la famille du député sortant en 2002, au moment où son neveu a été élu. Dans ces trois cas, l'investissement dans le champ de la représentation précède leur investissement dans le secteur économique de la pêche. Dans les trois cas, ils sont devenus des hommes d'affaires importants au niveau local aussi bien que d'un point de vue sectoriel.

dans les affaires maritimes se fait par la construction, en 2000, d'une première usine de congélation, *Rio Glace*, et d'une deuxième en 2002, *Friigo Manal*. Il ne peut pas être considéré comme un des premiers opérateurs du secteur. Or, il investit le champ politique bien avant d'entrer dans les affaires maritimes.

(5) Mohamed Boubakr est un Sahraoui appartenant à la tribu Oulad Dlim, il est parlementaire depuis 1997 et maire de la municipalité de Lagouira. Élu d'abord dans la circonscription unique de Oued Eddahab-Lagouira sous les couleurs du Parti socialiste démocratique (PSD), il se présente comme candidat dans la circonscription Aousserd-Lagouira (voir chapitre 2) : sous la même étiquette en 2002, et en 2003 sous l'Union démocratique (UD). Enfin en 2007, il représente le Mouvement populaire (MP). Respecté par les personnes qui appartiennent au même groupe ethnique que lui, selon les témoignages recueillis durant la campagne électorale des élections législatives de 2007 (« C'est quelqu'un de bien », « Il est bien, il va gagner car il aura les votes de sa tribu », « On est avec lui »<sup>162</sup>), Mohamed Boubakr, après avoir été élu député, intègre les affaires maritimes. Il est propriétaire de deux unités de congélation : *Tires Mer*, créée en 2000, et *Dakoro (Proglace)*, en 2002.

(6) Mohamed Lamine Hormatallah a été le maire de Dakhla de 1997 à 2003 et député de 1997 à 2002. Âgé de plus de 80 ans, ce Sahraoui de la tribu Oulad Dlim perd son siège dans les élections législatives de 2002 auxquelles il se présente comme candidat dans la circonscription d'Oued Eddahab. Aux communales de 2003, en revanche, il garde son siège de conseiller à la municipalité de Dakhla. En 2000, il avait investi dans le secteur maritime et construit une unité de congélation, *Lomen*, cofinancée par Moktar Youmani<sup>163</sup>. Son neveu – qui porte le même nom – était déjà présent dans les activités industrielles de pêche depuis 1997 avec *Synedakh*, avant d'investir le champ politique. Mohamed Lamine Hormatallah (neveu) se présente pour la première fois en 2002 dans la circonscription d'Aousserd-Lagouira et remporte un des deux sièges en compétition. En 2003, Mohamed Lamine Hormatallah (neveu) devient conseiller communal à Bir

---

<sup>162</sup> Témoignages qui nous ont été répétés lors du travail de terrain développé à l'occasion des élections législatives de septembre 2007.

<sup>163</sup> Moktar Youmani est le chef d'une des familles les plus puissantes au Sahara et au Maroc, après que le dernier président de la Yamâa (Jatri ould Youmani) décide de soutenir la voie de l'annexion au Maroc et fasse allégeance au roi Hassan II, suite à la décolonisation du Sahara occidental par les espagnols. M. Youmani est devenu le chef de la famille et principal gérant des affaires économiques de Jatri Ould Youmani, après son décès.

Ganduz, puis maire du conseil communal. En 2007, il renouvelle son poste de député sous le sigle de l'Istiqlal.

La présentation de ces deux types de trajectoires nous permet de poser au moins deux questions. La première concerne l'hétérogénéité des origines – ethniques et géographiques – et la diversité des trajectoires des propriétaires d'unités de congélation<sup>164</sup>. Cette hétérogénéité constitue une constante depuis le commencement de la pêche au poulpe à Dakhla.

Dans un premier temps, les entrepreneurs originaires de la région de Sidi Ifni-Goulimin dominant. Dans certains cas, ils ont de l'expérience dans certaines activités commerciales. D'autres entrepreneurs du Nord, associés ou non à des notables autochtones, investissent aussi durant les premiers temps du développement du secteur local<sup>165</sup>. Peu à peu, en revanche, des notables sans expérience dans le milieu marin s'en mêlent. Ces derniers peuvent avoir été des éleveurs de chameaux auparavant ou appartenir à d'autres catégories professionnelles, comme les journalistes. La diversité des parcours influence le processus de construction collective des intérêts des opérateurs de Dakhla, comme on le verra plus loin dans ce travail. Cette diversité a été remarquée par l'AIPMOD dans son premier bulletin :

« Si le hasard a voulu que les membres de l'association constituent une élite de formations polyvalentes, ses membres sont unis pour un seul objectif, celui de mettre en place les logiques pour l'enrichissement du secteur de la pêche de la région en dépit des multiples contraintes<sup>166</sup>. »

Nous reviendrons sur ce sujet car les industriels de la pêche à Dakhla, réunis dans l'AIPMOD, ont construit leur propre image et leur cohérence interne en se présentant comme des entrepreneurs autochtones. Une affirmation construite qui viendra remplir un rôle important du point de vue des stratégies privilégiées par ce groupe d'intérêt lors des processus décisionnels, et qui s'est révélée comme une des conditions de l'efficacité de leur action collective menée face aux acteurs chargés des

---

<sup>164</sup> À noter que les notables n'appartenant pas à la tribu Oulad Dlim analysés ici, ont choisi de se marier avec une femme de cette tribu, originaire de la région.

<sup>165</sup> Le manque de données nous empêche d'approfondir sur les trajectoires de ces premiers investisseurs allogènes. Ces acteurs sont très difficiles à rencontrer. Nous savons pourtant, que le groupe géré par Mohamed Zebdi et appartenant au général A. Bennani obtient son premier agrément pour une unité de congélation à Dakhla en 1999 ; Hassan Brek, armateur casablancais, l'obtient en 1998 ; ou que Mariem Mnaouer, la fille d'un haut degré militaire, gère une unité de congélation depuis 1999.

<sup>166</sup> La Lettre de l'AIPMOD, n° 1, mai 1999, p. 2.

décisions.

La seconde question pose en creux une problématique sur la participation à la prise de décision, au travers des phénomènes de cumul des postes et de la diversification des registres (public / privé) de l'élite locale. Dans ce sens, nous préférons parler en termes de diversification des registres qui légitiment la participation et la diversité de voies à la participation, plutôt que d'incorporation à la décision de nouvelles catégories d'acteurs, voire de nouveaux acteurs. En dépit d'une analyse portant sur la catégorie « nouveaux acteurs de l'action publique », la question à poser aurait pour objet les critères fixés par l'administration pour la participation (être un représentant politique, associatif ou avoir une expertise, selon les cas) et les stratégies qui permettent aux acteurs – susceptibles de faire partie de l'élite décisionnelle – de remplir de telles fonctions et de s'adapter à de telles exigences. L'objectif serait celui de participer aux décisions qui les concernent. Ainsi, d'après ces deux types de trajectoires présentées, nous considérons que celles-ci sont complémentaires étant donné qu'elles permettent aux uns et aux autres de cumuler des ressources et des registres pluriels, atteignant ainsi les éventuelles exigences, d'ailleurs variables, liées à la participation. Dans le cas du premier groupe, les entrepreneurs investissent le champ politique par le biais des processus électoraux ou par celui des associations professionnelles. Dans le cas des politiciens du deuxième groupe, les élus locaux et les députés des deux circonscriptions qui divisent la région d'Oued Eddahab-Lagouira depuis 1998, entrent dans le milieu des affaires après avoir investi le champ politique. Cette diversification va permettre à ces acteurs de faire partie de structures participatives autres que les conseils communaux ou le Parlement. Ils deviennent ainsi des élus (registre politique) et des entrepreneurs dont les intérêts peuvent être représentés par des associations professionnelles.

D'après nos observations, les acteurs suivent différentes trajectoires pour parvenir à réunir et cumuler différentes ressources. Ce sont ces ressources issues de différents registres, qui leur assurent, le cas échéant, l'interaction avec les acteurs chargés des décisions (*wali* – préfet –, ministre, Premier ministre, voire le Roi) et leur participation aux processus décisionnels.

Une hypothèse déjà formulée consiste à repérer l'entrée en politique des entrepreneurs par la voie des processus électoraux aussi bien que par l'élargissement des objectifs de l'organisation patronale marocaine, la CGEM (Catusse, 1999 et 2008). Ces deux dynamiques ont été accompagnées de transformations cognitives sur la « bonne gouvernance », véhiculées dans un premier temps par la diffusion et l'hégémonie d'un

nouveau paradigme international (global) qui s'est imposé progressivement depuis les années 1990. Ce paradigme est le paradigme néolibéral et porte sur une conception donnée de cette « bonne gouvernance ». Il fait appel à une pluralité d'acteurs – publics et privés – lors des processus liés à l'action publique. Des acteurs issus de différents registres sont ainsi légitimés à participer aux processus décisionnels. Au Maroc, l'importation et la traduction dudit paradigme ont déclenché des dynamiques importantes, analysées en premier lieu par Myriam Catusse. Les acteurs privés ont vécu leur âge d'or durant une période qu'on peut appeler de « marchandisation des élections » (Banégas, 1998) et, par extension, de marchandisation de la vie politique, par l'imprégnation des valeurs marchandes... Dans ce sens, je me suis interrogée sur ces acteurs qui participent ou qui veulent participer aux processus de prise de décisions. Ce sujet sera analysé en profondeur plus loin. Pourtant nous avançons ici l'idée d'une pluralité de voies à la participation, étant donné que le système décisionnel marocain paraît subir un processus d'éclatement dans un moment historique où « le privé » est devenu légitime dans les arènes publiques décisionnelles (voir chapitre 3).

### 3. D'autres modalités d'insertion au marché du travail : les jeunes autochtones cherchent un travail dans le secteur halieutique

Dans le secteur de la pêche à Dakhla, les emplois administratifs, de gestion, ou les postes d'intermédiaires entre les producteurs (propriétaires des moyens d'extraction de la matière première) et les industriels (acheteurs de la matière première) attirent aussi la population autochtone. Dans ce cas, on ne parle plus en termes de notables ou d'entrepreneurs. Mais on ne peut pas pour autant parler dans tous les cas d'ouvriers, issus des couches défavorisées. Une partie des acteurs analysés appartient à la tranche d'âges des 25-35 ans. Des acteurs issus de la catégorie sociale « jeunes » – diplômés dans certains cas, sans aucune formation pour les autres – peuvent appartenir à des familles bien placées socialement et économiquement. Ils cherchent leur premier emploi, leur insertion dans la vie professionnelle.

Les postes qu'offrent les entreprises de congélation peuvent être permanents ou saisonniers. Les premiers comprennent aussi bien les tâches administratives (comptabilité, établissement et suivi des factures, salaires, règlement des fournisseurs...) que l'organisation des activités qui se développent dans l'entreprise

(direction, coordination). Dans la catégorie des employés des unités de congélation il est courant de trouver aussi des salariés qui prennent en charge l'approvisionnement de matières premières (intermédiaires salariés), la réception des marchandises et leur expédition (chargement des camions, préparation des documents auprès des différents organismes publics dont les douanes ou l'Office national de pêche – ONP –, institution de contrôle où la production des unités est censée être déclarée). Ces postes sont demandés / occupés par la population autochtone suivant les réseaux locaux de relations (familles, tribus, voisins, personnes proches...). Une des tendances observée est celle de placer aux postes importants – pour lesquels l'entrepreneur est obligé de déléguer une partie de ses responsabilités – des membres de sa famille ou, le cas échéant, des individus de son propre groupe de référence. Toutefois, ici, la tribu apparaît comme un réseau, recoupée par d'autres réseaux dont font partie les personnes proches ou connues par l'entrepreneur ou par un des membres de sa famille. Ensuite, la capacité de travail de l'employé et sa fidélité démontrée au patron sont des atouts aussi importants que les registres de proximité familiale, ethnique ou de voisinage.

Voyons à présent diverses trajectoires d'insertion. Les trois premières sont choisies parmi des trajectoires d'insertion sur des postes durables, tandis que les deux suivantes sont des exemples d'insertion saisonnière.

(1) A. est un Sahraoui né à Dakhla et appartenant à la tribu Oulad Dlim. Il a travaillé pour deux entreprises de congélation et commercialisation de poulpe. Il ne partage pourtant pas les mêmes origines que ses patrons, le premier appartient à la tribu Aït Lahsen tandis que le second est un espagnol, associé dans un premier temps à son patron, qui a ensuite quitté l'affaire après une dispute entre les deux hommes. Au moment où ce Sahraoui était demandeur d'emploi, il a approché un entrepreneur sahraoui à la fin des années 1990. Lors des enquêtes auprès du patron et de ses collègues, les qualités de A. ont vite été mises en avant : il est très honnête et travailleur, il connaît les gens de Dakhla, il se débrouille bien dans les organismes officiels, c'est quelqu'un de confiance... et il parle espagnol, ce qui est valorisé dans un milieu où la présence d'opérateurs de ce pays est relativement importante selon les entreprises et les rapports entre le chef d'entreprise et les circuits de pêche espagnols : les investisseurs comme l'entreprise *Troulo* (Galicie), les intermédiaires fournisseurs des entreprises à capital andalou ou galicien, les constructeurs d'usines de congélation (entreprise

Tekonsur, dirigée par un espagnol d'origine andalouse) ou les capitaines des bateaux<sup>167</sup>. Sa famille, au sens strict, n'appartient pas aux familles les plus riches de Dakhla. Pourtant, ils habitent le quartier espagnol du centre ville, ils ont deux appartements qu'ils louent à des gens du Nord, un petit taxi... Ses fonctions dans l'entreprise ont évolué depuis la mise en œuvre des décisions ministérielles. Administratif dans un premier temps, il est aujourd'hui chargé d'aller aux halles de poisson créées depuis 2004 (mises en fonctionnement en 2005) et gérées par l'ONP, afin de fournir en marchandise l'usine pour laquelle il travaille. Sa trajectoire témoigne des transformations subies par les activités de courtage après l'augmentation du contrôle par les institutions publiques. Ces activités, avant développées surtout par des indépendants, sont assurées à présent en majorité par les salariés des entreprises de congélation.

(2) N. est originaire de Laâyoune. Il appartient à la tribu Izarguien, sa femme est R'guibat et ni l'un ni l'autre ne sont issus d'un milieu privilégié. Il est arrivé à Dakhla à la suite d'une proposition d'un entrepreneur de Dakhla qu'il a connu dans sa ville natale à l'occasion d'un événement familial. Tous deux parlent l'espagnol et partagent la même sensibilité par rapport au conflit : ils sont critiques sur la présence marocaine dans ce qu'ils continuaient d'appeler le Sahara occidental. N. accepte l'offre d'emploi et décide de s'installer à Dakhla avec sa famille. Il accepte de plus en plus de charges et devient, en quelques années, le responsable de la production de l'entreprise de congélation et d'exportation du poulpe.

(3) H. est un Sahraoui appartenant à la tribu Aït Lahsen. Il est le neveu d'un important entrepreneur de Dakhla. Il a une vingtaine d'années et il s'insère dans la vie professionnelle dans l'entreprise de son oncle, le frère de sa mère. Il assume des tâches

---

<sup>167</sup> Les capitaines de bateaux auxquels on se réfère sont des professionnels de la pêche côtière. En dehors de la filière artisanale de la pêche au poulpe, quelques entrepreneurs de Dakhla sont aussi propriétaires de bateaux côtiers (chalutiers pour la pêche de pélagiques – sardines). La décision ministérielle adoptée en 2004 inclut un plan de reconversion des unités de congélation spécialisées dans le poulpe vers des usines pour le traitement de ces pélagiques. Mais avant la signature de ces mesures de reconversion, et suite à l'ouverture en 2003 du nouveau port, quelques entrepreneurs avaient déjà investi la filière côtière à Dakhla. Parmi ces entrepreneurs, on trouve M. Zebdi, qui dirige les entreprises que possèdent A. Bennani, le commandant de la gendarmerie du Sud ; L. Youmani, frère de Moktar Youmani ; et le propriétaire de Dakmar et président de l'AIPMOD. La nationalité des capitaines de ces bateaux est espagnole puisque ce n'est que récemment que des professionnels marocains assument ces tâches. L'expérience des Espagnols dans le milieu de la pêche, la chute de ces activités en Espagne et une tendance à réduire les licences accordées par le Maroc aux navires étrangers, sont des facteurs qui ont participé au fait qu'ils aient une place importante dans la capitainerie des bateaux, hauturiers et côtiers, de nationalité marocaine. Cette tendance est à la baisse.

de coordination et d'administration.

(4) M. est un Sahraoui, de la tribu Izarguien, et originaire de Laâyoune. Son frère s'est installé à Dakhla pour travailler et M. profite de cette opportunité pour venir pendant les périodes autorisées de pêche et réussir à gagner un peu d'argent. Il a 27 ans au moment de notre rencontre. Il en avait 22 quand il a commencé ses allers-retours à Dakhla. Il aurait pu choisir de s'initier au travail de la pêche, mais il ne l'a pas fait. M. a préféré mobiliser les réseaux de son frère pour chercher du travail auprès des entrepreneurs sahraouis. Son travail en 2003 se déroulait dans une usine de traitement et de congélation du poulpe et d'autres espèces comme les couteaux (un type de mollusque qui se trouve enterré sur les plages). Il était ouvrier chargé du nettoyage de la marchandise entrante, une tâche nécessaire avant la congélation.

« Je viens de Laâyoune, mais j'habite ici, avec mon frère, durant les périodes de pêche au poulpe, pour travailler. Après, je pars, Dakhla c'est trop petit, tout le monde parle sur les uns et sur les autres. Et puis les Oulad Dlim, ils sont trop orgueilleux, à Laâyoune les choses sont différentes. » (Entretien septembre 2003)

(5) J. est un jeune originaire de Boujdour. Il appartient à la tribu Oulad Tidrarin, majoritaire à Boujdour. Pourtant, son père s'est marié avec une femme Oulad Dlim et c'est pour cette raison qu'il s'est installé à Dakhla. J. s'est aussi marié, il a choisi une femme de sa tribu et de même fraction. Ce Sahraoui regrette le fait qu'à Dakhla il n'y ait pas un chef de sa tribu / fraction : « Une fois, j'ai eu des soucis avec la police et j'ai dû aller voir un chef d'une autre tribu, celle de H., car il me connaît et je savais qu'il pouvait m'aider. » Durant les périodes de pêche, il travaille dans les frigos la plupart du temps: « Maintenant je n'ai pas de travail et j'ai une famille à nourrir. J'ai déjà travaillé dans des frigos mais quand la pêche au poulpe s'arrête le travail est fini. » (Entretien septembre 2002)

La catégorie des mareyeurs a fait l'objet d'une analyse sous l'égide de l'Institut national de recherche halieutique (INRH). En effet, le rôle joué par ces professionnels dans le développement du secteur local de la pêche au poulpe et l'ampleur prise par le phénomène de l'« intermédiation » ont attiré l'attention des pouvoirs publics par le biais de cette institution, créée sous la tutelle du ministère des Pêches maritimes. Le rapport



analyse les caractéristiques socio-économiques de ces professionnels (âge, formation, origine) et les classe en huit sous-catégories.

D'après l'analyse menée à Dakhla par le chercheur Abdelaziz Aït Hammou durant deux campagnes ou *safra* (périodes autorisées de pêche), celle de novembre-décembre 2000 et celle de mai-août 2001 :

« [Les mareyeurs] sont originaires des zones côtières du Nord du pays, à hauteur de 54 %. Ils arrivent des villes comme Safi, El-Jadida ou Essaouira, sans avoir obligatoirement une première expérience dans la pêche. Les originaires des zones continentales, la région Sraghna Beni Mellal surtout, représentent 38 %, dont beaucoup avaient commencé par être des marins avant d'évoluer vers l'intermédiation. Les 8 % restants sont originaires de Dakhla même. » (Aït Hammou, 2002 : 4-5)

Ces observations rejoignent celles que nous avons menées durant nos séjours à Dakhla : comme dans toutes les autres catégories professionnelles, les mareyeurs originaires de Dakhla constituent une minorité. Je tiens pourtant à considérer ces chiffres avec précaution : les sources privilégiées ont été de type indirect étant donné que « ni pêcheurs ni mareyeurs n'étaient présents à Dakhla pendant la durée de l'enquête » (Aït Hammou, 2002 : 3). Cette source alternative a été établie auprès des salariés des unités de congélation. Comme il a déjà été démontré dans les travaux anthropologiques cités, ces données, issues des discours des acteurs interviewés, doivent être contextualisés. Les acteurs ont tendance à minimiser / maximiser la présence d'un collectif ou d'un autre. Dans le cas des Sahraouis mareyeurs par exemple, ou ceux des éventuels Sahraouis pêcheurs, les personnes interviewées ont tendance à dissimuler leur importance dans ces activités. Les discours des Sahraouis sur leur présence – minoritaire – dans les activités locales de pêche contribuent, d'une part, à harmoniser le groupe en minimisant davantage leur poids relatif dans l'ensemble ; ils contribuent, d'autre part, à minimiser leurs gains dans le secteur.

En outre, les résultats de l'étude menée par le personnel rattaché à l'INRH montrent que 58 % des mareyeurs ont moins de 35 ans. « Nombreux sont ceux qui ont bénéficié d'une scolarisation plus ou moins poussée, dit l'auteur du rapport, avec quelques cas ayant entamé un cursus universitaire. » (Aït Hammou, 2002 : 5). En effet, leur jeune âge fait que pour un tiers des intermédiaires, cette activité a constitué un premier travail ; seulement 4 % des mareyeurs exerçaient ce métier dans d'autres régions du Maroc avant de s'installer à Dakhla (Aït Hammou, 2002 : 5). Selon ces

affirmations, et en s'appuyant sur les données recueillies sur le terrain, nous formulons l'hypothèse suivante : les jeunes sahraouis qui se sont insérés sur le marché local du travail lié à la pêche au poulpe ont préféré les activités de courtage aux activités de pêche. Cette profession n'est pas mal considérée et permet, en même temps, différentes modalités d'insertion.

Ces modalités sont recueillies dans le rapport de l'INRH qui identifie huit types d'intermédiaires : quatre types formant la catégorie des « commissionnaires », deux autres, celle des « indépendants » et enfin deux catégories à part, celle des « acheteurs salariés des unités de Dakhla » et les « acheteurs pour les unités d'Agadir ». Ces derniers ne seront pas analysés ici, et ceci malgré le rôle qu'ils ont pu jouer dans le développement rapide du secteur, puisque durant les premières années, comme on l'a déjà vu, une part de la production locale du poulpe était destinée à la congélation dans les unités installées à Agadir. Mais cette tendance diminue progressivement, en parallèle à la forte augmentation de la demande de production des unités qui se créent à Dakhla et à la mise en place de cette stratégie fondée sur le principe de « territorialité de la ressource » (Aït Hammou, 2002 : 6). D'après le rapport de l'INRH, « leur activité exacerbe la tension déjà grande qui caractérise cette filière, ce qui pousse l'autorité de tutelle à l'interdire de temps à autre sous la pression des congélateurs locaux » (Aït Hammou, 2002 : 6).

En revanche, les « acheteurs salariés par les unités de Dakhla » constituent une catégorie qui s'est confirmée dans le temps, à l'aide des mesures prises par le ministère (chapitre 4). Au moment de la réalisation du rapport, ce mode de commercialisation n'était développé que par environ 8 % des mareyeurs (Aït Hammou, 2002 : 6). Cette évolution s'explique en premier lieu par l'introduction progressive de mesures de contrôle sur la production. Une production qui s'est, en outre, réduite par l'application d'un quota qui plafonne le total autorisé (voir deuxième partie de ce travail). Durant les premières années, pourtant, le secteur s'est caractérisé par l'émergence d'un grand nombre de circuits entre producteurs et industriels, par l'intermédiaire de ces mareyeurs. Ces circuits étaient en grande partie, comme on l'a vu, « hors norme » ; ils deviennent, à un moment donné importants et ils concernent davantage les catégories des « commissionnaires » et des « indépendants ». La différence entre les deux se trouve dans l'existence ou pas d'un lien préalable qui réunit, par un accord, l'unité cliente et le mareyeur. L'engagement peut exister dans les deux cas. Pourtant, dans le second, la flexibilité est encore plus grande car les mareyeurs comptent, dans la plupart des cas,

sur tous les moyens nécessaires pour développer leur activité. La catégorie des « commissionnaires » englobe les deux tiers des intermédiaires de la filière poulpe à Dakhla. Ils se caractérisent par la livraison de la marchandise à une ou à plusieurs unités de congélation, sur la base d'un accord verbal qui fixe le montant de la commission. Ce montant peut, selon les lois de l'offre et de la demande, faire l'objet d'une renégociation au moment de la livraison. Néanmoins, cette réévaluation ne se fait pas de manière équitable. Elle est influencée par la position, souvent inégale, des intermédiaires face aux congélateurs. L'accord, qu'il soit préalable ou renégocié ultérieurement, concerne le prix payé par l'industriel pour chaque kilo de poulpe livré. L'industriel met à la disposition des commissionnaires ses moyens matériels, humains ou financiers, si nécessaire.

La catégorie des « mareyeurs-commissionnaires » comprend différentes modalités, selon la relation qu'ont les professionnels avec les moyens de production et selon leur rapport avec les producteurs-pêcheurs. Ainsi, le rapport de l'INRH fait la distinction entre : a. « les commissionnaires, ni armateurs, ni ravitailleurs » ; b. « les commissionnaires armateurs » ; c. « les commissionnaires ravitailleurs » ; et d. « les commissionnaires armateurs et ravitailleurs » (Aït Hammou, 2002 : 7). Les « commissionnaires armateurs » constituent un groupe qui commercialise la production extraite avec leurs propres barques (ici les pêcheurs sont des salariés ou des commissionnaires), tandis que les « ravitailleurs » assurent l'achat d'une partie de la marchandise sur les plages (sites de pêche) par le système de ravitaillement des pêcheurs en vivres, eaux, carburant, petites avances en argent ou autres. Quant aux « indépendants », ils peuvent être des professionnels réguliers ou occasionnels. Les premiers travaillent toute la saison tandis que les seconds « mobilisent des petits fonds et des moyens de transport personnels ou empruntés, avec l'espoir de réaliser un gain rapide » (Aït Hammou, 2002 : 9).

D'après nous, ces catégories sont utiles à l'analyse et correspondent à nos observations. Il ne faut pourtant pas oublier que ces catégories constituent des types idéaux. Dans la réalité, la distinction entre les différents types d'activité est moins nette et il peut se trouver que le propriétaire de quelques barques arrive à un accord sur une partie de sa production avec un industriel, prenant un risque pour le reste, qu'il offrira, selon les lois du marché, à celui qui en donnera le meilleur prix. Ceci est compréhensible si l'on se situe dans un contexte de concurrence croissante et de hausse des prix (1994-2002). Le respect des accords ou leur transgression sont des variables à

prendre en compte dans ce milieu professionnel, et à Dakhla.

Comme on vient de le voir, l'activité de courtage permet aux intermédiaires d'établir des relations avec les entrepreneurs. La négociation, qu'elle soit préalable ou pas, met en rapport le mareyeur et l'industriel. Cette façon de procéder rend la négociation plus attractive pour les jeunes sahraouis qui se voient plus comme des commerçants que comme des ouvriers (pêcheurs). Ces jeunes autochtones sont liés, dans la plupart des cas, aux entrepreneurs par des réseaux de connaissances. Ils peuvent même appartenir à leur famille. Dans ce cas, ce premier travail constitue une opportunité pour le jeune de tenter sa chance, aidé par son entourage mais il reste libre de tracer son propre chemin. Du côté des entrepreneurs, la confiance envers l'intermédiaire est importante. Ils dépendent de lui pour faire fonctionner leur entreprise. Le ravitaillement des unités de congélation en marchandise n'a pas toujours été une tâche facile selon les saisons.

À ce stade du travail, on peut conclure que même si les représentations sur les activités de pêche comptent, elles ne jouent pas un rôle exclusif, causal. Il est vrai que la pêche reste mal considérée et que le collectif « pêcheurs » ne l'est pas moins : soit ce collectif est composé exclusivement des Nordistes, soit il est composé de Nordistes et d'une minorité de « métisses » (Aït Hammou, 2002 : 5), de statut social bas. La position privilégiée dont les jeunes sahraouis jouissent à Dakhla leur permet de choisir. Ces jeunes autochtones sont liés aux entrepreneurs par une pluralité de canaux de proximité : la famille, la fraction de tribu, la tribu, le voisinage, l'amitié... Ils connaissent bien la région, les sites d'accès difficile, les agents de police, une bonne partie des entrepreneurs. Bref, ils sont, *a priori*, très avantagés par rapport aux migrants, pour créer leurs propres circuits. Et certains entrepreneurs les y encouragent même. D'autres vont jusqu'à développer un discours où les migrants sont considérés comme portant préjudice à l'économie locale. Il faut pourtant rappeler que le développement de tels discours ne traduit pas la complexité des relations économiques qui prolifèrent à Dakhla. L'ensemble des circuits qui émergent dépasse largement les réseaux tribaux et de proximité. Comme on l'a déjà dit, les actes en coulisses existent, au même titre que les actions publiques reconnues et observées.

#### **E. Migration et pêche. Le secteur halieutique local : un chantier pour les**

## migrants

Dakhla a vécu, depuis le début des années 1990, une augmentation graduelle de sa population. Les facteurs qui expliquent cette augmentation sont pluriels. Nous analyserons par la suite l'ensemble des facteurs susceptibles d'expliquer ces changements démographiques. L'hypothèse est la suivante : l'émergence et le développement rapide des activités halieutiques artisanales depuis les premières années de la décennie 1990 expliquent en bonne partie l'augmentation de la population entre 1994 et 2004. D'une part, le développement du secteur local de la pêche au poulpe crée une demande importante de main-d'œuvre, aussi bien dans la catégorie des pêcheurs que dans celle des professions techniques intermédiaires (électricité, mécanique, maçonnerie...). Ces postes sont occupés dans un pourcentage important, comme on l'a déjà dit, soit par des professionnels pêcheurs qui travaillaient auparavant dans des villes côtières du Nord du Sahara, soit par d'autres catégories – dont les chômeurs – originaires d'autres villes. D'autre part, cette dynamique démographique donne lieu à une demande de services qui seront aussi assurés, en partie, par la population migrante.

Si l'on en croit les données du ministère chargé de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme concernant la région d'Oued Eddahab-Lagouira, en 1982, la population de la région a été évaluée à 21 496 habitants ; en 1990 à 27 374<sup>168</sup> ; en 1994 à 36 751 habitants tandis qu'en 2004, le chiffre atteignait les 99 367 habitants. D'après les données de Mohamed Cherkaoui : « Entre 1982 et 1994, le taux de croissance de la population urbaine au Sahara atteint 83,16 contre seulement 53,74 pour l'ensemble du Maroc. Le même taux pour la période 1994-2004 avoisine les 43 % pour les régions du sud alors qu'au niveau national il n'est que de 22 %<sup>169</sup>. » (Cherkaoui, 2007 : 164) Cette augmentation a fait l'objet de deux travaux qui s'appuient sur des données statistiques : celui de Bekkar (1994) et celui de Cherkaoui (2007, chapitre 9). Pourtant, l'étude de Bekkar s'appuie sur une connaissance importante du contexte sur lequel porte son

---

<sup>168</sup> Rapport de la Province d'Oued Eddahab, cité par Bekkar (1994 : 22).

<sup>169</sup> L'auteur donne ces chiffres en considérant qu'ils sont à la base d'un processus d'urbanisation qui aurait commencé après l'installation des autorités marocaines sur le territoire et qui persisterait jusqu'à nos jours (au moins jusqu'en 2004, année du dernier recensement de la population). Je montrerai par la suite que ce que l'auteur considère comme une croissance de la population urbaine de la région est en réalité une croissance de la population de Dakhla, tout court, dans le sens où la quasi totalité de la population de la région habite cette ville.

analyse, tandis que celle de Mohamed Cherkaoui, publiée en 2007 après les recensements effectués par les autorités marocaines en 1994 et 2004, ne s'appuie que sur des données statistiques. Les deux auteurs accordent une importance majeure aux phénomènes migratoires, particulièrement aux processus d'urbanisation / déruralisation et aux migrations interrégionales. Bekkar, de son côté, introduit déjà en 1994 la variable « migration Nord-Sud ».

De notre côté, on considère que la trajectoire suivie par le phénomène migratoire évolue dans le temps : si l'on peut dire que depuis les années 1980 cette évolution répond aux facteurs analysés par les deux auteurs, les migrations Nord-Sud expliquent en premier lieu les transformations démographiques qui ont affecté la ville depuis le commencement des années 1990 et plus particulièrement entre 1994 et 2004. L'analyse qui suit cherche à approfondir ces propos : en partant des analyses déjà faites, on aborde le sujet en dialoguant avec ces deux auteurs.

Ainsi, pour Mohamed Cherkaoui, l'augmentation de la population dans les provinces sahariennes peut s'expliquer par le recours à trois variables (2007 : 163), voire quatre : 1. l'accroissement naturel de la population ; 2. un exode rural « massif » depuis 1982 ; 3. la création de services administratifs « déconcentrés ». La quatrième, que l'auteur n'introduit que partiellement<sup>170</sup>, serait la migration des « Sahraouis » venus d'autres régions du Maroc.

#### 1. Accroissement de la population, processus de déruralisation et évolution du phénomène migratoire

Le taux de croissance naturelle est élevé à Dakhla. Il a fait l'objet d'un calcul en 1982 et 1990 (Bekkar, 1994 : 20-27) par les indices de mortalité et de natalité ; puis, en 2004, par « le niveau de fécondité enregistré dans ces provinces [car] il a atteint 3,4 enfants par femme à Oued ed Dahab, en 2004 » (Cherkaoui, 2007 : 163-164). Bekkar tient compte « uniquement des années 1982 et 1990 vu que les données démographiques qui concernent la population de la ville de Dakhla ne sont connues que pour ces deux

---

<sup>170</sup> Cette quatrième variable démontrant le processus d'augmentation démographique n'est pas analysée au moment où Cherkaoui étudie – et explique – cette augmentation. En revanche, quand l'auteur esquisse la structure sociale saharienne, il introduit une catégorie (couche sociale) composée par des Sahraouis ayant migré durant la décennie 1990. C'est pour cela que j'ai décidé de l'inclure comme une quatrième variable proposée démontrant éventuellement le phénomène analysé.

années » (Bekkar, 1994 : 27). Tandis qu'en 1982 la population s'accroît de 3,87 %<sup>171</sup>; en 1990, le taux de croissance naturelle est passé à 14,57 %<sup>172</sup>. Cette dernière augmentation peut être expliquée, dit l'auteur, par une augmentation de la proportion des femmes en âge d'avoir des enfants (les plus de 15 ans et les moins de 50 ans). Il faut recourir, pour le comprendre, « à un phénomène essentiel qui est la migration » et qui concerne aussi bien l'exode rural que l'arrivée des populations venues d'autres « provinces du royaume » (Bekkar, 1994 : 30).

L'exode rural est un phénomène très important dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira, à tel point qu'aujourd'hui la population rurale est pratiquement inexistante<sup>173</sup>. Les communes n'existent que comme entités administratives et comme espace pour les scrutins électoraux. Toutes<sup>174</sup> les personnes inscrites aux recensements des communes rurales des deux provinces qui forment la région depuis 1998, résident et vivent à Dakhla... Cela concerne aussi la commune urbaine de Lagouira.

Le lecteur peut être étonné par cette affirmation. Les données statistiques sur la région donnent des chiffres de peuplement pour toutes les collectivités locales de la région. Lors des élections – législatives et communales –, les candidats recherchent le vote des électeurs recensés dans ces circonscriptions, et des résultats sont sur ce sujet avancés par le ministère de l'Information. Bernabé López García l'avait déjà remarqué (2000) dans le cas de Lagouira, et je peux le confirmer par mes travaux de terrain. Trois échéances électorales ont fait l'objet d'analyses : les législatives de 2002, les communales de 2003 et les législatives de 2007. Dans les trois cas, j'ai suivi, à Dakhla, des candidats qui se sont présentés pour être élus dans la province d'Oued Eddahab (2002 et 2007) et dans la municipalité de Dakhla (2003), mais pas seulement. Des candidats de la circonscription d'Aousserd-Lagouira (législatives), puis de celle de Bir Gandouz ou d'Aousserd, ont pu être observés à Dakhla. Tous les processus électoraux, concernant toutes les circonscriptions de la région (au total 2 communes urbaines et 11 communes rurales), se déroulent à Dakhla dans leur intégralité. Durant les campagnes électorales, l'affichage électoral des différents candidats se fait dans toute la ville, avec

---

<sup>171</sup> Le taux de natalité est de 4,37 % et celui de mortalité de 0,50 % (Bekkar, 1994 : 27).

<sup>172</sup> Le taux de natalité en 1990 est passé à 15,34 % et celui de la mortalité à 0,76 % (Bekkar, 1994 : 27).

<sup>173</sup> Cette circonstance est soulignée dans le rapport de la direction de l'Aménagement du territoire de la région d'Oued Eddahab-Lagouira (2000) : « Malgré la création récente de la ville d'Aousserd et de l'existence du centre d'El Argoub, la région d'Oued ed Dahab-Lagouira ne compte en fait qu'une seule ville à savoir Dakhla. » *Débat national sur l'Aménagement du territoire. Éléments introductifs*, ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Habitat, 2000, p. 37.

<sup>174</sup> Il ne reste dans ces circonscriptions, que quelques éleveurs de bétail, des militaires et quelques pêcheurs durant les périodes de pêche.

indication du nom de la circonscription où ces candidats se présentent. Les meetings des candidats (pour ceux qui y ont recours durant la campagne) se déroulent dans la ville ; tous les bureaux de votes de chacune des circonscriptions y sont installés ; et même les bâtiments administratifs officiels (la municipalité d'Aousserd-Lagouira, la commune d'Aousserd, la commune de Bir Ganduz...) sont placés dans la ville de Dakhla. Si des travaux d'aménagement ont commencé dans certains de ces villages embryonnaires, la réalité est qu'ils demeurent des villages « fantômes ». Dans le cas de Lagouira, la ville reste sous contrôle mauritanien. Quelques pêcheurs et surtout des militaires sont les seuls à s'y rendre. Lors d'un voyage dans le pays voisin, notre séjour à Nouadhibou nous a permis de constater la proximité entre cette ville – la deuxième en importance de la Mauritanie – et Lagouira : les deux se situent dans la même péninsule, au Cap Blanc. Mes questions sur la présence de l'armée mauritanienne dans la zone n'étonnaient personne. J'ai voulu m'y rendre, mais c'était « déconseillé » par les autorités mauritaniennes. Nous pouvons donc confirmer que la déruralisation est un phénomène important dans la région. Mais il reste à analyser combien d'individus sont touchés par l'exode rural et à quelle période ce processus a eu lieu. Cette analyse peut rendre plus complexe l'explication d'une augmentation aussi importante de la population à Dakhla par un processus de déruralisation / urbanisation.

Mon hypothèse est la suivante : l'importance de ce phénomène n'est marquée durant la période coloniale espagnole et dans les premières années après le départ des Espagnols, donc à partir des années 1970<sup>175</sup>, dans un contexte de guerre où l'ensemble de la population a fait l'objet d'un contrôle ferme<sup>176</sup>. Khadija Mohsen-Finan, dans un ouvrage paru en 1997 et après une enquête réalisée dans les principales villes du Sahara en 1989, décrit les contraintes qui pesaient sur le territoire et sa population durant la guerre :

« Les Sahraouis et surtout les jeunes ne peuvent se rendre dans une ville du royaume ou à l'étranger sans autorisation préalable du ministère de l'Intérieur. [...] Dès leur arrivée dans les villes, les soldats marocains établissent des périmètres de sécurité, aussi bien pour mettre fin au départ des Sahraouis que pour prévenir des attaques de guérilla que pouvait lancer le Polisario. Dès lors, les Sahraouis ne peuvent se déplacer entre les zones contrôlées par le Maroc que dans

---

<sup>175</sup> Bekkar, s'appuyant sur le travail de H. Bahi et Alami M. H., *Urbanisation et gestion urbaine au Maroc*, p. 8, estime que « l'accroissement de la population urbaine lors de la période intercensitaire 1971-1982 est dans son ensemble imputable à raison de 43 % à l'exode rural ».

<sup>176</sup> Les habitants de Dakhla avant le départ des Espagnols sont estimés à 5 454. *La Acción de España en el Sahara*. Instituto de Estudios Africanos, Madrid, 1971.



des convois militaires. » (Mohsen-Finan, 1997 : 82)

Je me suis intéressée, lors de mes recherches, au commencement de la période de la guerre, lorsque Dakhla faisait partie de la Mauritanie (1976-1979), suite aux Accords de Madrid signés en novembre 1975. Néanmoins, je n'ai pas réussi à rassembler les données nécessaires pour reconstituer l'histoire de la population habitant dans cette ville entre 1976 et 1979. Cette tâche s'est révélée ardue et elle s'éloignait de mes objectifs prioritaires. Il semblerait que les ressources économiques réduites de la Mauritanie aient empêché ce pays de déployer réellement sa souveraineté sur le territoire cédé par les Espagnols en novembre 1975, en vertu des Accords de Madrid. Le manque d'importance qu'accordent les individus interrogés sur ce sujet et les témoignages sur la présence en ville de l'armée mauritanienne, tout comme des troupes marocaines m'amène à formuler cette hypothèse. C'est le 14 août de 1979, suite à l'accord de paix signé entre le pays voisin et le Front Polisario, qui implique le renoncement de la Mauritanie à ce territoire, que le Maroc assume le contrôle de Dakhla. Immédiatement un décret royal – n° 2-73659 du 20 août 1979, publié au bulletin officiel n° 3502 du 2 décembre 1979 – crée la province d'Oued Eddahab (Bekkar, 1994 : 9). Jusqu'alors, la population qui faisait partie de la Marche Verte ne s'était jamais rendue dans cette ville. Il ne faut pas oublier que la distance qui sépare la capitale du Sahara – Laâyoune – et Dakhla est d'environ 550 kilomètres et qu'une seule route relie les deux villes. Cette route suit la côte et marque la limite du désert où, encore aujourd'hui, les mines utilisées par les deux parties en conflit font des victimes. Dans un contexte dominé par les conflits armés, et nous ressituant dans les années 1980, cette distance est importante. D'ailleurs, ce n'est qu'en 1989 que la route sera construite. Les personnes enquêtées font une différence entre la « Marche Verte », qui concerne notamment Laâyoune, et une « Marche Rouge » qui concerne Dakhla durant les toutes premières années de la décennie 1990, à la fin des conflits armés<sup>177</sup>.

Les données démographiques dont on dispose avant le recensement de 1994, sont partielles. D'après ces données, Dakhla comptait 5 454 habitants en 1971 ; 17 822 en 1982<sup>178</sup> et 27 374 en 1990<sup>179</sup>. À partir de ces éléments et en tenant compte,

---

<sup>177</sup> Au début de mes recherches, dans la phase exploratoire, j'ai rencontré un groupe de jeunes sahraouis qui distinguaient la Marche Verte (1975) et ce qu'ils nommaient « Marche Rouge », « rouge comme le sang versé ». Travail de terrain, août 2002.

<sup>178</sup> En 1981, la région d'Oued Eddahab participe pour la première fois aux processus électoraux marocains à l'occasion des élections communales partielles, et des législatives également partielles. À

d'une part, du fait que la population sahraouie - les « naturelles » recensés par les Espagnols en 1967 à Villa Cisneros - concerne 2 364 individus (Pérez Díaz, 1974 : 88-89), 925 quatre ans avant, en 1963, et, d'autre part, qu'une partie de cette population a fui la région pour s'installer à Tinduf<sup>180</sup>, je formule l'hypothèse suivante : c'est durant cette période – les premières années de la guerre – que le processus de déruralisation a eu lieu. Cette augmentation est premièrement due à la croissance naturelle de la population et à l'exode rural, mais aussi à l'installation des militaires marocains et des tout premiers migrants venus du Nord. Ainsi, en 1992, 55,90 % de la population habitant Dakhla sont nés hors de la province d'Oued Eddahab, à raison de 41,77 % originaires des régions Nord-Centre-Sud, et 4,53 % de villes comme Laâyoune, Smara ou Boujdour (Bekkar, 1994 : 32). Au début de la décennie : « une majorité des immigrants est constituée par des fonctionnaires, des enseignants, des militaires et d'autres cadres moyens et supérieurs qui ne sont pas disponibles dans la région, vu sa récente récupération. » (Bekkar, 1994 : 32)

Que se passe-t-il une fois que le phénomène de déruralisation se tarit et que les services extérieurs des ministères<sup>181</sup> sont créés à Dakhla ? Suivant quel angle pouvons-nous envisager l'accroissement de la population entre 1994 et 2004, étant donné que cette augmentation concerne 62 616 habitants ? À partir de 1994, ni l'exode rural ni la création de postes administratifs ne sont susceptibles d'expliquer un tel phénomène. Voyons alors une autre explication, celle de l'arrivée des « Sahraouis » issus d'autres provinces du royaume, comme cela est proposé par certains auteurs (Cherkaoui, 2007 : 176). Mais pour l'aborder, il faut déconstruire le phénomène migratoire. Ce phénomène impliquerait, au moins, trois types de trajectoires possibles : d'abord, des personnes qui,

---

cette époque, et selon les chiffres avancés par B. López García (2000 : 76), les électeurs étaient au nombre de 788.

<sup>179</sup> Ces données sont issues de différentes sources administratives locales. Elles ont été rassemblées par Bekkar (1994).

<sup>180</sup> Ces migrations concernent aussi la région d'Oued ed Dahab-Lagouira. Toutes les familles avec lesquelles j'ai eu des contacts sont affectées par cette division territoriale.

<sup>181</sup> Khadija Mohsen-Finan fait la différence entre « l'administration d'État », représentée sur le plan local par des « agents d'autorité », les « chefs des services extérieurs des différents ministères » et « l'administration locale décentralisée » (1997 : 74-77) dans son analyse de « la politique d'intégration des régions du Sahara au royaume Chérifien » (p. 73 et s.). Dans le premier cas, il est admis que ce sont des individus originaires du Nord qui occupent ces postes, tandis que dans le cas de l'administration locale « décentralisée », les personnes originaires du territoire dominant. Il existe cependant des exceptions en rapport avec les origines des personnes nommées à la tête des services extérieurs des ministères. Je pense en particulier à Ahmed Fadel Brahim, délégué provincial de l'Artisanat, un Sahraoui originaire de Laâyoune et appartenant à la tribu Izarguien ; Mohamed Lagadaf Haia, délégué provincial des Affaires culturelles, Oulad Tidrarin ; ou Abdalaoui Abdala, délégué provincial au Tourisme, Oulad Dlim. Travail de terrain, avril-mai 2001.

ayant un nom lié aux tribus du Sahara, ont été invitées, par lettre, à s'installer dans ces provinces ; ensuite, des personnes qui ont cherché un avenir dans le « Sahara mythique », celui-ci déjà véhiculé dans les représentations qui ont entouré le phénomène social de la Marche Verte ; enfin, des professionnels de la pêche qui ont décidé de mener leur activité dans les eaux sahariennes. Ces trois trajectoires constituent trois « cas d'espèce » qui, dans la réalité, peuvent, bien entendu, se trouver imbriqués. Pour l'analyse de ce qui suit, je m'appuie sur quelques exemples pour illustrer mes arguments et pour attendre, ainsi, un degré plus large de complexité par rapport à ce qui a été proposé jusqu'ici.

Exemple 1. Mounia est une femme née dans la région du Sous. Elle habitait à Agadir où elle s'est mariée à H., originaire de cette ville. Son nom, pourtant, rejoint celui des Oulad Dlim. Mounia et son mari décident d'aller habiter Dakhla suite à une proposition de l'entreprise où son mari travaille et qui a son siège à Agadir. Ils sont à Dakhla depuis 1994 mais leurs liens familiaux restent à Agadir et lorsqu'ils ont gagné un peu d'argent, ils se sont acheté une maison dans cette ville. J'étais en relation avec cette famille avant de connaître les origines de Mounia. Leur mode de vie ne ressemblait en rien à celui que j'étais en train d'apprendre chez les autres enquêtés, nés à Dakhla et s'affirmant comme Sahraouis. Pourtant un jour, en s'amusant à se déguiser avec une *melfast* (le grand voile dans lequel les Sahrouies s'enveloppent), elle me dit : « Tu sais ? Je suis une Sahraouie... Je te le jure ! J'ai reçu une lettre officielle il y a quelques années qui disait que, comme j'avais un nom de Sahraoui, mes origines étaient sahraouies. Et cette lettre m'invitait à m'installer ici, au Sud<sup>182</sup>. »

Dans ce cas-ci, la décision de migrer a été prise lorsque l'entreprise a proposé une mutation à H. La décision de l'accepter – sachant qu'elle les éloignerait de leur chère ville d'Agadir – a été influencée par la lettre reçue par Mounia.

Exemple 2. Nadin et Sadya forment un couple venu s'installer à Dakhla en 1998. Nadin est électricien et il se débrouille en cumulant des travaux pour des particuliers et d'autres, pour des usines de congélation du poulpe. Il est originaire de Casablanca et Sadya est originaire de la ville de Ben Ismilla. Un jour, en prenant le petit déjeuner, Sadya me raconte les réactions de sa famille et de ses amies lorsqu'ils ont décidé de

---

<sup>182</sup> Travail de terrain, septembre 2003.

venir tenter leur chance à Dakhla :

« Nous sommes venus ici attirés par l'idée que quelque chose proche du paradis nous y attendait ! Quand j'ai raconté à ma famille et à mes amies qu'on avait décidé de s'installer à Dakhla, mon mari et moi, ils m'ont répondu que j'avais de la chance !, que nous allions pouvoir acheter une villa et gagner beaucoup d'argent ! » (Travail de terrain, août 2003)

Les représentations sur les possibilités économiques offertes par le Sahara que cette citation véhicule sont à analyser dans le contexte de la décolonisation espagnole et du processus de la « Marche Verte ». L'arrivée de migrants du Nord ne peut pas être comprise sans en tenir compte : « Durant les années 1990, tout comme les familles marocaines qui envoyaient leurs enfants en Europe, Dakhla est aussi devenu une destination clef pour les Marocains au chômage. La croyance sur les possibilités de s'enrichir ici et là-bas était semblable<sup>183</sup>. » Ce type de migration est à prendre très au sérieux puisque l'augmentation de la population, suite au développement des activités halieutiques à Dakhla, ne peut faire l'économie ni des circuits économiques qui émergent en parallèle (mécaniciens, électriciens, autres services professionnels) ni des activités qui apparaissent avec l'augmentation de la population (crèches, épicerie, cafés, hôtels, coiffeurs, pharmacies, hammams, laveries, boucheries, marché de fruits et légumes...).

Quant aux trajectoires migratoires des personnes de la catégorie des pêcheurs, les témoignages indirects désignent celles des professionnels de la pêche qui sont venus travailler dans les eaux sahariennes et qui s'installent sur les plages durant les saisons de pêche (exemple 3). Pour ma part, ce sont des individus venus à la recherche de travail, devenus pêcheurs par la suite, les trajectoires repérées. Cette dernière insertion professionnelle est parfaitement envisageable dès l'instant où l'on comprend que la pêche au poulpe, menée avec les engins sélectifs nommés « poulpiers », n'exige pas des pêcheurs un savoir-faire aussi important que celui exigé pour le travail avec des filets dits « à courbine » ou filet de mailles :

« Le niveau de formation des pêcheurs artisans est faible ; les règles de base de la sécurité en mer sont peu connues dans le milieu et la manipulation des engins de pêche n'est efficace que si

---

<sup>183</sup> C'est un jeune coiffeur, originaire de Casablanca, le premier à nous avancer cette idée. Elle nous a été répétée par d'autres personnes interviewées depuis. Enquêtes menées en mai 2004.

l'opération est simple ; c'est le cas pour les poulpiers et cela explique en partie la popularité de la méthode ; le travail des filets ou des palangres demande davantage de savoir-faire que ne possède pas forcément la population des pêcheurs artisans. » (Rapport du ministère des Pêches maritimes, 1997 : 18)

Exemple 3. Pour les migrations professionnelles de pêcheurs *stricto sensu*, je m'appuie ici sur deux témoignages sélectionnés sur l'ensemble recueilli pour avancer mes propos : le premier provient d'un opérateur du secteur de la pêche, installé à Agadir mais ayant d'importantes relations professionnelles avec des opérateurs de Dakhla ; le second de Hassan Talbi, secrétaire général de l'Association des propriétaires de barques artisanales (APBA), rencontré à Dakhla.

« Au commencement des activités de pêche à Dakhla, dans les années 1990, on pouvait voir des camions remplis de pêcheurs sortir du port d'Agadir à destination de la région d'Oued Eddahab, financés par des entrepreneurs locaux. » (Entretien le 10 juin 2003)

« La réduction du nombre de barques s'est faite selon plusieurs critères. Ces critères répondent aux différentes circonstances : d'abord il y a ceux qui pêchent sans aucune licence ; puis, on trouve des propriétaires de licences octroyées dans la région ; et on trouve aussi des opérateurs titulaires d'une licence qui a été octroyée ailleurs, par exemple à Safi, et qui ont décidé à un moment donné de venir exploiter ces licences ici à Dakhla. Les solutions ne peuvent pas être les mêmes pour chacun de ces cas. » (Entretien le 8 septembre 2005)

Exemple 4. Cette trajectoire concerne une famille dont j'ai appris l'histoire à travers celle d'Aïcha, une femme que nous avons rencontrée à plusieurs reprises chez elle dans le quartier du « Camp de l'unité », placé au Nord de la ville et regroupant les premiers migrants qui sont arrivés sans ressources économiques. Aïcha travaille dans les unités de congélation en tant qu'employée saisonnière ou comme femme de ménage. Elle est originaire de la région du Sous et s'est installée avec sa famille à Laâyoune à la fin des années 1980. Mariée à Laâyoune avec un migrant, puis divorcée, elle a trois enfants à charge. Seule à Laâyoune, Aïcha décide de migrer vers Dakhla en 1993 pour rejoindre sa famille (sa mère, ses frères et ses sœurs) qui s'y était installée au début des années 1990. Ils habitent tous dans ce quartier – aujourd'hui en rénovation – et vivent grâce à l'aide de l'État, au travail d'Aïcha et à celui de ses frères qui sont devenus des pêcheurs comme une bonne partie des autres habitants du quartier.

Pour comprendre le phénomène démographique, notre analyse nous amène à mettre au premier rang des facteurs, la migration. À la lumière des nombreux arguments développés ici, on conclut que l'étude de l'augmentation de la population à Dakhla ne peut pas faire l'économie d'une analyse du phénomène migratoire. Ces migrations sont en outre fortement liées à l'émergence du secteur local de la pêche. Appuyé, d'une part sur la demande de postes de pêcheurs et d'autres métiers considérés comme « non nobles » par la population autochtone, et d'autre part sur la décision publique de ne pas réguler la migration économique – voire de l'encourager –, le phénomène migratoire influence l'ensemble des processus qui ont été observés à Dakhla durant la période analysée. Les Sahraouis sont devenus une minorité qui veut profiter en premier lieu de ce qu'ils considèrent comme « leurs ressources » sans pourtant sortir en mer. Les migrants remplissent ainsi un rôle qui est considéré – même par les Sahraouis qui partagent l'idéologie du Front Polisario – comme nécessaire.

Le chapitre qui suit cherche à éclairer le lecteur sur le phénomène de la domination à Dakhla changeant l'angle d'analyse. Les processus électoraux constitueront une seconde entrée pour étudier les clivages sociaux qui caractérisent cette société. Ce sujet sera abordé à partir d'une approche diachronique, la seule capable de rendre compte du fort caractère dynamique et contextuel des processus d'identification dans cette ville.

## CHAPITRE 2. La domination à Dakhla. Mythes et réalités sur l'identification en temps électoral

Dès notre arrivée, la ville de Dakhla nous a été présentée comme la ville des Oulad Dlim « de même que Smara serait celle des R'guibat ou Boujdour celle des Oulad Tidrarin<sup>184</sup> ». Pourtant, comme on vient de le voir, les Sahraouis, en général, sont minoritaires dans cette structure sociale dominée par les migrants venus des régions du Nord. Des individus appartenant à d'autres groupes tribaux y sont également présents. Alors, pourquoi m'a-t-on présenté ce groupe comme celui qui s'identifie à cette ville ? Qui parle et pourquoi ? Sur quelles représentations s'appuient de telles affirmations ? Ou quelles sont les réalités qui en découlent ?

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les Oulad Dlim ont été considérés dans les premières années du XX<sup>e</sup> siècle comme les interlocuteurs primordiaux des autorités coloniales installées à Villa Cisneros. D'autres groupes tribaux nomadisaient la région Rio de Oro, et certains se disputaient avec les Oulad Dlim l'hégémonie sur ce territoire (les R'guibat et les Oulad Bu Sba). Mais ces luttes se déroulaient plutôt à l'intérieur des terres. Dans le Sahel atlantique, les Oulad Dlim exerçaient leur domination sur les autres groupes locaux, comme les Oulad Tidrarin et les Imranguen. Une des caractéristiques de cette tribu serait sa localisation et son expansion vers le Sud. En Mauritanie, on trouve aussi certaines fractions Oulad Dlim sédentarisées après la stabilisation des frontières coloniales. Cette division a fait l'objet d'une analyse en termes de « fractionnalisme de frontière » (López Bargados, 2003).

Si on se réfère au territoire qui constituait l'ancienne colonie espagnole, la concentration des Oulad Dlim dans le Sahel atlantique, leur supériorité numérique par rapport aux Oulad Tidrarin – davantage sédentarisés à Boujdour –, mais aussi comparé aux autres tribus comme les Arousiyyin – localisés légèrement plus au Nord, ou les Imranguen<sup>185</sup> – et enfin leur statut *hassan* reconnu permettent d'avancer une première

---

<sup>184</sup> En revanche, Laâyoune aurait une structure sociale plus hétérogène.

<sup>185</sup> Les résultats détaillés des élections aux cheikhs tenues en 1973 dans les provinces sahariennes, à l'époque espagnole, montrent que le nombre des électeurs-votants appartenant aux différentes fractions des Oulad Dlim atteint les 1 817 ; 924 pour les Arousiyyin. Quant aux tribus de la côte : les votants Foicat sont au nombre de 65 ; les Imranguen, 29 ; les Lemenasir, 27 ; et les Meyat, 51 (172 au total). Source : « Elecciones de chiu. Relación de candidatos proclamados con especificación de los votos obtenidos por cada uno de ellos », Gobierno General del Sahara (Gouvernement Général du Sahara), 1973.

explication sur les liens qui existent entre les Oulad Dlim et la ville de Dakhla. On constate, chez les Oulad Dlim, un sentiment d'« être chez soi », et ils sont d'ailleurs considérés par certains des habitants interviewés comme « les vrais originaires de la région ». Ces représentations participent aux dynamiques de structuration sociale à Dakhla et constituent par là la dimension symbolique de la domination. Leur supériorité numérique au sein de la population sahraouie de la ville y participe également. Cette variable n'est que relative, car les Oulad Dlim sont loin d'être majoritaires, notamment si l'on tient compte des migrants.

En outre, cette dimension symbolique n'est pas la seule à intervenir. Lors des élections législatives, par exemple, les candidats appartenant à ce groupe étaient les plus nombreux par rapport aux candidats issus d'autres groupes. Et parmi les trois postes nationaux à pourvoir en 2002 et en 2007, les trois sont occupés par des Oulad Dlim.

Je propose de présenter ce sujet en m'appuyant sur les élections qui ont eu lieu en 2002 (législatives), en 2003 (communales) et en 2007 (législatives). J'ai choisi les processus électoraux comme site de recherche pour comprendre, au-delà des représentations sociales, quel est le rôle du registre ethnique dans une structure de pouvoir qui présente autant de transformations que de permanences des structures anciennes.

La possibilité d'étudier cette succession d'échéances électorales a été heuristique des stratégies concrètes mises en place par l'ensemble des acteurs politiques participant aux élections, à un moment précis. Elle a été aussi heuristique des transformations et ajustements dans le temps. L'ethnicité prend ainsi sa place dans ce regard diachronique des phénomènes sociaux et politiques.

#### **A. Caractéristiques électorales de la région d'Oued Eddahab-Lagouira : surreprésentation, mobilisation plus importante et domination des Oulad Dlim**

Nous avons déjà évoqué le fait que la division administrative de la région d'Oued Eddahab-Lagouira ne reflète pas la réalité car, malgré les données des recensements officiels, la quasi-totalité de la population inscrite dans la région habite à Dakhla. Ce « malentendu » se reproduit lors des élections car tout est planifié et tout se passe comme si la répartition territoriale de l'électorat avait une traduction dans la réalité. Ainsi, la ville de Dakhla est le lieu du croisement de processus électoraux



différents. Et cela s'est même intensifié en vertu du décret n° 2-98-952 de 31 décembre 1998 relatif à la division administrative du royaume. Avant ce décret, la région d'Oued Eddahab était divisée en une province, deux communes urbaines (Dakhla et Lagouira) et onze communes rurales. Le décret viendra pourtant institutionnaliser une nouvelle province, celle d'Aousserd.

Même si cette décision n'a toujours pas de connexion avec les réalités démographiques observées sur le plan électoral et le plan administratif, elle est néanmoins porteuse de changements. D'abord, l'institutionnalisation de la nouvelle province entraîne une augmentation des postes à pourvoir. Jusqu'aux élections législatives de 1997, les électeurs de Dakhla étaient censés choisir deux représentants au Parlement marocain. Avec la création de la nouvelle province, la région a été divisée en deux circonscriptions avec deux sièges chacune, soit quatre au total. Encore une fois, les données démographiques ne permettent pas de justifier cette décision. Depuis 1981, année où la population du Sahara a pour la première fois participé aux consultations électorales marocaines à l'occasion d'élections partielles, communales et législatives, les analystes avaient déjà remarqué une surreprésentation des électeurs dans les zones les plus désertiques (López García, 2000 : 121). À l'époque, par exemple, les électeurs de Lagouira étaient au nombre de 788 pour un siège à pourvoir ; 1 169 en 1984 (López García, 2000 : 76 et 122). Le même phénomène est observé lors des élections législatives du 25 juin 1993 (2 sièges pour 19 380 électeurs, dans la région d'Oued Eddahab – López García, 2000 : 196-197) et de juin 1997 (17 640 électeurs pour 2 sièges<sup>186</sup>). La division de la région en deux provinces / circonscriptions, avec l'attribution des deux sièges supplémentaires, vient confirmer, voire renforcer, la volonté d'augmenter le poids relatif de cette population à la Chambre des représentants : en 1997, avant la réforme, la proportion d'électeurs par siège était de 8 820 ; en 2002, 5 970 (9 193 dans la circonscription d'Oued Eddahab ; 2 746 dans la circonscription d'Aousserd-Lagouira). Et cette tendance persiste malgré une augmentation importante de la population : en 2007, les 30 478 électeurs de la région d'Oued Eddahab-Lagouira devaient élire 4 parlementaires, soit une proportion de 7 619 électeurs par siège. En effet, la forte augmentation de la population habitant la région – dont la ville de Dakhla – n'a pas eu le même retentissement dans les données électorales.

---

<sup>186</sup> Nombre des électeurs lors du référendum constitutionnel de 1996 (López García, 2000 : 213). Ce chiffre varie à la hausse lors des élections tenues un an plus tard. Nous n'avons pas de chiffre pour les législatives de 1997.

**Tableau n° 1. Évolution de la « surreprésentation » des circonscriptions de la région d'Oued Eddahab**

Circonscriptions de la région d'Oued Eddahab-Lagouira		Année du scrutin	Nombre d'électeurs	Nombre de sièges attribués	Nombre d'électeurs par siège
Avant la réforme administrative de 1998	<i>Lagouira</i>	1981	788	1	788
	<i>Dakhla</i>		Nous n'avons pas des données	1	-
	<b>Total dans la région</b>	1993	19 380	2	<b>9 690</b>
	<i>Lagouira</i>	1997	2 572	1	2 572
	<i>Oued Eddahab</i>		15 068	1	15 068
	<b>Total dans la région</b>		<b>17 640<sup>187</sup></b>	2	<b>8 820</b>
Après la réforme administrative de 1998	<i>Oued Eddahab</i>	2002	18 387	2	9 193
	<i>Aousserd-Lagouira</i>	2002	5 492	2	2 746
	<b>Total dans la région</b>	2002	23 879	4	<b>5 970</b>
	<i>Oued Eddahab</i>	2007	23 142	2	11 571
	<i>Aousserd-Lagouira</i>	2007	7 336	2	3 668
	<b>Total dans la région</b>	2007	30 478	4	<b>7 619</b>

Source : enquête de terrain.

<sup>187</sup> *Idem* note en bas précédente. Après que se soit tenu le référendum constitutionnel, la révision des listes électorales vient constituer un des compromis de la transparence de l'Administration marocaine. Une période est ouverte à ce propos avant que n'aient lieu les élections municipales et législatives de 1997. L'écart entre le nombre d'électeurs en 1993 et 1997 est à analyser éventuellement, à l'égard de cette révision. Voir à ce sujet López García (2000 : 213-215).

En termes comparatifs, le contraste est notable concernant les circonscriptions des grandes villes et des villes moyennes. Si l'on prend les données des élections législatives de 2002, la circonscription Rabat-Océan compte une moyenne de 50 976 électeurs par siège ; Rabat-Chellah, 50 314 ; et Casa-Anfa, 58 584. A propos des villes moyennes, Meknès-El Menzeh compte en moyenne 55 404 électeurs par siège ; et la circonscription d'Agadir Ida Outanane, 53 790. Les circonscriptions semblables à celle de la région d'Oued Eddahab-Lagouira, telle que Assa-Zag – située dans le Maroc méridional, près de Goulemine –, comptent 5 873 électeurs par siège (voir tableau 2).

La différence entre le phénomène analysé ici et le dernier cas cité, est due au fait qu'il n'y a pas de chevauchement de circonscriptions comme à Dakhla, ce qui constitue une particularité de notre terrain d'étude. La division n'étant pas justifiée par le nombre d'électeurs, elle relève de caractéristiques « hors fait électoral ».

**Tableau n° 2.** La « surreprésentation » en termes comparatifs (législatives 2002)

Circonscriptions		Nombre d'électeurs par siège
Grandes villes	<i>Rabat-Océan</i>	50 976
	<i>Rabat-Chellah</i>	50 314
	<i>Casa-Anfa</i>	58 584
Villes moyennes	<i>Meknès-El Menzeh</i>	55 404
	<i>Agadir Ida Outanane</i>	53 790
	<i>Assa-Zag</i>	<b>5 873</b>
	<i>Oued Eddahab</i>	<b>9 193</b>
	<i>Aousserd-Lagouira</i>	<b>2 746</b>

Source : enquête de terrain.

Ensuite, le décret portant sur l'institutionnalisation de la nouvelle province crée d'une part, un nouveau niveau administratif qui exige la nomination par le Roi d'un gouverneur, celui-ci considéré comme le représentant du Roi et du gouvernement au sein de la province, en vertu du Dahir du 15 février 1977; et établit d'autre part, une nouvelle institution, l'assemblée provinciale d'Aousserd. Comme dans le cas de la province d'Oued Eddahab, cette institution compte onze sièges de conseillers qui sont élus parmi les conseillers communaux ainsi que les représentants des chambres professionnelles de la région comme la Chambre d'agriculture, des pêches maritimes, de l'artisanat et du commerce, l'industrie et les services.

Cette nouvelle institution engendre onze postes à pourvoir en plus. Elle nécessite la tenue de comices indirects pour sa constitution. Ce type de comices constituent un vrai marché électoral, ils rendent les postes de conseillers communaux plus attractifs, et permettent à certains notables de la ville de cumuler des postes à plusieurs niveaux administratifs (communal, provincial, régional, national).

Les décisions analysées concernent directement la région d'Oued Eddahab-Lagouira. Mais d'autres réformes, moins spécifiques, sont aussi à prendre en compte. Ces dernières font partie des réformes introduites dans le code électoral marocain avant les élections de 2002 (législatives) et de 2003 (communales), et par là, elles participent aussi à la construction des espaces électoraux analysés. Je n'aborderai pas ici l'ensemble de ces réformes. Ce qui nous intéresse en particulier, c'est l'introduction du scrutin proportionnel par listes, qui a remplacé le scrutin majoritaire uninominal dans certaines circonscriptions. Les critères qui déterminent l'application d'un type de scrutin ou d'un autre sont des critères démographiques. Ainsi, les circonscriptions concernées par le scrutin proportionnel par listes sont celles qui comptent 25 000 électeurs ou plus.

En 2002, les listes électorales sont pourtant établies dans les deux circonscriptions de la région analysée ici, pour un corps électoral de 23 879 électeurs, 18 387 inscrits dans la circonscription d'Oued Eddahab et 5 492 dans celle d'Aousserd-Lagouira. Ce type de scrutin sera aussi appliqué à la municipalité de Dakhla, en 2003, malgré un nombre d'électeurs qui n'atteint que 13 353 votants. Je ne puis trancher sur les motivations qui sous-tendent ces décisions. Pourtant, les conséquences sont importantes dans un contexte électoral si particulier, où la population de la région inscrite sur les listes électorales (23 879 en 2002 ; 30 478 en 2007) est divisée en

différentes circonscriptions (deux pour les législatives, treize pour les communales), malgré leur résidence à Dakhla (voir tableau 3).

Ces conséquences se relèvent premièrement par une augmentation du nombre de candidats : si, en 1997, 9 candidats se présentaient pour un poste dans la circonscription d'Oued Eddahab (15 068 électeurs) ; en 2002, après la réforme de décembre de 1998, 35 listes électorales (18 à Oued Eddahab et 17 à Aousserd-Lagouira), soit 70 candidats (deux par liste), se proposaient pour quatre postes (deux par circonscription) ; en 2007, le nombre de listes était de 25 (12 dans la circonscription d'Oued Eddahab et 13 dans celle d'Aousserd-Lagouira), soit 50 candidats pour quatre postes à pourvoir. En 2003, et en se rapportant à la municipalité de Dakhla, la seule concernée par les listes électorales lors des élections communales, 28 listes s'affrontaient, chacune d'elles composée de 25 candidats, ce qui élève le nombre de candidats à 700 (pour 25 postes à pourvoir), dans une circonscription de 13 353 électeurs. On le voit, la proportion d'électeurs par candidat est faible (voir tableau 3).

Ainsi :

1. Lors des élections législatives, dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira, on trouve les données suivantes : 1 674 électeurs par candidat dans la circonscription d'Oued Eddahab en 1997 ; 682 électeurs par liste et 341 par candidat en 2002 dans l'ensemble de la région, après l'entrée en vigueur du décret de 1998 ; 1 219 électeurs par liste et 610 par candidat, en 2007 (voir tableau 3).

2. Lors des législatives de 2002, le contraste avec les autres circonscriptions est fort : Rabat-Océan compte une moyenne de 9 268 électeurs par liste et 4 634 par candidat ; Rabat-Chellah, 6 563 électeurs par liste et 3 281 par candidat ; Casablanca-Anfa, 11 266 par liste et 5 633 par candidat ; Meknès-El Menzeh, 6 393 électeurs par liste et 3 196 par candidat ; Agadir Ida Outanane, 12 657 et 6 337, respectivement. Ici encore, les circonscriptions de la région d'Oued Eddahab-Lagouira rappellent celle d'Assa-Zag qui compte en moyenne 1 468 électeurs par liste et 734 par candidat (voir tableau 4).

3. Lors des élections communales, la relation électeurs / listes / candidats est encore plus faible : 477 électeurs par liste et 19 électeurs par candidat dans la commune urbaine de Dakhla (voir tableau 3).

**Tableau n° 3. Effets quantitatifs des réformes électorales dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira**

Type de scrutin	Circonscription	Type d'élection	Année du scrutin	Électeurs par liste			Électeurs par candidat		
				N° d'électeurs	N° de listes	Résultat	N° d'électeurs	N° de candidats (1)	Résultat
Candidatures uninominal	<i>Oued Eddahab</i>	Législative	<b>1997</b>				15 068	9	1 674
Candidatures par liste	<i>Oued Eddahb</i>	Législative	<b>2002</b>	18 387	18	1 021	18 387	36	511
	<i>Aousserd-Lagouira</i>			5 492	17	323	5 492	34	162
	<b>Total région</b>			23 879	35	<b>682</b>	23 879	70	<b>341</b>
	<b>Municipalité de Dakhla</b>	Communale	<b>2003</b>	13 353	28	<b>477</b>	13 353	700	<b>19</b>
	<i>Oued Eddahab</i>	Législative	<b>2007</b>	23 142	12	1 928	23 142	24	964
	<i>Aousserd-Lagouira</i>			7 336	13	564	7 336	26	282
	<b>Total région</b>			30 478	25	<b>1 219</b>	30 478	50	<b>610</b>

Source : enquête de terrain.

(1) Pour les élections à scrutin de liste, le nombre de candidats est le résultat de la multiplication du nombre des listes présentées par le nombre des sièges attribués à la circonscription, soit 2 par circonscription lors des élections législatives et 25 pour les élections à la municipalité de Dakhla.

**Tableau n° 4. La « concentration électorale » en termes comparatifs (législatives 2002)**

Circonscription	Électeurs par liste	Électeurs par candidat
<i>Oued Eddahb</i>	<b>1021</b>	<b>511</b>
<i>Aousserd-Lagouira</i>	<b>323</b>	<b>162</b>
<i>Rabat-Océan</i>	9 268	4 634
<i>Rabat-Chellah</i>	6 563	3 281
<i>Casa-Anfa</i>	11 266	5 633
<i>Meknès-El Menzeh</i>	6 393	3 196
<i>Agadir Ida Outanane</i>	12 657	6 337
<i>Assa-Zag</i>	1 468	734

Source : enquête de terrain.

Ce faible nombre d'électeurs par rapport à celui des listes / candidats, en termes absolus et relatifs, permet de formuler l'hypothèse suivante : l'introduction de listes dans ces circonscriptions, qui n'atteignent pas le sommet démographique fixé à 25.000 électeurs ou plus pour son application, et qui demeurent sans délimitation territoriale précise car elles divisent l'électorat qui habite dans une même ville sans justification démographique, peut aider, partiellement, à expliquer une mobilisation plus importante chez les électeurs de la région que parmi les électeurs des autres régions concernées par les consultations électorales.

En 2002, les taux de participation dans les deux circonscriptions du Sahara étudiées sont de 62,4 % à Oued Eddahab et de 83,7 % à Aousserd-Lagouira, ce qui dépasse largement la moyenne nationale établie à 51,6 %. En 2007, le contraste est encore plus fort dans un contexte électoral dominé par les discours sur la participation et l'abstentionnisme. Tandis qu'en moyenne, le taux national de participation atteint 37 %, y compris les votes nuls (19 %), dans la circonscription d'Oued Eddahab, le taux de participation atteint 66,6 %, ce qui dépasse celui enregistré en 2002 dans la même circonscription (62,4 %) (voir tableau 5).

**Tableau n° 5.** *La participation aux élections législatives*

Circonscription	Année des élections (législatives)	Taux de participation			
		N° d'électeurs	N° de votants	%	Moyenne au Maroc
<i>Oued Eddahab</i>	<b>2002</b>	18 387	11 473	<b>62,4</b>	51,6
<i>Aousserd-Lagouira</i>		5 492	4 597	<b>83,7</b>	
<i>Oued Eddahab</i>	<b>2007</b>	23 142	15 413	<b>66,6</b>	37
<i>Aousserd-Lagouira</i>					

Source : enquête de terrain.

Cette différence entre le taux de participation de la région et la moyenne nationale a fait l'objet d'interprétations qui dépassent le « fait électoral » et qui lient cette mobilisation plus importante dans les régions sahariennes à une volonté, de la part des électeurs de montrer leurs allégeances au Roi et leur volonté de rattachement au Maroc<sup>188</sup>. Or, l'hypothèse ici formulée s'éloigne de cette première explication et considère premièrement une éventuelle relation entre « concentration du fait électoral » et taux de participation. En effet, les réformes introduites et leur application spécifique à Dakhla auraient intensifié les rapports sociaux entre deux catégories d'acteurs des processus électoraux : les candidats et les électeurs. D'une part, le contrôle social est plus fort car la proximité des acteurs impliqués est étroite et, d'autre part, la relation siège / électorat est réduite, ce qui augmente la valeur relative d'un vote.

Notre hypothèse mérite pourtant d'être nuancée puisque les transformations induites par la nouvelle législation n'épuisent pas le sujet. D'autres caractéristiques sont à croiser dans cette compréhension large du phénomène électoral, et ce qu'il traduit en termes de domination. Ainsi, la relation entre « concentration du fait électoral » et taux de participation doit être étudiée en tenant compte de trois autres caractéristiques de nos espaces électoraux : 1. le rôle joué par les partis politiques dans la région, 2. les modalités de vote des électeurs, 3. la distribution ethno-« spatiale » de l'électorat de la région d'Oued Eddahab-Lagouira, et comment cette distribution nous renseigne sur la dimension symbolique de la domination.

### 1. Le rôle des partis politiques à Dakhla

À Dakhla, les partis politiques peuvent être considérés soit comme un moyen de se porter candidat, soit comme un moyen pour le candidat de s'inscrire dans le paysage politique national et de pouvoir cumuler différents statuts dans sa trajectoire de notabilité. Dans le premier cas, ces organisations offrent aux candidats un appui

---

<sup>188</sup> Dans une conférence de presse donnée le 25 mai 1980, suite au référendum constitutionnel de la même année, Driss Basri, ancien ministre de l'Intérieur et homme clé du régime, associe l'opération de vote dans ces provinces à un renouvellement de la *Bey'a* (Mohsen-Finan, 1997 : 79). La même association a été établie par Driss Basri à l'occasion du référendum constitutionnel de 1992 : « la population du Sahara qui a voté par un "oui" massif au référendum sur le projet de Constitution révisée est prête à voter dans le même sens lors du référendum d'autodétermination ». *Le Matin du Sahara*, 5 septembre 1992, cité par Khadija Mohsen-Finan (1997 : 80).



logistique et matériel<sup>189</sup> ; quant aux candidats-notables – ceux qui ont de fortes chances d’être élus en vertu de leurs possibilités d’investissement, de leur ancrage dans le local et de leurs origines –, ils participent à la sélection de la formation politique. On se retrouve ainsi dans un contexte de forte personnalisation des candidatures et de nomadisme partisan important.

Nous abordons premièrement les relations entre le candidat et l’organisation politique. L’objectif est de montrer au lecteur qu’elle est faible, quoique certaines exceptions méritent aussi d’être abordées. L’accent sera mis sur le phénomène de notabilisation des candidatures. Cette question sera traitée dans un premier temps par l’analyse du nomadisme du personnel politique et son évolution dans le temps. Puis, nous analyserons les stratégies d’accréditation en mettant l’accent sur la *localisation* des discours des candidats en campagne électorale. Enfin, nous aborderons la faible relation entre les candidats se présentant dans des circonscriptions différentes mais sous les mêmes enseignes partisans durant la campagne électorale. Cette dernière analyse devient pertinente dans un contexte électoral où le découpage de l’électorat en circonscriptions ne peut être considéré comme une traduction d’une distribution quelconque de ce même électorat dans l’espace.

#### *a. Un contexte de fort nomadisme partisan*

Le nomadisme partisan est au cœur des stratégies de compétition électorales à Dakhla. Plus qu’une fonction de l’engagement militant ou idéologique, la durabilité des liens entre candidats et partis politiques à Dakhla semble, avant tout, dépendre des résultats passés et potentiels de chaque candidat et de l’offre d’accréditation formulée par les autres formations politiques. Si les quatre élus sortants (deux pour la circonscription d’Oued Eddahab et deux pour celle d’Aousserd-Lagouira) ont été réélus en 2007, trois d’entre eux se sont présentés sous une étiquette partisane différente de celle sous laquelle ils s’étaient présentés en 2002. Seul l’élu du parti de l’Istiqlal d’Oued Eddahab s’est représenté sous l’enseigne en 2007 (et a été élu à nouveau).

---

<sup>189</sup> En 2003 un candidat Oulad Dlim, encore jeune et sans ressources matérielles importantes, nous a révélé son parcours à la chasse au parti : « On s’adresse aux représentants des partis politiques, on les connaît, et on leur dit qu’on veut se présenter. Il y en a qui sont très contents d’avoir un candidat, notamment si on a des possibilités de gagner. Le prochain pour lequel je vais me présenter, c’est... (il regarde les symboles qu’il a sur un papier entre les mains), pour le chameau ! (rire). » Travail de terrain août-septembre 2003.

**Tableau n° 6.** *Le « nomadisme » des élus*

Circonscription	Élus	Législatives de 2002	Communales de 2003	Législatives de 2007
Aousserd-Lagouira	M. Boubakr	<i>Parti socialiste démocratique</i>	<i>Union démocratique</i>	<i>Mouvement populaire</i>
	M. L. Hormatollah	<i>Forces citoyennes</i>	<i>Parti de l'Istiqlal</i>	<i>Parti de l'Istiqlal</i>
Oued Eddahab	S. Derhem	<i>Alliances de libertés</i>	S. Derhem ne s'est pas présenté aux élections	<i>Union socialiste des forces populaires</i>
	A. Cheikh	<i>Parti de l'Istiqlal</i>	A. Cheikh est second candidat d'une liste sans appartenance politique (SAP) (il est élu)	<i>Parti de l'Istiqlal</i>

Source : enquête de terrain.

Il semble cependant que les candidats qui ont le plus de chances de succès aux élections privilégient davantage les partis qui participent au gouvernement depuis les dernières élections. Ils se rallient ainsi aux partis de la Koutla<sup>190</sup> (l'Istiqlal et l'USFP, notamment) qui, après avoir longtemps été dans l'opposition, participent au gouvernement depuis 1998. En 1997, les deux sièges de la région avaient été remportés par le Mouvement démocratique social – « nouveau parti administratif » selon Rémy Leveau<sup>191</sup>, créé en 1996 – et le Parti socialiste démocratique – fondé en 1997 à partir d'une scission de l'Organisation de l'action démocratique et populaire, parti d'extrême gauche. En 2002, parmi les quatre élus de Dakhla, deux représentaient des partis politiques au credo libéral créés en 2001 (Forces citoyennes, FC) et en 2002 (Alliance des libertés, ADL) par des entrepreneurs économiques. En 2007 par contre, il y a un élu du parti de l'Istiqlal (PI) dans chaque circonscription, un élu de l'Union socialiste des

<sup>190</sup> La Koutla est une coalition électorale entre les partis qui faisaient partie de l'opposition au Maroc (l'Istiqlal, l'Union socialiste des forces populaires, le Parti du progrès et du socialisme et l'Organisation de l'action démocratique et populaire), avant la formation du « gouvernement d'alternance » en 1998. Pour en savoir plus sur la formation et la structuration du système des partis politiques au Maroc, voir Parejo (1997, 1999ab, 2006, 2010), Santucci (1998, 2001, 2005), López García (2000) ou Szmolka (2008, 2009, 2010).

<sup>191</sup> « La monarchie, acteur central du système politique », *Le Monde diplomatique*, novembre 1998.

forces populaires (USFP) à Oued Eddahab et un élu du Mouvement populaire (MP) à Aousserd-Lagouira : les deux premiers partis sont directement issus du Mouvement national<sup>192</sup>. Ils participent au gouvernement depuis 1998 et constituent les pivots essentiels de la majorité parlementaire. Quant au Mouvement populaire, son adhésion à l'opposition après les élections de 2007 a constitué une surprise : il est dû au refus de son leader d'accepter une répartition des sièges gouvernementaux qu'il jugeait défavorable à sa formation. Ainsi, les partis auxquels appartiennent les élus de Dakhla ne sont plus des petites formations politiques de création récente, mais des partis historiques qui s'imposent à l'échelle nationale et sont, du moins pour le PI et l'USFP, reconnus pour la teneur idéologique de leur discours et l'importance de leurs bases militantes.

Dès lors, la distinction entre les partis à fortes et à faibles ressources militantes (Bennani-Chraïbi, 2004 : 107-116) apparaît inopérante – du moins dans le cas de Dakhla – pour expliquer les modalités de sélection des candidats en 2007. Cette distinction expliquait auparavant deux types de modalités de recrutement repérées au Maroc. D'après Mounia Bennani-Chraïbi (2004 : 115-116) :

« La possession d'une carrière militante, voire de mandats électifs est indispensable pour les candidats des organisations qui ont une prétention de parti de militants. Pour les autres, "l'investiture ne consacre pas nécessairement l'appartenance antérieure à un parti" (Masclet, 2001 : 542) et seuls les capitaux personnels comptent, que les postulants aient une expérience élective ou non, qu'ils soient implantés localement ou non. »

En 2007, des partis de militants comme le PI et l'USFP acceptent en effet des candidats sans capital partisan (mais avec un fort capital social et matériel). Malgré le rejet officiel de ces pratiques lors des législatives de 2002<sup>193</sup>, ces partis semblent « avoir renoncé à la mobilisation de masse » (Desrues, 2008 : 243) et privilégier désormais la notabilisation de leurs candidats (Parejo et Veguilla, 2008) qui doivent disposer de possibilités d'investissement indépendantes et d'une forte inscription dans le tissu social

---

<sup>192</sup> Le Mouvement national fait allusion aux organisations qui jouent un rôle actif au moment de la décolonisation française du pays, notamment le parti de l'Istiqlal, fondé en 1944, et l'Union nationale des forces populaires, issue de l'aile gauche de l'Istiqlal et objet de multiples scissions depuis sa création en 1959. Pour en savoir plus, je me permets de renvoyer le lecteur aux ouvrages des auteurs cités ci-dessus (note en bas n° 195).

<sup>193</sup> Le président du groupe USFP au Parlement avait ainsi condamné au nom du parti la pratique de « transhumance » de 16 députés suite aux législatives de 2002 (Catusse, 2004 : 92).

local notamment due à leurs origines tribales. L'USFP, notamment, en accordant l'investiture à de « nouvelles recrues » (pour la plupart des hommes d'affaires), remporte des circonscriptions qui lui avaient jusqu'alors échappé comme au Sahara (Bennani-Chraïbi, 2008a : 212-213)<sup>194</sup>. Ainsi, le candidat en tête de la liste socialiste à Oued Eddahab est un entrepreneur prospère, le frère d'un candidat élu à Laâyoune, qui a investi dans le secteur des carburants et dans celui de la pêche. Quant aux deux têtes de liste du parti de l'Istiqlal, ils sont propriétaires d'unités de congélation de poisson à Dakhla et font partie d'une même alliance professionnelle. Ils appartiennent en effet à un groupe d'entrepreneurs locaux qui s'organisent ensemble pour l'exploitation des ressources pélagiques, suite à la mise en œuvre des mesures de reconversion des usines de congélation adoptées en avril 2004 par le ministère des Pêches maritimes.

Cet élargissement de la notabilisation des candidatures présentées par les partis politiques ne peut pourtant pas faire l'objet d'une généralisation. Le Parti de la justice et du développement (PJD) offre un cas où la stratégie du parti diffère de ces dynamiques. Cette formation politique est créée en 1998 et accueille en son sein les islamistes issus du mouvement Réforme et unicité (Tozy, 1999), après avoir fait une première incursion dans les arènes électorales sous les sigles du Mouvement populaire constitutionnel démocratique (MPCD), une « coquille vide » (Bennani-Chraïbi, 2004 : 111) dirigée depuis 1967 par le Dr Khatib, un proche du palais. D'après Bennani-Chraïbi :

« L'organisation peut être considérée comme une nouvelle formation du fait même de la totale refonte qu'elle a subie, aboutissant à la métamorphose de ce qui était une organisation proche du pouvoir, dotée d'une très faible tradition militante, à une structure regroupant des islamistes dont la carrière militante remonte souvent aux années soixante-dix. » (2004 : 111)

Cette formation peut donc être considérée comme un parti politique à forte ressource militante. Elle a privilégié, à Dakhla, une stratégie pragmatique de sélection

---

<sup>194</sup> Durant les premières consultations électorales, après l'arrivée du Maroc dans l'ancienne colonie espagnole, certains partis politiques issus de la Koutla ont été empêchés par le ministère de l'Intérieur de présenter des candidats dans ces circonscriptions, bien que ceux-ci se soient prononcés pour la *marocanité* du Sahara (Hodges, 1983 : 347 ; Mohsen-Finan, 1997 : 82). C'est le cas, par exemple du parti du Progrès et du Socialisme (PPS), d'idéologie communiste. Nous ne pouvons pas affirmer avec certitude quelles ont été les motivations de cet empêchement. Notre hypothèse porte plus sur les caractéristiques des candidats que la formation pourrait vouloir présenter et qui, peut-être, n'étaient pas conformes aux critères de l'investiture à l'époque, que sur l'idéologie propre du parti et de son positionnement par rapport au conflit. Cette formation présente pourtant des candidats en 2002, 2003 et 2007. Aux législatives, le candidat du parti était M.A. Mghizlat, gérant d'une usine de congélation, membre du *Conseil royal pour la consultation des affaires sahariennes* (Corcas), issu de la tribu R'guibat (fraction Oulad Cheikh), privilégiant un discours tribal.

de candidats. En 2002, ils se sont présentés dans une des deux circonscriptions avec un candidat en tête de liste sahraoui, avec un mandat politique local et appartenant à la tribu Aït Lahsen. Il n'obtiendra que 337 votes. En 2003, lors du scrutin communal, ce candidat est relégué à une place inférieure sur la liste que le parti présente à la municipalité de Dakhla, et il décide d'abandonner la formation. Son suppléant est un Sahraoui issu la tribu Oulad Dlim, relié au PJD depuis 2002. Sans beaucoup de ressources économiques, ce candidat a pourtant un capital social important et jouit d'une bonne réputation. Il est élu à la municipalité de Dakhla et se place en tête de liste de l'organisation dans la circonscription d'Oued Eddahab, en 2007. Le second candidat de la liste présentée par le PJD en 2007, est un professeur de mathématiques au lycée Hassan II de Dakhla, d'origine nordiste. Dans la circonscription d'Ausserd-Lagouira, le candidat en tête de liste est un Sahraoui qui appartient à la tribu Oulad Dlim, avec un diplôme obtenu à l'Institut Hassan II d'agriculture et vétérinaire, suivi par un professeur de sciences et mathématiques au lycée, d'origine nordiste. Les quatre candidats font partie de l'organisation régionale et locale du PJD. Leur publicité électorale indique cette appartenance, ils l'ont mise en avant durant notre rencontre au siège du parti à Dakhla et dans un meeting tenu devant son bureau, à proximité de la mosquée. À cette occasion, le candidat du PJD appréhende ce point comme un argument : « Nous sommes les seuls à avoir choisi nos candidats parmi nos militants, les autres ont choisi des notables, des cousins ou des membres de leur famille<sup>195</sup>. » Le pragmatisme stratégique opéré par le PJD dans la configuration des listes provient justement du mélange de critères nationaux de recrutement (militantisme, formation...) et de critères locaux comme les origines sahraouies et l'appartenance à la tribu Oulad Dlim des deux têtes de liste.

*b. Une localisation des discours d'accréditation des candidats en campagne*

La question des liens entre candidats et partis politiques se pose également en termes d'adéquation entre les discours privilégiant le local et les lignes dominantes du programme des états-majors des partis. Alors que les logiques de notabilité conjuguées au monnayage des voix se sont imposées dans les dernières élections législatives

---

<sup>195</sup> Travail de terrain août-septembre 2007.

(2007), des logiques alternatives de légitimation s'affirment également. Comme en 2002, il apparaît en 2007 que le PJD est le seul parti à avoir reproduit localement les thématiques privilégiées au niveau national, quoique combinées à d'autres discours. Les candidats de ce parti ont rappelé, en meeting, que leur groupe parlementaire avait proposé d'augmenter le SMIC (Salaire minimal interprofessionnel) à 2 500 dirhams sans avoir bénéficié d'un quelconque soutien de la part des autres formations politiques. Ils avaient également souligné leur refus d'une augmentation des salaires des députés, passés à 6 000 dirhams. Ils ont méprisé les candidats en lice qui participaient à l'achat de voix : « Les autres candidats vous donnent de l'argent, et s'ils vous donnent de l'argent, c'est qu'ils ne feront pas autre chose pour vous<sup>196</sup>. » Ces mêmes candidats avaient par ailleurs introduit des sujets plus contextualisés : « Si je suis élu, je ne pourrai pas rester à Dakhla puisque je serai député, mais je m'engage à être la voix de Dakhla au Parlement : je dénoncerai le manque de services sanitaires et je défendrai les intérêts du secteur halieutique<sup>197</sup>. »

Dans le cas de l'USFP, les candidats des deux circonscriptions n'ont évoqué les grandes lignes du programme du parti que sur leurs tracts de campagne. Le candidat à Oued Eddahab est un des entrepreneurs les plus importants de Dakhla, tandis que le candidat à Ausserd-Lagouira est le président de la Région. Quant aux candidats du PI, ils sont tous deux propriétaires d'unités de congélation de poisson. Ces entreprises ont été reconverties, lors de l'aménagement du secteur de la pêche à Dakhla, pour servir la congélation de pélagiques (sardines) et tous deux font partie du même groupe d'entrepreneurs qui exploitent cette ressource. Le candidat du PI à la circonscription d'Oued Eddahab a privilégié les informations sur son parcours politique et professionnel, mettant en avant ses expériences en politique et ses compétences professionnelles<sup>198</sup>. En revanche, le candidat du Parti de la réforme et du développement (PRD)<sup>199</sup> lui, a évoqué, sur les tracts de sa campagne, des propositions locales concrètes : 1. L'égalité de droits, devoirs et opportunités de toutes les couches sociales

---

<sup>196</sup> Travail de terrain août-septembre 2007.

<sup>197</sup> Travail de terrain août-septembre 2007.

<sup>198</sup> Maire de la municipalité de Dakhla (1992-1997) ; parlementaire (1993-1997 et 2002-2007) ; président de la région Oued Eddahab-Lagouira (1997-2003) ; membre du Conseil royal pour la consultation des affaires sahariennes (Corcas) et président de la commission de l'Économie, l'Enseignement et la Formation au sein du Corcas.

<sup>199</sup> Le PRD a été créé en 2001 par certains dissidents du Rassemblement national des indépendants (RNI), souvent considéré comme un parti de notables rassemblés par le beau-frère du roi en une formation politique à la fin des années 1970. Le secrétaire général du PRD est un ancien ambassadeur et ministre de Hassan II. Le parti a obtenu trois députés en 2002, mais aucun en 2007.

de Oued ed Dahab ; 2. La restructuration du secteur de la pêche, la diminution des impôts pour les pêcheurs et sur leurs produits, une politique de planification et de rationalisation des ressources halieutiques ; 3. La couverture sociale pour la jeunesse : l'enseignement et la santé à Oued ed Dahab (Oued Eddahab). Ce candidat a été le quatrième, en nombre de voix, sur les douze listes présentées dans la circonscription d'Oued Eddahab.

Il semble que la substitution des enjeux locaux aux enjeux nationaux soit réelle à Dakhla, que celui qui occupe le poste de député soit considéré comme le représentant de la ville et que les discours sur la pêche continuent à être utilisés en 2007, après la mise en œuvre des décisions ministérielles, quoique dans un sens plus générique que celui observé en 2003, lors d'une crise affectant largement l'économie locale<sup>200</sup>. D'après ce que nous avons pu observer, ce sont les discours identitaires (2002) et les discours sur les stratégies d'achat de votes pour ceux qui n'ont pas intérêt à y participer ou les moyens d'y recourir (2007) qui ont dominé les « dits en campagne » à l'occasion des législatives. Ce sujet est repris plus loin dans ce chapitre (D.1).

*c. Une collaboration faible entre candidats qui se présentent pour un même parti politique à Dakhla*

Les particularités des élections à Dakhla<sup>201</sup> permettent d'observer le degré d'association ou de collaboration entre les candidats d'un même parti se présentant dans des circonscriptions différentes. Cela a été possible par l'étude de la campagne électorale, par l'analyse de la publicité et par les témoignages – directs et indirects – recueillis. Ces éléments ont souligné l'instabilité du lien existant entre les candidats d'un même parti politique. Les candidats que nous avons eu l'occasion d'interviewer nous ont assuré que chacun menait sa campagne de manière indépendante. En rentrant dans une des maisons habilitées à accueillir les votants, leur offrant des boissons ou des

---

<sup>200</sup> Un candidat nous parlait en ces termes : « Cette campagne électorale ne sera pas comme celle des législatives. Ici tout a un lien avec la pêche. Avant les candidats investissaient beaucoup d'argent pour essayer d'avoir un poste, ce qui leur a fait perdre beaucoup d'argent. Aujourd'hui à Dakhla, il n'y a pas d'argent, nous sommes en crise. » Travail de terrain août-septembre 2003.

<sup>201</sup> Une ville où le corpus électoral est divisé en deux circonscriptions par des questions autres que le nombre des électeurs : elle compte désormais 30 478 inscrits (23 142 dans la circonscription d'Oued Eddahab et 7 336 dans celle d'Aousserd-Lagouira). Les habitants d'un même quartier peuvent ainsi être inscrits dans des circonscriptions différentes ; tous les candidats (issus des deux circonscriptions) mènent leur campagne à Dakhla.

repas, nous avons posé la question des rapports de collaboration entre candidats-têtes de liste d'un même parti politique (l'USFP) dans les circonscriptions d'Oued Eddahab (le candidat-tête de liste est un Aït Baharam) et d'Aousserd-Lagouira (le candidat-tête de liste est un Oulad Dlim). Une femme nous a répondu : « Chacun sa tribu<sup>202</sup> ! » (c'était une Aït Baharam qui parlait).

Seuls le PI et le PJD ont mené une stratégie conjointe à Dakhla : des meetings organisés ensemble et des publicités montrant les photos des candidats des deux circonscriptions. Néanmoins, une analyse plus fine et diachronique a mis en évidence des différences significatives entre ces deux cas exceptionnels. En effet, l'alliance entre les deux candidats figurant en tête de liste de l'Istiqlal révèle un rapport plus personnel et professionnel que la simple appartenance à un même parti. Ils sont tous les deux entrepreneurs, propriétaires d'unités de congélation à Dakhla et ils appartiennent au même groupe local de sympathisants pour les stratégies professionnelles mises en place à Dakhla où la concurrence entre entreprises reste forte. Or, dans le cas du PJD, la ligne du parti a influencé, en l'unifiant, les stratégies de candidatures dans les deux circonscriptions. Les deux têtes de liste du parti islamiste ont mené leur campagne conjointement. Ce rapprochement est ici envisagé comme une application de la ligne du parti et présenté comme un signe de distinction par rapport aux autres formations politiques<sup>203</sup>.

À la lumière de ces trois axes de recherche (nomadisme partisan, *localisation* des discours et degré de collaboration entre candidats se présentant pour un même parti politique), on a tenté de cerner les relations entre deux catégories d'acteurs électoraux : les candidats et les partis politiques. Ces organisations, censées jouer un rôle d'encadrement et de mobilisation, ne servent pourtant pas ces objectifs normatifs. En revanche, il apparaît que, de plus en plus, les partis politiques font concourir les notables locaux à la recherche d'un des sièges disputés dans ces circonscriptions. Ces élections se jouent au niveau local, niveau où s'inscrivent les débats et les ressources des candidats, les véritables « vedettes » des processus électoraux. À Dakhla, ce sont ces candidats qui mobilisent les électeurs, dans un contexte de forte personnalisation des candidatures. Les éventuelles allégeances partisans d'une partie des électeurs se voient

---

<sup>202</sup> Travail de terrain août-septembre 2007.

<sup>203</sup> Travail de terrain août-septembre 2007.



ainsi frustrées, dans le cas des militants<sup>204</sup>, et les stratégies d'achat de voix prennent une place remarquable dans un scénario électoral où les partis politiques qui s'appuyaient auparavant sur leurs ressources militantes ont abandonné la voie du militantisme, lui préférant, du moins dans ces circonscriptions, une notabilisation des candidatures.

## 2. Allégeances politiques de l'électorat à Dakhla

En fonction du volume du corps électoral de la pluralité des circonscriptions qui ont une localisation à Dakhla, chaque vote a une valeur relative supérieure aux autres circonscriptions du pays comme le montre le nombre de voix obtenu par les candidats vainqueurs : lors des élections législatives de septembre de 2002, les deux élus de la circonscription d'Oued Eddahab ont obtenu 3 102 et 1 396 voix (en 2007 ces mêmes candidats, réélus, ont obtenu 2 389 et 2 560 voix respectivement) ; et les deux élus de la circonscription d'Aousserd-Lagouira 1 567 et 839 (en 2007, ces mêmes candidats, aussi réélus, ont obtenu 2 007 et 1 583 voix chacun). En 2003, le nombre de voix nécessaires pour avoir un poste comme conseiller à la municipalité de Dakhla est encore plus réduit (voir tableau 7), et si l'on se réfère aux communes rurales, la division des circonscriptions en arrondissements éclate le corps électoral.

---

<sup>204</sup> Les militants du Parti Socialiste Unifié (PSU) n'étaient pas d'accord avec les stratégies de légitimation mises en place par leur candidat au sein de la circonscription d'Oued Eddahab. D'après eux, ces stratégies s'éloignaient des consignes du parti. Travail de terrain août-septembre 2007.

**Tableau n° 7. Résultats des élections à la municipalité de Dakhla (2003)**

Formation politique	Origine du candidat-tête de liste	Nombre de votes	Nombre des élus
Mouvement Populaire (MP)	<i>R'guibat</i>	1064	4
Sans Appartenance Politique (SAP)	<i>Nordiste</i>	658	3
Mouvement National Populaire (MNP)	<i>Oulad Dlim</i>	424	2
Union Socialiste de Forces Populaire (USFP)	<i>Oulad Dlim</i>	356	2
Parti Al Ahd	<i>Nordiste</i>	371	2
Parti du Centre Social (PCS)	<i>Oulad Dlim</i>	368	2
Sans Appartenance Politique (SAP)	<i>Aït Baharam</i>	326	1
Parti National Démocrate (PND)	<i>Aït Baharam</i>	325	1
Mouvement Démocrate Social (MDS)	<i>Oulad Dlim</i>	300	1
Parti de la Gauche Socialiste Unifiée (PGSU) <sup>205</sup>	<i>Oulad Dlim</i>	287	1
Parti de Forces Citoyennes (FC)	<i>Aït Lahsen</i>	285	1
Parti de l'Istiqlal (PI)	<i>Oulad Dlim</i>	280	1
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	<i>Oulad Dlim</i>	271	1
Alliance des Libertés (ADL)	<i>Oulad Dlim</i>	266	1
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	<i>Tribu du Sud</i>	254	1
Parti Démocratique et de l'indépendance (PDI)	<i>Nordiste</i>	237	1
			25

Source : enquête de terrain.

<sup>205</sup> Ex-OADP.

En ce sens, le fait de compter sur les votes des membres d'une famille ou de quelqu'un capable d'influencer le choix d'un groupe (amis, collègues ou personnes de la famille élargie) prend dans ce contexte une signification majeure. Pourtant, l'ensemble des votes n'est pas concurrencé par tous les candidats. Il existe des « réseaux déjà constitués » car on observe une forte tendance des électeurs sahraouis (appartenant aux groupes tribaux qui nomadisaient l'ancienne colonie espagnole) et des électeurs originaires du Maroc méridional (la zone de Sidi Ifni) à voter pour les membres de leur premier groupe de référence ou, le cas échéant, pour le candidat le plus proche de ce groupe. Les allégeances politiques continuent à être véhiculées par l'appartenance à ces groupes primaires (d'abord la fraction de la tribu, puis la tribu). Cette tendance a d'une part été saisie lorsqu'on a posé la question à certains votants sur leurs préférences électorales ; elle a été repérée, d'autre part, lors des entretiens avec des candidats se présentant sur différentes circonscriptions.

Dans le premier cas, un exemple en témoigne :

Un jeune sahraoui, appartenant à la tribu Izarguien, hésitait entre deux possibilités de vote. Il avait le choix entre un candidat de sa famille (le mari de la sœur de sa belle-sœur), appartenant lui aussi à la tribu Izarguien, et un candidat de la famille de l'entrepreneur qui offrait du travail à quelques membres de sa famille. Celui-ci était issu de la tribu Aït Lahcen, d'ailleurs très liée à la tribu Izarguien (les deux tribus appartiennent à la Confédération Tekna). Le jeune sahraoui, originaire de la ville de Laâyoune, n'arrivait pas à prendre position pour l'un ou l'autre. La pression sociale était forte et il a manifesté son envie de régler le problème en partant à Laâyoune pour ne pas être à Dakhla le jour du scrutin. Néanmoins, il est resté et a voté finalement pour le candidat le plus proche de sa famille.

Dans le second cas, les candidats interviewés durant les campagnes électorales successives, nous ont fait une analyse de leurs possibilités de réussite et, dans tous les cas, ils voyaient automatiquement les membres de leur famille (plus ou moins élargie en fonction de la taille de la circonscription et des caractéristiques des concurrents) voter pour eux, sans aucune hésitation.

Mais que se passe-t-il pour la majorité de votants qui se trouvent en dehors de ces « réseaux déjà constitués » ? Ces électeurs deviennent une cible privilégiée pour les candidats puisqu'ils leur permettent d'augmenter leur électorat potentiel. La façon de capter ces voix change selon les acteurs : il peut s'agir de stratégies discursives (« Ce que je ferai pour la ville, pour toi ») et / ou « frauduleuses » (achat de votes ou de cartes d'électeurs, toutes sortes de cadeaux ou de repas offerts).

Comme s'il s'agissait d'un marché (Banégas, 1998), les lois de l'offre et de la demande prennent place en ville : avec une offre si élevée (listes et candidats) et une demande tellement limitée, le prix des votes pouvait atteindre, en 2002, 1 000 à 1 500 dirhams. Qui pourrait résister à de pareilles sommes d'argent ?

Cette question nous permet de nous interroger sur l'opportunité, ou pas, d'une utilisation du concept de clientélisme politique pour comprendre ces échanges. Leur ponctualité exclut ces pratiques de la définition donnée par Jean-Louis Briquet des relations clientélares :

« Si l'échange de services est le fondement matériel du rapport de clientèle, il est rare cependant que l'échange clientélaire se donne à voir sous la forme désenchantée du troc intéressé. Il s'agit plutôt d'instaurer dans la durée un ensemble d'obligations et de dettes morales qui garantissent la permanence des engagements mutuels entre un patron et ses clients. La restitution, sous la forme du soutien politique ou du vote, à un service rendu n'apparaît pas dans ces conditions comme la conséquence de l'obtention de ce service et des avantages matériels qu'il procure. Au contraire, au moins dans les interprétations que les individus mettent en avant de leurs pratiques, la matérialité de l'échange se présente comme une réalité en quelque sorte seconde, la rétribution légitimement réclamée et normalement attendue d'un lien social qui se fonde sur l'interconnaissance et l'individualisation, sur un code culturel de l'entraide et de l'amitié. Plutôt que l'échange pragmatique proprement dit, ce qui spécifie la relation de clientèle est la perception de cet échange comme un devoir moral désintéressé, aussi bien de la part du patron (qui agit par dévouement ou amitié) que de la part du client (qui agit par loyauté ou fidélité). » (Briquet, 1999 : 10-11)

Toutefois les stratégies mises en place par les candidats et identifiées depuis 2002 ne se réduisent pas à ces deux modalités de captage des voix, elles ont d'ailleurs changé d'une consultation à l'autre. On y reviendra plus loin dans ce chapitre (D.1).

### 3. Répartition ethnico-territoriale des électeurs, hybridation des listes et domination politique à Dakhla

Même si on peut affirmer que l'électorat de l'ensemble des circonscriptions habite à Dakhla, se pose la question des critères qui président à leur inscription dans une circonscription ou dans une autre. En ce sens, les individus interrogés nous ont parlé en termes de choix individuels : « Je me suis inscrit là où ma famille l'était » ou d'une

politique d'inscription automatique des enfants des familles là où les plus âgés étaient inscrits.

« Je suis né à Dakhla mais mes parents ont habité auparavant dans la zone de Bir Ganduz. Ainsi, pour la liste électorale (chaque personne reçoit une carte où est indiqué le lieu de son inscription), ils m'ont inscrit dans cette commune. C'est pareil pour le reste de ma famille, et même pour mon petit frère né à Las Palmas. »<sup>206</sup>

Dans le cas des nouveaux arrivants, la tendance est encore de s'inscrire dans la municipalité de Dakhla, puis dans celle de Lagouira, ces deux circonscriptions ayant un degré plus important de mixité ethnique que les communes rurales. Dans ce dernier cas, les personnes interrogées nous ont parlé d'une « ethnisation » du corps électoral des communes rurales, ce qui veut dire que chacune de ces communes a un groupe ethnique (tribu) dominant en termes démographiques. Ainsi, dans les communes de Bir Gandouz, Tichla, Aousserd, Zoug et Aghouinite, placées dans la province d'Aousserd, dominerait la tribu Oulad Dlim : les présidents des conseils communaux appartiennent tous à ce groupe ethnique. En revanche, dans le cas des communes situées dans la province d'Oued Eddahab, Imlili et Bir Anzarane seraient les fiefs des tribus Arousiyyin ; Mijik et Oum Dreyga ceux des Aït Lahcen ; Gleibat El Foula des R'guibat ; et El Argoub (la seule à avoir quelques maisons et la plus proche de la ville de Dakhla, à la lisière de l'unique route qui relie le Maroc et la Mauritanie) serait aussi dominée par les Oulad Dlim. Ici, les présidents des conseils communaux appartiennent au groupe ethnique dominant (voir tableau n° 8).

---

<sup>206</sup> Travail de terrain, août-septembre 2002.

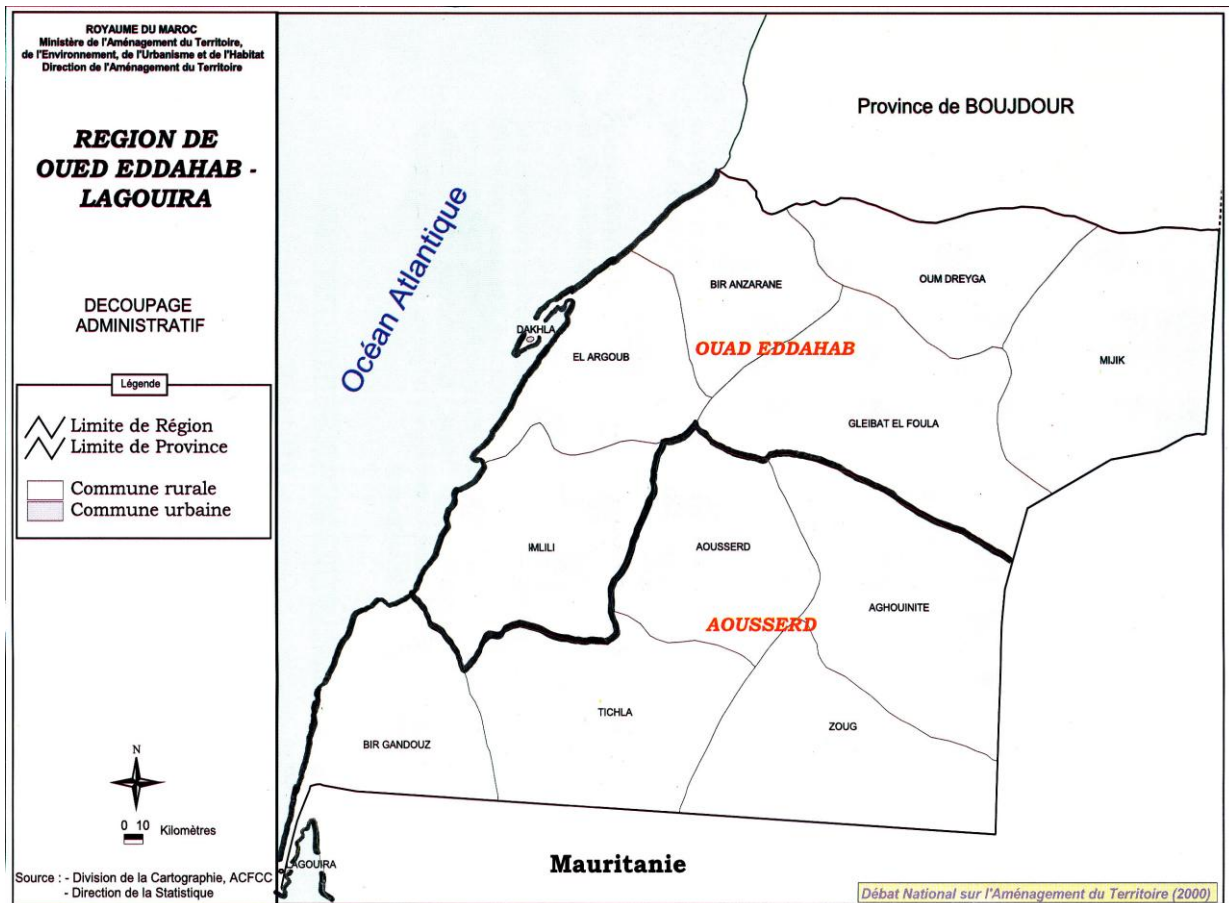


Tableau n° 8. Répartition ethnico-territoriale des électeurs

Communes rurales		Tribu qui domine
Province d'Aousserd	<i>Bir Gandouz</i>	Oulad Dlim
	<i>Tichla</i>	
	<i>Aousserd</i>	
	<i>Zoug</i>	
	<i>Aghouinite</i>	
Province d'Oued Eddahab	<i>Imlili</i>	Arousiyyin
	<i>Bir Anzarane</i>	Aït Lahcen
	<i>Mijik</i>	
	<i>Oum Dreyga</i>	
	<i>Gleibat El Foula</i>	R'guibat
	<i>El Argoub</i>	Oulad Dlim

Source : enquête de terrain.

L'impossibilité de mener une étude sur l'ensemble des processus électoraux des circonscriptions m'avait amenée à faire un choix entre ces collectivités, en faveur de la commune de Bir Gandouz. Dans cette commune, les onze conseillers élus en 2003 sont des candidats appartenant aux Oulad Dlim.

L'affirmation sur la supériorité numérique des groupes ethniques dans les différentes communes rurales, qui expliquerait la domination de ces groupes du point de vue politique, mérite pourtant d'être nuancée. On retrouve aussi des électeurs non natifs de la région inscrits dans les communes rurales. Dans ce cas, il a été observé que certains candidats (je ne sais pas s'il s'agit de tous ou seulement de certains) proposent aux électeurs non originaires auxquels ils sont liés par des canaux divers de connaissances – comme les relations professionnelles ou de voisinage –, de s'inscrire, pendant la période réglementaire, dans la circonscription où ils se présentent. Cette stratégie a été utilisée en 2003 ; elle est à l'origine d'une plainte déposée par certains candidats au sein d'une commune de la province d'Aousserd, en janvier 2009, pour pallier à des inscriptions « trop nombreuses » dans un des onze arrondissements d'une circonscription rurale. Par ailleurs, la division en onze arrondissements vient éclater un corps électoral déjà réduit. Comme on le verra (D.1), lors des élections au conseil communal de Bir Gandouz, deux candidats pour un poste de conseiller se disputaient, en 2003, les voix des 70 électeurs inscrits.

Quant aux rapports de domination, celle-ci semble plus relever de la dimension symbolique et politique du pouvoir (postes électifs occupés<sup>207</sup>) que d'une supériorité numérique réelle des individus appartenant à chacun des groupes. En effet, les représentations liées à une conception particulière de la domination semblent ne pas tenir compte des éventuelles supériorités numériques des individus non originaires. La minorisation de la population appartenant aux groupes originaires de la région (succinctement, la région d'Oued Eddahab-Lagouira et, plus largement, le territoire du Sahara occidental) n'a de traduction ni dans les candidatures ni dans les résultats des élections.

En septembre 2002, à Dakhla, 18 listes à Oued Eddahab et 17 à Aousserd-Lagouira étaient en concurrence, donc 70 candidats, deux par candidatures. Sur ces 35

---

<sup>207</sup> La suprématie du *wali* dans le système décisionnel marocain des collectivités locales est analysée dans le chapitre 4.

listes, 18 compétiteurs des têtes de liste appartiennent à la tribu Oulad Dlim, soit 51 % des candidatures (50 % dans la circonscription d'Oued Eddahab et 52,94 % dans celle d'Aousserd-Lagouira). La tribu qui se place après les Oulad Dlim, par rapport au nombre de candidatures est celle des Aït Lahcen (appartenant à la confédération Tekna, plus nombreux à Laâyoune) avec 4 candidats sur 35, soit 11,42 % du total. Concernant les divisions communautaires, 31 des 35 têtes de liste sont Sahraouis, soit 16, au sein des 18 candidatures à Oued Eddahab et 15 parmi les 17 candidatures à Aousserd. Sur les 4 candidats restants, 3 appartiennent aux tribus originaires de la région de Sidi Ifni. Même s'ils sont nés au Sahara, leurs origines se situent dans la région méridionale du Maroc ; ils n'appartiennent donc pas aux tribus traditionnelles de cette région, ils sont dialogiquement inclus dans la catégorie des « faux Sahraouis »<sup>208</sup>. Le quatrième candidat vient du Nord, il fait partie du syndicat des pêcheurs et est arrivé dans les années 1990, à la suite de l'épanouissement des activités économiques liées à la production de céphalopodes. Cela a pu mobiliser les voix des votants par un mécanisme d'identification lié à un groupe corporatiste. Ce candidat a obtenu 314 voix, soit près de 7 % des voix exprimées, ce qui le place à la sixième place dans la circonscription d'Aousserd-Lagouira. Il s'est présenté sous le sigle du Congrès national ittihadi (CNI), créé en 2001. Les candidats qui ont obtenu plus de voix que ce candidat appartiennent tous à la tribu Oulad Dlim. En outre, il n'a pas de moyens économiques et n'a donc pas pu investir de grosses sommes d'argent lors des élections. Ces remarques nous permettent d'analyser le nombre de voix obtenues par le candidat nordiste comme étant le résultat de la mise en place de mécanismes d'identification communautaire et corporatiste, ainsi que sa proximité par rapport aux électeurs-pêcheurs qui sont nombreux à Dakhla et qui appartiennent pour la plupart à sa communauté.

En septembre 2003, dans la circonscription de Dakhla, commune urbaine soumise à la nouvelle directive portant sur l'introduction de listes électorales malgré un électorat (13 353) qui n'atteint pas le seuil pour le scrutin proportionnel de listes exigé par la loi (25 000 électeurs), les listes présentées ont atteint le nombre de 30. Pourtant, deux d'entre elles ont été refusées (l'une pour présentation d'un candidat déjà inscrit, l'autre du fait que l'un des candidats « avait des problèmes avec la justice »). Nous

---

<sup>208</sup> Des études établissent des liens entre ces tribus et la confédération Tekna composée de tribus sahraouies. De fait, les catégories utilisées sont une construction des acteurs, faite à travers les « mécanismes dialogiques » de la définition de Soi et de l'Autre (Denis-Constant, 1992 : 587).



avons cependant 28 listes en lice, soit 700 candidats (28 multiplié par le nombre de postes à pourvoir, soit 25).

La présentation de listes a causé deux problèmes majeurs pour les personnes désireuses de participer aux élections : des luttes entre les candidats aspirant à se présenter comme tête de liste et la recherche par les « candidats-têtes » du nombre de candidats exigé. Les élections à la municipalité de Dakhla ont une autre particularité concernant le corps électoral, car celui-ci est formé par une proportion de Sahraouis plus réduite que dans les autres circonscriptions (la municipalité de Lagouira et les onze communes rurales). Les luttes entre candidats pour occuper les têtes de liste ont été, comme ailleurs<sup>209</sup>, l'une des caractéristiques de ce scrutin. Nous avons observé que certains des candidats qui s'étaient présentés lors de scrutins précédents pour un parti politique, ont été rétrogradés au deuxième ou au troisième rang, ce qui ne les a pas intéressés. Ils ont alors choisi de se présenter sous un parti politique différent<sup>210</sup> ou sous le sigle SAP<sup>211</sup>.

La configuration des listes a fait partie des stratégies des candidats. Ils ont d'une part fait appel à des membres de leurs familles afin de satisfaire aux exigences du scrutin par listes (les 25 candidats), et d'autre part, cette configuration a été pensée en fonction des caractéristiques du corps électoral, des tendances de vote présumées et des critères d'investiture possibles. Concernant les candidatures, nous avons pu observer, lors de ces élections communales dans la circonscription de Dakhla, que certains des candidats sahraouis avaient recours à l'incorporation d'allogènes dans leurs listes afin d'avoir accès à une plus vaste proportion des votants. Sur les 28 listes, 8 avaient en tête un non originaire de la région, et les 20 autres un patronyme Sahraoui. Sur les 20 candidatures sahraouies, 11 appartenaient à la tribu Oulad Dlim, 3 à celle des Aït Lahcen, 1 aux Izarguien, 3 aux R'guibat, et 2 aux tribus originaires de la Mauritanie. Un fait qui devient intéressant dans ces conditions, c'est que les membres des listes comprenant un Sahraoui en tête de liste ont décidé de choisir un non-Sahraoui pour occuper le deuxième poste de la liste. Nous avons pu analyser 14 listes parmi les 20 sahraouies, et nous avons remarqué que 8 d'entre elles avaient un Nordiste en deuxième position. Sur les 6 restantes, au moins 4 plaçaient un Nordiste en troisième position. À

---

<sup>209</sup> L'analyse des communales dans trois villes du Nord (Casablanca, Rabat et Fès) a mis en relief le déroulement d'une « bataille pour obtenir les têtes de liste [qui] fait rage, non sans conséquences sur la mobilisation électorale locale » (Catusse et al., 2005 : 244).

<sup>210</sup> C'est le cas du candidat du PJD lors des législatives. Il voulait se présenter sous le sigle du même parti mais a été déplacé et a donc choisi un autre parti, car il voulait occuper la première place sur la liste.

<sup>211</sup> C'est le cas d'un membre de l'Istiqlal qui s'est vu déplacé de la première position de la liste.

l'inverse, sur les 8 listes non-sahraouies, nous avons pu en analyser 7, dont 4, qui présentaient en tête des Nordistes (dont deux présentaient des Sahraouis en deuxième position et les deux autres ne contenaient pas de Sahraouis), et 3, qui affichaient en tête des originaires de la région de Sidi Ifni (sur ces 3 listes, 2 ne comportaient aucun « vrai » Sahraoui).

Ainsi, une surreprésentation de candidatures et d'élus locaux sahraouis perdue dans notre étude, en particulier en ce qui concerne la tribu Oulad Dlim. Sur les 28 listes, 20 ont un candidat tête de liste sahraoui (71,4 %) ; et sur les 20 listes sahraouies, 11 sont des Oulad Dlim (55 %) ; parmi les élus, 16 sur 25 sont Sahraouis (64 %), 9 sur 16 appartiennent à la tribu Oulad Dlim (56,25 %). Quant aux élus Nordistes, ils sont au nombre de 7 (5 candidats des listes avec tête de liste Nordiste, 2 des listes Oulad Dlim). À noter que sur les 5 élus qui se sont présentés dans des « listes de Nordistes », 2 d'entre eux figuraient sur une liste qui a obtenu 3 postes et que, même si cette liste avait un Nordiste en tête, elle était financée par un parlementaire sahraoui de la tribu Oulad Dlim, situé en deuxième position, et élu depuis 2002. Quant aux candidats originaires de villes comme Goulimin ou Sidi Ifni et qui appartiennent à la tribu Aït Baharam, deux d'entre eux ont été élus, leurs listes étant composées de membres de leur groupe d'appartenance ou d'allogènes. Nous avons remarqué que leur nombre sur les listes sahraouies n'était pas important (en comparaison avec des non originaires) : ils se sont placés à la tête de 2 listes et ils ont obtenu 2 postes (peut-être du fait d'une concentration des votes de leur groupe d'appartenance).

En 2007, six listes parmi les douze de la circonscription d'Oued Eddahab présentaient en tête de liste un candidat sahraoui de la tribu Oulad Dlim. Le nombre des candidats appartenant à ce groupe ethnique dans cette circonscription est de 9 sur un total de 24, soit 35 %. Comme en 2003, la configuration ethnique des listes a fait partie des stratégies de certains candidats pour les élections législatives. Étant donné qu'en 2002 les listes aux élections communales restaient plus homogènes en termes ethniques<sup>212</sup> qu'en 2003, nous avons centré notre intérêt sur ce phénomène lors du travail de terrain pour les législatives de 2007. Sur cinq listes analysées dans la circonscription d'Oued Eddahab, deux incluaient des candidats qui partageaient les

---

<sup>212</sup> Lors du travail de terrain sur les législatives précédentes, les individus interviewés nous parlaient en termes de candidatures « Oulad Dlim, Aït Baraham ou Nordiste ». Travail de terrain septembre-octobre 2002.

mêmes origines (l’Istiqlal présentait deux candidats Oulad Dlim, et le PRD deux Aït Baharam) tandis que trois comptaient des candidats de différentes origines : le candidat-tête de l’USFP appartenait à la tribu Aït Baharam, tandis que le deuxième de la liste était Oulad Dlim ; les candidats-têtes du PSU et du PJD étaient tous deux des Oulad Dlim, et tous deux suivis par un candidat non originaire de la région<sup>213</sup>. Il semblerait donc que ces dernières élections aient été aussi l’occasion d’une planification des listes à visée stratégique.

**Tableau n° 9.** *L'hybridation des listes en 2007 (circonscription d'Oued Eddahab)*

Formation politique	Nombre de voix	Candidat-tête de liste	Second candidat
Parti de l’Istiqlal (PI)	2 560	<i>Oulad Dlim</i>	<i>Oulad Dlim</i>
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	2 389	<i>Aït Baharam</i>	<i>Oulad Dlim</i>
Parti Socialiste Unifié (PSU)	2 165	<i>Oulad Dlim</i>	<i>Nordiste</i>
Parti de la Réforme et du Développement (PRD)	1 481	<i>Aït Baharam</i>	<i>Aït Baharam</i>
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	869	<i>Oulad Dlim</i>	<i>Nordiste</i>

Source : enquête de terrain.

<sup>213</sup> Sur les 7 listes qui restent par rapport à celles davantage analysées (il y a au total 12 listes en compétition à Oued Eddahab), trois avaient réservé les postes à des individus de même origine, alors que les autres avaient opté pour des candidats d’origines différentes. Ainsi 7, sur les 12 listes en lice ont incorporé des individus d’origines différentes tandis que cinq ont opté pour des candidats qui partagent le même groupe primaire d’appartenance.

Plus utilisées qu'en 2002, ces stratégies nous interpellent : sont-elles des stratégies de légitimation politique ? Et dans ce cas, envers qui ? D'après nos observations, les candidats qui ont recours à ces stratégies visent l'électorat hors de leur groupe d'appartenance. Nous pouvons donc formuler l'hypothèse que ces listes légitiment le candidat autant qu'elles le discréditent<sup>214</sup>. Elles visent davantage l'accès à un groupe d'électeurs qui, par son nombre, devient déterminant pour les résultats.

Devant de tels constats, on peut se demander pourquoi les candidatures des allogènes restent-elles minoritaires à Dakhla, dans toutes les circonscriptions. Est-ce que les migrants votent majoritairement pour les candidats sahraouis, et davantage encore pour ceux qui appartiennent à la tribu Oulad Dlim ? Dans un contexte d'incertitude sur l'avenir du territoire et sur l'éventuel retour de la population sahraouie qui habite à Tindouf et ailleurs, comment s'articulent « identité », « incertitude sur l'avenir » et « participation à la vie politique marocaine » des candidats et des élus sahraouis ? Autant de questions que je me pose depuis 2002, dans un contexte où les clivages communautaires / ethniques se sont révélés puissants.

Pour tenter d'y répondre, on abordera dans un premier temps les formes que prennent les dynamiques descendantes des processus électifs dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira, d'après nos observations. Nous aborderons ensuite le système de la représentation à partir des « situations de remise en question » (Boltanski et Thévenot, 1991) qui concernent les candidats et qui se concrétisent autant dans les discours abstentionnistes de certains électeurs sahraouis que dans les justifications mises en avant par les candidats sahraouis. Il s'agit de rendre compte des *interactions* par lesquelles les acteurs arrivent à surmonter, au niveau individuel, les angoisses liées à ce « vouloir y participer » et qui permettent, au niveau collectif, de conclure un accord implicite (Boltanski et Thévenot, 1991) portant sur la dissociation entre les enjeux des élections et les enjeux liés au conflit de souveraineté. Enfin, je propose d'aborder le thème de l'évolution des clivages sociaux à Dakhla et comment ceux-ci se sont déplacés, du registre ethnique vers une dichotomie, déjà connue en Afrique et ailleurs, entre « autochtones » et « allogènes ».

---

<sup>214</sup> Elles légitiment le candidat face à ces votants mécontents de ne trouver que des candidats sahraouis ; elle délégitime le candidat devant l'électorat sahraoui qui voit les non originaires comme des étrangers.

## **B. Les critères de l'investiture au Sahara**

Les processus électoraux au Maroc sont soumis à des dynamiques descendantes (la cooptation) autant qu'ascendantes (la représentation). Ainsi, « l'idée est admise au Maroc que la légitimité s'acquière tant "par le haut" que "par le bas", tant par désignation que par élection » (Catusse et al., 2005 : 243). Pour comprendre comment ces dynamiques électorales descendantes participent à la configuration (ou favorisent la continuité) des structures de pouvoir dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira, nous devons replacer le lecteur dans le contexte électoral décrit. Le questionnement envisagé est le suivant: d'une part, l'analyse des élections nous fait remarquer le fait que les postes électifs sont davantage occupés par des Sahraouis appartenant à la tribu Oulad Dlim ; cette tribu constitue en même temps une majorité relative par rapport aux autres groupes ethniques sahraouis, et une minorité si l'on tient compte de la population migrante ; d'autre part, la trajectoire historique des élections au Maroc, analysée à partir de différents scénarios électoraux et d'observations empiriques lors des trois élections étudiées, révèle des transformations qui affectent les modalités de contrôle des résultats de ce type d'événement, ce qui revient à dire que les votes des électeurs ont un poids plus important sur la détermination des résultats. L'articulation de ces deux variables (vagues migratoires et réhabilitation des élections comme procédure pour choisir le personnel politique), dans un contexte social et politique comme le nôtre, n'est pas vide d'enjeux. Au Sud du Sahara, ces deux dynamiques ont nourri, d'après Bayart, Geschiere et Nyamnjoh (2001: 182), « le mythe de l'autochtonie en rendant cruciales des questions comme "Qui peut voter où ?", et plus encore "Qui peut se porter candidat ? Et où ?" ».

En effet, dans le contexte électoral où le registre de l'ethnicité est susceptible d'être mobilisé, où la population « originaire » devient une minorité (ou une majorité faible) suite à des vagues migratoires et où le vote devient la procédure pour choisir les personnes qui occupent certains postes politiques, les autorités au pouvoir développent des stratégies de défense d'acquis qui peuvent aller de la réforme de la constitution (Cameroun ou Côte d'Ivoire) aux massacres bureaucratiquement planifiés des Grands Lacs (Bayart et al., 2001 : 183-188). Dans ces cas, analysés en profondeur par les africanistes, « la stigmatisation de l'allogène a été, et demeure, le grand instrument de reconquête de l'opinion par les détenteurs du pouvoir autoritaire » (Bayart et al., 2001 : 182). En s'appuyant sur des instruments empruntés au discours développementaliste tels que la protection des droits des minorités et des « indigènes », diffusés par les

organismes internationaux dont la Banque Mondiale, les différents gouvernements nationaux africains ont joué, d'après ces auteurs, un rôle crucial dans l'essor de l'autochtonnie.

Pourtant, le cas ici analysé diverge des cas étudiés par Bayart et d'autres africanistes, au Sud du Sahara. Dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira la population qui est devenue une minorité constituée, en même temps, une minorité au niveau national, du point de vue de la thèse défendue par le Maroc et conformément à sa politique, qui consiste à considérer l'affaire du Sahara occidental comme une affaire interne. Dans ce contexte, l'intérêt des autorités au pouvoir est celui d'affaiblir le clivage nationaliste fondé sur une opposition « originaires-sahraouis » / « allogènes-marocains ». La citoyenneté marocaine de tous les habitants de Dakhla n'est pas remise en question. Or, les autorités (notamment le *wali* de la région, nommé directement par le Roi) cherchent à garantir une occupation prioritaire des postes électifs pour les sahraouis, sous peine que ce clivage ne soit pas mobilisé en période électorale, voire en temps ordinaire. De ce point de vue, et étant inscrite dans un système décisionnel fortement centralisé / déconcentré (voir chapitre 4), la politique électorale au Sahara remplit un rôle contingent des fractures sociales latentes. La question se pose quant aux mécanismes mis en place pour garantir cette continuité, malgré les transformations démographiques profondes qui affectent la société dakhlienne.

Une réponse partielle à la question posée se trouve dans le phénomène, classique dans ces études, de la cooptation. Ce type d'explication, qui fait partie des dynamiques descendantes et qui est bien connue au Maroc, reste à problématiser si l'on ne spécifie pas qui est censé faire l'objet de pareilles dynamiques et par quels mécanismes la cooptation remplit ces rôles, dans un contexte où le vote semble participer à la configuration des résultats. D'après mes observations, la cooptation, caractérisée comme une nomination par les autorités, a laissé la place à une sélection définie en termes d'exclusion. C'est-à-dire qu'il semble que le refus de certaines candidatures ait pris le pas sur les pratiques de cooptation : cette nouvelle modalité d'intervention est devenue ici plus importante que la nomination de tel candidat. En effet, l'intervention se fait aujourd'hui par un contrôle sur les candidatures. Certaines personnalités sont encouragées à ne pas se présenter comme candidat aux processus électoraux qui ont lieu à Dakhla. Je reproduis deux des propos recueillis sur le sujet. Le premier se réfère aux élections législatives de 1997 et explique l'élection des députés sahraouis par une « fabrication » des résultats; le second, collecté en 2003, met le doigt sur le refus, au

niveau de la *wilaya*, d'un individu qui veut se porter candidat aux élections de 2002<sup>215</sup>.

### Exemple 1.

« Aujourd'hui à Dakhla il y a plus de Marocains que de Sahraouis, ce qui se traduit par une liste électorale à majorité marocaine... que s'est-il passé? Le Maroc ne peut pas permettre que lors des élections, des Marocains sortent gagnants pour, finalement, représenter les Sahraouis. Ceux-ci ne l'accepteraient pas. En conséquence, il y a une falsification des élections en faveur des candidats sahraouis, et notamment au profit de ceux qui sont dociles et ne soulèvent pas de problèmes puisqu'il y a une coïncidence d'intérêts » (travail de terrain, avril-mai 2002, avant les élections législatives de septembre de 2002. Candidat sahraoui à l'occasion des élections législatives de 1997. Il n'a pas été élu).

### Exemple 2.

« Les autorités ne peuvent pas permettre que des Marocains gagnent les élections législatives à Dakhla. Je pense au cas d'une personne influente qui a voulu présenter sa candidature. Il a été appelé par le *wali* qui lui aurait conseillé de ne pas se présenter » (travail de terrain, septembre 2003. Candidat sahraoui à l'occasion des élections législatives de 2002 et des communales de 2003).

Que pouvons nous tirer de ces citations, en ce qui concerne les critères qui déterminent le refus d'un candidat en particulier ? Notre hypothèse est la suivante, formulée à partir de témoignages semblables aux exemples ci-dessus : les pratiques administratives qui cherchent à contrôler les résultats des élections dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira se sont transformées depuis le début de la décennie 2000 : si auparavant ces pratiques concernaient la configuration des résultats, on remarque aujourd'hui un plus grand respect des votes émis et le déplacement des pratiques de contrôle vers les candidats que l'Administration ne considère pas adéquats ou souhaitables pour occuper un poste, local ou national, dans la région. Ces candidats peuvent éventuellement avoir différents profils. Le contrôle s'exerce d'une part sur les individus qui appartiennent aux couches sociales favorisées, voire à des grandes familles marocaines qui ont un lien économique avec le Sahara et qui cumulent par là des ressources importantes pour devenir des élus, notamment des ressources économiques qui leur permettent de concourir sur le « marché local des votes ». Ces

---

<sup>215</sup> Ce candidat voulait se présenter comme candidat à Laâyoune. Le témoignage est pourtant celui d'un Dakhlien qui nous expliquait que les « Marocains ne peuvent pas sortir gagnants dans les élections au Sahara ».

aspirants pourraient être refusés pour « des raisons politiques », en vertu de leurs chances de réussite et de leurs origines, ethniques et géographiques, allogènes aux groupes tribaux et aux villes du Sahara. Les deux conditions sont nécessaires pour que le *wali*, représentant de l'État dans les collectivités locales et une des autorités chargées de l'organisation territoriale des élections, intervienne. Ni l'une ni l'autre ne font partie, en soi, des facteurs à l'origine de ce genre de décision. Ainsi, on peut trouver des candidats originaires du Nord, mais ces candidats n'appartiennent pas au groupe des entrepreneurs importants qui exercent leurs activités depuis quelques années à Dakhla. Ils appartiennent à des milieux sociaux relativement modestes, font partie des organisations (associations ou syndicats) de pêcheurs<sup>216</sup>, ou d'autres collectifs professionnels comme les chauffeurs de taxis<sup>217</sup>, ou bien sont des commerçants<sup>218</sup> ou encore, travaillent dans des unités de congélation ou dans d'autres sociétés<sup>219</sup>. Dans certains cas, et concernant les élections communales où les candidats nordistes sont plus nombreux et ont accès aux postes à pourvoir, tout en restant en minorité (7 élus en 2003 sur les 25 postes de conseillers de la municipalité de Dakhla sont originaires du Nord), ces derniers peuvent éventuellement être financés soit par les entrepreneurs auxquels les autorités ont conseillé de ne pas se présenter, soit par d'autres entrepreneurs « locaux » qui ont décidé ne pas se présenter, voire par des candidats qui veulent diversifier et élargir leur influence sur les institutions électives.

Le financement des candidatures de la part des grands entrepreneurs de la ville n'est pourtant pas réservé seulement aux candidats nordistes. Or, cette modalité de financement est devenue courante puisque non seulement tous les candidats Oulad Dlim n'ont pas de ressources économiques suffisantes pour concurrencer le marché local de votes, mais de plus, ceux qui possèdent de telles ressources ne veulent pas nécessairement se présenter ou ne « trouvent (pas) convenable » de se présenter étant donné qu'ils n'appartiennent pas à la tribu Oulad Dlim. Nous trouvons un exemple du premier cas, durant les élections législatives de 2007, avec la candidature d'un aspirant

---

<sup>216</sup> Par exemple, le candidat du Congrès national ittihadî (CNI) en 2002, membre du syndicat des pêcheurs; ou le candidat Sans Appartenance Politique (SAP, symbole « escalier ») aux élections à la municipalité de Dakhla. Cette dernière liste avait remporté trois postes.

<sup>217</sup> La liste du Parti socialiste (PS) présentait aux élections législatives de 2007 un employé de l'Inspection technique des véhicules (ITV) et en deuxième position le président de l'association qui réunit les chauffeurs de taxis à Dakhla. Tous deux sont d'origine nordiste.

<sup>218</sup> Comme le candidat en tête de liste aux élections de la municipalité de Dakhla, sous les sigles Al Ahad. La liste remporte deux postes.

<sup>219</sup> Par exemple, un employé de la société Atlas (carburants), propriété du député S. Derhem. Ce candidat sera élu à la municipalité de Dakhla en 2003.



Oulad Dlim financé, en partie, par un des entrepreneurs les plus influents de Dakhla (il ne remporte pas le poste). Le second cas est illustré par la famille Youmani. Un des frères de Moktar Youmani<sup>220</sup> s'occupe de la gestion des unités de congélation que la famille a construit à Dakhla (*Arter Congel*, par exemple). Il s'est présenté aux élections communales de 2003 et sa liste a remporté quatre postes parmi ceux qui étaient à pourvoir, sa liste ayant reçu le plus de votes. Pourtant, cet entrepreneur n'a pas postulé aux postes de députés élus dans la région ni en 2002 ni en 2007. L'hypothèse à ce sujet, appuyée sur les témoignages recueillis *in situ*, est que cet entrepreneur finance d'autres candidatures pour s'assurer une influence sur la politique de la région, sans pour autant devenir trop visible. Les Youmani appartiennent à la tribu R'guibat, majoritaire à Smara où elle remporte la majorité des postes. Au niveau de la région, cette famille est présente au Conseil de la municipalité de Dakhla et à la Chambre professionnelle des pêches maritimes de l'Atlantique Sud.

On pourrait envisager d'autre part, et comme cela émane des témoignages cités ci-dessus (Exemple 1) et comme je l'avais moi-même envisagé au début de mes recherches, que le contrôle des autorités concerne les candidats qui défendent une position proche de celle du Front Polisario. Pourtant, et malgré certains discours, les choses ne fonctionnent pas comme cela à Dakhla dans les processus électoraux. D'abord, il est difficile d'envisager qu'un notable développe un discours public qui incorporerait une quelconque référence au conflit de souveraineté en période électorale. Et ceci malgré le fait que certains de ces notables se sentent idéologiquement plus proches des thèses indépendantistes que des thèses défendues par les autorités marocaines. Le témoignage reproduit ci-dessous montre cette complexité. Il provient d'un candidat / responsable local dont il nous paraît plus prudent de taire le nom. Il se positionne pour l'autonomie mais nous avoue l'hétérogénéité des idéologies des candidats et politiciens sahraouis :

« Je pense que le scénario le plus réaliste, possible et bénéfique est celui de l'autonomie. Je n'aime pas la situation actuelle, mais je ne crois pas à l'indépendance car il y aurait beaucoup de problèmes. Par exemple, on me traite de "pro-marocain"... et qu'est-ce qu'ils vont faire de nous quand le Polisario arrivera, et des gens qui habitent ici depuis 30 ans, voire plus, ceux qui sont nés ici... ils seront censés partir ? Auraient-ils le droit au vote en cas de référendum ? De plus, tu

---

<sup>220</sup> Devenu chef de la famille et principal gérant des affaires économiques de Jatri Ould Youmani, le dernier président de la Yemâa durant la dernière période de la colonisation espagnole, après son décès.

n'as qu'à voir ce qui s'est passé ici lors des élections... ici les tribus dominant... comment allons-nous construire un état ainsi ? Il y aura des luttes entre les tribus et les habitants seront divisés par leurs opinions. Je n'aime pas la situation actuelle, mais ceci je ne le peux dire au gens car ils ne le comprennent pas... aux autorités oui, je leur dis qu'une plus grande autonomie est nécessaire, par exemple en ce qui concerne à la pêche, un sujet qui nous affecte d'emblée, et qui n'est géré que par le ministère. Le problème est le nombre des analphabètes : la classe de base et la majorité de la population sont pour l'indépendance, mais celle-ci comporte beaucoup de problèmes. Par exemple, nous sommes un peuple qui n'aime pas le travail. C'est une réalité. Or, ceux qui viennent du Nord, eux oui, travaillent. Que ferons nous d'eux ? On leur dit de partir ? Les jeunes protestent parce qu'on ne leur permet pas de travailler à cause de la situation actuelle [continuité du conflit], mais ils ont eu leur opportunité et à cause, justement, de la situation actuelle [continuité du conflit], ils l'ont refusé. De plus, un état avec 200 000 personnes ? Les gens pensent qu'avec l'indépendance nous allons devenir un pays riche, avec la pêche et le pétrole, et que maintenant, nous ne profitons pas de ces richesses car elles partent au Nord. Voilà le problème. Mais la solution, ce n'est pas l'indépendance, qui ramènera beaucoup de problèmes, c'est l'autonomie. La majorité des politiciens sahraouis sont pour l'autonomie, même s'il y en a aussi qui sont pour l'indépendance, comme il y a des personnes appartenant à la classe privilégiée qui sont aussi pour l'indépendance. Mais pas tous : il y en a qui sont "plus monarchistes que le monarque"! » (Entretien janvier 2005)<sup>221</sup>

Face à cette hétérogénéité on peut, en revanche, sympathiser pour un candidat dont on présuppose l'idéologie. Cela fait écho au premier témoignage (Ex. 1), où notre interlocuteur fait allusion, *in concreto*, à un candidat qui échoue lors des comices de 1997. Les explications de son échec par rapport à son idéologie ont été remises en question par nos observations : ce candidat n'appartient pas à la tribu Oulad Dlim et n'investit pas son argent pour avoir accès à un nombre important d'électeurs nordistes. En ce sens, l'hypothèse sur une éventuelle stratégie des autorités marocaines qui porterait sur le contrôle des élites par la voie électorale ne tient pas. Mes observations *in situ*, appuyées par de nombreux témoignages, m'amènent plutôt à formuler l'hypothèse selon laquelle un accord implicite s'est imposé dans cette région, dans le sens d'une dissociation entre « enjeux des élections » et « enjeux du conflit de souveraineté ». Et ceci même si durant les meetings électoraux, des drapeaux marocains sont hissés soit par choix individuel, soit par exigence des autorités; et bien que l'ensemble des

---

<sup>221</sup> Ce témoignage fut recueilli durant un entretien tête à tête, sans aucun témoin. Le fait que mon interlocuteur me considérait comme neutre, ainsi que les circonstances qui ont entouré la rencontre (aucune autorité en présence, aucun « cousin Sahraoui » pro-indépendance présent, a conditionné ce type de discours). Le même acteur face à d'autres circonstances, a développé un discours matité respect à celui que nous avons reproduit.

candidats privilégient les termes officiels pour nommer la région (le Sud du Maroc, les Provinces du Sud, le Sahara Marocain...), etc.

Ces comportements répondent, d'après mes observations, à une pratique qui s'est imposée comme quotidienne et qui doit se traduire plus en termes de double discours, ou de discours contextuels / contextualisés, qu'en termes de positionnement idéologique des personnes qui parlent, sans écarter, bien entendu, la coïncidence entre ces discours et une idéologie annexionniste pro-Maroc. Citons comme exemple, le cas observé de deux personnes occupant des postes importants : l'une dans la Région, entre 2002 et 2007 ; l'autre, dans la délégation du ministère de l'Artisanat, entre 1998 et 2002. Toutes deux constituent des exemples de personnes qui développent dans le privé et dans le public le même discours, favorable à l'autonomie du territoire, sous la souveraineté du Maroc. Leurs discours, quoique cohérents, permettent, ici aussi, d'entrevoir des nuances selon les *situations*, selon qu'ils parlent devant un public que l'on sait indépendantiste ou devant un public formé exclusivement de personnes allogènes (électeurs ou autorités). Dans le premier cas, ces acteurs vont privilégier un discours qui porte sur « *la durée excessive du conflit* », « *la souffrance des familles* » et « *la possibilité de construire un avenir dans la structure étatique marocaine, dans le respect des spécificités de la population sahraouie* » ; tandis que dans le second cas, leur discours reproduit les thèses officielles marocaines (tous les Sahraouis se sentent Marocains, le conflit est orchestré par l'Algérie...).

Les situations repérées où les acteurs jouent au jeu des discours contextuels ont attiré notre attention au point de l'ériger en clef de lecture de nos observations, en filtre de la « réalité qui se donne à l'observateur ». La participation à la vie politique locale n'est pas incompatible, à des moments précis ou dans la sphère privée, avec un discours indépendantiste pro-Polisario. Deux exemples en témoignent. Voici deux des situations vécues:

Exemple 1. Hafif est fonctionnaire à l'Agence pour la Promotion et le Développement économique et social des Provinces du Sud, une institution créée par un décret-loi en 2002 qui a été ratifié par une loi puis promulgué par le dahir du 24 mars 2003<sup>222</sup>. Hafif a

---

<sup>222</sup> Mohamed VI annonce la création de cette institution lors de son discours le 26 mars de 2002. L'Agence est ensuite créée par le Décret-loi n°2-02-645 du 10 septembre 2002, ratifié par la loi n° 61-02, où l'on spécifie ses objectifs, ses modalités de financement et son organisation. D'après la loi, *l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume* est placée sous la tutelle du Premier ministre et elle est chargée de plusieurs programmes économiques et sociaux.

mené des études universitaires dans le système éducatif marocain, ce qui lui a facilité l'accès à un poste dans l'institution royale. Issu de la tribu Oulad Dlim, ce jeune sahraoui a commencé à travailler à Rabat dans la conception des projets. Puis, il a participé à leur mise en œuvre dans la région. C'est à ce moment que nous avons fait sa connaissance par l'intermédiaire d'un ami commun. Mes nombreuses rencontres avec lui autour d'un repas ou d'un thé m'ont permis de comprendre comment une partie de la population locale se confronte au quotidien à des situations contradictoires : selon les jours, l'état d'esprit de Hafif et selon comment sa journée de travail s'était déroulée, ce jeune sahraoui se repositionnait d'un côté ou de l'autre, par rapport au conflit : « Aujourd'hui je suis complètement pro-Polisario, la journée a été dure et j'attends mon salaire! (rires) ». Les commentaires sur le sujet, teintés d'une bonne dose de cynisme, venaient parodier la situation, quelque part schizophrénique, que vivent certains Sahraouis, ceux notamment, confrontés aux situations d'interaction avec les autorités étatiques d'origine nordiste. Ces personnes sont censées développer un discours officiel, en accord ou pas avec leur idéologie, et puis le justifier face à leurs proches, ceux qui soutiennent une position critique.

Exemple 2. Hamid est un élu local dans une circonscription rurale depuis 2003. Pourtant, lui comme ses amis développent des discours indépendantistes. Il doit ainsi justifier sa participation, et signer des documents où le territoire qu'il considère « colonisé » est qualifié comme appartenant en droit au Maroc. L'attitude qu'il adopte lors des situations conflictuelles / antagonistes est celle du « laisser faire, laisser passer » : « Maintenant on ne peut rien faire, on ne gagne rien en cherchant la confrontation, mais le jour où on pourra décider, mes proches, les gens qui comptent pour moi, savent bien avec qui je serai ».

La question à poser reste la suivante: Existe-t-il des mécanismes par lesquels la participation à la vie politique locale n'est pas assimilée par les acteurs locaux sahraouis à un positionnement du côté du Maroc ? Ces acteurs subissent-ils des sanctions sociales liées à leur participation ? Les réponses à ces questions seront construites au long de ce travail. Elles sont déterminantes pour comprendre le politique à Dakhla. Mais il convient de faire quelques remarques au préalable, concernant notamment les dispositifs

discursifs qui ont été découverts lors de nos travaux de terrain, à l'occasion des élections, et qui relie notre problématique à celle de la représentativité. Ces dispositifs sont à saisir à partir des situations d'interaction où l'aspirant à la représentation est mis en cause (discours abstentionnistes) et cherche la conciliation entre son comportement et un éventuel retour des populations sahraouies exilées. Ces candidats mettent donc en avant des justifications qui permettent de surmonter ces contradictions et qui sont à la base d'un accord qui libère la population sahraouie « de l'intérieur » d'éventuelles sanctions (de la part de la population sahraouie « de l'extérieur » mais aussi d'une partie de la population sahraouie « de l'intérieur ») en vertu de leur participation directe (candidat, élu, fonctionnaire), voire indirecte (le fait de voter). Cet accord incorpore deux opérations conjointes : la première comporte une différenciation entre les deux processus ; la seconde inverse la relation dans le sens où la participation se donne à voir comme un moyen pour que les Sahraouis contrôlent leurs propres affaires. Nous développerons cette idée par la suite.

### **C. La représentativité à Dakhla: justification, conciliation et actes**

M. Catusse a analysé au Maroc les raisons conjoncturelles et structurelles d'un déficit de la représentativité des élus « en tant que membres du Parlement et représentants de partis » et la façon dont « ils mettent l'accent, tout comme les candidats en campagne, sur la légitimité de leur représentativité locale » (Catusse, 2004 : 98). Notre objectif est d'analyser comment cette représentativité se construit dans le cadre local analysé, car elle n'est acquise automatiquement ni par le nombre de voix obtenues, ni par le fait d'occuper un poste. Or, la représentativité, comme la notabilité, implique des exigences multiples qui se définissent au « quotidien ». Le prestige constitue un composant de deux catégories (représentant légitime et notable) qui établissent des relations étroites dans la réalité. Il nous importe moins ici d'analyser ces catégories du point de vue des propriétés sociales et économiques qui définissent leur statut (le fait d'appartenir à un groupe défini soit en termes ethniques soit par rapport au sol, le cumul de richesse...), que du point de vue des conduites des élites et des représentations sociales qui les conditionnent – en rapport avec le maintien, l'acquis ou la perte du prestige social –, en vertu des rôles qu'ils jouent.

C'est en ce sens qu'il semble intéressant d'aborder les liens éventuels entre

discours « officiels ou publics » des candidats / élus et le concept de représentativité. Plusieurs démarches sont susceptibles d'être privilégiées pour ce faire : l'analyse des comportements, des représentations sociales ou des situations d'interaction où le candidat justifie ses actes confronté, par exemple, aux discours abstentionnistes de certains électeurs sahraouis. C'est ce dernier outil qui sera ici privilégié.

### 1. Étudier l'abstentionnisme dans un contexte de mobilisation importante

Comme on l'a déjà dit, les données sur la participation dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira sont comparativement plus importantes que celles des régions placées au Nord (voir infra). Le phénomène abstentionniste mérite pourtant d'être problématisé. Cette analyse est révélatrice de dynamiques importantes liées au système de la représentation et permet de comprendre comment, dans un contexte d'incertitude sur l'avenir, les acteurs sahraouis concilient participation à la vie politique marocaine et respect social. Pour ce faire, nous initierons le lecteur à la connaissance de la catégorie « abstentionniste Sahraoui ». Celui-ci appartient davantage au groupe des électeurs qui n'ont pas un candidat proche se présentant aux comices. Et comme on le verra, ce groupe est « réduit » et difficile à saisir. Les postes à pourvoir sont relativement importants dans cette région à faible intensité démographique, et les candidatures de listes ont multiplié le nombre des candidats qui se font concurrence pour les postes. Ce qui résulte de ce scénario est une forte relation entre le nombre de candidats et le nombre d'électeurs, et partant une forte concentration du « fait électoral » qui explique, à nos yeux, une mobilisation électorale plus importante que dans d'autres circonscriptions où les élections marocaines ont lieu (voir infra).

Dans le cas des jeunes, et malgré le potentiel de politisation intrinsèque à cette catégorie d'acteurs<sup>223</sup>, le rapport jeunesse/abstentionnisme n'est pas corrélatif à Dakhla. Certains jeunes autochtones, Sahraouis appartenant à la tribu Oulad Dlim, investissent le champ politique local lors des comices communaux sans que pour autant cet investissement ait des significations idéologiques inscrites dans le conflit international.

---

<sup>223</sup> La notion de politisation est conçue ici par rapports au conflit qui se déroule au sein des Nations unies. Pourtant les liens entre « allégeances électorales » et « positionnement idéologique » inscrits dans le conflit de souveraineté qui pèse sur le territoire n'épuisent pas le champ d'expression de ces idéologies, comme on le verra au cours de ce travail.

Par exemple, en 2003, les candidats qui concouraient dans une circonscription rurale étaient au nombre de 29, dont plus de 60% (18/29) avaient, au moment de la tenue des comices, moins de 35 ans. Parmi ces jeunes, plusieurs avaient une idéologie indépendantiste et certains ont même participé à des manifestations connues comme l'Intifada Sahraouie, en mai 2005.

En ce qui concerne les individus chefs de famille (mais aussi des femmes car leur préférence électorale n'est pas dépendante du choix de leur mari), ceux-ci sont, dans la plus part des cas analysés, confrontés à une demande pour le vote d'un candidat, directement, ou par le biais de son entourage. Cette demande place la personne dans une situation de compromis, parfois conflictuelle par rapport à d'autres demandes, ce qui limite une éventuelle prise de position abstentionniste de la part des membres des familles auxquelles on se réfère. Un exemple, déjà cité, vient à l'appui:

X. est un Sahraoui originaire de Laâyoune. Il appartient à la tribu Izarguien, proche de la tribu Aït Lahsen étant donné que toutes deux font partie de la confédération Tekna. Ils sont inscrits dans la circonscription de Mijik, où les Aït Lahsen sont en majorité. X. est chef de famille et deux candidats différents se sont adressés à lui lors des élections communales de 2003 : le mari de sa sœur (Aït Lahsen), élu local l'a d'une part sollicité ; et d'autre part, son patron appartenant aussi à la tribu Aït Lahsen lui a demandé de voter pour son neveu, le fils de sa sœur (Aït Lahsen) qui se présentait par la première fois aux comices communaux.

Dans le cas des plus jeunes, s'ils ne sont pas interpellés par les candidats en campagne de la même manière que les personnes plus âgées, présumées plus influentes sur le choix du groupe, ils font néanmoins partie de ces groupes et sont aussi invités, bien que non obligés, à voter pour le candidat finalement retenu par le noyau familial. C'est le cas du frère de X., qui au début voulait s'abstenir mais qui votera finalement pour le mari de sa tante et non pour le candidat descendant de la famille du patron qui l'emploie.

En revanche, l'exemple de Y. me permettra de relater une situation dont la proximité, le conflit et l'idéologie, partisane et nationaliste, sont imbriqués dans la prise de décision d'un jeune qui s'éloigne du choix majoritaire de la famille :

Y. est un jeune sahraoui issu de la tribu Oulad Dlim. Deux membres de sa famille se sont présentés comme candidats en tête de liste aux élections législatives de 2007. Le premier dans la circonscription d'Oued Eddahab pour le PJD ; le second pour l'USFP dans la circonscription

d'Ausserd-Lagouira. Ce jeune, tout comme l'ensemble de sa famille (père, mère, frères et sœurs) sont inscrits comme électeurs dans la circonscription d'Ausserd-Lagouira, ce qui réduit le conflit qui se pose dans la décision de donner le vote à l'un ou à l'autre des deux candidats proches. La majorité des membres de cette famille va voter pour le candidat qui se présente dans la circonscription où ils sont inscrits. Pourtant, le jeune Y. décide de voter pour le parti politique pour lequel se présente l'autre candidat. Ceci l'amène à voter pour un candidat qui n'est pas un proche... Et à voter pour une liste où le second candidat est un Nordiste. Comment peut s'expliquer cette décision ? Y. est très proche du candidat du PJD et partage les discours partisans que son oncle développe lors de la campagne électorale, afin de concourir pour un poste dans la circonscription d'Oued Eddahab. Ces discours s'appuient sur les registres de la transparence, de l'assainissement de la vie publique ou de l'amélioration des conditions de la population démunie, autant de critiques que ce Sahraoui adresse à l'État marocain et par lesquelles il justifie, entre autres, son idéologie indépendantiste. En revanche, le candidat proche de sa famille qui se présente dans la circonscription où il est effectivement inscrit, occupe un poste important dans la Région depuis 2003, en fonction duquel il est censé faire partie des commissions politiques qui défendent la thèse du Maroc devant différents pays. Y. considère que ce candidat est du même bord que les autorités marocaines, ce qui le fait s'éloigner de ce dernier. Pour le punir, il vote pour la candidature du parti de son oncle, le PJD, bien que dans sa circonscription le candidat de ce parti ne soit pas un proche.

Comme nous venons de le voir, avoir un comportement abstentionniste n'est pas évident à Dakhla. C'est pour cela que nous préférons privilégier, dans ce contexte et en faisant référence au phénomène abstentionniste, une entrée par les discours car nous ne savons pas si les électeurs qui se disent abstentionnistes optent, finalement, pour cette posture le jour du scrutin.

Ainsi, et partant du constat qu'il y a une partie de l'électorat qui dit ne pas être concernée par les élections du fait qu'elles n'incorporent pas la possibilité de se repositionner sur l'avenir du territoire, ce sont les « discours en situation » qui nous intéressent davantage. En marge des approches statistiques ou d'une analyse portant sur le manque d'enjeux qui caractérise les élections pour ces électeurs (aucun proche n'est candidat, refus d'accepter de l'argent en raison des coûts sociaux d'un tel consentement), ces discours constituent, d'une part, une entrée analytique pour l'étude des représentations sociales, des croyances, des angoisses, des antagonismes intrinsèques aux rôles des représentants ou plus largement, des personnes qui décident de participer aux luttes par la conquête de postes issus de « l'administration représentative » marocaine. D'autre part, les discours abstentionnistes remplissent le rôle d'une remise en question des candidats, ce qui les poussent à se justifier. Remise en



question et justifications font partie des situations analysées par Boltanski et Thévenot dans leur analyse sur la construction des accords (1991). L'accord ici renvoie à une opération cognitive qui consiste à dissocier le champ électoral et le conflit qui se déroule au sein des Nations unies. Et cela malgré l'utilisation répétée que les autorités marocaines font des données sur la participation des Sahraouis dans les villes placées dans le territoire disputé.

## 2. Sur l'accord : dissociation, « sahraouité » et actes

Dakhla, nous l'avons vu, est une ville soumise à un statut international indéterminé, « incertain ». Cette instabilité se conjugue avec la division et la séparation de la population sahraouie, un phénomène important si l'on prend en compte le fait que la (quasi)totalité des familles sont concernées. Dans ce contexte, et si nous feignons de changer l'échelle de l'analyse, l'incertitude qui préside à la résolution du conflit et au retour de la population sahraouie réfugiée ou résidant dans d'autres pays comme la Mauritanie ou l'Espagne, devient quotidienne, liée aux expériences vitales des Sahraouis habitant le territoire puisqu'ils risquent de se voir un jour confrontés à d'éventuels jugements sur leurs actes, de possibles « futurs retournés ». Ces dynamiques, qui se jouent davantage sur le plan psychologique, font partie intégrante des dynamiques sociales et politiques analysées. Elles s'érigent en facteur incontournable pour la compréhension des manières d'agir, des choix élaborés, des coûts et des bénéfices des actions accomplies, des justifications. En ce sens, nous avons remarqué une tendance des candidats sahraouis, puis des élus, à essayer de justifier (face à nous – chercheurs étrangers dans un univers local – mais aussi face à certains électeurs qui font partie de leurs familles), leur intérêt à y participer. Les discours abstentionnistes mettent ces candidats mal à l'aise, ils minimisent leur envie de réussite en fonction des interlocuteurs.

En analysant les discours sur « la justification » (Boltanski et Thevenot, 1991), ce qui s'avère être intéressant réside dans le fait même de justifier (ce qui nous donne une idée des contradictions auxquelles certains individus sont confrontés) et les dynamiques qu'un tel discours semble induire dans le système local de la représentation.

Les discours abstentionnistes voient le jour selon les contextes. Ils mettent en

avant, par exemple, le fait que « *les élus ne sont pas représentatifs des Sahraouis car ils ne posent pas les problèmes du conflit* » ; ou le fait que « *les élections apparaissent comme un théâtre où les vrais enjeux restent cachés, en coulisses* » : « *Pourquoi donc jouer le jeu des occupants ?* ». Dans un autre ordre d'idées, ces discours mettent en avant le fait que « *les élus ne servent à rien, même s'ils sont Sahraouis, celui qui décide est le wali et il vient d'ailleurs. Ils ne peuvent rien faire* »<sup>224</sup>.

Face à de tels discours, les candidats / élus vont justifier, principalement en contexte électoral mais aussi en temps ordinaire, de leur envie d'occuper ces postes. La justification conserve, comme la « remise en question », un caractère variable et contextuel. Elles peuvent ainsi porter sur le fait que les Sahraouis préfèrent que des Sahraouis occupent les postes (« *les Norteños<sup>225</sup> vont nous régler même nos papiers !* » ou « *il vaut mieux que des Sahraouis représentent Dakhla. Les Norteños ne connaissent rien de Dakhla !* »)<sup>226</sup>, ou bien sur le fait que les sahraouis doivent défendre « leurs ressources naturelles » (« *il faut que quelqu'un défende nos intérêts sinon ils vont tous en bénéficier sauf les Sahraouis* » ou « *les Norteños arrivent, ils prennent nos richesses et après ils partent, il faut qu'on arrête tout ça* »)<sup>227</sup>.

La variable identitaire apparaît ici comme ayant une fonction spécifique puisqu'absolument tout le monde à Dakhla retient qu'une partie des Sahraouis n'habite pas sur le territoire, surtout face à une situation où l'individu est confronté à des discours qui élargissent les enjeux au-delà des frontières politiques marocaines. Dans ce cas, la justification fait partie des dispositifs qui permettent la conciliation entre la participation à la vie politique marocaine et une certaine conception de la « sahraouité », celle-ci comprise comme une inscription au cœur de l'identité ethnique et de la défense des intérêts du groupe. Ces efforts de conciliation sont liés aux systèmes de la représentation par des mécanismes psychologiques complexes et par des systèmes d'interrelation aussi complexes, que les énoncés de la justification font ressortir. Nous ne voulons pas dire que ce que nous avons nommé « la conciliation » est le seul facteur capable de déclencher le processus d'ascension sociale, voire « le processus de représentativité » en tant que construction sociale. Une pluralité de facteurs y participent. Comme cela a été

---

<sup>224</sup> Enquêtes menées à Dakhla en 2002-2003.

<sup>225</sup> « Norteño » est l'appellation utilisée par les personnes interviewées en langue espagnole lorsqu'elles se réfèrent aux Nordistes.

<sup>226</sup> Enquêtes menées à Dakhla en 2002-2003.

<sup>227</sup> Enquêtes menées à Dakhla en 2002-2003.

repéré en Mauritanie :

« Il y a de réelles limites au processus de spécialisation et de différenciation (sociales). Il y a de ce fait un sérieux problème de codage des caractéristiques sociales et professionnelles dans une société où le statut ne repose principalement ni sur la profession, ni sur l'ethnie, ni sur l'affiliation politique partisane, mais sur une combinatoire complexe de données imprécises et insaisissables dont la connaissance ou la révélation est en soi un enjeu et où des facteurs conjoncturels ou de situation peuvent entrer en jeu. Ajouté à cela, le caractère fragmentaire des indications sociographiques (âge, sexe, nom, famille, tribu, ethnie, profession, carrière, cursus) et la difficulté réelle de les relier *in concreto* et de manière linéaire aux positions occupées dans les dispositifs sociaux ou institutionnels. » (Ould Ahmed Salem, 2000 : 206)

Je ferai néanmoins le point sur un processus d'interaction sociale révélateur d'une manière de concevoir le rôle de représentant susceptible de concilier la réussite individuelle et le prestige social pour la défense des intérêts de Dakhla. En nous déplaçant à l'échelle micro, dans une perspective individualiste, nous trouvons chez certains candidats, une illustration de ces interrogations : *comment puis-je concilier mon intérêt à occuper un poste et la situation internationale des Sahraouis ?* Et dans sa dimension relationnelle : *comment puis-je concilier le fait d'occuper un poste avec le maintien ou le gain de respect social ?* C'est par des questions ainsi posées que nous pouvons entrevoir les registres qui sont à la base de la représentation légitime. Celle-ci est dépendante, en dépit des autres critères, d'un accord implicite qui consiste, d'une part, à dissocier les enjeux des élections de ceux du conflit de souveraineté. En ce sens, tous les acteurs rencontrés qui se sont portés candidats et qui développent en même temps un discours critique sur la thèse marocaine concernant l'affaire du Sahara occidental ont mis en avant cette dissociation. Ils sont pourtant au courant de l'utilisation publique que font les autorités marocaines des données électorales sur la participation dans ces circonscriptions. D'autre part, l'accord consiste à considérer que cette participation est un moyen pour que les Sahraouis défendent « leurs intérêts ». Si la première de ces opérations libère *a priori* la personne d'éventuelles sanctions sociales, la seconde, en revanche, fixe un des critères pour que certains acteurs de la représentation soient « mieux considérés » que d'autres par certains secteurs de la société.

C'est en ce sens que nous nous intéressons d'une part à la distinction entre les *pratiques* de la notabilité, les *trajectoires* et les *processus* de la notabilisation, et à la

catégorie de « notable »<sup>228</sup> d'autre part. Une distinction analytique qui nous permet d'étudier la notabilité soit « par le statut » soit « par les actes ». Si la première relève des caractéristiques sociales (famille, origines), économiques (la richesse) ou politiques (le fait d'occuper un poste, d'avoir accès au centre); la notabilité « par les actes » relève des comportements des notables, valorisés par la société où ils s'inscrivent. C'est en fait « l'action de valoriser » certains comportements que nous pouvons saisir lors des interactions, par certains des énoncés des acteurs, tout en sachant que « des facteurs conjoncturels ou de situation peuvent entrer en jeu » (Ould Ahmed Salem, 2000 : 206).

C'est dans ce contexte que les liens entre représentativité et notabilité, celle-ci étant associée aux concepts de respect ou de prestige social, peuvent être établis à Dakhla, au moment de nos recherches. Ces comportements, se rattachant à la pratique du don (le développement au quotidien d'un réseau de clientèle, en contraste aux possibilités d'en développer<sup>229</sup>), au rôle de médiation, au fait d'investir dans la ville (ce qui garantit un engagement de longue durée<sup>230</sup>) ou au fait d'avoir « une attitude active » dans leurs rapports avec des autorités centrales.

Zekeria Ould Ahmed Salem caractérise les relations clientélistes comme déterminantes dans les relations sociales et politiques en Mauritanie et minimise l'attitude que nous décrivons. En ce sens, l'auteur établit que « la vision locale du politique reste marquée chez les acteurs aux attentes clientélistes qui sont bien évidemment (au moins pour des raisons liées à la rareté) satisfaites de façon différentielle » (Ould Ahmed Salem, 2000 : 219). Or, nous estimons qu'à Dakhla, le potentiel explicatif des relations clientélistes demeure important mais limité et insuffisant. Il doit être complété par des logiques autres, éventuellement reliées au conflit qui continue. Notre propos naît d'une inquiétude analytique portant sur les implications qu'entraînerait un conflit se déroulant au niveau international, dans un espace local, ainsi que sur l'observation empirique des individus appartenant à l'élite locale, dont la pratique du don et du contre-don ne paraît pas être à l'origine de leur notabilité, soit parce qu'ils ne satisfont pas la totalité de leurs exigences, soit parce qu'ils n'ont pas tous les moyens nécessaires pour les satisfaire.

Ces « logiques autres » comprendraient un intérêt manifeste à essayer

---

<sup>228</sup> Éditorial, *Trajectoires de la notabilité, I. Pratiques et stratégies*, Politix, vol. 17, n° 65, 2004, p. 11-13.

<sup>229</sup> Les possibilités de créer un réseau de clientèle sont liées à la richesse, ce qui ne garantit pas le fait que le notable développe effectivement un tel réseau.

<sup>230</sup> Très valorisé localement du fait des incertitudes sur les structures politiques actuelles, en vertu du conflit qui demeure.

d'influencer les décisions qui auraient des effets sur la ville (le secteur de la pêche à Dakhla, par exemple), en faveur d'une partie de la population qui y habite (les autochtones, les Sahraouis), ou une volonté manifeste à se faire entendre dans ces processus décisionnels, en vertu de la connaissance du terrain, des préoccupations des habitants, des « particularités » locales. Ces logiques se traduisent, par exemple, par des discours critiques sur le caractère allogène du *wali*, par des discours sur la centralisation au sein du ministère des Pêches maritimes des décisions sur le secteur local halieutique, ou par des discours qui visent un élargissement des espaces autonomes locaux.

En fonction des conditions de la représentativité (le fait d'être considéré comme un « bon » représentant), l'individu sahraoui qui occupe un poste d'élu est confronté à une double exigence : dans son rapport avec les représentés, les impératifs d'un réseau de clientèle, par exemple ; dans son rapport avec les autorités centrales, une attitude active et revendicative à l'égard des décisions concernant l'économie locale ou, éventuellement, l'état des Droits de l'homme dans la ville. Dans la réalité, nous retrouvons ces deux types d'exigences qui se combinent de multiples manières. Ainsi, il existe des individus (pour qui les gens ont voté lors des élections et qui, du point de vue des populations, sont dignes de respect) qui doivent leur estime sociale en majorité grâce à la redistribution, et d'autres, qui le doivent au fait d'habiter à Dakhla, d'avoir investi dans la ville, d'entretenir des rapports dialogiques avec le centre ou de revendiquer des voies participatives aux décisions qui ont une répercussion sur la ville, notamment dans le secteur des pêches maritimes. Ceci permet aux élites de concilier l'incertitude sur l'avenir du territoire, dans sa dimension psychologique et interactionniste (au-delà des idéologies... *comme serais-je vu par les Sahraouis en exil si j'ai effectivement occupé un poste ?*) et leur réussite économique et politique, dans le régime politique marocain. Ce sujet sera repris dans la seconde partie de ce travail.

#### **D. L'autochtonie : nouveau clivage identitaire et registre légitime pour la négociation**

D'après l'analyse jusqu'ici développée, il semble que les processus démographiques n'ont pas bouleversé les structures de pouvoir dans cette ville du Sahara. Les postes d'élus sont occupés en majorité par la population sahraouie, et on

assiste à une *sahraouisation* des postes pourvus dans les institutions étatiques et techniques, auparavant occupés en majorité par des Nordistes. Cette sahraouisation se fait à mesure de la formation professionnelle des jeunes sahraouis. Parfois même, certains ont regretté durant nos recherches de ne pas avoir continué leurs études à cause d'une demande pour occuper un poste dans une institution de l'appareil étatique<sup>231</sup>.

Cette politique de gestion de la minorité sahraouie ne peut se comprendre sans tenir compte du conflit de souveraineté étant donné que celui-ci met ce territoire et sa gestion sous le regard de la communauté internationale. Mais des facteurs internes interviennent également. Les élites sahraouies développent des stratégies de défense des acquis à l'occasion des processus électoraux. Ils revendiquent aussi leur droit à participer aux processus décisionnels quand ils considèrent que leurs intérêts sont en jeu. Ces revendications sont menées en période électorale et en temps ordinaire, à l'occasion, par exemple, du déroulement des négociations sur l'avenir du secteur local de la pêche. On observe, dans ce cas, des transformations qui affectent le registre privilégié pour revendiquer : la localité et l'autochtonie – registres composites qui gardent un potentiel important de mobilisation – prennent le pas sur l'identitaire dans ce contexte de changements structurels.

### 1. Évolution du registre identitaire en contexte électoral

En 2002, après la publication des résultats des élections législatives du 24 septembre, un groupe de candidats signe un document qui conteste les résultats et mène une protestation en forme de sit-in devant la *wilaya*. Un des leaders du groupe protestataire est le député sortant qui s'est présenté sans réussir à renouveler son poste : c'est un Oulad Dlim, âgé de plus de 80 ans. La contestation porte sur l'élection, dans la circonscription d'Oued Eddahab, d'un candidat qui n'appartient pas à la tribu Oulad Dlim. Le candidat controversé est originaire de Sidi Ifni, la région fief de la tribu Aït Baharam. Le document et les revendications s'inscrivent dans la poursuite de la

---

<sup>231</sup> Ces affirmations concernent deux jeunes sahraouis appartenant à la tribu Oulad Dlim. Le premier n'a pas terminé son lycée tandis que le second n'a pas fini les études supérieures qu'il avait commencées à l'université de Rabat. Tous deux ont été sollicités pour occuper des postes dans des organismes publics qui se sont créés à Dakhla comme l'Office nationale de pêche de la région (ONP) ou le Centre régional des investissements, par exemple. Au moment de notre rencontre, le manque de diplôme supérieur les empêchait d'occuper ces postes. Or, un jeune sahraoui, diplômé en économie de l'université de Rabat a vite été recruté par l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud, qui siège à Rabat depuis sa création en 2002.

dynamique qui s'était imposée lors des précédents scrutins et qui consistait à revendiquer les postes de députés élus à Dakhla comme des postes revenant légitimement aux individus sahraouis, voire aux Oulad Dlim. Il y a eu de nombreux discours durant la campagne électorale sur la nécessité d'empêcher l'accès au Parlement à un non Sahraoui pour représenter la région d'Oued Eddahab-Lagouira. Ce « non Sahraoui », cité par un nombre important de mes interlocuteurs comme un « faux Sahraoui », est pourtant un entrepreneur installé depuis longtemps dans la région. Il fait partie de l'une des plus puissantes familles du Sahara et du Maroc. Ayant effectué d'importants investissements dans la région – grâce au monopole des carburants détenu par sa famille jusqu'au milieu des années 1990 – et marié, dans un premier temps, à une femme originaire de Dakhla et issue des Oulad Dlim, cet homme d'affaires « entre en politique » (Catusse, 2008) sous l'étiquette, aux yeux d'une partie des candidats et d'une partie des électeurs de Dakhla, d'un « faux Sahraoui ». L'appellation n'est pas sans enjeu politique : elle fait référence au groupe de personnes que le Maroc veut présenter comme des Sahraouis devant la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (Minurso), mais dont l'origine sahraouie est récusée par le Front Polisario. Ce groupe est constitué en partie par les Aït Baharam, tribu à laquelle ce candidat-élu appartient. Ceci ne veut pas dire que ce candidat fasse partie des personnes contestées lors des processus d'identification. Certains des Aït Baharam ont été habilités à voter au cas où un (hypothétique) référendum d'autodétermination se tiendrait. Il s'agit de personnes et de familles qui, ayant migré durant l'époque de la colonisation espagnole depuis Sidi Ifni jusqu'aux villes du Sahara occidental, ont fait partie du recensement espagnol de 1974 et comptent de ce fait comme des votants légitimes, selon les critères de sélection fixés par les Nations unies.

Dans ce contexte, le clivage ethnique a été renforcé durant la campagne électorale des élections législatives de 2002 par l'utilisation d'une appellation à forte connotation politique, celle de « faux Sahraoui ». Pourtant, et même si ce type de discours est parvenu à mobiliser une partie des électeurs, ni la personne à laquelle les discours faisaient référence, ni le contexte dans lequel ces élections eurent lieu n'ont en effet favorisé de mobilisation importante des électeurs sur la question du clivage « vrais » / « faux » Sahraouis. Le député est considéré comme un Dakhlien par beaucoup d'habitants de Dakhla ; il a mobilisé le vote des électeurs de son groupe d'appartenance (Aït Baharam) et a investi beaucoup d'argent durant la période de mobilisation politique, ce qui lui aurait assuré un nombre important de votes des

migrants, quelque part dérangés par ce genre de discours identitaires et moins favorables à apporter leurs votes auprès des candidats qui les répandent. Dans ce cas concret, d'ailleurs, l'élargissement des critères d'investiture à ce notable local appuie et consolide les stratégies d'inclusion identitaire auxquelles les autorités marocaines sont favorables et qui divisent la plupart des habitants de Dakhla non originaires de la région (« on est tous de Marocains »), sans pour autant bouleverser radicalement le champ politique local.

En septembre 2003, durant le déroulement des élections communales, de nouvelles dynamiques ressortent désignant les contours d'un scénario sans précédent. D'une part, le contexte international avait muté dans le sens où la résolution du conflit ne se jouait plus selon les mêmes termes. L'identification des « vrais Sahraouis », considérée comme le pilier de la résolution, perd au milieu de l'année 2003 son rôle fondamental. En effet, depuis le commencement des années 1990, l'issue du conflit se conçoit au moyen d'un référendum d'autodétermination proposé par l'Organisation des Nations unies (ONU) à travers lequel la population sahraouie choisirait entre l'indépendance et l'intégration au Maroc. Le Conseil de sécurité de l'ONU crée ainsi, en 1991, la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (Minurso), chargée de l'identification et de l'inscription des électeurs. L'enjeu essentiel de ce référendum – qui aurait dû avoir lieu dès janvier 1992 – portait en effet sur la définition des « vrais » Sahraouis, seuls habilités à voter. Le Plan Baker II<sup>232</sup>, adopté en juillet 2002, prévoit la tenue d'un référendum d'autodétermination quatre ou cinq années après la mise en place d'un processus de décentralisation. Les individus habilités à voter dans le cadre de cette proposition se répartissent sur trois listes (qui se recoupent partiellement) : une, établie par l'ONU (le recensement s'est achevé en décembre 1999 après l'identification des tribus dites « contestées »<sup>233</sup> dont font partie les Aït Baharam) ; une autre, celle des Sahraouis réfugiés hors du Sahara occidental ; et enfin la troisième, celle des personnes « qui auront résidé de manière continue au Sahara occidental depuis le 30 décembre 1999 ». L'élaboration de cette dernière liste amène à intégrer au corps électoral la catégorie des « résidents » issus

---

<sup>232</sup> Du nom du représentant des Nations unies au Sahara occidental, James Baker, qui démissionnera de son poste en 2004.

<sup>233</sup> Même si les individus des tribus dont l'identité sahraouie était contestée n'ont pas tous été reconnus comme légitimes pour participer au référendum. Le Maroc a fait appel et a contesté systématiquement les cas refusés, bloquant la suite du processus d'identification et disqualifiant le référendum comme la voie de résolution du conflit.



d'autres régions du Maroc. Le Front Polisario accepte, dès mars 2003, la proposition de l'ONU. Le Maroc en revanche la refuse bien qu'elle lui soit favorable<sup>234</sup>.

S'il n'est pas appliqué, le Plan Baker II désamorce les conflits de légitimation électorale entre « vrais » et « faux » Sahraouis : le fait que le Front Polisario y ait consenti sanctionne en effet l'abandon définitif d'un recours au référendum auquel seuls les « vrais » Sahraouis seraient habilités à participer. La reconnaissance internationale du droit à voter des individus installés dans la région depuis 1999 (entérinée par le Polisario) rend inopérant ce type de distinction. Les discours électoraux identitaires sont neutralisés par la redéfinition par l'ONU qui concerne les électeurs habilités à s'exprimer lors d'un (hypothétique) référendum d'autodétermination, puisque même les « résidents » sont désormais considérés comme des électeurs légitimes. Aujourd'hui, le débat à propos des « vrais » ou « faux » Sahraouis n'est plus efficace politiquement, y compris dans le cadre des consultations marocaines, communales ou législatives. Le clivage qui le traverse n'a pourtant pas disparu. Il reste latent et susceptible de nouvelles recompositions.

D'autre part, sur le plan intérieur, les changements démographiques qui inversent les caractéristiques ethniques de l'électorat de Dakhla aussi bien que le phénomène de la marchandisation des élections viendront aussi moduler ce nouveau scénario. Ceci n'est plus favorable à une mobilisation du clivage ethnique : le refus des candidats allogènes cumulant des ressources économiques importantes ne favorise pas une mobilisation des allégeances communautaires des électeurs du Nord ; et les candidats Sahraouis paraissent renoncer à une mobilisation sur le registre ethnique, d'ailleurs éclaté en période électorale, devant une structure sociale qui n'y est pas favorable. Ce type de discours pourrait éventuellement modifier le comportement des votants migrants et déclencher une mobilisation du vote communautaire des allogènes, renonçant même à l'échange marchand, devant des attentes qui leur assureraient l'amélioration de leur statut dans la ville. Dans ce scénario inédit, les candidats sahraouis ont même adapté leurs stratégies d'accréditation au nouveau contexte. Nous avons ainsi pu constater une l'élaboration de listes mixtes incorporant des candidats d'origines différentes (voir infra, A.3), le but étant d'accéder aux électeurs nordistes qui, même en échange de leur vote pour de l'argent, sont sollicités par plusieurs candidats.

---

<sup>234</sup> Le pays propose quelques mois plus tard une autre possibilité de résolution du conflit, faisant l'économie d'un référendum.

Cela veut-il dire que le clivage identitaire disparaît des dynamiques sociopolitiques locales ? Comme on le verra, ce clivage est loin de disparaître. Il sera découpé selon de nouvelles oppositions qui se recomposent selon les situations et qui sont loin d'être univoques. Ces nouvelles oppositions prennent des formes différentes tantôt « inclusives » de l'ensemble des habitants de Dakhla par le biais de l'appel à la localité, tantôt « excluantes » dès qu'il s'agit de définir les « vrais originaires » de Dakhla, les « vrais locaux ». Dans le cas des appellations dites « inclusives », l'opposition renvoie à une dichotomie entre « les locaux » et « les habitants d'autres villes situées plus au Nord du Sahara ». Elle s'accommode d'une logique Sud / Nord, voire périphérie / centre, et prend son sens dans des rapports sectoriels conflictuels. Dans le second cas, celui des dénominations dites « excluantes », les oppositions se divisent pour rendre compte des différentes interprétations divergentes que le terme « local », appellation englobante, suscite à Dakhla. C'est dans cette seconde opération que réapparaissent les clivages identitaires, plus comme « interprétation » que comme stratégies d'accréditation des candidats dans un contexte électoral lors des meetings tenus dans la ville.

En effet, le registre économique, à travers les discours sur « la crise du secteur local de la pêche », fait surface lors des élections communales de septembre de 2003. La campagne apparaît alors comme une tribune pour mener des revendications socio-économiques car les candidats ont parsemé leurs discours d'allusions sur le secteur local de la pêche. Ces consultations électorales naissent à un moment précis du processus décisionnel sectoriel, moment où les entrepreneurs de la pêche au poulpe qui opèrent à Dakhla se disent en crise à cause de l'affaiblissement des ressources poulpières dans les eaux proches de la région, de la baisse de la demande japonaise et à cause de la politique de pêche menée par le ministère marocain des Pêches maritimes.

« Cette campagne électorale ne sera pas comme celle des législatives. Ici [à Dakhla], tout a un lien avec la pêche. Avant, les candidats investissaient beaucoup d'argent pour essayer d'avoir un poste, ce qui leur a fait perdre des sommes importantes. Aujourd'hui à Dakhla, il n'y a pas d'argent, nous sommes en crise. Il n'y a encore pas longtemps, nous étions la ville qui délivrait la plus grande quantité de permis de construire. Un terrain coûtait entre 60 000 et 100 000 Dh, maintenant à peine 30 000 Dh. La demande baisse, des Norteños sont en train de vendre leurs maisons, d'arrêter d'en louer. Je conseille aux gens de ne pas les acheter ?, on ne sait pas ce qui peut se passer. De plus, la concession de permis pour construire des unités de congélation de

poulpe est stoppée... Cette campagne va être différente. Elle implique beaucoup de gens et tout le monde n'a pas les moyens d'investir. Ici à Dakhla, tout a un lien avec la pêche et il n'y en a plus. La pêche hauturière et la pêche côtière, installées davantage à Agadir et à Casablanca, ont tout pris : les richesses maritimes et les bénéfices. Le gouvernement leur a réservé des zones de pêche dans les eaux sahariennes sans pour autant les obliger à débarquer à Dakhla. Ils payent leurs impôts dans le port d'Agadir tandis que les unités de congélation de Dakhla n'ont pas de travail. De plus, la demande japonaise de poulpe a baissé... C'est une vraie crise. Dakhla est perdante en tout et les gens en sont conscients. Avant cela, les choses étaient différentes, maintenant Dakhla ne tire plus aucun bénéfice. » (Entretien avec un candidat-élu. Enquêtes menées à Dakhla en août-septembre 2003)

Les débats publics générés par la campagne électorale de 2003 se sont centrés sur la question de la « marginalisation » de la région dans les décisions ministérielles, déplaçant ainsi le clivage dominant en 2002. Différents candidats se sont appropriés des revendications sectorielles, dans leur dimension régionaliste, à potentiel électoral important : la « crise de Dakhla a des causes » et « la ville » est marginalisée par les autorités centrales, plus favorables au lobbying casablançais des armateurs hauturiers.

Ces « causes » font particulièrement émerger une opposition fondée sur un double registre, territorial et sectoriel, tous deux confondus. Le premier niveau oppose les « intérêts économiques de Dakhla » aux « intérêts des autres villes du Nord » tandis que le second dissocie les « intérêts des opérateurs de la filière artisanale de pêche au poulpe » des « intérêts des opérateurs des filières hauturière et côtière ». Les deux oppositions sont inscrites dans une logique centre-périphérie étant donné que les décisions à prendre relèvent du ministère des Pêches maritimes (le centre), ce qui donne à la localité un statut prioritaire pour la mobilisation. Mais la « centralité » des autorités décisionnelles n'est pas le seul facteur qui participe à la formation de cette dichotomie. Le sentiment de préjudice (dans ses multiples acceptions), envers « la population du Sahara » et ses intérêts, que véhiculent de telles revendications fait partie des représentations sociales dominantes, observées au moment de mes recherches. Le même phénomène a été constaté au Nord du Cameroun lors de la construction de l'oléoduc Tchad-Cameroun :

« D'une façon générale, l'oléoduc est devenu, dès sa construction, un thème très présent dans les réunions et les conversations quotidiennes dans l'Adamaoua. Beaucoup de commentateurs étaient choqués par le non-respect du principe de priorité aux entreprises locales. Ils voyaient dans le fait que des compatriotes d'autres régions avaient été préférés à des gens du Nord un

signe de la marginalisation dont ces derniers font l'objet au Cameroun aujourd'hui. » (Muñoz, 2008 : 80)

L'idée d'une victimisation du Nord par le régime camerounais, telle qu'elle est illustrée dans ce passage, ressemble à la pensée, que partagent une partie des habitants sahraouis de Dakhla et déjà avancée dans ce travail, d'une victimisation du Sahara par le régime marocain. Elle s'inscrit davantage dans un contexte de prise de décision sur les activités locales halieutiques, comme ceci sera montré dans ce travail au moment de l'analyse des discours sur les causes de la crise et sur les accréditations des entrepreneurs de Dakhla (deuxième partie). Mais elle dépasse ce contexte particulier : pour les Sahraouis interviewés sur les mesures diverses de la gestion marocaine, les bénéfices que tire le Maroc des richesses du Sahara occidental sont plus importants que les investissements réalisés, ceux-ci toujours estimés insuffisants. Les deux exemples qui suivent ne sont pas anecdotiques : ils illustrent de multiples situations vécues. Ils témoignent des représentations sociales qui véhiculaient à l'époque, l'idée, fondée ou pas, consistant à considérer que la politique de gestion des ressources halieutiques menée par le Maroc dans ce territoire ne profite pas aux Sahraouis.

Exemple 1. :

- Enquêté : « Le poulpe est en train de disparaître, il devient une espèce rare... Ils vont achever toutes nos ressources sous le regard complice de la communauté internationale. Quand le moment de l'indépendance sera venu, il ne restera rien. Ces gens sont des voleurs ! »

- Enquêteur : « Pourtant, le Maroc est en train de réaliser beaucoup d'investissements et, par exemple, tu profites d'un salaire grâce à tes origines Sahraouies, ce qui n'est pas le cas pour les Marocains qui habitent à Dakhla. »

Enquêté : « Réfléchis ! S'ils nous donnent cette misère... qu'est-ce qu'ils garderont pour eux ! »  
(Témoignage partiellement reproduit, 20 août 2003)

Exemple 2. :

- Enquêteur : « Il paraît que les coûts annuels qu'implique le maintien du Sahara pour le Maroc sont très élevés. »

- Enquêté : « Les pauvres Marocains sont en train de subir les coûts des gains d'une poignée de maffieux. Ce n'est pas vrai que nous, les Sahraouis, sortons gagnants de cette situation. Faire croire de pareilles choses fait partie de la stratégie marocaine. La société marocaine paie et les maffieux, les généraux et les armateurs du Nord, profitent. Entre-temps, nos richesses s'épuisent ! »

(8 septembre 2003)

Le contexte électoral de 2003 ne peut être compris sans le recours à une analyse des processus démographique, politique et économique. Les élections n'ont pas constitué un scénario indépendant des processus lourds qui pèsent sur la société dakhlienne. Nonobstant l'accord social qui sépare les enjeux des élections des enjeux politiques du conflit de souveraineté, et qui libère les personnes d'origine sahraouie qui y participent des sanctions sociales par le seul fait d'y participer, les élections de 2003 ont été révélatrices du poids du contexte sur le déroulement des processus électoraux. Ce contexte est complexe à Dakhla car il est traversé par des dynamiques très importantes de changement et de restructuration sociétale. Du point de vue des clivages qui déchirent cette société, les oppositions se sont diversifiées, d'après nos observations, sans que disparaisse pour autant le clivage identitaire. Aux oppositions ethniques et communautaires (Sahraoui / Nordiste, Sahraoui / Marocain ou « vrai Sahraoui » / « faux Sahraoui ») s'ajoutent d'autres oppositions dont celle qui existe entre les « opérateurs de Dakhla » ou « opérateurs locaux » versus les « opérateurs hauturiers / côtiers » ou « opérateurs non locaux ». La localité prend ainsi le pas sur l'ethnicité comme registre discursif pour revendiquer et, dans certains cas, pour accréditer en période électorale ; un clivage, celui de l'ethnicité, qui n'est plus efficace pour les candidats qui veulent réussir. La nouvelle dichotomie a d'ailleurs le mérite d'incorporer différentes interprétations sur « les vrais locaux » ou sur « les acteurs légitimes... », ce qui lui permet de conserver un potentiel émotionnel capable de réveiller le clivage identitaire.

On peut conclure à ce stade de l'analyse que même si les transformations démographiques n'ont pas inversé les structures du pouvoir à Dakhla, les migrations Nord-Sud constituent un facteur à prendre en compte dans les analyses qui tentent de comprendre la diversification des stratégies d'accréditation des candidats en campagne, ainsi que d'autres processus politiques. Cette évolution ne révèle pas une simplification des clivages sociaux, voire un élargissement des critères de l'identification, comme il serait facile et simpliste de le penser. Elle montre plutôt une complexification et une adaptation au contexte mouvant des acteurs politiques et des acteurs contestataires, qui font de leurs revendications et de leurs dénonciations une stratégie pour la réussite en période électorale. Comme on le montrera par la suite, le recours à l'autochtonie ne fait que déplacer le clivage identitaire à un autre niveau : celui des interprétations sociales des termes employés dans la sphère publique ou devant un public spécifique.

## 2. Ethnicité, localité et l'autochtonie

La problématique de l'autochtonie a pris une place importante dans les études africanistes depuis les années 1990. Elle renvoie à la dichotomie « autochtone » versus « allogène » et peut invoquer « des liens apparemment évidents entre une connexion 'primordiale', un territoire et un ensemble de droits 'naturels' qui en seraient les conséquences » (Cutolo, 2008 : 9). Liens « primordiaux » et territorialité sont imbriqués dans cette problématique, ce qui n'est pas étonnant pour un continent particulièrement traversé par les clivages ethniques et dans un contexte historique de formation et de territorialisation des États africains (Bayart et al., 2001 : 179). Le troisième trait signalé fait référence aux processus d'appropriation des ressources qui sont limitées, en vertu des droits « naturels ». Même si l'importance de ces clivages apparaît comme une singularité des mobilisations en Afrique, la variable territoriale, comme les autres clivages éventuels, jouent à plusieurs niveaux. Pour Bayart et al. (2001 : 187) :

« Dès lors que l'histoire a été façonnée par la mobilité des hommes, l'utopie de l'autochtonie coupe dans le vif le corps social, tantôt à l'échelle continentale, sur une base raciale (les Africains noirs contre les autres), tantôt à l'échelle nationale, selon des critères de nationalité, ou encore, sur un mode plus pernicieux, à l'échelle locale. Il importe donc de bien préciser ce niveau auquel se réfère la revendication d'autochtonie : elle peut être indifféremment d'ordre racial, civilisationnel, religieux, ethnique, national, régional, local. [...] De cette ambivalence et de ces glissements procèdent précisément la confusion idéologique mais aussi la capacité mobilisatrice de la problématique. L'alternative binaire à laquelle elle réduit la complexité de l'histoire et du social (en être ou ne pas en être) a l'avantage de s'appliquer indifféremment à n'importe quel niveau de la société, du quartier ou du village à la province ou au pays, voire à un ensemble civilisationnel plus vaste comme le Sahel ou la Forêt, à une religion universaliste ou à une race. »

Le passage reproduit nous intéresse particulièrement étant donné qu'il offre une vision complexe et ambivalente d'une problématique / idéologie, celle de l'autochtonie, qui tend justement à une simplification du corps social. Dans notre cas d'étude, par exemple, les oppositions utilisées pour revendiquer s'inscrivent dans une échelle locale, voire régionale. Pourtant le « nous » et le « eux » sont soumis à des redéfinitions permanentes selon les contextes (électoraux, décisionnels), selon les situations

(publiques / privées, les acteurs en présence). Ainsi, et malgré une tendance observée à la prédominance du registre de la localité sur d'autres registres / niveaux plus larges comme le territoire en conflit (le Sahara occidental), ce qui caractérise l'utilisation des langages de l'autochtonie à Dakhla est justement son ambivalence et sa fluidité, celle-ci comprise comme possibilité pour les acteurs d'effectuer des glissements contextuels en permanence. Par exemple, même si en période électorale un déplacement du clivage communautaire (« vrais » / « faux » Sahraouis ou Sahraouis / Nordistes) a été repéré, le clivage ethnique n'a pourtant pas disparu des élections communales de septembre de 2003. L'observation des stratégies mises en place par le candidat qui convoitait un poste dans une commune rurale a révélé un recours à des discours sur une appartenance plus authentique que celle de son rival. Et pourtant, ici l'étranger, comme son concurrent, était un Oulad Dlim. L'externalité au groupe, au « nous », a été fondée sur l'appartenance à des fractions différentes.

*a. La micro-analyse soulève l'ethnicité. Enjeux des élections dans un arrondissement communal*

L'arrondissement de la circonscription choisie oppose deux candidats appartenant à la même fraction de la tribu Ouled Dlim : l'un désire renouveler son poste, l'autre cherche à l'occuper. Leurs familles se connaissent depuis toujours, ils sont *cousins*. Pourtant, pendant la campagne électorale, ils ont suivi des stratégies diverses visant à augmenter le nombre de leurs votants, suivant des marges très restreintes. Les électeurs sont au nombre de 70 et comprennent les membres de la famille de chaque candidat, ceux d'une autre famille et certains individus extérieurs à leur groupe d'appartenance (des pêcheurs Nordistes inscrits dans cette commune et installés dans les sites de pêche, en dehors de la ville, ainsi que d'autres personnes habitant Dakhla).

Les candidats comptent dès le départ sur les voix des membres de leurs familles. Celui qui souhaite renouveler son poste rencontre plus de difficultés du fait que son adversaire a plus de voix assurées et il l'explique dans ces termes :

« Dans ma circonscription, ceux qui vote sont, la maison de l'autre candidat, ma maison, la maison de la cousine de ma mère, la maison de la fille de la cousine de ma mère. Puis il y a une autre maison inscrite que nous nous disputons, et certains Norteños. Les Norteños sont nombreux mais ils sont presque tous retournés chez eux. Après il y en a d'autres que j'ai inscrits dans ma circonscription et qui vont voter pour moi... » (Enquêtes menées à Dakhla en août-septembre

2003)

Les candidats ont déployé des stratégies multiples pour obtenir les voix des électeurs qui viennent pas de leur famille. L'une des stratégies a consisté à faire inscrire certaines personnes, ce leur permettait ainsi d'augmenter le nombre de voix potentielles. Cependant, cette pratique n'assure en aucun cas la victoire. D'une part, le nombre de voix reste insuffisant et, d'autre part, rien ne garantit la fidélité des personnes inscrites. Les candidats ont été obligés non seulement d'identifier les personnes inscrites, mais aussi de cacher leur identité à leur rival, de manière à ce que celui-ci ne leur fasse de proposition plus attrayante. L'identification des électeurs-pêcheurs a constitué un travail d'équipe au sein des candidats alliés, de même que leur dissimulation. Nous avons pu observer comment les candidats d'arrondissements différents, mais alliés, ont tenté de mettre les autres candidats, alliés sous un autre sigle, sur une fausse piste, afin qu'ils ne retrouvent pas les votants déjà identifiés :

« Pour m'assurer les votes des Norteños, je dois éviter que l'autre candidat les identifie et je dois aussi les amener à voter un par un le jour du scrutin. L'autre candidat est perdu, il ne sait pas qui sont les votants qui sont sur la côte pour pêcher (5 au total) ni ceux qui sont ici à Dakhla (environ 15). C'est pour cela qu'il va partout où je vais, tentant de les identifier et de leur offrir plus d'argent (je leur ai promis 50 ou 100 Dh). Je passe tout mon temps à changer de voiture. Je n'avais pas remarqué qu'ils me suivaient, ce sont les autres<sup>235</sup> qui l'ont remarqué et m'ont averti : deux voitures à mes talons sans arrêt! Tout le monde est dans la même situation à Dakhla, en train de courir d'un endroit à un autre. » (Enquêtes menées à Dakhla en août-septembre 2003)

Quant aux stratégies discursives, déployées pour tenter de se procurer les votes de l'autre maison sahraouie<sup>236</sup>, mais aussi au cœur du jeu des alliances des candidats et comme justification d'une confrontation entre les membres des familles qui appartiennent à la même fraction de tribu, elles portent sur deux registres : l'un concernant la question de l'ancien conseil, qui n'avait rien fait pour eux, votants, et l'autre touchant au fait que le groupe de candidats rival avait l'intention de voter, à la présidence du conseil communal, pour un « étranger », tandis qu'eux l'auraient fait pour

---

<sup>235</sup> Le candidat interrogé fait référence aux candidats auxquels il est allié pour essayer de prendre le contrôle du conseil communal.

<sup>236</sup> Les stratégies déployées afin de capter les votes des membres de cette famille ont été plurielles. Parmi celles-ci, soulignons celles qui se dégagent des discours et celles qui relèvent des échanges matériels ponctuels et de services.



quelqu'un de la famille. Ici, l'« étranger » devient un Oulad Dlim, mais appartenant à une autre fraction.

La campagne électorale a surtout porté sur les contacts directs et répétés entre candidats et votants, l'intensité de la mobilisation a été très élevée et le résultat très serré : le candidat qui avait postulé pour la première fois au poste a gagné : il a remporté 23 voix contre 16 pour son rival.

Mais tout n'est pas gagné. Même si le groupe d'alliés du gagnant a remporté 7 postes sur 11, la lutte est loin d'être finie. La « trahison » de l'un d'entre eux, lors de l'élection de la présidence du conseil, a placé ce groupe en position minoritaire par rapport aux autres et ils sont finalement sortis perdants.

#### *b. Déplacement des clivages ethniques par les dichotomies fondées sur la localité*

Au-delà de cette utilisation de l'ethnicité au niveau de l'arrondissement, le clivage qui a fait surface dans les circonscriptions plus grandes comme celle de la municipalité de Dakhla a imbriqué localité (les intérêts de Dakhla, « nos » intérêts) et clivage socio-économique. Ceci trouve une de ses explications dans la conjoncture économique qui traversait Dakhla à l'époque : celle d'une crise économique, au moment précis des négociations sectorielles de la pêche. Cette dernière fracture sociale a été révélée à partir de deux oppositions. La première oppose les « autochtones » aux « pêcheurs migrants qui viennent juste pour travailler et repartent ensuite chez eux pour y investir les gains de leur activité à Dakhla ». Ce clivage, qui fait surface lors des élections communales, est inscrit en creux dans le processus décisionnel qui est véhiculé au ministère. L'objectif est de défendre les intérêts « locaux » face à ceux qui ne sont pas inscrits sur des listes électorales dans la région, ne paient pas d'impôts et ne construisent pas leur vie à Dakhla : ils viennent juste pour la période de pêche au poulpe, travaillent puis repartent. Il s'agit d'un collectif qui, en 2002, accomplit un travail saisonnier car, à l'époque, avant la mise en place des décisions ministérielles d'avril 2004, la mobilité était importante. Mais ce n'est pas la « justesse », la « cohérence » ou la « vérité » des discours qui nous intéressent ici, et qui est parfois difficile à saisir. Le but est davantage de comprendre comment et pourquoi se construit cette première opposition qui émerge et qui déplace les langages sur l'ethnicité.

Le collectif stigmatisé à cette occasion est formé par les « allogènes » qui développent les activités de pêche. Cette stigmatisation rejoint ainsi celle qui a été analysée ci-dessus et dont la compréhension renvoie d'abord aux analyses des structures de pouvoir de la société *bidan* de la première période de la colonisation européenne du Sahel. Mais d'autres phénomènes y sont heuristiques, se recoupent et donnent lieu à la formation de stéréotypes dont les pêcheurs migrants font l'objet. Ces stéréotypes présentent les pêcheurs venus du Nord comme de gens sales et opportunistes qui viennent profiter des richesses des eaux sahariennes. Ils ne s'intègrent pas à la société locale, ce qui veut dire qu'ils n'adoptent pas les codes sociaux des « originaires » et ne cherchent pas à construire leur vie à Dakhla, car leurs réseaux de solidarité se trouvent dans leur région d'origine. Cela fait de ce collectif un des « coupables » de la crise que subit Dakhla et dont les « originaires » sont les victimes.

Dans cette opposition, les « autochtones », les « nous », sont, dans un premier temps, tous ceux qui, habitant Dakhla au-delà des périodes de pêche autorisées, installent leur famille en ville, louent des maisons et investissent une partie des gains de leur travail. Comme nous le verrons par la suite, cette dichotomie n'est qu'une première fracture qui cache, derrière ce « nous », des clivages beaucoup plus importants. Pourtant, elle a fait partie des stratégies qui ont justifié les revendications sectorielles fondées sur le fait que l'expansion des activités locales de pêche, si importantes soient-elles, ne bénéficiaient pas aux « vrais autochtones ».

Une seconde opposition qui émerge au cours du contexte électoral mais qui est à comprendre à la lumière du processus qui se tient au ministère des Pêches maritimes est constituée par la dichotomie entre « intérêts de Dakhla » et « intérêts des opérateurs du Nord ». Derrière cette dichotomie se cache une opération cognitive lourde de sens car, aux intérêts « locaux » se sont opposés les intérêts de certains opérateurs. Le local sert ici à généraliser à l'ensemble de la population qui y habite les intérêts des opérateurs de la filière artisanale de pêche au poulpe, donc des entrepreneurs qui gèrent leurs activités à Dakhla. Ces entrepreneurs sont en même temps des candidats, des élus locaux et députés, comme on l'a déjà vu. Mais ils sont également les employeurs de certaines personnes qui travaillent dans les usines de congélation, et font partie des mêmes familles que les mareyeurs originaires de Dakhla. Quant aux « opérateurs du Nord », il s'agit d'armateurs hauturiers en premier lieu, mais aussi d'opérateurs de la filière côtière, dont les entreprises ont leur siège dans des villes comme Casablanca, Rabat ou Agadir. Il s'agit, selon le terme emprunté lors d'entretiens avec plusieurs entrepreneurs

de Dakhla, du « lobby » privilégié par les instances décisionnelles placées au plus haut. Comme nous le verrons dans la seconde partie en détail, cette opposition rappelle celle qui a été décrite par José María Muñoz au Nord du Cameroun et dont l'auteur offre un exemple :

« Par exemple, un entrepreneur haoussa qui avait construit des salles de classe et des infrastructures sanitaires dans le cadre du programme de compensation régionale et dont les rapports avec Cotco [Cameroon Oil Transportation Company, filière camerounaise du consortium pétrolier chargé du projet d'exploitation et de la construction de l'oléoduc Tchad-Cameroun] s'étaient détériorés pendant la réalisation des marchés pensait que Cotco n'avait pas réussi à maîtriser ce qu'il appelait le « lobby bamiléké » qui, selon lui, s'était infiltré dans ses structures internes. À son avis, les cadres bamiléké qui supervisaient les opérations du consortium au nord "géraient tout comme leur domaine privé. C'est comme la mafia en Italie, la même chose !" » (Muñoz, 2008 : 81)

Dans notre cas d'étude, un entrepreneur use des mêmes termes pour nous expliquer les raisons qui, à son avis, avaient fait couler les activités artisanales de pêche :

« Ce lobby [hauturier] était plus ou moins contrôlé par Hassan II mais, après sa mort et l'intronisation de son fils, il a pris plus de pouvoir jusqu'au point de contrôler les décisions en matière de pêche. Le nouveau monarque est plus faible que son père et les mafieux ont profité de cette faiblesse<sup>237</sup>. »

En outre, il peut sembler que le premier clivage (« autochtones » / « pêcheurs migrants ») perd de son sens face à ce second clivage (« intérêts de Dakhla » / « lobby hauturier »). Pourtant, le nous-locaux exclut les pêcheurs, à ce moment défini (élections communales de septembre de 2003) et en dépit des événements ultérieurs. A l'intérieur de ces deux clivages se trouvent deux coupables de la crise, comme nous l'ont révélé les candidats et, en général, les acteurs contestataires durant la période comprise entre l'année 2003 et l'année 2004 à Dakhla.

Or, en 2007, lors des élections législatives, les contours du contexte étaient bien différents. Comme nous le verrons, la mise en œuvre des décisions adoptées au sein du

---

<sup>237</sup> Entretien avec un entrepreneur du secteur de la pêche à Dakhla, 13 mars 2005.

ministère chargé des Pêches maritimes en avril 2004 structure le secteur local de la pêche et déclenche des processus politiques et socio-économiques à Dakhla. Le nombre des barques autorisées à pêcher le poulpe est réduit et la pêche saisonnière disparaît en partie<sup>238</sup>. Au moment où se tiennent les élections législatives de septembre 2007, les discours sur la crise ne dominent plus le débat public, mais laissent place à des propos sur l'achat des votes. Les revendications sectorielles ne se font pas de la même manière, quoique certains candidats, comme on l'a déjà vu, « localisent » les enjeux des élections et s'approprient des compétences qui ne correspondent pas aux attributions des postes à pourvoir. L'étiquette « local », utilisée dans les meetings ou inscrite sur les affiches de campagne des candidats, ignore sciemment les autres clivages qui traversent la société dakhlienne et auxquels les habitants sont confrontés au quotidien.

### 3. Politisation / dépolitisation : des opérations liées aux différents registres de l'identification

Pour Bayart, Geschiere et Nyamnjoh (2001 : 179), la dichotomie « autochtone » versus « allogène » en Afrique place en position centrale la dimension ethnique, dans un contexte de formation et de territorialisation de l'État. C'est justement sa teneur ethnique qui constitue sa singularité première, quand d'autres mouvements comparables, « en Europe notamment, mettent en exergue les clivages culturel, linguistique, religieux, national ou régional » (Bayart et al., 2001 : 179). Paradoxalement ou pas, l'attrait d'une telle opposition tient « peut-être précisément à ce qu'elle permet de dépasser l'inconsistance des appellations ethniques » (Bayart et al., 2001 : 180).

La pertinence de cette problématique comme clef d'analyse dans le cas qui est ici étudié a été déjà avancée en partie, car nos observations ont révélé une évolution des usages politiques pour nommer et pour revendiquer. En effet, les changements démographiques qui ont inversé les rapports de forces entre population sahraouie et population migrante ont déplacé le clivage communautaire en temps électoral. Ces changements lourds, il faut pourtant les aborder dans un souci de complexité. Par

---

<sup>238</sup> La pêche saisonnière implique que les pêcheurs font des aller-retour entre la région d'Oued Eddahab et leur ville d'origine. Les pêcheurs qui mènent ce type d'activité viennent pêcher lors des saisons de pêche autorisée et repartent ensuite. Cette pêche saisonnière disparaît comme phénomène majoritaire, en dépit des trajectoires ponctuelles particulières. La réduction du nombre de licences, la destruction des barques opérant en situation illégale et la conséquente partie du collectif de pêcheurs plus vulnérables, font aujourd'hui des activités de pêche un travail exercé par des professionnels mieux installés.

exemple, on a fait référence à la politique mise en place par les autorités qui vise la continuité des structures de pouvoir en termes ethniques. Cette politique, comme on l'a déjà vu, se concrétise par le refus des candidatures électorales des « bigmen » (hommes forts du régime politique marocain) non originaires. Sans prétendre épuiser ici le sujet, notre hypothèse porte sur le fait que les processus électoraux sont devenus des moments politiques « non aptes » à la mobilisation du clivage identitaire. La structure sociale locale n'est plus favorable à une telle mobilisation, dans les circonscriptions où le renversement des rapports de force démographiques est le plus fort. À la « minorisation » de la population sahraouie s'ajoute une structure tribale éclatée où certaine(s) tribu(s) domine(ent) sur d'autres. C'est le cas des Oulad Dlim qui se considèrent et sont considérés par les autres, comme la tribu dominante à Dakhla. Les « réalités » de cette domination ont déjà été abordées, par les représentations sociales et par leur poids sur les institutions électives (les postes occupés). Cela donne lieu à une société traversée par de multiples clivages, trop spécifiques pour devenir utiles à certains moments des mobilisations, trop politisés pour devenir légitime aux yeux des autorités marocaines. L'autochtonie devient, d'une certaine manière, plus facile à manipuler, comme l'affirment Bayart, Geschiere et Nyamnjoh :

« Dans ces conditions, la montée en puissance de l'autochtonie apparaît bien comme une nouvelle phase de l'ethnicité, dont les termes antagonistes gardent la même capacité émotionnelle à créer une opposition entre "nous" et "eux", mais ont l'avantage d'être moins spécifiques et donc plus faciles à manipuler que les anciens récits historiques, trop riches pour ne pas autoriser des recompositions, des déconstructions et des interprétations concurrentes de l'identité et des origines. » (Bayart et al., 2001 : 180-181)

Ce langage est aussi devenu plus convenable que d'autres pour être utilisé en public, car il y a consensus sur la charge politique que portent certaines des notions qui font appel aussi bien au territoire qu'aux gens originaires de la région. C'est-à-dire qu'à Dakhla, les appellations ethniques font l'objet d'une opération de dépolitisation tout comme le vocabulaire territorial<sup>239</sup>. Par exemple, au Maroc, le terme « sahraoui », utilisé dès qu'on se réfère aux personnes qui sont originaires du territoire disputé, quoique devenu plus courant aujourd'hui, comportait, et comporte toujours, en partie, une charge politique importante. Il est remplacé par « les Sahariens » ou, plus

---

<sup>239</sup> Depuis le commencement de mes recherches, j'ai pu constater que ce vocabulaire était de mieux en mieux toléré.

génériquement, « les gens du Sud », ou bien par « les gens de la région », quand l'appellation s'applique à la population sahraouie de la région d'Oued Eddahab-Lagouira, c'est-à-dire les Sahraouis habitant Dakhla. De même pour l'appellation « Sahara occidental », qui même si elle continue à être utilisée dans les rapports des Nations unies (on l'écrit alors « Sahara Occidental », avec majuscule), devient pour le Maroc les « Provinces du Sud ». L'usage de l'une ou de l'autre de ces appellations pour nommer soit la population soit le territoire, renferme, à Dakhla, un enjeu politique puisque ces appellations sont associées soit à une idéologie indépendantiste, soit à une idéologie annexionniste. Cette association implique *in concreto* une gestion du langage de la personne qui parle. Moins habituée que les natifs de Dakhla, j'ai été confrontée dans les premiers temps de mes recherches à des situations difficiles, par manque de maîtrise de ces exigences<sup>240</sup>.

Cette gestion du langage, fondée sur une catégorisation des mots employés selon un critère déterminant ce qui est plus ou moins convenable, nous amène à nous interroger sur les langages de la contestation à Dakhla : comment se construisent-ils, se laissent-ils voir et quelles sont les significations que cette contestation prend en coulisses ? Nous proposons d'aborder la problématique portant sur les usages et les déclinaisons des langages de l'autochtonie par une entrée au cœur d'un moment de mobilisation qui cache, derrière la mise en place de revendications fondées sur un registre de territorialité, la formulation de revendications ethno-politiques. Ce site de recherche nous permettra d'aborder la place que prend l'ethnicité selon que l'on se situe sur la scène ou dans les coulisses de la protestation.

*a. « Nous sommes des jeunes au chômage, des jeunes de Dakhla qui veulent travailler »*

La mise en œuvre des décisions sectorielles prises en avril de 2004 déclenche à Dakhla une mobilisation menée par un collectif formé par des jeunes de la région. Leur action a pris la forme d'un sit-in, une modalité dominante au Maroc dans les grands

---

<sup>240</sup> Dans la même logique, le fait d'être inscrite dans une Université française et de parler cette langue a suscité, dans un premier temps, une certaine suspicion chez les personnes adhérant à une idéologie indépendantiste. La mobilisation de la société civile espagnole en faveur des thèses défendues par le Front Polisario fait que les sahraouis indépendantistes sympathisent avec ces nationaux. Or, les Français éveillent plus facilement, et à première vue, certains doutes.

centres urbains, comme Rabat ou Casablanca (Vairel, 2005), et se déroule en janvier 2005 devant la *wilaya* (l'équivalent de la préfecture) en présence du *wali* (le préfet). Ces jeunes, réunis au sein d'une association qui prendra l'appellation de La liste de l'égalité (*mosawat*), dénoncent alors des irrégularités dans l'attribution des licences de pêche et revendiquent leurs droits à en bénéficier.

« Nous sommes des jeunes au chômage, des jeunes de Dakhla qui veulent travailler. Nous sommes contre une distribution de licences qui nous marginalise et qui ne bénéficie qu'aux grandes personnalités de la ville, aux membres de leur famille, ainsi qu'aux gens du Nord. Nous voulons être pris en compte et bénéficier aussi de licences pour pouvoir avoir un avenir. » (A., Sahraoui, Oulad Dlim, un des leaders du collectif, 26 janvier 2005)

Les revendications menées par le collectif dépassent la dimension sectorielle des décisions qui sont alors mises en œuvre et qui concernent la diminution du nombre de licences octroyées par les autorités dans la région. Cette diminution est inscrite dans les décisions prises par le ministère des Pêches maritimes en avril 2004, qui aurait chargé une commission locale de fixer les critères de la réduction (voir chapitre 4). Les demandes du collectif incluent, dans un premier temps, des revendications qui associent une conception sur les droits d'exploitation et le principe de territorialité des ressources, nonobstant les efforts que fournissent les autorités marocaines pour présenter les ressources halieutiques comme des ressources appartenant à tous les marocains (voir chapitre 3). La notion de « principe de territorialité de la ressource » a été utilisée par Abdelaziz Aït Hammou (2002 : 6). Cet auteur identifie, lors de ses recherches, une tendance qu'ont certains acteurs, notamment les « congélateurs locaux » (Aït Hammou, 2002 : 6), à considérer que les droits d'exploitation des ressources qui se trouvent dans les eaux proches, dans les eaux sahariennes, leur appartiennent. Aït Hammou, comme on l'a déjà vu, analyse la catégorie professionnelle de « mareyeur » dans la région. Pour lui, l'activité des acheteurs / mareyeurs de poulpe à destination des unités de congélation d'Agadir :

« exacerbe la tension déjà grande qui caractérise cette filière, ce qui pousse l'autorité de tutelle à l'interdire de temps à autre sous la pression des congélateurs locaux. Ces derniers considèrent les quantités acheminées vers Agadir comme des prélèvements sur leur "matière première" et souhaitent leur interdiction définitive au nom du principe de la "territorialité de la ressource." » (Aït Hammou, 2002 : 6)

Ledit principe véhicule une opposition « nous d'ici – eux de là-bas ». Il s'appuie sur une opposition formulée selon les critères de l'autochtonie, sans pourtant s'y arrêter. Notre hypothèse consiste à considérer que, au-delà de cette opposition se cache d'autres clivages majeurs. Pour tester notre hypothèse, interrogeons-nous sur la composition du groupe protestataire et sur les significations que ces acteurs ont donné à leurs actes.

Le collectif de l'égalité est formé par des jeunes sahraouis. Ces jeunes appartiennent à des tribus différentes, mais les Oulad Dlim y sont majoritaires. D'un point de vue socio-professionnel, le groupe est hétérogène. On retrouve des personnes diplômées au chômage mais elles sont les moins nombreuses. Comme on l'a déjà dit, cette catégorie ne subit pas les mêmes problèmes que dans d'autres régions, du fait d'une volonté politique d'incorporer les diplômés sahraouis à des postes qui se créent à Dakhla. Ainsi, ce sont les anciens mareyeurs les plus représentés dans le collectif. Ce n'est pas étonnant, puisque, d'une part, l'activité de mareyage a pris à Dakhla une forme éclatée en une multitude de circuits, incorporant des pratiques qui vont des plus professionnelles et continues dans le temps, aux plus ponctuelles et occasionnelles. Les jeunes profitent de leur possibilité de s'insérer dans les circuits commerciaux halieutiques pour y investir en quantité variable. C'est cette catégorie qui a subi le plus de préjudices avec la mise en œuvre de mesures de contrôle et la constitution de halls de poisson au bord des plages (sites de pêche). Or, les mareyeurs indépendants moins occasionnels (Nordistes, Sahraouis ou étrangers, surtout des Espagnols), et ceux qui travaillent de manière continue dans les usines de congélation, sont les sous-catégories les moins affectées par les mesures de contrôle adoptées<sup>241</sup>. En outre, le collectif de La liste de l'égalité comprend aussi des jeunes femmes. Pour elles, il n'est pas question de revendiquer de licences, mais du travail ou des cartes d'entraide nationale afin que leur situation soit comparable à celle des autres Sahraouis qui ont eu l'occasion de s'inscrire sur une liste qui leur a octroyé le droit de recevoir un salaire mensuel. Pour un fonctionnaire de l'« Agence du Sud »<sup>242</sup>, consulté au sujet de la concession de licences

---

<sup>241</sup> Avant l'aménagement de la filière artisanale de pêche au poulpe, le rapport de l'Institut national des recherches halieutiques (INRH) pronostique déjà en 2002 (Aït Hammou, 2002 : 6) que « l'apparition des [acheteurs de poulpe salariés pour les unités de congélation de Dakhla] est la dernière phase dans l'évolution de l'intermédiation, appelée vraisemblablement à se confirmer davantage dans les années à venir ».

<sup>242</sup> C'est l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du sud du royaume, une institution chargée, entre autres, de la mise en œuvre du programme de création de villages



de pêche aux membres du collectif de La liste de l'égalité et sur les acteurs qui ont participé à la mise en œuvre de la décision de diminuer le nombre des licences :

« Les associations existantes ne sont pas représentatives des intérêts des pêcheurs. On peut accepter, en tout cas, qu'elles se qualifient d'« associations de propriétaires de barques ». Et encore... Il s'agit d'organisations qui défendent les intérêts des « fournisseurs », des professionnels qui ravitaillent les pêcheurs en tout ce dont ils ont besoin avant de sortir en mer : gasoil, nourriture, eau... ce qui va leur assurer plus tard que ces mêmes pêcheurs vendront leurs marchandises à ces fournisseurs, à un prix fixé auparavant. D'une part, le ministère a essayé d'en finir avec les « fournisseurs » puisque les pêcheurs sont maintenant obligés de débarquer le poisson dans les halls de poisson et de vendre la marchandise aux enchères ; d'autre part, il a encouragé la création d'associations pour la défense de ces intérêts, octroyant des licences aux jeunes sahraouis pour qu'ils continuent de développer cette activité, car les sahraouis ne pêchent pas. Dans la liste des licences accordées au collectif des jeunes sahraouis il y a beaucoup de personnes qui appartiennent à la même famille et, parmi eux, il y a des femmes... tu vois des femmes en train de sortir en mer ? Ce sont ces intérêts qui sont défendus par ces associations, et pas les intérêts des pêcheurs. Si j'ai besoin de connaître, à cause de mon travail, les besoins des pêcheurs, je vais immédiatement sur les plages, je demande directement aux pêcheurs rencontrés sur les plages sans passer par les associations. C'est un paradoxe. De même que le fait de décider, d'une part, de détruire les *faloucas* [canots], ce qui implique que le nombre de pêcheurs va diminuer, et de planifier, d'autre part, l'aménagement de villages de pêcheurs, projet auquel je participe. » (K., Sahraoui, Oulad Dlim. Entretien le 11 septembre 2005)

Le collectif de la liste de l'égalité est ainsi promu par des jeunes sahraouis ayant eu auparavant une connaissance des circuits de la pêche. À ce collectif se sont greffés plus tard d'autres personnes, proches des promoteurs de l'association. Ces jeunes, hommes et femmes, ne sont pas issus de milieux défavorisés. Ils sont liés, en majorité, aux familles de notables par une pluralité de canaux d'inter-connaissance : la tribu, le voisinage, la famille... Ce qu'ils partagent, au-delà d'une croyance dans leurs droits à bénéficier des ressources qui leur appartiennent, ce sont leurs origines ethniques : ce sont tous des Sahraouis qui appartiennent notamment à la tribu Oulad Dlim<sup>243</sup>. Parmi ces Sahraouis il y en a qui ont plus tard participé aux manifestations politiques nommées « Intifada Sahraoui » par leurs protagonistes. Ces manifestations, qui ont

---

de pêcheurs dans la région.

<sup>243</sup> L'appartenance à la tribu Oulad Dlim est ici conçue dans un sens large. Par exemple, la personne peut ne pas être un Oulad Dlim (son père étant par exemple un Arousiyyin) mais pourtant à la possibilité, de par de sa mère ou sa tante (le mari de la sœur de son père), faire partie d'un réseau de familles Oulad Dlim.

débuté en mai 2005, ont été durement réprimées par les autorités marocaines et ont causé l'exil d'au moins deux de leurs principaux promoteurs. C'est le cas de X., un jeune sahraoui Oulad Dlim qui a participé aux mobilisations pour l'obtention des licences, comme aux manifestations indépendantistes. X. est grièvement blessé par les forces de l'ordre lors de la manifestation du 2 février 2006 à Dakhla. Il décide alors de partir à Nouadhibou pour se faire soigner et il est « invité » par la police à passer sans passeport la frontière maroco-mauritanienne pour éviter qu'il ne revienne à Dakhla. C'est le cas aussi de Z., l'un des leaders de La liste de l'égalité qui est parti en Espagne (Îles Canaries) car « il s'est mêlé d'affaires politiques. »<sup>244</sup>

Les représentations qui subsistent derrière les revendications de licences de pêche menées par les jeunes sahraouis ne se réduisent pas à une conception territoriale de l'appartenance des ressources. L'idéologie d'une bonne partie des membres du collectif nous invite à concevoir que, au delà du « principe de territorialité de la ressource », on trouve un « principe d'appartenance ethnico-communautaire de la ressource ». C'est-à-dire que le « nous locaux » devient un « nous sahraouis » dès lors qu'on cherche à entrer dans les coulisses des mobilisations. Ce glissement est relié aux revendications qui s'érigent contre une « exploitation illégale des ressources naturelles du Sahara occidental par le Maroc », menées par le Front Polisario dans les instances internationales. On retrouve ainsi un exemple d'articulation entre le conflit de souveraineté et des processus territorialisés : la connexion des revendications de licences « pour les jeunes sahraouis » aux thèses défendues par le Front Polisario permet une généralisation des demandes socio-économiques, articulant une forte dimension politique aux mobilisations locales. En effet, certains des jeunes ont décidé de nommer leur barque (avec licence obtenue après la mobilisation) en utilisant des termes lourdement politiquement : liberté, unité révolutionnaire, dignité ou *Lamsayel*, reprenant ici le nom d'une bataille qui avait opposé l'armée marocaine aux troupes du Front Polisario, en août 1979.

Ainsi, derrière le « nous-locaux » se révèle un « nous » plus restreint, défini selon une logique ethnique. Ce « nous » inclut les Sahraouis. En face, et par opposition, se construit un « eux » formé par le collectif nordiste, et plus particulièrement, dans ce cas, par les pêcheurs / propriétaires de licences nordistes. Pour quoi donc ces jeunes ont-

---

<sup>244</sup> Lors du travail de terrain effectué en janvier 2009, les personnes que nous avons questionnées au sujet de Z., nous ont répondu que ses activités politiques l'avaient poussé à partir de Dakhla, évitant ainsi une interpellation de la part des autorités et attendant de la même façon que la situation se calme.

ils privilégié un langage qui place au premier rang une opposition fondée sur le clivage territorial, « nous les jeunes au chômage de Dakhla », subordonnant ainsi le « nous-sahraouis » ? Cette question ne peut se comprendre que par le biais d'une analyse des dynamiques qui transforment et gouvernent aujourd'hui le champ de la protestation, la construction de l'action collective, la définition du convenable et du possible, à Dakhla.

*b. Désarticulation du registre politique des mobilisations socio-économiques, à Dakhla*

L'espace protestataire à Dakhla a fait l'objet d'une recomposition au cours des années 2000. Il est aujourd'hui possible, comme on vient de le voir, d'y observer des pratiques contestataires qui auparavant demeuraient improbables, voire impossibles, vu les dispositifs de coercition mis en place par les autorités marocaines depuis leur arrivée sur le territoire<sup>245</sup>. Au milieu des années 1990 et plus particulièrement au début des années 2000, on a pu observer un relâchement des pratiques répressives. La parole s'est libérée et offre un contraste fort par rapport aux expériences vécues dans le passé. Si les coûts liés à l'engagement militant semblent se réduire, ils dépendent des énoncés de la mobilisation. En effet, c'est dans la formulation de ces énoncés que se situent les lignes rouges à ne pas franchir. Dès lors, il semblerait que les protestations sociales et économiques soient tolérées à Dakhla, tant qu'elles ne déstabilisent pas l'ordre public<sup>246</sup>. En revanche, les protestations aux mots d'ordre politiques sont toujours sous le coup « de l'interdit ».

Néanmoins, et comme on vient de le voir, la distinction entre les répertoires social et économique, d'une part, et politique de l'autre, ne résiste pas toujours aux observations empiriques : si les revendications menées par le collectif de jeunes sahraouis entrent bien dans un répertoire d'ordre socio-économique, elles sont également fondées sur des représentations politiques concernant la propriété des ressources et les droits de leur exploitation. Ces représentations ne sont ignorées ni par les autorités marocaines ni par l'ensemble des acteurs locaux. Nous nous interrogeons de ce fait sur ce qui marque véritablement la distinction entre protestation tolérée et

---

<sup>245</sup> Les Sahraouis ont été un des collectifs les plus réprimés durant les « années de plomb » (années 1980), la période la plus noire de l'histoire indépendante marocaine.

<sup>246</sup> Sur le rôle sécuritaire du *wali*, voir le chapitre 4.

protestation interdite. Notre hypothèse à ce sujet porte moins sur la nature des revendications que sur les possibilités de dépolitiser ces revendications, tout en sachant, bien évidemment, que certains des sujets des protestations sont moins susceptibles que d'autres de faire l'objet d'opérations de dépolitisation.

Dans le cas qui est ici analysé, la protestation se construit au cœur de la rencontre entre les opérations de calcul des acteurs qui protestent, car ils évaluent les exigences actuelles de la contestation, et les opérations de contrôle des énoncés de la part des autorités. Dans le premier cas, les jeunes sahraouis se sont appuyés sur un répertoire qui semble être devenu, d'après leur expérience vécue, toléré. Cette expérience est fondée sur l'action collective menée par les entrepreneurs congélateurs de Dakhla au sein du ministère des Pêches maritimes, et que nous analysons dans la seconde partie de ce travail. La proximité des jeunes sahraouis avec les entrepreneurs locaux, à travers les réseaux d'inter-connaissance comme par le biais des croyances et des discours élaborés sur la propriété de la ressource, fait de l'action collective qu'incitent les entrepreneurs dans un moment de crise économique (2003-2004) l'un des lieux où les jeunes tirent leur propre répertoire. Ce répertoire donne la priorité aux oppositions fondées sur l'autochtonie et au principe de territorialité des ressources, sans pour autant fermer la porte aux oppositions ethniques, qui restent sous-entendues.

En effet, La liste de l'égalité est créée avant la mise en place des manifestations indépendantistes, au moment où les jeunes sahraouis changent leurs perceptions sur « le possible, et le probable, le risqué et le jouable » (Dobry, 1995 : 19). Nos rencontres avec l'un des leaders du collectif illustre bien ces mutations cognitives. Ainsi, le 26 janvier 2005, ce sahraoui considérait que le Maroc avait changé : « aujourd'hui on peut militer dans des associations de défense des Droits de l'homme; je veux que les Sahraouis puissent exprimer leurs idéologies sans pour autant faire l'objet d'une répression, je défends la liberté d'expression ». Et le 22 mars 2005, après qu'ait eu lieu leur protestation au sein de La liste de l'égalité, il considérait même que « d'ici à peu de temps on va pouvoir sortir dans la rue et manifester pour l'indépendance avec le drapeau du Front Polisario ». Le choix d'un répertoire où domine le registre des revendications sociales et économiques fait donc partie de ces opérations de calcul.

Dans le cas des autorités, l'objectif est de montrer aux acteurs allogènes au contexte local que de telles revendications ne portent aucune dimension politique. A ce sujet, un haut responsable de la Région d'Oued Eddahab-Lagouira qui mettait en avant la dimension socio-économique des revendications, s'est exprimé :

« Je viens d'arriver d'Amérique Latine, et, ce matin, les représentants de ces jeunes sont venus me voir et m'ont assuré que leurs revendications ne concernaient que les licences pour les hommes et du travail ou des cartes d'entraide nationale, pour les jeunes femmes. Même si certains éléments dans le groupe ont une idéologie indépendantiste (ce sont des jeunes!), le mouvement n'est pas politique. Je les ai écoutés et j'ai transmis leurs doléances au *wali*, car il sait que je connais bien la région et ces jeunes. En même temps, je lui ai dit que ce n'était pas bien de laisser ces jeunes là, devant la wilaya, sans les écouter. Je sais que cela arrive, partout la jeunesse manifeste et c'est normal ; mais ce n'est pas bien ... Nous devons écouter les jeunes de la région car leurs revendications portent sur des questions sociales, et, si on ne les écoute pas, ces malaises peuvent prendre une autre forme, moins convenable. Il faut arriver à une solution. » (E.M., président de la Région d'Oued Eddahab-Lagouira. Entretiens 24-25 janvier 2005)

De la même manière, on peut citer le souci du *wali* pour que les allogènes à la ville ne confondent pas la nature, sociale ou politique, des revendications. Ce souci est à l'origine de l'« invitation » du *wali* de l'époque, Mohamed Tricha, à une démobilisation durant quelques jours, lors de la visite officielle d'une délégation du gouvernement Colombien dans les villes du Sahara du 10 au 17 janvier 2005.

Cette analyse me prédispose à formuler une hypothèse sur la restructuration du champ de la protestation à Dakhla, fondée aussi bien sur une certaine ouverture que sur la mise en place d'opérations qui dépolitisent les « enjeux derniers » des mobilisations. Bien que les enjeux apparaissent dépolitisés sur la « scène visible » (Bennani-Chraïbi, 1994 : 190), ils ne sont interprétés de cette manière, ni par les acteurs de la contestation, ni par l'ensemble des acteurs locaux. Le clivage ethnique demeure invisible pour les observateurs extérieurs à la ville, après une construction de la protestation qui met au premier rang des oppositions territoriales fondées sur l'autochtonie.

## CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

Cette première partie nous a permis de mieux comprendre la société locale dakhlienne (la structure sociale, les lignes de fractures qui la traversent et comment celles-ci se mobilisent aux moments « chauds », au rythme des changements structuraux qui l'affectent). Elle nous a aussi permis de saisir comment les Sahraouis s'insèrent dans un champ professionnel de la pêche traversé en partie par une certaine structuration identitaire.

Cette première partie s'est surtout caractérisée par le recours à des approches analytiques différentes. En effet, les objets abordés ne sont pas susceptibles d'explications causales univoques. Multidimensionnels, ces phénomènes sont à comprendre à partir des représentations sociales traditionnelles des groupes et des individus sur les activités productives, les activités de pêche notamment. Ils sont aussi à comprendre à la lumière des transformations démographiques importantes qui affectent la région, et ils exigent de tenir compte d'un contexte précis, celui du déroulement de processus décisionnels dans les structures ministérielles marocaines, qui affectent les intérêts des entrepreneurs de la pêche de Dakhla.

Nous avons aussi montré comment se sont déplacés les langages identitaires en faveur notamment du langage de l'autochtonie, en période de mobilisation politique (électorale et contestataire des décisions sur le secteur local de la pêche). Ce déplacement, nous l'avons dit, traduit moins une transformation en termes d'identification des acteurs collectifs et individuels qu'une adaptation de ces acteurs aux transformations démographiques de l'électorat à Dakhla et aux transformations du champ local de la contestation tolérée.

Ces questions vont permettre de voir par la suite quels sont les acteurs locaux qui se mobilisent auprès du ministère marocain des Pêches maritimes lorsqu'ils se sentent marginalisés par certaines décisions prises ; quelles sont les ressources que ces acteurs vont mobiliser dans leurs interactions avec les institutions centrales et comment ils arrivent à déclencher un second processus décisionnel ayant pour résultat l'adoption en avril 2004 de la *Décision portant sur la nouvelle stratégie de gestion et*

*d'exploitation durable et responsable de la pêche poulpière.* Ces questions vont aussi permettre de découvrir quels sont les collectifs socioprofessionnels affectés en premier lieu par les décisions prises et comment ils se sont mobilisés pour défendre leurs intérêts. Ces questions ainsi posées pourront éclairer une problématique générale portant sur la gestion marocaine des ressources halieutiques et expliquer dans quelle mesure cette gestion s'adapte au principe juridique onusien de « la primauté des intérêts des habitants de ce territoire ». Les réponses à ce questionnement général invitent bien évidemment à la nuance, comme nous le verrons.

En effet, deux représentations sur les droits aux bénéficiaires et sur la propriété des ressources poulpières se confrontent dans ce scénario conflictuel : l'une nationale-marocaine (« Les ressources nous appartiennent, à nous les Marocains »), l'autre ethnico-territoriale (« Nous – locaux / Sahraouis – sommes les bénéficiaires en droit des ressources sahariennes »).

L'analyse approfondie de ces sujets nécessite une compréhension du contexte national où les processus décisionnels s'inscrivent ; de même qu'elle nécessite une connaissance des logiques qui traversent le champ halieutique où les intérêts des opérateurs locaux s'insèrent. Ces sont ces questions que nous abordons dans le chapitre qui suit.

## SECONDE PARTIE

# À L'INTERSECTION ENTRE RÉGIME HALIEUTIQUE ET RÉGIME LOCAL. LA RÉORIENTATION DE LA POLITIQUE DE PÊCHE ET SA MISE EN OEUVRE TERRITORIALISÉE



## INTRODUCTION À LA SECONDE PARTIE

Dans cette seconde partie, nous abordons la gestion, par l'État marocain, des activités de pêche. Nous nous attachons ici à analyser l'action publique en matière halieutique sachant que celle-ci dépasse largement l'approche sectorielle et s'inscrit dans un contexte institutionnel et politique particulier. Nous ne perdons pas de vue Dakhla, car les processus socio-politiques que nous venons d'étudier – et ceux qui seront analysés par la suite – sont au cœur de la politique de pêche marocaine des années 1990 et de leur réorientation à l'aube des années 2000. Pourtant, l'étude que je vous propose ne se limite pas à saisir en quoi, par qui et comment s'est produit un changement *de* politique publique. Elle vise surtout à élucider les changements structuraux de l'action étatique en matière halieutique ou, ce qui revient au même, le changement *dans* la politique publique.

« Loin de ne constituer qu'une subtilité sémantique, cette distinction introduit une vision alternative du rôle de l'État : producteur monopolistique de l'action publique dans le premier cas, acteur et à l'origine de procédures qui encadrent la participation d'une pluralité d'acteurs à la production de l'action publique dans le second. » (Dupay et Halpern, 2009 : 718)

Cet objectif concerne, en soi, un échantillon des problématiques de recherche en contexte autoritaire pour lesquelles un éclairage s'impose. D'abord, est-il possible de mener une analyse en termes de politiques publiques – ou inscrite dans la sociologie de l'action publique – en contexte autoritaire ? Cette question a été déjà posée, entre autres, par Aude Signoles se référant au monde arabe, dans le chapitre d'un livre au titre évocateur : *Réforme de l'État et transformation de l'action publique. Analyse par les politiques publiques* (A. Signoles, 2006). Pour cet auteur,

« Le regard porté sur l'État [arabe] n'a guère changé en dix ans. [...] L'analyse par les politiques publiques est rarement utilisée comme clé de lecture de l'État et de la transformation de ses modes d'action dans le monde arabe. De fait, elle est généralement considérée comme

difficilement transposable aux contextes de centralité politique “faible” ou peu institutionnalisée et de pluralisme politique limité. » (A. Signoles, 2006 : 239)

Un de nos objectifs premiers serait ainsi de « rompre avec l’appréhension institutionnelle et volontariste de la décision politique longtemps dominante dans la littérature sur le monde arabe, qui tend à faire de l’action publique l’affaire exclusive de l’État » (A. Signoles, 2006 : 240). « L’analyse par les politiques publiques, dit l’auteur, permet de sortir de la représentation dominante de l’État comme un tout homogène et surplombant. » Comme pour les terrains européens (Jobert, Muller, 1987), cette approche conduit à mettre l’accent sur, et l’auteur cite Le Galès (2000 : 288), « la fragmentation des acteurs, des dispositifs, des institutions [et des] espaces de débat », la multiplication des relations intergouvernementales et le caractère à la fois aléatoire, contingent et instable des processus de prise de décision » (A. Signoles, 2006 : 240). Loin de l’anecdote, ce paragraphe est chargé de sens : il reflète la nécessité, pour l’analyste, d’accès à des grilles de lecture différentes et capables de saisir la multiplicité de situations que les analystes des processus décisionnels en contexte autoritaire (notamment le monde arabe) observent depuis une décennie. Dans un monde de plus en plus complexe, comment pouvons-nous continuer à penser l’action publique des pays autoritaires dans les mêmes termes qu’il y a quinze ou vingt ans ? Est-il possible de continuer à penser l’origine des décisions en termes univoques ? Y a-t-il des contraintes à la décision, externes et internes (la nécessité ou l’impossibilité du changement) ?

Pour mener à bien cet objectif, dans le cas étudié ici, nous considérons que l’analyse doit être traversée par trois préoccupations analytiques majeures. D’abord, nous ne pouvons pas ignorer que les institutions publiques qui ont un rôle « central », et non exclusif, dans ces processus décisionnels, font partie de la structure étatique marocaine, régime politique réputé autoritaire qui compte avec ses particularités et est inscrit dans une trajectoire spécifique. En ce sens, tant l’évolution des modalités de prises de décision, si évolution il y a, que la réforme elle-même s’inscrivent dans un moment précis et identifié du capitalisme marocain et de ce que certains auteurs ont choisi de nommer la période de libéralisation politique (les années 1990 et 2000).

La seconde de nos préoccupations analytiques, liée à la précédente, concerne la manière d’approcher l’État en actes, sachant que les ajustements des États autoritaires en général, et du Maroc en particulier, se concrétisent par un déploiement des acteurs et

des lieux de la décision, de même que par une complexité des objets qu'on analyse par l'articulation des différentes échelles où se jouent les processus qu'on se donne à étudier (Camau et Massardier, 2009). Articuler, lors des analyses, ces différentes échelles implique, dans notre cas, de réfléchir aussi sur l'intersection entre processus sectoriels (se jouant dans une échelle d'analyse nationale et transnationale) et processus territoriaux. En effet, ces types de processus (sectoriels et territoriaux), analysés auparavant comme étant indépendants les uns des autres sont, de fait et dans la réalité, croisés, imbriqués ou enchevêtrés. L'ampleur acquise par les activités artisanales de la pêche au poulpe et leur territorialisation dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira rendent obsolète une approche exclusivement en termes sectoriels ou territoriaux. Pour saisir la complexité, il faut se situer à l'intersection entre régime halieutique et régime local, en rendant plus intelligibles les processus territoriaux qui contribuent à former le champ de l'halieutique au Maroc, et les processus par lesquels les réformes sectorielles construisent le local par les configurations et reconfigurations d'acteurs, l'émergence de nouvelles institutions et de nouvelles « manières de faire ».

Enfin, un choix méthodologique, celui de suivre le fil des réformes à l'égard des actions collectives qui ont vu le jour depuis le milieu des années 1990 et durant la période de la mise en œuvre des décisions prises en avril 2004. Cette articulation analytique entre action publique et action collective devient nécessaire aux yeux des spécialistes des politiques publiques et de l'action collective pour qui « les mobilisations politiques et sociales produi[sent] des effets structurants pour l'action publique » (Dupuy et Halpern, 2009 : 718). Mais elle devient aussi nécessaire pour aborder *notre* action publique inscrite comme elle est dans les arrangements du capitalisme marocain (Catusse, 2008). On se donne ainsi à élucider l'évolution de la politique marocaine de pêche à l'égard des actions collectives qui marquent, en partie, le rythme des processus décisionnels et influencent le sens des décisions.

Ces trois préoccupations peuvent aussi se présenter comme des hypothèses générales de travail car elles impliquent de situer notre analyse dans les problématiques théoriques actuelles qui croisent différentes disciplines et objets d'études classiques, à partir desquelles ces domaines scientifiques se structurent (mobilisations, politiques publiques, localité). Ces inquiétudes théoriques ont été abordées par les spécialistes dans le sens d'une complexification par un dialogue des résultats (et des limites) des uns et des autres. Ces mêmes spécialistes proposent d'introduire un nombre croissant de variables pour rendre visibles les complexités, ambiguïtés, effets d'hybridation de nos

objets (Camau et Massardier, 2009 ; Hassenteufel, 2008). En ce sens, pour comprendre le changement dans l'action publique, nous tenons à montrer que les analyses classiques inscrites dans l'une ou l'autre des disciplines ou « sous-disciplines » se révèlent inopérantes.

L'accent sera mis sur des transformations qui s'observent dans la trajectoire socio-politique du régime marocain. Nous soulignons d'abord le changement des modalités d'interaction entre acteurs privés et publics lors des processus de prise de décisions. Caractérisées jusqu'au milieu des années 1990 comme exclusivement néopatrimoniales<sup>247</sup>, ces interactions s'inscrivent aussi, selon la décision à prendre, dans les modalités de l'action collective organisée et médiatisée (Houdaïgui, 2003 ; Cammett, 2004 ; Catusse, 2008). L'incorporation des organisations professionnelles aux processus de *policy making* montre cette dimension du changement. Dans le cas de l'halieutique, ce sont ces acteurs (une frange spécifique de ces acteurs, par la voie de leurs associations) qui viendront s'inscrire dans la catégorie d'« acteurs programmatiques », dans le sens de promoteurs / initiateurs de la réorientation de la politique de pêche marocaine. Remplissant un rôle majeur dans la problématisation de ces activités, les armateurs céphalopodiens ont mené une action collective efficace, inscrite dans un contexte de négociations avec l'Union européenne. Ils se sont repositionnés *contre* tout accord de pêche qui octroie des droits d'extraction aux navires étrangers et *pour* une régulation différenciée du secteur qui limite l'accès à la ressource aux intérêts émergents dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira. La position remarquable qu'occupent dans le régime marocain une bonne partie de ces acteurs hauturiers (armateurs, propriétaires de grands navires congélateurs), ainsi que leur forte activité et les liens tissés avec les autorités gouvernementales chargées des pêches, expliquent en grande partie le parcours de l'action publique que nous analysons.

Mais, parlant des transformations, il devient nécessaire de se référer aussi aux

---

<sup>247</sup> L'analyse néopatrimoniale des rapports entre groupes s'inscrit dans une approche, longtemps dominante au Maroc, où l'État s'érige en patron de relations politiques assimilables à des rapports de clientèle. Concrétisée dans le concept de « makhsen », cette analyse reste limitée pour saisir le changement. Dans les mots de Myriam Catusse : « [l'analyse par le Makhsen] met l'accent sur le centre et les surdéterminations qu'il fait peser sur la société, sur le "haut" et sa position de domination, sur les empreintes du politique sur le social. Mais elle est incapable d'expliquer ce qui change, et notamment elle paraît dénier d'intérêt l'examen de la formation et de la réforme des institutions politiques. Elle ne permet pas de comprendre ce qui se joue lorsque les capacités de redistribution de l'État s'amenuisent, sur les conventions, les échanges, les représentations qui rendent possible l'exercice de tout pouvoir. Elle met en position subalterne les luttes sociales, les formes variées de mobilisation politique dont on constate pourtant qu'elles sont intimement liées aux transformations contemporaines du régime marocain pour interférer sur les logiques de l'action publique (F. Vairel, 2005). » (Catusse, 2008 : 21-22)

continuités car, on le sait, les politiques publiques correspondent à des constructions hybrides mêlant éléments nouveaux et éléments préexistants (Hassenteufel, 2008 : 266). En ce sens, il est à souligner que les institutions étatiques continuent à remplir un rôle central lors de ce processus régulateur, même si elles ne sont ni les acteurs uniques ni les acteurs principaux de la problématisation. Ainsi, les pouvoirs publics (ministres, Premiers ministres, voire le souverain en rôle d'« arbitre ») s'érigent en acteurs qui vont commander les processus, bénéficiant d'un pluralisme « à la marocaine » qui est, comme nous le verrons, limité et surtout très concurrencé (3.A).

La contrainte qui s'exerce sur ces processus s'avère principalement de trois ordres. D'abord, cette contrainte est de type *inertiel* : les choix faits dans le passé conditionnent les décisions futures (*path dependence*). En effet, ce que nous pourrions nommer l'« ancienne » politique de pêche (ayant pour objectif le développement du secteur, durant les années 1980) est fondé sur des mesures de financement avantageuses pour les acteurs investissant dans l'acquisition de bateaux de grandes dimensions. Ce sont ces acteurs qui deviennent à l'époque (et ils le demeurent) les acteurs hégémoniques du champ de la pêche. De forts investissements faits par l'État ont favorisé des acteurs clés du régime (y compris le roi et de hauts dignitaires militaires). La réorientation de la politique de pêche est ainsi tributaire de l'orientation de ces investissements publics de l'époque, que les autorités publiques sont appelées à protéger. Ensuite, la contrainte vient aussi de l'expression du changement des perceptions internationales sur les ressources halieutiques. Ces ressources, considérées jusque dans les années 1980 comme inépuisables, ont fait l'objet d'une surexploitation mettant en péril leur survie. *La préservation* est ainsi devenue un mot d'ordre qui s'articule aux actions publiques en différents contextes nationaux comme une contrainte et donne aux décisions en matière halieutique un fort caractère restrictif. Enfin, la contrainte qui pèse sur la régulation marocaine de la pêcherie poulpière tient de même à la localisation de ces espèces dans les eaux revendiquées par le Front Polisario. D'une part, certains entrepreneurs de Dakhla, tel que nous l'avons analysé, ont pris la décision d'y investir. Ils ont aussi bénéficié de financements avantageux auprès des entités publiques pour développer le secteur local de la pêche et ceci au moment où fut décrétée la fin des investissements publics concernant les segments hauturier et côtier (1992-1993). L'État a eu aussi un rôle dans le développement local de ce secteur. La paix sociale, priorité du régime dans ce territoire, devient tributaire des décisions prises en matière de régulation halieutique. Les décisions défavorables aux intérêts des opérateurs

locaux sont susceptibles d'être interprétées comme le signe d'une politique coloniale qui exploite des ressources « territorialisées » au bénéfice d'un groupe d'intérêt très puissant sur la scène nationale. D'autre part, l'intérêt de la communauté internationale pour les événements du Sahara (à rappeler que les Nations unies demeurent concernées dans la gestion de l'affaire du Sahara occidental et que la gestion marocaine du territoire est censée bénéficier « aux habitants » de ce territoire non autonome) oblige les autorités à prendre aussi en compte les intérêts des nouveaux opérateurs du secteur. L'action collective menée par ce groupe d'intérêt en 2003 renforce le poids de cette contrainte, comme nous le verrons dans le chapitre 4 de cette partie.

Ainsi, notre analyse porte, dans cette seconde partie, sur la mise en place d'une politique que nous pourrions qualifier de *nouvelle* : nouvelle puisque les décisions comportent un degré de spécialisation (régulation des pêcheries) et de différenciation (par une ré-articulation à d'autres domaines d'action) inédit dans ce secteur ; nouvelle, puisque les objectifs se distinguent radicalement des objectifs affichés auparavant dans le secteur (développement *versus* durabilité) et introduisent des dispositifs de régulation inexistants jusqu'alors ; nouvelle, puisque la modalité de mise sur l'agenda politique diverge des expériences passées (la problématisation correspond à un segment spécifique du champ des acteurs qui contribue à un changement des représentations sur l'halieutique, appuyé par l'injonction internationale de préservation des ressources marines) ; nouvelle, puisque, par là, elle renvoie aux interactions entre dynamiques transnationales (qui dépassent un contexte particulier) et interactions des acteurs nationaux ; nouvelle, enfin, puisqu'elle institutionnalise des acteurs nouveaux dans le secteur, ceux qui exercent leurs activités dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira.

Ne pas oublier néanmoins que cette nouvelle politique n'est pas l'image d'un champ d'intervention révolu. Sur elle pèse le poids de dynamiques de continuité puissantes concernant, par exemple, l'insécurité des acteurs face aux dispositifs de l'action publique. Cette insécurité se tient par la mise en place d'un système de représentation des intérêts professionnels fortement pluraliste et très concurrenté. D'elle découle que la concertation, présentée comme « un dispositif du Maroc de la transition », apparaisse plus comme un principe pour la légitimation que comme un dispositif pour la prise de décisions. Dans ce contexte, le rôle de régulateur de l'État se consolide de même que la position, au-delà des controverses, du souverain.

Ces dynamiques de continuité pèsent aussi sur la configuration des acteurs de la

pêche. Même si le champ des acteurs halieutiques se modifie durant les années 1990-2000, il ne le fait qu'à la marge. Parlant de l'hégémonie, les intérêts des armateurs céphalopodiers, très proches des acteurs publics nationaux (avec qui ils ont tissé des liens étroits), continuent à peser sur le sens et la portée des changements.

Pour y arriver, on aborde, dans un premier temps (chapitre 3), l'inscription de la réforme de la politique halieutique dans les transformations du régime marocain des années 1990. Dans cette première analyse, le sectoriel domine, ce qui veut dire dans notre cas que, au plan méthodologique et s'agissant d'un domaine d'action publique dont une institution à rang ministériel s'est vue attribuer les compétences, le chercheur se situe, par rapport à l'objet, « de loin ». Néanmoins, on verra comment, peu à peu, « Dakhla émerge » et contribue à configurer les changements auxquels on a fait référence. Ce choix méthodologique, loin de négliger les processus socio-économiques locaux, permet d'en analyser à partir d'autres perspectives. Dans ce sens, nous verrons comment l'action collective et la construction des problèmes par les acteurs professionnels qui concurrencent les activités locales rendent les processus locaux (émergence du secteur de pêche) visibles sur le plan sectoriel et érigent, paradoxalement, le secteur local des pêches en filière nationale de la pêche poulpière. De même, ce sont les caractéristiques de ces activités territorialisées qui justifient, aux yeux de leurs concurrents, une intervention de l'État spécifique au secteur. Cette intervention introduit de nouveaux instruments de régulation dont le Total admissible de captures (TAC) et sa distribution en quotas entre les trois filières concernées (hauturière, côtière et artisanale) et la *Commission pour le suivi des marchés et des cours du poulpe*. Elle introduit aussi le dispositif de concertation comme mécanisme pour légitimer les décisions adoptées. Ce dispositif a du mal à se consolider. Les clivages qui traversent ce domaine d'action et l'inégalité des ressources et des trajectoires d'institutionnalisation des acteurs collectifs professionnels qui forment le secteur de la pêche au Maroc rendent inopérant la concertation comme instrument de l'action publique halieutique. Les décisions ont été prises à l'initiative des armateurs céphalopodiers, ceux-là mêmes qui ont bénéficié, dans les années 1980, de mesures concrètes de développement des activités de pêche. Ces premières décisions font partie de la contrainte de l'action publique des années 1990, et surtout 2000 : le non-renouvellement des accords de pêche avec l'Union européenne, le *Plan d'aménagement de la pêche poulpière en Atlantique Sud* (avril 2001) et la *Décision portant sur la nouvelle stratégie de gestion et*

*d'exploitation durable et responsable de la pêcherie poulpière* (avril 2004). Cette contrainte s'est révélée particulièrement forte lors des décisions prises en avril 2001 qui ont contribué à la consolidation des intérêts des armateurs dans un contexte sectoriel bouleversé et donnant la priorité à deux visions de la réforme : l'une sur la restriction des captures et sa distribution entre segments ; l'autre, fondée sur l'intervention en matière de commercialisation pour la valorisation du poulpe dans les cours internationaux.

Néanmoins, la mise en place du *Plan d'aménagement de la pêcherie poulpière en Atlantique Sud* échoue. La fixation des prix à l'exportation de poulpe par concertation au sein de la *Commission pour le suivi des marchés et des cours du poulpe* n'atteint pas les objectifs (ni ceux affichés ni ceux déduits) fixés. C'est alors qu'il convient de « jouer à changer l'échelle » et de se situer « au plus près », pour une compréhension large des processus qui s'enchaînent ensuite. Ce jeu permet de complexifier l'analyse de cet échec car il n'épuise pas une explication ni par les conjonctures qui caractérisent les marchés internationaux de poulpe à l'époque, ni par les réactions des acheteurs, japonais notamment, face à une telle politique, ni par l'incompatibilité de cette commission avec la loi sur la liberté des prix. La prise en compte des processus territoriaux devient nécessaire à ce stade de notre analyse. Et c'est ce que nous faisons dans le chapitre 4 lorsque nous analysons les dynamiques liées à la représentation et à l'action collective des entrepreneurs de la pêche au poulpe à Dakhla.

La dissolution de la *Commission pour le suivi des marchés et des cours du poulpe* est perçue par les opérateurs locaux comme une trahison et crée une malaise qui dépasse les acteurs et les perceptions strictement sectorielles. Les représentations sur la crise et sur ses responsables convergent dans cet espace local. Ces représentations se politisent à l'égard des deux schèmes de perceptions qui mettent en premier le droit au développement de la région et de ses habitants.

Le Premier ministre prend en main le dossier « pêche » à la fin de l'année 2003 et crée des commissions mixtes pour re-réguler les activités de la pêche au poulpe. Les travaux des commissions débouchent sur l'adoption, en avril 2004, de la *Décision portant sur la nouvelle stratégie de gestion et d'exploitation durable et responsable de la pêcherie poulpière*. Ce texte, plus ambitieux que celui de 2001, nécessite un développement ultérieur des modalités de mise en place et de mise en œuvre de certaines des décisions prises. Nous montrons dans cette dernière partie de notre travail (chapitre 4) comment le centre se déplace, du même que les enjeux des décisions. Le



« local éclate » donnant suite à l'émergence des nouveaux acteurs et à la cristallisation des actions collectives des groupes non représentés dans les négociations avec le ministère, mais cibles, pourtant, des mesures d'aménagement approuvées.

### CHAPITRE 3. Une réorientation de la politique de pêche inscrite dans les arrangements du capitalisme et de l'autoritarisme marocain

#### **A. La trajectoire marocaine (I) La représentation des intérêts économiques liés à la pêche : pluralisme, concurrence et insécurité**

Les relations entre groupes d'intérêt économique et autorités publiques ont été traditionnellement étudiées au Maroc sous l'angle analytique du néo-patrimonialisme, un paradigme qui a dominé, voire domine encore, l'étude, globalisante, du régime politique marocain :

« L'analyse du politique en termes de "néo-patrimonialisme" renvoie à celle de l'économie et du social ; ainsi peut-on expliquer celui-là par l'autre, et inversement. Les liens entre les diverses instances semblent ténus et les niveaux d'analyse apparaissent fortement reliés entre eux. » (Saaf, 1991 : 76).

Le néo-patrimonialisme rend ainsi compte d'un mode de domination où les relations clientélistes, personnalisées et de copinage, s'érigent en clé pour la compréhension de l'exercice du pouvoir. D'après Abdallah Saaf<sup>248</sup>:

« Le néo-patrimonialisme, dans son aspect le plus accentué, revêtirait la forme d'un pouvoir politique se développant sous le mode du patronage politique et à travers des liens asymétriques sur la base de l'échange de protection et des services sensibles pour les partenaires ; dans un esprit de fidélité et de loyauté personnelles, ces liens seraient durables et s'inscriraient en opposition avec l'idéologie officielle de la société, comme si le patronage véhiculait lui-même la conscience de son illégitimité. Les liens de patronage tendraient à s'organiser, à s'insérer et à se développer dans le cadre de réseaux... » (Saaf, 1989 : 75)

Dans ce mode de domination, « la défense des intérêts personnels passe plutôt par l'entremise et le clientélisme, par le "copinage" et par la recherche d'ententes tacites soutenues par une collusion des intérêts économiques de chacun » (Catusse, 2008 : 18).

---

<sup>248</sup> Avant lui par Jean Leca et Schemel (1983) et, pour le cas marocain, on cite deux ouvrages classiques : ceux de John Waterbury (1970) et Rémy Leveau (1976). Cette clé d'analyse a dès lors dominé les études sur le régime marocain.

Le public et le privé s’emmêlent, les frontières se diluent. L’action collective demeure peu envisageable, en termes des coûts, étant donné la dépendance économique des chefs d’entreprise aux autorités politiques, ainsi que les rapports étroits qui se tissent entre eux et l’administration, entre leurs activités et le secteur public (Catusse, 2008 : 18 ; Tangeaoui, 1993 : 286).

Les analyses récentes<sup>249</sup>, y compris celle développée ici, soulèvent les limites de cette approche pour rendre compte des recompositions observées au cours des années 1990 et 2000<sup>250</sup>. Durant cette période, de multiples organisations (historiques, nouvelles ou « remaniées ») représentant différents groupes d’intérêt ont pris la parole, diffusée par les médias, pour exprimer leur point de vue sur des dossiers concrets, sectorisés. Ces organisations, à travers leurs représentants les plus visibles, ont développé des stratégies aussi « sur la scène »<sup>251</sup> pour faire valoir leur « vision du monde », arrivant même, comme dans le cas qui nous intéresse, à participer à la mise sur l’agenda politique de dossiers auparavant non ou peu problématisés. Ces organisations se sont situées dans les *arènes* de l’action collective et de la négociation, suivant la logique de la diversification de l’économie et de la différenciation de l’action publique marocaines.

Face à ces transformations, nous interrogeons ensuite les caractéristiques et l’évolution du système de la représentation des intérêts économiques au Maroc (modalités d’expression d’attentes et de prise de parole des catégories professionnelles), prenant l’halieutique comme cas d’étude. Le sujet que nous proposons de développer tient compte des relations entre les groupes d’intérêt déjà constitués (ou en cours de construction) et les pouvoirs publics, et, en ce sens, il s’inscrit dans une problématique des modes de gouvernement et des transformations dans le régime. L’objectif général est d’illustrer cette dimension des transformations du capitalisme marocain (Catusse, 2008) à partir de l’évolution d’un domaine sectoriel classique de l’intervention étatique. Concrètement, il s’agit d’insérer nos préoccupations particulières dans les dynamiques,

---

<sup>249</sup> Notamment celles de Myriam Catusse (2008) sur lesquelles nous nous appuyons davantage pour développer nos réflexions.

<sup>250</sup> Des limites soulevées en premier lieu par Abdallah Saaf dans un article intitulé « Vers la décrépitude de l’État néo-patrimonial : Limites du néo-patrimonialisme comme concept et phénomène observable » (1989) ; puis par Maria Angustias Parejo dans son article « Límites al Estado neopatrimonial en Marruecos » (1997).

<sup>251</sup> Expression empruntée à Mounia Bennani-Chraïbi (1994). La notion n’est pas univoque. Ici elle renvoie à la diffusion dans les médias marocains des points de vue des parties concernées et de l’évolution du dossier.

plus larges, qui les traversent.

Les relations entre groupes d'intérêt et pouvoirs publics ont été théorisées par Philippe Schmitter (1974) à partir du concept de « state corporatism » ou « corporatisme d'État ». L'auteur introduit cette variante du concept de néo-corporatisme démocratique, faisant le point sur le degré d'autonomie des organisations reconnues et consolidées par l'État. Pour Bruno Jobert, la distinction entre corporatisme autoritaire et démocratique « serait moins le fait même d'une intervention du politique dans la formation des acteurs sociaux que la transparence des procédures adoptées dans ce domaine et l'autonomisation de la scène politique par rapport à ces dernières » (Jobert, 1994 : 24). Le corporatisme est pourtant une notion polymorphe recouvrant une forte pluralité de réalités empiriquement observées. Elle reste utile, d'après Jobert, « pour rendre compte de la diversité historique des réponses à un même problème, celui de l'incorporation des producteurs comme acteurs collectifs dans la régulation politique » (Jobert, 1994 : 22). S'agissant des régimes arabes, le « corporatisme d'État » constituerait, d'après Éric Gobe, une clé légitime pour l'analyse des régimes politiques arabes et leurs évolutions (Gobe, 2006, 2008)<sup>252</sup>. Ses études sont focalisées à dessein sur les terrains tunisien, algérien, égyptien et syrien, définis durant les années 1960-1970 comme régimes politiques centralisés et populistes. Dans tous ces cas, à peu près à la même période, les gouvernants ont construit des « formules politiques » (Leca, 1990 : 17), qui cherchaient à « incorporer » des groupes sociaux populaires dans des structures verticales de mobilisation au profit d'un projet national de développement se réclamant du « socialisme » (Gobe, 2006 : 172). Au cours des dernières décennies, ces régimes se sont transformés, concentrant de plus en plus de traits de « l'autoritarisme bureaucratique » (Gobe, 2006 : 173). L'atomisation qui viendra caractériser ce type de régime fait du corporatisme une stratégie de dépolitisation des organisations syndicales et professionnelles. Dans ce cas, la « corporatisation » participerait d'une mise sous tutelle de la société, qui n'est pourtant pas uniforme dans tous les contextes nationaux et ne concerne pas tous les secteurs socioprofessionnels de la même manière (Gobe, 2006 : 173).

Le contexte marocain est un cas d'exception, en ce qui concerne les réflexions érigeant le corporatisme autoritaire en « clé d'analyse » du régime, et ce malgré le fait

---

<sup>252</sup> A. Richards et J. Waterbury (1990), E. Loguensee (1995), N. Ayubi (1995), ou T. Desrués (2002) ont aussi recouru au concept de « corporatisme » dans leurs études inscrites en contextes arabes.

que certains secteurs aient été abordés et théorisés en accord avec ce concept<sup>253</sup>. Néanmoins, « il n’y a corporatisme que dans les situations où ces institutions [un groupe de producteurs] sont capables de s’imposer comme canal privilégié d’action pour les différents groupes et individus les composant » (Jobert, 1994 : 22), ce qui ne s’adapte pas, ou très rarement, au cas marocain :

« Dans le cas du Maroc, ce schème n’est pas totalement satisfaisant, ne serait-ce que parce que le régime a d’emblée opté pour un mode pluraliste de représentation, dominé par l’autorité royale. Aucune organisation n’a pu prétendre au monopole de la représentation d’un secteur donné, ni assurer l’encadrement de ce secteur, sa mise en ordre, tandis que le Roi était le garant d’un unanimisme national : “Dieu, le Roi, la Patrie” (N. Ba Mohammed, 1996 : 2003) » (Catusse, 2008 : 200)

D’ailleurs, Bruno Jobert, se référant au cas français, nous met en garde contre les tentatives de définition globalisante : « Ne découvre-t-on pas en France des secteurs marqués par une concurrence très individualiste au côté de véritables forteresses corporatistes, par exemple du côté des grands services publics industriels ou de l’agriculture ? » (Jobert, 1994 : 27). On retrouve aussi d’autres secteurs où, dit l’auteur, « prévalent d’autres règles du jeu » (1994 : 28) :

« Ce n’est pas par le canal de cénacles corporatistes que les grandes entreprises tentent de faire prévaloir leur vue auprès de l’État, mais d’abord par les liens directs qui unissent les dirigeants des grandes entreprises à la haute fonction publique dont ils sont issus, ceci expliquant à mon sens la faiblesse traditionnelle du lobbying en France et le faible développement des organes patronaux confédéraux (CNPFP). » (Jobert, 1994 : 28)

Ces liens directs sont théorisés au Maroc par la notion de « réseaux de privilège »<sup>254</sup>. Une notion qui permet de focaliser l’analyse sur les recompositions sectorielles des réseaux traditionnels, formés par des « hommes forts » du régime, habitués à participer à la conformité des agendas sectoriels selon une modalité où

---

<sup>253</sup> Voir les travaux de Thierry Desrues (2002) sur l’articulation des intérêts agricoles, leur trajectoire organisationnelle et le système de représentation dominant dans ce domaine d’action publique.

<sup>254</sup> L’expression est reprise de l’ouvrage collectif dirigé par Steven Heydemann (2004), où différents auteurs mettent en lumière les recompositions de ce qui pourrait se nommer « réseaux de privilèges », durant et après les réformes économiques néolibérales entamées par certains pays arabes. C’est dans cet ouvrage que Melani Cammett se focalise sur la restructuration des intérêts dans le secteur textile marocain, et sur la mise en place de nouvelles modalités d’interaction entre groupes d’intérêt et autorités publiques, ainsi que sur la transmission de demandes économiques sectorielles. Voir bibliographie.

prédominent les contacts directs, personnalisés et non institutionnalisés entre certaines élites économiques et le monarque. Par exemple, Melani Cammett (2004), dans son étude sur l'évolution des intérêts et des modalités d'expression des demandes, dans le contexte de négociations des réformes néolibérales, met en lumière comment des intérêts (textiles) qui émergent dans les années 1970-1980 viennent s'imposer peu à peu dans une association créée en 1960<sup>255</sup> par le groupe d'intérêt qui émerge au Maroc dans l'après-indépendance. Les « nouveaux » intérêts réussissent à tisser, au sein de l'association, des rapports avec les institutions étatiques (le ministère des Finances et de l'Industrie), malgré le fait qu'ils n'appartiennent pas, de par leurs origines, aux élites proches du Palais. Ces rapports, à l'image de ce qui se passe dans notre cas, et comme nous le verrons, deviennent plus formels et médiatisés, privilégiant la voie associative. Il semblerait pourtant que le réseau traditionnel de privilèges n'a pas disparu : ces entrepreneurs, propriétaires de grands holdings intersectoriels au Maroc, font partie du champ d'acteurs sectoriels, développent leurs propres stratégies, forment des coalitions à des moments précis et cherchent à continuer à influencer les décisions par tous les canaux existant aujourd'hui au Maroc, y compris par l'entretien de liens directs.

Nous aborderons par la suite (A.1), comment ce mode pluraliste de représentation (*dominé par l'autorité royale*) s'est mis en place grâce, d'une part, à la conception et au développement de canaux concurrents de représentation (chambres professionnelles, associations, représentation parlementaire / régionale des intérêts corporatistes) et, d'autre part, aux dynamiques organisationnelles liées à une régulation de plus en plus différenciée. Le sujet est à aborder à la lumière des rôles des organisations, assignés par le Palais, dans un contexte international dominé par le paradigme de la « société civile ». En effet, le système pluraliste qu'on observe aujourd'hui au Maroc s'avère issu d'une conjoncture historique favorable à la multiplication des associations, par la domination, durant les années 1990, du paradigme qui voit dans le développement des institutions libérales non gouvernementales (le marché et la société civile) l'instrument *nécessaire* de la démocratisation des régimes autoritaires (Ferrié, 2003 : 15-16). Un processus de discrédit des postes électifs se double de la promotion des acteurs issus de la « société civile » ou mobilisant un savoir-faire spécifique, comme nous le verrons. Cette conjoncture semble avoir joué en la faveur de la multiplication, tolérée et même encouragée, de ce type d'organisations,

---

<sup>255</sup> L'association marocaine de l'Industrie textile (AMIT), qui devient en 1993 l'Association marocaine des industries du textile et de l'habillement (AMITH).

contribuant en revanche, dans une certaine mesure et non sans effets imprévus, à la consolidation de la place du souverain marocain dans le système politique, en tant que garant de l'unité nationale (A.2).

### 1. Un système (très) concurrentiel de représentation des intérêts privés... liés à la pêche

Le système de la représentation des intérêts des « entrepreneurs de la pêche » est aujourd'hui concurrentiel à de multiples égards. Il est concurrentiel tout d'abord du fait de la coexistence institutionnalisée de différents canaux conçus par le régime pour mener cette représentation. Ces différents canaux ont vu le jour à divers moments de l'histoire marocaine, mais leur validité perdure. Ainsi, le régime marocain assure la défense des intérêts des opérateurs de la pêche à partir d'au moins quatre structures différentes : les Chambres de pêches maritimes (et leur Fédération), les organisations privées, le Parlement (dans la Chambre des conseillers – chambre haute du Parlement marocain –, mais aussi dans certaines commissions issues de la Chambre des représentants), et les conseils régionaux. Le caractère concurrentiel tient également à la non-fixation des attributions et rôles respectifs, ce qui nourrit l'insécurité des acteurs. Il relève aussi de l'inégalité des ressources dont les acteurs, collectifs et individuels, disposent, qu'ils mobilisent et sur lesquelles ils s'appuient pour faire valoir leurs demandes auprès des autorités publiques.

#### *a. Canaux institutionnalisés conçus pour la représentation des intérêts économiques*

Les Chambres de pêches maritimes (CPM) sont des institutions très récentes au Maroc si on les compare, par exemple, à leurs homologues dans les secteurs du commerce et de l'industrie (CCI), créées sous la domination coloniale, dès 1913, quelques mois seulement après l'arrivée du premier Résident français. Avec l'indépendance du Maroc en 1956, cette institution, d'abord contrôlée par le parti de l'Istiqlal, se redéfinit par le dahir du 6 janvier 1958 qui donna un statut aux Chambres du commerce et de l'industrie. Dès lors, les CCI ont vécu plusieurs réformes, dont la

modification de leur appellation en 1997 où elles deviennent les Chambres du commerce, de l'industrie et des services, mais restent des établissements de droit public, dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et soumis à la tutelle de l'État. Or, les Chambres de pêches maritimes ne fonctionnent que depuis la fin des années 1990. Elles ne sont pas les premiers groupements liés à la pêche maritime. Sous le protectorat français, durant les années 1940, les conserveurs, les saleurs de poisson, les armateurs de la pêche, les conserveurs à l'huile et les mareyeurs ont été organisés en différents groupements, sur la base du dahir du 9 décembre 1940 (Sbaï, 1999 : 179). Ces différents groupements bénéficiaient en outre d'une organisation régionale et d'une organisation centrale administrative ; et, en ce qui concerne les armateurs, chacun des groupes régionaux était administré par un délégué régional, en accord avec l'arrêté du directeur du commerce et du ravitaillement en date du 18 août 1942 (Sbaï, 1999 : 180). Sur cette base régionale, et dans le cadre de la loi de novembre de 1958 qui régit le droit d'association, les associations davantage en lien avec les intérêts des opérateurs de la pêche côtière (première filière marocaine de pêche issue la pêcherie sardinière<sup>256</sup>) se multiplièrent.

Or, créées par le dahir du 2 avril de 1997, les CPM marocaines ne commencent leurs activités qu'après les élections professionnelles du 25 juillet 1997. Les deux premiers articles définissent leur statut qui, comme les CCIS, les érige en établissements de droit public, dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale, sous la tutelle de l'État. Cette relation de tutelle est explicitée tout au long du texte juridique en ce qui concerne, par exemple, leur dépendance financière (art. 2, 18, 19, 20...) ; la prérogative du ministre chargé de Pêches maritimes ou du gouverneur de convoquer une séance extraordinaire des chambres (art. 7) ; l'obligation d'adresser les procès verbaux des séances des Chambres à l'autorité gouvernementale de tutelle, ou le droit des autorités publiques (le Premier ministre, le ministre de tutelle, le ministre de l'Intérieur ou le gouverneur ou *wali*) d'assister aux réunions des Chambres et de les présider (art. 9) ; ainsi que leur obligation d'adresser à l'administration un rapport annuel sur leurs activités (art. 11).

---

<sup>256</sup> Pour une étude sur le développement de la pêcherie sardinière, voir Dardant (1961) et Sbaï (1999). Les deux auteurs analysent de manière conjointe les branches productive et industrielle de cette pêcherie, plus ancienne que la céphalopodière. Durant les années 1950, « la pêche industrielle est presque synonyme de sardine : c'est pour le Maroc le poisson roi, source de profits qui place le pays parmi les grands producteurs de conserves » (Dardant, 1961 : 4) ; « en 1956, sur 108 962 tonnes de poissons, 84 045 ont servi pour les conserveries. Dans le tonnage de 84 045 de poisson industriel d'une valeur de 1 867 millions de francs, 74 800 tonnes étaient constituées de sardines » (Dardant, 1961 : 5).



Le dahir du 2 avril de 1997 n'est pourtant pas le seul texte qui régle ces institutions. Les CPM se composent de membres élus conformément aux dispositions de la loi n° 09-97 de 1997 formant code électoral (art. 3 du dahir de 2 avril 1997) et des textes qui la modifient en 2002. Comme les autres chambres professionnelles, leurs membres sont élus par un corps électoral formé par les professionnels du secteur. Ce corps électoral comprend quatre collèges : un pour la pêche hauturière, un pour la pêche côtière, un troisième pour la pêche artisanale et le dernier pour les activités de l'aquaculture et sur le littoral. Le dernier scrutin s'est tenu le 24 juillet 2009. Deux des trois présidents des CPM de l'Atlantique ont été réélus dans leurs fonctions de président : Lahcen Byjdiguen (Centre-Agadir) et Sidi El Moktar Youmani (Sud-Dakhla). Ces deux opérateurs représentent le secteur au sein de la Chambre de conseillers du Parlement marocain. Ils sont réélus depuis la mise en place de ces institutions. Kamal Sabri, secrétaire général de l'Association de pêche côtière de Casablanca, remplace en 2009 Abdelmajid Smires dans la CPM de l'Atlantique Nord (Casablanca). Byjdiguen et Sabri représentent donc la filière côtière (Byjdiguen est aussi le président de la Confédération nationale de la pêche côtière du Maroc), de même qu'Abdelmajid Smires, ancien président de la Fédération nationale des associations d'armateurs de la pêche côtière et aujourd'hui président de l'association des Armateurs de la Pêche au Maroc. Sidi El Moktar Youmani, pour sa part, a des intérêts dans les trois segments de la pêcherie poulpière. Il pourrait donc davantage s'identifier à un critère territorial (les activités de pêche au Sahara) qu'à une branche spécifique d'activité.

Il existe actuellement au Maroc quatre Chambres de pêches maritimes réparties suivant un critère géographique : la CPM de la Méditerranée est située à Tanger et étend ses compétences des côtes méditerranéenne et atlantique jusqu'à la ville de Larache ; la CPM de l'Atlantique-Nord, située à Casablanca, s'étend sur les côtes comprises entre les villes de Rabat et Essaouira ; la CPM de l'Atlantique-Centre, dont le siège est à Agadir, s'occupe de la zone comprise entre cette ville et Tarfaya ; et enfin, la CPM de l'Atlantique-Sud, dont le siège est à Dakhla, étend ses prérogatives de Laâyoune à Lagouira. Ces quatre CPM sont obligées de se réunir au sein d'une fédération (art. 28), régie par le dahir 1-58-376, du 15 novembre 1958, réglementant le droit d'association. La Fédération des chambres de pêches maritimes fut créée en 1997, et Hibato Allah Maa El Ainine est, depuis lors, son président.

### a.1. La voie associative : fragmentation des intérêts liés à la pêche poulpière

Un dahir du 15 novembre 1958 et les textes qui l'ont amendé<sup>257</sup> réglementent le droit d'association et la création des organisations socioprofessionnelles. Dans le secteur halieutique, ces organisations sont nombreuses et leur repérage a été une des tâches lourdes de ce long travail de recherche. En effet, à leur nombre important, il faut ajouter l'absence de listage des organisations et leur durée de vie limitée dans le temps, *de facto et de jure*. Le secteur de la représentation halieutique au Maroc, notamment en ce qui concerne les organisations professionnelles, est soumis à des recompositions permanentes qui font des travaux de repérage un défi analytique. Certaines de ces organisations paraissent conditionner leurs activités à la mise en place de dossiers spécifiques, ce qui fait qu'une fois le dossier clôturé, soit l'organisation disparaît des points de vue organisationnel et structurel, voire même juridique, soit elle se redéfinit en prenant une nouvelle dénomination plus en accord avec les évolutions du secteur et des priorités définies, entre temps, par les pouvoirs publics. Notre travail de terrain l'a mis en relief : nous sommes allés dans les villes de Dakhla, Laâyoune, Agadir, Casablanca et Rabat pour découvrir les organisations qui, par leur visibilité durant les négociations entre le Maroc et la Commission européenne de 1994-1995 et de 1999-2000, ont donc éveillé notre intérêt. Tâche lourde, et parfois infructueuse<sup>258</sup> mais pas inutile, car elle a permis de saisir certaines des caractéristiques du secteur organisationnel de la pêche au Maroc : d'une part, il s'est révélé très dynamique, voire en mutation permanente ; d'autre part, une bonne partie des organisations qui en font partie considèrent qu'elles ont ainsi accès aux relations avec les autorités, à des moments précis. Dans ce contexte, les organisations perdent de leur sens et elles deviennent des coquilles vides lorsque les interactions ponctuelles arrivent à terme. C'est le cas de la Fédération nationale des associations des armateurs de la pêche côtière (FNAAPC), « disparue » durant l'année 2004, quand nous étions en train d'effectuer le travail de repérage. Cette organisation était pourtant très visible, d'après Houdaïgui (2003 : 246-247), durant les négociations maroco-européennes sur la pêche des années 1994-1995. Après la signature de l'accord, en novembre 1995, l'organisation, quoique existante du point de vue juridique, a arrêté de fonctionner dans la pratique pour donner le relais, en 1996, à la Confédération nationale de la pêche côtière (CNAPC). Abdemajid Smires, président à l'époque de la

---

<sup>257</sup> Le dahir portant loi n° 1-73-283 du 10 avril 1973 ou le dahir du 17 octobre 2002.

<sup>258</sup> Encore aujourd'hui, les associations que nous analysons dans ce travail font l'objet de restructurations.

FNAAPC, a été jusqu'en 2009 le président de la Chambre de pêches maritimes de l'Atlantique Nord. Il est aujourd'hui le président de l'Association des armateurs de la pêche au Maroc.

En tant qu'accès pour la représentation d'intérêts privés dans leurs interactions aux pouvoirs publics, les organisations professionnelles sont plus anciennes que les chambres professionnelles. Par exemple, la création de l'association professionnelle des Armateurs de la pêche hauturière au Maroc (APAPHAM) date de 1977.

Si, dans un premier temps, la structuration des intérêts est marquée par les caractéristiques des moyens de production, cette première distinction viendra marquer une série des clivages qui donneront suite à d'autres fractures. En effet, les moyens de production déclenchent une distinction entre les espèces cibles. La proximité des espèces pélagiques (la sardine, par exemple) des côtes et des ports importants (Agadir, Casablanca, Safi, Tan Tan...) a fait de celles-ci le produit phare des bateaux avec une autonomie moyenne (pêcherie côtière), tandis que la localisation beaucoup plus au sud des espèces céphalopodières, à haute valeur ajoutée par ailleurs<sup>259</sup>, a contribué à la spécialisation des grands navires dans cette pêche. De ce fait, les entreprises très capitalistes, ayant réalisé d'importants investissements, sont spécialisées dans la pêche au poulpe et s'organisent dans des associations de producteurs-armateurs. En revanche, les professionnels issus la pêcherie côtière, consacrée davantage à l'exploitation des produits pélagiques (la sardine), dont la valorisation s'effectue à terre, se structurent en deux types d'associations : les armateurs et les industriels.

Ces lignes de fracture (moyens de production, types d'entreprise, espèces ciblées et types d'activité – de production ou industrielle) expliquent la structuration des associations en trois filières que forme la pêcherie poulpière ; elles n'expliquent pourtant pas les fractures au sein de la filière hauturière.

La structuration des intérêts à partir de la distinction entre producteurs et industriels affecte différemment les trois segments qui font partie de cette pêcherie au Maroc. Le poulpe étant une espèce dont la qualité est très dépendante du temps écoulé entre sa capture et sa congélation, ces deux activités sont très liées : sans produits, il n'y a pas de valorisation ; sans valorisation, le poulpe ne peut pas entrer dans les circuits internationaux de commercialisation. Le segment hauturier n'est pas concerné par ladite

---

<sup>259</sup> « Le prix d'une tonne de poulpes varie entre 6 500 et 10 000 dollars, alors que la valeur d'une tonne de sardines ne dépasse guère les 300 dollars », intervention de Tayeb Rhafès, ministre des Pêches maritimes à la commission des secteurs productifs à la Chambre des représentants (*Le Matin du Sahara et du Maghreb*, Section Le Matin Éco., 19 février 2004 : 2).

différenciation : les grands navires (producteurs) ont intégré leurs propres systèmes de congélation à bord, ce qui fait que l'armateur est, en même temps, industriel. Dans le cas du segment côtier, la question se pose néanmoins. La production de céphalopodes ramenée par les embarcations côtières est débarquée dans les ports de Laâyoune, Tan Tan et Agadir notamment, à destination des entreprises de congélation spécialisées dans ce type de produit. Mais la branche industrielle la plus importante de la pêche côtière est liée à la sardine, le produit phare. Ce sont les entreprises de production d'huile, de farine ou de conserves qui font le traitement industriel du gros de la production côtière. Quant au segment artisanal, les activités productives / extractives et industrielles sont étroitement liées. Comme nous l'avons déjà vu dans le chapitre 2 de ce travail, les activités industrielles ont créé une demande, de plus en plus forte durant les années 1990, de pêcheurs migrant du Nord.

**Figure 1.** Liens entre activités de production et activités industrielles de pêche au poulpe

OFFRE Producteurs	<b>PÊCHE HAUTURIÈRE</b>	<b>PÊCHE CÔTIÈRE</b>		<b>PÊCHE ARTISANALE</b>
	Congélation à bord	Congélation à terre		Congélation à terre
	80 % Poulpe	80 % Pélagique	20 % Poulpe*	90 % Poulpe
<b>DEMANDE INTERNE :</b> Industriels Marché national	↓	UNICOP AMASCOP ANAFAP	FIPROMER AUCL APROMER APEP	AIPMOD
<b>DEMANDE EXTERNE :</b> Marché international		↓	↓	↓

Source : Enquête de terrain, 2004.

UNICOP : Union nationale des industries de la conserve de poisson.

AMASCOP : Association marocaine de la semi-conserve de poisson.

ANAFAP : Association nationale des fabricants de farine et huile de poisson.

FIPROMER : Fédération industrielle des produits de la mer.

AUCL : Association des unités de congélation de Laâyoune.

APROMER : Association marocaine des exportateurs des produits de la mer.

APEP : Association professionnelle des exportateurs de poisson. Elle fait partie de Fipromer.

AIPMOD : Association industrielle de produits de la mer d'Oued Dahab (Oued Eddahab).

\* La spécialisation, dans la congélation et / ou l'exportation de poulpe des entreprises affiliées aux associations des industriels comme Fipromer, AUCL, APEP et Apromer est relative. La réalité est beaucoup plus complexe étant donné que certains de ces opérateurs travaillent aussi avec des espèces pélagiques. Les pourcentages sont, en outre, approximatifs.

Dans le cas de la filière hauturière, les activités industrielles, intégrées aux activités productrices, ont été représentées lors des interactions avec les pouvoirs publics par les armateurs, les propriétaires des navires. Dans le cas de la filière côtière, ce sont aussi les armateurs qui ont représenté auprès du ministère les intérêts de cette filière. Les industriels, organisés en plusieurs associations affiliées à la FENIP<sup>260</sup>, n'ont pris la parole qu'à des moments ponctuels des consultations et négociations. En revanche, les intérêts de la filière artisanale, territorialisée à Dakhla, ont été représentés par l'AIPMOD, l'organisation représentant les intérêts des propriétaires des unités de congélation. Même au sein de la Confédération générale des Entreprises du Maroc (CGEM), l'organisation regroupant les intérêts de la patronale marocaine, cette distinction demeure. Ainsi la FENIP représente les industriels de la pêche (de pélagiques, notamment) ; tandis que la Fédération des industries de la mer (FIM), aujourd'hui scindées en deux fédérations internes à la CGEM, représente entre 2001 – année de sa création – et 2007, les intérêts des armateurs. Cette dernière année, la FIM se scinde en une Fédération des pêches maritimes et de l'aquaculture (FPMA) et une Fédération des pêches maritimes (FPM)<sup>261</sup>.

Cette description sommaire de la structuration des intérêts liés à la pêche pose des questionnements en termes de représentation. D'abord, les activités productives et industrielles sont représentées par deux types de chambres professionnelles : aux premières, correspond une représentation dans les CPM tandis que les activités industrielles sont représentées dans les CCIS. Dans ce sens, on voit que les présidents des CPM de l'Atlantique Nord et Centre sont, en même temps, présidents d'associations d'armateurs. En revanche, le président de l'AIPMOD, industriel, fut candidat malheureux aux élections professionnelles de 2003 aux CCIS d'Oued Eddahab-Lagouira : d'après nos interlocuteurs, les raisons de l'échec se trouveraient dans le fait que les opérateurs industriels de la pêche sont minoritaires dans le corps électoral par rapport aux autres activités, non halieutiques. Ensuite, les grandes

---

<sup>260</sup> La Fédération nationale des industriels de la pêche (FENIP), fédération interne de la CGEM, fut créée en 1997, après une restructuration de l'ancienne FICOMA. Elle regroupe l'UNICOP, l'APROMER, l'ANAFAP, l'AMASCOP et FIPROMER, laquelle regroupe, à son tour, les entreprises et les associations liées aux activités industrielles de pêche qui se pratiquent dans la région du Sous (Agadir) et jusqu'à Laâyoune. FIPROMER remplit le rôle de filière régionale de la FENIP. Une des associations qui en fait partie est l'APEP, créée en 1999 et qui a manifesté à certains moments du processus son intérêt dans les décisions prises. En effet, l'Association professionnelle des exportateurs de la pêche (APEP) regroupe les intérêts des entreprises de congélation de poulpes pêchés par les navires côtiers.

<sup>261</sup> La FPMA a été créée au lendemain des élections à la présidence de la FIM, par Benkiran, opérateur hauturier et candidat malheureux. La scission ne traduit pas une représentation différenciée des différentes pêcheries marocaines ou de la filière poulpière.

entreprises comme le groupe Laraki (OMP), dont le siège est à Tan Tan, sont propriétaires autant de navires, grands et moyens, que d'unités de congélation. Ce groupe, qui compte sur la possibilité de s'insérer dans l'une ou l'autre des structures représentatives, a opté pour une affiliation aux organisations qui représentent davantage les armateurs hauturiers. Enfin, l'AIPMOD a assuré le rôle de représentant des intérêts de la filière artisanale de pêche au poulpe depuis sa création en 1995 et jusqu'en 2004. Les producteurs (pêcheurs et propriétaires de barques) ont été représentés par une association d'industriels qui négocie au sein du ministère avec des associations de producteurs / armateurs. Cette dernière circonstance a été l'objet de stratégies de discréditation de l'AIPMOD comme interlocuteur légitime de la part du représentant du ministère. Suite à la signature du premier plan d'aménagement (avril 2001), l'association a mené une forte action collective et a eu une bonne visibilité dans les journaux. D'après son président :

« Notre association constitue en ce moment un obstacle pour l'adoption d'une politique qui ne bénéficie qu'à certains intérêts. Si, dans une première phase de négociations, nous avons bien été consultés pour que nous exprimions notre avis et ce que nous défendons, dans une seconde phase nous avons été écartés des consultations sous prétexte que l'association réunissant les intérêts des unités de congélation de Dakhla ne doit pas participer à la définition d'une politique de pêche qui concernerait en premier lieu les propriétaires des navires. Or le ministère ignore sciemment le fait que le secteur de la pêche à Dakhla a été créé par les entreprises de congélation, créatrices de la demande en matière première. Il ignore alors qu'il existe un lien ombilical entre l'activité de pêche artisanale et ce secteur industriel. Ceci dit, quelle que soit la décision adoptée dans un sens ou dans un autre, elle affecte les deux parties. Quoi qu'il en soit, notre association est déterminée à défendre leurs intérêts et à faire en sorte que l'opinion publique connaisse notre situation et nos revendications. » (Entretien avec le président de l'AIPMOD, 15 mars 2004)

Par là même, la création à Dakhla d'associations de producteurs dont l'Association des propriétaires de barques artisanales en 2004 est à comprendre, entre autres, dans cette dynamique de contestation de l'AIPMOD comme interlocuteur valide lors des négociations. La dépendance économique entre les deux types d'activités ainsi que le fait qu'elles concernent les mêmes entrepreneurs dans un nombre important de cas (directement ou indirectement) permet d'envisager la création en 2004 de l'Association des propriétaires de barques artisanales (APBA) comme une stratégie en réaction aux opérateurs locaux, entre autres face à la contestation de l'AIPMOD (voir

plus loin dans ce chapitre et le chapitre 4).

Le clivage producteurs / industriels n'explique pourtant pas la trajectoire organisationnelle du groupe d'intérêts hauturiers. Ces intérêts ont été représentés la plupart du temps par plus d'une organisation, à l'exception de la période comprise entre 1996 et 2001, où l'Association des céphalopodiens marocains (ACM) réussit à réunir toutes les entreprises dans une seule structure organisationnelle.

Pour pouvoir comprendre cette tendance à l'éclatement, il faudrait rendre compte des intrigues personnelles qui se sont tissées entre certains de ces entrepreneurs, des « hommes forts » du secteur et du régime en général. Nous ne sommes pas en mesure d'en faire part au lecteur. Notre terrain, tributaire d'une démarche analytique que nous avons décrite en introduction, ne nous a pas permis d'aller plus loin sur les rumeurs qui circulent. Un travail fin de terrain reste à faire sur ce sujet. Nous sommes pourtant en mesure de formuler l'hypothèse suivante : la diversité et l'inégalité des ressources – individuelles et collectives – des différents groupes d'intérêt participe aussi à une configuration éclatée de la représentation. Il s'agit pour les entrepreneurs, du point de vue de l'action collective, de garder leurs spécificités partagées. Dans le cas des groupes d'intérêt hauturiers, la représentation unitaire de leurs intérêts se heurte aux caractéristiques d'une partie de ces opérateurs, qui partagent leur facilité d'accès au souverain. En effet, les opérateurs affiliés à l'Association des entreprises marocaines de la pêche (AEM) sont des hommes forts du régime. Cette association naît de la scission au sein de l'Association des céphalopodiens marocains (1996-2001) et réunit des entreprises comme Marona (filiale de l'ONA), l'Omnium marocain de pêche (OMP) ou le Groupe Zebdi, détenus par des hommes forts issus des familles influentes du fait de leurs origines et de leur positionnement politique lors de la décolonisation du Sahara occidental, ou de leur appartenance à l'élite militaire. Le roi Mohamed VI est le premier actionnaire de l'Omnium nord-africain (ONA), le groupe privé le plus important du Maroc qui a des ramifications dans tous les domaines de l'activité économique dont les pêches maritimes à travers l'entreprise Marona, sa filière à hauteur de 98,7 %. L'OMP est l'entreprise qui a créé un important complexe portuaire et industriel à Tan Tan, propriété de Mohamed Laraki, en s'associant au Groupe saoudien Dallah Al Baraka. Quant au Groupe Zebdi, c'est l'entreprise qui regroupe les intérêts du général Abdelaziz Bennani. Ce haut dignitaire militaire n'est pas le seul à avoir investi dans le domaine des pêches maritimes (segment hauturier). Le régime « halieutique » et le régime « sécuritaire » sont imbriqués au Maroc depuis le développement de la pêche



poulpière, suite à la décolonisation espagnole du Sahara occidental où sont localisées les ressources en poulpe.

#### a.2. Acteurs privés et acteurs publics : le sécuritaire au cœur du régime halieutique

En effet, le « régime sécuritaire » s’articule à notre objet à de multiples reprises : des dynamiques majeures lient ces deux régimes partiels de régulation aussi bien du point de vue institutionnel et juridique que sociologique, politique et économique. Le contrôle de ces activités, développées en partie (surtout en ce qui concerne la pêche poulpière) dans les eaux du Sahara occidental, fut d’abord attribué à la Marine royale qui demeure la police des activités halieutiques en haute mer<sup>262</sup> et à terre, par l’attribution des activités de contrôle au personnel de la Gendarmerie royale<sup>263</sup>. Ces deux corps militaires font partie des Forces armées marocaines (FAR) dont le Roi est, à titre individuel, le Chef suprême (art. 30 de la Constitution marocaine de 1996). En effet, le Roi a les compétences en matière de décision et d’exécution de la politique de Défense. Le décret royal du 5 septembre 1967, le texte de référence relatif à l’organisation de la défense du royaume, confie au Roi la définition de la politique de défense et la mise en œuvre des décisions arrêtées en matière de Défense nationale (art. 3). Ainsi, le Roi garde la haute main sur la Défense (il nomme aux emplois civils et militaires), « il peut déléguer ce droit » (art. 30 de la Constitution de 1996), comme nous le dit Mustapha Sehim : :

« [il] n’en délègue pas moins des pans entiers à des structures militaires sur la base de compétences d’attribution sectorielles ou fonctionnelles. L’organigramme de direction des FAR s’articule autour de pôles d’inégale importance, indépendamment de la valeur personnelle de ceux qui en sont chargés. Au plan administratif, c’est l’inspecteur général Abdelaziz Bennani, général de corps d’armée, qui se classe à la tête de la hiérarchie. Nommé à ce poste en 2004, il a

---

<sup>262</sup> Le général Mohamed Gouzi Berrada devient inspecteur de la Marine royale après avoir remplacé Mohamed Triki en 2005. « En collaboration avec le reste des Forces armées royales, la Marine royale est chargée des missions suivantes : la défense maritime du Royaume en tout temps ; la sauvegarde de l’intégrité en mer et sur le littoral ; la surveillance et la protection des eaux nationales (eaux territoriales et zone économique exclusive – ZEE) ; la sécurité du trafic maritime ; la garde des côtes ; la police des pêches ; la surveillance et la lutte contre la pollution marine... » Ministère des Pêches maritimes et de la Marine marchande, *Le Maroc Maritime*, Mohammedia, 1990, p. 258.

<sup>263</sup> La Gendarmerie royale fait partie intégrante des Forces armées royales (FAR). Hosni Benslimane dirige la Gendarmerie royale depuis 1972.

été longtemps le “Monsieur Sahara” en sa qualité de commandant de la zone sud. »<sup>264</sup>

Le contrôle des activités halieutiques par l’armée, y compris par la Gendarmerie royale, montre le contrôle militaire que le régime exerce sur les activités de pêche<sup>265</sup>. Ce rapport prend néanmoins tout son sens si on aborde la sociologie du secteur des pêches maritimes dans ses moments d’essor. En effet, l’halieutique devient, au début des années 1980, un lieu pour la distribution de ressources aux gradés militaires qui participaient, à l’époque, à la guerre du Sahara (1975-1992), dont Abdelaziz Bennani, Hosni Benslimane et Abdelhak Kadiri. Ces trois généraux sont des hommes clés du système sécuritaire marocain : A. Bennani, classé depuis 2004 à la tête de la hiérarchie administrative des FAR, commande la zone militaire Sud (Gendarmerie du Sud), H. Benslimane est commandant de la Gendarmerie royale, tandis que A. Kadiri, aujourd’hui à la retraite, fut l’ancien directeur des renseignements extérieurs. Ces ressources consistent en droits d’exploitation de licences, en avantages fiscaux et financiers accordés par l’État pour faciliter aux investisseurs l’acquisition de grandes embarcations. Ces armateurs de la pêche hauturière, hommes clés du système sécuritaire, y ont trouvé « de nouvelles ressources sur le plan financier mais aussi en termes d’influence » (Picard, 2008 : 322), dans la mesure où, d’une part, et comme on vient de le noter, la législation marocaine confie le contrôle des eaux sahariennes aux forces armées, y compris l’activité des bateaux de pêche et où, d’autre part, les hauts dignitaires militaires acquièrent une position privilégiée dans l’accès à l’information et lors des relations avec les autorités publiques, concernant l’exploitation des ressources halieutiques. Cette influence ne se mesure pourtant pas en termes d’exercice du pouvoir politique ou de compétition pour le *leadership politique suprême*. Au Maroc, les militaires n’exercent pas le pouvoir et ne le contrôlent pas non plus (Vairel, 2005 : 103). Le pouvoir les tient autant que possible à l’écart des enjeux politiques, « physiquement » (Picard, 2008 : 322) confinés dans le territoire le plus méridional contrôlé par le Maroc, donc éloignés des centres de décision. Parallèlement, tel que l’analyse Droz-Vincent dans le cas égyptien (2001), ainsi que Picard (2008) dans une perspective comparative : « la soumission des forces armées à des logiques et à des

---

<sup>264</sup> Mustapha Sehim, « Qui dirige l’armée au Maroc ? », *Maroc Hebdo International*, n° 843, du 12 au 18 juin 2009, p. 31.

<sup>265</sup> Ces activités de contrôle, et non de police, concernent aussi l’Office nationale de pêche (ONP), étant donné que cette institution est chargée de la réception des marchandises, du contrôle de qualité, de leur comptabilisation, de leur taxation, etc., dans les halles aux poissons qu’elle gère.

acteurs civils, [a] été accompagnée d'un processus compensatoire de corporatisation économique » (Picard, 2008 : 322) qui leur assure, à titre individuel, de nouvelles ressources financières et leur entrée dans les processus d'accumulation capitaliste. Les frontières entre biens publics et privés se brouillent dans ce processus, comme dans notre cas d'étude, car les ressources halieutiques nationales deviennent, en quelque sorte, les ressources que les militaires, propriétaires des navires, ont le droit d'exploiter, au-delà des normes portant sur le zonage ou sur les périodes d'« arrêts biologiques »<sup>266</sup>. Selon les termes proposés par Picard : « C'est de cette ambiguïté [public / privé] que participent les militaires lorsqu'ils deviennent collectivement ou individuellement un acteur capitaliste produisant ou vendant des "biens" de destruction mais aussi de production et de consommation » (Picard, 2008 : 324).

Les articulations entre ces deux régimes constituent ainsi un exemple de la contrainte qui pèse sur les processus décisionnels qui concernent ces activités. Du point de vue de la prise de décision, l'influence de ces militaires, devenus armateurs, est importante étant donné leur proximité avec le Palais mais aussi du fait que leurs investissements dans l'halieutique fait partie des stratégies du monarque Hassan II pour contrôler, suite aux événements de Skhirat de 10 juillet 1971, puis de l'attentat contre le Boeing royal du 16 août 1972<sup>267</sup>, l'élite militaire. Du point de vue de l'application des normes, notamment des normes de contrôle, les acteurs en charge (militaires des navires de la Marine royale et personnels de la Gendarmerie royale) sont censés contrôler les activités économiques des militaires placés au sommet de la hiérarchie dont ils font partie.

Si, pour certains armateurs hauturiers, l'accessibilité au souverain est un avantage commun (d'ailleurs la famille royale a des intérêts dans la filière hauturière de la pêche poulpière et partage partant les mêmes intérêts et préoccupations corporatives que ces armateurs), dans le cas des professionnels issus de la filière artisanale, le lieu où se développent leurs activités apparaît comme une ressource, une

---

<sup>266</sup> Les périodes d'arrêt ou de repos biologique sont des fermetures saisonnières de la pêche instaurées par rapport au calendrier du cycle vital de la ressource à gérer. Cette mesure d'aménagement vise fondamentalement à la reproduction des ressources. Elle a cours au Maroc depuis 1989. Concernant la pêche poulpière, l'objectif consistait à protéger les juvéniles (les jeunes poulpes). Voir à ce sujet, « Qu'en est-il réellement du repos biologique ? Une étude approfondie de l'INRH », *Al Bahr*, Journal de bord du ministère des Pêches maritimes, mars-juin 1998, p. 2-6.

<sup>267</sup> Deux coups d'État manqués eurent lieu en 1971 et 1972 au Maroc, le premier à l'occasion de la fête pour l'anniversaire de Hassan II, dans son palais d'été ; le second, lors du retour du monarque au Maroc, après un voyage officiel en France.

spécificité partagée susceptible de les mobiliser vis-à-vis des pouvoirs publics. L'AIPMOD, association qui a représenté les opérateurs locaux durant ces processus, met en place une stratégie de différenciation et de sauvegarde de ses spécificités qui consiste à ne pas s'affilier à des structures organisationnelles supérieures, dont la FENIP (industriels) et la CGEM.

« Notre association a fait l'objet de plusieurs invitations à s'affilier de la part de la CGEM. Cependant nous ne voyons pas l'intérêt de faire partie de cette organisation. Cela ne nous apporterait rien, dans la mesure où notre région comporte des caractéristiques qui lui sont propres et subit des problèmes concrets différents. D'ailleurs, nous considérons que nos intérêts et les leurs ne coïncident pas. » (Entretien avec H.H., président de l'AIPMOD, 15 mars 2004)

Ces caractéristiques se manifestent lors de l'action collective que mène cette association, comme nous le verrons. Elles sont aussi clairement identifiées lorsque Houmaid Hammoudi, président de l'AIPMOD, nous avoue que « les intérêts de l'AIPMOD et de l'Association des unités de congélation de Laâyoune diffèrent beaucoup des intérêts des opérateurs de Rabat »<sup>268</sup>, malgré le fait que l'AUCL, spécialisée dans la valorisation d'espèces pélagiques, « n'est pas concernée par les mêmes problématiques que l'AIPMOD »<sup>269</sup>.

Dans les deux cas (groupes d'intérêts hauturier et artisanal), la trajectoire organisationnelle tend à les différencier par les ressources qui leur sont propres et qu'ils mobilisent dans leurs négociations avec les pouvoirs publics. Ces négociations / interactions prennent des formes différentes : elles peuvent être personnalisées ou prendre la voie associative. Les entrepreneurs hauturiers tendraient plus vers des relations personnalisées. D'ailleurs, l'AEM n'apparaît jamais dans les journaux, contrastant avec les actions de l'APAPHAM et de l'UPEC, également représentatives des intérêts des armateurs hauturiers. Dans le cas des entrepreneurs de Dakhla, en revanche, une forte action collective est menée à partir de l'année 2003, bien que certains de ses adhérents aient aussi la possibilité d'avoir une audience avec le monarque. Par exemple, CCID, une des premières entreprises de congélation de poulpe créée à Dakhla, est la propriété de la famille Derhem<sup>270</sup>. Elle est associée à l'AIPMOD.

---

<sup>268</sup> Entretien avec Houmaid Hammoudi, président de l'AIPMOD, 15 mars 2004.

<sup>269</sup> *Idem.*

<sup>270</sup> Les Derhem font partie d'une des familles ayant joué un rôle important durant la période de la décolonisation espagnole du Sahara occidental. Ils ont bénéficié du monopole des carburants dans ces régions du Sud jusqu'à la fin des années 1990. Sliman Derhem, directeur de CCID, est élu dans la

Supercongel est une des unités de congélation propriété de la famille Youmani (le frère de Sidi Moktar Youmani est le gérant). Cette entreprise de congélation est aussi affiliée à l'AIPMOD.

Les trajectoires organisationnelles des trois filières issues de la pêche poulpière varient en fonction des critères mentionnés ci-dessous. Les figures 2 et 3 illustrent la configuration associative telle qu'apprise durant notre travail de terrain, durant la première moitié des années 2000. Les circonstances ont changé depuis. Les décisions prises en avril 2004 comprennent, comme on le verra dans le chapitre 4, la reconversion d'une partie des unités de congélation de poulpe de Dakhla en usines de congélation de sardines. Ceci, en lien avec les demandes déjà anciennes des opérateurs issus de la pêche sardinière, a participé à la mise en place dans cette dernière pêche de réformes qui perdurent à l'heure actuelle (2010). Leur étude reste absente de notre analyse<sup>271</sup>.

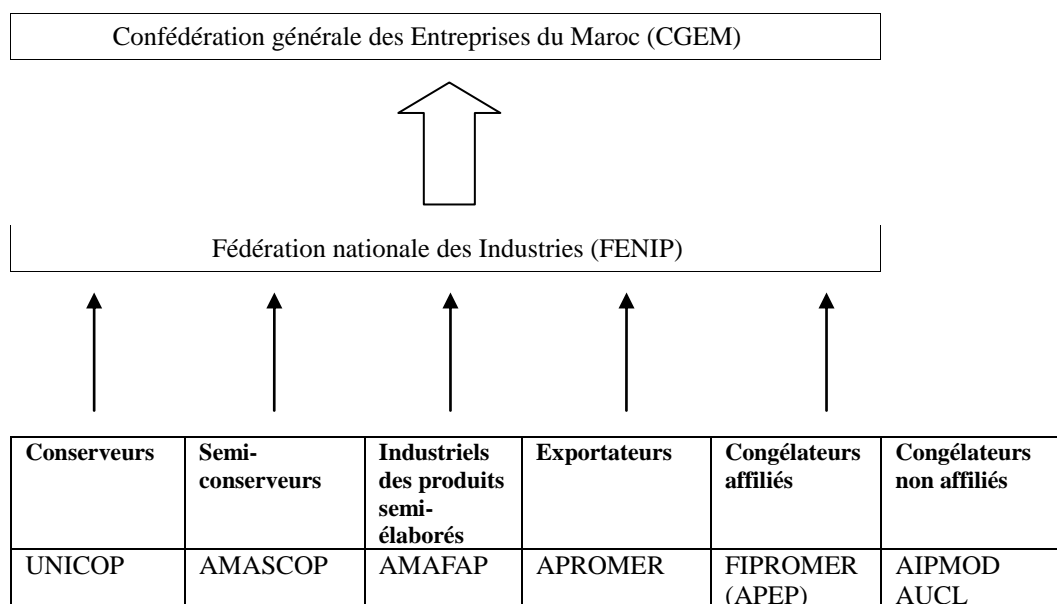
Malgré ces transformations, nous estimons pertinent de montrer comment se structuraient à l'époque les intérêts des opérateurs concernés par les réformes entreprises entre 2001 et 2005 ainsi que de souligner le caractère très dynamique d'une structure qui paraît s'actualiser en fonction des processus décisionnels en vigueur.

---

circonscription d'Oued Eddahab. Son frère Hassan est aussi parlementaire élu dans la circonscription de Laâyoune et son frère Derham a été maire de la municipalité de Tanger jusqu'aux dernières élections de 2009.

<sup>271</sup> Nous y faisons pourtant référence dans le chapitre 4.

**Figure 2.** Les organisations de l'industrie de la pêche



Source : Enquête de terrain, 2004.

UNICOP : Union nationale des industries de la conserve de poisson.

AMASCOP : Association marocaine de la semi-conserve de poisson.

ANAFAP : Association nationale des fabricants de farine et huile de poisson.

FIPROMER : Fédération industrielle des produits de la mer.

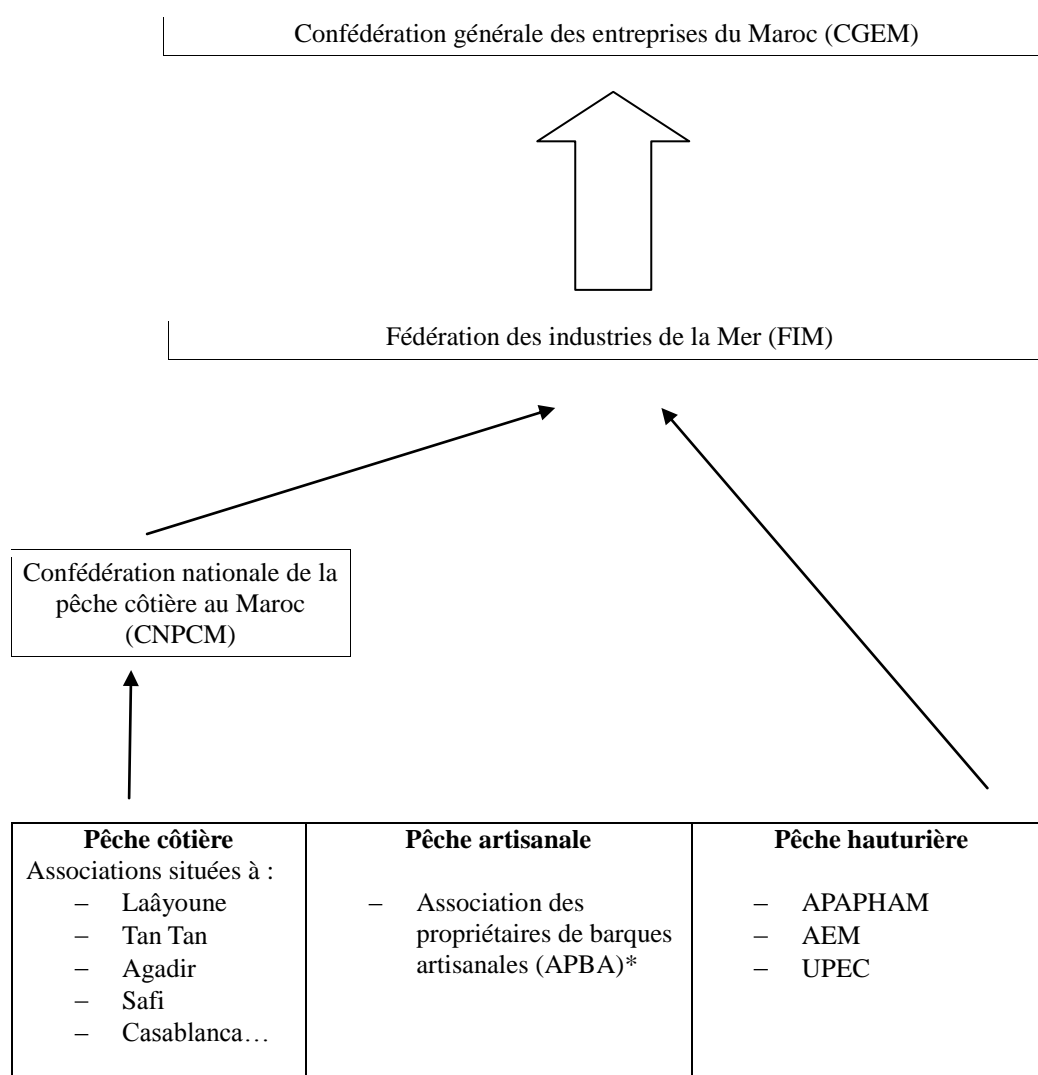
AUCL : Association des unités de congélation de Laâyoune.

APROMER : Association marocaine des exportateurs des produits de la mer.

APEP : Association professionnelle des exportateurs de poisson. Elle fait partie de Fipromer.

AIPMOD : Association industrielle de produits de la mer d'Oued Dahab (Oued Eddahab).

**Figure 3 :** Les producteurs dans la pêche poulpière



Source : Enquête de terrain, 2004.

APAPHAM : Association professionnelle des armateurs de la pêche hauturière au Maroc.

AEM : Association des entreprises marocaines de pêche.

UPEC : Union de pêche aux céphalopodes.

\* En 2005, apparaît une deuxième association regroupant les intérêts des propriétaires de barques artisanales à Dakhla (voir chapitre 4).

D'après ces deux schémas, élaborés suite à nos travaux de repérage menés en 2004, ni l'AIPMOD ni l'Association des unités de congélation de Laâyoune n'étaient affiliées à l'époque à la FENIP ou à la CGEM, ce qui n'aide pas à une représentation du secteur hégémonique au sein de la CGEM. Avant, pourtant, Houdaïgui avait érigé la CGEM en acteur clé de la participation des associations professionnelles durant les négociations de 1994-1995 entre le gouvernement marocain et le représentant de la Commission de l'Union européenne. En plus de la non-affiliation des associations créées sur une logique territoriale (au Sahara occidental), la CGEM perd de sa légitimité suite à des fuites dans les journaux qui disaient cette organisation favorable à un accord excluant les droits d'extraction de céphalopodes. Si, auparavant, l'ensemble des opérateurs étaient d'accord pour revendiquer la réduction – partielle ou totale – du nombre des bateaux de pêche européens, sans distinction entre les espèces ciblées, des controverses émergent au tournant des années 2000. Durant les négociations tenues en octobre 2000 entre Franz Fishler, commissaire européen chargé de la Pêche, et Abderrahman Youssoufi, Premier ministre marocain, des rumeurs circulaient sur le consentement de cette organisation à un accord excluant uniquement l'extraction des céphalopodes<sup>272</sup>. C'est alors que les opérateurs côtiers ont contesté le fait que la CGEM (acteur se revendiquant comme le représentant de l'organisation face aux acteurs portant les intérêts des pêcheurs européens) puisse les représenter. En effet, la CGEM est étroitement liée aux intérêts des armateurs hauturiers et ceux-ci sont très dépendants de la pêche aux céphalopodes pour rentabiliser leurs lourds investissements. De fait, la première fédération liée à l'organisation des patrons marocains, la FIM, fut présidée entre 2001 et 2007, par Khadiya Doukali, directrice générale de deux entreprises de pêche hauturière. De même, Rachid Benkirane, directeur général de plusieurs entreprises de pêche hauturière, fut vice-président de la FIM durant la période 2002-2007.

Actuellement, nous insistons sur ce point, les enjeux ont changé et quelques associations se sont restructurées, ont changé leur appellation et ont même opté pour une affiliation aux organisations fédératrices (par exemple l'AUCL est actuellement affiliée à la CGEM). Un nouveau plan d'aménagement concernant la pêcherie côtière est en négociation (2008-2010). Notre analyse ne l'incorpore pas du fait de sa nouveauté (et de l'ampleur de notre objet d'étude). Mais les changements en cours appuient notre

---

<sup>272</sup> Voir *L'Économiste*, édition électronique, 16 et 18 octobre 2000.



hypothèse sur le dynamisme du secteur et sur l'adéquation des structures de médiation des intérêts professionnels aux conjonctures de l'action publique.

### a.3. Le Parlement marocain : lieu pour le lobbying des entrepreneurs-députés

En plus des Chambres de pêches maritimes et des associations professionnelles, le Parlement constitue une autre voie pour la représentation des intérêts socio-économiques au Maroc. La réforme constitutionnelle de 1996 réintroduit le bicamérisme (présent dans la première Constitution marocaine de 1962) par l'institutionnalisation d'une deuxième chambre à caractère territorial et corporatiste : la Chambre des Conseillers. Celle-ci compte 270 sièges de conseillers élus par des collèges électoraux formés à une échelle régionale et composés des membres des collectivités locales (chargées d'élire 3/5 des postes) et par les membres des chambres professionnelles et des syndicats (chargés d'élire 2/5 des postes). Néanmoins, la représentation parlementaire des intérêts économiques ne se limite pas à la Chambre de conseillers. Le travail des parlementaires se structure en commissions, parmi lesquelles nous retenons, pour le cas abordé ici, celle des Secteurs productifs. Cette commission, composée de 60 membres, couvre les domaines suivants : l'agriculture, le développement rural, l'industrie, la pêche maritime, le tourisme, l'artisanat, l'économie sociale, le commerce intérieur, le commerce extérieur, l'énergie et les mines. C'est au sein de cette commission que Tayeb Rhafès, ministre des Pêches maritimes, eut une audience le 17 février 2004. La réunion de la commission des secteurs productifs, alors présidée par Moulay Al Bachir Badalla, fut consacrée à l'examen du secteur des pêches maritimes. Concrètement, « cette réunion a porté sur l'examen de la situation des pêcheurs dans les zones du Sud et les raisons du recul du stock de poulpe qui a connu ces dernières années une surexploitation »<sup>273</sup>. Selon le quotidien *L'Économiste*, « les parlementaires voulaient connaître les mesures à prendre pour relancer l'activité. Ils demandent leur implication dans les concertations avec les professionnels »<sup>274</sup>. Ce même quotidien souligne les interventions du député Saïd Chbaâtou, ministre des Pêches maritimes entre 2000 et 2002, et d'Amr Cheikh, député élu dans la circonscription d'Oued Eddahab à la Chambre des Représentants, élu local, premier

---

<sup>273</sup> *Le Matin du Sahara et du Maghreb*, section Le Matin Éco., 19 février 2004, p. 2.

<sup>274</sup> *Ibidem*, p. 15.

président de la région d'Oued Eddahab-Lagouira (1997-2002), opérateur du secteur et affilié à l'époque à l'AIPMOD. Saïd Chbaâtou prend la parole en tant qu'ancien ministre du secteur pour souligner les difficultés d'arriver à des compromis concertés, étant donné que :

« les difficultés sont nombreuses et difficilement gérables. La responsabilité de cette situation n'incombe à personne pour la simple raison que, dans le secteur, nous nous trouvons devant une multitude d'intérêts qui se confrontent, ceux des armateurs, des unités de congélation et des marins-pêcheurs, et chacun défend légitimement les siens. » (*L'Économiste*, 19 février 2004 : 15)

Ammar Cheikh,

« député istiqlalien de Dakhla, a tiré la sonnette d'alarme sur le sort des pêcheurs dans les zones du Sud depuis la décision d'arrêt de la pêche suite au recul vertigineux du stock de poulpe. Selon lui, la pêche au poulpe constitue la principale activité commerciale de cette région. "Si des mesures concrètes pour débloquer la crise ne sont pas prises, nous allons assister à une émigration des professionnels du secteur vers le nord", enchaîne-t-il. » (*L'Économiste*, 19 février 2004 : 15)

Ce député s'est érigé en porte-parole des doléances de la filière artisanale de pêche au poulpe, nous le rappelons, territorialisée à Dakhla, au sein de la commission des Secteurs productifs, pour souligner, d'une part, le poids stratégique du secteur dans la politique du Maroc, son lien avec les stratégies plus larges de peuplement des villes du Sahara et, d'autre part, « la crise » que traverse le secteur local de la pêche, abordée dans le chapitre 4 de ce travail : « Ammar Cheikh a indiqué que les unités de congélation ont exporté à peine 20 millions de dollars (soit près de 200 millions de DH) en 2003 au lieu de 200 millions de dollars en 2002. »<sup>275</sup>

#### a.4. Les conseils des Régions : un rôle à géométrie variable ?

En plus de l'institution parlementaire, les conseils des Régions jouent aussi un rôle de représentation des intérêts professionnels, depuis leur création par la loi 47 / 96 d'avril 1997. Leurs membres, une trentaine dans le cas de la région d'Oued Eddahab-

---

<sup>275</sup> *Idem.*

Lagouira, sont élus au suffrage indirect par un collège électoral formé de tous les élus des communes et municipalités de la région, des membres élus des assemblées provinciales (celle d'Oued Eddahab et celle d'Aousserd-Lagouira, dans notre cas), des membres des chambres professionnelles ainsi que des représentants des salariés. Ces conseils n'ont eu jusqu'à maintenant qu'un pouvoir de consultation et de proposition en matière de politiques d'aménagement du territoire et de développement économique (Catusse et Karam, 2009 : 94). Nous verrons que, « de près », cette consultation peut, selon les cas, influencer les décisions des *walis*. Ces derniers acteurs sont venus s'ériger en acteurs du développement économique à l'échelle régionale durant les années 2000, mais leur ancrage territorial demeure faible et se heurte, dans le cas que nous analysons, aux revendications fréquentes menées par certains acteurs locaux sur les spécificités de la région. Ce sujet sera développé dans le chapitre 4 de ce travail.

#### *b. Une concurrence symptomatique des limites du pluralisme marocain*

Le système de la représentation des intérêts professionnels liés aux activités halieutiques est concurrentiel dans le sens où les institutions et organisations qui font partie des différents canaux ont les mêmes prérogatives, sans qu'ait été fixé à qui revient « l'entrée en scène », ni dans l'espace ni dans le temps.

En effet, les Chambres des pêches maritimes et les associations professionnelles revendiquent les mêmes prérogatives. Dans un document édité par la CPM de l'Atlantique-Centre (Agadir), l'institution se définit comme « l'interlocuteur légal des pouvoirs publics pour toute question touchant aux pêches maritimes » ainsi qu'une « force d'intermédiation entre professionnels et autorités de tutelle »<sup>276</sup>. La CPM de l'Atlantique-Nord (Casablanca), elle, reprend les attributions fixées dans le dahir de 2 avril 1997 (art. 22) : « la Chambre représente le secteur des pêches maritimes auprès des pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux, et donne au gouvernement des avis et des renseignements sur toutes ces questions »<sup>277</sup>.

Pourtant, trois associations clé dans les processus décisionnels que nous analysons dans ce travail définissent leurs objectifs dans les mêmes termes. L'APAPHAM, par exemple, nous a été définie comme visant à « défendre les intérêts de

---

<sup>276</sup> Fascicule publié par la Chambre des pêches maritimes de l'Atlantique-Centre (Agadir).

<sup>277</sup> Fascicule publié par la Chambre des pêches maritimes de l'Atlantique-Nord (Casablanca).

la profession et de leurs affiliés, vis-à-vis des autorités publiques »<sup>278</sup>. C'est la même chose pour l'Association industrielle des produits de la mer d'Oued Ed Dahab (AIPMOD), qui prétend « s'ériger en interlocuteur des autorités publiques, en représentant les intérêts des entreprises affiliées à l'association »<sup>279</sup>. L'ACM, pour sa part, s'était fixé comme objectif d'être le « porte-parole de la profession auprès des instances nationales et internationales »<sup>280</sup>. Comme dans le cas analysé par Catusse (2008 : 201), en l'occurrence la CGEM dans son rapport concurrentiel aux CCIS, ces organisations se heurtent à la concurrence des CPM. Une différence, concernant les objectifs affichés par ces deux types de structures, se manifeste néanmoins. Les associations ne peuvent se dire que représentantes de leurs affiliés et aucune des organisations socioprofessionnelles liées à l'halieutique n'a la suprématie sur les autres, même si chacune y prétend. Seule l'ACM a pu réunir, comme ceci a déjà été dit, l'ensemble des intérêts de la filière hauturière entre 1996 et 2001. Le cas de la AIMOD diffère de celui de l'ACM. Si les autorités publiques ont fait appel à cette association comme représentant la filière artisanale durant une partie des processus décisionnels, « de près » la construction de sa représentativité s'est révélée problématique et, lors de la mise en œuvre des décisions sectorielles territorialisées, d'autres acteurs collectifs ont émergé. On y reviendra dans le chapitre 4.

Issu de différentes légitimités, le pouvoir ne fixe, par voie réglementaire, ni une hiérarchie ni une distribution des compétences. Cette situation provoque des situations concurrentielles sur les critères de représentativité et sur le degré de représentativité des acteurs qui prennent la parole. À titre d'exemple, Maâlainine, président de la Fédération des Chambres de pêches maritimes, avait, lors d'une rencontre-débat organisée par l'Association des journalistes de la MAP, dénoncé leur exclusion des processus<sup>281</sup>. À cette occasion, Saïd Chbaâtou, ministre des Pêches maritimes à l'époque, questionné sur l'éventuelle adoption d'un contrat-programme pour le secteur, avait posé la question : « un contrat-programme pour qui ? 109 associations sont officiellement reconnues dans le secteur »<sup>282</sup>. Lahsen Byjdiguen, en qualité de président de la Chambre de l'Atlantique-Centre (Agadir), a aussi contesté certaines décisions prises par le ministère, notamment la prolongation d'un mois de la période d'arrêt biologique, en

---

<sup>278</sup> Entretien en février 2004, avec le président de la délégation de l'APAPHAN à Agadir.

<sup>279</sup> Entretien en mars 2004, avec le président de l'AIPMOD.

<sup>280</sup> Fascine, publié par l'association des Céphalopodiens marocains.

<sup>281</sup> « Pêche : un dîner-débat à la MAP tourne au pugilat », Collecte du Centre national de Documentation du Maroc, 18 juin 2003, <http://doc.abhato.net.ma/doc/spip.php?article793>.

<sup>282</sup> *Idem*.

novembre 2001, qu'il estime favorable aux intérêts des opérateurs hauturiers<sup>283</sup>. Dans ce cas, le ministre a discrédité ce positionnement par la proximité des processus électoraux : « Écoutez, une chambre représente des intérêts mais elle a aussi d'autres objectifs. Le fait que l'on soit en une année préélectorale nous gâche le travail »<sup>284</sup>. Le cas de Byjdiguen nous intéresse en particulier. Cet armateur côtier, président à la fois de la CPM-Agadir et de la Confédération nationale de la pêche côtière du Maroc est relativement absent, peu visible du moins, durant les négociations entre les représentants des segments hauturier et artisanal pour la fixation de quotas lors du premier Plan d'aménagement de la pêcherie poulpière, signé en avril 2001. L'organisation qui préside assume le rôle mené jusqu'en 1997 par la Fédération nationale des associations d'armateurs de la pêche côtière au Maroc, très présente lors des négociations maroco-européennes de 1994-1995, d'après Houdaïgui. La communication par le ministère des décisions sur les quotas attribués à chaque segment dont 51 % pour l'hauturier, 37,5 % pour l'artisanal et 11,4 % pour le côtier, déclenche une mobilisation des acteurs issus de cette dernière filière. Dans ce dernier cas, pourtant, Byjdiguen avait opté pour se présenter comme président plus de l'organisation que de la CPM-Centre.

La procédure de concertation, mise en avant par tous les ministres qui ont occupé ce poste depuis 1998, s'accommode d'une prise de décision conjoncturelle des pouvoirs publics. En effet, l'appel ou le recours aux associations ou aux CPM, y compris à leur fédération, se fait, d'après nos observations, au cas par cas, selon une modalité *ad hoc*. Dans les cas analysés, les organisations paraissent avoir gagné le combat de la représentation, tandis que les CPM et leur fédération mènent une double activité : de contestation à certains moments, de coordination à d'autres, ponctuels. Cette dernière activité fut développée par la Fédération des chambres des pêches maritimes, lors de la création en janvier 2002 de la *Commission pour le suivi des marchés et des cours du poulpe*, dans le cadre du *Plan d'aménagement de la filière poulpière en Atlantique Sud* (avril 2001). La fédération de CPM fut chargée par Saïd Chbaâtou, ministre des Pêches maritimes (2000-2002), des travaux de coordination entre les organisations et les groupes d'opérateurs qui en ont fait partie, comme nous le verrons plus loin dans ce chapitre.

---

<sup>283</sup> « Le ministre des Pêches maritimes s'en prend "à ceux qui..." », *L'Économiste*, 29 octobre 2001.

<sup>284</sup> *Idem*.

Alors que la concertation a été présentée dans tous les cas comme le dispositif préalable à la prise de décision, les pouvoirs publics ont fait appel à d'autres institutions pour contrer d'éventuels blocages lors des négociations avec les organisations professionnelles, ou face à de fortes contestations des décisions prises. Deux exemples illustrent ce propos :

Exemple 1. Thami Khyari, lors de son mandat comme ministre chargé des Pêches maritimes (1998-2000), décide d'instaurer un repos biologique de trois mois, au lieu des deux habituels, une décision « “prise en concertation avec les professionnels”, insiste le ministre » (*La Vie Économique*, 17 décembre 1999 : 21). Néanmoins, les manifestations d'opérateurs opposés à cette mesure se multiplient. Le ministre insiste sur le problème du secteur pour arriver à des accords concertés et décide de privilégier la voie des Chambres de pêches maritimes :

« Lors du débat sur l'après-accord de pêche organisé par *La Vie Économique*, samedi 4 décembre, Thami Khyari, ministre chargé de la Pêche maritime, avait bien souligné qu'il est impossible de discuter avec tout le monde dans un secteur aussi atomisé que la pêche, où les intérêts et les préoccupations sont très divergents. Dans une telle situation, les Chambres maritimes constituent le seul relais possible, sans que sa porte soit fermée pour des problèmes ponctuels. » (*La Vie Économique*, 17 décembre 1999 : 21)

Exemple 2. Saïd Chbaâtou, successeur de Thami Khyari à la tête du ministère, signe le 26 avril 2001 le premier plan d'Aménagement de la pêche poulpière en Atlantique Sud. Cette décision plafonne la production annuelle et la répartit en trois segments (hauturier, côtier et artisanal), dont plus de 50 % pour le segment hauturier. « La concertation précède toutes nos décisions », avait affirmé Chbaâtou lors de son passage à l'émission « Entretien », diffusée sur la chaîne de télévision 2M, le 29 avril. Néanmoins, le Plan – qui sera analysé plus loin dans ce chapitre – fut l'objet de contestations importantes de la part des opérateurs côtiers et artisanaux. L'AIPMOD, d'après le journal *L'Économiste*, aurait adressé un courrier aux « plus hautes autorités du Royaume pour que soit revue la répartition arrêtée par M. Chbaâtou »<sup>285</sup>. Le ministre dit alors préférer s'expliquer au Parlement afin de pouvoir justifier ses choix « devant

---

<sup>285</sup> *L'Économiste*, 2 mai 2001, p. 3.

### b.1. Un pluralisme limité par l'insécurité des « règles du jeu »

L'« insécurité » est au cœur du sujet ici analysé. Cette caractéristique des *policy making* au Maroc est loin de rester dans le domaine de l'anecdote. En effet, le critère de la « sécurité » des participants aux jeux a été érigé comme le plus pertinent pour établir une distinction entre démocraties et autoritarismes, par les auteurs de la théorie de l'hybridation des régimes politiques (Camau et Massardier, 2009 : 32), ceux-ci étant confrontés autant à des processus de « fermetures élitistes » en contexte démocratique qu'à des « ouvertures pluralistes » en situation autoritaire. Le critère sécuritaire devient dans ce contexte plus pertinent que celui du pluralisme pour établir une distinction entre « situations » démocratiques ou autoritaires.

« Le sentiment de “sécurité” des participants est affaire de situation et fonction de compétences. Il tient à des règles conventionnelles ou légales perçues, d'une part, comme suffisamment contraignantes pour assurer des garanties crédibles et permettre la prévision, et, d'autre part, comme suffisamment souples pour autoriser l'éventualité d'ajustements et convaincre de la pertinence d'une implication dans le jeu. Il renvoie en définitive à la croyance dans la « force » du droit et dans la production sociale des droits. [...] Malgré des ouvertures pluralistes, en situation « autoritaire », le sentiment de sécurité est affecté par la rigidité de procédures dont la crédibilité est sujette à caution et inhibe l'autonomie d'action ainsi que la capacité à produire le contenu des politiques publiques. Les compétences des acteurs s'exercent sur la base d'une croyance limitée dans la teneur du droit en garantie et prévision. Leur implication dans le jeu s'avère, à cet égard, problématique du fait de coûts anticipés élevés et d'une utilité attendue relativement faible. » (Camau et Massardier, 2009 : 32-33)

Le système de la représentation au Maroc s'avère pluraliste, dans le sens que nous développons dans ces lignes, mais il s'avère aussi soumis à une concurrence dont les ressorts et les logiques de fonctionnement laissent les représentés soumis à la volonté et aux besoins conjoncturels des pouvoirs publics.

---

<sup>286</sup> *Idem.*

## 2. Sériger en représentant légitime des intérêts économiques : processus complexes inscrits à différents niveaux d'analyse

Dans notre cas, les organisations professionnelles se sont positionnées en interlocuteurs privilégiés des autorités publiques dans le but de négocier les nouvelles stratégies de gestion des activités de pêche au poulpe durant les années 1990 et 2000. Elles n'ont pas été les seules structures à participer aux processus, mais on peut dire que la légitimation des décisions prises en avril 2004 (*Décision portant sur la nouvelle stratégie de gestion et d'exploitation durable et responsable de la pêcherie poulpière*) a nécessité l'accord des associations représentant les trois filières (hauturière, côtière et artisanale). Ces organisations ont ainsi gagné la « bataille » de la représentation, appuyées dans un contexte favorable à cette modalité d'interaction entre groupes d'intérêt et pouvoirs publics. Ceci n'est pas spécifique au régime halieutique puisque, d'une part, ce phénomène s'inscrit dans des dynamiques qui le dépassent (encouragement par « le haut » de création d'associations représentatives, dans un contexte dominé par le paradigme de la « société civile », et transformations des enjeux sectoriels dans le Maroc des réformes néolibérales) et, d'autre part, la prédominance des associations s'est doublée d'un processus de discrédit des institutions élues au Maroc, notamment les chambres professionnelles.

### *a. Le contexte et les enjeux analytiques de la multiplication et de l'élargissement des rôles des associations professionnelles*

Les réformes économiques des années 1990-2000 s'accompagnent au Maroc d'une libéralisation politique dont certaines des manifestations seraient la multiplication des associations, la disparition des formes les plus répressives du contrôle politique des militants (l'enlèvement, la disparition forcée, la torture systématique et la pratique des exécutions arbitraires ou extrajudiciaires)<sup>287</sup> (Vairel, 2005 : 255-356) ou l'élargissement

---

<sup>287</sup> Or, suite aux manifestations indépendantistes qui éclatent à partir de mai 2005, les militants emprisonnés détaillent les différents modes de torture dont ils ont souffert en prison. À titre d'exemple, El Mami Amar Salem, activiste sahraoui ayant participé aux manifestations indépendantistes à Dakhla, fut torturé dans les prisons marocaines où il fut incarcéré entre 2005 et février 2006, année de son expulsion du territoire (il fut « invité » à partir sans passeport quand il se dirigeait vers la Mauritanie). Nous avons appris les détails des tortures (dossier de photos à l'appui) lors de la conférence donnée par El Mami à la faculté de sciences politiques et sociologie de l'Université de Grenade, le 30 avril 2008.



des arènes de compétition électorale (Parejo et Felieu, 2009; Parejo, 2010). Ces trois phénomènes participent d'une conception « téléologique de la démocratisation »<sup>288</sup> qui consiste à considérer que la démocratisation des régimes autoritaires passerait par l'avènement des processus électoraux libres et concurrentiels et de la « société civile » (Diamond, 1994). Or, la « société civile » est surtout tributaire de l'environnement sociopolitique dans lequel elle naît, évolue et devient une réalité<sup>289</sup>.

#### a.1. Enjeux des organisations privées au Maroc

L'enjeu des associations, révélé dans les analyses qui ont porté sur ce type d'organisations en contexte autoritaire, porte sur leurs liens avec les pouvoirs politiques. En effet, l'autonomie des associations vis-à-vis des autorités publiques constitue un enjeu de pouvoir et pour le pouvoir. Elle a été longtemps considérée comme une des clés pour comprendre et saisir la nature des régimes, tant du point de vue de *politics* (pluralisme) que de *policies* (participation des acteurs « privés » aux processus décisionnels).

Dans le contexte marocain, la littérature sur le sujet est féconde durant les années 1990 et 2000 (Tozy, 1991 ; Ghazali, 1991 ; López García, 1992 ; Pérez Beltrán, 2006 ; Felieu, 2004 et 2006 ; Ramírez, 2004 ; Vairel, 2005...). La problématique qui traverse ces différents travaux reste aujourd'hui dominante pour aborder les dispositifs autoritaires du régime marocain. Ces dispositifs furent d'abord théorisés par Mohamed Tozy (1991) dans son analyse sur la construction de champs politiques « sans enjeux de pouvoir » : « Représentation / intercession – les enjeux de pouvoir dans les champs politiques désamorçés ». Dans cet article clé pour la compréhension du politique au Maroc, Tozy écrit :

« Nous appelons champ du politique désamorcé, tous les lieux de confrontation idéologique entre les partenaires du pouvoir (partis, syndicats, associations diverses) qui ne peuvent pas, de par la nature de leur activité, déboucher sur l'appropriation de celui-ci ou du moins être capable d'infléchir son orientation vers leur propre projet de société. » (1991 : 165)

---

<sup>288</sup> L'expression est empruntée à Michel Camau (2002).

<sup>289</sup> Comme l'a montré Michel Camau (2002), la société civile n'est pas univoque : elle est dépendante de la configuration sociopolitique où elle trouve sa genèse et se développe.

Dès lors, la *dépolitisation* des arènes politiques et du champ contestataire demeure une problématique majeure pour aborder l'autoritarisme marocain (Ferrié et Roussillon, 2004). Elle est clé aussi pour aborder la représentation des intérêts professionnels dans certains régimes autoritaires arabes (Gobe, 2006).

Étroitement liée à une problématique sur l'autonomie des organisations vis-à-vis des pouvoirs publics, l'une (la politisation) ne se réduit pas à l'autre (l'autonomie). La contestation des décisions sur un dossier particulier participerait d'un processus d'autonomisation des organisations professionnelles au Maroc ; les stratégies de dépolitisation, en plus d'une limitation de l'autonomie des organisations, visent à ce qu'elles ne franchissent pas les *lignes rouges*, éléments quasi-constitutifs de ces régimes.

« Cette métaphore, imprécise à souhait, explique sans expliquer pourquoi, notamment dans un contexte de fluidité, de redéfinition assez rapide du tolérable et de l'intolérable pour le régime, la sanction tombe ou ne tombe pas contre un journaliste, un dissident, ou autre. La ligne rouge n'existe qu'à l'expérience, lorsqu'elle est franchie. Elle fonctionne comme un discours d'autorité. Elle désigne à rebours les lieux et les objets où se substantialise l'exercice de l'autorité, un exercice négocié et disputé. La métaphore de la ligne évoque également les territoires et les domaines de chacun, les fonctions politiques sinon assignées. Franchir la ligne signifie alors agir ailleurs, bouleverser une distribution des rôles. Ou bien au contraire – et simultanément –, l'idée que la ligne a été franchie est invoquée lorsqu'on cherche à assigner un rôle et non pas à le défendre. » (Catusse, 2008 : 235-236)

Les frontières sont floues, car la « politisation » comprend des phénomènes très divers, variables, définis en situation et construits « à plusieurs ». Il en va de même pour les enjeux qui peuvent porter « ces politisations » pour le régime. Ainsi, le cas marocain a été présenté comme un contexte où l'autonomie de telles organisations, leur rapport au politique et les coûts qui en découlent, demeurent à géométrie variable (Vairel, 2005 ; Catusse, 2008). Ils dépendraient des limites fixées *en situation* et dans le temps par le régime, des stratégies construites au sein des associations et des calculs des entrepreneurs de causes<sup>290</sup>.

---

<sup>290</sup> Ainsi, si la contestation des décisions acquiert un caractère systémique, touche aux fondements du pouvoir royal, aux prérogatives du Roi (intégrité et unité territoriale, par exemple) ou vise sa personne directement (la décision contestée est attribuée directement au Palais), les mécanismes qui dépolitisent et qui se mettent en place appartiennent au répertoire de la coercition (emprisonnement, expulsion hors des frontières, procès judiciaires ou concernant les impôts...). Pour Éric Gobe, « les groupements professionnels franchissant les lignes rouges fixées par les régimes sont sanctionnés d'une façon ou d'une

## a.2. Option pour une définition large de l'autonomie

Nous envisageons la notion d'« autonomie » des organisations dans ce travail, comme possibilité de contester, de mener des actes et des discours au-delà des argumentaires officiels, ainsi que d'émettre sur des dossiers spécifiques un avis indépendant de celui du pouvoir. Bien entendu, toutes les protestations publiques n'ont pas les mêmes enjeux pour le pouvoir. L'autonomie ne peut, de ce fait, être envisagée de la même manière ni par le pouvoir ni par les chercheurs. Frédéric Vairel s'exprime dans ce sens lorsqu'il propose une définition de l'espace protestataire réduit aux « mobilisations qui parviennent à rendre central leur enjeu pour le régime et sa réforme autoritaire » (2005 : 213). Notre notion d'autonomie, et donc de contestation et de protestation, est ici plus large. Nous considérons, par exemple, que les protestations vis-à-vis des décisions prises en matière de pêche peuvent éventuellement véhiculer, et pas seulement dans les « coulisses », une contestation plus générale contre la gestion marocaine des ressources halieutiques et, en ce sens, se confronter à l'État, ou plus précisément à « l'État en action » (Jobert, 1985 ; Jobert et Muller, 1987). Dans les termes de Catusse et Karam, « [les arènes de *policy making*] peuvent aussi être des arènes détournées de revendications » (2009 : 115). C'est pour cela que les notions de « politisation » et « dépolitisation » sont à situer et à nuancer lors des études empiriques : « [elles] s'avèrent problématiques, alors même qu'elles renvoient à des situations empiriques significatives » (Catusse et Karam, 2009 : 114).

*In fine*, en ce qui concerne notre recherche, et comme le montre l'exemple cité dans la première partie de ce travail sur les mobilisations des jeunes sahraouis (voir chapitre 2), cette autonomie tolérée dépendrait aussi des possibilités du pouvoir, en cas de politisation des positions contestataires, de mener une dépolitisation des contenus / enjeux des protestations. La politisation n'amène pas les autorités, dans ce cas observé « de près », à recourir systématiquement / automatiquement à la coercition. Les jeunes sahraouis qui manifestent devant la *wilaya* dans le but d'obtenir des licences de pêche sont à croiser avec ce qu'Aït Hammou nomme « le principe de territorialité de la ressource » (2002 : 6) : les « ressources sont à nous ». Cette appropriation ne se réduit

---

autre » (Gobe, 2006 : 188).

pourtant pas au registre territorial comme nous l'avons déjà vu. Le registre ethnique reste articulé à la définition du « nous », liant ces revendications aux dénonciations du Front Polisario sur la gestion marocaine des ressources naturelles du Sahara occidental.

Dans le cas étudié, les contestations sont politisées « dans les coulisses », mais ceci ne veut pas dire que les autorités ne soient pas au courant. Elles apparaissent pourtant dépolitisées sur les « scènes visibles » : elles apparaissent comme contestant une décision, sans questionner la thèse marocaine sur le territoire. Cette « possibilité » favorise une satisfaction partielle des revendications, leur gestion localisée, et elle élargit le champ du possible tout en permettant des interprétations plurielles sur les actes et leurs significations. Mais, dans quelle mesure pouvons-nous analyser ces processus sous l'angle de la dépolitisation sans ignorer le sens que les acteurs ont donné, et donnent, à leurs actes ? Pour eux, ces protestations sont liées au conflit de souveraineté, elles s'inscrivent dans la catégorie savante de *voice* (contestation). Néanmoins, la réponse du régime n'a pas consisté à les réprimer, étant donné que la dimension porteuse des enjeux pour le pouvoir, ou ainsi considérée par les autorités, peut devenir « invisible » ailleurs. Bien gérée, la communication sur les protestations peut même faire tourner les rapports de force, présentant ces actes comme une preuve de l'intégration de ces jeunes dans les affaires publiques marocaines : les jeunes sahraouis participent à la mise en œuvre des décisions ministérielles marocaines, ils accordent par là une légitimité à cette gestion et montrent leur position politique vis-à-vis du conflit de souveraineté. Est-ce que cette dépolitisation des enjeux des protestations dans les scènes visibles nous autoriserait à affirmer que le champ protestataire dakhlien lié à la gestion de ressources halieutiques est dépolitisé ? Rien n'est moins sûr et univoque. Du point de vue des significations données aux actes, et suite à l'accord du *wali* (après avis favorable du ministère chargé des Pêches maritimes, bien entendu) de satisfaire les revendications des jeunes sahraouis mobilisés, certains acteurs protestataires ont attribué aux licences finalement obtenues des noms qui ratifient le potentiel de politisation des protestations : liberté, unité révolutionnaire, dignité ou *Lamsayel*, en reprenant le nom d'une bataille confrontant l'armée marocaine et les troupes du Front Polisario en 1979. Du point de vue des acteurs, deux des leaders du groupe au moins sont en exil en Espagne : l'un « invité » à partir sans passeport après sa participation dans les manifestations de l'Intifada sahraouie<sup>291</sup>; l'autre auto-exilé dans les îles Canaries par

---

<sup>291</sup> C'est le nom donné aux manifestations par les acteurs y ayant participé.

son implication politique<sup>292</sup>.

Dans le cas des entrepreneurs de Dakhla, via leur association (l'AIPMOD) mais aussi à titre individuel, ils développent des discours de crise et sur la crise (2003-2004) potentiellement politisés, comme nous le verrons tout au long de cette seconde partie. Ce potentiel se situe au niveau des interprétations de ces discours, plurielles à de multiples reprises : les critiques de la gestion étatique de la pêche locale sont facilement réinterprétées comme critiques de la gestion marocaine de « nos ressources » ; elles peuvent aussi s'interpréter comme une incohérence ou un affront à l'injonction royale de développement des provinces du Sud. Au-delà des représentations sociales que ces types de discours mobilisent, ces critiques prennent différentes formes. Deux exemples à l'appui :

Exemple 1 : le président de l'AIPMOD fut questionné avant l'adoption du second plan d'aménagement de la pêcherie poulpière, en contexte de crise du secteur local de la pêche.

« Nous sommes contre une situation que nous estimons injuste, étant donné qu'elle met en péril la richesse des ressources de la région saharienne, sans qu'elle implique pour autant aucun bénéfice pour la population autochtone. Depuis la période coloniale espagnole, nous faisons face aux mêmes problèmes : une politique à caractère colonial qui consiste à extraire des ressources primaires de la région avec une infrastructure portuaire et une industrie de valorisation placées à Las Palmas. Dans ce sens, nous pourrions dire que la politique de pêche marocaine ressemble à la politique espagnole, dans la mesure où les armateurs extraient les ressources de la région pour les amener par la suite au port d'Agadir, où elles sont traitées en valeur ajoutée. Plus encore, on tente de démanteler les efforts importants que les autochtones ont menés en termes d'investissements depuis 1995, au travers de la mise en place de politiques adoptées et d'autres en cours d'adoption, pour que ces richesses demeurent le monopole des intérêts mentionnés [ceux des armateurs hauturiers]. » (H. H. Entretien du 15 mars 2004)

Exemple 2 : L'AIPMOD, lors de la publication dans les journaux de son désaccord avec la distribution des quotas entre segments, fixées dans le Plan d'aménagement de la pêcherie poulpière en Atlantique Sud (avril 2001), se réfère « à la contradiction de la décision avec la politique annoncée de développement des provinces sahariennes. »

---

<sup>292</sup> En janvier 2009, lors de notre dernier travail de terrain effectué dans le cadre de cette thèse, nous avons demandé des nouvelles de cette personne. La réponse nous a été donnée par un membre de sa famille : « *Il a dû partir car il s'est trop mêlé de politique.* » (janvier 2009)

(*L'Économiste*, 2 mai 2001 : 3).

Les possibilités de dépolitisation des stratégies potentiellement politisées participent à la construction des frontières instables entre ce qui est toléré et ce qui est interdit dans ce pays. Le cas des jeunes sahraouis et celui des stratégies menées par l'AIPMOD constituent des exemples de la fluidité des frontières : ils se situent dans ces marges qui définissent l'interdit et le toléré dans ce pays. La possibilité de les présenter comme des *insiders* des processus décisionnels marocains favorise une gestion non coercitive des « conflits ». Pour ceux qui ne peuvent pas faire l'objet de cette dépolitisation « sur la scène visible », les pouvoirs publics mettront en place des stratégies issues du répertoire marocain de la coercition, mécanisme de contrôle de la contestation avec enjeu de pouvoir... ou de la contestation politique dont les enjeux de pouvoir restent visibles, sans possibilité de les cacher à des acteurs tiers (la société marocaine ou la communauté internationale).

### a.3. La représentativité des organisations comme stratégie d'autonomisation

Néanmoins, le degré d'autonomie des organisations ne dépend pas exclusivement des stratégies discursives menées par leurs présidents / leaders. La sociologie des organisations éclaire la manière dont leur représentativité se construit et le rôle qu'elle joue dans leurs relations avec les pouvoirs publics. Le cas des organisations professionnelles est particulier par rapport aux autres types d'associations issues de la société civile, étant donné qu'un des objectifs majeurs de ces organisations est de représenter l'ensemble des acteurs (entreprises, entrepreneurs, professionnels) affiliés. Le critère de la représentativité avancé en premier lieu par les spécialistes tient au nombre de leurs affiliés, donc à « faire nombre » (Offerlé, 1994 : 67), mais elle ne se réduit pas à cela. La stratégie mise en place par l'organisation peut être contestée, à un moment donné, par une partie variable de ses affiliés. Nous retrouvons un exemple, inscrit dans notre propre problématique et déjà mentionné, à l'occasion des négociations maroco-européennes pour le renouvellement de l'accord qui prenait fin le 30 novembre 1999. À un moment de ces négociations (octobre 2000), les acteurs qui se sont revendiqués comme les représentants des opérateurs marocains de la pêche, issus de la CGEM, ont été contestés par une partie d'entre eux, appartenant à la filière côtière, qui

ne voyaient pas leurs intérêts représentés au cours des événements. En effet, les médias ont dénoncé la posture favorable à un accord qui excluait la capture de céphalopodes, de la part des acteurs présumés agir au nom de l'ensemble de la profession. Les opérateurs côtiers, qui continuaient à défendre une position « sans exceptions », contre des accords fondés sur les droits d'extraction, ont alors contesté la représentativité de la CGEM, même en y étant affiliés.

Il nous paraît intéressant aussi de noter que la représentativité peut constituer un argument pour les gouvernements (autoritaires ou pas) pour dés-autoriser la prise de parole d'une association, à un moment précis des négociations, ou pour justifier l'entrée ou l'exclusion d'une organisation quelconque lors d'un processus décisionnel. Dans ce sens, le travail mené par la CGEM durant les années de son institutionnalisation et de construction de son autonomie a été significatif pour augmenter une représentativité mesurée par « sa capacité à engager le tissu des entreprises derrière elle » (Catusse, 2008 : 221). Le même souci de représentativité est analysé par Éric Gobe dans le cas de l'organisation professionnelle d'ingénieurs en Tunisie, l'Ordre des ingénieurs (2004 : 141). Dans le cas de l'AIPMOD, l'association qui représente les intérêts des entreprises de congélation du poulpe à Dakhla durant les processus décisionnels concernant cette pêcherie, il faut noter qu'elle a aussi réalisé un travail important en termes de représentativité. En 2004, plus du 97 % des entreprises de congélation construites à Dakhla étaient affiliées à ladite association (au total, 80 des 82 existants<sup>293</sup>).

*b. « L'injonction royale »<sup>294</sup> : se réinventer pour devenir partenaires*

Si le phénomène associatif est ancien dans le Maroc pré-colonial et indépendant (Ghazali, 1991)<sup>295</sup>, c'est dans les années 1990 que les associations sont considérées en

---

<sup>293</sup> Les deux entreprises localisées à Dakhla qui ne font pas partie de l'AIPMOD sont Gold Sea Fish I et Gold Sea Fish II, appartenant au Groupe Zebdi, propriété du général Abdelaziz Bennani. Malgré une diversification des activités de ce groupe économique, l'ensemble de ces entreprises est affilié à l'AEM. Le nombre total des unités de congélation opérant effectivement à Dakhla est variable (agrément suspendu, cessation des activités...). Pourtant, la liste établie par la Chambre de commerce, de l'industrie et des services de la région indique que 82 unités ont été construites. C'est le secrétaire de l'AIPMOD qui nous a indiqué les chiffres relatifs à l'affiliation, ainsi que l'exception faite par les deux entreprises du Groupe Zebdi.

<sup>294</sup> Expression empruntée à Myriam Catusse (2008 : 212).

<sup>295</sup> Comme l'écrit Ahmed Ghazali (1991 : 243) : « Le Maroc est un pays de traditions associatives. Avant le protectorat, les relations socio-économiques étaient organisées sous la forme associative, chaque fois qu'il était question de conjuguer l'effort commun d'individus issus de groupes sociaux homogènes, pour

tant qu'acteurs qui appartiennent à une sphère « différenciée » de l'État (à une sphère d'intermédiation entre la société et l'État), et investies d'un pouvoir de confrontation à l'appareil étatique, et donc d'un potentiel de déstabilisation des régimes autoritaires.

Dans le champ des intérêts économiques et de leur organisation, les associations de type socio-économique sont très anciennes. Dès lors, elles se sont profondément transformées « sous l'effet de la désagrégation des structures sociales traditionnelles » (Ghazali, 1991 : 243), et dans leur « confrontation » au champ formel associatif régulé par le dahir du 15 novembre 1958<sup>296</sup>.

Une « image », pour reprendre l'expression utilisée par Myriam Catusse (2008 : 9-10), viendra symboliser l'injonction royale du changement : « l'image est une photographie officielle [qui] représente l'équipe dirigeante de la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM) reçue en audience spéciale par le souverain Hassan II au cours de l'été 1996 ». Mais l'événement qui nous intéresse davantage est celui du discours du Roi à la Nation du 16 mai 1995 où il s'adresse directement à la CGEM, en tant que partenaire, dans le cadre d'un dialogue social dont le souverain cherche la relance<sup>297</sup>:

« Je précise qu'il y a un élément qui nous manque dans ce dialogue, à savoir la Confédération générale économique marocaine. Je m'adresse à ses membres pour leur dire : votre confédération n'est pas représentative et ne remplit pas les conditions devant la hisser au niveau de l'engagement. Je les invite à constituer dans le délai d'un mois, en tout cas le plus tôt possible, un syndicat des "employeurs" où il n'y aura pas que les détenteurs de gros capitaux ou les grandes entreprises, mais aussi ceux qui constituent le véritable tissu économique national tel que nous le concevons : autrement dit les petites et moyennes entreprises. »

L'injonction royale se résume à la demande d'interlocuteurs représentatifs pour participer au dialogue social avec les autorités publiques. Cette demande ne s'adresse

---

vaincre les difficultés de tous ordres de la vie communautaire. [...] Mais, dit l'auteur, cette sociabilité spontanée, héritée de la période précoloniale, s'estompe progressivement sous l'effet de la désagrégation des structures sociales traditionnelles. »

<sup>296</sup> Ghazali propose, dans l'article cité, d'interroger « la superposition et l'interaction éventuelle entre le champ formalisé des associations et leur champ informel » (1991 : 243-244), étant donné que « les associations informelles peuvent tomber, par exemple, sous le coup des sanctions pénales applicables aux associations non déclarées, fixées par le dahir instituant et réglementant le droit d'association [le dahir du 15 novembre 1958] » (1991 : 244).

<sup>297</sup> Dans ces lignes, je m'appuie sur l'analyse de Myriam Catusse pour qui le discours royal du 16 mai 1996 « constitua une inflexion significative pour les réformes internes dans laquelle s'engagea la nouvelle équipe [de la CGEM] : il fixait clairement la façon dont le souverain entendait encourager la réforme de la confédération, les limites et les contraintes qu'il assigne à la nouvelle équipe patronale. » (2008 : 211)



pourtant pas à l'ensemble des structures qui sont autorisées au Maroc à mener une représentation des intérêts socio-économiques. Elle a pour cible une organisation, formée selon la loi de 1958 sur le droit d'association. En concurrence avec les Chambres du commerce et de l'industrie, la CGEM – association des patrons marocains – est invitée à se transformer pour jouer le rôle demandé « du plus haut » du régime politique marocain. Cette demande, sous contrainte, situe la CGEM au-dessous du Roi, mais dans une position préférentielle face aux interactions avec les pouvoirs publics.

Comme nous le savons déjà, les discours royaux constituent un des moteurs principaux de la formation de l'agenda politique au Maroc. Ils s'articulent à l'action publique en la transformant de multiples façons. C'est dans cette dynamique politique, celle de la demande royale d'organisations représentatives des groupes d'intérêts, qu'on peut situer la lettre de Mostafa Sahel, le ministre des Pêches maritimes et de la Marine marchande – poste qu'il occupera de novembre 1993, dans le gouvernement formé par Mohamed Karim Lamrani, jusqu'en 1998, dans le gouvernement formé par Abderrahman Youssoufi –, publiée dans le premier bulletin de l'Association de céphalopodiers marocains (ACM).

« Au-delà de sa fonction de nouvelle vitrine de la profession, ce bulletin d'information confirme, au besoin, la vitalité de la dynamique créée par la fusion des deux associations de la pêche hauturière [l'APAPHAM et l'UMAP] qui fait qu'aujourd'hui le secteur dispose d'une identité lui permettant de se positionner en partenaire de choix au sein des autres branches d'activité de l'économie nationale. Cet acquis important met également en relief la capacité de la profession à s'adapter à l'évolution des normes de concertation socio-économiques et des groupements d'intérêts qui font la force des secteurs qui marchent assurément vers le progrès et qui gagnent. Administration et Profession, en tant que partenaires, nous devons être à l'écoute de notre environnement, capter l'événement et en tirer les enseignements pertinents. Il nous faut anticiper sur le changement et en être les acteurs, pour être en mesure de rééquilibrer à temps la stratégie de notre secteur et réaliser avec assurance ses objectifs économiques et sociaux. Dans cette approche partenariale, nous avons deux défis majeurs à relever, il s'agit de :

- pérenniser l'exploitation de nos ressources par une gestion rationnelle et responsable permettant d'assurer la durabilité de notre patrimoine halieutique,
- réussir la démarche qualité imprimée au secteur pour créer l'avantage concurrentiel, combien nécessaire pour la maîtrise et le développement de nos parts de marché dans une économie mondiale ouverte. [...]

L'ACM-Info saura sans nul doute être le messager des réformes qualitatives attendues et servir de catalyseur pour favoriser la réflexion et l'échange d'idées dans la nouvelle vision halieutique

nationale. »<sup>298</sup>

Par ces mots, le ministre félicite la réunion des intérêts auparavant représentés par deux associations car l'« acquis important » met en relief « la capacité de la profession à s'adapter à l'évolution des normes de concertation socio-économique » : il s'agit, bien entendu, de celles proposées par le souverain. Mais, dans l'halieutique, cette traduction de l'injonction royale de demander des interlocuteurs patronaux forts, ne va pas dans une seule direction. Lors d'un colloque tenu en mars 1997 sur l'avenir des activités de pêche, Abdelilah Kabbaj, président de la ACM, s'accrédite en tant que « partenaire efficace » et « interlocuteur crédible » par cette restructuration organisationnelle :

« En resserrant leurs rangs et en unissant leurs forces au sein d'une même association, les armateurs de l'ACM (Association des Céphalopodiens marocains) constituent désormais un interlocuteur crédible et un partenaire efficace dans la construction, en parfaite symbiose avec l'Administration, d'un secteur aux performances et aux contributions futures plus importantes pour notre économie. Cette réforme intraprofessionnelle a été confortée par le soutien et la compréhension trouvés auprès des Instances gouvernementales et parlementaires et a abouti à doter le secteur d'une représentation institutionnelle (Chambres de la Pêche maritime, régions et Parlement) » (Kabbaj, 1997 : 40-41).

L'intersection entre contexte international (domination du paradigme de la société civile) et transformations des modalités de représentation des groupes d'intérêts marocains prennent des formes plurielles. D'une part, « l'essor des associations au Maroc, subsumé en "société civile émergente", vient légitimer le régime sur la scène internationale » (Vairel, 2005 : 254). D'autre part, devenus acteurs sociopolitiques légitimes, les organisations professionnelles vont aussi jouer un rôle d'appui aux positions officielles marocaines lors des négociations bilatérales et multilatérales. Légitimation donc, mais cette fois-ci des intérêts défendus vis-à-vis des autres négociateurs (dont les intérêts économiques de la famille royale), et non seulement légitimation du roi comme acteur politique, ou du régime politique *per se*. Cette nouvelle donne est capitale dans les négociations sur les accords de pêche avec l'Union européenne depuis 1994-1995. En effet, le Palais et ses conseillers – ou l'Unité décisionnelle centrale pour reprendre l'expression de Rachid Houdaïgui (2003 : 243) –

---

<sup>298</sup> « Lettre de M. le Ministre des Pêches maritimes et de la Marine marchande » *ACM Info*, n°1, mars 1997, p. 2.

« se trouvent, d'après cet auteur, confrontés dès 1989 à de nouvelles situations de crise qui nécessitent une déconcentration du processus décisionnel, c'est-à-dire intégrer de nouveaux acteurs nationaux dans la gestion des crises ». Ces nouveaux acteurs sont des groupes d'individus organisés dans des associations professionnelles :

« Certes, les négociations de 1994-1995 ont été menées par le gouvernement marocain et la Commission européenne mais, en réalité, le conflit opposait le Maroc et l'Espagne par pêcheurs interposés. La tâche était plus compliquée pour la partie marocaine qui n'était pas habituée jusqu'alors à intégrer le processus décisionnel des acteurs périphériques. Mais il semble que, dans cette affaire, le pouvoir a fait l'exception en mobilisant les professionnels de la pêche tout au long de la crise, illustrant par-là une nouvelle pratique politique. » (Houdaïgui, 2003 : 243)

Incorporés au processus décisionnel, les représentants des organisations professionnelles sont en relation étroite avec les acteurs issus du gouvernement. Ces organisations, regroupant les intérêts des armateurs de la pêche hauturière et côtière, affiliées à la CGEM mais toujours sans fédération interne au sein de la confédération (la FIM fut créée en 2001), ont bénéficié d'un statut d'observateur qui leur a permis de suivre de près les négociations (Houdaïgui, 2003 : 247). Le gouvernement les intègre au processus, les associe au ministère de la Pêche dans la préparation technique de la position marocaine et les fait participer à certaines phases des négociations. Même si la décision finale reste entre les mains des décideurs politiques, ces interactions ont bien marqué l'ensemble des processus que nous analysons, en particulier les systèmes d'acteurs de la pêche en termes de réseaux et les caractéristiques de la mise en place de processus d'aménagement intra-sectoriels.

Le cas de l'institutionnalisation de la CGEM, de l'ACM et celui de la participation – anodine au Maroc – des associations professionnelles aux négociations des accords internationaux montrent comment le centre encourage l'action collective et la participation des organisations professionnelles à certains dossiers, tout en gardant le contrôle des limites et des décisions à prendre. Bien entendu, ces questions restent largement dépendantes de la trajectoire spécifique du secteur ou du domaine auquel on se réfère. Pourtant une dynamique transversale vient modifier ce contexte national des années 1990-2000, par le déplacement des interactions personnalisées – voie alors dominante des relations entre groupes d'intérêts et pouvoirs publics –, vers la prédominance des interactions par la voie des organisations privées. Cette prédominance

ne doit pas néanmoins cacher le fait que la concurrence n'est pas égale entre les acteurs collectifs et que des alliances et des hiérarchies se mettent en place et se recomposent dans le scénario décrit. Les ressources étant inégales, leurs stratégies diffèrent.

### b.1 Constitution de nouveaux réseaux d'acteurs ?

Posant la question de savoir si l'incorporation de « nouveaux » acteurs aux processus de *policy making* pourrait être envisagée comme une éventuelle incorporation d'acteurs tenus auparavant à l'écart des interactions avec les pouvoirs publics, la réponse invite à la nuance. Dans les années 1990-2000, les transformations des relations entre groupes d'intérêts et autorités publiques – dans le sens de relations moins personnalisées et moins restreintes aux chefs de familles propriétaires de groupes intersectoriels ou holding privés – permettent l'expression de demandes à un plus grand nombre de professionnels.

Le cas du secteur textile en est une illustration. D'après Melani Cammett (2004), le modèle traditionnel des relations entre intérêts privés et gouvernement réduisait ces interactions aux élites issues des réseaux traditionnels de privilèges. Les grandes familles marocaines, dont la monarchie recherchait le soutien, auraient bénéficié de mesures favorables (les lois de « marocanisation »<sup>299</sup>, par exemple) et du transfert de capitaux suite à l'Indépendance. En 1960, l'Association marocaine de l'Industrie textile (AMIT) fut créée, conçue comme une organisation formelle qui venait institutionnaliser l'influence des élites de l'industrie textile sur les politiques sectorielles, par la voie de contacts personnels avec le Palais. L'AMIT demeura un club social d'élites. Ce fut du moins la perception des nouveaux investisseurs du secteur (Cammett, 2004 : 253-254). En effet, durant les années 1980, des petits et moyens exportateurs, en marge de réseaux constitués, commencent leurs activités : « La majorité des nouveaux entrepreneurs exportateurs ne venait pas de la petite élite privilégiée qui avait dominé la vie économique et politique depuis l'indépendance, ouvrant ainsi la voie de la réussite

---

<sup>299</sup> La loi de marocanisation de 1973 constitue une limitation au droit de propriété des étrangers permettant l'introduction d'une personne physique ou morale marocaine dans un capital social dont plus de 50 % sont contrôlés par des étrangers. Cette loi vint mettre un frein aux investissements étrangers obligeant ces sociétés à céder 50 % de leur capital et le poste de PDG à des personnes de nationalité marocaine. Cette loi fut abrogée en 1983. D'après Melani Cammett (2004), un nombre important des familles qui ont dominé le secteur industriel textile jusqu'aux années 1990 a trouvé dans cette politique l'opportunité de conforter leur position, par l'acquisition de sociétés appartenant initialement à des investisseurs étrangers ou en devenant partenaires de groupes déjà constitués.

matérielle à de nouveaux éléments / groupes sociaux. » (Cammett, 2004 : 256)<sup>300</sup>

Ces nouveaux acteurs du secteur n'avaient que l'AMIT comme canal d'expression pour leurs demandes, dans un contexte politique et économique de mise en place du Plan d'ajustement structurel (signé en 1983) et de crise du secteur. Les membres de l'association sont de plus en plus actifs jusqu'à devenir des acteurs importants dans les relations avec les pouvoirs publics. En effet, leur condition d'*outsiders* des réseaux traditionnels et leurs efforts pour bloquer le lobbying traditionnellement exercé par les élites protectionnistes, viendront transformer les modalités de transmission des demandes et leurs propres relations entre ces groupes d'intérêts (l'industrie textile auparavant, l'ensemble des branches sectorielles par la suite) et les pouvoirs publics (le roi et les pouvoirs publics liés aux grandes familles propriétaires des grands holdings du secteur dans un premier temps ; le ministère par la suite).

Dans le champ de l'halieutique, l'hypothèse formulée par Cammett reste pertinente : celle d'un élargissement de la frange des acteurs qui participent, directement ou indirectement, aux processus décisionnels. Cette hypothèse tient à l'émergence de nouveaux intérêts dans le secteur de la filière artisanale de la pêche au poulpe. Elle tient aussi compte des ressources et des caractéristiques sociologiques de ces nouveaux acteurs.

Les opérateurs économiques, à titre individuel, continuent à avoir un accès variable au centre. À Dakhla, par exemple, certains opérateurs – dont les Youmani<sup>301</sup> ou les Derhem – bénéficient d'un accès direct à l'institution royale ; les opérateurs hauturiers, hauts dignitaires militaires ou propriétaire du complexe portuaire construit à Tan Tan comme Mohamed Laraki, sont affiliés à l'AEM et bénéficient aussi de cet accès direct au souverain. Mais le « centre » ne se réduit pas, dans notre cas, à l'Unité décisionnelle centrale (Houdaïgui, 2003 : 29). Le réseau qui se crée entre les ministres des Pêches maritimes, voire les Premiers ministres, et certains groupes d'opérateurs ou

---

<sup>300</sup> Traduction du texte original suivant : « The majority of new export entrepreneurs did not hail from the tiny privileged elite that had dominated economic and political life since independence, opening the way for new social elements to gain access to wealth. »

<sup>301</sup> Moktar Sidi Youmani, dernier président de la Yemaâ (l'Assemblée générale du Sahara, l'institution représentative durant la dernière étape de la colonisation espagnole – elle fut créée par décret 1024 / 1967), se repositionna du côté du Maroc au moment de la décolonisation. Cette famille a bénéficié d'importantes concessions de la part des institutions étatiques marocaines, dont des licences de pêche hauturière. Mais leurs intérêts dans le secteur de la pêche ne se limitent pas au segment hauturier. Propriétaires d'une des plus puissantes unités de congélation à Dakhla (Supercongel), cette famille participe aussi aux circuits artisanaux de pêche au poulpe.

certaines associations professionnelles y sont éloquentes. Houdaïgui l'avait souligné dans son analyse :

« Le ministère de la Pêche, chargé de la coordination de toutes les questions techniques de la pêche et de la négociation de l'accord de pêche, répond favorablement aux revendications des professionnels. Sa réaction se fait en deux étapes : il communique d'abord au Premier ministre les demandes de ces derniers, organise des rencontres avec eux, et ils arrêtent en commun les objectifs à atteindre ainsi que les stratégies à adopter. Ensuite, le ministère accorde, avec l'aval des autorités supérieures, aux groupes d'intérêts le statut d'observateur, ce qui leur permet de suivre de près les négociations. Cette prise de position en faveur des professionnels s'explique par le fait que la longévité de ce ministère technique est tributaire de la place qu'occupera la pêche dans l'économie nationale. Car on imagine mal comment le décideur pourrait garder un ministère qui ne remplit plus son rôle politique et économique. On assiste, dès lors, à la création d'une alliance entre le ministère de la Pêche et les professionnels de ce secteur, dont l'objectif est de défendre leurs intérêts respectifs. » (Houdaïgui, 2003 : 247)

Ces réseaux qui s'étalent dès lors, acquièrent une importance remarquable lorsque le ministère assume la régulation du secteur, en commençant par la pêcherie poulpière – où les intérêts des armateurs hauturiers sont en jeu – et se pose la question de la gestion des intérêts émergeant dans un territoire en conflit, sous le regard de la communauté internationale. Avec la nomination royale de Driss Jettou comme Premier ministre, le 9 octobre 2002, les liens entre certains groupes d'intérêts et les unités décisionnelles s'accroissent. En effet, Driss Jettou fut le ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, au moment du déroulement des négociations de 1994 et 1995, entre le Maroc et l'Union européenne. D'après Houdaïgui :

« Leur présence [celle des professionnels] à ce niveau du processus décisionnel [celui de la préparation de la position marocaine] se trouve facilitée par le fait que ce gouvernement est composé de technocrates et comprend en son sein des ministres "hommes d'affaires", anciens membres de la Confédération générale des Entrepreneurs marocains [c'est le cas de Driss Jettou]. On assiste donc à la naissance de réseaux relationnels capables, en cas de blocage de la part du chef de gouvernement, d'outrepasser la logique institutionnelle. » (Houdaïgui, 2003 : 246)

Durant ces négociations, la CGEM a été un acteur très visible, au point que les deux présidents des confédérations patronales du Maroc et de l'Espagne (le pays européen le plus concerné par les résultats des négociations), Abderrahim Lahjouji et Salvador Cuevas respectivement, ont tenu une réunion au mois de septembre 1995

(Houdaïgui, 2003 : 250). À l'époque, rappelons-nous, les intérêts des opérateurs de la pêche n'étaient pas défendus par une fédération interne à la CGEM. Dans cette organisation, ce sont les intérêts des armateurs hauturiers qui étaient dominants. Ainsi, le chef du gouvernement entre 2002 et 2007 était aussi un « homme d'affaire », président-administrateur ou gérant de plusieurs sociétés de 1968 à 1993. Durant ces années, Driss Jettou était effectivement très lié à la CGEM où il occupa la présidence de la Fédération marocaine des industries du cuir (FEDIC), fut membre du bureau de la CGEM et vice-président de l'Association marocaine des exportateurs (ASMEX).

Pour le président de l'AIPMOD, la non-affiliation de l'organisation à la CGEM se justifie, en plus de la sauvegarde de leurs spécificités, par les liens entre la CGEM, les intérêts des opérateurs hauturiers et les acteurs décideurs :

« La CGEM est l'association qui a défendu, dans cette deuxième étape et face au gouvernement actuel, toutes les revendications de la filière hauturière, nos principaux concurrents. Les liens très forts entre le Premier ministre et la CGEM ont servi, selon nous, à soumettre au gouvernement toutes les mesures qui avantagent le segment hauturier. D'après nous, les deux associations qui représentent les intérêts des armateurs de la filière hauturière (l'Association des Entrepreneurs du Maroc – AEM – et l'Association professionnelle des Armateurs de la Pêche hauturière au Maroc – APAPHAM) ont utilisé la voie de la CGEM pour atteindre leurs objectifs, grâce à ces liens entre la confédération et le Premier ministre. » (Entretien avec le président de l'AIPMOD, 15 mars 2004)

Mais du côté des opérateurs de Dakhla, même s'ils dénoncent ces liens et les (éventuelles) conséquences qui en découleraient en termes d'accès aux décideurs et d'influence sur les décisions, leur accessibilité aux unités décisionnelles est aussi variable. Leurs ressources et la modalité de construction de leur action collective (chapitre 4) ne les excluent pas de la possibilité d'interactions directes avec les décideurs. À titre d'exemple, le président de l'AIPMOD est régulièrement consulté par le ministre auquel il a un accès direct, depuis la fin des années 1990. Ainsi, il serait judicieux d'envisager cette accessibilité variable aux institutions centrales comme révélatrice de la permanence des réseaux de privilèges mais aussi des nouvelles modalités de relations entre groupes d'intérêts et pouvoirs publics. Houmaid Hammoudi (AIPMOD), par exemple, n'appartenait pas à ces réseaux traditionnels privilégiés. Fils d'un notable local, représentant de sa tribu (Aït Lahsen) à Dakhla, le président de l'AIPMOD n'appartient pas aux familles traditionnellement puissantes au Maroc. Son

nouveau statut comme président de l'association professionnelle, la trajectoire spécifique de la filière artisanale de la pêche au poulpe de Dakhla et le moment et les modalités de ses investissements<sup>302</sup>, ainsi que son profil personnel<sup>303</sup>, ont participé à l'ascension sociale de cet entrepreneur, en le propulsant vers une position remarquée lors des éventuelles interactions avec les autorités centrales. Il est aujourd'hui un homme clé du système d'acteurs de la pêche et du système local d'acteurs.

Dès qu'on élargit l'unité décisionnelle au personnel du ministère en charge des affaires maritimes, il est possible d'observer un élargissement de la frange d'acteurs qui y ont accès. Évidemment, tous les membres de l'AIPMOD n'ont pas cette possibilité. Dans ce dernier cas, c'est par l'AIPMOD qu'ils ont accès aux processus décisionnels. C'est par souci de représentativité de cette association, dans les deux dimensions signalées dans ce travail (faire nombre et prendre la parole au nom de leurs affiliés), qu'ils élargissent le nombre d'opérateurs qui mènent, par l'action collective, une défense de leurs intérêts lors des processus décisionnels.

Dans cette optique, on est loin du paysage dominé par un type d'interaction qui autorisait les analystes à les caractériser comme exclusivement néo-patrimoniales et, par là, à mener des analyses globalisantes du régime et sur le régime. Or, dans ce contexte renouvelé, et s'agissant des relations entre groupes d'intérêts et pouvoirs publics, les interactions par la voie d'acteurs collectifs dominant, ce qui permet qu'un nombre plus élevé d'opérateurs puissent voir leurs intérêts représentés, même si cette possibilité dépend des trajectoires particulières des différentes organisations et des ressources construites par le groupe. Le souci de représentativité de ces organisations est, dans ce sens, une des variables à inclure pour comprendre cet élargissement.

*c. Incompétence des représentants des intérêts professionnels élus, déficit de légitimité des institutions électives ou combat pour la représentation légitime ?*

---

<sup>302</sup> Il fut le premier à faire de la congélation de poulpe à Dakhla, à destination des marchés européen et japonais. Avant les années 1990, cet entrepreneur n'avait pas d'expérience dans les affaires maritimes. Il avait investi dans une usine qui fournissait les boulangeries de la ville. Par la suite, ses investissements se sont diversifiés dans le secteur de la pêche (extraction et congélation, artisanale et côtière) et dans d'autres secteurs (hôtels, restaurants, immeubles...).

<sup>303</sup> Docteur en droit international à l'Université autonome de Madrid, il est réputé très travailleur et brillant dans ses idées. Pourtant, il méprise les liens tribaux et les obligations liées à la chefferie tribale. Ce sont des personnes proches de lui qui remplissent, dans bon nombre de cas, les obligations en rapport avec son statut (rendre des services ponctuels, distribuer de l'argent à l'occasion des fêtes...). Mais sa réputation tient aussi à ses discours ambigus, à la fois en accord avec la gestion marocaine des ressources en poulpe, et dans le même temps en opposition au pouvoir et au lobbying qu'il dénonce.



La prédominance des associations dans le système de la représentation des intérêts économiques s'explique, au-delà de l'injonction internationale et royale de promotion des organisations appartenant à la « société civile », par un processus parallèle de délégitimation des acteurs issus des structures institutionnelles qui doivent leur position aux processus électifs. Deux phénomènes cognitifs apparaissent ici imbriqués : l'un concerne un changement des représentations sur le « bon gouvernement » que mythifient le technicien / bureaucrate comme le « bon gestionnaire » tandis qu'il situe le politicien comme incompetent et archaïque pour la gestion des affaires publiques ; l'autre, participant du premier, concerne les représentations sur les processus électoraux en général et sur les élections aux chambres professionnelles en particulier. Ces représentations discréditent les élus aux suffrages indirects car ces processus électoraux sont perçus comme un « grand marché ». Dans cet ordre d'idée, on se réfère, encore une fois, au paradigme néolibéral qui s'impose à l'échelle mondiale durant la décennie 1990. Mais, cette fois-ci, la dimension soulignée est celle du « bon gouvernement » ou de la « bonne gouvernance » qui considère les acteurs privés (associations professionnelles et ONG) comme des partenaires nécessaires lors des processus décisionnels. Au Maroc, comme ailleurs, le processus de traduction de ce dispositif d'action publique coïncide avec la détérioration de l'image de la politique et des politiciens. Si, dans un premier temps, ce discrédit touche davantage le personnel politique local<sup>304</sup>, à la fin des années 1990 et au début des années 2000, les politiciens, comme catégorie d'acteurs auxquels on attribue des caractéristiques semblables, ont été la cible de dures critiques. Le Maroc était à l'époque (et l'est toujours) dans une dynamique importante de démobilisation électorale. Lors des élections législatives de 2002, le taux de participation avait atteint 51,6 % de l'électorat, 37 % en 2007<sup>305</sup>. Les critiques d'une partie de la presse, des associations et des « politiciens outsiders » furent unanimes en 2002 pour culpabiliser les partis politiques et la classe politique, qui serait traversée par de nombreuses pathologies (Catusse, 2004 : 76) et est jugée incapable de mobiliser la société marocaine sur des programmes politiques modernes et des propositions originales. Analysés par Catusse, les discours sur la crise de la représentation sont à articuler en termes d'efficacité politique :

---

<sup>304</sup> Symptomatique est par exemple la justification de la tutelle des agents déconcentrés sur les élus locaux selon Driss Basri, ancien ministre de l'Intérieur: « l'inexpérience et l'impréparation des élus nécessitent encore et pour longtemps l'assistance des agents d'autorités » (Basri, 1987: 412-413).

<sup>305</sup> Ils furent de 67,43 % en 1984, 63,95 % en 1993 et 58,3 % en 1997.

« Les élections communales, professionnelles et législatives de 1997 ont été le lieu d'un processus "d'économisation" du politique, repérable ailleurs que dans la période électorale, qui s'exprimait essentiellement par deux processus : d'abord une conversion des compétences économiques et entrepreneuriales en compétences légitimes pertinentes et efficaces pour gérer une carrière politique ; ensuite une tendance à énoncer la rationalité politique en termes économiques – l'idée s'ancre progressivement qu'il conviendrait de gérer la chose publique, la ville, la société, l'État, comme on gère une entreprise (Catusse, 2002a). Traduit en échelle des valeurs, l'impératif de rentabilité ou de développement semble l'emporter sur celui de la représentation ou de la participation. Plus précisément, cette transformation des répertoires de la légitimité et de la gouvernance met face à face l'*homo civicus* et l'*homo æconomicus*, au profit du second. » (Catusse, 2004 : 77)

Dans ce contexte, le Roi, chargé constitutionnellement de désigner le Premier ministre, nomme Driss Jettou, présumé issu de la catégorie de « technocrate » et pas de celle de « politicien », au poste de chef du gouvernement. Cet « homme d'affaires », et homme politique par nomination, n'a pas été candidat aux élections qui se sont tenues en 2002, l'année où il est devenu Premier ministre marocain.

Ce changement des représentations s'opère durant les années 1990 et 2000. Il en résulte des compétitions entre acteurs appartenant à des catégories différentes (élus, *wali*, candidats aux élections, entrepreneurs, personnel des ONG...) qui revendiquent en même temps une expertise (Catusse et Karam, 2009).

Dans notre cas, ces changements des représentations ont participé à une certaine hiérarchisation des voies de représentation et à la prépondérance des associations professionnelles. Mais, toujours dans notre cas, ces processus n'ont pas touché de la même manière les individus et les institutions. De fait, et comme nous l'avons déjà dit, les mêmes acteurs font partie, et même président, l'ensemble des structures qui participent à la constitution du modèle pluraliste marocain de représentation. C'est le cas de Sidi El Moukhtar Youmani, président de la CPM de l'Atlantique Sud et député de la Chambre de conseillers ; mais aussi de Abdelmajid Smires (ancien président de la CPM de l'Atlantique Nord-Casablanca et de la FNAAPC) et de Lahcen Byjdiguen (président de la CPM de l'Atlantique Centre-Agadir et de la Confédération nationale de la pêche côtière du Maroc).

L'interrogation porte, dans ce sens, sur comment ces institutions sont perçues et dans quelle mesure cette perception participe à une mise en question de leur légitimité

pour mener une représentation des intérêts des opérateurs. Cette étude reste à approfondir. Nous avançons néanmoins quelques pistes de recherche dont la nouveauté des chambres professionnelles de pêche (elles ne sont créées qu'en 1997), leur statut (soumises à la tutelle de l'État), leur forte dépendance aux structures ministérielles marocaines (ministère de Pêches maritimes, et aussi de l'Intérieur) ; la faible légitimité de ces institutions vis-à-vis des acteurs internationaux, lors des éventuelles négociations sur les accords internationaux (dans ce cas, ce sont les associations qui sont appelées à y participer) ; leur (éventuel) discrédit de la part des acteurs publics qui voient dans leurs actions des stratégies électoralistes, ou la mise en question de leur légitimité, étant donné que les élections aux chambres professionnelles sont dominées par des stratégies de recours à l'argent des candidats. Sur ce dernier point, le cas des chambres de pêches maritimes ne fait pas exception.

#### *d. Un pluralisme limité qui renforce le rôle du Roi dans le régime*

Comme nous venons de le montrer, dans le modèle marocain de représentation des intérêts professionnels il y a une forte composante de pluralisme. Mais cela ne veut pas dire que l'ensemble des intéressés participe ou y soit représenté. Dans l'analyse que nous venons de développer, il y a un grand absent : les syndicats de pêcheurs. Ils sont absents de notre étude car, d'une part, ils ne participent pas aux processus décisionnels analysés<sup>306</sup> et car, d'autre part, cette absence nous a permis de limiter nos objets, déjà nombreux. De même, ce pluralisme participe et nourrit une concurrence qui traduit une insécurité sur les voies qui amènent à participer aux processus décisionnels. Dans ce contexte, les acteurs cherchent, à titre individuel et collectif, à combler l'ensemble des

---

<sup>306</sup> Au début de l'année 2004, la situation socio-économique des pêcheurs attire l'attention des médias qui parlent de « crise sociale » (*La Gazette du Maroc*, 2 février 2004 : 26). Ils protestent contre les décisions de prolongation des arrêts biologiques, lesquels les empêchent de travailler. En effet, le secteur de la pêche a été contraint à l'une des plus longues périodes d'arrêt d'activité entre 2003 et 2004 : huit mois allant du début septembre 2003 à la fin d'avril 2004. Pour le Syndicat national des officiers et marins de la pêche hauturière (SNOMPH) : « Les marins-pêcheurs se sont retrouvés sans revenus depuis pratiquement cinq mois, et trois autres supplémentaires puisqu'ils risquent encore une prolongation de six mois » (Section économique de *Le Matin du Sahara et du Maghreb*, « Le Matin éco. », 12 février 2004 : D). La situation vécue par ce collectif a été l'objet d'une intervention du ministre des Pêches maritimes dans la commission des secteurs productifs de la Chambre des représentants ; elle a même déclenché des communiqués de presse de la part des associations des armateurs hauturiers, ceux-ci ayant été accusés de délaisser leurs employés malgré un accord signé qui « prévoyait le paiement du SMIG au moins pendant 8 mois sur l'année » (*L'Économiste*, 5 février 2004 : 10). Cette crise constitua un des rares moments où l'Association des entreprises marocaines de pêche hauturière (AEM) – dont les groupes économiques forts du royaume font partie – a fait connaître ses positions.

voies qui leur permettent d'« être présent », essayant en même temps de sauvegarder leurs spécificités susceptibles de devenir une ressource lors des interactions avec les pouvoirs publics chargés des décisions. Dans ce contexte également, le recours à l'institution royale comme solution à une situation de blocage des négociations continue à avoir du sens pour les acteurs. Dans le cas de l'AIPMOD, un courrier a été adressé, d'après un article publié dans *L'Économiste*, aux plus hautes autorités du Royaume « pour que soit revue la répartition arrêtée par M. Chbaâtou [du Total Admissible de Captures fixé en 2001] » (*L'Économiste*, 2 mai 2001 : 3). En 2004, questionné sur les institutions auxquelles l'AIPMOD avait fait appel pour se faire entendre, le président de l'association nous avait répondu :

« À toutes ! Le wali n'a pas voulu intervenir dans cette dernière problématique car ce sont des injonctions reçues "d'en haut" ; les chambres de pêches maritimes sont des "coquilles vides" ; le ministère est le promoteur de toute cette politique ; avec le Premier ministre, Driss Jettou, nous avons prévu une réunion le jeudi 18 mars à Rabat, mais nous pensons qu'il sera difficile d'arriver à un accord puisque nous considérons qu'il appuie toute cette politique, dans la mesure où nous sommes devant un plan élaboré et approuvé par les décideurs de ce pays. Quant au fait de nous diriger vers l'institution royale, c'est un sujet que nous avons abordé lors de notre dernière réunion, étant donné que nous estimons nécessaire de brûler toutes les étapes. » (Entretien avec H. H., président de l'AIPMOD, le 15 mars 2004)

Le recours à l'institution monarchique apparaît comme une menace pour les gouvernants, un signe de leur incompétence pour gérer la chose publique.

Ce pluralisme concurrentiel traduit ainsi un élargissement des lieux et des acteurs de la décision en même temps qu'il consolide la position du souverain dans le régime. La contestation des décisions prises ne concerne pas le monarque qui est ainsi sauvegardé et se situe au-dessus du gouvernement et des processus décisionnels, tout en exerçant un rôle d'« arbitre » dans une situation de blocage conjoncturelle, et de contrôle sur ces derniers.

## **B. La trajectoire marocaine (II) Diversification des modalités de mise sur l'agenda et différenciation de l'action publique. Le cas de la politique de pêche**

Le cas de l'halieutique au Maroc durant les années 1990, permet d'aborder une modalité de mise sur l'agenda politique d'un problème public où l'action collective des organisations professionnelles acquiert un rôle décisif (et non exclusif). Cette modalité de mise sur l'agenda peut être cataloguée comme novatrice, dans le sens où elle se distancie d'une modalité jusqu'alors dominante au Maroc, qu'on pourrait nommer « silencieuse » (Garraud, 1990), et qui serait plus caractéristique des années 1980 et du début des années 1990<sup>307</sup>. D'un point de vue analytique, la première modalité s'inscrit dans une catégorie largement explorée, celle de la mobilisation médiatisée d'un groupe social (privé, dans notre cas), à laquelle répond l'État. Dans le second cas, celui de la mise sur agenda « silencieuse », il a été théorisée pour rendre compte de processus où les controverses publiques sont quasi absentes, la médiatisation faible et où les actes visibles sont très limités. Issue de cette catégorie idéal-typique, deux modalités ont été théorisées (Garraud, 1990). Ces deux modalités sont, d'une part, celle de « l'anticipation », où les acteurs politiques et l'expertise mobilisée par les autorités publiques ont un rôle central d'initiative ; et d'autre part, celle de « l'action corporatiste silencieuse », où l'initiative appartient à un groupe organisé qui bénéficie d'un accès privilégié aux autorités publiques, le problème concerne un public plus restreint et prédominent les « règles informelles » (Subirats et al., 2008: 146). Notre hypothèse, par rapport à ces catégories construites comme des idéaux-types, est que le processus de mise sur agenda « corporatiste silencieuse » est pertinent pour rendre compte des processus de prise de décision concernant la pêche, avant les années 1990. Cette hypothèse est fondée sur le fait que les décisions sur l'halieutique étaient à l'époque plus conjoncturelles et restreintes à des individus ou des groupes (alliances,

---

<sup>307</sup> Philippe Garraud (1990) différencie cinq modèles de processus de mise sur agenda suivant une série de variables et d'acteurs : « les groupes organisés ; la mobilisation de l'opinion (sous la forme de la constitution ou non d'une demande sociale repérable par des prises de position, des mobilisations et de leur audience, des sondages..., de l'existence ou non de conflits publics et de mobilisations, des stratégies d'appel à l'opinion) ; l'offre politique (c'est-à-dire l'intervention ou non d'acteurs politiques sur des problèmes) ; la médiatisation (c'est-à-dire le degré d'intervention des médias) ; enfin la dimension événementielle, c'est-à-dire le rôle d'événements spécifiques dans la diffusion du problème » (Hassenteufel, 2008 : 51-52). Le premier modèle est celui de la participation, le second de l'offre politique, le troisième de la médiatisation, le quatrième et le dernier sont qualifiés de « silencieux », comme le modèle de l'anticipation et celui de l'action corporatiste silencieuse (Garraud, 1990). Pour une analyse des cinq modèles, voir aussi Hassenteufel (2008 : 51-55).

organisations) dont l'accès aux autorités publiques (le Roi et les acteurs titulaires des postes politiques remarquables<sup>308</sup>) était important. S'agissant du secteur textile, Cammett dit :

« Jusqu'aux cinq dernières années [de la décennie 1990], les industriels du textile – en particulier les producteurs de fil et de tissu – ont contrôlé l'agenda des prises de décision des secteurs du textile et de l'habillement. Les producteurs de textile ont établi des liens étroits avec les fonctionnaires de l'administration, ce qui leur a permis de cultiver un réseau d'« amis haut placés » et d'influencer ainsi avec succès le niveau de l'activité commerciale et l'échelle des prix. Les canaux professionnels organisés, tel que l'AMIT, pesaient peu par rapport aux contacts personnels. » (Cammett, 2004 : 254)

La mobilisation à l'époque demeurait difficile de par les caractéristiques propres au régime, et aussi parce que, dans le cas de l'halieutique, ces activités débutaient dans ce pays<sup>309</sup>, l'institutionnalisation du secteur était encore faible<sup>310</sup>, la structuration des intérêts restait inachevée, les opérateurs ne cumulaient pas les expériences dans l'action collective, le degré de conflit intrasectoriel était quasi inexistant, et les décisions ne commencèrent à devenir restrictives qu'au début des années 1990. Ni mobilisation importante ni médiatisation : la presse économique généraliste n'apparaît qu'au début des années 1990 (par exemple, *L'Économiste* fut créé en 1991, *La Vie économique* en 1993). Or, à la fin des années 1980 et au début des années 1990, le scénario change et des « mesures draconiennes de gestion »<sup>311</sup> sont adoptées. En 1989, le gouvernement marocain approuve les « périodes d'arrêt biologique » comme la première technique de contrôle de la production et de sauvegarde de la ressource. En 1992, le gouvernement décrète la fin des investissements publics pour l'acquisition des navires hauturiers et côtiers. Les captures commencent à diminuer, alors même que le Maroc est concerné par des négociations régulières avec la Commission européenne : un accord a été signé

---

<sup>308</sup> Nous nous référons ici aux personnes occupant la tête des ministères de l'Intérieur, de l'Agriculture, des Affaires étrangères, des Finances... et, depuis l'année 1985, des Pêches maritimes et de la Marine marchande. Mais aussi à d'autres hauts fonctionnaires, politiciens ou responsables d'entreprises publiques qui auraient un accès direct à ces autorités.

<sup>309</sup> Même si les activités de pêche sont anciennes au Maroc, l'halieutique comme secteur économique ne s'institutionnalise que très tardivement. De plus, la pêcherie poulpière marocaine – que nous érigeons ici comme objet d'étude – émerge suite à la décolonisation espagnole du Sahara, durant les dernières années de la décennie 1970.

<sup>310</sup> Le premier ministère de la Pêche fut créé en 1985 et ce n'est que dans les Plans quinquennaux de 1980-1985 que la pêche est érigée en priorité nationale.

<sup>311</sup> Je reprends l'expression utilisée par A. Kabbaj (1997 : 33), président de l'ACM, pour se référer au même objet : les premières décisions restrictives.

en 1992, et révisé en 1994-1995.

Dans un contexte de plus en plus restrictif, l'initiative revient alors à un secteur spécifique du champ d'acteurs (armateurs hauturiers céphalopodières, bénéficiaires durant les années 1980 des mesures de développement des activités de pêche) qui cherche une régulation différenciée du secteur dans un contexte bouleversé.

Nous aborderons, par la suite, la problématique des activités de pêche et la mise sur agenda sous trois angles : le contexte général (la régulation face à une situation de surexploitation), les acteurs qui ont l'initiative (qui, comment et où se mobilisent-ils ?) et les discours sur les causes de la crise. Cette dernière approche permettra de comprendre les enjeux d'une problématique qui est loin d'être neutre puisqu'elle révèle autant les oppositions infra-sectorielles que l'influence de ses caractéristiques sur les premières décisions prises.

### 1. « La préservation des ressources », mot d'ordre international à dimension normative : mêmes représentations, différents entrepreneurs de l'action publique halieutique

Le passage d'une modalité de mise sur agenda « corporatiste silencieuse » à une autre qualifiée de « participative » (Garraud, 1990) ne permet pas d'émettre des hypothèses qui interféreraient sur la nature du régime. Nous nous situons, rappelons-nous, dans une analyse des transformations *dans* le régime, dans le sens de changements *dans* l'action publique (complexité des problèmes, modalités de l'action collective, spécialisation et diversification des politiques publiques). Ce passage n'est pas caractéristique non plus d'une trajectoire qu'on pourrait généraliser à l'ensemble des pays qui mettent en place un processus de régulation des activités halieutiques. Il s'inscrit dans les caractéristiques (enjeux, acteurs, contexte) des processus analysés<sup>312</sup>.

---

<sup>312</sup> La signature, en juillet 2005, des accords maroco-européens de pêche excluant les céphalopodes, ne fut pas précédée de mobilisations collectives médiatisées. Dans la continuité des rencontres entre les parties, suite à l'expiration en novembre 1999 de l'accord, le signe d'un changement se dessine : « Le seul point sur lequel les deux parties sont tombées d'accord est celui de ne pas communiquer. Objectif : “dépassionner le débat” sur le sujet en cette période de négociation et “parer à la manipulation médiatique” » (*L'Économiste*, édition électronique n° 893, du 13 novembre 2000).

*a. Comparer pour saisir les spécificités : la politique de pêche en Galice (Espagne)*

Antón Losada (2000) analyse le changement de politique de pêche dans la communauté autonome de Galice (1990-1997). Il prend comme variable indépendante l'institutionnalisation de ce niveau administratif et le leadership exercé par Enrique López Veiga, technicien-politicien<sup>313</sup> très réputé dans le milieu, qui fut nommé responsable de la Politique de Pêche (*conselleiro de pesca*) du gouvernement autonome après les élections régionales de 1989. Dans ce cas, l'initiative revient clairement aux autorités publiques s'appuyant sur les acteurs-experts et, la mobilisation de groupes organisés restant faible, le processus de mise sur agenda se situe dans la catégorie de « l'anticipation silencieuse ». Pour Losada :

« Le secteur de la pêche en Galice traîne, depuis toujours – à une exception partielle concernant la pêche hauturière – une faiblesse quasi endémique en ce qui concerne sa capacité d'organisation et de mobilisation, sans compter les épisodes isolés, presque toujours alourdis d'une forte charge émotionnelle motivée par des situations limites, comme la détention des bateaux et des personnes par un tiers, l'expulsion des eaux internationales ou les naufrages. » (Losada, 2000 : 183)

Ainsi, Losada souligne le manque de représentants solides capables de générer et maintenir une pression soutenue dans le temps pour entretenir des relations continues avec les administrations (2000 : 105). Le problème est, dans ce cas, construit par les décideurs qui élaborent et puis proposent la politique sans chercher le consensus avec les professionnels. Les médias remplissent un rôle faible, d'après Losada (2000 : 188-189), caractérisé en même temps par leur intervention dans les moments « spécialement

---

<sup>313</sup> Enrique López Veiga est biologiste spécialisé dans les questions marines et économiste diplômé d'Afrique du Sud très lié aux questions concernant la pêche : auteur de plusieurs études sur les problématiques (biologiques, économiques et politiques) qui traversent le secteur de la pêche régionale ; directeur-gérant de la Société coopérative d'armateurs du Port de Vigo (la principale ville portuaire de Galice) entre 1982 et jusqu'en 1987 ; et avec un parcours professionnel administratif important après une expérience de fonctionnaire à la direction générale de la Pêche de l'Union européenne (dès 1987 et jusqu'à sa nomination comme *conselleiro* de pêche de Galice) (Losada, 2000 : 106-107). Comme ceci est souligné par Losada, ce qui caractérise López Veiga est qu'il n'appartient pas à la catégorie des « politiciens » mais à celle des « techniciens ». L'homme qui le remplaça en 1993, Juan Caamaño Cebreiro, ingénieur industriel, fait aussi partie de cette catégorie. Les comportements et les stratégies mises en place par ces deux *conselleiros* ont marqué leurs mandats : le premier élabore le Plan d'aménagement des ressources de pêche et de fruits de mer de Galice (PORPMG), sans tenir compte des professionnels et en suivant d'abord des critères biologiques (1990-1993) ; tandis que le second (1993-1997) prend en charge sa mise en œuvre en cherchant la concertation.



contestés » (2000 : 85), et accompagné d'indices forts d'opposition entre les opérateurs. Cette dernière circonstance expliquerait, en partie et d'après l'auteur, l'option pour une modalité de mise sur agenda et d'élaboration de la politique qui écarte les négociations avec les professionnels du secteur. En effet, lors de la planification de l'élaboration du Plan d'aménagement des ressources de pêche et de fruits de mer de Galice de 1993 (*Plan de ordenación de los recursos pesqueros y marisqueros de Galicia – PORPMG*), trois options furent envisagées : celle du recours à une entreprise spécialisée, celle de la coopération avec le secteur par la voie de l'organisation de différents groupes de travail sectoriels et celle de la réalisation directe par l'équipe faisant partie de la *Consellería* de pêche de Galice (Losada, 2000 : 130). Cette troisième option fut retenue, écartant celle de la « coopération », entendue comme négociation, avec les professionnels. Les arguments brandis furent les suivants : l'absence d'interlocuteurs définis et suffisamment représentatifs, étant donné la dispersion et la désorganisation du secteur ; la faiblesse technique et le manque de ressources concernant une bonne partie de ces interlocuteurs, ce qui pourrait, d'après l'équipe décideur, affecter la capacité à générer les informations et analyses utiles dans un délai raisonnable ; et enfin, les ressources réduites de la *Consellería*, la gravité et l'urgence du problème, selon leur propre diagnostic (Losada, 2000 : 131), ainsi que les délais fixés pour l'élaboration de la politique qui empêcherait d'envisager un processus de négociations et de dialogue avec le secteur (Losada, 2000 : 131).

Ainsi, en termes de modalités de mise sur agenda, nous retenons les mots de Losada : « La gestion de López Veiga imprime un changement substantiel à l'attitude de l'Administration, qui a adopté une position clairement active et d'anticipation, plutôt que réactive. » (Losada, 2000 : 249)

Dans ces deux cas, pourtant, le problème fut construit par rapport à un même contexte général, celui de la *surexploitation des ressources halieutiques*, et par rapport aussi à la nécessité de sauvegarder des « biens » (les ressources marines) qui deviennent dans le nouveau contexte qui se dessine, des « bien publics ». En effet, la réduction (généralisée et globalisée) des captures des professionnels de la pêche et le changement de représentations sur la mer qui s'opère dès la fin des années 1980 – suite aux transformations des modes de production halieutiques – viendront transformer la perception globale sur le caractère inépuisable des ressources marines.

La comparaison méthodologique entre ces deux cas n'est pas une tâche que nous nous serions attribuée au début de nos recherches. D'une part, ces deux politiques

publiques n'obéissent pas aux mêmes critères de différenciation. Le *Plan d'aménagement de la pêche poulpière en Atlantique Sud* (avril 2001) et la *Décision portant sur la régulation durable et responsable de la pêche poulpière* (avril 2004) ne concernent qu'une pêche et cherchent à réguler l'accès à une ressource donnée. Ces deux décisions constituent aussi une régulation du conflit existant entre les différents segments qui font partie de la pêche poulpière. En revanche, l'*Aménagement des ressources de pêche et de fruits de mer de Galice* de 1993 (PORPMG)<sup>314</sup> est un essai de systématisation de l'information et de définition des problèmes que traversent les activités de pêches territorialisées en Galice, toutes pêcheries confondues. Il constitue aussi une norme générale où se prennent des décisions plus particulières, des décisions qui vont dans le sens de la régulation des conflits. Dans ce dernier cas, se situe la *Politique de pêche de Galice* (mai 1993) : un texte juridique qui traduit les principes et les politiques régulatrices formulées dans le PRPMG par des normes juridiques de portée générale et à caractère coercitif. D'autre part, la trajectoire institutionnelle apparaît, dans les deux cas, très différente. Au Maroc, l'action publique halieutique est située au niveau ministériel, même si elle est aussi articulée à d'autres niveaux. Ces niveaux pouvant aller de l'international (la contrainte de sauvegarde des ressources marines que nous analysons par la suite) au niveau régional (les décisions des *walis* en matière de développement économique, comme nous le verrons au chapitre 4), en passant par le Premier ministre et l'institution monarchique. Or, la régulation des activités halieutiques de Galice dépend des résultats de la négociation sur la distribution des compétences entre l'État espagnol et cette communauté autonome qui sont fixées dans le *Estatuto de Autonomía* de 1981, en vertu du cadre juridique constitutionnel de 1978. Elle dépend aussi du processus d'incorporation de l'Espagne à la Communauté européenne (1986). Dans un premier temps, ce processus a d'abord connu une période transitoire, connue aussi sous le nom de *Politica Azul* (Politique bleue), avant la pleine intégration de l'Espagne à la Politique communautaire de pêche (PCP). Cette période a commencé au moment de la signature

---

<sup>314</sup> L'auteur n'analyse pas exclusivement cette norme. La Politique de pêche de Galice, ainsi que des décisions plus différenciées et spécialisées, constituent aussi des sujets d'analyse pour Antón Losada. Cet auteur met pourtant l'accent sur les acteurs institutionnels, privilégiant une approche sur le poids de leur leadership dans la configuration des décisions prises durant la période analysée (1990-1997). Son objectif conditionne cette option. Il étudie le processus d'institutionnalisation au niveau du gouvernement régional, à partir des comportements des acteurs institutionnels et les outputs de l'Administration autonome en matière de régulation des activités de pêche : décisions, implémentation et potentiel de transformation des représentations sur ces activités et sur le rôle joué par la Communauté autonome en matière halieutique.

du traité d'Adhésion de l'Espagne à la CEE et prit fin en 1996 (il avait été prévu l'année 2002, mais cette date fut revue, puis avancée à l'année 1996). La PCP conçoit la régulation *grosso modo* d'une réduction de l'extraction par la voie du contrôle des licences de pêche, de la modernisation de la flotte et de la fixation d'un TAC (Total admissible de captures). Cette politique régule aussi l'accès aux eaux européennes (par exemple, la zone nommée « Box irlandais »<sup>315</sup>) et celles contrôlées par des pays tiers (négociation des accords avec des pays côtiers comme le Maroc). Les compétences du gouvernement autonome de Galice sont ainsi plus réduites que celles du Maroc, en dépit de l'interprétation extensive que fit la *Consellería de pesca* de Galice durant la période analysée par Losada, interprétation qui donna lieu à l'ouverture de procès portant sur des conflits de compétences entre gouvernements central et autonome.

Les différences entre les deux processus régulateurs ne nous empêchent pas de privilégier une approche comparative qui nous permet de saisir, à des moments particuliers de notre analyse, autant les spécificités de notre cas que les caractéristiques transposables à d'autres processus régulateurs inscrits dans le domaine halieutique. Cette démarche peut nous aider à éviter la surdétermination du contexte, en saisissant des dynamiques plus larges qui traverseraient ce domaine spécifique d'action. Reprenant les paroles de Balme et al., (1999) :

« Il s'agit d'une ouverture plus que d'une analyse comparative au sens plein du terme, mais qui fournit un contrepoint nécessaire pour échapper aux spécificités hexagonales et prendre en compte l'internationalisation dans l'interprétation. » (Balme, Faure et Mabileau, 1999 : 25)

L'objectif de cette « ouverture » est donc de saisir les processus qui constituent des spécificités de notre cas d'étude ainsi que les processus qui dépassent un contexte particulier pour s'inscrire dans les spécificités caractérisant les régulations halieutiques menées en différents contextes nationaux, après ce changement global de représentations sur les ressources.

Nous analyserons par la suite comment s'articulent la nécessité d'agir (construction d'un problème formulé en terme de crise) et les acteurs qui sont derrière cette formulation.

---

<sup>315</sup> Le « Box irlandais » est une aire géographique située dans l'océan Atlantique, à proximité des côtes irlandaises, dont les pêcheries ont été traditionnellement exploitées par les flottes espagnole, irlandaise, écossaise et britannique, dans un conflit permanent (Losada, 2000 : 151, note en bas 35).

*b. La sauvegarde des ressources : « un mot d'ordre à dimension normative »<sup>316</sup>*

Depuis les années 1980, les organisations internationales spécialisées, notamment l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO)<sup>317</sup>, rendent compte d'une transformation importante des représentations sur les ressources marines. Cette transformation affecte l'ensemble des processus décisionnels halieutiques qui se mettent en place dans différents contextes nationaux : elle apparaît comme une contrainte des politiques publiques de la gestion halieutique. La notion de « surexploitation » apparaît dès lors dans l'ensemble des processus décisionnels de régulation de la pêche. Cette régulation devient la régulation d'une situation de crise (biologique, économique, sociale). Néanmoins, la traduction de cette contrainte dans des contextes nationaux se décline différemment, de même que les promoteurs des politiques publiques qui agissent au nom du principe « préservation des ressources halieutiques » appartiennent à différentes catégories d'acteurs. Ceci déclenche des dissemblances entre processus de mise sur agenda des problèmes halieutiques inscrits dans des contextes particuliers.

La construction, en termes de crise, des nouvelles représentations sur un champ d'intervention donné n'est pas spécifique au cas étudié (Muller et Surel, 1996). D'ailleurs, la mise sur agenda exige que le problème devienne un problème public :

---

<sup>316</sup> Expression empruntée à Christophe Traïni (2005 : 126).

<sup>317</sup> Ève Fouilleux (2009) analyse le rôle de la FAO dans le débat international sur les questions de politiques agricoles, alimentaires et rurales. L'auteur aborde les difficultés de cette agence spécialisée de Nations unies à s'imposer comme acteur prédominant dans la production de discours internationaux sur le thème de « l'agriculture pour le développement » et donc, ses difficultés à contribuer à l'action publique produite par les organismes internationaux. En effet, le rôle et l'efficacité de l'organisation ont été remis en question au sein même des Nations unies (Fouilleux, 2009 : 758), donnant lieu à la mise en place d'un « Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO (2009-11) ». Notre problématique est différente de celle proposée par cet auteur et notre objectif moins ambitieux. Nous ne cherchons, dans ce travail, qu'à rendre compte du changement de représentations sur l'halieutique qui s'est opéré durant les années 1980 et 1990, et qu'assument tous les organismes internationaux et multilatéraux qui abordent la thématique halieutique, sans pour autant nous intéresser aux processus de changement ni aux dynamiques subjacentes à la production des nouveaux discours. Nous cherchons également à saisir certaines des articulations entre ces nouveaux discours et l'action publique qui fait partie de notre objet d'étude. L'option de restituer en premier lieu les discours de la FAO tient au fait que, dans notre cas, la FAO est l'organisme auquel les acteurs ont fait référence quand ils ont évoqué la production scientifique internationale en matière de pêche. De même, la *Décision portant sur la nouvelle stratégie de gestion et d'exploitation durable et responsable de la pêcherie poulpière* (2004) fait référence à cet organisme : « Étude des possibilités de remplacement du poulpier en plastique par un modèle biodégradable, cette action sera entreprise par l'INRH [Institut national des ressources halieutiques] avec l'appui de la FAO » (*Dispositions diverses*).

qu'il soit perçu en termes de crise générale, de crise qui dépasse les limites des situations particulières et individuelles : reprenant Daniel Cefai (1996 : 57), il s'agit de la conversion de difficultés d'ordre privé ou de malaises vécus en silence, en problèmes publics. Même si, en fonction des contextes, des arguments économiques et financiers, individuels et collectifs, sont brandis par les professionnels de la pêche lors d'une problématisation, ces arguments acquièrent un poids plus large par leur articulation à des arguments macroéconomiques, sur leur contribution aux indicateurs nationaux (PIB, balance commerciale, taux d'emploi) et à des arguments biologiques inscrits dans l'impératif de préservation du patrimoine national halieutique.

La diminution objective des différentes espèces marines dans des contextes aussi différents et le changement de référentiel des organismes internationaux (voir la préface du « Code de conduite pour une pêche responsable » publié par la FAO en 1995 et reproduit ci-dessous) contribuent à construire les liens entre « situation de surexploitation », « crise » et « régulation ».

Depuis quelques années, le secteur mondial des pêches est devenu un secteur conditionné par le marché et en voie de développement rapide de l'industrie alimentaire. Les États côtiers se sont efforcés de tirer parti des nouvelles possibilités en investissant dans des flottilles de pêche et usines de transformation modernes pour répondre à la demande internationale croissante de poisson et de produits de la pêche. Mais, à la fin des années 1980, il est devenu évident que les ressources halieutiques ne pouvaient plus soutenir cette exploitation et cette mise en valeur, rapides et souvent incontrôlées, et que de nouvelles approches de l'aménagement des pêcheries prenant en considération la conservation et les aspects environnementaux s'imposaient d'urgence. La situation était aggravée par les préoccupations accrues que suscitait l'absence de réglementation du secteur des pêches en haute mer, intéressant dans certains cas des stocks chevauchants et des espèces hautement migratrices, à l'intérieur comme à l'extérieur des ZEE.

Le Comité des pêches (COFI) à sa dix-neuvième session, tenue en mars 1991, a invité à définir des concepts nouveaux pour responsabiliser la pêche et assurer aux pêcheries un caractère durable. Par la suite, la Conférence internationale sur la pêche responsable, tenue en 1992 à Cancún (Mexique), a demandé en outre à la FAO de préparer un Code international de conduite dans lequel seraient abordées ces questions. Les résultats de cette Conférence, en particulier la Déclaration de Cancún, ont représenté une contribution importante à la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) tenue en 1982, et en particulier à son programme « Action 21 ». La Conférence des Nations unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, à laquelle la FAO a apporté un important soutien technique, a été convoquée ensuite. En novembre 1993, l'accord visant à promouvoir le respect par les navires pêchant en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion a été adopté par la Conférence de la FAO, à sa vingt-septième session.

Notant ces faits nouveaux et d'autres développements importants dans le secteur mondial des pêches, les organes directeurs de la FAO ont recommandé la formulation d'un Code mondial de conduite pour une pêche responsable qui soit conforme à ces instruments et, sans revêtir un caractère obligatoire, définisse des principes et des normes applicables à la conservation, à l'aménagement et à la mise en valeur de toutes les pêcheries. Le Code, qui a été adopté à l'unanimité le 31 octobre 1995 par la Conférence de la FAO, fournit le cadre dont on avait besoin pour les efforts entrepris à l'échelle nationale et internationale en vue d'assurer l'exploitation durable des ressources bioaquatiques dans le respect de l'environnement.

FAO, *Code de conduite pour une pêche responsable. Préface*, Rome, 1995.

La notion de surexploitation conçue comme crise biologique et telle que construite par la FAO – pour ne citer que cet organisme – appelle à l'intervention des autorités publiques dans leurs secteurs spécifiques. Construite à partir de cette notion, la *sauvegarde des ressources bioaquatiques* devient dès lors « un mot d'ordre à dimension normative qui vise, pour sa part, à ordonner un mode d'action bien déterminé » (Traïni, 2005 : 126)<sup>318</sup>. L'injonction se traduit par la recommandation<sup>319</sup> aux gouvernements de mener une « gestion responsable et durable ». Plus concrètement, le document fixe comme premier objectif d'« établir, conformément aux normes de droit international pertinentes, des principes pour une pêche et des activités liées à la pêche menées de manière responsable, en tenant compte de tous les aspects biologiques, technologiques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents »<sup>320</sup>. Cet objectif exige une expertise du milieu (stocks, potentialités, techniques de gestion...), et pousse l'intervention publique vers la spécialisation (les différentes pêcheries sont concernées par des problèmes différents), tout en laissant les différents gouvernements décider *librement*<sup>321</sup> de la hiérarchie des objectifs proposés par l'organisme international. La mise en place des régulations conformes à la double injonction de « responsabilité et [de] durabilité » donne ainsi des réalités plurielles et constitue un site de recherche privilégié pour l'étude de l'articulation entre la contrainte (la nécessité d'agir – Muller, 2005), mise en relief par le texte (la surexploitation) et les caractéristiques concrètes des champs d'acteurs dans les différents contextes nationaux. Elle est révélatrice des transformations cognitives qui s'y opèrent.

S'agissant des représentations sur les ressources halieutiques et leur gestion, les

---

<sup>318</sup> Christophe Traïni (2005) analyse les controverses autour des usages légitimes des territoires lors de la mise en place d'un site « Natura 2000 » (Directive 92 / 43 / CEE du conseil, du 21 mai, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage). L'auteur aborde les traductions locales que les acteurs font de la notion de « sauvegarde de la biodiversité », incluse dans le programme européen « Natura 2000 ».

<sup>319</sup> La FAO ne peut que faire des recommandations aux États membres – parmi lesquels le Maroc depuis le 13 septembre 1956. Ainsi, le Code de conduite pour une pêche responsable (1995) établit, dans son article premier, son caractère facultatif. Cependant, certaines parties sont basées sur des règles de droit international (la Convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982) et certaines dispositions ont une force juridique obligatoire en vertu d'autres instruments juridiques convenus entre les parties (article 1.2). D'autres organismes qui ont aussi assumé ces mêmes principes peuvent, en revanche, exercer une contrainte juridique sur l'action publique nationale. C'est l'exemple de la direction générale des Affaires maritimes et de la Pêche de la Commission européenne.

<sup>320</sup> FAO, *Code de conduite pour une pêche responsable*, Rome, octobre 1995, article 2.

<sup>321</sup> Cette expression a été utilisée par Christophe Traïni pour nommer « une formule qui relève de l'injonction paradoxale », dans le sens où le programme « Natura 2000 », « impose aux acteurs locaux le principe supérieur commun [le maintien de la biodiversité] à l'aune duquel ils devront *librement* évaluer le bien fondé des usages du territoire qu'ils entendent promouvoir » (2005 : 126). Les mots soulignés en italique le sont par leur auteur.

discours de crise, économique et biologique, apparaissent dans tous les travaux menés depuis la fin des années 1980. Ils ne sont pas spécifiques au cas étudié. Dans les cas de la Guadeloupe (le Vieux Fort et Saintois) et de Marseille, tous deux analysés par Gaëlle Vallette (2004 et 2005), « les institutions en charge des affaires maritimes, ainsi que les organismes et les associations de protection des ressources marines en place en Guadeloupe, s'accordent pour dire que la principale cause du déclin généralisé des ressources côtières est la surexploitation » (2004 : 105 ; 2005 : 143). Dans ces cas, les opérateurs ne mettent en doute ni la situation de surexploitation ni la situation de crise qui en découle. L'analyse des représentations des acteurs – Administration et pêcheurs – met en évidence le fait que les professionnels sont d'accord « pour affirmer qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin de préserver les ressources » (Vallette, 2004 : 115 ; 2005 : 156). Pour sa part, le *Plan d'aménagement des ressources de pêche et de fruits de mer de Galice* (Le Plan de Ordenación de los Recursos Pesqueros y Marisqueros de Galicia – PORPMG), analysé par Antón Losada incorpore aussi cette notion : « Le PORPMG définit le problème du secteur de la pêche en Galice comme le problème de l'utilisation de systèmes d'exploitation sous-développés, causant d'une part la surexploitation des ressources biologiques et d'autre part la sous-exploitation des possibilités économiques » (2000 : 132).

La crise des ressources devient une « évidence » (Muller, 2005 : 171) depuis le milieu des années 1990, qui s'articule à l'action publique comme une contrainte et conditionne les stratégies des professionnels face aux processus décisionnels. L'« évidence » devient partagée par tous, dans des contextes fort hétérogènes.

Néanmoins, pour bien saisir le sens du changement et les enjeux consécutifs à de telles transformations, il convient d'interroger les acteurs promoteurs des réformes, ceux qui agissent « au nom de la préservation des ressources ». Il s'agit de poser les questions suivantes : qui se porte défenseur d'une régulation face à une situation de surexploitation ? Quand ces acteurs commencent-ils à se mobiliser ? Quelles sont les représentations du secteur que véhicule leur discours ? Et au nom de quels registres prennent-ils la parole ?



*c. La problématisation des activités de pêche : une affaire, surtout, des armateurs céphalopodiers*

Dans le cas analysé ici, la problématisation des activités de pêche (une première problématisation<sup>322</sup>) est menée durant les années 1990. Les acteurs qui prennent la parole pour diagnostiquer l'état du secteur et qui, durant ces années 1990, parlent de « crise et sur la crise » sont davantage les armateurs. Ces discours s'inscrivent d'ailleurs dans un contexte très précis, celui des négociations des accords de pêche maroco-européens. En ce sens, dans notre cas, les discours sur la surexploitation font partie de l'action collective que mènent ces opérateurs vis-à-vis de la conclusion desdits accords.

Lors des négociations de 1994-1995, la participation des professionnels au processus de définition d'une position marocaine se concrétise via les associations professionnelles, comme cela a déjà été abordé. C'est par ce canal que les opérateurs vont essayer d'influencer les décisions gouvernementales. Dans ce sens et d'après l'analyse de Houdaïgui : « Dans le document qu'ils ont soumis aux responsables politiques, les professionnels dressent une situation alarmante de leur secteur dont les enjeux se mesurent au plan socio-économique, en matière d'environnement et surtout en termes financiers » (2003 : 246).

Ce sont ces professionnels qui vont définir la situation comme une situation de crise (alarmante) où bon nombre d'emplois, les ressources naturelles et les investissements effectués sont en jeu. À ce sujet, dit l'auteur, un représentant de l'APAPHAM, l'association représentant de la filière hauturière, souligne que :

« La zone marocaine peut supporter un maximum de 300 à 350 bateaux. De fait, la présence de plus de 700 bateaux espagnols et d'au moins une centaine d'unités pirates met en péril grave les ressources naturelles et l'équilibre marin » (Houdaïgui, 2003 : 246, tiré du quotidien *Le Matin du*

---

<sup>322</sup> L'approche séquentielle des politiques publiques a été largement discutée, mais reste cependant un modèle heuristique des politiques publiques (Subirats *et al.*, 2008 ; Hassenteufel, 2008). « En effet, parfois la mise sur agenda peut succéder à la mise en œuvre (lorsqu'un problème est mis à l'agenda à la suite des effets de la mise en œuvre d'une autre politique publique comme ce fut le cas pour la mise sur agenda de la politique de lutte contre le sida à la suite de la contamination d'hémophiles dans le cadre de la politique de transfusion sanguine), ou alors la formulation de solutions précède la mise sur agenda (lorsqu'une décision est adoptée secrètement puis rendue publique par des acteurs qui s'y opposent, comme ce fut le cas pour l'Accord multilatéral sur les investissements à la fin des années 1990, élaboré par un groupe restreint et fermé d'experts dans le cadre de l'OCDE et rendu public par des "altermondialistes" » (Hassenteufel, 2008 : 33-34). Nous analyserons dans le chapitre 4 de ce travail une seconde problématique, construite aussi en terme de crise, dont l'initiative revient aux acteurs professionnels qui mènent leurs activités à Dakhla, suite à la mise en œuvre du *Plan d'aménagement de la pêcherie poulpière en Atlantique Sud* (2001).

La crise se définit par une situation de surexploitation causée par le nombre d'unités de production (navires) qui opèrent dans ces zones. La solution passe par la réduction des efforts d'exploitation. Les producteurs marocains, hauturiers et côtiers sont, selon leur propre argumentaire, largement suffisants.

« De son côté, Abdelmajid Smires, président de la FNAAPC, donc issu de la filière côtière, déclare que : “Les 650 millions de dollars que le Maroc reçoit aujourd’hui de l’Union européenne seraient largement compensés si nous étions seuls à exploiter nos mers [...]” » (Houdaïgui, 2003 : 247, repris de l’hebdomadaire *Jeune Afrique*, n° 1812, 28 septembre 1995, p. 51).

Les activités des opérateurs, une fois l'accord conclu le 16 novembre 1995, se multiplient. Ces activités seront développées davantage par les acteurs professionnels hauturiers et visent le non-renouvellement de l'accord à la date des renégociations (l'accord expirant le 30 novembre 1999). Deux événements, parmi d'autres, nous permettent de rendre compte des forums qui émergent à leur initiative : la Table ronde organisée par l'association des Économistes marocains (AEM) en 1997 et l'édition, la même année, du premier bulletin de l'Association des Céphalopodiens marocains. Le premier événement fut organisé autour du thème « Quel avenir pour le secteur de la pêche au Maroc ? » et réunit des acteurs gouvernementaux (comme Mostapha Sahel, ministre des Pêches maritimes et de la Marine marchande) et des acteurs professionnels (parmi lesquels Abdelilah Kabbaj, président de l'ACM ; Saâd Tazy, secrétaire général de l'ACM et Abdelmajid Smires, Fédération nationale des associations des armateurs de la pêche côtière au Maroc). Les contributions des participants à la Table ronde firent l'objet d'une publication où le constat de la surexploitation des ressources est présenté comme un défi pour l'avenir du secteur. Ce sujet devient l'axe qui structure la rencontre entre professionnels et autorités publiques. Dans l'ouvrage publié, les positions qu'adoptent les uns et les autres apparaissent avec netteté. Le ministre avance très sommairement les atouts, les contraintes et les opportunités d'avenir du secteur, les réformes institutionnelles (la création de l'Institut national des ressources halieutiques et des Chambres professionnelles de pêche) et d'infrastructure (la création du port de Dakhla), faisant aussi allusion à la « promotion d'un nouveau type de partenariat sur les plans national et international [...] moyennant un effort commun de l'État et du secteur

privé » (Sahel, 1997 : 26). Sa contribution est peu technique quant aux données scientifiques et aux détails des éventuelles réformes qui seraient en cours de réalisation. Par exemple, le ministre fixe comme objectif de la stratégie adoptée par le ministère, « l'accroissement de la valeur ajoutée du secteur dans une optique de durabilité basée sur deux piliers : mise à niveau de la filière pêche, adoption d'une approche de qualité totale » (Sahel, 1997 : 22). Cette stratégie, assez large, fixe, d'après le ministre, les objectifs suivants :

- « Pérenniser l'exploitation des ressources halieutiques dans le cadre d'une gestion précautionnaire et responsable ;
- Doter le Maroc de moyens lui permettant d'assurer l'exploitation optimale de ses propres ressources par ses propres moyens ;
- Atteindre 1 million de tonnes comme production optimale ;
- Dépasser 1 milliard de \$US par an à l'exportation ;
- Doubler la consommation nationale de poissons ;
- Créer de nouveaux emplois et améliorer les conditions socio-économiques des employés du secteur maritimes... » (Sahel, 1997 : 23).

La contribution de Kabbaj est néanmoins très riche : le président de l'ACM écrit un article très technique et pointu sur les « problèmes » qui affectent le secteur à travers le prisme de la pêcherie céphalopodière, qui concerne davantage les intérêts des armateurs hauturiers (nationaux et étrangers). Dans cet article, Kabbaj détaille les caractéristiques des intérêts que défend l'association (un segment fortement capitaliste) et leur apport à l'économie nationale. Il diagnostique le secteur (crise par la surexploitation, chiffres sur l'évolution des captures et chiffres d'affaires), identifie « deux facteurs » qui feraient partie des causes de la crise (la conclusion du nouvel Accord de pêche et l'action des poulpiers<sup>323</sup>, par ordre de priorité), et propose un « schéma de développement pour l'avenir » (Kabbaj, 1997 : 34) :

« Il est clair que, dans une première phase, la solution ne saurait consister en l'abandon des acquis d'autant que ceux-ci ont été obtenus sur la base de sacrifices importants aussi bien de la part des investisseurs privés que de la part des pouvoirs publics. Le Maroc dispose actuellement d'une flotte hauturière importante et relativement jeune qui a permis, au-delà d'une présence dans les eaux jouxtant nos provinces sahariennes, l'exploitation de ressources pendant longtemps aux mains de flottilles étrangères. La capacité de notre flotte est suffisante pour exploiter d'une

---

<sup>323</sup> Les poulpiers sont les engins (pots ou cassiers) utilisés dans la pêche artisanale au poulpe. Voir annexe.

manière optimale les possibilités existantes de pêche.

L'annonce par l'État que l'Accord de pêche avec l'Union européenne serait le dernier, permet de baliser l'horizon. L'objectif consisterait à mettre en place une stratégie privilégiant la sauvegarde des ressources et de l'armement. [...]

Au niveau des ressources : il s'agit fondamentalement de protéger l'accès à cette pêcherie. La politique devrait être rigoureuse pour éviter des situations de fait qui pourraient compromettre les mesures de préservation mises en place. Ainsi pour que le gel des investissements en matière d'acquisition de nouveaux bateaux de pêche puisse produire ses effets, il ne faudrait pas que l'effort de pêche sur les céphalopodes soit augmenté à travers d'autres types de pêche, tels les poulpiers. » (Kabbaj, 1997 : 34-35).

Appuyé sur un discours expert, le diagnostic est établi de manière à ce que les intérêts hauturiers soient les seuls à accéder à la ressource. Kabbaj finit son texte sur des mesures financières pour sauver les sociétés de pêche en difficulté. Cette contribution rejoint celle de Saâd Tazi, le directeur général de l'ACM qui, centré sur « l'impact de la présence de la flotte étrangère sur la situation financière des entreprises de pêche hauturière » (Tazi, 1997 : 61), s'appuie sur des variables construites<sup>324</sup> pour rendre compte des avantages que les opérateurs hauturiers (et l'économie nationale) pourraient tirer du non-renouvellement de l'accord et pour mettre en évidence la nécessité, entre-temps, d'une restructuration financière concernant les dettes des sociétés envers différentes entités financières.

En revanche, l'intervention de Abdelmajid Smires, président de la Fédération nationale des associations des armateurs de la pêche côtière au Maroc, est axée sur la contribution de ces derniers à l'économie nationale (évolution des captures des pélagiques, en tonnes et en valeur) et les défis de développement de la pêcherie sardinière. A. Smires ne fait référence ni à l'Accord avec l'Union européenne, ni aux enjeux de la pêcherie poulpière, ni aux intérêts qui venaient d'émerger au Sahara.

On peut constater, à travers ces quatre contributions, que ce sont les professionnels privés qui remplissent à ce moment-là le rôle d'experts du secteur (aucun scientifique n'a été invité à la table), à défaut d'une institution qui venait d'être créée (l'INRH fut créé en 1997, comme nous le verrons). Les données sur lesquelles ils assoient leurs arguments sont éloquentes, et leurs connaissances et les mesures proposées sont plus techniques, concrètes et différenciées que celles avancées par les

---

<sup>324</sup> Par exemple, les chiffres d'affaires entre 1995 – au moment de l'arrêt de la flotte européenne dans un contexte de renégociation de l'Accord – et 1996, année de la reprise. Les données ne prennent pas en compte d'autres variables.

autorités publiques. Les armateurs hauturiers, réunis dans une association depuis 1996, mènent une stratégie claire qui vise à imposer leur vision sur la crise et les mesures à prendre, tout en mobilisant des arguments biologiques, économiques et historiques (nous avons été les premiers Marocains à exploiter...), voire politiques (ils n'oublient pas de rappeler que leurs activités se mènent dans les eaux jouxtant *nos provinces sahariennes*). Ce sont ces armateurs, par la voix de leurs représentants associatifs, qui tiennent un discours sur la crise, ses causes et ses solutions. Leur action collective trouve une nouvelle tribune dans le bulletin de l'Association des céphalopodiers marocains (ACM), édité pour la première fois en mars 1997.

En effet, l'ACM est née en 1996, juste après la signature du dernier accord de pêche, et suite à la fusion entre l'APAPHAM – créée en 1977 – et l'UMAP. Cette association représente les intérêts de 54 sociétés de pêche hauturière aux céphalopodes regroupant 254 navires pour un chiffre d'affaires de plus de 400 millions de dollars<sup>325</sup>. Elle représente les intérêts de la filière hauturière issue de la pêcherie des céphalopodes. L'ACM se donne pour objectif de « se constituer en partenaire fiable et responsable, apportant sa contribution à la préservation et la gestion rationnelle des ressources halieutiques »<sup>326</sup>, ce qui ressort dans la première publication de l'association (*ACM Info*) :

« Pour le secteur des pêches maritimes, cette échéance de fin de siècle coïncide avec la fin du dernier accord de pêche Maroc-UE, dont la durée qui reste à courir devrait être mise à profit pour préparer la relève à court terme et dégager les perspectives à moyen et long terme. C'est là un enjeu majeur car, outre les défis d'ordre économique, le secteur de la pêche hauturière est soumis à des contraintes autrement plus délicates à gérer, à savoir la vulnérabilité des ressources halieutiques dont l'équilibre se trouve de plus en plus dérégulé et la pérennité fortement menacée. » (Abdelilah Kabbaj, *ACM Info*, n°1, mars 1997, *Le mot du président*, p. 3).

La dégradation des ressources mise en ligne de mire, la survivance du secteur et la situation économique des investisseurs sont en péril. En première page du deuxième numéro du bulletin édité par l'ACM, est présenté un extrait du discours du roi Hassan II à l'occasion de la VIII<sup>e</sup> conférence internationale sur l'Économie des pêches tenue à Marrakech. L'extrait est aussi repris dans le troisième numéro :

---

<sup>325</sup> *ACM Info*, n° 1, mars 1997, p. 10.

<sup>326</sup> Abdelilah Kabbaj, *ACM Info. Le mot du président*, n° 1, mars 1997, p. 3.

«... Il incombe à la Communauté internationale l'impérieuse nécessité de **préserver les ressources halieutiques** par une politique cohérente de planification du développement des pêcheries qui devrait inscrire leurs activités dans la durabilité et en accepter les modalités et les contraintes... » (*ACM Info*, n° 2, mai 1997, p. 1)

Il s'agit là pour les armateurs hauturiers céphalopodiens d'élever la préservation au premier rang des objectifs de toute décision concernant ce domaine. Il s'agit aussi d'introduire une nouvelle notion, celle de pêche, pour centrer le débat sur cette espèce : les ressources halieutiques sont un terme générique, mais ce qui est vraiment en jeu ce sont les céphalopodes. Cela permet d'identifier la tendance à une différenciation sectorielle, avec une prédominance de certaines espèces, dont le poulpe : « La situation du secteur de la pêche céphalopodière reste fébrile. Les ressources sont fragilisées par un état de surexploitation latent dû au maintien d'un effort de pêche excessif »<sup>327</sup>.

En avril 1999, Abdelilah Kabbaj, président de l'Association des Céphalopodiens marocains, concède un entretien au *Matin du Sahara et du Maghreb*, le quotidien officiel, où il avance les bénéfices liés au non-renouvellement de l'accord maroco-européen, qui était alors en jeu. Nous reprenons une partie de cet entretien car il nous semble illustrer les représentations des acteurs de l'association. A. Kabbaj commence par décrire la situation dramatique des armateurs hauturiers :

« Le prix payé en raison de la surexploitation consécutive à l'existence de l'accord de pêche est exorbitant. En effet, depuis la reconduction de ce dernier, les difficultés financières des entreprises hauturières sont allées de mal en pis entraînant dans leur sillage de nombreuses immobilisations de bateaux et la mise en faillite de plusieurs sociétés dont les bateaux ont été vendus aux enchères publiques. [...] L'ensemble de nos armateurs sont, permettez-moi l'expression, au bout du rouleau. Cette dernière marée illustre de façon éloquente l'ampleur des dégâts enregistrés par la ressource et les pertes subies par les armateurs. À titre d'exemple, les bateaux évoluant dans la zone ont réalisé un chiffre d'affaires moyen n'atteignant même pas 100 000 dollars, alors qu'un chiffre d'affaires de 300 000 dollars par marée<sup>328</sup> est nécessaire pour couvrir les charges et faire face aux échéances de crédit de la marée. L'absence de reliquat en matière de ressources a conduit à une situation insensée où on a permis à une flotte étrangère d'accéder à une pêche déjà saturée. On a donc joué avec le feu, puisqu'on a mis la ressource sous pression excessive et, partant, en péril de totale disparition. »

---

<sup>327</sup> *ACM Info. Le mot du président*, n° 2, mai 1997, p. 2.

<sup>328</sup> En dehors du mouvement périodique des eaux de la mer, le terme « marée » se réfère à la période d'absence d'un navire de pêche du port d'exploitation.

Il continue avec un pronostic chiffré des apports d'un éventuel non-renouvellement en les comparant aux bénéfices financiers de l'accord, soit 150 millions de dollars par an.

« Cependant, dit A. Kabbaj, le problème est beaucoup plus profond et revêt une dimension autrement plus importante. Il ne faut pas voir seulement ce que ça rapporte comme redevances même si cet apport peut paraître pour le moment relativement important dans une conjoncture de resserrement de finances publiques. Ce qu'il faut par contre mettre en balance, c'est ce que l'on risque de perdre en maintenant contre toute logique bio-économique la surcapacité d'extraction résultant de l'accord de pêche. Or, de ce point de vue, ce qui est en jeu c'est d'abord le devenir d'un patrimoine halieutique que nous avons le devoir de préserver pour nous-mêmes et pour les générations futures. Nous n'avons pas le droit de persister à dilapider des ressources naturelles renouvelables au point de compromettre irrémédiablement leur processus de régénération. Certes, au niveau national, un gel des investissements a été décrété depuis près de 10 ans en vue de limiter l'effectif des bateaux. Or il se trouve qu'il y a un surplus en capacité de pêche qui persiste et que celui-ci provient justement de l'accord de pêche. Par ailleurs, ce dont il faut tenir compte, c'est l'ensemble de la filière de pêche qui est menacé dans son existence du fait de la dégradation continue des ressources. [...] Donc le choix comportait des enjeux fondamentaux puisque le maintien de l'accord de pêche impliquait non seulement de renoncer au potentiel de croissance dans l'un des rares secteurs où le Maroc reste compétitif, mais de mettre à plat un secteur qui fait vivre plus de 400 000 familles et dont l'apport à l'économie nationale en termes de devises et de contributions à l'alimentation est important. [...] À titre illustratif, nous pêchions plus de 50 000 tonnes de poulpe jusqu'en 1995, nous avons atteint à peine 24 800 tonnes en 1997 (chiffres officiels du ministère des Pêches). » (*Le Matin du Sahara et du Maghreb*, le 1<sup>er</sup> avril 1999)

Le même sujet avait été avancé dans le bulletin *ACM Info* de novembre 1998. Dans l'extrait suivant, nous voyons bien comment, au-delà de la demande de « non-renouvellement », les contours d'une régulation se dessinent. Le processus de mise sur agenda est déclenché par l'initiative de ces armateurs :

« Ce troisième numéro intervient à un moment où la crise que connaît le secteur de la pêche céphalopodière culmine et perdure malgré le doublement de la période de repos biologique. [...] Le projet de plan de redressement élaboré et transmis par l'ACM et l'Administration de tutelle, conjugué aux déclarations de M. le ministre délégué chargé des Pêches maritimes et celle, toute récente, de M. le ministre d'État aux Affaires étrangères quant au non-renouvellement de l'accord de pêche actuel, vient à propos pour redonner l'espoir alors que le temps presse et que les petits problèmes deviennent rapidement très grands. Plus que jamais, les regards se portent

sur l'horizon 2000 et les mises s'opèrent sur le non-renouvellement de l'accord de pêche. »  
(*ACM Info*, n° 3, novembre 1998 : 1)

Sous la rubrique « Le mot du président », la revue met le doigt sur la situation des stocks de poulpe. La revendication porte, non seulement sur le non-renouvellement et la mise en place d'un processus de régulation, mais aussi sur le fait que ce processus doit concerner la pêche poulpière d'emblée :

« Sur le plan biologique, la menace d'effondrement du stock de poulpe constitue désormais une donnée avec laquelle on doit composer. Nous savons tous qu'il s'agit là du principal créneau qui constitue la base du débouché du secteur de la pêche céphalopodière et, partant, le fondement de son chiffre d'affaires. En effet, cette pêche est avant tout une pêche poulpière [...] en raison de sa haute valeur marchande et de la demande qui y est liée. Or le poulpe, qui constituait quantitativement la principale espèce recherchée par les capitaines de pêche, a connu une régression drastique et corrélativement fait peser de sérieuses menaces sur notre principal débouché. [...] Le niveau de capture des poulpes est passé de 53 295 tonnes en 1995 à 25 839 tonnes en 1997, soit une baisse de 54 %. La part du poulpe dans le total des captures est passée parallèlement de 65 % à 35 % et ce, en dépit de l'observation d'un repos biologique supplémentaire de deux mois durant l'année 1997. » (*ACM Info*, n° 3, novembre 1998, p. 2)

Ces discours de problématisation ne sont pas seulement développés par les opérateurs directement concernés et diffusés dans leurs supports éditoriaux. Le rôle que jouent les publications spécialisées et les journaux généralistes est important : nous avons repéré plus de 400 articles publiés dans différents journaux et publications spécialisées, entre 1995 et 2004. Parmi ces publications, nous trouvons celles du Centre marocain de conjoncture. Par exemple, en octobre 1999, la *Lettre du centre marocain de conjoncture* consacre un dossier spécial aux accords de pêche. Un premier reportage, intitulé « Les Accords de Pêche 1988-1999. Les principaux repères », parcourt les différents accords signés en la matière ; et ce périodique consacre un second reportage, intitulé « Le non-renouvellement de l'Accord de pêche. L'opportunité pour un autre partenariat », où le problème se pose en termes de surexploitation des ressources et de nécessité de préserver le « patrimoine halieutique national » :

« Actuellement, les enjeux du secteur de la pêche hauturière se sont profondément modifiés. Sous l'effet conjugué de l'activité des flottilles nationales et étrangères, les principales ressources exploitées (céphalopodes) par la flotte hauturière sont devenues fortement exploitées,



aussi bien en termes biologiques qu'économiques. Les études faites sur la pêche marocaine des céphalopodes ne font que confirmer les préoccupations formulées sur l'avenir de ces stocks. Les différentes études réalisées ont montré que le potentiel exploitable, évalué à 180 000 tonnes en 1987, a chuté à 125 000 tonnes durant les années 1990. Or, ce potentiel peut être pêché, de manière optimale, par une flottille ne dépassant pas 300 unités de pêche. Pourtant, la situation actuelle souligne l'état d'un dépassement prononcé de cet effort de pêche optimal, puisqu'on compte plus de 400 céphalopodiers autorisés à pêcher dans la zone, dont 287 chalutiers céphalopodiers marocains et 116 céphalopodiers communautaires. La crise actuelle de l'armement hauturier marocain ne fait que confirmer le mauvais état de la pêche. » (*Lettre du centre marocain de conjoncture*, n° 92, 1<sup>er</sup> octobre 1999, p. 3-4)

« Au Maroc, le problème de la préservation du patrimoine halieutique national se pose avec acuité en raison, d'une part, de la continuité des investissements marocains dans la flotte de pêche et, d'autre part, à cause de la situation critique des ressources halieutiques aggravée par l'activité de la flotte étrangère. La situation générale de surexploitation qui affecte les principaux stocks et la nature essentiellement commerciale des accords de pêche conclus avec la Communauté européenne participent au climat actuel d'interrogation quant aux voies et moyens qui puissent assurer la préservation des ressources biologiques et les intérêts des professionnels du secteur. C'est dire qu'avec la fin de l'Accord conclu entre le Maroc et l'UE au 30 novembre 1999, la seule alternative envisageable est le retrait définitif de la flotte communautaire des eaux marocaines. Un tel retrait aurait des effets positifs sur la ressource. » (*Lettre du centre marocain de conjoncture*, n° 92, 1<sup>er</sup> octobre 1999, p. 13)

Les mêmes représentations sur les ressources peuvent être repérées dans la presse généraliste dont nous montrons ici un exemple.

« La coopération avec l'Union européenne, et plus particulièrement l'Espagne, est beaucoup plus large que la pêche. N'empêche que les opérateurs demeurent confiants dans la position du Royaume, car il est actuellement de notoriété publique que la reconduction de l'accord aurait pour résultat l'extinction des ressources. Au-delà de l'intérêt purement corporatif, il y va de l'intérêt du pays et de ses ressources. D'autant plus que ces dernières ne sauraient être gérées de manière satisfaisante qu'à partir du Maroc. » (*Le Temps du Maroc*, hebdomadaire, du 9 au 15 juin 2000, n° 241)<sup>329</sup>

La position des professionnels demeure nette : ils sont contre tout accord qui maintiendrait le droit d'extraction pour les pêcheurs communautaires. Ces acteurs qui réagissent davantage sont les opérateurs de la pêche hauturière (donc armateurs

---

<sup>329</sup> Source : [http://doc.abhatoo.net.ma/doc/article.php?id\\_article=796](http://doc.abhatoo.net.ma/doc/article.php?id_article=796)

céphalopodiers) mais ils ne sont pas les seuls, et leur argumentaire est retenu par d'autres acteurs mobilisés dans d'autres lieux. Ils centrent leur discours sur une espèce en particulier – le poulpe – et revendiquent des autorités publiques une réorientation de la politique de pêche qui comprenne l'exclusion d'accord de droits d'extraction aux navires européens et l'aménagement de la pêcherie poulpière. Ils s'appuient sur un argumentaire biologique (baisse des stocks de poulpe, épuisement des ressources halieutiques), économique (investissements réalisés et problèmes de rentabilité) et social (plus de 400 000 familles vivent de la pêche), largement répercutés par les médias et repris par des acteurs différents des opérateurs directement concernés. Les ressources halieutiques deviennent, lors de ce processus, des ressources nationales ; et les problèmes financiers des opérateurs, des problèmes de l'économie marocaine.

Dans le contexte qui se dessine, les stratégies basculent entre défense des intérêts particuliers (économiques, professionnels, de statut, etc.) et définition de l'intérêt général. Les entrepreneurs s'appuient sur l'injonction internationale de « préservation des ressources halieutiques » pour en faire un problème général, dimension nécessaire pour la mise sur l'agenda politique. Leur répertoire relève ainsi de l'expertise. Ils apparaissent comme les « experts du milieu » qui visent, entre autres, l'objectif (savant et scientifique) de la sauvegarde de la biodiversité marine et du patrimoine halieutique national. Y a-t-il des acteurs *savants* (scientifiques) dans ces processus ? Qui remplit ce rôle dans les processus analysés ? Participent-ils aux organismes internationaux, la FAO notamment ?<sup>330</sup> Dans le cas de la Galice (1990-1997), Losada repère deux schèmes cognitifs différenciés : d'une part, celui des « définitions, arguments et solutions de type technique formulés davantage au sein de la communauté scientifique et technique, et repris par l'administration, dont la priorité est établie par la solution à une situation de crise biologique causée par une surexploitation continue des ressources et par la nécessité d'un changement profond des règles qui régulent l'exploitation de l'activité de pêche (Losada, 2000 : 283) » ; et d'autre part, celui du secteur extractif « plus favorable à une perception du problème en termes de crise économique de l'activité » (Losada, 2000 : 283). Cette dichotomie nécessite, dans le cas marocain, d'être nuancée, comme nous venons de le voir : d'après nos observations, la formulation des représentations des acteurs sous une formule binaire cache les clivages qui traversent le secteur. Les

---

<sup>330</sup> Les associations écologistes n'ont pas fait partie des acteurs participant aux processus décisionnels. « Au Maroc, les mobilisations écologistes sont embryonnaires » (Catusse et Karam, 2009 : 107).

professionnels ont mobilisé un discours portant sur « une situation de crise biologique causée par une surexploitation continue des ressources ».

Or, si on ne s'en tient qu'aux premières oppositions, la cohésion entre opérateurs nationaux est importante. En effet, ils sont (fondamentalement) d'accord pour échapper à une conception des pactes sur les activités de pêche qui octroient des droits d'exploitation aux armateurs non marocains. L'opposition entre « intérêts des nationaux » et « intérêts des étrangers » permet la montée en généralité des revendications (la sauvegarde du patrimoine halieutique national). Cette opposition est aussi clé pour comprendre comment le « problème des acteurs privés » devient un « problème public ». Dès lors, on voit bien pourquoi les études de Rachid Houdaïgui et d'Antón Losada reflètent un secteur avec un degré important de cohésion des représentations. Le premier n'aborde le conflit qu'à partir de l'opposition « nationaux / étrangers », inscrite dans un processus qui relève autant d'une politique de pêche que de la politique étrangère marocaine. Ceci mène Rachid Houdaïgui à analyser les stratégies des opérateurs comme relevant de la concertation (Houdaïgui, 2003 : 246). Pour Losada, on l'a vu aussi, l'opposition se manifeste vis-à-vis des autorités publiques. D'ailleurs, l'auteur analyse les deux schèmes cognitifs suivant cette opposition (« opérateurs » / « politiciens / techniciens »). Il privilégie, en outre, les variables institutionnelles et celles du comportement (leadership) des responsables de la pêche. Les conflits intrasectoriels ne peuvent être ni visibles ni centraux dans ces études. Or, comme nous le verrons par la suite, le conflit est loin d'être absent des processus de régulation halieutique. Il se laisse voir lors de la mise en place des processus d'aménagement différenciés, lors d'une analyse sur les actions et les discours des différents groupes d'intérêts concernés par une régulation substantiellement restrictive. En effet, les « procédures d'accréditation »<sup>331</sup> pour la définition de l'intérêt général prennent des formes plurielles. Elles véhiculent les rapports de force issus d'un champ donné, elles sont révélatrices de ce que Pierre Muller appelle « l'hégémonie sectorielle » (1985 : 178).

Telles qu'abordées ici, les représentations qui cherchent à devenir dominantes

---

<sup>331</sup> Définies par Traïni, lors de son analyse de la mise en place d'un site du programme communautaire « Natura 2000 », comme « les conduites et les discours à travers lesquels les acteurs s'efforcent de faire valoir des qualités, des savoir-faire et des expériences déterminées, comme les éléments indispensables pour pouvoir énoncer ce qu'il convient de faire sur les territoires » (2005 : 128), nous faisons nôtre cette définition, adaptée à notre site de recherche. L'énonciation de « ce qu'il convient de faire » concerne donc, dans notre cas, les décisions à prendre pour gérer la surexploitation des ressources poulpières.

seront fondées sur l'acceptation d'une situation donnée (*la baisse des stocks des ressources halieutiques est une réalité*), problématisée (*les ressources s'épuisent !*). Comme cela a été décrit par Muller et Surel à propos du secteur du livre en France, le processus qui aboutit à une transformation des représentations « n'est pas le fait d'acteurs publics mais, au contraire, d'une frange bien spécifique des acteurs du champ » (Muller et Surel, 1996 : 5). Les acteurs qui ont pris l'initiative dans ces processus de problématisation et de mise sur agenda constituent une « frange bien spécifique » du champ d'acteurs de la pêche : les armateurs hauturiers ont pris la parole davantage pour parler de la crise halieutique et de leur crise financière.

Les liens qui se sont tissés entre ces professionnels et les acteurs publics (techniciens, politiciens et chercheurs) lors d'un processus de problématisation inscrit davantage dans un contexte de négociations avec l'UE, ont contribué à la mise sur agenda de la régulation de la pêche poulpière. Les dissemblances avec le cas étudié par Antón Losada, où ce sont les autorités publiques qui ont l'initiative de la mise sur agenda des activités de pêche, sont dans ce sens remarquables. Les groupes d'intérêts des armateurs hauturiers marocains, qui mobilisent de fortes ressources relationnelles – dont l'accès variable au Palais –, se sont organisés efficacement dans une association très active, l'ACM, pour mener une action collective dans un contexte favorable à la construction d'une opposition ayant du sens pour l'ensemble de la société : « intérêts nationaux » *versus* « intérêts étrangers ». L'expertise scientifique demeurait dans le cas marocain faible, en comparaison du rôle joué par les experts dans le cas de la Galice, jusqu'à sa restructuration dans l'Institut national des ressources halieutiques (INRH – 1997-1999<sup>332</sup>). En revanche, la cohésion entre les professionnels est forte dans le cas marocain et faible dans celui de la Galice. Les deux processus régulateurs s'inscrivent pourtant dans un même contexte général : celui de la surexploitation des ressources.

L'action collective menée par « des acteurs bien précis » paralyse les négociations avec l'Union européenne (UE), en ce sens qu'elle permet d'exclure les céphalopodes des futurs accords et aboutit à la mise en place par le ministère des Pêches maritimes d'un processus régulateur différencié. Dans ce contexte, la nouvelle

---

<sup>332</sup> En 1997, l'INRH commence à fonctionner. En 1999, il est doté de ressources financières pour assurer sa mission, une dotation budgétaire dont *La Vie Économique* se fait l'écho : « 100 millions de dirhams pour l'INRH » (*La Vie Économique*, décembre 1999 : 7).

« évidence », instaurée graduellement depuis le milieu des années 1990, s'articule à l'action publique comme une contrainte (la décision privilégiée des instruments de régulation définis auparavant, comme nous le verrons par la suite) et conditionne les stratégies des professionnels face aux processus décisionnels : ils sont appelés par le ministère à participer à une politique de « sauvegarde des ressources halieutiques nationales » sur des critères déjà fixés<sup>333</sup>.

Lors d'une régulation sectorielle, comme le dit Vallette, « s'il paraît essentiel de protéger les ressources, les actions de protection entreprises par les institutions ne semblent pas toujours en accord avec l'opinion des pêcheurs sur les initiatives à mener pour restaurer les stocks » (2005 : 156-157). En effet, chaque groupe d'intérêt lié à la pêche poulpière mènera son propre discours sur les causes de la crise, développera des discours divergents d'accréditation et prendra position différemment en ce qui concerne les enjeux des instruments choisis pour la régulation du secteur.

## 2. La discordance : qui sont les coupables de la crise ? Articulation entre intérêts particuliers, intérêt général et décision

L'étude des traductions particulières de l'intérêt général permet de rendre compte des enjeux et des conflits qui traversent un domaine d'action publique. Nous nous situons au niveau des articulations entre intérêts et représentations<sup>334</sup>. Ainsi, le choix est fait d'une approche qui situe au centre de l'analyse les stratégies discursives des différents acteurs qui abordent la crise depuis l'angle des facteurs qui en sont à l'origine : les discours des causes. Notre choix d'une telle approche relève des caractéristiques du processus de *policy making* que nous analysons (une réponse à une situation de crise qui situe notre objet à la croisée d'une politique de pêche et d'une politique de risque environnemental), des objectifs que nous avons affichés (saisir le conflit intrasectoriel pour rendre compte de l'arrangement sectoriel et, par là, des transformations et des continuités de l'action publique marocaine en matière

---

<sup>333</sup> Le président de l'AIPMOD, questionné à ce sujet, nous parlait justement de l'impossibilité de refuser l'invitation du ministère pour participer à des négociations qui portent sur la préservation des ressources poulpières. Entretien du 15 mars 2004.

<sup>334</sup> Si les théories divergent au sujet des articulations entre la dimension cognitive et pragmatique (intérêts) des stratégies des acteurs, un consensus s'est finalement instauré dans la communauté scientifique sur la nécessaire prise en compte des deux dimensions lors des études des processus de *policy making*. Pour une étude de synthèse, voir Sabatier et Schlager (2000).

halieutique), ainsi que du moment (la phase de la politique) où notre objectif peut être saisi (la phase de la problématisation).

Une précision méthodologique s'impose avant d'aborder notre sujet : tel que nous l'avons construit, notre objet se caractérise par deux moments de problématisation. Nous abordons dans ces lignes le premier, à savoir l'identification des acteurs qui prennent l'initiative, les armateurs, notamment hauturiers. Le second s'inscrit dans l'action collective des opérateurs de Dakhla qui voient, à un moment donné du processus, leurs intérêts mis en péril. La crise (ré)apparaît, cette fois-ci, territorialisée à Dakhla (chapitre 4). Nous optons pourtant pour une convergence des objets, dans le sens où nous abordons dans ces lignes les discours de crise territorialisés qui, selon ce que nous avons appris à Dakhla ultérieurement, ont un rapport avec le sujet traité ici. En effet, les opérateurs de Dakhla ne commencent à parler de crise qu'au début des années 2000. Ils ne participent pas à cette (première) période de problématisation. Néanmoins, leurs discours sur les causes de la baisse de captures, et donc des ressources, sont à analyser dans leur interaction avec les discours menés par les opérateurs hauturiers et qui débutent quelques années avant.

En outre, nous analysons ces discours de cause en prenant le cas de la Guadeloupe comme illustration des dynamiques semblables, dans des contextes différents. L'objectif est d'insérer une problématique portant sur les *différentes notions d'intérêt comme expression des conflits intrasectoriels*, dans les dynamiques plus larges qui traverseraient l'ensemble des processus de prise de décision en matière halieutique. Si la surexploitation des ressources apparaît en première ligne des arguments et des documents de régulation, les causes se multiplient et se confrontent dès qu'on cherche à saisir les détails. Nous abordons, dans un second temps, comment les premières décisions prises relèvent de la confrontation (inégaie) entre représentations que véhicule le champ de force de la pêche au Maroc.

*a. Les discours des acteurs privés sur les « vrais » coupables de la crise : dénoncer les pratiques qui ne sont pas les siennes*

Articulés à une construction des représentations sur la crise, nous trouvons les discours de causes qui donnent différentes réponses à la question des « facteurs qui sont à l'origine » (réchauffement de l'eau et migration des espèces, pollution,

surexploitation) et à celle des « coupables de la crise » (« qui est en trop » et quelles sont les pratiques qui détruisent davantage).

Nous nous situons d'emblée dans le second de ces questionnements car ces arguments sont révélateurs des clivages successifs qui ont émergé dans le secteur marocain de la pêche, durant les années 1990. Le premier clivage concerne, comme cela a déjà été abordé, l'opposition « nationaux-étrangers ». Les deux pôles de cette opposition utilisent les mêmes techniques d'extraction (matériels de pêche), par exemple, la senne de fond<sup>335</sup>. La crise est alors attribuée au nombre excessif d'unités extractives et aux pratiques non respectueuses des lois menées par les navires étrangers.

« Cette surexploitation des stocks s'explique du fait qu'il n'existe pas de reliquat tel que défini par la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, c'est-à-dire un excédent de ressources susceptibles d'être allouées à des flottes étrangères. En plus clair, ce que pêche l'armement européen dans le cadre de l'Accord de pêche conclu avec l'Union européenne vient en déduction des captures marocaines et de leur chiffre d'affaires.

Il importe à cet égard de rappeler qu'en raison de la surpêche et des conditions difficiles d'exploitation qui en découlent pour l'armement marocain, une partie de la flotte marocaine (près de 70 unités) a été obligée de s'arrêter car elle s'est trouvée dans l'incapacité d'honorer ses engagements financiers.

Il faut rappeler également que c'est l'état de surexploitation de cette pêcherie, dû à l'existence d'une flotte étrangère, qui a été à l'origine de la mise en jeu de la clause relative à la révision à mi-parcours de l'Accord de pêche de 1992. » (Kabbaj, 1998 : 31)

« Comment peut-on concevoir que des étrangers viennent pêcher dans les eaux marocaines des espèces non menacées de surexploitation sans détruire le reste de nos richesses ? Faut-il en effet rappeler à nos négociateurs que la flotte étrangère pratique le carnage et non la pêche, qu'elle sacrifie des tonnes et des tonnes de poisson pour ne retenir que les espèces à haute valeur ajoutée ? Notre association a recueilli des dizaines de témoignages auprès de capitaines et marins sur les horreurs que cette flotte commet dans nos eaux. Elle ne respectait et ne respectera jamais la réglementation concernant les filets de pêche ni les zones interdites, et, de surcroît, elle interdit à quiconque de s'approcher de son lieu de pêche dans nos propres eaux territoriales. Notre association dénonce catégoriquement toute forme d'accord ou de compromis permettant aux étrangers de revenir pêcher dans nos eaux, sous n'importe quel prétexte, qu'il soit économique ou financier, et demande à ce que les opérateurs du secteur soient informés, respectés et représentés à ces négociations pour éviter toutes concessions. » (Lettre du président de

---

<sup>335</sup> La senne, engin de pêche (voir annexe), est un filet encerclant et traînant, mis à l'eau à partir d'une embarcation et manœuvré soit du rivage, soit à partir du bateau lui-même. La senne de fond, comme le chalut de fond, est positionnée à proximité du fond marin et traînée.

l'Association professionnelle des armateurs à la pêche côtière de Tan Tan, publiée par *L'Économiste* le 25 octobre 2000)<sup>336</sup>

Un second clivage émerge durant la seconde moitié des années 1990. L'attention des opérateurs hauturiers (et, dans une moindre mesure, des opérateurs côtiers) se tourne vers le Sud, où des activités artisanales se développaient à l'époque dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira. En effet, le premier numéro du bulletin de l'Association des céphalopodières du Maroc, l'*ACM Info*, de mars 1997, publie un article intitulé « Poulpiers ou le danger d'extermination »<sup>337</sup>. Dans cet article, on félicite « la décision de Monsieur le Premier ministre [Mostafa Sahel] d'éradiquer les poulpiers à partir du 1<sup>er</sup> mai 1997 [car cette décision] ne vient pas seulement normaliser une situation irrégulière, mais constitue en soi une mesure vitale de sauvegarde d'une ressource en grand péril de disparition »<sup>338</sup>. Cette mesure n'a jamais été appliquée. Mais ce qui nous intéresse à ce moment de notre travail est de rendre compte des représentations mobilisées par les opérateurs hauturiers envers les matériels utilisés par les pêcheurs artisanaux de poulpe :

« [L'activité des poulpiers] connaît une progression géométrique, échappe à tout contrôle et donne lieu à un véritable processus d'extermination des espèces poulpières. Consistant en l'utilisation de bidons d'huile usagés à titre de matériels de pêche, les poulpiers sont lestés et éparpillés sur toute la zone de pêche. Ces bidons constituent des refuges d'autant plus recherchés par les poulpes que ceux-ci ont besoin, au moment de la ponte, d'un abri pour échapper aux prédateurs. Cela explique la multitude de femelles grainées attrapées par les poulpiers et, partant, la dégradation notable des ressources qui s'en est suivie malgré les mesures d'aménagement mises en place. Ciblant fondamentalement les géniteurs et les femelles grainées, la pêche aux poulpiers s'attaque à un maillon vital du cycle de reproduction des espèces aggravant les effets de la surpêche et accélérant la déstructuration des stocks. La capacité de pêche développée par ces poulpiers est équivalente actuellement à celle d'une centaine de chalutiers congélateurs. » (*ACM Info*, n° 1, mars 1997, p. 8)

Les arguments brandis à l'époque sont de quatre ordres : 1) le matériel de pêche utilisé par les pêcheurs en canots cible « fondamentalement les géniteurs et les femelles grainées » ; 2) le non-contrôle des activités émergentes ; 3) l'illégalité de l'engin utilisé ; et 4) la concentration des pêcheurs en canots sur une espèce (le poulpe). Pour ne

<sup>336</sup> Source : *L'Économiste*, édition électronique n° 881, 25 octobre 2000. <http://www.leconomiste.com/>

<sup>337</sup> Les poulpiers sont des engins (pots ou casiers) utilisés dans la pêche artisanale au poulpe.

<sup>338</sup> *ACM Info*, n° 1, mars 1997, p. 8.



citer que deux exemples, Abdelilah Kabbaj, président de l'ACM, y fait référence en 1997, lors de sa participation à la Table ronde organisée par l'AEM, et lors d'un entretien publié dans *Le Matin du Sahara et du Maghreb*, le quotidien officiel :

« Le deuxième aspect qui affecte dangereusement l'état de la ressource réside dans l'action des poulpiers. En effet, l'aggravation de l'effort de pêche s'est produite à travers la démultiplication des poulpiers amplifiée par le recours à de nouveaux engins. Le nombre des poulpiers qui se montait à 30 000 unités vers les années 1990, dépasse actuellement les 2 millions. Les prélèvements effectués par le biais de cette activité artisanale des poulpiers (opérant en violation du décret du 4 août 1993 avec le décret du 29 décembre 1992) se montent à plus de 20 000 tonnes soit l'équivalent en capacité de prises d'une centaine de bateaux congélateurs. Ces prélèvements sont d'autant plus importants qu'ils sont dangereux puisqu'ils s'effectuent sur des espèces clés dans le processus de reproduction (les géniteurs et les femelles grainées) et introduisent un élément destructeur dans le processus de reconstitution normale du stock.

Ainsi, alors que les mesures draconiennes de gestion de la pêche céphalopodière ont été mises en place pour alléger l'effort de pêche excessif exercé sur les stocks (gel des investissements, repos biologique, etc.) et que les négociations sur la pêche avec l'UE ont connu de graves difficultés, une pêche, hors de tout circuit administratif et en violation de la loi, a continué à se développer générant un grand danger pour les stocks. » (Kabbaj, 1998 : 32-33).

« Jamais nous n'avons été contre la pêche artisanale, c'est-à-dire les petits pêcheurs qui utilisent des barques et qui opèrent tout au long des côtes marocaines. [...] Ce que nous avons remis en question, c'est un matériel de pêche. [...] Nous savons tous que l'activité habituelle des canotiers n'est pas de concentrer leur effort sur une seule espèce, mais de pêcher toutes sortes de poisson de fond... Il faudrait donc que les canotiers poulpiers retrouvent une activité plus normale et plus maîtrisée. » (Kabbaj, *Le Matin du Sahara et du Maghreb*, 1<sup>er</sup> avril 1999)

De leur côté, les opérateurs de la filière artisanale construisent leurs propres représentations vis-à-vis de ces discours : ils mettent en cause les engins utilisés par les grands bateaux congélateurs (la senne de fond) et leur impunité lorsque certains armateurs ne respectent pas les normes sur le zoning<sup>339</sup> ou les périodes d'arrêt biologique. Quelques témoignages, que nous pourrions qualifier de « réactifs », viennent illustrer ces représentations. Les deux premiers témoignages furent saisis lors d'un entretien avec le président de l'AIPMOD, en guise de réponse à une question sur le positionnement de son association face à d'éventuels accords avec l'Union européenne

---

<sup>339</sup> Le zoning ou zonage est une mesure technique de gestion de pêcheries consistant en des restrictions géographiques qui imposent aux pêcheurs une limitation d'accès aux ressources (Hall, 2005 : 47-48).

et à la question de savoir l'avis de l'AIPMOD sur la technique de gestion des « arrêts biologiques » – très contestée à certains moments par les professionnels ; un troisième témoignage fut retenu lors d'un entretien avec le secrétaire général de l'Association de propriétaires de barques artisanales de Dakhla (APBA), questionné sur les travaux de la commission créée à Dakhla pour la mise en place des décisions sectorielles adoptées en 2004 (chapitre 4) ; le quatrième est tiré d'un article publié dans le quotidien marocain *La Vie économique* où Hassan Talbi, secrétaire général de l'APBA, dénonce aussi les activités illicites et le manque de contrôle de la Marine royale. Le dernier témoignage est celui d'un opérateur du secteur artisanal qui dénonce les activités illicites des bateaux congélateurs, propriété des « hommes forts » du système marocain.

#### Exemple 1 : les engins de pêche.

« Notre association fait la différence, au moment d'évaluer le renouvellement ou pas des dits accords, entre bateaux congélateurs [chalutiers] et bateaux palangriers<sup>340</sup>. L'association a un avis différent sur chacun de ces types de navires : nous sommes totalement contre toute activité qui implique la traîne de fond et, dans ce sens, nous avons bien accueilli la sortie de la flotte communautaire de la zone, étant donné que, d'après nous, elle constituait, au même titre que la flotte marocaine actuelle, le problème majeur pour la préservation des ressources. Ce système consiste en l'utilisation de mailles et leur traîne par les fonds marins, ce qui implique la destruction de l'écosystème, et la réduction, en conséquence, des ressources de la zone. De fait, les scientifiques européens et américains, ainsi que les organismes comme la FAO, sont de plus en plus hostiles à cet engin de pêche et demandent son interdiction pour cause d'incompatibilité avec les objectifs de préservation des ressources. Quant aux bateaux palangriers, nous ne voyons pas d'inconvénient à leur utilisation. [...] Nous ne considérons pas que le non-renouvellement des accords se pose en termes d'avantages ou d'inconvénients. En principe, si le non-renouvellement avait impliqué une réduction du nombre des bateaux de traîne [congélateurs] opérant dans la zone, cette décision aurait été positive pour le banc de pêche saharien. Pourtant cette réduction ne s'est pas effectuée, étant donné que le nombre de bateaux qui ont ces caractéristiques et qui continuent à opérer dans ces eaux atteint les 300 unités, ce qui implique, en soi, une menace. De fait, les ressources sont très gravement atteintes, elles subissent une diminution progressive qui, avec l'apparition durant cette dernière année d'une série de facteurs météorologiques, nous a amenés à une situation très négative pour le secteur. » (H. H., président de l'AIPMOD, le 15 mars 2004)

« Nous considérons que les arrêts biologiques sont nécessaires, mais nous continuons à insister sur ce que nous pensons être fondamental, c'est-à-dire la nécessité de réguler les engins de

---

<sup>340</sup> Les palangriers sont des bateaux utilisés pour la pêche à la palangre (voir annexe).

pêche. On doit privilégier des techniques plus sélectives pour une espèce donnée, à l'opposé de ce qu'implique une technique de traîne, laquelle, tout en privilégiant une espèce [le poulpe], en balaie d'autres. Ainsi, toute politique de protection des ressources marines passe par l'interdiction de la traîne, ce qui paraît difficile à atteindre du fait que cette mesure implique des intérêts puissants et actuellement liés au secteur de la pêche au Maroc. » (H. H., président de l'AIPMOD, 15 mars 2004)

### Exemple 2 : les activités illicites

« [Les activités illicites] étaient permises par les autorités, c'est-à-dire par la Marine royale qui contrôle tout et laisse tout faire. En retour, ils gagnent de l'argent. C'est une situation créée par une instruction (provisoire car découlant du contexte de guerre et de la situation politique) du ministère de Pêche, qui date de 1983, et selon laquelle : les compétences du ministère délégué des Pêches maritimes et de la Marine marchande sur les eaux sahariennes (des territoires du Sud) sont déléguées à la Marine royale en vertu du contexte de guerre (section A) ; en collaboration avec le ministère (section B). Ils ont pris la première partie du texte, et ont ignoré celle sur la collaboration. Tout est délégué, même les compétences pénales (si la gendarmerie dit qu'un marin pêcheur a fait une infraction, ils prennent tout et, au moment de la procédure, il n'y a que la parole de l'institution qui compte. En fonction de cette instruction, la Marine royale prend la place du ministère des Pêches et celle du ministère de la Justice pour tous les dossiers concernant la pêche. C'est le véritable obstacle, lié à un code de la pêche qui date de 1973 et qui ne permet pas un contrôle efficace des activités de pêche (que celle-ci soit artisanale, côtière, hauturière, ou qu'il s'agisse de l'activité des unités de congélation). Ce texte prévoit des sanctions très faibles aux infractions relatives à la pêche, qui est un patrimoine très important de l'économie marocaine et des relations avec l'UE. Il fixe 6 000 dirhams d'amende pour les irrégularités concernant les activités de pêche, et 6 mois d'emprisonnement ! En comparaison avec les sanctions concernant la drogue, ce n'est rien. Ici les bateaux, même au port, introduisent de l'alcool, du « chocolat », des poissons... Rien ne se passe, alors que les autorités ont connaissance de tout. Les textes de législation sont peu coercitifs et très dépassés. Le secteur est militarisé et politisé. Tout ça ne mène qu'à la corruption et à la destruction des ressources halieutiques. Nous demandons aux autorités plus de contrôle, la révision des textes anciens, un code qui fixe des responsabilités pénales plus répressives. » (H.T., secrétaire général de l'APBA, 8 septembre 2005)

« Dans une missive incendiaire, dont une copie a été adressée à *La Vie économique*, le président de l'association des Propriétaires des barques artisanales note que « la pêche au poulpe ne s'est jamais arrêtée que ce soit en période d'arrêt biologique ou d'empêchement. La contrebande du poulpe et son transport vers Laâyoune et Agadir s'effectue sur une route des plus contrôlées par la Gendarmerie et la Sûreté nationale. De même, les registres d'entrée et de sortie des captures tenus par les unités frigorifiques n'ont jamais été contrôlés sérieusement. L'impunité des responsables, notamment de la Marine royale et de la Gendarmerie royale est aussi derrière cette

crise". » (*La Vie économique*, 31 mars 2005<sup>341</sup>)

« Les mesures sur le zonage ou sur les arrêts biologiques n'ont pas de sens. Tu vois ces grands bateaux sur la mer ? Ils sont la propriété des généraux et ils opèrent très près des côtes malgré l'interdiction. Qui peut contrôler les activités de ces bateaux ? Qui va leur interdire de faire ce qu'ils veulent ? Qui va leur dire quoi que ce soit ? Nous le voyons, ça se voit, c'est évident... Mais personne ne peut rien faire. Pour les quotas c'est pareil. Ils peuvent débarquer tout ce qu'ils veulent, personne ne va les empêcher ! » (X., opérateur de la filière artisanale, février 2005)

Dans le cas des pratiques illicites, ces témoignages soulignent l'articulation, déjà abordée dans ce chapitre, entre le régime sécuritaire et l'halieutique. Dans le cas des engins, les critiques sont transposables à d'autres contextes, comme nous le verrons dans les cas analysés par Vallette (2004 et 2005).

Quant aux activités côtières, quoique moins problématisées<sup>342</sup>, elles font l'objet de critiques de la part des armateurs hauturiers quant à leur caractère opportuniste (premier témoignage).

« La crise du secteur est due à la pression des flottes opérant dans ces eaux : aux barques artisanales illégales, il faut ajouter la pêche opportuniste des bateaux côtiers. Ces bateaux, qui pêchent durant toute l'année des pélagiques, se tournent vers le poulpe dès que la pêche de cette espèce est autorisée. Nous appelons cela une "pêche opportuniste", dans la mesure où ils n'appartiennent à la pêcherie poulpière que saisonnièrement. » (Entretien avec le directeur de la délégation de l'APAPHAM à Agadir, février 2004)

### a.1. Un phénomène qui n'est pas spécifique du Maroc : le cas de la Guadeloupe

Il est à constater que les acteurs privés concernés, ceux issus de la profession, construisent leurs représentations face à des pratiques qui ne sont pas les leurs<sup>343</sup>. Le cas

---

<sup>341</sup> Source : <http://www.lavieeco.com/economie/1139-la-peche-empetree-dans-ses-propres-filets.html>

<sup>342</sup> L'opposition apparaît plus aiguë entre intérêts hauturiers et intérêts artisanaux de par leur spécialisation respective dans la même espèce, qui en fait des concurrents directs : même produit – poulpe congelé –, même marché).

<sup>343</sup> Et pourtant, l'approche scientifique pointe la responsabilité de l'ensemble des activités menées par les trois segments dans la surexploitation de la pêcherie poulpière. Pour Abdelmalek Faraj (2009) : « Cette comparaison de l'accessibilité [des différents segments aux stocks reproducteurs] est importante car elle a le mérite de répondre à une critique faite par un segment majeur de la pêcherie céphalopodière [hauturier] et destinée à un autre segment tout aussi important [artisanal]. Elle répond dans les mêmes termes que la question a été formulée, à savoir : "les femelles pondent dans la zone d'activité des barques, ces dernières

de la Guadeloupe illustre aussi ce phénomène. Tandis que « les informateurs s'accordent pour dire que l'augmentation du nombre de pêcheurs et d'engins de pêche dans la région est l'une des causes principales de la surexploitation et du déclin des ressources démersales<sup>344</sup> » (Vallette, 2004 : 107), ces mêmes informateurs divergent quand ils pointent leurs arguments. Tout comme nous l'avons fait dans notre cas d'étude, Vallette montre la diversité des significations sur les causes à l'origine de la crise biologique, et recueille, à ce sujet, différentes citations révélatrices des représentations sur « qui est en trop » et quels sont « les engins qui détruisent », poussant à la raréfaction de certaines espèces halieutiques.

« Il y a plus de pêcheurs qu'avant et surtout des pêcheurs plaisanciers qui sont professionnels mais non enrôlés, ce sont eux le problème. Si déjà il n'y avait pas ces pêcheurs [...]. » (*Bertrand, patron pêcheur vieux-fortin*, Vallette, 2004, p. 107)

« Ils [les pêcheurs Saintois] prennent tout ce qu'il y a au fond, ils raclent le fond, ils ont des perroquets tout ça, comme les poissons de casier et les poissons de trémail. Sauf qu'eux, ils partent avec tout, les fleurs, les plantes au fond, [...] ils arrachent tout, tout, tout. Tu sais, ils prennent même des poissons tout petits, et même le corail parce que, tu sais, le corail, c'est là-dedans que les poissons vivent, c'est là-dedans qu'ils se nourrissent, qu'ils se reproduisent. Et eux, ils arrachent tout. C'est comme des chalutiers, ils draguent le fond avec leurs sennes. » (*Jean, patron pêcheur vieux-fortin*, Vallette, 2004 : 108)

« Sur trois tonnes de poissons, eh bien, il y a au moins une tonne qui n'est pas bonne. Eh bien, c'est un peu ça qu'ils font. [...] Ça détruit et ça gaspille ! » (*Pascal, patron pêcheur vieux-fortin*, Vallette, 2004 : 109)

Pour les pêcheurs Saintois, en revanche, « la senne de fond n'est pas plus destructrice que les trémaux, et moins dévastatrice que le nombre croissant des casiers. » (Vallette, 2004 : 109)

---

*risquent de détruire le potentiel régénérateur du stock". La réponse est que : "la ponte se produit effectivement dans la zone d'activité des barques, mais pas seulement. Elle s'effectue sur l'ensemble du plateau continental. Le stock reproducteur est en moyenne aussi accessible à la flotte artisanale qu'à la flotte hauturière". Donc, s'il y a une surexploitation de recrutement, c'est de la responsabilité des deux segments, ainsi qu'éventuellement du troisième (pêche côtière) qui n'est pas inclus dans l'étude. » (Faraj, 2009 : 128)*

<sup>344</sup> Adjectif qui qualifie les espèces vivant au fond des mers, sans en être totalement dépendantes. En ce sens, « benthique » est l'adjectif qui qualifie les espèces inféodées au fond pour l'accomplissement des grandes fonctions biologiques ; tandis que « pélagique » (relatif à la pleine eau) est l'adjectif qui qualifie les espèces qui se trouvent en pleine eau et ne dépendent aucunement du fond pour l'accomplissement des fonctions biologiques (Source : Ifremer, voir annexe).

Cette problématisation par les pêcheurs des pratiques qui ne sont pas les leurs, s'inscrit dans les procédures d'accréditation : ils sont l'autre face de la même monnaie, la « discréditation ». La distinction est bien évidemment analytique. Si nous avons opté pour un découpage de cette réalité, c'est pour rendre intelligibles les clivages et les stratégies des acteurs dans leur caractère intéressé aussi bien que dans leur dimension cognitive. Nous y reviendrons ultérieurement car, suite à l'adoption du *Plan d'aménagement de la pêche poulpière en Atlantique Sud* (avril 2001), Saâd Chbaâtou, ministre des Pêches maritimes, justifie la distribution en quotas du Total admissible des captures (TAC) entre les trois filières en reprenant les arguments d'accréditation « d'une frange spécifique » du secteur.

*b. Les décisions : l'exclusion des céphalopodes des accords internationaux et le Plan d'aménagement de la pêche poulpière en Atlantique Sud (26 avril 2001)*

La régulation halieutique marocaine s'est transformée au cours des années 1990 et 2000. Elle est passée d'une logique *développementaliste* à une logique de gestion des ressources. Néanmoins, le passage d'une conception à l'autre n'a pas été un processus exempt de contradictions. Celles-ci concernent davantage l'émergence – encouragée par les autorités publiques – des activités halieutiques dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira, depuis la seconde moitié des années 1990. En 1989, pourtant, les premières mesures de gestion des ressources sont adoptées, parmi lesquelles les périodes d'arrêt biologique<sup>345</sup> ; en 1992, le gel des investissements pour l'acquisition des embarcations hauturières et côtières est décrété. Avant, durant les années 1970 et 1980, l'objectif étant le développement du secteur, la pêche céphalopodière émerge et prend des dimensions importantes. Plus de 400 navires « céphalopodiers congélateurs » sont acquis à l'aide des mesures d'encouragement publiques. En 1995, le nombre de chalutiers congélateurs atteint 411 unités<sup>346</sup>. En effet, le dahir portant loi du 13 août 1973, instituant des mesures d'encouragement aux investissements maritimes, visait davantage les grands navires. La prime accordée était relativement importante et pouvait

---

<sup>345</sup> La première décision dans ce domaine date du 1<sup>er</sup> août 1989 : arrêté n° 1422-89 relatif à l'interdiction temporaire de pêche de certaines espèces.

<sup>346</sup> Ministère des Pêches maritimes, *La Mer en chiffres*, 1995.

atteindre 15 % du montant global de l'investissement. À cet avantage, « qui n'était pas des moindres, il fallait ajouter une autre prime de 15 %, appelée prime de sélectivité » (Sbaï, 1999 : 49), pour les investissements destinés aux navires hauturiers. L'objectif de ces premières mesures était « de pousser à la création d'une nouvelle flotte qui, à la suite de l'élargissement à 200 milles marins de la zone de pêche exclusive marocaine durant la même année, allait ouvrir un champ d'action jusqu'alors inconnu » (Sbaï, 1999 : 49). Le dahir du 5 octobre 1984 portant promulgation de la loi relative aux investissements maritimes élargit les bénéficiaires et prévoit des exonérations (durant les cinq premières années) et des réductions qui pouvaient atteindre 50 % du montant de l'impôt sur les bénéfices professionnels (durant les cinq années suivantes). En huit ans (de 1981 à 1988), 1 150 unités de pêche ont été acquises pour un montant d'investissement de l'ordre de 2 700 millions de dirhams. La part du secteur hauturier représente plus de 86 % de ce montant d'investissement, soit plus de 2 300 millions de dirhams. Quant aux acquisitions moyennes annuelles, la flotte hauturière augmente de 28 unités par an, soit plus de 290 millions de dirhams ; tandis que la flotte côtière augmente de 115 unités, soit plus de 47 millions de dirhams d'investissement par an, d'après les chiffres du ministère des Pêches maritimes et de la Marine marchande<sup>347</sup>.

Ces mesures d'encouragement aux investissements maritimes furent adoptées avant les recompositions du secteur financier marocain (1994-2003), lors de l'exécution du Plan d'ajustement structurel négocié entre les autorités marocaines et le Fond monétaire international (FMI), et signé en 1983<sup>348</sup>. À l'époque du développement du secteur de la pêche, les entités financières qui ont joué un rôle important dans la politique du secteur demeuraient des établissements publics dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Avant les privatisations, les banques publiques restaient dominantes dans le secteur financier marocain, et des organismes spécialisés publics finançaient des secteurs d'activité particuliers (Catusse, 2008 : 98-99). Dans le secteur halieutique, ce fut le cas de la Caisse nationale de crédit agricole (CNCA), créée en 1961 dans le but de promouvoir et de moderniser l'agriculture marocaine, ainsi que de la Banque nationale pour le développement économique (BNDE). Dans le premier cas, la CNCA a vu élargir ses rôles de financements (régime de prêts) à de nouveaux créneaux dont la pêche côtière et les activités qui lui sont liées aussi bien en amont (armement) qu'en aval (industriels), ainsi que l'aquaculture : « l'institution d'un crédit

---

<sup>347</sup> Ministère des Pêches maritimes et de la Marine marchande, *Le Maroc maritime*, 1990, p.42.

<sup>348</sup> Pour une étude détaillée sur ce sujet, voir Catusse (2008).

maritime a été motivée par la nécessité de mieux adapter le financement aux spécificités de la pêche côtière tout en comblant les lacunes de financement auxquelles ce secteur était auparavant confronté<sup>349</sup>. » L'intervention de la CNCA s'opéra selon des axes différents, notamment par « l'extension de la flotte par l'acquisition de nouvelles unités<sup>350</sup> ». La contribution de la BNDE à l'essor du secteur de la pêche a été prépondérante d'emblée en ce qui concerne le segment hauturier, selon le ministère :

« Depuis que la BNDE a commencé à intervenir dans ce secteur et jusqu'à la fin 1988, elle a agréé 74 projets d'investissement correspondant à un concours global de 494 millions de DH se répartissant entre des crédits à long terme ré-escomptables de 181 millions de DH. L'essentiel des concours de la BNDE en faveur du secteur de la pêche se concentre sur la période 1973-1978, suite à la décision des pouvoirs publics de créer une zone de pêche exclusive sur une étendue de 70 milles marins ainsi qu'à l'instauration de mesures d'encouragement aux investissements maritimes, particulièrement dans le secteur de la pêche hauturière. [...] L'ensemble des concours de la BNDE aura permis la réalisation d'un montant d'investissement global de l'ordre de 930 millions de DH, correspondant à l'acquisition de 87 chalutiers congélateurs, 4 thoniers, 4 palangriers, 4 langoustiers et 2 sardinières. »<sup>351</sup>

La Caisse centrale de garantie (CCG) venait garantir l'application des codes d'investissement pour l'acquisition de ces navires. Cette institution est un établissement public qui a pour mission de faciliter l'accès des entreprises aux crédits d'investissement nécessaires à la réalisation de leurs projets de création, d'extension ou de modernisation, dans le cadre des conventions conclues avec les établissements bancaires. Les programmes d'investissement soumis à la garantie de la CCG peuvent être financés par des crédits à moyen et long terme, en dirhams ou en devises. Entre 1974 et 1990, l'apport de la Caisse au secteur de la pêche hauturière a été de l'ordre de 3 671 milliards de dirhams<sup>352</sup>, dans un contexte de forte morosité de certaines sociétés de pêche hauturière :

« M. Bellaha rappelle que le produit des exportations de poisson devait servir à rembourser la dette du secteur. D'ailleurs, l'implication de la CCG aux côtés des armateurs obéissait également au facteur rentabilité "extrêmement élevée" à l'époque. Toutes les études en faisaient foi. Mais

---

<sup>349</sup> Ministère des Pêches maritimes et de la Marine marchande, *Le Maroc maritime*, 1990, p. 523.

<sup>350</sup> *Idem*.

<sup>351</sup> *Ibidem*, p. 520.

<sup>352</sup> Larbi Bellaha, administrateur-délégué de la CCG durant les années 1990, dans *La Vie économique* du 6 janvier 1995, p. 18.



cela n'a pas empêché la Caisse d'observer deux arrêts, en 1984 et 1987, le temps de remettre sur rail de nouvelles formes de garanties. "La reprise des garanties, supportées par la Caisse et par des banques commerciales, était conditionnée par un apport de l'armateur à hauteur de 30 % du projet", indique-t-il. Il aura fallu attendre près de dix ans pour impliquer directement les armateurs dans la gestion de leurs projets, au lieu de les faire bénéficier d'un *code des investissements hyper-encourageant*<sup>353</sup>. "La vocation de la Caisse n'est pas d'être créancière, note M. Bellaha, mais d'apporter une garantie morale aux investisseurs". Cela représente un risque. Mais un risque calculé. [...] "Nous avons assuré le financement de 261 bateaux et on se retrouve avec 106 bateaux qui restent débiteurs", signale-t-on. » (*La Vie économique*, 6 janvier 1995 : 18)

Le développement du secteur de la pêche durant les années 1970 et 1980 s'appuya ainsi sur des crédits de l'État et la garantie du trésor public. Quant aux licences, la législation ne fixe pas des conditions pour en bénéficier, se limitant à définir les institutions autorisées à cet effet<sup>354</sup>.

En parallèle, les institutions liées au secteur halieutique se multiplient : certaines se consolident tandis que d'autres n'y arrivent pas, comme dans le cas du Conseil supérieur pour la Sauvegarde et l'Exploitation du patrimoine halieutique, dont les objectifs se heurtent aux forts clivages qui traversent le secteur. Après de multiples annonces de création<sup>355</sup>, cette institution de consultation fut créée par décret n° 2-99-1257 du 4 mai 2000 ; sa première session se tint à Rabat les 28 et 29 mai 2002 (Lahlou, 2004 : 138)<sup>356</sup>. Durant les années 1990, la dynamique institutionnelle inflationniste demeure (par exemple, les Chambres de pêches maritimes furent créées en 1996), mais on assiste surtout à une reconfiguration institutionnelle concernant notamment l'Office nationale de pêche (ONP), l'institution scientifique (l'Institut scientifique des pêches au Maroc – ISPM – devient l'Institut national de recherche halieutique – INRH), ainsi que l'institution ministérielle. En 1996, en vertu du dahir n° 1-96-99 du 29 juillet 1996 relatif à l'Office national de pêche, cette institution publique se voit dépossédée de ses

---

<sup>353</sup> C'est moi qui souligne.

<sup>354</sup> Pour plus de détails sur les décisions liées au développement du secteur des pêches maritimes au Maroc, voir M. Bennouna, « La Zone économique exclusive marocaine », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1983, p. 129-135 ; ministère des Pêches maritimes et de la Marine marchande, *Le Maroc maritime*, 1990 ; A. Boushaba, *La Pêche maritime dans les pays du Maghreb*, Publications universitaires, Alger, 1991 ; L. Sbaï, *Pêche industrielle et industries de pêche au Maroc*, édité par l'auteur, Rabat, 1999.

<sup>355</sup> Sbaï écrit en 1999 : « Le Conseil supérieur pour la sauvegarde et l'exploitation du patrimoine halieutique, en manque de pratique, puisque toujours à l'état de projet, pouvait constituer le deuxième forum de consultation pour la profession. Mais du fait qu'il ne possède aucun bilan, on ne saurait l'évoquer à ce niveau. » (Sbaï, 1999 : 167)

<sup>356</sup> Voir aussi « Le Conseil supérieur tient ses premières assises », *La Vie économique* du 31 mai 2002, p. 13.

prérogatives en matière scientifique. Jusqu'à 1997, année de la mise en place de l'INRH<sup>357</sup>, la recherche scientifique bioaquatique était attribuée à l'Institut scientifique des pêches au Maroc (ISPM), rattaché à l'ONP en 1969, année de sa création. Bien avant, en 1921, avait été créé l'Institut scientifique chérifien de Rabat, la première institution de recherche marine au Maroc. C'est en 1947 qu'une antenne de l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes français, directement rattachée à la Marine marchande, naît sous l'appellation d'« Institut scientifique des Pêches au Maroc »<sup>358</sup>. Ce sont ces deux premières institutions qui ont initié la recherche scientifique relative à la mer (cartes de pêche, études en zoologie, en hydrologie ou en planctonologie).

Détaché de l'Office national de la pêche et doté d'un budget plus important qu'auparavant, l'INRH est chargé, d'après ses statuts :

« d'assurer la surveillance continue de l'état de l'environnement marin et des diverses sources de pollution, notamment chimiques et microbiologiques, ainsi que des nuisances pouvant déséquilibrer le milieu marin ; évaluer les ressources halieutiques, établir des diagnostics sur l'état des stocks de ces ressources, déterminer leurs niveaux d'exploitation biologique et étudier les facteurs qui régissent leur évolution et, plus généralement, préparer toutes les données d'ordre biologique, technique ou économique permettant à l'administration d'élaborer les programmes de développement et de gestion des pêcheries et participer avec celle-ci au contrôle de leur application et, à cet effet, remettre annuellement à l'administration un rapport scientifique sur l'état des ressources halieutiques » (article 3.2 du dahir n° 1-96-98 du 29 juillet 1996).

Ces attributions font de l'INRH un acteur, parmi d'autres, qui participe aux processus décisionnels par le biais de la construction d'arguments scientifiques qui seront soumis aux autorités publiques chargées de la prise de décision. En effet, ces données servent aux autorités en charge à légitimer les objectifs affichés de leurs décisions. La dépendance des institutions scientifiques aux structures administratives étatiques, l'importance que prennent dans ce nouveau scénario les arguments de type scientifique ainsi que l'utilisation qu'en fait le ministère déclenche à certains moments une opposition des professionnels à des décisions qui s'appuient sur « un état de

---

<sup>357</sup> Créé par le dahir n° 1.96.98 en date du 29 juillet 1996, portant promulgation de la loi n° 48-95, publié dans le bulletin officiel n° 4428 du 7 novembre 1997. L'INRH est un organisme public, sous la tutelle de l'État. D'autres institutions ont participé et participent aussi à la recherche halieutique, notamment l'Institut agronomique et vétérinaire Hassan II mis en route en 1966.

<sup>358</sup> Pour l'historique, nous nous appuyons sur l'ouvrage du ministère de Pêches maritimes et de la Marine marchande, *Le Maroc maritime* (1990), ainsi que sur l'ouvrage de Larbi Sbai (1999).

choses » appris scientifiquement. D'ailleurs, le personnel de l'institution scientifique est conscient de son rôle. Mohamed Sedrati, directeur général de l'INRH, reconnaît que « ces données ne font pas l'objet d'une communication publique. Elles sont directement transmises au ministère des Pêches maritimes qui les traduit en mesures ou en conseils » (*La Vie économique*, 10 décembre 1999 : 7). Cette centralisation de l'information est à son tour dénoncée par les opérateurs qui « déplorent le déficit d'information sur les résultats de la recherche » (*La Vie économique*, 10 décembre 1999 : 7). En effet, pour Salah Bencherifi, chef du département des Ressources halieutiques de l'INRH (Casablanca) :

« L'Institut a pour mission, en ce qui concerne l'application des mesures d'aménagement de la pêche poulpière, de suivre l'état de la ressource et de fixer le niveau optimal de production<sup>359</sup>. Ensuite ce sont les autorités qui décident du sort de ces données, augmentent ou diminuent ces chiffres, et les répartissent aux trois filières concernées. La décision reste une affaire des politiciens. » (Entretien, 30 janvier 2009)

Néanmoins, cette centralisation et cette gestion des données produites par l'institution d'expertise se doublent d'une dynamique décentralisatrice consistant dans la création des centres régionaux. Une des premières délégations fut celle créée en 1997 dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira : le centre régional de l'INRH à Dakhla, mis en activité en 1998. Les contacts sont entretenus entre le personnel du centre et certains opérateurs locaux, notamment industriels<sup>360</sup>. Les deux types d'acteurs sont dans une logique de collaboration et d'influence mutuelle puisque si, d'une part, les opérateurs locaux ont besoin d'une production de données et de rapports qui lui soient favorables<sup>361</sup>; dans le cas des chercheurs associés à l'INRH, ils dépendent en bonne partie des opérateurs, en particulier des opérateurs autochtones, pour mener à bien leurs

---

<sup>359</sup> Pour une analyse des méthodes de collecte des données utilisées par l'INRH, concernant la pêche poulpière au Maroc, voir (Faraj, 2009). Pour cet auteur : « Les estimations d'abondance du stock de poulpes sont prépondérantes dans le processus de détermination du quota saisonnier, ce qui explique la motivation pour définir les méthodes les plus réalistes et les plus pertinentes possibles. » (Faraj, 2009 : 140)

<sup>360</sup> C'est d'ailleurs par un entrepreneur très connu à Dakhla que j'ai pu prendre contact avec le directeur du centre régional de l'INRH (Dakhla) et mener avec lui un long entretien. Sans cette « mise en contact » ou recommandation, je ne suis pas sûre que j'aurais pu y arriver. Mes démarches auprès des institutions administratives locales ont toujours abouti à une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Intérieur, et donc à l'échec.

<sup>361</sup> Dans cette catégorie se trouverait le rapport écrit par Ismaïl Azaguagh, chef du centre régional de l'INRH, intitulé : « Étude de la contribution de la pêche artisanale aux petits métiers de l'économie de la région de Oued Eddahab-Lagouira » (2008).

travaux tant dans la phase de collecte des données que dans celle de la mise en œuvre des nouvelles mesures. Rappelons le rapport de Aït Hammou (2002), « Le mareyage dans la filière poulpe à Dakhla. Typologie descriptive », largement repris dans la première partie de ce travail, dont une bonne partie des données avait été recueillie auprès du personnel des unités de congélation.

Au niveau ministériel, des changements stratégiques s'observent aussi durant cette période. Le 8 avril 1981, le Maroc se dote, par la première fois, d'un département spécialisé qui hisse le domaine maritime au rang ministériel. Néanmoins, ce n'est qu'en 1985 que les attributions du nouveau ministère ont été réglementées, grâce au décret n° 2-82-790 du 29 janvier 1985 relatif aux attributions et à l'organisation du ministère des Pêches maritimes et de la Marine marchande. Dès lors, ce ministère a vécu plusieurs restructurations : ministère des Pêches maritimes et de la Marine marchande (1985) ; ministère de l'Agriculture, du Développement rural et de la Pêche (1998) ; ministère des Pêches maritimes (2000-2004) ; et ministère de l'Agriculture, du Développement rural et des Pêches maritimes, à partir de la formation du second gouvernement de Driss Jettou, le 8 juin 2004. Il est à noter que les deux plans d'aménagement que nous avons étudié dans cette seconde partie, ont vu le jour entre les années 2000 et 2004, période où le secteur halieutique a bénéficié d'une structure indépendante des autres ministères.

#### a.1. Le « défi » d'être à la tête du ministère des Pêches maritimes

Durant la période que nous considérons davantage, trois ministres ont occupé ce poste : Thami Khyari<sup>362</sup>, à partir de la formation du gouvernement d'A. Youssoufi en mars 1998, jusqu'à sa restructuration en septembre 2000 ; Saïd Chbaâtou<sup>363</sup>, entre

---

<sup>362</sup> Thami El Khyari est secrétaire général du Front des Forces démocratiques (FFD), parti politique né en juin 1997 d'une scission du Parti populaire socialiste (qui fut le premier parti politique d'orientation idéologique communiste au Maroc). Il fut nommé ministre chargé des Pêches maritimes lors de la formation du premier gouvernement de l'upeiste (USFP) Abderrahman Youssoufi, entre le 14 mars 1998 et le 6 septembre 2000, année où il a été nommé ministre de la Santé. Économiste de formation, Khyari était un ancien vice-président de l'Association des économistes marocains.

<sup>363</sup> Saïd Chbaâtou, économiste de formation et membre de l'Association des économistes marocains, a été expert auprès du Conseil national de la jeunesse et de l'avenir (CNJA), consultant de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) pour le compte duquel il a notamment mené des études sur l'économie régionale du haut Atlas central entre 1985 et 1987 et sur le renforcement du système de planification au ministère de l'Agriculture entre 1987 et 1989. Saïd Chbaâtou a été aussi consultant associé à la Banque mondiale sur l'évaluation de la charge fiscale de l'agriculture marocaine. Affilié dans un premier temps au Mouvement national populaire, il rejoint par la suite l'Union socialiste des forces populaires (USFP). Il a

septembre 2000 et novembre 2002, date de la formation du gouvernement par D. Jettou et du début du mandat du ministre Taïeb Rhafès, jusqu'en juin 2004<sup>364</sup>. Les nominations aux postes de ministre demeurent très politisées, dans le sens où ces hauts responsables sont des hommes politiques inexpérimentés dans ce domaine. Ils méconnaissent les enjeux des affaires maritimes et se confrontent à d'importantes oppositions des professionnels. Si cette dynamique est transposable à d'autres contextes, le cas marocain illustre un exemple où le fort pluralisme partisan traduit une difficulté importante pour arriver à des majorités parlementaires qui permettent à un parti politique de dominer lors de la formation des gouvernements. Les arrangements et la formation des coalitions sont, dans ce contexte, nécessaires. Les postes de ministre sont ainsi fortement disputés entre les hommes forts des différents partis politiques. Lors de notre travail de terrain, cette circonstance a été soulevée par les opérateurs qui ont critiqué le fait que les différents politiciens qui sont passés par ce poste n'ont aucune connaissance de ce milieu.

Dans le cas de l'actuel ministre, Aziz Akhannouch, cet important homme d'affaires, propriétaire, entre autres, du Groupe Afriquia (carburants), fut nommé en 2007 ministre de l'Agriculture et de la Pêche maritime, lors de la formation du gouvernement d'Abbass El Fassi (parti Istiqlal). La nomination d'un nouveau ministre dissimule les enjeux politiques du secteur et les difficultés d'arriver à des consensus dans ce domaine de l'action publique. D'ailleurs, pour certains opérateurs, il n'y a pas de continuité entre les stratégies des différents hommes qui ont occupé ce poste : « *Quatre ministres se sont succédés à la tête du département en moins de six ans avec un point commun : les actions lancées par le prédécesseur ont été automatiquement mises en veilleuse.* » (*La Vie économique*, 11 mars 2005)<sup>365</sup>. Cette affirmation ne nous paraît pourtant pas complètement satisfaisante. S'il est vrai que des décisions contradictoires ont été prises, une certaine continuité est aussi à souligner, comme nous le verrons un peu plus loin. Or, les lobbies sont puissants, et toute stratégie de gestion restrictive – puisqu'elle se mène dans un contexte de baisse de ressources – s'apparente

---

été ministre délégué chargé des Eaux et Forêts (MNP), puis ministre des Pêches maritimes (2000-2002).

<sup>364</sup> Taïeb Rhafès (Rassemblement national des indépendants – RNI) est aussi économiste et ancien directeur général de banques. Mohand Laenser (MP) a été le ministre de l'Agriculture, du Développement rural et des Pêches maritimes entre juin 2004 et la formation du gouvernement de l'actuel Premier ministre marocain, Abbas El Fassi.

<sup>365</sup> Source : <http://www.lavieeco.com/economie/1076-mohand-laenser-sexplique-sur-sa-politique-de-la-peche.html>

au « partage d'un gâteau »<sup>366</sup> qui ne satisfait, en fin de compte, personne. L'extrait que nous reproduisons ici souligne ce dernier point :

« “Nous manquons de moyens pour la mise en œuvre de notre stratégie de développement pour le secteur.” Cet aveu, direct et sans équivoque, de Mohand Laenser, ministre des Pêches [2004-2007], loin de faire référence uniquement aux ressources financières, renvoie plutôt aux intérêts qui déchirent le secteur depuis trois décennies et soumettent son département à de fortes pressions. De fait, plus que tout autre secteur, celui de la pêche est la proie de puissants lobbies. Ce qui fait dire à Rachid Benkirane, président de l'Association des armateurs de pêche hauturière, qu'il faut mettre à l'écart les brebis galeuses (cf. La Vie économique du 11 mars 2005). Aujourd'hui, après dix mois passés à la tête du département, M. Laenser semble avoir adopté une stratégie opposée à celle de ses prédécesseurs, Thami El Khyari et Saïd Chbaâtou. Les mandats de ces derniers ont été marqués par une confrontation plus ou moins intense avec certaines catégories de professionnels du secteur. Les deux ministres ont développé chacun une stratégie et cherché à la mettre en œuvre. Dans cette entreprise, ils ont laissé des plumes. La résistance, de l'aveu de leur entourage, était tenace et leur avenir politique en a pris un sérieux coup<sup>367</sup>. M. Laenser semble avoir tiré des leçons de ces deux expériences. Et, en toute vraisemblance, il veut ménager la chèvre et le chou, ce qui amène le secteur à faire du surplace. Le ministre, paradoxalement, le reconnaît. Les performances sont pratiquement au même niveau qu'il y a dix ans. Certes, la production est passée de 760 000 tonnes, à la veille du départ de la flotte européenne en 1999, à 914 000 en 2003, soit un saut de 20 %. Or, en valeur, l'augmentation n'a pas été du même ordre. Bien au contraire, un recul de 4 % a été enregistré. La valeur des débarquements entre les deux dates est passée de 4,80 milliards de DH à 4,69 milliards. » (La Vie économique, 31 mars 2003)<sup>368</sup>

Concernant la réglementation du secteur, le dahir du 23 novembre 1973, formant règlement sur la pêche maritime, constitue la première norme qui régle les activités halieutiques. Auparavant seul le Code de commerce maritime de 1917 incorporait une mention particulière sur le secteur des pêches. Le dahir de 1973 a fait l'objet de multiples essais de modifications sans qu'aucun, jusqu'à présent, n'ait abouti. En

---

<sup>366</sup> L'expression est empruntée à John Pope pour qui les mesures de conservation « visent à assurer la conservation des poissons et pas simplement à partager le gâteau ! Elles visent surtout à limiter la proportion des poissons tués chaque année par la pêche, plutôt qu'à limiter la taille à laquelle ils sont capturés, ou bien les zones ou saisons de pêche. » (POPE, 2005: 72)

<sup>367</sup> Par exemple, l'association Sbouaya Aït Baâmrane consacre un article aux problèmes auxquels est confronté le Groupe Laraki (Tan Tan) concernant les non-paiements de sa société en matière de sécurité sociale, dans son site Web « Sidi Sud ». L'article fait allusion aux discordes entretenues entre Mohamed Laraki et Saïd Chbaâtou : « Sous Mohammed VI, l'influence de Mohamed Laraki ne faiblit pas. Preuve en est, ce fameux conflit qui l'a opposé en 2002 à Saïd Chbaâtou, ministre USFP de la Pêche, et qui, dit-on, a coûté son poste à ce dernier. » Publié le 21 décembre 2009. Source : <http://www.sbouya.com/fr/?p=463>

<sup>368</sup> Source : <http://www.lavieeco.com/economie/1139-la-peche-empetree-dans-ses-propres-filets.html>

particulier, les projets de code font face à de nombreuses réticences en ce qu'ils augmentent les mesures coercitives face aux activités illégales, qui concernent une large partie des opérateurs du secteur.

Dans ce parcours, nous ne pouvons pas ne pas faire mention de la décision prise en 1981 sur l'extension de la Zone économique exclusive à 200 milles marins<sup>369</sup>. En outre, les plans quinquennaux de 1981 et de 1985 hissent le développement des pêcheries au rang de priorité nationale. Pourtant, ce qui viendra caractériser la trajectoire législative jusqu'aux années 1990, d'après Sbaï (1999) est :

« que le législateur a toujours abordé le domaine des pêches maritimes selon une approche élargie et, de ce fait, n'a eu recours à une réglementation particulière que pour certaines pêcheries extrêmement spécifiques, comme le cas de la pêche à la madrague, de la pêche en flotte, de la pêche sous-marine ou de la pêche à la lumière artificielle. » (Sbaï, 1999 : 107-108)

Cette trajectoire juridique, économique et institutionnelle permet de discerner plusieurs traits caractéristiques de l'évolution du secteur halieutique au Maroc et, plus particulièrement, de la pêche poulpière dont le segment hauturier, qui se développe durant les années 1970-1980, est très dépendant<sup>370</sup>. D'abord, nous pouvons signaler la récente institutionnalisation du secteur par rapport à d'autres secteurs stratégiques de l'économie marocaine (l'agriculture ou le textile). Ensuite, sont à souligner les liens entre ce développement institutionnel, économique et politique, et l'accès de la flotte marocaine aux bancs sahariens où résident les ressources en poulpe, suite à la retraite des troupes espagnoles du Sahara occidental et le contrôle du territoire par le Maroc. Il faut remarquer également la stratégie visant à accroître le nombre des grands navires qui a fait bénéficier les investisseurs hauturiers d'avantages grâce à des mesures financières et fiscales importantes. Le paysage des années 1970-1980 montre aussi une législation qui donne la priorité à l'expansion du secteur, tout en s'appuyant sur une approche élargie, peu différenciée. Enfin, l'analyse montre les difficultés de toute décision qui vise à une restructuration du secteur en termes restrictifs, régulant l'accès à la ressource et les captures. Les oppositions sont fortes, les intérêts puissants. Le nombre de

---

<sup>369</sup> Dahir n° 1-81-179 du 8 avril 1981, portant promulgation de la loi n° 1-81 instituant une ZEE de 200 milles marins au large des côtes marocaines. Pour plus de détails à ce sujet, voir M. Bennouna, « La Zone économique exclusive marocaine », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1983, p. 129-135.

<sup>370</sup> « La performance de la pêche hauturière tant sur le plan de la production que de la commercialisation sur les marchés extérieurs s'explique par la capture d'espèces à forte valeur ajoutée, en particulier les céphalopodes qui dominent largement la production au point que la flotte hauturière est souvent identifiée à une pêche céphalopodière ». *Lettre du Centre marocain de conjoncture*, 55, août 1996, p. 12.

ministres qui ont successivement occupé la tête du ministère en témoigne.

b.2. Tendance à la différenciation : vers une réarticulation entre politique de pêche et politique étrangère au Maroc ?

« La pêche ne peut en aucun cas être liée à un autre secteur. Le dossier agricole est négociable en soi. »<sup>371</sup>. Cette affirmation n'est pas nouvelle, comme ne l'est pas non plus celle qui est soulignée en titre de la même publication : « Tout sauf l'extraction. » En effet, Thami Khyari n'est pas le premier ministre des Pêches à annoncer cette décision<sup>372</sup> et pourtant, les négociations depuis l'expiration de l'accord, en novembre 1999, font croire, à certains moments, que le renouvellement pourrait être accordé, reproduisant des situations connues par le passé<sup>373</sup>. Ce n'est pas le cas. La crise des ressources s'impose comme une contrainte et les opérateurs mènent une action collective très forte et efficace. Le changement de scénario interroge l'observateur : d'abord, sur le plan de l'articulation historique entre la politique de pêche et la politique étrangère marocaine ; ensuite, sur l'articulation de cette décision, ou non-décision, impliquant d'importantes pertes de revenus sur le plan budgétaire étatique, et sur les décisions qui furent prises par la suite.

Les articulations entre différents domaines de l'action publique sont éloquentes en ce qui concerne les rapports entre les politiques halieutiques et la politique étrangère marocaine. Si, à ses débuts, cette articulation est clairement fondée sur un axe politique (au sens de *politics*), et plus particulièrement en ce qui concerne le principe d'unité

---

<sup>371</sup> Interview de Thami Khyari, ministre des Pêches maritimes, *La Vie économique* du 29 octobre 1999, p. 27. Voir aussi : « La pêche et l'agriculture sans troc », *La Vie économique*, 22 octobre 1999, Spécial Maroc / UE, p. VI.

<sup>372</sup> Voir, à titre d'exemple, Mostapha Sahel [ministre chargé des Pêches maritimes] : « Il n'y aura plus de place pour les flottes étrangères après 1999. », *La Vie économique*, 14 juin 1996, p. 45 ; « M. Sahel : pas de nouvel accord avec l'UE ! », *La Vie économique*, 30 mai 1997, p. 29.

<sup>373</sup> Parlant des négociations qui eurent lieu entre 1994 et 1995, Rachid Houdaïgui écrit : « La détermination de la position marocaine affichée dès le départ est une question tactique de grande importance, déjà pratiquée dans les négociations précédentes. Elle consiste à "partir haut" pour assurer une grande possibilité de succès » (2003 : 253). Voir aussi, « Maroc-UE : compromis en vue », *L'Économiste*, 16 octobre 2000, p. 1. Cet article déclencha la colère des professionnels côtiers, car les rumeurs sur la conclusion d'un accord qui excluait les céphalopodes prenaient consistance à ce moment-là, malgré les affirmations réitérées des autorités sur le fait qu'il n'y aurait « pas d'accord qui implique l'extraction ».



territoriale<sup>374</sup>, elle se reformule en incorporant des thématiques à visée économique à la fin des années 1980 et durant les années 1990.

Analysées par Rachid Houdaïgui (2003), les articulations entre ces deux domaines sectoriels de décision s'observent depuis le 4 janvier 1969, date de la signature du premier accord de pêche entre le Maroc et l'Espagne, et date, aussi, de la « rétrocession de la province d'Ifni », colonie espagnole depuis 1860 (Houdaïgui, 2003 : 251). Le second accord bilatéral avec l'Espagne se tient justement dans le contexte de la décolonisation espagnole du Sahara. Conclu le 17 février 1977, il « reflète le souci des autorités marocaines d'infléchir l'attitude de l'Espagne dans le conflit du Sahara occidental » (Houdaïgui, 2003 : 251), et s'appuie sur une clause comprise dans l'Accord de Madrid du 14 novembre 1975 entre l'Espagne, la Mauritanie et le Maroc<sup>375</sup>, stipulant, d'après l'auteur :

« La reconnaissance conjointe par le Maroc et la Mauritanie de droits de pêche dans les eaux du Sahara en faveur de 800 bateaux espagnols, pour une durée de 20 ans, et dans les mêmes conditions qu'actuellement [au moment de la signature de l'Accord], se réservant le droit d'appliquer une taxe à partir de la sixième année. »<sup>376</sup> (Houdaïgui, 2003 : 251)

L'Accord tripartite de novembre 1975 perdra néanmoins sa validité à partir du moment où l'Organisation des nations unies reconnaîtra le Sahara occidental comme « territoire non autonome », dans le cadre juridictionnel du droit à la décolonisation. L'invalidité dudit accord fut d'ailleurs renforcée par la lettre datée du 29 janvier 2002, adressée au président du Conseil de sécurité par le secrétaire général adjoint aux Affaires juridiques (S / 2002 / 161). Nous reprendrons ce document plus loin dans ce travail, puisqu'il reflète le point de vue de l'ONU en ce qui concerne l'exploitation des ressources naturelles des « territoires non autonomes »<sup>377</sup>.

---

<sup>374</sup> L'intégrité territoriale constitue un des piliers sur lesquels s'érigent l'idéologie nationaliste marocaine et la construction de sa configuration symbolique.

<sup>375</sup> En vertu de l'Accord de Madrid, l'ancienne colonie espagnole fut divisée en deux parties, Sakia el Hamra et Río de Oro, dont le contrôle restait respectivement entre les mains du Maroc et de la Mauritanie. Le retrait de la Mauritanie en 1979, après une attaque du Polisario à Nouakchott, laisse la région de Río de Oro sous le contrôle des Forces armées marocaines, qui y étaient déjà installées. Cet événement nous intéresse dans la mesure où il s'agit de la région que nous analysons et où ce sont ces côtes qui intéressent les opérateurs européens, notamment les Espagnols.

<sup>376</sup> Reproduite par Rachid Houdaïgui, cette clause n'a jamais été publiée. L'auteur renvoie à ce sujet au travail de Bernard Labatut (1981).

<sup>377</sup> L'intérêt portera (voir ch. 4) sur la question de savoir comment ce document contribue à nourrir certaines des représentations d'une partie des Sahraouis sur la gestion des autorités marocaines des ressources halieutiques en temps de crise du secteur local de pêche, et quels rôles remplissent ces

L'accord de coopération en matière de pêche du 1<sup>er</sup> août 1983, le dernier accord bilatéral signé entre le Maroc et l'Espagne, s'inscrit dans une logique différente, celle de l'élargissement de la Communauté économique européenne (CEE) à l'Espagne, au Portugal et à la Grèce :

« Dès le début des négociations, le gouvernement marocain avait exprimé le désir d'inclure l'accord de pêche, essentiel pour l'État, dans un vaste ensemble qui aurait couvert tous les aspects de la coopération entre les deux pays. L'un des objectifs des autorités marocaines étant de faciliter le transit à travers l'Espagne des produits marocains destinés à l'Union européenne. » (Houdaïgui, 2003 : 251)

Mais l'articulation entre l'halieutique et la négociation d'accords internationaux de nature économique n'évacue pas sa dimension politique (*politics*). Elle se construit plus particulièrement, suite à l'entrée de l'Espagne dans la Communauté européenne, en 1986. C'est à ce moment-là que le Maroc négocie directement avec les autorités de la Communauté économique européenne, aujourd'hui Union européenne, par un transfert de compétences des États à la Commission européenne en matière de régulation des activités de pêche, en 1983.

Dans un ouvrage édité par le ministère des Pêches maritimes et de la Marine marchande en 1990, le premier accord de pêche liant le Maroc et la CEE, conclu en mai 1988, est considéré comme marquant « une étape importante dans l'histoire des relations maroco-communautaires. Il permet au Maroc d'aborder ces relations dans leur globalité, tout en tirant le meilleur parti de cette coopération afin de l'adapter à l'évolution technologique, économique et commerciale de l'Europe »<sup>378</sup>. Lors de la première négociation, le ministre marocain des Affaires étrangères, Abdelatif Filali, fixe comme principe de base de tout accord le respect de la souveraineté du Maroc sur « ses eaux territoriales [Sahara occidental inclus] »<sup>379</sup>, et établit un lien avec une renégociation de l'accord d'association (Houdaïgui, 2003 : 252). Dès lors, les accords successifs suivent la même logique : l'UE ne se repositionne pas sur l'affaire du Sahara en ce qui concerne l'exploitation des ressources naturelles et continue à négocier avec le Maroc les accords de pêche, toujours en lien avec d'autres questions d'ordre

---

représentations dans les processus décisionnels qui se mettent en place à l'époque.

<sup>378</sup> Ministère des Pêches maritimes et de la Marine marchande, *Le Maroc maritime*, 1990, p. 187.

<sup>379</sup> Agence *Europe*, lundi / mardi 22 et 23 février 1988, n° 4728, p. 7, cité par Rachid Houdaïgui (2003 : 16).

économique. L'Accord conclu le 15 novembre 1995 trouve sa contrepartie, en termes de politique commerciale, « dans le volet agricole de l'accord d'association paraphé le 16 novembre 1995, [lequel] assure au Maroc l'accès de ses produits agricoles au marché européen » (Houdaïgui, 2003 : 265).

Une apparente évolution est à souligner dans ces articulations : pour la première fois, un rapport du département juridique du Parlement européen contredit la légalité des accords de pêche car, d'une part, l'ONU ne reconnaît pas le Maroc comme « puissance administrante » de ce territoire autonome et, d'autre part, d'après le rapport, « il n'existe pas des preuves que "la contribution économique de la CE [Commission Européenne] soit utilisée au bénéfice de la population du Sahara Occidental" »<sup>380</sup>.

Sur le plan financier, les compensations économiques suivent une logique de développement, tandis que les droits aux licences et aux captures suivent une dynamique descendante, d'un accord à l'autre, et même dans les clauses du dernier accord incluant les céphalopodes, comme le montrent les tableaux suivants :

Tableau : Accords de pêche UE / Maroc

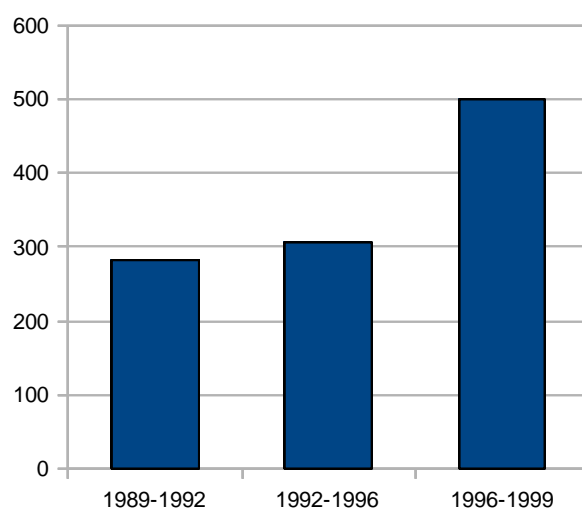
<b>Date</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant (écus, euros)</b>	<b>Objectifs / Bénéficiaires</b>
1988/1992	Premier accord de pêche CE / Maroc	Budget : 281 500 000	Contrepartie financière sous forme de subvention, de l'Accord de pêche qui octroie des possibilités de pêche aux navires européens dans les eaux marocaines.
1992/1996	Deuxième accord de pêche CE / Maroc	Budget : 306 000 000	Montant des 3 premières années de la compensation financière du deuxième accord de pêche. Il a été décidé le 13 octobre 1994 de mettre fin à l'application de cet accord au terme de sa 3 <sup>e</sup> année, soit au 30 avril 1995 et de négocier un nouvel accord.
1996/1999	Troisième accord de pêche CE / Maroc	Budget : 500 000 000	Contrepartie financière pour le troisième accord de pêche.
<b>Total : 1 087 500 000</b>			

Source : Délégation de la Commission européenne « Maroc-UE Bilan 1979-1996 ». Édition n° 5, mise à jour le 1<sup>er</sup> juin 1996, p. 19<sup>381</sup>

<sup>380</sup> Voir à ce sujet « Un informe condena la pesca de la UE en el Sáhara », *Público* (quotidien espagnol), 14 février 2010, p. 10.

<sup>381</sup> Tableau reproduit, tiré de Alaoui (2000 : 51).

Figure : Évolution des contreparties financières prévues par les accords de pêche successifs



Source : délégation de la Commission européenne auprès du royaume du Maroc, « Le Maroc et l'UE », 1996, p. 20<sup>382</sup>. Montant des Accords : en millions d'écus / euros.

Tableau : Possibilité de pêche de céphalopodes. Accord 1995-1999.

Catégorie de pêche	1995-1996		1996-1997		1997-1998		1998-1999	
	Tonnage TJB*	Nombre de navires	Tonnage TJB	Nombre de navires	Tonnage TJB	Nombre de navires	Tonnage TJB	Nombre de navires
<b>Céphalopodes</b>	30 212	128	26 592	116	23 572	105	19 920	86

Source : Revue d'information de la Banque marocaine de commerce extérieur (BMCE), juillet 1996, p. 21<sup>383</sup>.

\* TJB = Tonneau de jauge brute : unité de mesure de volume. Le TJB sert à mesurer la taille des embarcations.

<sup>382</sup> Tableau reproduit, tiré de Alaoui (2000 : 52).

<sup>383</sup> Tableau reproduit, tiré de Alaoui (2000 : 53).

Le dernier accord, signé en juillet 2005, en vigueur depuis 2007 et ce pour une durée de quatre ans, prévoit néanmoins une compensation financière totale de 144,4 millions d'euros. Il exclut l'extraction dans les pêcheries surexploitées, dont la pêcherie poulpière fait partie.

Les articulations entre les décisions en matière de pêche et les décisions en matière de politique étrangère au Maroc ont été étudiées par Houidaïgui qui a recours à la notion de « linkage », définie comme « une stratégie de la négociation [qui] permet, en liant différents sujets, de donner satisfaction à tous les négociateurs même si c'est sur des plans différents » (2003 : 250). Étant un instrument classique de la diplomatie marocaine lors des négociations des accords de pêche (et des autres sujets issus des négociations), le non-renouvellement des Accords expirés le 30 novembre 1999 et la signature, en 2005, d'un accord qui exclut les céphalopodes, constituent un objet d'étude qui nous intéresse à plusieurs titres. Ce dernier accord confirme le passage d'une conception de la gestion fondée uniquement sur la limitation du nombre des navires (mesure de contrôle des moyens de production), à une conception qui conçoit aussi des restrictions différenciées *excluanes* (l'extraction n'est possible que dans les pêcheries sous-exploitées), et l'application d'un Total admissible des captures (TAC) réparti entre pays. Ce passage montre, d'une part, une tendance à la différenciation de la gestion halieutique, toute en gardant son potentiel d'articulation à d'autres domaines de la décision ; il pose, d'autre part, la question de la compensation des entrées de devises perdues par le trésor public, suite à ces processus de différenciation des décisions.

### b.3. Tendance à la différenciation : limitation des captures et valorisation des exportations de poulpe

« *Durant les six dernières années, une seule pêcherie a, au détriment du reste du secteur, concentré l'attention des responsables : le poulpe* »<sup>384</sup>. En effet, la réorientation de la politique de pêche à partir des années 1990 et jusqu'à 2006 se mesure par la régulation d'une pêcherie, la pêcherie poulpière. Cette différenciation est anodine au Maroc. Jusqu'alors, les décisions avaient été soit plus partielles, concernant une pêcherie mais pas dans son intégralité, soit transversales, concernant l'ensemble des

---

<sup>384</sup> La Vie économique du 31 mars 2005. Source : <http://www.lavieeco.com/economie/1139-la-peche-empetree-dans-ses-propres-filets.html>

pêcheries comme, par exemple, l'instauration en 1989 des « arrêts biologiques » comme mesure de contrôle de la production et de sauvegarde des ressources<sup>385</sup>.

Une tendance à la complexification des problèmes et des systèmes d'acteurs (privés) s'observe. Un tel type de complexification peut avoir comme origine un ou plusieurs facteurs : il peut venir d'un élargissement du nombre des acteurs qui opèrent dans un secteur donné d'activité, de l'apparition de conflits intra-sectoriels auparavant inexistantes, ou bien d'un changement dans les circonstances qui caractérisent chaque secteur en particulier (Hassenteufel, 2008).

Dans le cas de l'halieutique, les trois facteurs avancés ci-dessous sont à croiser. D'abord, les groupes d'intérêts historiques (hauturier et côtier) se confrontent à l'émergence des intérêts liés à une exploitation artisanale des ressources en poulpe (*nouveaux opérateurs*). Cette émergence ainsi qu'une spécialisation de ces activités dans la capture des poulpes – l'espèce qui monopolise plus du 80 % des captures de la flotte hauturière – opposent ces deux filières (*conflit intra-sectoriel*), dans un contexte caractérisé par une diminution des captures (*changement de circonstances qui caractérisent un secteur*). C'est cette dernière circonstance qui articule l'action collective des armateurs durant les années 1990 : elle déstabilise complètement la pêcherie au début des années 2000, et viendra justifier, après un processus de problématisation, l'intervention des autorités de tutelle.

En 1999, cette intervention publique se concrétise par des mesures transitoires adoptées par le ministère :

« Dans une situation de dégradation rapide qui menaçait le secteur sur le plan international, l'État marocain se devait d'intervenir pour régler les cours. Ce qui n'était pas possible sans une annonce claire vis-à-vis des marchés internationaux et en particulier du marché japonais. Ces mesures n'ont pas été faciles à prendre, car dans cette activité interviennent la pêche hauturière, côtière et artisanale. Les trois mesures consistent à limiter les captures de la pêche artisanale pendant le mois de novembre à 2 500 tonnes, à surseoir aux importations jusqu'au 10 décembre pour permettre d'écouler les stocks qui se sont accumulés au Japon à l'occasion des fêtes de fin d'année. En contrepartie, la flotte hauturière devra pêcher au-delà des 12 milles<sup>386</sup> à partir du mois de novembre. [...] Ces mesures sont également l'occasion d'introduire dans les esprits un système de quota pour l'ensemble du secteur. Il faut inciter les professionnels à réfléchir en termes de revenus plutôt qu'en termes de quantités produites. C'est une nouvelle vision de

---

<sup>385</sup> Différenciée car les espèces n'ont pas le même cycle de reproduction, mais transversale en tant que dispositif de régulation de la production. Or, l'aménagement de la pêcherie poulpière introduit des dispositifs exclusifs à cette pêcherie dont le TAC.

<sup>386</sup> Avant, la limite était fixée à huit milles nautiques.

gestion économique des ressources, qu'on tente de mettre en place alors que, jusque-là, la ressource était gérée de manière aléatoire. » (*La Vie économique*, Entretien à Thami Khyari, ministre délégué des Pêches maritimes, 29 octobre 1999 : 27)

La même année, A. Kabbaj, président de l'ACM (hauturier), annonçait lors d'une réunion mixte entre cette association et le ministère de tutelle tenue en septembre 1999, la nécessité d'harmoniser les positions entre les opérateurs de la pêche hauturière et les industriels de Dakhla, dans le volet de la commercialisation. Les décisions allaient dans le sens d'une régulation des captures et des mesures sur leur commercialisation. Les industriels de Dakhla, par la voix de l'AIPMOD, furent ainsi appelés à participer à une politique de « sauvegarde des ressources halieutiques nationales », sur des critères déjà fixés, à l'initiative du ministère. Le président de l'AIPMOD, questionné à ce sujet, nous parlait justement de l'impossibilité de refuser l'invitation du ministère pour participer à des négociations qui portent sur la préservation des ressources poulpières<sup>387</sup>. Sur fond d'épuisement des ressources, le *Plan d'aménagement de la pêcherie poulpière en Atlantique Sud* est signé le 26 avril 2001. La décision prise conçoit la régulation d'une part, comme un contrôle de la production par la fixation du Total admissible de captures (TAC), distribué en quotas entre les trois filières concernées (88 000 tonnes réparties : 45 000 pour la filière hauturière, 33 000 pour l'artisanale et 10 000 pour la côtière) ; et d'autre part, comme une valorisation des produits exportés grâce à la création d'une institution de concertation des prix.

Le TAC annoncé par le ministre Saïd Chbaâtou fut d'abord plus réduit et impliquait une distribution différente. Le segment artisanal ne bénéficiait que d'un quota annuel de 28 000 tonnes contre les 45 000 tonnes du segment hauturier. Cette quantité fit réagir les opérateurs dakhliens par l'intermédiaire de l'AIPMOD, qui mit l'accent sur le danger pour l'emploi dans la région et contesta l'impact des engins utilisés par les opérateurs hauturiers ainsi que les critères de la distribution :

« Sitôt la décision connue, l'association s'est réunie pour crier au "lobbying" des titulaires d'agrément et soulever des points jugés essentiels. La pêche artisanale emploie plus de 55 000 personnes, entre 50 000 marins-pêcheurs et quelque 100 salariés par unité de congélation. En ce sens, elle est essentielle à l'économie de Dakhla et sa région. [...] Les professionnels de la congélation font aussi valoir que la pêche artisanale, par ses procédés, est à même de mieux préserver les ressources. Les pêcheurs sur barque, en utilisant "le pot", pratiquent une pêche

---

<sup>387</sup> Entretien du 15 mars 2004.

sélective qui épargne “les juvéniles”. Les chalutiers, pour leur part, en utilisant des “chaluts” ou gros filets, sont beaucoup moins regardants. [...] Les investisseurs dans cette région font aussi valoir que la décision de M. Chbaâtou n’a été précédée d’aucune concertation et que la répartition n’a pas obéi à des critères objectifs. Pour le ministre, les chalutiers présents depuis 1975 avec une moyenne annuelle de 49 000 tonnes se sont vus justement imposer un quota de 45 000. Pour leur part, les pêcheurs sur barque, en activité depuis la fin de la décennie 1980 avec une moyenne de 27 000 tonnes sur les quatre dernières années, ne sont pas lésés par un quota à 28 000 tonnes. Mais là où M. Chbaâtou parle d’ancienneté et de moyennes annuelles, l’association [AIPMOD] parle de droits acquis et privilèges et fait valoir le chiffre de 40 000 tonnes exportées par les unités de congélation pour l’année 2000. » (*L’Économiste*, 2 mai 2001 : 3)

En effet, l’ancienneté de leurs activités a fait partie des stratégies d’accréditation du groupe d’intérêts hauturiers<sup>388</sup>, un critère brandi par le ministère pour justifier ses décisions. Finalement, le quota de 28 000 tonnes attribué au segment artisanal fut revu à la hausse.

La *Commission pour le suivi des marchés et des cours du poulpe* a été créée en janvier 2002<sup>389</sup> pour fixer « des prix de référence en fonction des différentes tailles du poulpe, de sa qualité, de sa classification et de son marché de destination » suivant les modalités de concertation des acteurs professionnels. La Fédération des chambres de pêches maritimes a été chargée de coordonner les travaux de la commission. Mohamed Semlali, directeur général de la Fédération des chambres de Pêches maritimes, fonctionnaire et second « à bord » de l’institution après son président Hibatou Allah Maâlainine, vient remplir un rôle de relègue entre le ministère (Saïd Chbaâtou, ministre des Pêches maritimes ; Abdellah Janati, directeur des Pêches maritimes et de l’Aquaculture) et les professionnels. Le document fixe les critères de participation de ces professionnels : le niveau des exportations de poulpe – au moins 5 % du volume total des exportations marocaines de poulpe, sans cumul entre les segments ; et l’affiliation – au moins 10 % du segment des opérateurs exportant du poulpe. Il propose même la participation à ladite commission de quelques acteurs, dont l’APAPHAM, l’Association des opérateurs économiques de Tan Tan (le Groupe Laraki), et l’UPEC,

---

<sup>388</sup> Voir à ce sujet : « Évolution de la pêche céphalopodière », *ACM Info*, n° 1, mars 1997, p. 4-6. Dans cet article, l’ACM lie l’évolution du secteur halieutique marocain aux investissements faits par les opérateurs hauturiers du secteur. En effet, les arguments portant sur l’ancienneté des activités du segment hauturier et les investissements faits dans un contexte de guerre avec le Front Polisario font partie des stratégies d’accréditation privilégiées par ces opérateurs.

<sup>389</sup> « Attribution, composition et mode de fonctionnement de la Commission de concertation et de suivi des marchés et des cours de poulpe », document du ministère des Pêches maritimes distribué entre les organisations susceptibles d’être intéressées à la participation des travaux de la commission.



pour la filière hauturière ; l'APEP<sup>390</sup> pour la filière côtière ; l'AIPMOD, pour la filière artisanale ; et « toute autre association, organisation ou groupement d'opérateurs »<sup>391</sup>. Cette dernière possibilité, celle de participer en tant que groupement d'opérateurs affiliés ou non à une des associations déjà intégrées dans la commission, montre la fragilité de la représentativité des associations d'entrepreneurs et, dans le cas analysé ici, elle multiplie les acteurs qui vont se concerter pour proposer un prix national à l'exportation, au sein de la commission créée. Nous trouvons, parmi les opérateurs de Dakhla, différents groupes qui décident de proposer un prix<sup>392</sup> à titre particulier, comme le groupe Derhem / Joumani et le groupe Dipromer. C'est aussi par ces appellations que certains groupes d'entreprises ont participé à la commission, comme le groupe Zebdi, présent dans la filière hauturière (entreprises *Royal Fish*, *Pelumar*, *Lucky Fish...*) et côtière (*Gold Sea Fish I et II*). Ce groupe est dirigé par Mohamed Zebdi et réunit les intérêts du général A. Bennani. Le Groupe Derhem / Youmani englobe les intérêts de deux grandes familles du Sahara, bénéficiaires des premières activités économiques de la région suite à la décolonisation espagnole. Cette alliance, pourtant conjoncturelle, est inscrite dans le contexte des travaux de la commission. Les Derhem (originaires de Sidi Ifni et appartenant à la tribu Aït Bahram) obtiennent le monopole des carburants (*Atlas*) jusqu'aux dernières années de la décennie 1990, tandis que les Youmani sont présents dans divers secteurs comme les transports, les carburants ou la pêche hauturière et artisanale. Les deux familles ont même investi le champ politique, comme cela a déjà été abordé dans ce travail : pour les Derhem, un député élu à Laâyoune, un député élu à Dakhla ou l'actuel maire de Tanger ; pour les Youmani, la Chambre des pêches maritimes d'Atlantique du Sud ou la Chambre des conseillers. Le groupe Dipromer appartient à un notable local qui s'est enrichi après avoir investi dans la pêche au moment de l'essor des activités locales, au milieu des années 1990.

Ces « programmes d'action »<sup>393</sup> organisent le secteur par l'institutionnalisation

---

<sup>390</sup> L'APAPHAM est l'Association professionnelle des armateurs de la pêche hauturière au Maroc ; l'UPEC est l'Union de la pêche aux céphalopodes, séparée de l'ACM en 1999 ; le sigle APEP correspond à l'Association professionnelle des exportateurs de poisson. La première association a son siège à Casablanca tandis que l'UPEC et l'APEP ont le leur à Agadir.

<sup>391</sup> « Attribution, composition et mode de fonctionnement de la Commission de concertation et de suivi des marchés et des cours de poulpe », document du ministère des Pêches maritimes distribué entre les organisations susceptibles d'être intéressées par la participation aux travaux de la commission.

<sup>392</sup> Chaque acteur qui participe à la commission propose un prix qu'il estime rentable en fonction de ses coûts de production et de ses attentes particulières.

<sup>393</sup> Pour Jean-Claude Thoenig, « une politique publique se présente sous la forme d'un programme d'action propre à une ou plusieurs autorités publiques ou gouvernementales ». Cité par Hassenteufel (2008 : 7).

des intérêts en trois groupes ou filières (hauturière, côtière et artisanale) et octroient, par là, un statut sectoriel, voire national, aux activités qui viennent d'émerger en force dans la ville de Dakhla (dénoncées comme illégales par le groupe d'intérêt hauturier, comme nous l'avons vu). Néanmoins, à la différence des organisations issues des filières hauturière et côtière, les organisations (groupes d'entreprises ou associations) issues de la filière artisanale ne participent ni au processus de problématisation du dossier de pêche (ce qui s'explique par la forme que prend cette problématisation étant donné que ce sont les activités artisanales de pêche au poulpe qui sont considérées comme un problème pour les opérateurs hauturiers et côtiers), ni à la demande d'une commission comme celle créée pour la fixation des prix. Pourtant, elles ont malgré tout fini par y participer, suite à l'invitation du ministère. En effet, sans la participation des opérateurs de Dakhla, la commission n'aurait pas de sens. Cette institution de concertation sur les prix, conçue par l'intermédiaire de l'ACM, cherche, selon le ministère, à augmenter les prix à l'exportation, en baisse sur les marchés internationaux, ce qui nécessite l'implication de l'ensemble des exportateurs nationaux.

Néanmoins, les enjeux des mesures commerciales adoptées et donc de la création de cette commission, ne se réduisent pas à une volonté de fixer les cours du poulpe à l'international ou de garantir les revenus étatiques liés à la pêche – en forte diminution depuis la fin des accords de pêche et la crise du secteur. Pour les opérateurs hauturiers, la commission constitue aussi un instrument pour en finir avec la « concurrence déloyale » pratiquée par les opérateurs du Sud. Cette « concurrence déloyale » fait référence à la possibilité qu'ont ces opérateurs d'offrir un prix aux acheteurs, avant que les bateaux congélateurs n'arrivent aux ports d'Agadir ou de Tan Tan. En effet, les circuits des activités artisanales sont courts : les canotiers font des sorties en mer quotidiennes et débarquent leur marchandise très près des unités de congélation, ce qui constitue une des conditions de la qualité exigées par le marché japonais. La création de la commission oblige ainsi les opérateurs locaux à stocker leur production en attendant la fin des périodes autorisées de pêche. La participation de ces acteurs à la commission s'avère ainsi essentielle dans la conception de cet instrument de régulation. Or, pour les intérêts des opérateurs de Dakhla, la commission n'est pas, en principe, particulièrement bénéfique. D'une part, les opérateurs voient les coûts de leur production augmenter par la nécessité de stockage de la marchandise congelée ; d'autre part, ils perdent l'avantage relatif de négociier, directement et avant les armateurs, les prix avec les acheteurs internationaux.

Cette situation changera pourtant. La concurrence entre les unités de congélation de poulpe à Dakhla augmente le prix local de la production, un sujet qui sera abordé dans le chapitre 4. Mais cette circonstance nous intéresse ici car elle change l'avis de l'ensemble des opérateurs sur l'opportunité ou non de ladite commission. Même si l'avantage comparatif des opérateurs artisanaux disparaît, la concertation sur les prix devient un instrument qui garantit aux opérateurs locaux ayant acheté le poulpe à des prix trop élevés, la vente à des prix encore avantageux. De leur côté, les hauturiers et les côtiers (APEP)<sup>394</sup> protestent car les prix concertés ne sont plus compétitifs sur les marchés internationaux.

En effet, les travaux de la Commission pour le suivi des marchés et des cours du poulpe se déroulent de décembre 2001 à janvier 2003. Coordonnés par la Fédération des chambres de pêches maritimes, les professionnels fixent le prix à l'exportation, suivant des modalités d'interaction plurielles comprenant les communications par fax des prix de référence selon les tailles et les différentes qualités du poulpe, et des réunions de concertation à Rabat. Cette concertation devient de plus en plus difficile dans un contexte de baisse de la demande extérieure à cause de la fuite des acheteurs japonais vers d'autres marchés africains ou latino-américains. La demande baisse, mais le prix, fixé en concertation, ne pourra s'ajuster qu'au risque d'entraîner des pertes chez les opérateurs, notamment ceux issus de la filière artisanale ayant acheté le kilogramme de poulpe à 80 dirhams, un prix plus élevé que celui du marché<sup>395</sup>. Et c'est justement ce qui va se passer lorsque Dris Jettou est placé à la tête du gouvernement marocain, après les législatives de 2002. Taïeb Rhafès, nouveau ministre des Pêches maritimes, décide de dissoudre l'institution de concertation des prix en janvier 2003 en arguant du fait qu'elle contredit la loi 06 / 99 portant sur la concurrence et la liberté des prix, promulguée le 5 juin 2000 mais qui est entrée en vigueur le 6 juillet 2001<sup>396</sup>. Cette loi s'applique à toutes les personnes physiques et morales ayant leur siège au Maroc ou

---

<sup>394</sup> Voir à ce sujet : « Agadir : les industries de poisson congelé s'enlisent dans la crise » (*L'Économiste*, 20 juin 2001 : 19), où les membres de l'Association professionnelle des exportateurs de poisson congelé (APEP) contestent la politique de prix du ministère : « Nous travaillons un poulpe pêché et gardé à bord des chalutiers pendant quatre à cinq jours, ce qui amène en fin de parcours, après le déchargement dans les halles, à presque sept jours depuis sa capture. Il serait difficile de le mettre commercialement au même prix qu'un poulpe pêché et conditionné dans la même journée (Dakhla) ou dans l'heure qui suit (chalutiers hauturiers). » (Hamid Assfar, président de l'APEP).

<sup>395</sup> Comme référence, les prix payés aux pêcheurs et propriétaires de barques dans les établissements de l'Office nationale de pêche (ONP) à Dakhla varient entre 35 et 45 dirhams, en janvier 2009. Source : observation sur le lieu. Ce sujet sera repris dans le chapitre 4.

<sup>396</sup> « Poulpe : discordes autour d'une libéralisation », *L'Économiste*, 10 juin 2003, p. 14 ; « Les prix du poulpe ont été libéralisés conformément à la loi. Entretien avec Taïeb Rhafès, ministre des Pêches », *L'Économiste*, 11 juin, 2003, p. 10.

à l'étranger, à condition que leurs opérations ou comportements influencent la concurrence sur le marché marocain ou sur une partie substantielle de celui-ci. Une période transitoire de six mois est concédée par le ministère aux opérateurs mais, en juin 2003, les prix sont libéralisés, entraînant la colère des opérateurs de Dakhla.

La réorientation de la politique de la pêche des années 2000 relève moins de l'innovation que de l'adoption de décisions déjà annoncées. D'après Saïd Chbaâtou, ministre des Pêches maritimes (2000-2002), le plan d'aménagement adopté en avril 2001 « a été élaboré depuis six ans par les services du ministère, mais n'a jamais été appliqué "de peur des résistances qu'il aurait pu rencontrer" » (*L'Économiste*, 12 novembre 2001 : 2). En effet, l'historicité des décisions prises montre que celles-ci sont effectivement tributaires d'une trajectoire spécifique de développement du secteur (objectifs des investissements et sociologie des catégories d'acteurs cibles des aides publiques), ainsi que d'un processus de problématisation dont les armateurs hauturiers organisés ont pris l'initiative en vue d'une mise sur agenda des activités halieutiques, dans une logique d'influence et de contrôle du sens du changement. Ces décisions sont aussi tributaires des transformations dans le système d'acteurs (émergence territorialisée des intérêts du segment artisanal sur un territoire qui demeure sous conflit), des alliances qui se tissent durant les années 1990 entre différents acteurs, ainsi que des objectifs financiers étatiques relatifs à la perte de revenus en devises, suite au non-renouvellement des accords expirés en novembre 1999, jusqu'en 2005 (signature d'un nouveau accord), voire 2007, l'année où ce nouvel accord s'est remis en route.

D'une part, les activités menées par les associations d'armateurs aboutissent au non-renouvellement des accords suite à l'expiration du texte signé en 1995 entre le gouvernement marocain et l'UE. En 2005, un nouvel accord est conclu entre les parties, mais qui exclut l'extraction des céphalopodes, une espèce très demandée de par sa forte valeur ajoutée, comme ceci a déjà été dit. De ce fait, l'accord suppose une diminution importante des compensations économiques accordées par l'UE à l'État marocain. Le partenariat entre le Maroc et l'UE en matière de pêche se modifie et le contenu de l'accord signé en 2005 devient plus spécialisé, différencié : il discrimine les pêcheries qui sont l'objet d'une exploitation poussée par les opérateurs nationaux (y compris les opérateurs de Dakhla). Le processus qui donne lieu à la conclusion du dernier accord se caractérise par un retour à une action publique peu médiatisée. L'exclusion des droits

d'extraction des poulpes aux navires étrangers démobilise les acteurs hauturiers, les plus visibles lors des processus que nous venons d'aborder. D'autre part, la demande de régulation de la pêche poulpière par les organisations d'intérêts des armateurs céphalopodières (notamment l'ACM) aboutit à la mise sur agenda de cette pêche. En 1999, des mesures conjoncturelles sont prises pour faire face aux problèmes de la pêche. Mais ce ne sera qu'en avril 2001 qu'un premier Plan d'aménagement de la pêche sera signé par Saïd Chbaâtou, le ministre des Pêches maritimes de l'époque. Il est axé sur le contrôle de la production (des captures) et sur sa commercialisation. Ces décisions sont adoptées « par concertation », d'après le ministère ; elles soulèvent pourtant les contestations des filières n'ayant pas participé, ou n'ayant participé que marginalement, au processus de problématisation. Les décisions sont ainsi révélatrices des forces en présence à l'époque, des modalités de la problématisation, des objectifs d'ordre financier fixés par les pouvoirs publics, surtout en ce qui concerne la commercialisation, ainsi que des alliances qui se mettent en place. Elles s'inscrivent dans une tendance à la spécialisation et à la différenciation de l'action publique marocaine en matière halieutique.

#### ***CHAPITRE 4. Processus territoriaux articulés aux arènes de la régulation halieutique. Processus sectoriels articulés aux arènes des décisions sur le développement local***

##### **A. Émergence « anarchique » des activités locales de pêche ou gestion localisée de conflits ? Les décisions sur les investissements avant la crise économique à Dakhla**

Comme nous venons de le voir, la régulation halieutique marocaine participe d'une tendance à la différenciation et à la spécialisation de l'action publique dans ce pays. Nous abordons maintenant la manière dont cette régulation participe aussi d'un déploiement des lieux et des acteurs dans lesquels l'État se traduit en actes, par le biais de nouveaux (et anciens) dispositifs d'intervention (Signoles, 2006 ; Catusse, 2008 ; Camau et Massardier, 2009). L'hypothèse est celle d'un déploiement des centres décisionnels où pourtant continuent à dominer les acteurs représentant l'administration centrale ; elle est aussi celle d'une complexification de l'action publique marocaine, laquelle vient s'articuler à des processus territoriaux et sectoriels. Cette complexité ne contredit pourtant pas l'hypothèse, formulée par Myriam Catusse et Karam Karam (2009) pour le contexte marocain, d'« hypercentralisme » décisionnel.

Nos hypothèses seront testées à partir d'une analyse du système local décisionnel en matière d'investissements dans le secteur industriel lié à la pêche. Ceci nous mène à prêter spécialement intérêt au rôle économique que joue le *wali* de région au Maroc en général, et dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira en particulier. Ce rôle, prépondérant, s'articule aux exigences de sécurité, de maintien de l'ordre et de la paix sociale. Néanmoins, nous le verrons, d'autres acteurs revendiquent une place dans les processus décisionnels concernant le développement économique et social de la région : ne serait-ce pas le but de tout processus décentralisateur visant l'autonomie des territoires soumis à un conflit de souveraineté ?

L'analyse des lois de 1976 et 2002-3<sup>397</sup> portant sur la « décentralisation »<sup>398</sup>,

---

<sup>397</sup> La Charte communale de 1976 (dahir du 30 septembre 1976) a été remplacée par une nouvelle Charte communale promulguée le 3 octobre 2002 (dahir n° 1-02-297). Ce texte a fait l'objet d'un amendement le 24 mars 2003 (loi n° 01-03), avant sa mise en application à compter des élections communales de

avec les réalités plurielles qu'elles traduisent, offre l'opportunité de tester l'hypothèse d'un déploiement de l'action publique marocaine, par une dé-centration de la décision (Catusse et al., 2005 ; Catusse et Karam, 2009), suite aux processus de déconcentration du pouvoir territorial de l'État (Ojeda, 2004). Ce type d'analyse a été axé d'emblée sur des compétences attribuées par la loi aux municipalités, dont la gestion urbaine et de l'habitat. Il cherche à tester ainsi l'hypothèse d'une éventuelle *municipalisation* de l'arène politique locale au Maroc (Catusse et al., 2005).

Très riches et pointues, ces analyses ne nous semblent pourtant pas suffire à expliquer la complexité des actions publiques territorialisées. Certes, de même que les études centrées exclusivement sur des compétences (partiellement) attribuées aux collectivités locales marocaines n'épuisent pas une problématique sur l'action publique territorialisée, la « déclinaison locale » (Autès, 2000 : 7) des politiques sectorielles n'épuise pas une problématique des reconfigurations des rapports du local et de l'État. Pour Michel Autès :

« C'est non seulement la déclinaison locale des politiques nationales, ou les processus de déconcentration qui doivent être analysés, mais aussi le réagencement en cours des formes et des lieux de l'action publique et de leur articulation. La manière dont s'agencent entre elles les politiques locales et les politiques sectorielles constitue donc un objet d'analyse important pour comprendre l'action publique contemporaine. » (Autès, 2000 : 7)<sup>399</sup>

Les décisions en matière halieutique prises par le ministère en avril 2001 ont eu des conséquences sur les activités qui se mènent à Dakhla. Elles délimitent la production locale de céphalopodes (par la fixation du Total admissible de captures – TAC – adopté dans le *Plan d'aménagement de la pêche poulpière en Atlantique Sud* et l'attribution d'un quota à la filière artisanale) et créent une institution de concertation des prix à l'exportation qui conditionnent, comme nous le verrons dans ce chapitre (A.2), les stratégies des agents économiques locaux. Elles ont déclenché des

---

septembre 2003. Pour plus de détails sur les modifications, voir Catusse, Cattedra et Idrissi Janati (2005 : 224).

<sup>398</sup> Au Maroc, le terme « décentralisation » est utilisé pour nommer un processus de distribution territoriale du pouvoir qui porte plus les caractéristiques d'un modèle d'administration déconcentré que décentralisé (Ojeda, 2004). Cette tendance s'accroît avec les nouvelles dispositions introduites par la *Lettre royale relative à la « gestion déconcentrée de l'investissement »* de 2002.

<sup>399</sup> Notre notion de « politiques locales » est élargie ici aux décisions prises à l'échelon local, notamment par des acteurs issus de l'administration déconcentrée, même si elles ont été prises après l'accord des institutions extérieures au contexte local, après donc la mise en place de procédures de consultation entre autorités situées ici et / ou ailleurs.

dynamiques centripètes concernant les représentations sur la crise, une compétition politique entre acteurs inscrits à différentes échelles qui se revendiquent comme des acteurs légitimes pour décider sur le développement de la région, ainsi que des processus de construction d'une action collective qui s'est avérée clé pour comprendre les enjeux des décisions halieutiques prises en avril 2004 par le ministère des Pêches maritimes.

La dimension territoriale de la nouvelle politique de pêche s'accroît après la signature de la *Décision portant sur la nouvelle stratégie de gestion et d'exploitation durable et responsable de la pêcherie poulpière* (avril 2004). Celle-ci remplace la politique approuvée en 2001 et incorpore des décisions conçues pour être développées et implémentées par des institutions locales *ad hoc*, comme c'est le cas pour la réduction des licences de pêche dans la région (B). Ces actions publiques, sectorielles, s'inscrivent dans les prérogatives classiques des autorités centrales (ministres, voire Premier Ministre et Roi). Elles sont pourtant traversées par des logiques et des processus territoriaux qui posent des interrogations sur leurs articulations.

Vu d'« en bas », les activités locales de pêche s'articulent au défi du développement territorialisé et, de ce fait, le *wali*, compétent pour décider sur l'économie locale, apparaît comme un acteur parmi d'autres dans le système décisionnel halieutique marocain. C'est cet « agent d'autorité » (Basri, 1975), et non le délégué du ministère des Pêches maritimes dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira, qui fait l'objet, ponctuellement et selon les dossiers, des demandes qui concernent directement le secteur local de pêche (la filière artisanale de pêche au poulpe, dans une perspective sectorielle), posées par certains collectifs (notables locaux, jeunes au chômage, pêcheurs...).

Une telle étude reste à faire pour le cas marocain, ce qui nous offre la possibilité de contribuer à complexifier les regards sur la gestion des territoires, au-delà d'une problématique sur la gestion de la ville (aménagement urbain, services locaux) ou sur les réalités ou les « effets de réalités » des processus de « décentralisation ». La municipalité, tout autant que les conseils des Provinces (Oued Eddahab et Ausserd) ou le conseil de la Région, restent marginaux dans le système décisionnel à Dakhla d'après nos observations ; et pourtant ils ont été dotés de compétences sur le développement économique et social<sup>400</sup>.

---

<sup>400</sup> Pour les détails sur les attributions des communes en matière de développement, voir Raquel Ojeda (2004 : 108-109).



Cette marginalité n'a cependant pas empêché, nous le verrons, qu'une compétition politique confronte différents acteurs revendiquant une égale légitimité à prendre part aux décisions sur l'avenir des activités locales de pêche, au nom du développement. D'ailleurs, nous l'avons vu, Dakhla concentre la population de la région, et la municipalité de Dakhla n'est pas la seule institution élue qui compte un bâtiment public situé en ville. Dans ce contexte, le *wali* acquiert des compétences élargies lorsque les lois se révèlent peu précises.

Nos préoccupations portent, dans un premier temps (A.1), sur les questionnements suivants : qui décide sur la suite des projets d'investissement dans les villes marocaines<sup>401</sup> ? Peut-on discerner une évolution substantielle et générale des pratiques politiques locales avant et après 2002 ? Comment se traduisent ces dispositions dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira ?

Dans notre cas, particulier car portant sur une politique sectorielle où les autorités ministérielles restent dominantes, les nouveaux textes ne visent qu'à renforcer le rôle que joue le *wali* depuis la fin des années 1990 et le début des années 2000. Avant même la fixation juridique de ses compétences en 2002, par une lettre royale, le *wali* (préfet) apparaît comme l'acteur dominant pour décider sur le développement économique territorialisé et, dans le cas analysé ici, il s'érige en acteur du champ d'intervention halieutique.

Or, ces agents d'autorité ont été traditionnellement dotés de prérogatives d'ordre sécuritaire. Ils étaient perçus comme les garants de la sécurité et de la paix sociale dans ces territoires. Dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira<sup>402</sup>, située comme elle l'est dans le territoire en conflit, l'objectif sécuritaire reste primordial. Les Sahraouis, un des collectifs les plus réprimés durant les « années de plomb » (Vairel, 2008), font l'objet d'un fort contrôle. Le visiteur qui se rend dans les « Provinces du Sud » (nom que prend l'ancienne colonie espagnole dans le contexte national marocain) remarque rapidement l'intensification des contrôles policiers tant dans leur nombre que dans leur portée : chaque entrée et sortie des villes sahraouies est soumise à présentation du passeport et

---

<sup>401</sup> Ces projets peuvent concerner la création d'un nouveau magasin, d'un *ciber*, d'un complexe hôtelier ou même d'une usine de congélation de pulpe et s'inscrire ainsi dans une logique sectorielle halieutique.

<sup>402</sup> Nous pourrions élargir ce constat aux deux autres régions que comprend le territoire du Sahara occidental (Guelmim-Es-Semara et Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra). Sur le souci sécuritaire des autoritaires dans des espaces à haut risque et sous le regard de la communauté internationale, voir le travail d'Iraki sur la gestion des bidonvilles et les régions de production de cannabis (2009 et 2010 – à apparaître).

enregistrée. À l'image des liens entre l'aménagement du territoire et les objectifs sécuritaires repérés par les analystes dans des villes marocaines comme Casablanca (Rachik, 1995), à Dakhla, nous avons surtout repéré des articulations entre l'économique et le sécuritaire. Ces deux attributions (traditionnelles ?<sup>403</sup>) des *walis* de région restent liées et, selon les cas, hiérarchisées. Il semble que les décisions d'ordre économique deviennent, selon les cas, une (nouvelle ?) ressource des *walis* pour la gestion localisée des conflits<sup>404</sup>. Cette hypothèse sera testée ici à partir des mobilisations de certaines personnalités locales qui cherchent, dans un contexte national restrictif concernant la régulation halieutique, l'élargissement des possibilités d'investissements dans le secteur local de pêche au poulpe (A.2). Ces mobilisations se tiennent après la signature du *Plan d'aménagement de la pêcherie poulpière en Atlantique Sud*, en 2002, année de mise en place des directives de la *Lettre royale relative à la gestion déconcentrée de l'investissement* (janvier 2002), et avant la mise en route de la nouvelle Charte communale de 2002-2003. La gestion que fait le *wali* de ces demandes soulève des préoccupations analytiques majeures en science politique : d'abord, elle montre les paradoxes d'une régulation construite sur une logique de sauvegarde des ressources en poulpe ; ensuite, elle met en exergue les limites des analyses qui tracent l'évolution des régimes économiques des pays en développement qui ont adopté le credo libéral du Fond Monétaire International (FMI), du passage d'un « État développeur » vers un « État gestionnaire » ; elle permet enfin d'envisager les décisions économiques locales comme dispositifs de gestion / neutralisation de conflits et des éventuels foyers de

---

<sup>403</sup> D'après un arrêté du ministre de l'Intérieur, daté du 15 septembre 1983, qui n'a pas été publié au Bulletin officiel du Royaume, le *wali* apparaît essentiellement chargé du maintien de l'ordre public et de la sécurité, des questions relatives à l'urbanisme et du développement économique et social (Akhmisse, 2003 : 29). Dans ce dernier domaine, et toujours d'après cet arrêt, il est responsable du suivi des actions de planification et des programmes d'investissement inscrits au plan de développement économique et social. Pour Akhmis, « de cet arrêt non publié, ressort une prédominance du rôle sécuritaire du *wali* dans sa fonction de coordination sur ses autres missions. » (2003 : 30).

<sup>404</sup> Notre hypothèse s'écarte ici de celle formulée par Akhmis (2003). Si, pour cet auteur, comme pour nous, l'économie se combine à l'impératif sécuritaire, nous voyons dans la formalisation des objectifs économiques des *walis*, une ressource au service du sécuritaire et pas l'articulation de deux objectifs (la modernité économique et la sécurité), comme le laisserait voir Akhmis (2003 : 9). Pour ce dernier : « les *walis* de région concentrent entre leurs mains d'importants pouvoirs économiques en sus de leurs traditionnels pouvoirs sécuritaires. S'ils sont dotés de ces nouvelles prérogatives, c'est, selon nous, pour instaurer un climat de confiance indispensable à l'attraction de tout investisseur tant étranger que national d'une part mais aussi et surtout pour assurer la sécurité par un développement économique et social minimum d'autre part » (Akhmis, 2003 : 115). À Dakhla, comme nous le verrons plus loin dans ce chapitre, les décisions prises par le *wali* en 2002 en matière d'homologation d'unités de congélation sont derrière un « surdéveloppement » du secteur local qui s'est érigé en une des causes de la crise économique locale. Or, ces décisions deviennent une réponse vis-à-vis des pétitionnaires locaux, voire une façon de gérer une situation (potentiellement) conflictuelle. Voir aussi à ce sujet, le travail de Naciri (1999) et d'Iraki (2002).

contestation. Le *wali*, acteur du développement local et garant de la sécurité, devient, par là, un acteur à part entière du système décisionnel halieutique marocain.

1. « Dé-centration »<sup>405</sup> de la décision au Maroc, déploiement des lieux de la décision en matière de développement économique local

Au Maroc, la Charte communale de 1976 octroyait aux collectivités locales des prérogatives en matière de développement économique et social (Ojeda, 2004). Les conseils communaux, provinciaux et régionaux (depuis l'institutionnalisation de la région dans les réformes constitutionnelles de 1992 et 1996) deviennent, dans les textes juridiques, compétents pour promouvoir et dynamiser la vie économique des territoires, avec un rôle pourtant réduit de proposition et de consultation. Jusqu'à cette régulation constitutionnelle des régions, les *wilayas* restaient des institutions de coordination sans existence juridique : « le droit marocain est resté pendant plus de 20 ans silencieux autant sur le statut des wilayas que sur le pouvoir des walis » (Catusse et al., 2005 : 235) ; cette réforme vint renforcer l'autorité des *walis*, jusqu'alors « plus "symbolique" que réelle (veiller à la coordination entre les gouverneurs de la wilaya<sup>406</sup>) » (Catusse et al., 2005 : 287). Jusqu'aux années 2000,

« [le *wali*] n'existe juridiquement que par sa qualité de gouverneur par un arrêté ministériel de 1983 relatif au wali "tenu secret" (non publié au BO) qui attribue aux walis trois missions : "maintien de l'ordre public" ; "urbanisme" ; "développement économique et social". Selon de document, son rôle sécuritaire est primordial au regard des autres. » (Catusse et al., 2005 : 235)

Or, une « nouvelle » étape est franchie dans l'institutionnalisation des *walis*, au tournant des années 2000. Cette nouveauté s'inscrit plus sur le plan juridique que sur celui des pratiques politiques locales<sup>407</sup>. La nouveauté tient à la régulation de leurs prérogatives particulières par une *Lettre royale relative à la gestion déconcentrée de l'investissement* et des textes réglementaires qui traduisent la volonté du Palais : les

---

<sup>405</sup> L'expression est empruntée à Catusse et al. (2005 : 232).

<sup>406</sup> La création des premières *wilayas* date de 1981 avec l'objectif assigné de résoudre le problème du morcellement du pouvoir de décision au niveau des grandes agglomérations (Catusse et al., 2005 : 287).

<sup>407</sup> D'ailleurs, et comme nous venons de le voir, par l'arrêt du ministre de l'Intérieur, du 15 septembre 1983, organisant ses pouvoirs de coordination, le *wali* était déjà compétent en matière d'investissements inscrits au plan de développement économique et social. La faiblesse relative du document (arrêt non publié), nous mène à inscrire les interventions des *walis* en matière économique sur le plan des « pratiques politiques ».

décrets et arrêtés ministériels du 5 mars 2002 portant délégation de pouvoir aux *walis* de région. Cette lettre royale, adressée au Premier Ministre, pointe et renforce les prérogatives d'ordre économique des *walis* de région, qui sont désormais en charge de la gestion déconcentrée de l'investissement et du développement économique et social local.

La création des Centres régionaux d'investissement (CRI) en 2002, devient ainsi une injonction royale, annoncée lors du discours d'ouverture du Parlement d'octobre 2000 et confirmée le 9 janvier 2002 dans la lettre royale au Premier Ministre<sup>408</sup>. Leur création traduit cette tendance à la prise en mains des rôles économiques par le *wali* : il en reste le dernier décideur. La même conclusion est à tirer d'une rencontre avec le chef du CRI créé à Dakhla le 2 décembre 2002<sup>409</sup>. Cet établissement ne constitue qu'une centralisation, donc une simplification, des démarches administratives des éventuels investisseurs. Ces derniers sont orientés / réorientés vers les domaines considérés comme ayant un potentiel économique. Notre visite au CRI de Dakhla fut éclairante à ce sujet : depuis 2003, les projets d'investissement portant sur la création d'entreprises de congélation de poulpe ne sont plus retenus, ils font l'objet de l'émission des certificats négatifs de la part de cette nouvelle institution. Ainsi, d'après Mohamed Lemrabet (nordiste), directeur du CRI à Dakhla à l'époque, le centre a, depuis sa création, boudé les investisseurs qui voulaient construire d'autres unités de congélation de poulpe (environ 67 certificats négatifs en moins d'une année). Lemrabet, nous expliquant comment fonctionne la nouvelle institution, plaçait la décision au niveau de la *wilaya*, après l'émission d'un rapport émis par le CRI. Selon les textes qui les régulent, ces institutions sont compétentes si le coût projeté est « inférieur à 200 millions de dirhams » et ce serait le cas de la majorité des entreprises créées pour la congélation de poulpe, ou d'autres espèces. Comme ceci a déjà été abordé, le prix de construction et de mise en fonctionnement de ces unités peut varier de six millions de dirhams pour une petite usine, à dix millions pour une moyenne ou vingt-cinq dans le cas des grandes installations industrielles<sup>410</sup>.

---

<sup>408</sup> Le 14 juin 1989, Hassan II avait adressé au Premier ministre une Lettre royale contre la lenteur administrative pour activer le processus d'investissement (Akhmisse, 2003 : 52). En 2002, Mohamed VI prend la même voie.

<sup>409</sup> Visite au CRI à Dakhla et rencontre avec son directeur en décembre 2003.

<sup>410</sup> Par exemple, *Super Congel*, entreprise moyenne de congélation – propriété de Mokhtar Youmani – a été créée en 1999. Cette usine a une capacité de congélation de 30 tonnes de poulpe par jour et une capacité de stockage de 250 tonnes. Son prix s'élève à plus de dix millions de dirhams (10 500 000 dirhams), sans compter le coût du terrain. En revanche, une grande installation comme *Artere Congel*, créée en 2000 et aussi propriété de la famille Youmani, comporte une capacité de congélation de 80

Ces institutions remplissent ainsi le rôle de guichets uniques, placés sous tutelle des *walis*. Elles supervisent au niveau régional l'investissement dans les secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, des mines, du tourisme, de l'artisanat et de l'habitat. Elles guident les éventuels investisseurs suivant les lignes directrices imposées par le *wali*, coordinateur et responsable de tous les programmes et projets d'investissement, au niveau local / régional. C'est lui qui coordonne, renseigne et permet la mise en œuvre des décisions prises à d'autres niveaux administratifs et politiques.

Cette centralisation des démarches en matière d'investissement paraît réduire le rôle joué par les Chambres professionnelles régionales, établissements publics assujettis aux lois électorales dont l'analyse a été abordée dans le chapitre précédent. C'est, du moins, ce que nous avons appris lors de notre travail de terrain durant l'été 2003, période durant laquelle les élections aux Chambres professionnelles (le 25 juillet 2003) et les élections communales (le 12 septembre 2003) se sont tenues. Nous reproduisons ci-dessous le témoignage d'un candidat aux élections de la Chambre du commerce, de l'industrie et des services de la région d'Oued Eddahab-Lagouira qui nous paraît éclairant à ce sujet :

« Je me suis porté candidat aux élections à la Chambre du commerce, de l'industrie et des services sous le sigle du parti de la tête (Union Démocratique). De ce parti politique je ne connais absolument rien, sur lui je n'ai rien lu ni vu, je ne sais rien. Pour planifier la campagne, j'ai regardé la liste des électeurs (environ 1 100), et j'ai vu que les petits commerçants, les petits magasins qu'il y a partout dans la ville, arrivaient à peine aux 10 %. La majorité était des personnes que les autres candidats avaient inscrites car il s'agissait de leurs partisans, de personnes proches. J'ai donc du parler aux gens, en racontant à chacun mes propositions : essayer de réduire tel impôt ou tel autre, créer des associations, présenter de manière régulière un écrit avec leurs revendications... enfin, des propositions pour que la chambre fonctionne réellement. Par exemple, est-ce que tu es au courant de la création du CRI ? Cette institution vient vider de sens la chambre, elle ne sert plus à rien. Je l'ai même dit au directeur (que je connais, c'est un ami) et il m'a donné raison car, finalement, il ne décide rien, il n'a pas la responsabilité de décider... Or, cette institution est conçue pour se rapprocher du citoyen et centraliser les décisions. Et pourtant c'est un caïd, il vient de Marrakech, donc je lui ai dit : c'est moi qui devrais occuper ton poste, car je connais tout à Dakhla tandis que toi, tu n'en connais rien ! » (Oulad Dlim, Sahraoui qui, après des études d'économie, est devenu petit entrepreneur. Entretien du 15 août 2003)

---

tonnes par jour et une capacité de stockage de 2 500 tonnes. Le coût de cette dernière atteint les 25 millions de dirhams.

Nous pouvons affirmer qu'à l'heure actuelle et en matière d'investissements privés, le *wali* (préfet de région) demeure prépondérant dans la configuration décisionnelle des collectivités locales au Maroc, sous la contrainte des lignes directrices des enjeux politiques majeurs du régime (Catusse et Karam, 2009). Ce représentant de l'administration centrale et du Palais est nommé par dahir royal. Son statut de représentant de l'État, les attributions qui lui ont été attribuées au début des années 2000, ainsi que sa prédominance sur les autres institutions locales, place cet acteur au sommet du système décisionnel territorialisé. La nouvelle Charte communale, approuvée par le Parlement marocain en octobre 2002 et mise en œuvre lors des élections communales de septembre 2003, laisse très peu de marge de manœuvre aux élus locaux (Catusse et Karam, 2009 : 95).

Cette « ré-centration » de la décision n'est pas exempte de conséquences sur les processus de *policy making* : le *wali* s'érige (ou il renforce sa légitimité à décider sur des questions économiques, par la force du droit) en acteur décisionnel des controverses des politiques publiques à l'échelle locale en matière d'investissements ; le centre se « décentralise », permettant l'émergence d'une multiplicité de lieux où se mettent en place les processus de prise de décision<sup>411</sup>.

#### *a. Imprécision des normes, domination du wali*

Ainsi, dans la nouvelle configuration politique locale qui se dessine au début des années 2000, le *wali* apparaît comme l'acteur dominant, à côté d'une pluralité d'acteurs<sup>412</sup> dont le degré d'implication dans les processus décisionnels varie selon les « lieux » (les villes, leurs enjeux) et les dossiers traités. La domination du *wali* reste pourtant un fait : les réformes décentralisatrices n'ont pas réussi un transfert des compétences *en faveur* des municipalités. Or, ces dernières restent contrôlées

---

<sup>411</sup> Cette diversification, voire cette pluralisation, ne s'inscrit pas pour autant dans une dynamique de démocratisation. Bien au contraire, disent les auteurs (Catusse et Karam, 2009 : 87 ; Catusse et al., 2004 :), car « paradoxalement, [la délégation accrue de compétences aux autorités locales] tend à accentuer la centralisation de la décision et de la structure des élites, en privilégiant des « experts » du développement local proches du centre administratif » (Catusse et Karam, 2009 : 87).

<sup>412</sup> Les élus locaux, d'autres acteurs représentant l'administration centrale (Services ministériels déconcentrés), des acteurs privés (associatifs ou investisseurs économiques), voire des acteurs internationaux via la planification et mise en œuvre des projets de développement.

matériellement (en particulier via l'affectation et le contrôle des budgets locaux<sup>413</sup>) et politiquement par le Palais et la Direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur (DGCL) » (Catusse et Karam, 2009 : 95). En parallèle, les *walis* gagnent en compétences au cours des dernières réformes « *de facto et de jure* » (Catusse et Karam, 2009 : 95), grâce à une législation peu précise en matière de compétences et de techniques de gouvernement : partenariat, agences spécialisées, commissions locales *ad hoc*. Par exemple, Mohamed Tricha, ancien *wali* de la région d'Oued Eddahab-Lagouira, a coordonné les travaux menés par l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des Provinces du Sud du Royaume jusqu'en juin 2005<sup>414</sup>. Cette institution, créée suite aux discours royaux du 6 novembre 2001<sup>415</sup> et du 6 mars 2002 dont nous reproduisons un extrait par la suite, est chargée aussi du développement économique régional :

« Nous avons tenu, au cours de Nos visites successives dans ces provinces, à renouveler le pacte qui Nous lie à Nos fidèles sujets, à Nous enquérir sur place de leur situation et à donner le coup d'envoi de nombreux projets destinés à mettre en valeur les atouts humains et naturels si prometteurs de cette région. C'est dans cette perspective que Nous avons créé l'Agence de Développement des Provinces du Sud. Celle-ci a élaboré un plan de développement intégré, comportant une série de projets ambitieux devant répondre aux aspirations réalistes de leur jeunesse, en particulier celle d'accéder à un emploi productif et à une vie digne. La réalisation de ces objectifs passe par la mise en œuvre de nombreux programmes d'investissement, couvrant tous les secteurs d'activité, notamment ceux visant à assurer des logements décentes, à généraliser l'approvisionnement en eau potable et l'électrification, à construire des routes, à aménager des zones industrielles et des sites pour le tourisme balnéaire et écologique, à créer les infrastructures nécessaires pour promouvoir les pêches maritimes, en particulier la pêche côtière, et à agrandir

---

<sup>413</sup> Voir à ce sujet, Raquel Ojeda (2004). Une personne proche du président de la Région et élu local dans une commune rurale, nous avait parlé de cette dépendance : « Dans le cas de la région, même si le président achète un stylo, le *wali* doit signer ! ». Entretien du 26 janvier 2005. Cette personne cherchait à pointer la faiblesse du rôle des élus locaux vis-à-vis du *wali*. Ce témoignage a été obtenu par une technique de type *interactionniste* : la personne interviewée réagissait aux commentaires du président de la Région sur ses rapports avec le *wali*.

<sup>414</sup> En juin 2005, Mohamed Tricha fut remplacé par Mohamed Saleh Tamek.

<sup>415</sup> « Nous sommes déterminés à consolider la régionalisation, adoptant, à cet effet, une démarche de développement régional intégré, en vertu de laquelle la région ne se réduit pas à ses seules structures et dimensions administratives, institutionnelles et culturelles, mais constitue, plutôt, un espace propice au développement intégré, évoluant en synergie avec la région et pour la région. Nous avons estimé que la mise en œuvre de cette approche devrait commencer par les Régions Sud et Nord du Royaume, d'une manière qui tienne compte de leurs spécificités respectives, et dans le cadre de plans de développement régional intégré. Ainsi, Nous avons décidé que le plan de développement de Nos provinces sahariennes qui Nous sont si chères et qui sont si riches par leurs hommes et leurs femmes loyaux et fidèles, s'appuie essentiellement sur la promotion du secteur de la pêche en mer, l'exploitation rationnelle des richesses minières, l'artisanat, le tourisme et l'élevage. » Extrait du discours de Mohamed VI à l'occasion du 26<sup>e</sup> anniversaire de la Marche verte, le 6 novembre 2001.

les principaux ports de la région. Nous ordonnons donc la réunion du Conseil d'Administration de l'Agence, aux fins d'adoption et de lancement de ces projets dans les plus brefs délais, réaffirmant, à cette occasion, le souci qui Nous a constamment animé de faire de ces provinces un pôle d'investissement et un modèle de développement régional. » (Extrait du Discours de Mohamed VI sur la Place de Méchouar à Laâyoune, le 6 mars 2002)

La loi n° 61-02, portant ratification du décret-loi du 10 septembre 2002, publié dans le Bulletin officiel le 19 septembre de la même année, régit l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume. Ses travaux furent lancés après le discours de Mohamed VI à l'occasion du 27<sup>e</sup> anniversaire de la Marche verte, un an après l'annonce de sa création :

« Nous avons proclamé, dans Notre discours à l'occasion de la commémoration du 26<sup>e</sup> anniversaire de la glorieuse Marche verte, Notre ferme volonté de faire de nos provinces du Sud, un modèle de développement régional intégré. Nous avons tenu à ce que la planification et la mise en œuvre de ce développement se fassent en concertation et en association avec tous les hommes et les femmes de ces provinces, avec leurs différents conseils élus, leur jeunesse, leurs forces vives et leurs élites économiques, sociales et culturelles. Aussi et dans le cadre du processus visant à doter toutes les régions de notre royaume des moyens d'une gestion démocratique, décentralisée et déconcentrée de leur propre développement, annonçons-Nous, en ce jour mémorable, Notre décision de créer une agence spéciale pour le développement des provinces du Sud, marquant ainsi la sollicitude toute particulière que Nous leur réservons. Nous avons donné Nos hautes instructions à Notre gouvernement pour qu'il s'attelle à la mise en place de cette institution, dans les plus brefs délais. Parce que nous tenons à ce que les programmes et les projets de cette agence soient issus de la réalité de la région et des aspirations de ses habitants, nous attendons des journées d'études dont Nous avons ordonné l'organisation ici, à Laâyoune, dans les prochaines semaines, qu'elles traduisent le plan de développement régional, pour les provinces du Sud, en projets minutieux et programmes bien définis en termes de temps et d'espace, de financement et d'évaluation. Cette agence se doit de poursuivre les efforts considérables qui ont déjà été déployés pour doter ces régions d'infrastructures et d'équipements de base, dans les domaines routier et portuaire, et en matière d'habitat, d'éclairage et d'eau potable, ainsi que pour leur permettre d'assurer leur développement social. L'agence doit, en particulier, accorder la priorité absolue à la promotion de l'investissement productif, créateur de richesses et générateur d'opportunités d'emploi stable et digne pour les jeunes. Elle est, en outre, tenue de faire fructifier les atouts naturels de la région dans les domaines de l'industrie minière, de la pêche maritime, de l'artisanat, du tourisme et du commerce et de se prévaloir de ses ressources humaines qui recèlent tant de talents, d'ingéniosité, d'adresse et de force de création, et qui regorgent d'aptitudes, de potentialités et de savoir-faire en matière économique, et qui sont pourvues de connaissances et d'expériences ancestrales. Par ailleurs, et dans le cadre de la mise en



œuvre concrète de ce projet de développement ambitieux et porteur, nous attendons du gouvernement d'en finir avec le problème de l'habitat insalubre qui prévaut dans ces provinces. Nous appelons également le gouvernement à diligenter, en l'espace de deux ans, la réalisation de six villages de pêche, équipés d'installations maritimes et d'aménagements pour le logement et les loisirs, et dotés de grands ports ou d'ouvrages portuaires agrandis. Avec la même insistance, nous incitons le gouvernement à accorder une attention toute particulière au secteur de l'élevage, notamment celui des chameaux, et à prendre en considération les conditions d'aridité et de sécheresse. » (Extrait du Discours de Mohamed VI à l'occasion du 27<sup>e</sup> anniversaire de la Marche verte, le 6 novembre 2002)

Placée sous la tutelle du Premier ministre, l'Agence est administrée par un conseil composé des représentants de l'État. Les présidents des conseils des régions sont invités à participer avec voix consultative (art. 4). Financée en partie par les Fonds Hassan II<sup>416</sup>, l'Agence partage les compétences en matière de développement des *walis* de région, des conseils régionaux et des conseils communaux des régions de Guelmim-Es-Semara, Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra et Oued-ed-Dahab-Lagouira. Dans ce cadre, l'institution a élaboré et mis en place un Plan d'aménagement du littoral de la région par la création de « villages de pêcheurs ». Ce projet est, d'après un participant à sa conception et son exécution, coordonné par le *wali* « car différentes collectivités sont concernées » (Entretien du 22 mars 2005).

Un deuxième exemple de ces techniques « parallèles » de gouvernement (Feliu, 2006 : 243) est donné par la commission *ad hoc* créée à Dakhla pour développer la décision ministérielle de réduction des licences de pêche au poulpe (en fixant les critères de la réduction), comme nous le verrons plus loin dans ce chapitre. Les travaux de cette commission furent dirigés par le *wali* de la région.

L'imprécision des normes porte sur les territoires (du moins jusqu'en 2003, car la nouvelle Charte communale instaure le principe de l'unité des villes)<sup>417</sup> et les domaines de compétences de chacun des acteurs qui font partie des systèmes décisionnels locaux. Compétentes en matière de « développement économique et social », les institutions décentralisées (conseils communaux, provinciaux ou régionaux) se heurtent, d'une part, à la tutelle exercée par la Direction générale des Collectivités locales du ministère de l'Intérieur, ainsi qu'aux prérogatives nouvellement attribuées

---

<sup>416</sup> Le Fonds Hassan II pour le développement économique et social a été créé en 2000 pour le financement de projets d'investissement.

<sup>417</sup> Nous verrons que dans le cas qui nous préoccupe cette imprécision demeure.

aux *walis* (2002) et à la création des agences spécialisées qui échappent à leur contrôle, dont l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud, en matière d'investissements (2003)<sup>418</sup>. Cette tutelle se double, d'autre part, d'une législation peu précise et confuse, au sujet de laquelle nombre de responsables ou élus font preuve de leur méconnaissance (Ojeda, 2004 : 114). La notion même de « développement économique local et régional » apparaît très large et susceptible de redéfinitions *ad hoc*. Les politiques concernant le développement économique local sont multidimensionnelles. Elles peuvent concerner des thématiques très variées définies selon les contextes socio-économiques pour lesquels elles sont conçues. À Dakhla, par exemple, le secteur halieutique s'est érigé en moteur du développement économique depuis sa genèse au milieu des années 1990<sup>419</sup>. Sa régulation reste néanmoins un domaine d'intervention ministériel. Or, d'une part, depuis 2002 (et même avant de par cette imprécision des normes), les compétences du *wali* comprennent les décisions en matière d'investissements dans le secteur industriel local et concernent donc l'autorisation de création d'unités de congélation de poulpe, leur homologation. D'autre part, le rôle sécuritaire du *wali* l'amène à prendre des décisions concernant aussi les licences de pêche, comme ce fut le cas lors des mobilisations des jeunes sahraouis déjà abordées dans ce travail<sup>420</sup>.

L'imprécision des normes déclenche ainsi de situations conflictuelles en termes de compétences, donnant suite à une compétition politique dont les résultats ne peuvent pas être toujours prévus. Pour Catusse et Cattedra et Idrissi Janati :

« l'autonomie locale des municipalités semble aujourd'hui dépendre de fait plus de la négociation politique de rapports de force, qui s'appuierait plus sur un véritable statut de l' élu (Mecherfi, 2003 : 12) qu'à travers une architecture institutionnelle qui ne se transforme qu'à la marge. » (Catusse et al., 2005 : 228)

---

<sup>418</sup> L'agence a pour mission, entre autres, « d'œuvrer à la promotion de l'emploi et à l'encouragement de l'initiative privée » (art. 3 du dahir portant promulgation de la loi n° 61-02).

<sup>419</sup> « Le secteur porteur dans la région est, en premier lieu, la pêche en raison des ressources halieutiques importantes malgré la crise actuelle » (Le matin du Maghreb et du Sahara, section Le matin éco., 2 décembre 2003 : III). Une étude réalisée par le Chef du Centre régional de l'INRH à Dakhla vient confirmer les discours et les perceptions des acteurs locaux : « Étude de la contribution de la pêche artisanale aux petits métiers et à l'économie de la région de Oued Eddahab-Lagouira » (Azaguagh, 2008).

<sup>420</sup> Rappelons que la gestion des mobilisations par le *wali* fit augmenter le nombre des licences accordées par le ministère dans la région. Elles passent de 2 500 à environ 3 400. Nous y reviendrons dans ce chapitre.

Cette imprécision donne à voir des réalités à géométrie variable. Elle permet ainsi, lorsque nous nous situons « de près », d'identifier des réalités hétérogènes, rendant pertinente une comparaison horizontale entre villes. L'hétérogénéité des périphéries marocaines, ou sous contrôle des autorités publiques marocaines, se pose en creux. Le jeu politique produit différents scénarios selon les acteurs (leadership, connaissance des règles en droit...) et les enjeux qui caractérisent la diversité des arènes publiques locales, entre villes et dans la ville (enjeux liés à l'aménagement urbain, aux investissements en secteurs particuliers). La contextualisation de nos problématiques devient dès lors une démarche nécessaire.

#### a.1. La territorialisation du pouvoir à Dakhla

Une des nouveautés de la Charte communale de 2002-3 est l'introduction du principe de l'unité des villes, lorsque celles-ci étaient scindées en diverses communes. L'objectif étant d'en finir avec la formule des agglomérations pluricommunales jugée porteuse d'importantes imperfections dont,

« la pluralité des intervenants, l'hypertrophie des corps élus, la mobilisation coûteuse de vastes effectifs de fonctionnaires, la subdivision des ressources humaines, les disparités économiques et financières entre les communes, le manque de cohérence urbaine et de vision globale en matière d'aménagement, la prédominance des petits projets au détriment des équipements structurants de la ville, et le manque de synergie entre la Communauté urbaine<sup>421</sup> et les communes la constituant. »<sup>422</sup>

Les villes affectées par cette norme sont des grandes villes comme Casablanca,

---

<sup>421</sup> Entre 1976 et 1992, quatorze villes scindées en plusieurs communes furent affectées par la formule de « communauté urbaine », un nouveau niveau administratif créé pour gérer les fonctions indivisibles des ensembles urbains qui la composent. Pour El Yaagoubi (1999 : 157), « La ville est soumise à une multiplicité d'autorités et d'institutions : les autorités communales, les autorités de la communauté urbaine, les autorités provinciales ou préfectorales et les walis. La ville de Casablanca illustre de façon caricaturale la crise des structures territoriales puisqu'il existe dans cette métropole 35 communes dominées par l'effritement des moyens, la dissection des services publics locaux, les conflits de compétences, l'impossibilité de la coordination... La situation est, toutes proportions gardées, quasi-identique dans les autres villes grandes ou moyennes ». Ces établissements publics (les communautés urbaines) disparaissent avec les nouvelles lois : les quatorze agglomérations concernées sont dès lors administrées en municipalités uniques.

<sup>422</sup> Introduction du texte à la Loi n° 78-00 portant Charte Communale, promulguée par le Dahir n° 1-02-297 du 3 octobre 2002. Sur les modifications introduites à ce texte en mars 2003, voir Catusse et al. (2005 : 224 et ss.).

Rabat, Agadir, Tanger ou Fès. Les conseils des communes, avec leurs présidents / maires à leur tête, deviennent depuis les élections communales de 2003, « les représentants de la “ville” et non de “parties” de la ville » (Catusse et al., 2005 : 228).

Or, Dakhla, ville moyenne avec 99 367 habitants, selon le dernier recensement (2004), ne serait concernée ni par le régime de la Communauté urbaine ni par le texte qui le fait disparaître. Néanmoins, revenant sur les particularités de la région Oued Eddahab-Lagouira, la problématique sur la concordance entre « territoire » et « autorité publique compétente » se pose aussi dans cette région et à Dakhla. Cette problématique concerne notamment la concentration de population régionale dans cette ville et le fait que le reste des collectivités locales (la municipalité de Lagouira et les onze communes rurales constituant les divisions administratives de la région) ont une existence quasi virtuelle (sur les cartes). En effet, les bâtiments publics de l'ensemble de ces collectivités sont situés à Dakhla car elles n'ont pas de « traduction territoriale ». De même, la quasi-totalité des personnes recensées sur une de ces collectivités « virtuelles » habite Dakhla. La municipalité de Dakhla exercerait ainsi ses compétences en matière de gestion de services publics sur un ensemble d'habitants / électeurs, confondu entre les différents quartiers, qui n'ont pas de coïncidence avec les habitants / électeurs recensés / inscrits dans cette municipalité. Les arrangements en termes de compétences et d'exercice du pouvoir restent à définir. Ils doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie<sup>423</sup>. Pourtant, certaines dynamiques ont pu être repérées lors de nos enquêtes, liées aux processus électoraux (augmentation des postes élus, comme ceci a déjà été analysé)<sup>424</sup> et au système décisionnel. En relation à ce dernier, nous formulons l'hypothèse d'un renforcement des pouvoirs du *wali* face à cette particularité qui prive les élus des treize communes (autres que la municipalité de Dakhla) et des deux provinces qui composent la région, de territoire (peuplé) où déployer leur autorité. Le *wali* de la région, autorité compétente pour coordonner / gérer les projets et les demandes de l'ensemble de ces habitants, sort ainsi gagnant, et se met au service des

---

<sup>423</sup> Les difficultés liées à une enquête empirique dans ce territoire nous ont empêché d'approfondir ce sujet, très complexe à saisir même dans les villes qui ne sont pas concernées par le conflit de souveraineté qui pèse sur le territoire où nous avons mené notre travail de terrain. La réalité du découpage administratif de la région est un non-dit dans la société marocaine. La presse en général et les pouvoirs publics continuent à reproduire une image de la région qui ne correspond pas à la réalité. Le slogan, maintes fois répété, est celui d'un Maroc qui exercerait sa souveraineté « de Tanger à Lagouira ». En outre, nos propres démarches et construction de la problématique écartent l'analyse des modes de régulation des services publics à Dakhla.

<sup>424</sup> À noter qu'une des dysfonctions ayant justifié l'introduction du principe de l'unité de la ville a été « l'hypertrophie des corps élus », celle-ci étant par ailleurs une des particularités de la ville de Dakhla.

enjeux sécuritaires qui se posent dans la région, par son emplacement dans le territoire sous conflit de souveraineté.

Dans la pratique politique, nos observations révèlent une tendance des habitants de Dakhla (indépendamment de la commune où ils sont recensés) à adresser leurs demandes collectives au *wali*. Le conseil régional et son président n'ont que des pouvoirs consultatifs, soumis à la tutelle du *wali*.

D'après nos observations, les collectifs qui ont manifesté durant la période de nos enquêtes à Dakhla, se sont dirigés, directement et / ou par l'intermédiaire d'un responsable local ou régional, vers cet acteur, représentant de l'exécutif et du Palais, au niveau de la région. En 2001, un collectif formé de notables (ayant ou pas un poste dans une des administrations locales de la région) a tenu diverses réunions avec le *wali* pour essayer d'infléchir son refus d'autoriser la construction d'unités de congélation de poulpe ou de les homologuer ; en 2005, le collectif des jeunes Sahraouis qui demandaient des licences de pêche ont manifesté devant la *wilaya* et se sont réunis avec le *wali* pour qu'il retienne leurs demandes ; la même année, les pêcheurs qui travaillent et habitent dans les différentes cités de pêche de la région, se sont mobilisés et, concentrés près de la ville devant la *wilaya*, ont exigé que leurs canots, en cours de régulation à l'époque, puissent sortir en mer<sup>425</sup>.

Cette domination du *wali* dans le système décisionnel de Dakhla nous autoriserait-elle pour autant à négliger le poids des autres autorités politiques de la région ? Cette domination laisserait-elle le champ décisionnel local exclu des arènes politiques ? Les réponses à ces questions méritent d'être nuancées. S'il est vrai que le *wali* apparaît comme l'acteur qui domine le champ décisionnel local, deux dynamiques viennent limiter son « omniprésence ». D'une part, la non-inscription des *walis* dans le tissu social local<sup>426</sup> les oblige à donner un sens réel au dispositif de la consultation, comme ceci est soulevé lors des entretiens avec le président de la Région, le plus proche du *wali* en termes de limites territoriales de leurs compétences respectives (la région), et en termes de proximité physique<sup>427</sup>, d'après nos observations<sup>428</sup> :

---

<sup>425</sup> Ce dernier exemple de demandes adressées au *wali* sera abordé plus loin dans ce chapitre.

<sup>426</sup> Différents auteurs soulignent la question de la non-inscription des agents d'autorité dans leur ressort territorial, une donnée qui oblige ces acteurs à composer, pour réussir, avec les autres acteurs du champ politique et économique local. Voir à ce sujet Abouhane (1999), Iraki (2002) et Akhmisse (2003).

<sup>427</sup> Leurs bureaux sont proches dans le cas de Dakhla.

<sup>428</sup> Nous insistons sur la question des lieux d'observation. La municipalité de Dakhla n'a attiré notre regard que lors des processus électoraux. Cette institution est apparue comme un objet difficile à saisir lors de nos recherches *in situ*. Nous avons eu plus d'interactions avec le personnel élu de la Région et de certaines communes rurales. En ce sens, nos arguments et propos à ce sujet ne peuvent qu'ouvrir des

« Mon travail [en tant que président de la Région] concerne tout ce qui est lié au développement économique et social de la région. Nous voulons promouvoir la pêche, mais aussi le tourisme et l'agriculture afin d'éviter la dépendance économique de la ville à une seule activité, la pêche, qui ne se mène que quelques mois au long de l'année : c'est une activité saisonnière. Nous avons de même collaboré aux travaux des infrastructures qui sont en train de se mener dans la ville. Avec la municipalité, nous travaillons en partenariat, ainsi qu'avec l'Agence de Développement des Provinces du Sud, située à Rabat et à Laâyoune. J'ai sous ma direction 35 membres du conseil de la région, élus par les différentes communes, rurales et urbaines. Mon travail n'est pas axé sur la prise de décision car c'est le *wali* qui a le dernier mot en matière de décision. Moi, je fais la « contre-signature ». Nous ne sommes pas en tout d'accord, mais il entend toujours ce que je dis, nous travaillons ensemble et c'est vrai qu'il a envie de faire des choses. » (Président de la Région d'Oued Eddahab-Lagouira. Entretien du 24 janvier 2005)

« Pour la région, il y a un budget divisé en deux parties : l'organisation et les activités. Chaque décision nécessite la signature du gouverneur (*le wali*) et la contre-signature du président de la région. Si je [président de la région] propose par exemple d'équiper un bureau, j'appose ma signature et après il doit l'autoriser. S'il ne l'autorise pas, on n'achète rien. Si c'est lui qui propose quelque chose, ceci nécessite ma contre-signature ; supposons que je ne suis pas d'accord, il a un délai de cinq jours pour essayer d'arriver à un accord. En cas de non-accord, sa proposition passe sans nécessité de ma contre-signature... Mais ce cas ne s'est jamais posé, car jusqu'alors, celui qui propose c'est moi. » (Président de la Région d'Oued Eddahab-Lagouira. Entretien du 26 janvier 2005)

Quant aux municipalités et communes rurales, toujours d'après le président de la Région :

« Elles sont plus indépendantes que la Région car elles comptent avec leur propre budget grâce aux impôts et subventions de l'État. Les communes rurales côtières tirent leur budget des « arrondissements de pêche »; celles qui ne sont pas côtières, ne disposant de rien, sont subventionnées par l'État. Les municipalités de Dakhla et Lagouira ont les deux (en 2001, la municipalité de Dakhla fut subventionnée à 60 % par l'État). Par exemple, le poisson qui passe par les halles contrôlées par l'Office national de la Pêche est soumis à 7 % de charges sur le prix du kilogramme. De ce chiffre (7 %), 3 % vont à la municipalité de Dakhla et 4 % sont retenus par l'ONP. De plus, l'État, à partir de la TVA, distribue des ressources entre les communes, rurales et urbaines, même si nous sommes exonérés de payer cet impôt. » (Président de la Région d'Oued Eddahab-Lagouira. Entretien le 26 janvier 2005)

D'autre part, lors des processus de *policy making* analysés, l'« omniprésence »

du *wali* s'est accompagnée d'une compétition politique pour savoir qui étaient les acteurs légitimes pour décider sur le développement économique local. Dans ce cas, que nous abordons par la suite, la compétition concerne les couples autorités centrales / autorités locales, puis autorités locales / acteurs privés. Le centre décisionnel étant au sein du ministère, les élus de la région contestent le fait que l'institution centrale négocie la politique de pêche, donc de développement pour la région, avec les opérateurs privés et non avec le personnel politique ayant des compétences dans ce domaine. Il s'agit, dans ce cas, de politiciens qui n'ont pas, ou n'avaient pas, d'intérêts directs dans le secteur et se voient exclus des processus de prise de décisions qui ont eu une importance majeure à Dakhla au début des années 2000.

#### *b. La compétition politique sur la légitimité à décider*

La compétition politique qui s'est imposée entre différents acteurs de l'architecture institutionnelle des collectivités locales au Maroc, découle de cette imprécision des normes. Cette compétition est asymétrique quant aux compétences et aux légitimités qui se confrontent.

En effet, en termes de légitimité, les *walis* se sont vus investis depuis le début des années 2000, d'une légitimité d'« expert » qui les avantage par rapport à leurs concurrents, dans les situations peu précises juridiquement. Leur prédominance paraît ces dernières années tributaire d'une compétition entre différents registres : l'un politique dans le sens de *politics* (provenant des urnes) dont les élus locaux, issus des municipalités (et les conseils provinciaux et régional), seraient les titulaires ; l'autre serait technicien, expert, pour le cas des agents d'autorité ou *walis*. Le caractère asymétrique des compétitions vient du discrédit des institutions élues, déjà abordé dans le chapitre 3 de ce travail. Ce discrédit est une des variables pour comprendre les ressorts des hiérarchies du pouvoir dans les villes marocaines. En effet,

« La légitimité des élus locaux s'étirole depuis une décennie : d'abord, parce que les élections locales ne cessent d'être décrites, par les observateurs mais aussi par les citoyens, comme entachées d'irrégularités et de corruption ; d'autre part, parce qu'ils sont l'objet de nombreux procès pour mauvaise gestion des finances publiques organisés notamment à partir de 2000 [...] Ils ont endossé une mauvaise réputation qui fragilise leurs ressources politiques et matérielles, les empêchant de peser sur la fabrication des politiques de la ville. » (Catusse et Karam, 2009 :

Et ceci nourrit encore, et à son tour, les représentations des populations sur le faible rôle des maires et des élus locaux dans la prise de décisions. En revanche, les *walis* se situent au sommet du système local de décision, sur le plan matériel, législatif, cognitif et symbolique.

Ainsi, les transformations observées dans certaines villes marocaines (surtout Casablanca, mais elle n'est pas la seule) ne tiennent pas uniquement aux réformes législatives ou à des pratiques locales de gouvernement, mais aussi à une évolution des rôles attribués aux *walis* en fonction de leurs compétences techniques présumées :

« leur nomination est présentée, par les médias, les responsables politiques et de nombreux professionnels engagés dans les politiques de la ville, comme l'entrée en scène d'un nouveau type de professionnel du politique, dégagé des luttes partisans et disposant de l'expérience et du savoir-faire nécessaires pour mener une modernisation des politiques urbaines. » (Catusse et Karam, 2009 : 96)

Si, dans les années 1980 et 1990, ces acteurs étaient considérés avant tout comme des représentants de l'appareil sécuritaire de l'État, clé de l'efficacité politique, investis du rôle majeur de contrôle de la périphérie marocaine (Rachik, 1995 : 132-139), on observe aujourd'hui « une diversification des rôles auxquels prétendent les *wali-s* » (Catusse et Karam, 2009 : 108) et une tendance à mettre en avant des compétences techniques pour dominer dans les processus de *policy making*, se pliant par là aux critères du « bon gouvernement » fixés et diffusés par les organismes internationaux tels que la Banque Mondiale et les agences internationales de développement.

Cette dualité de registres de légitimité, associés *a priori* à ces deux catégories d'acteurs, demeure pourtant problématique, car moins rigide si on se situe « de près ». La compétition, ses dérives, donnent des réalités différentes selon les cas (les caractéristiques et les ressources mobilisées par les acteurs participant à la compétition), les dossiers traités ou les enjeux qui portent une décision dans une collectivité donnée. La « technification » fait en effet partie d'une compétition politique aussi bien dans les processus électoraux (ou la « sphère de la représentation » – Catusse et Karam, 2009 : 100) qu'au niveau de l'action publique territorialisée<sup>429</sup>. Dans ce sens, ces registres de

---

<sup>429</sup> Le piège consisterait, d'après ces auteurs, à évacuer la dimension politique de l'action publique et à en faire le terrain des techniciens et des experts, par opposition à la « sphère de la représentation »,



légitimité amènent à s'accréditer ou à se discréditer dans l'arène politique locale aussi bien pour les candidats aux élections, les élus (notamment issu du Parti de la Justice et du Développement), que pour les acteurs associatifs ou les opérateurs privés, ce qui permet d'affirmer que cette arène, produit des réformes de décentralisation, « devient un terrain de confrontation politique de premier ordre qui permet d'ouvrir des brèches dans le pluralisme limité marocain » (Catusse et Karam, 2009 : 107)<sup>430</sup>.

À Dakhla, nous avons été témoin des discours discordants sur la légitimité à agir en matière de développement. Ces discours concurrençaient d'emblée la centralisation des décisions (au ministère des Pêches maritimes) et la seule participation des acteurs privés aux processus décisionnels qui se menaient au ministère, durant lesquels le développement économique de Dakhla s'est érigé en enjeu des décisions. Le *wali* n'apparaît pas la cible première des critiques des *outsiders* des processus décisionnels. En revanche, les autorités locales critiquent leur exclusion des négociations qui, par leur connexion à l'objectif de développement local, touchent leurs compétences. Elles revendiquent une légitimité experte liée à leur connaissance du territoire et de leurs habitants (un type d'accréditation qui consiste à « faire valoir des qualités d'autochtones » — Traini, 2005 : 128) ; et une légitimité légale-rationnelle (octroyée par les lois) du fait de leurs compétences en matière de développement économique. La question sur le projet d'autonomie proposé par le Maroc comme solution au conflit de souveraineté est mise aussi en relief : l'autonomie ne traduirait pas la prise en compte des acteurs politiques élus ?

À titre d'exemple, nous reproduisons cinq propos repérés *in situ*. Quatre des citations, extraites des entretiens avec le président de la Région, nous semblent très intéressants du fait qu'ils articulent les demandes de plus de poids des autorités de la région dans les décisions qu'ils considèrent comme affectant les intérêts de Dakhla (recueillis en 2005), donc le développement local, au projet d'autonomie affectant les

---

surpolitisée et appartenant aux politiciens, familles, partis politiques... (Catusse et Karam, 2009 : 100). Comme ils le soulignent bien, reprenant une citation de Pierre Muller, « faire de la politique c'est toujours, et de plus en plus, faire des politiques publiques » (Muller, 2004 : 39).

<sup>430</sup> Cette dernière affirmation n'amène pas les analystes à formuler l'hypothèse d'une démocratisation du Maroc. Or, elle s'inscrit plutôt dans celle de la complexité des régimes dès qu'on affine l'analyse : « La pluralisation des scènes de négociation, des arènes de policy making [...] ne sont pas l'indice d'un pluralisme accru dans le régime. Au contraire, elles peuvent contribuer à diminuer l'impact de pôles de contestation ou de groupes d'intérêts. Mais elles peuvent aussi être des arènes détournées de revendications. Dans les deux cas [le marocain et le libanais], ce qui se joue en matière de gouvernement local contribue à déterminer des transformations du régime, en deçà de l'hypothèse de la démocratisation ou de celle de la réforme autoritaire. » (Catusse et Karam, 2009 : 115)

« Provinces du Sud », annoncé par les autorités centrales et considéré par Nations unies comme la « Troisième Voie », comme une « solution politique » au conflit. Ce projet ne se concrétise néanmoins que suite au discours de Mohamed VI du 3 janvier 2009 ayant promu la création d'une Commission consultative pour la régionalisation, le 4 janvier de la même année, sous la présidence d'Omar Azziman, ancien Ministre des Droits de l'Homme et de la Justice, ex-Président du Conseil consultatif des Droits de l'Homme et dernier Ambassadeur en Espagne. Le quatrième témoignage appartient à un élu au conseil d'une des communes rurales côtières de la région d'Oued Eddahab-Lagouira :

#### Exemple 1.

« Je considère que le secteur de la pêche affecte directement le développement économique de Dakhla. De ce fait, je pense qu'on devrait pouvoir prendre plus de décisions ici, à Dakhla (et donc j'en parle à tout le monde). Néanmoins, tout reste sous la compétence des autorités centrales : le ministre des Pêches maritimes et le Premier Ministre. Ils prennent les décisions sur des questions où nous devrions avoir des choses à dire. Tu sais qu'il y a une volonté de promouvoir l'autonomie, et que ceci est à mettre en relation avec l'affaire du Sahara ? Pour ceci, il faudrait nous attribuer plus de compétences. Mon avis est que la pêche doit servir au développement de la région. Lors d'une rencontre avec le président de l'AIPMOD, nous avons abordé ce sujet. Il sera largement repris dans un débat qui se tiendra à la télévision régionale<sup>431</sup> entre différents acteurs concernés par ce problème. Dans cette émission, différentes visions vont être exposées : entrepreneurs, politiciens... » (Président de la Région d'Oued Eddahab-Lagouira. Entretien du 24 janvier 2005)

#### Exemple 2.

« Lors d'un voyage en Amérique Latine, j'ai eu l'occasion de parler au ministre de la Pêche, car il accompagnait le roi durant la tournée. Je lui ai dit que cette politique concerne beaucoup Dakhla, qu'elle est essentielle pour notre développement, que la régulation des licences est une décision juste mais qu'il faut aussi réguler la pêche hauturière car ces armateurs sont en train de mener nos richesses vers le Nord. Je lui ai dit en outre que nous, autorités locales, devons être entendues et même prendre part aux décisions puisqu'elles nous affectent directement. Par exemple, les communes rurales côtières se sont vues très affectées car certains villages de pêche<sup>432</sup>, qui sont sur leur territoire, ont été démantelés. Ces communes tiraient bénéfices de ces activités et maintenant, elles n'ont rien pour assurer leur développement<sup>433</sup>. Quelques présidents

---

<sup>431</sup> Laâyoune TV a été lancé 6 novembre 2004. C'est une chaîne régionale financée par l'État.

<sup>432</sup> Je ne sais pas si notre interlocuteur faisait référence à un des « villages de pêche » construit par l'Agence pour la promotion et le développement économique du Sud ou à un site de pêche habituellement utilisé par les pêcheurs, moins aménagé, et ayant été démantelé lors de la mise en œuvre des décisions prises en avril 2004.

<sup>433</sup> Je ne peux trancher sur les représentations du développement que traduisent les mots du président de la

des communes rurales se plaignent de cette situation, d'autres doivent encore en prendre conscience. Hier [24 janvier 2005], par exemple, le président de la commune d'El Argoub est passé à la télévision régionale et s'est référé justement à ce problème : les décisions concernant la pêche<sup>434</sup> ont porté préjudice à cette commune.

Quand je suis revenu d'Amérique Latine, je me suis rendu à Rabat avec deux députés de la région [députés à la Chambre des conseillers]<sup>435</sup>. L'objectif était de rencontrer le ministre de la Pêche (entre deux sessions, nous avons obtenu 15 minutes). Quand il m'a vu, il m'a dit en riant : « Encore toi ? Nous nous sommes vus lors de la tournée ! ». Et je lui ai dit que nous sommes en pleine restructuration tandis que les autres partent avec nos richesses, que la pêche est très importante pour le développement de Dakhla et qu'il doit entendre les autorités locales.

Quand je suis allé à Rabat j'ai aussi cherché à obtenir une audience du ministre des Affaires sociales car, dans le budget de la région, il y a une partie financière destinée aux associations de Dakhla<sup>436</sup>, de même qu'aux municipalités et aux autres institutions... Je lui ai dit qu'il est nécessaire de coordonner ces institutions, d'où la nécessité de créer un conseil dans la région comme il en existe à Laâyoune et dans les autres régions. » (Président de la Région d'Oued Eddahab-Lagouira. Entretien du 25 janvier 2005)

Questionné sur le rôle joué par les autres autorités locales, les députés et les commissions locales qui se sont rendus à Rabat pour protester / renégocier certaines décisions prises, le président de la région nous avait répondu :

### Exemple 3.

« Dans cette question nous, à la région, sommes les plus conscients des enjeux économiques : les députés (ceux ayant été élus [lors des élections législatives de septembre 2002] dans la région), ne cherchent que l'intérêt de leurs entreprises respectives. Ils sont tous entrepreneurs dans le secteur de la pêche. Il est vrai que de temps en temps ils posent une question au ministre de la Pêche au Parlement... le conseil municipal ne s'en mêle pas trop, moins que la Région. Quant aux commissions qui se sont rendues à Rabat, leurs membres ne représentent que leurs propres intérêts liés à la pêche. Jamais je n'y suis allé... comme je n'ai pas d'intérêts dans le secteur... » (Président de la Région d'Oued Eddahab-Lagouira. Entretien du 24 janvier 2005)

L'enquêteur : le wali était-il au courant de votre entretien avec les ministres ? Vous lui en aviez

---

Région. Le projet d'aménagement des côtes et des enclaves / « villes » de l'intérieur (surtout El Argoub) reste très limité.

<sup>434</sup> L'entretien eut lieu lors de la mise en œuvre des décisions ministérielles prises en avril 2004 et dont le contenu sera analysé plus loin dans ce chapitre (B). Il nous intéresse ici de souligner la compétition que ces décisions ont déclenchée à Dakhla parmi les acteurs légitimes pour participer à leur conception.

<sup>435</sup> Aucun de ces deux députés à la Chambre haute du Parlement marocain n'a (ou n'avait à l'époque) d'intérêts dans le secteur de pêche. L'un des deux est député élu par un collège formé de membres des chambres professionnelles de la région (propriétaire du premier hôtel de la ville).

<sup>436</sup> Cette partie du budget serait destinée aux associations de la région... mais la région c'est Dakhla, du fait du dépeuplement du reste du territoire. Ainsi, par réflexe, les acteurs ne parlent que de Dakhla.

parlé ?

« Non, ceci relève de ma compétence. Il n'a rien à dire dans ce domaine car je peux m'entretenir avec qui j'estime nécessaire. Le wali a envie de travailler. Il fait un travail de coordination, chacun respecte les compétences de l'autre. Je ne permets à personne de se mêler de mes compétences et il profite du fait que je connais la région et ses problèmes... il me consulte. » (Président de la Région d'Oued Eddahab-Lagouira. Entretien du 24 janvier 2005)

#### Exemple 4.

« Les décisions prises au ministère nous affectent directement, car elles réduisent les ressources de ma commune. Et pourtant, ce sont les entrepreneurs qui ont négocié avec le ministère : quelle légitimité ont-ils ? Nous sommes élus lors des élections, nous sommes chargés du développement économique de nos communes et néanmoins, nous ne sommes pas pris en compte lorsque le ministère prend des décisions. Voilà la "démocratie marocaine"... à quoi servent donc les élections ? » (Élu local dans une commune rurale côtière, Sahraoui, Ouled Dlim. Entretien du 20 mars 2005)

Ces témoignages sont révélateurs des controverses sur la légitimité à décider sur les thématiques liées au développement local. Ils véhiculent des critiques sur la mise à l'écart, lors des négociations sectorielles, des acteurs élus de la région, dans une période où, comme nous le verrons par la suite (B), la crise du secteur local de la pêche est un enjeu majeur de la ville et s'impose dans de nombreuses conversations de ses habitants. Leur non-participation étiole leur légitimité au niveau local, elle renforce les représentations sur leur faible influence dans les questions qui intéressent la population.

Cette problématique est connectée au sujet abordé dans le chapitre 2 de cette thèse (C), celui de la construction de la représentativité des élus locaux qui se voient confrontés à des discours critiques sur leur participation aux structures administratives marocaines. Cette représentativité (le fait d'être considéré comme représentant), nous l'avons vu, ne s'appuie pas exclusivement sur l'acte de l'élection (Abouhani, 1999 ; Zaki, 2005). À Dakhla, elle s'appuie surtout sur un accord implicite qui consiste, en plus de dissocier les enjeux des élections des enjeux du conflit qui pèse sur le territoire, à considérer que cette participation est un moyen pour les Sahraouis / autochtones de défendre « leurs intérêts » par une attitude active / revendicative dans leurs rapports avec les autorités centrales et celles représentant l'État sur le territoire. Comme nous l'avons déjà souligné, cette attitude comprendrait un intérêt manifeste à essayer d'influencer les décisions concernant la ville (le secteur de la pêche à Dakhla, par exemple) en faveur de la population (ou d'une partie) qui y habite, à se faire entendre

dans ces processus décisionnels, en vertu de la connaissance du terrain, des préoccupations des habitants, des particularités locales.

## 2. « État développeur » versus « État gestionnaire ». Un faux débat aussi dans le régime halieutique marocain

Comme nous l'avons déjà analysé, la régulation halieutique marocaine marque le passage d'une politique qui cherche durant les années 1970 et 1980 à développer le secteur par des mesures concrètes d'encouragement aux investissements des titulaires des licences de pêche octroyées durant ces années, à une politique plutôt restrictive qui, depuis le début des années 1990, a pour objectifs le gel des investissements publics, la diminution des captures (Total admissible de captures) et la valorisation des produits dans les cours internationaux. Ce redressement des objectifs étatiques dans la trajectoire du régime halieutique marocain serait tributaire autant, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, des contraintes biologiques, mises en relief par les organismes internationaux, que des actions collectives menées surtout par les acteurs ayant bénéficié des premières mesures qui cherchaient à ériger ce secteur en facteur de développement du Maroc.

La mise en place d'un processus régulateur visant à limiter la production de céphalopodes date ainsi du début des années 1990<sup>437</sup>. Cette (première) régulation ne se concrétise qu'après l'adoption du *Plan d'aménagement de la pêche poulpière en Atlantique Sud*, en avril 2001. D'après cette (nouvelle) politique, l'État ne se porterait plus en développeur d'un secteur économique considéré dans les Plans quinquennaux de 1980-1985 comme prioritaire pour le développement économique du pays. En revanche, les institutions étatiques gèrent les intérêts en jeu dans le secteur par une distribution de quotas, tout en interdisant l'expansion des telles activités et en limitant leurs droits d'extraction (fixation du TAC).

Or, à Dakhla, l'émergence et le développement du secteur de la pêche ne datent que du milieu des années 1990, donc après l'adoption par décret du gel des investissements (1992) et dans un contexte de problématisation des activités

---

<sup>437</sup> Il est difficile de saisir le moment du commencement des politiques... En le situant au tournant des années 1990, nous faisons allusion aux premières mesures restrictives (arrêts biologiques, gel des investissements) et aux mobilisations des professionnels de la pêche vis-à-vis des accords de pêche.

halieutiques où dominent les discours sur la surexploitation de ressources, notamment des ressources en poulpe. En effet, en 1995, année de la signature du dernier accord de pêche maroco-européen incluant le droit d'extraction de céphalopodes pour les navires étrangers, Dakhla ne comptait que quatre usines de congélation de poulpe. Huit ans après, plus de 80 unités de congélation, construites presque toutes pour le traitement industriel de cette espèce, sont comptabilisées par la Chambre du commerce, de l'industrie et des services de la région d'Oued Eddahab-Lagouira. Entre-temps, pourtant, les représentations sur le secteur et sa gestion se sont transformées, ainsi que certains dispositifs publics de régulation économique suite, par exemple, aux lois de privatisation des entités financières (1993-1996)<sup>438</sup>.

L'émergence d'un secteur local de pêche au poulpe, au milieu des années 1990 et son développement « spectaculaire » sont néanmoins tributaires autant des décisions individuelles d'investissement que des facilités accordées par les institutions financières et les autorités publiques marocaines (centrales et locales). Tel qu'analysé dans la première partie de ce travail, les investissements des opérateurs dans la branche industrielle (construction des unités de congélation de poulpe) constituent une des variables qui explique la migration vers Dakhla de nombreux marins pêcheurs du Nord. Si les premiers ont bénéficié des crédits avantageux des entités financières, notamment de la Banque populaire qui reste largement publique (Catusse, 2008 : 98), mais aussi d'autres entités bancaires<sup>439</sup>, les marins s'étant déplacés vers le sud ont vu leurs licences homologuées et ont eux aussi bénéficié d'« un système de crédit caractérisé par la faiblesse des montants et l'absence d'intérêts », pour acquérir leurs canots (Aït Hammou, 2002 : 2).

Le développement rapide du secteur et les dimensions qu'atteignent les activités locales de pêche au poulpe à Dakhla entrent ainsi en contradiction avec les représentations sectorielles qui s'imposent progressivement à la même époque sur le danger d'un épuisement des stocks de poulpe.

---

<sup>438</sup> Pour une analyse fine des processus sociaux qui s'articulent à l'adoption et à la mise en place des lois sur la privatisation du système financière marocain, voir Catusse (2008).

<sup>439</sup> Dans un secteur en expansion et sous la garantie implicite du Palais, ces entités financières ont participé au développement du secteur en octroyant des crédits à des clients qui, en principe, ne remplissaient pas les critères de garanties exigés d'autres demandeurs au Maroc. Cette garantie implicite du Palais s'est concrétisée durant les négociations du second Plan d'aménagement de la pêcherie poulpière (avril 2004). Les propriétaires d'unités de congélation ont bénéficié d'aides publiques pour faire face à leurs dettes auprès des banques et des entreprises constructrices des usines. Ces aides publiques n'étaient pourtant pas destinées à faire face à ces dettes. Diverses entités financières ont dû assumer des pertes et les entreprises n'ont pas été payées. Le système juridique protège ces entrepreneurs / politiciens qui servent, de plus, la cause nationale de l'intégrité territoriale.

Ces mêmes représentations furent aussi partagées par certains acteurs locaux qui avaient investi les premiers dans le secteur et qui participent, comme nous l'avons vu, au processus décisionnel qui se tient au ministère des Pêches maritimes au tournant des années 2000. En effet, cette participation nous fut justifiée lors d'un entretien avec le président de l'AIPMOD, par une demande ministérielle adressée à l'association et fondée sur le principe de sauvegarde des ressources<sup>440</sup>. Ces premiers investisseurs furent témoins de la diminution des captures et étaient sensibles à un tel argument. Le secteur local de la pêche fut dès lors considéré comme « surdéveloppé », selon les mots des détracteurs de l'évolution à la hausse du nombre des usines locales, que nous avons eu l'occasion d'interviewer.

Notre objectif dans les lignes qui suivent est de retracer cette évolution (les acteurs, les enjeux et les dispositifs qui sont derrière ce « surdéveloppement » des activités industrielles de pêche à Dakhla), ainsi que les processus qu'elle déclenche sur le marché halieutique local. Ces processus, territorialisés, aident à comprendre l'échec de la concertation des prix à l'exportation de poulpe au sein de la commission créée par le ministère de Pêches Maritimes. À son tour, cet échec et la dissolution, par voie de conséquence, de ladite commission viendront bouleverser le secteur de pêche à Dakhla et les représentations locales (des entrepreneurs mais aussi d'une bonne partie des habitants à Dakhla) sur la gestion marocaine des ressources halieutiques.

L'hypothèse ici est la suivante : d'une part, l'État continue à jouer un rôle de développeur des activités de pêches malgré une logique gestionnaire qui s'impose sur le plan sectoriel / national (ce rôle ne disparaît pas, il est exercé selon une tendance au « redéploiement », « par une multiplication de ses points d'intervention » – A. Signoles, 2006 : 252) ; d'autre part, notre hypothèse porte sur la nécessaire articulation analytique des processus territoriaux et sectoriels pour une compréhension large et approfondie des phénomènes politiques.

#### *a. Le wali, acteur halieutique*

Les conflits armés entre le Maroc et le Front Polisario – 1976-1992 – faisaient

---

<sup>440</sup> Voir, à ce sujet, le chapitre 3.

obstacle à l'émergence de certaines activités économiques. Pourtant, des activités commerciales se développent durant cette période pour fournir aux habitants de Dakhla des produits de première nécessité et des produits ménagers comme les télévisions, par exemple (Bekkar, 1994 : 51-52). Ces activités vont de l'importation de ces produits depuis les Îles Canaries jusqu'à la construction de la route qui relie Dakhla à Boujdour, puis aux autres villes situées au Nord, en 1989 (Bekkar, 1994 : 51-52). Elles ne bénéficient néanmoins qu'à une partie des notables locaux, tandis que des familles ayant une situation remarquable durant la période coloniale (anciens militaires des Troupes nomades espagnoles ou chefs de fraction des tribus considérées auparavant comme les dominantes du Sahel atlantique), ne parviennent pas à s'insérer dans ces circuits commerciaux.

Avec l'émergence des activités de pêche dans la région, des notables ayant initié des activités commerciales vont voir augmenter dans ces premières années leurs richesses, tandis que les autres vont y voir une opportunité d'ascension sociale suite au cumul des ressources économiques, dans un espace social qui était en recomposition (retrait des troupes espagnoles, fuite d'une partie de la population sahraouie à Tindouf, arrivée d'individus migrant des villes du Nord...). En effet, le secteur local de la pêche s'est révélé, en peu de temps, un lieu favorable à l'ascension sociale<sup>441</sup> et à la cristallisation des trajectoires de notabilité<sup>442</sup>. Ces trajectoires divergent selon que les opérateurs ont investi durant les premières années du secteur ou qu'ils ont bénéficié de licences de construction d'unités de congélation, après la mise en place du premier processus régulateur du secteur (2001). D'ailleurs, ces derniers opérateurs locaux de la filière artisanale de la pêche doivent leur statut d'entrepreneur aux ressources qui relèvent du local (tribu d'appartenance, statut dans la tribu, trajectoire politique individuelle) et qui sont mobilisées face aux autorités locales (le *wali*, notamment)<sup>443</sup>.

Les organismes financiers qui ont un siège à Dakhla stoppent la politique

---

<sup>441</sup> Certains parmi les premiers opérateurs ne cumulaient pas de ressources économiques. Ils ont bénéficié des crédits bancaires ou se sont associés à des opérateurs, étrangers ou du Nord, voulant investir. La réussite de leurs entreprises a enrichi ces premiers opérateurs, insérés dans une logique d'ascension sociale. Pour une étude des trajectoires locales d'ascension sociale liées au commerce et l'agro-industrie, et appuyées aussi par le « centre », voir Iraki (2002), notamment le chapitre II.

<sup>442</sup> Le secteur local de la pêche se révèle être un lieu où le notable parvient à cumuler des ressources plurielles et notamment des ressources politiques (députés, élus locaux, membres de la Chambre de pêche maritime de l'Atlantique du Sud...) ou associatives (présidents de l'AIPMOD, de l'Association de propriétaires de barques artisanales, de l'Association de la pêche artisanale...).

<sup>443</sup> Cette inscription des notables au niveau local sera renforcée par une relative indépendance des circuits commerciaux qui se créent (Dakhla – marché international).



expansive du secteur local en 2001, en parallèle à la politique ministérielle de contrôle de la production, et les autorités locales (le *wali*) n'approuvent pas les demandes d'agrément sollicitées pour la construction d'usines destinées au traitement du poulpe durant 2001, qu'ils considèrent en nombre excessif. Si en 1995, année de la création de l'AIPMOD, on compte quatre entreprises de congélation du poulpe, durant l'année 2000, on passe à 46 unités de congélation avec une capacité de plus de 1 300 tonnes par cycle / jours<sup>444</sup>, spécialisées dans une espèce unique. Une partie des acteurs locaux n'est pourtant pas d'accord avec la décision de contenir les dimensions des activités halieutiques locales. Ils se mobilisent auprès du *wali* pour bénéficier eux aussi des revenus du commerce du poulpe. Ces mobilisations n'ont pas pu faire l'objet d'un suivi en profondeur de notre part étant donné qu'elles se tiennent durant l'année 2002. À ce moment, notre intérêt pour de telles questions restait marginal, et notre connaissance des enjeux halieutiques locaux et des élites locales, limitée. Il s'agit en outre, d'événements dont l'analyse demeure « difficile »<sup>445</sup>, sur ce terrain. Pourtant, nous avons appris sur place que plusieurs entretiens entre le *wali* et un collectif formé des personnalités locales qui se voyaient écartées de possibilités d'enrichissement liées à la pêche au poulpe, se sont tenus à cette époque... avec succès<sup>446</sup>. En 2002, plus de 30 unités sont homologuées (37, d'après Tayeb Rhafes) dont la majorité est spécialisée dans cette espèce :

« En 2002, 37 homologations ont été accordées. En 1994, il n'y avait que 4 unités de congélation. En 2002, 90 sont homologuées. Le nombre des unités de congélation dépasse largement les capacités de la région. Depuis que je suis au ministère [novembre 2002], je n'ai accordé aucune autorisation. » (Entretien avec Tayeb Rhafes, ministre des Pêches maritimes, L'Économiste, 9 janvier 2004 : 10-11)

Au moins<sup>447</sup> 20 d'entre elles appartiennent à des Sahraouis, certains d'entre eux

<sup>444</sup> La puissance de ces usines se déduit de leur capacité de congélation (mesurée en tonnes de marchandise par cycle) et de stockage. Un cycle équivaut à environ dix heures de fonctionnement des tunnels de congélation. L'importance des chiffres montre que les activités émergentes à Dakhla diffèrent nettement de la pêche artisanale traditionnelle.

<sup>445</sup> Nous reprenons le terme utilisé par Boumazza et Campana (2007) dans l'article intitulé : « Enquêter en milieu difficile ».

<sup>446</sup> Pour Aziz Iraki (2002 : 405), « dans le système politique local de la ville moyenne, cette « réponse favorable » du pouvoir central aux demandes des populations ne peut s'expliquer que par la prédominance d'une approche sécuritaire de la gestion des conflits urbains. »

<sup>447</sup> Nous avons obtenu les données des listes élaborées par la Chambre du commerce, de l'industrie et des services de la région d'Oued Eddahab-Lagouira. Ces listes, nous l'avons dit, incluent le nom et prénom du propriétaire ou du gérant de l'entreprise. Puis, nous avons contrasté ces données à partir des techniques

occupant, ou ayant occupé un poste politique auparavant. Parmi eux figurent deux des quatre députés élus en 2002 dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira ; l'ex-gouverneur de Boujdour ; le frère de Khalihenna Ould Errachid, l'ex-ministre des Affaires Sahariennes entre 1977 et 1995 et actuel président du Conseil royal consultatif des Affaires sahariennes (CORCAS) ; S. Youmani, cousin de Moktar Youmani, associé à un professeur / constructeur de Boujdour ; et Khalifa, un journaliste, Oulad Dlim, marié à l'une des filles de Omar Hadrami, et l'ancien responsable de la sécurité militaire du Polisario, ayant été nommé *wali* de Settat après son arrivé au Maroc.

Cette deuxième vague d'élargissement du secteur industriel de la pêche au poulpe à Dakhla, qui prend place au moment de l'application des décisions restrictives approuvées par le ministère, est révélatrice des modes d'exercice des compétences du *wali* sur ce territoire, sous les directives des hautes autorités (le Palais nomme et remplace ces acteurs) bien entendu. Les arènes des politiques publiques locales prennent dans ce travail un sens plus large étant donné que la régulation halieutique mise en place par le ministère peut faire l'objet d'une renégociation territorialisée. Si la décision relève du ministère des Pêches maritimes, c'est au *wali* que les acteurs locaux se sont adressés en premier ; c'est cet acteur qui a assuré la gestion auprès du ministère ; c'est lui qui a finalement signé les homologations étant donné que chacune de ces unités représente un investissement inférieur aux 200 millions de dirhams fixés par la loi. Ces homologations, comprises comme projets d'investissement dans la région, font partie des prérogatives du *wali*.

Le *wali* participe ainsi aux processus décisionnels, il s'érige en acteur du régime halieutique, et décideur, par négociation, du système local. Limitant les éventuelles dérives contestataires des notables locaux qui se sont mobilisés pour bénéficier eux aussi des « richesses de la région », de « leurs richesses », cet acteur infléchit la contrainte ministérielle d'interdiction d'élargissement des activités halieutiques par un souci de sauvegarde, d'après les discours des autorités centrales et les représentations diffusées dans les médias, du « patrimoine halieutique national ».

Parmi les conséquences de cette dernière vague d'élargissement du secteur industriel de pêche au poulpe à Dakhla, soulignons qu'elle renforce la concurrence entre les unités de congélation pour se fournir en marchandise et atteint ainsi le seuil de la rentabilité de leurs activités, dans un contexte de diminution des captures. Cette

---

d'observation. Il nous a été impossible de vérifier la totalité des établissements de congélation sis à Dakhla.

concurrence produit des effets sur le prix du poulpe acheté aux producteurs / marins : au début des années 2000, il atteint 80 dirhams au kilogramme. Á ce prix, le poulpe acheté à Dakhla devient difficile à vendre sur les marchés internationaux. La concertation au sein de la *Commission pour le suivi des marchés et des cours du poulpe* se révèle inopérante. Plusieurs entreprises voient leur marchandise stockée et les pertes risquent d'être importantes pour ces opérateurs.

*b. Processus territoriaux qu'influencent les dérives de la politique de pêche et vice-versa : échec de la concertation des prix à l'exportation, construction de l'action collective des entrepreneurs à Dakhla*

L'obtention de financements et d'agréments pour les uns, la rentabilité de leurs usines, pour les autres, ou encore, la « guerre des prix » du kilogramme de poulpe qui s'installe sur le marché local, constituent les soucis majeurs d'une grande partie de ces opérateurs, au début des années 2000.

Malgré un pourcentage important d'entreprises affiliées, dans un premier temps l'AIPMOD rencontre des problèmes pour parvenir à des accords internes. D'une part, le discours du président sur la nécessité d'organiser le secteur local émergent pour rentabiliser les investissements faits jusqu'alors, contrarie les stratégies d'une partie des notables locaux en 2001-2002 pour faire valoir « leurs droits à bénéficier eux aussi des activités halieutiques ». Ce discours fut en effet interprété par certains de ces notables comme une défense des intérêts individuels du président de l'AIPMOD, contraire donc à un élargissement des activités locales profitable à tous<sup>448</sup>. D'autre part, il échoue dans sa stratégie de contrôle du marché local du poulpe, qui consiste, par le biais d'accords au sein de l'association, à fixer le prix à payer aux propriétaires des barques et aux pêcheurs. La multiplication des unités de congélation fait augmenter la demande locale de poulpe, à un moment de récession de la production, et le prix atteindra à partir de novembre 2001, dans ce contexte, 80 dirhams au kilogramme. Qu'est-ce qui explique que les acteurs locaux (les industriels, propriétaires des usines de congélation, affiliés à

---

<sup>448</sup> Il ne faut pas oublier que la population autochtone est relativement peu nombreuse et que les familles originaires de la région se connaissent toutes : elles ont même établi des liens par divers biais comme le mariage ou le voisinage. Il restait 5 454 habitants à Dakhla après le départ des Espagnols (*La Acción de España en el Sahara*. Instituto de Estudios Africanos, Madrid, 1971), et 21 496 habitants furent comptabilisés en 1982, selon les chiffres officiels.

l'AIPMOD) ne parviennent à aucun accord pour dominer le marché local du poulpe ?

La position de l'AIPMOD, qui participe en 2002 aux réunions de la Commission pour la fixation du prix à l'exportation, va à l'encontre des demandes du collectif dont les membres veulent des licences pour construire leur propre entreprise<sup>449</sup>. Pour lui, cette dernière vague d'élargissement des investissements (2002) met en péril le secteur local dans son ensemble : il accuse le lobbying des armateurs hauturiers et le ministère de contribuer au « désastre ». Plusieurs réunions ont lieu à l'initiative de l'AIPMOD, dans l'objectif de fixer un prix maximum au kilo à payer aux producteurs locaux de poulpe. Mais toutes échouent, étant donné, d'une part, la défiance entre les premiers opérateurs et ceux ayant bénéficié (ou voulant bénéficier) d'un élargissement du secteur local et, d'autre part la présence des entrepreneurs des grandes familles du Sahara, habitués aux stratégies individuelles de négociations personnalisées avec les acteurs prééminents dans les décisions (y compris le Roi), et disposant de fortes ressources financières et, enfin, la forte présence des activités parallèles et non réglementaires auxquelles participent l'ensemble des opérateurs de la filière.

Les circuits illicites permettent de multiplier les bénéfices dans un contexte où des institutions de contrôle effectives manquent à Dakhla, durant cette première phase de développement des activités locales halieutiques. La conclusion d'accords demeure ainsi très difficile : les uns cachent aux autres les quantités réelles stockées, ce qui complique une stratégie fondée sur l'accord des prix à payer aux producteurs. Les stratégies individuelles s'imposent et réduisent les possibilités d'émergence d'une action collective.

En outre, le processus de régulation sectorielle, et plus particulièrement sa dimension de valorisation, donne l'illusion aux opérateurs de pouvoir vendre la marchandise au prix rentable fixé par la commission. Cette « certitude » participe des représentations qui guident les opérateurs locaux vers des stratégies individuelles.

« Il a été impossible d'arriver à un accord pendant des années à cause d'une méfiance mutuelle entre les opérateurs. Les propriétaires des grandes usines avec une capacité de stockage importante croyaient pouvoir en finir avec les opérateurs plus modestes, et se développer ainsi avec le marché local, par l'achat de grandes quantités de poulpe, à un moment de ralentissement

---

<sup>449</sup> Lors de ma première visite à Dakhla (avril-mai 2001), A., délégué à l'époque du ministère de l'Artisanat à Dakhla et ami du président de l'AIPMOD, m'avait raconté que ce dernier ne lui conseillait pas d'investir dans la construction d'une unité de congélation de poulpe. A. n'avait pas trop compris pourquoi à l'époque, étant donné que ce type d'entreprise apportait encore des bénéfices à leurs propriétaires. Entretien avec A. (Sahraoui, Izarguien), mai 2001.

de la production et d'augmentation des prix. Or cela n'a pas marché : maintenant les petits louent leurs usines à des étrangers ou aux opérateurs du Nord, et les grands opérateurs ont accumulé une production achetée à des prix très élevés. » (Entretien avec le président de l'AIPMOD, le 21 mars 2003)

Certains de ces opérateurs locaux vont stocker une quantité importante de production payée à 80 dirhams le kilo, dans l'attente de fixer, en se concertant avec l'ensemble des opérateurs sectoriels, un prix qui leur semble avantageux. Ces stocks, licites, ne sont pas les seuls à poser des problèmes de commercialisation. La majorité des entreprises de congélation à Dakhla vont stocker aussi une marchandise obtenue dans les circuits non réglementés. Un responsable local nous en parlait dans ces termes :

« Il y a un problème de stock de production dans les frigos [unités de congélation de poulpe] car, d'une part, une partie de la marchandise provient de la contrebande (c'est normal dans cette situation de paralysie du secteur) et cela pose problème pour son exportation (elle n'est pas légale) et, d'autre part, la part légale de la marchandise pose aussi problème à l'heure de la faire vendre sur le marché. » (Entretien avec un élu à la municipalité, Sahraoui, Oulad Dlim, 20 mars 2003)

L'AIPMOD apparaît ainsi impuissante face à ces stratégies et incapable de remplir un rôle unificateur des intérêts industriels à Dakhla, alors même qu'elle participe à la *Commission pour le suivi des marchés et des cours du poulpe* se déroulant de décembre 2001 à janvier 2003. Son degré de représentativité est alors faible<sup>450</sup>.

Cette situation changera pourtant, suite à la dissolution de la commission de concertation, à son échec. Même après la période transitoire de six mois accordée par le ministère (Chapitre 3, B), les opérateurs de Dakhla ne réussissent pas à vendre leurs stocks et les pertes sont importantes : 30 millions de dollars, selon l'AIPMOD. La dissolution déclenche un malaise : elle est considérée comme une « trahison », un signe clair de favoritisme du pouvoir envers la filière hauturière, perception renforcée par les liens entre D. Jettou, Premier Ministre à l'époque, et la CGEM. Ces opérateurs vont ainsi rejoindre les thèses du président de l'AIPMOD, pour qui ces processus décisionnels sont le résultat de pressions exercées par le lobbying des armateurs hauturiers. C'est à ce moment que le processus de convergence d'intérêts des industriels

---

<sup>450</sup> Malgré une taxe importante d'affiliation. En 2000, 34 des 44 entreprises de congélation de poulpe à Dakhla y étaient affiliées (la Lettre de l'AIPMOD, n°2, juin 2002) ; en 2005, 80 des 82 construites dans la région. L'affiliation n'est pas le seul critère de représentativité, étant donné que même les entrepreneurs affiliés peuvent la contester au moment où ils voient que leurs intérêts ne sont pas représentés.

de Dakhla aboutit et que l'ensemble des opérateurs va privilégier une action collective au sein de l'association. L'AIPMOD atteint son degré maximum d'affiliation<sup>451</sup> et son président, auparavant contesté, sort renforcé de ce processus comme en témoigne sa réélection, le 20 mars 2003. L'idée d'un complot, soutenue par le président de l'AIPMOD lorsque les autorités continuent à accorder des licences de construction d'unités de congélation prend, dans ce contexte, plus de sens pour l'ensemble des opérateurs locaux :

« Depuis quelques années, l'AIPMOD a travaillé pour coordonner et faire comprendre aux entrepreneurs de Dakhla la nécessité de créer un front commun face à un ennemi potentiel : les opérateurs hauturiers. Néanmoins, les entrepreneurs se sont plus préoccupés de l'immédiat, de la gestion de leurs entreprises et de l'obtention de bénéfices. Je considère qu'ils sont tombés dans un piège car on n'a pas arrêté de dire qu'il y avait une stratégie, déjà mise en place par le gouvernement précédent, consistant à multiplier les unités de congélation pour que la concurrence augmente de façon exacerbée, au point qu'il existe aujourd'hui 87 unités de congélation à Dakhla. On connaissait bien le manque de préparation des entrepreneurs et la difficulté de rentabiliser les projets face à ces circonstances. Si effectivement il y avait eu une volonté d'ordonner et de planifier le secteur, les autorités auraient arrêté d'octroyer des licences pour la construction de frigos quand leur nombre aurait atteint les 40 ou 50 unités, au maximum. L'autre sujet relatif à un manque de stratégie définie et cohérente ou, selon notre avis, à une volonté de détruire les investissements faits à Dakhla est à trouver dans la politique de fixation du prix à l'exportation : on nous dit que, étant donné la faiblesse financière des entreprises de Dakhla, le potentiel des acheteurs japonais, et le fait que nos activités commencent dès que la période d'arrêt biologique se termine, il est nécessaire que nos activités s'arrêtent durant deux mois, jusqu'à la fin des activités des entreprises hauturières, afin de fixer le prix par concertation, et que ce dernier ne se voit pas dévaluer. Les objectifs, selon les autorités, étaient la sauvegarde des ressources, la protection des intérêts de l'ensemble des opérateurs par une stratégie solidaire et la valorisation de la production nationale et donc des revenus nationaux liés aux exportations. Or les conséquences pour les opérateurs de Dakhla ont été désastreuses : 30 millions de dollars de pertes » (Entretien avec le président de l'AIPMOD, 15 mars 2004)

Dans ce contexte, le sentiment de marginalisation remplit une fonction d'intégration des différents intérêts au sein de l'AIPMOD<sup>452</sup> :

---

<sup>451</sup> Le Groupe Zebdi est le seul à ne pas s'y affilier. Les deux entreprises qui lui appartiennent et qui ont un siège à Dakhla sont consacrées au traitement des pélagiques (sardines) et non au poulpe. D'ailleurs, le Groupe Zebdi, comme nous l'avons vu, est affilié à l'Association des entreprises marocaines de la pêche (AEM) qui défendent les intérêts des armateurs hauturiers même si les entreprises affiliées tendent vers une diversification de leurs activités.

<sup>452</sup> Comme cela a été le cas dans le secteur du textile marocain, analysé par Melani Cammett (2004).

« Le manque de préparation des nouveaux entrepreneurs locaux affecte la perception de ce que doit être une association [...] Durant cette période, il n'y a eu aucune coordination entre les 87 entreprises et le prix payé aux intermédiaires atteignit des chiffres exagérés. On a stocké plus de 12 000 tonnes, achetées à un prix supérieur à celui du marché extérieur. Une fois réunie la commission [pour le suivi des marchés et des cours du poulpe], les armateurs ont estimé que le prix proposé par les unités de Dakhla était un prix impossible à présenter sur le marché extérieur. Ils ont argué du fait qu'ils ne pouvaient pas attendre que les acheteurs japonais cèdent car leurs entreprises subissaient des problèmes financiers. Donc, les armateurs ont vendu leurs produits tandis que les unités de congélation de Dakhla se sont vues contraintes de continuer à stocker leur production. Maintenant, le nouveau ministre [suite aux élections de 2002 et à la formation d'un nouveau gouvernement] nous dit que son ministère n'est pas obligé de tenir les compromis acquis par le gouvernement précédent, que le Maroc est un pays libéral et que, partant, on ne peut pas aller contre la loi et donc fixer le prix des produits. Ceci a causé des pertes importantes pour les entreprises de Dakhla. Nous sommes même prêts à aller devant les tribunaux, afin de demander des dommages et intérêts face à une situation que nous considérons injuste [...] Devant cette situation, les entrepreneurs de Dakhla ont pris conscience, effectivement, de la nécessité de se coordonner par la voie de l'association... Surtout une fois qu'ils ont vu leurs investissements en péril et qu'ils se sont trouvés dans une situation où ils risquent de perdre beaucoup d'argent. » (Entretien avec le président de l'AIPMOD, 15 mars 2004)

Ces processus vont plutôt déboucher sur une convergence des discours et des représentations des acteurs locaux sur la crise et sur les causes de la crise.

## **B. « Dakhla est en crise ». L'articulation de l'action collective territorialisée à une *nouvelle* régulation halieutique**

Comme nous l'avons développé dans l'introduction, le chapitre 2 et, en général, tout au long de ce travail, nous avons témoigné du fait que depuis notre arrivée à Dakhla de nombreuses personnes rencontrées parlaient du secteur de la pêche, de son importance dans l'économie locale et de la crise qu'il traversait. Les tous premiers discours portaient sur la réduction des captures (les quantités pêchées de poulpe), mettant en avant les dissemblances avec un temps passé où la mer était pleine de vie.

En 2003, ces discours prirent un ton et un contenu différent. La dissolution de la *Commission pour le suivi des marchés et des cours du poulpe* (janvier 2003), ainsi que l'épuisement du délais octroyé aux opérateurs locaux par le ministère pour qu'ils

écoulent leur produits stockés sur le marché avant la libéralisation des prix, en juin 2003, constituent deux moments d'une politique qui fut perçue par de nombreux habitants à Dakhla comme une atteinte contre les intérêts de la ville, contre leur droit au développement économique. Ces événements coïncident avec la tenue des élections communales la même année, le 12 septembre 2003, ce qui implique de prendre en compte la problématique de l'articulation entre politique électorale et « politique des problèmes » (Leca, 1996)<sup>453</sup>. Cette articulation est multidimensionnelle<sup>454</sup>. Nous soulignons dans le cas analysé ici l'impact que ces décisions ont eu sur les discours qui ont dominé en campagne et, de ce fait, l'éventuelle influence que de tels discours, tenus en temps « chaud » (Zaki, 2005 : 37), ont pu avoir sur les représentations sociales sur la crise et les coupables de la crise locale. En effet, la « crise de Dakhla » a constitué un registre discursif utilisé durant la campagne électorale des élections communales de 2003 à Dakhla, comme nous l'avons vu (chapitre 2. D).

Inscrits dans une problématique propre aux politiques publiques, ces discours (menés en temps ordinaire mais *amplifiés* en temps de mobilisation politique / électorale) participent d'un (second) moment de problématisation des activités halieutiques. À cette occasion, les opérateurs de la filière artisanale (et d'autres acteurs locaux qui se sont aussi sentis concernés par les décisions prises) sont les acteurs derrière ce moment de l'action publique. Nous nous trouvons donc face à une problématisation territorialisée des activités halieutiques.

Les discours locaux sur la crise sont pluriels, ils ont été reproduits tout au long de ce travail. Mais ils convergent sur trois points essentiels: 1. le développement de Dakhla dépend des activités halieutiques; 2. les ressources en poulpe, donc les ressources situées le long des côtes de la région d'Oued Eddahab-Lagouira, doivent profiter davantage à la population dakhlienne; et 3. les autorités marocaines ont porté préjudice au secteur local de la pêche :

« Les armateurs marocains veulent tous profiter de nos richesses, ils n'investissent même pas à

---

<sup>453</sup> « Il y a, dans la compréhension de l'articulation difficile de ces deux espaces, à savoir la politique électorale et la politique des problèmes, ou, si l'on veut, la compétition politique et les politiques publiques, un chantier essentiel à la compréhension du politique » (De Maillard, 2006 : 40).

<sup>454</sup> Différents types d'articulations sont envisagés par les auteurs. Par exemple, l'impact des alternances électorales sur la conduite des politiques, la façon dont les protagonistes des politiques publiques modifient leur implication en fonction des échéances électorales à venir (De Maillard, 2006 : 39-53) ou les contraintes électorales (entendues comme limitation temporelle du mandat des élus) des temporalités de l'action publique (Marrel et Payre, 2006 : 71-88).



Dakhla et on se retrouve dans une situation qui rappelle celle vécue lors de la colonisation espagnole. Ce lobby [hauturier] dirige la politique de la pêche au Maroc et veut notre disparition. Dakhla a le droit de se développer comme d'autres villes comme Agadir ou Casablanca. » (Entretien avec un opérateur du secteur, 19 mars 2003)

Les discours repérés ont débordé les limites sectorielles (1). Ils sont devenus une cause collective de par leurs connexions au « droit de la ville à se développer ». Une première hypothèse est donc celle d'une conversion des intérêts individuels et « égoïstes » (ceux des entrepreneurs de la pêche) en cause collective (celle des habitants de Dakhla). Une conversion qui s'est érigée en ressource pour le groupe d'intérêts de la pêche artisanale au poulpe ; une conversion qui aide aussi à comprendre la décision des autorités centrales (le ministère des Pêches maritimes et le Premier ministre) d'initier des négociations et de créer plusieurs commissions ayant pour objectif la re-régulation de la pêcherie poulpière.

Nous aborderons par la suite la question de savoir comment et dans quelle mesure cette conversion des intérêts individuels et « égoïstes » en cause collective devient une ressource pour l'action collective des entrepreneurs locaux de la pêche. Nous verrons ainsi comment ces transformations cognitives s'érigent en ressource, à l'égard du conflit qui affecte le territoire, entre autres. La notion de *politisation* (entendue comme l'articulation entre les dimensions sectorielle, territoriale, identitaire et internationale) devient à ce moment heuristique des processus analysés. D'ailleurs, et par opposition, les opérateurs extérieurs au local, les opérateurs hauturiers et côtiers, dénoncent durant ce second moment de problématisation des activités de la pêche au poulpe, une « politisation » du secteur et des décisions des autorités chargées de la régulation du secteur.

La mise sur l'agenda gouvernemental de la crise de la pêcherie poulpière à la fin de l'année 2003 se concrétise dans la création de commissions chargées de restructurer cette pêcherie (2). La *Décision portant sur la nouvelle stratégie de gestion et d'exploitation durable et responsable de la pêcherie poulpière*, adoptée en avril 2004, est le résultat des travaux de ces commissions et comporte des mesures spécifiques à chacune des filières concernées. Nous allons nous focaliser sur les décisions qui affectent directement la filière artisanale, notamment la réduction des licences de pêche. Ces dernières mesures sont, du fait de la territorialisation de cette filière dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira, des mesures dont la mise en œuvre est territorialisée.

L'étude de cette « mise en œuvre » (3) est représentative des controverses qui émergent au niveau local après la tenue des discours convergents sur la crise, sur les coupables de la crise et sur les bénéficiaires en droit des décisions à prendre. Le local éclate. Les intérêts divergent. La commission locale *ad hoc* chargée de fixer les critères de la diminution des licences devient le scénario de ces discordes. L'implémentation des décisions ministérielles suscite le mécontentement de deux des collectifs les plus directement affectés : les mareyeurs et les pêcheurs. Ces collectifs vont se mobiliser et réussissent à modifier, du moins en partie, les décisions prises au sein de commissions instituées par le Premier ministre.

Dans un contexte et un environnement politiques favorables à la mobilisation, une seconde hypothèse est celle du rôle catalyseur joué par l'appropriation et la diffusion de discours fondés sur l'idée d'un « complot » et, plus généralement, sur « la crise », par une partie de l'élite politico-économique<sup>455</sup>. À l'image du cas analysé par Lamia Zaki (2005), nous verrons comment les protestations d'un groupe de jeunes sahraouis (tout d'abord pour la demande de licences de pêche – janvier 2005 – , puis contre la sortie en mer des pêcheurs nordiste sans licences – avril 2005), ou les mobilisations de pêcheurs contre les décisions prises sur la réduction de licences et sur le retardement de leur sortie en mer, ont pris d'abord la forme de mécontentements individuels, avant de se cristalliser en action collective.

### 1. Le dépassement des enjeux sectoriels comme ressource pour l'action collective

De même que les opérateurs de la filière hauturière fondent leurs accréditation sur « leurs droits historiques » (Chapitre 3, B), le groupe d'intérêts issu de la filière artisanale développe une stratégie d'accréditation sur le rôle que le secteur local de la pêche joue dans le développement économique et social de la région<sup>456</sup>. Et à l'inverse,

---

<sup>455</sup> Lamia Zaki montre comment le rôle des élus locaux dans un contexte et un environnement politiques favorables à la mobilisation bidonvilloise à Casablanca a remis en cause le consensus tacite auquel étaient parvenus bidonvillois et pouvoirs publics portant sur l'accès au réseau d'électricité. Pour cet auteur, l'implication de ces acteurs politiques a agi comme catalyseur d'une résistance plus frontale des bidonvillois face à l'interdiction qui leur était faite de bénéficier de l'électricité. Voir à ce sujet, Zaki (2005), notamment le chapitre 8.

<sup>456</sup> « Le secteur de la pêche maritime à Dakhla est l'un des secteurs porteurs de l'économie de la région d'Oued Eddahab-Lagouira. Il se place au premier rang, suivi du secteur du tourisme et de celui de l'agriculture ». Rapport du Centre Régional de l'INRH à Dakhla (Azaguagh, 2008 : 1). Dans ce rapport,

les mesures considérées comme allant contre ces intérêts, leurs intérêts, seront définies comme une politique qui contrarie, voire qui s'oppose, à ce développement. Les décisions passées d'élargissement du nombre d'usines de congélation d'une seule espèce (le poulpe), ainsi que la dissolution de la commission de concertation des prix avant que les entreprises de Dakhla vendent leurs stocks, entrent, lors de ce second moment de problématisation des activités halieutiques, dans cette catégorie de décisions qui se voient, à Dakhla, comme faisant partie des mesures qui vont à la rencontre des intérêts de la ville, des droits des autochtones à se développer.

La convergence des discours sur la crise des acteurs locaux, véhicule une conversion des intérêts particuliers et « égoïstes » (les intérêts des professionnels de la pêche) en intérêts collectifs (*on est tous concernés*) par une opération de cadrage cognitif<sup>457</sup>, ce qui n'est pas négligeable en termes de ressources du groupe, dans un contexte de vigilance de la communauté internationale sur l'application ou non du principe « de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires ». En effet, cette question n'a été médiatisée que durant les années 2009 et 2010<sup>458</sup>. Pourtant, elle fut posée aux Nations unies bien avant.

Dans une lettre du 13 novembre 2001, le Président du Conseil de sécurité des Nations unies sollicite un avis expert à Hans Corell, Secrétaire général adjoint des affaires juridiques :

---

on estime la production moyenne de céphalopodes, notamment le poulpe, entre 2003 et 2008, à plus de 8 millions de tonnes, soit plus de 8 000 tonnes par an. A cette production poulpière correspond un chiffre d'affaires moyen de plus de 340 millions de dirhams par an (Azaguagh, 2008 : 4-5).

<sup>457</sup> L'analyse de cadres conçoit les mouvements d'action collective comme « producteurs de significations ». Ils définissent des situations problématiques et articulent des horizons de justification et de légitimation en termes éthiques, juridiques ou politiques (Cefaï et Trom, 2001). Au delà de cette approche « élitiste » de la perspective de cadrage (le *frame analysis*, élaborée en premier par Erving Goffman, 1991 –1974). Sans pour autant la remettre en cause dans sa totalité, nous optons, aux lumières des travaux critiques élaborés par un des précurseurs de cette théorie (Benford, 1997) et des contributions théoriques comme celles apportées par Lilian Mathieu (2002) ou Jean-Gabriel Contamin (2005), pour une approche qui tient compte (1) des configurations politiques, sociologiques et culturelles où les opérations de cadrages prennent sens ; (2) du fait qu'elles sont autant le fait de la « base » que du « sommet », c'est à dire que les protestataires participent eux aussi, à partir des leurs propres représentations du monde, à ces opérations de cadrage, d'adhésion à un discours construit en premier par les entrepreneurs de cause ; (3) de l'hétérogénéité des raisons, des motifs ou des intérêts qui expliquent que des groupes ou des individus sont incités à se saisir de mobilisations lancées par d'autres (Dobry, 1992 : 31).

<sup>458</sup> Voir, à titre d'exemple, trois articles qui font référence à la question des ressources naturelles du Sahara, apparus dans un quotidien national espagnol : « "Marruecos expolia los recursos naturales del Sáhara Occidental". Un observatorio internacional denuncia la explotación de las riquezas de la ex colonia española con la complicidad de empresas y Gobiernos occidentales », *Público*, 26 mars 2009, p. 11 ; « El futuro del Sáhara sigue en vía muerta », *Público*, 15 février 2010, p. 12-13 ; « Un informe condena la pesca de la UE en el Sáhara », *Público*, 24 février 2010, p. 10-11.

« Le Président du Conseil de sécurité m'a demandé, au nom des membres du Conseil et compte tenu des règles du droit international, notamment des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et des accords relatifs au Sahara occidental, de lui faire part de mon avis sur la légalité des décisions qu'auraient prises les autorités marocaines concernant l'offre et la signature de contrats de prospection des ressources minérales au Sahara occidental passés avec des sociétés étrangères. »<sup>459</sup>

Hans Corell répond par une lettre datée du 29 janvier 2002. Il analyse le statut du territoire du Sahara occidental et le statut du Maroc vis-à-vis du territoire ; de même qu'il analyse les principes du droit international régissant les activités relatives aux ressources minérales (naturelles au sens large) dans les territoires non autonomes. Pour Corell, le droit applicable à ces questions est le droit onusien et la jurisprudence de la Cour internationale de justice et de la pratique des États s'agissant des activités ayant trait aux ressources naturelles dans les territoires non autonomes.

En ce sens, l'avis expert adressé au Conseil de sécurité de Nations unies délégitime les Accords de Madrid signés entre l'Espagne, le Maroc et la Mauritanie, et nie le statut de puissance administrative / administrante au Maroc sur le territoire, tout en considérant que la situation *de facto* justifie une application, dans le cas pour lequel il est questionné, de la législation sur la gestion des ressources naturelles des Territoires non autonomes :

« Le 14 novembre 1975, une Déclaration de principes sur le Sahara occidental a été signée à Madrid par l'Espagne, le Maroc et la Mauritanie (l'Accord de Madrid). En vertu de cette déclaration, les pouvoirs et responsabilités de l'Espagne, en tant que Puissance administrante du territoire, ont été transférés à une administration tripartite temporaire. L'Accord de Madrid ne prévoyait pas de transfert de souveraineté sur le territoire ni ne conférait à aucun des signataires le statut de puissance administrante, statut que l'Espagne ne pouvait d'ailleurs unilatéralement transférer. Le transfert des pouvoirs administratifs au Maroc et à la Mauritanie en 1975 n'a pas eu d'incidence sur le statut du Sahara occidental en tant que territoire non autonome.

Le 26 février 1976, l'Espagne a informé le Secrétaire général qu'à dater de ce jour, elle mettait fin à sa présence au Sahara occidental et renonçait à ses responsabilités sur le territoire, laissant ainsi de fait le Maroc et la Mauritanie administrer le territoire dans les zones placées respectivement sous leur contrôle. La Mauritanie s'étant retirée du territoire en 1979, à la suite de la conclusion de l'accord mauritano-saharaoui du 19 août 1979 (S/13503, annexe I), le Maroc administre seul le territoire du Sahara occidental depuis cette date. Toutefois, le Maroc ne

---

<sup>459</sup> *Avis juridique de Hans Corell, secrétaire général adjoint aux affaires juridiques des Nations Unies, sur la légalité des contrats de prospection pétrolière passés entre le Maroc et des firmes étrangères (29 janvier 2002), adressé au président du Conseil de Sécurité de l'ONU, p. 1.*

figurant pas comme puissance administrante du territoire sur la liste des territoires non autonomes de l'ONU, il ne communique pas de renseignements sur le territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

Nonobstant ce qui précède et compte tenu du fait que le Sahara occidental a le statut de territoire non autonome, il serait utile aux fins de la présente analyse d'examiner les principes applicables aux pouvoirs et aux responsabilités des puissances administrantes en ce qui concerne les activités ayant trait aux ressources minérales des territoires non autonomes. »<sup>460</sup>

Nous verrons par la suite les conclusions de l'avis expert adressées au Conseil de sécurité des NU, comment celles-ci s'articulent à une problématique sur la conversion des intérêts individuels et « égoïstes » en cause collective, et le rôle que joue cette conversion, devenue une ressource du groupe, dans l'action collective des entrepreneurs. Mais cette conversion ne va pas de soi : pour qu'elle se mène de manière efficace, d'autres acteurs que les opérateurs concernés, doivent intervenir dans ces processus de médiation de sens (médiateurs locaux et récepteurs).

*a. Des discours convergents sur le « complot » aux représentations plurielles sur les « victimes » : des opérations plurielles d'alignement des cadres d'interprétation*

« Depuis quelques années, l'AIPMOD a travaillé pour coordonner et faire comprendre aux entrepreneurs de Dakhla la nécessité de créer un front commun face à un ennemi potentiel : les opérateurs hauturiers. Néanmoins, les entrepreneurs se sont plus préoccupé de l'immédiat, de la gestion de leurs entreprises et de l'obtention de bénéfices. Je considère qu'ils sont tombés dans un piège car on n'a pas arrêté de dire qu'il y avait une stratégie, déjà mise en place par le gouvernement précédent, consistant à multiplier les unités de congélation pour que la concurrence augmente de façon exacerbée, au point qu'il existe aujourd'hui 87 unités de congélation à Dakhla. On connaissait bien le manque de préparation des entrepreneurs et la difficulté de rentabiliser les projets face à dans ces circonstances. Si effectivement il y avait eu une volonté d'ordonner et de planifier le secteur, les autorités auraient arrêté d'octroyer des licences pour la construction de frigos quand leur nombre aurait atteint les 40 ou 50 unités, au maximum. L'autre sujet relatif à un manque de stratégie définie et cohérente ou, selon notre avis, à une *volonté de détruire les investissements faits à Dakhla* est à trouver dans la politique de

---

<sup>460</sup> Avis juridique de Hans Corell, secrétaire général adjoint aux affaires juridiques des Nations Unies, sur la légalité des contrats de prospection pétrolière passés entre le Maroc et des firmes étrangères (29 janvier 2002), adressé au président du Conseil de Sécurité de l'ONU, p. 2.

fixation du prix à l'exportation : on nous dit que, étant donné la faiblesse financière des entreprises de Dakhla, le potentiel des acheteurs japonais, et le fait que nos activités commencent dès que la période d'arrêt biologique se termine, il est nécessaire que nos activités s'arrêtent durant deux mois, jusqu'à la fin des activités des entreprises hauturières, afin de fixer le prix par concertation, et que ce dernier ne se voit pas dévaluer. Les objectifs, selon les autorités, étaient la sauvegarde des ressources, la protection des intérêts de l'ensemble des opérateurs par une stratégie solidaire et la valorisation de la production nationale et donc des revenus nationaux liés aux exportations. Or les conséquences pour les opérateurs de Dakhla ont été désastreuses : 30 millions de dollars de pertes »<sup>461</sup> (Entretien avec le président de l'AIPMOD, 15 mars 2004. Extrait déjà reproduit dans cette thèse)

Cet extrait des entretiens menés avec le président de l'AIPMOD est reproduit ici pour illustrer les représentations dominantes sur un complot contre la filière artisanale de la pêche au poulpe, dans un moment de négociations intensives entre les opérateurs du secteur, Tayeb Rhafes, le ministre des Pêches Maritimes, et le Premier ministre, Driss Jettou. Si l'idée d'un complot fait consensus, les représentations sur les victimes de ce complot divergent.

Comme cela a été abordé dans le chapitre 2, les études portant sur les langages de l'autochtonie en Afrique s'accordent à affirmer qu'ils cachent des oppositions ethniques, celles-ci étant trop spécifiques pour être mobilisées à certains moments. Dans notre cas, ce glissement sémantique, voire ce *déguisement*, ne se réduit pas uniquement à un souci d'efficacité des entrepreneurs de causes ou, dans les termes propres à la sociologie des mobilisations, aux conditions de leur émergence. Le répertoire discursif sur lequel les acteurs s'appuient pour construire leur cause est un construit issu d'un contexte, autoritaire dans notre cas d'étude. Il est donc soumis à des contraintes. Ces contraintes, nous les avons abordées lorsque nous analysons les mécanismes de dépolitisation des mobilisations des jeunes sahraouis (chapitre 2, D). Il s'agit de rendre invisibles les arguments de type ethnique que véhiculerait, éventuellement, la dimension conflictuelle, celle faisant référence au conflit international sur les droits de souveraineté au Sahara occidental. L'invisibilité concernerait donc la dimension politique des revendications, telle qu'elle est définie dans ce travail. Par conséquent, ces protestations ne rendent compte que des revendications qui relèvent de l'ordre « pratique » (demande de licences de pêche, protestations contre des décisions que les acteurs considèrent contraires aux intérêts économiques de la ville, par exemple).

---

<sup>461</sup> Je souligne.

En effet, les langages de l'autochtonie (nous-dakhliens, nous-jeunes de la région) entrent dans « le possible » des mouvements protestataires, aujourd'hui à Dakhla. De même pour les langages sur le développement économique et social.

« Dakhla c'est la pêche, elle est livrée à une crise qui nous affecte tous... sans pêche il n'y a plus de travail, la ville est morte, les jeunes n'ont plus d'espoir dans l'avenir. Comment sommes-nous arrivés à une situation pareille ? Dakhla a les ressources nécessaires pour devenir une ville prospère, développée. » (Entretien avec un Sahraoui, Oulad Delim, entrepreneur-opérateur de la pêche, le 28 juillet 2003)

« D'un côté, Dakhla est une ville qui a trop compté sur son potentiel poulpier. Tous les métiers gravitent autour. "Quand la pêche s'arrête, tout s'arrête", déplore un chauffeur de taxi, dont la clientèle est constituée essentiellement de pêcheurs. "Le prix du loyer a chuté de moitié", ajoute-t-il. Mais d'un autre côté, la situation actuelle est bénéfique à moyen terme, quand professionnels et petits pêcheurs se tourneront vers d'autres types de pêcheries et produiront de la valeur ajoutée. Fini le gain rapide. C'est un long processus de changement "culturel" qui se dessine : "Il est temps que les investisseurs s'intéressent à d'autres projets et commencent à réfléchir sur le moyen et le long termes", confie le directeur du centre régional d'investissement, Mohamed Lemrabet. "Tourisme, agriculture et services sont autant d'alternatives", soutient-il. Les discours des associations de la pêche artisanale qui parle de stratégie de développement intégré ne dit pas autre chose. Il faut diversifier l'économie de la région en attirant l'investissement. "Nous voulons que Dakhla devienne une zone libre où les investisseurs venant des autres villes du Royaume puissent s'installer", lance un enseignant. *Une nouvelle génération de jeunes ne veut plus de l'assistance. "Ils veulent adhérer pleinement au développement de leur région".* »<sup>462</sup> (L'Économiste, le 28 novembre 2003, p. 19)

Les discours qui mettent en avant les droits des jeunes, des autochtones ou de la ville à se développer tirent leur efficacité du fait qu'ils « entraînent en résonance » (*frame resonance*) (Snow et Bendford, 1988) avec les systèmes de croyance dominants du moment. Plus légitimes dans le « Maroc de la transition » (Vairel, 2005), les discours sur le développement prennent un sens particulier dans le contexte saharien. En effet, érigé en priorité nationale par Mohamed VI, et auparavant par son père Hassan II, l'objectif du développement des « Provinces du Sud » s'est concrétisé dans l'adoption de divers projets dotés de ressources financières importantes et dans la création de l'Agence pour le développement des provinces du Sud<sup>463</sup>. Alors qu'on peut présumer

---

<sup>462</sup> Je souligne.

<sup>463</sup> Pour savoir plus sur les premiers investissements effectués par le Maroc dans le Sahara occidental,

que cet objectif vise essentiellement à accréditer la gestion marocaine du Sahara occidental, à consolider la position marocaine dans le cadre du conflit international et donc à atteindre l'objectif de la reconnaissance internationale de la souveraineté marocaine sur le territoire, les habitants de Dakhla (du moins une partie de ces habitants) y ont trouvé un registre légitime pour critiquer cette même gestion. Dans ce sens, ils se sont approprié le discours politique suprême en faisant une lecture qui leur sera favorable (Zaki, 2005 : 501)<sup>464</sup>.

Dans ce contexte, les revendications portant sur les droits des Dakhliens à participer au développement économique et social se sont érigées en registre légitime des contestataires vis-à-vis de l'action publique marocaine. Ces discours permettent en outre qu'une majorité de ces habitants (autochtones et migrants, Sahraouis et Nordistes) s'identifient et fassent leur cette cause. Construit d'abord de manière individuelle<sup>465</sup>, comme nous l'avons constaté durant notre travail de terrain, ce mécontentement fait pourtant écho aux autorités centrales, pour lesquelles il est bientôt est devenu une évidence.

« À Dakhla, les manifestations de ce constant souci politique sont visibles. Ici les doléances sont teintées de menace. Lors d'une réunion à la maison d'hôte (Dar Diafa), Ghafes [Tayeb Rhafes, ministre des Pêches maritimes] tentait d'apaiser les ardeurs d'un professionnel de la pêche artisanale qui, dans un accès de colère, menaçait de "se tourner vers une ONG si le ministère ne trouve pas de solution satisfaisante à ses problèmes". Ghafes [Rhafes] rétorqua qu'il "n'aime pas la politique" et qu'il est venu avec "du concret et des solutions motivées par une réflexion purement économique sur l'urgence de la situation" » (L'Économiste, le 28 novembre 2003 : 19)

Ici, l'essentiel, comme nous le dit Jean-Gabriel Contamin, est que les différentes interprétations sur les « autochtones » et sur les collectifs effectivement affectés par les décisions ministérielles « puissent être occultées » (Contamin, 2005 : 27) :

« ce ne sont pas nécessairement les entrepreneurs [de mobilisation] centraux qui adaptent leur message pour justifier le concernement d'acteurs divers [ceux qu'ils veulent mobiliser] ; ce sont aussi des entrepreneurs locaux et les acteurs mobilisés qui, d'eux-mêmes, font l'effort de se rattacher à ce cadre central. Au point même qu'on puisse contester qu'un "réel" alignement des

---

voir, à titre d'exemple, Mohsen-Finan (1997 : 86-87) et Mohamed Bijaad (1984).

<sup>464</sup> Lamia Zaki développe cette idée dans le contexte des bidonvilles de Casablanca, faisant référence aux discours sur les Droits de l'homme que, comme celui du développement local, fait partie des rhétoriques du « Maroc de la transition ».

<sup>465</sup> Nous analyserons plus loin les formes prises par le passage à l'action de certains collectifs.



cadres – au sens de "construction d'un cadre interprétatif commun à l'ensemble des acteurs potentiels d'un mouvement" – soit nécessaire, ni avant, ni pendant, ni après une mobilisation, puisque l'essentiel ne semble pas tant qu'il y ait alignement des cadrages, mais que les porte-parole de l'action bénéficient d'éléments suffisants pour que le désalignement puisse être occulté et qu'ils puissent faire croire à un alignement de cadrage » (Contamin, 2005 : 27)

Les langages de l'autochtonie et les rhétoriques dominantes, ici et ailleurs, sur le « développement local », participent largement à cette mise en coulisse des représentations plurielles des personnes qui adhèrent aux discours sur un « complot », sur les préjudices portés par les autorités centrales, au secteur local de la pêche et partant aux possibilités de développement de la ville.

Néanmoins, comme nous l'avons vu dans la reproduction de l'article publié dans le quotidien marocain *L'Économiste*<sup>466</sup>, le porte-parole des associations de la pêche artisanale parle d'une « nouvelle génération de jeunes [qui] ne veut plus de l'assistance, "ils veulent adhérer pleinement au développement de leur région" ». L'idée de l'entraide nationale accordée aux Saharaouis fait sens pour le public. Ces jeunes qui ne veulent plus de l'assistance et qui veulent adhérer au développement de leur région sont, bel et bien, des jeunes sahraouis.

La même conclusion peut se tirer des propos avancés par le président de l'Association industrielle des produits de la mer d'Oued ed Dahab (AIPMOD), lorsqu'il se réfère aux « autochtones » comme étant les premiers affectés par les mesures prises par le ministère :

« Nous pensons que la population autochtone est la principale affectée par ces mesures [l'élargissement du secteur industriel local de la pêche et la politique ministérielle de commercialisation], bien qu'il faille compter aussi les pêcheurs-marins de la pêche artisanale, tous venus du Nord et dont le nombre est important. Nous nous trouvons face à une situation où les grands bateaux prennent les ressources, et après les armateurs investissent au Nord. Il faut ajouter à ceci le fait que, la majorité des pêcheurs vient du Nord (à cause du nombre réduit de la population autochtone), ce qui veut dire qu'ils investissent leurs salaires loin aussi de cette région. Par conséquent, les seuls à investir ici sont les autochtones. Or ils sont les plus délaissés par les décisions adoptées par les institutions centrales car, en ce qui concerne les unités de congélation, leur présence est importante. Si il y avait eu la volonté de faire une politique régionale, l'objectif aurait consisté à faire que les richesses extraites dans la région aient des répercussions sur la région. Il s'agit bien de ceci : il faudrait créer un plan ayant pour objectif de

---

<sup>466</sup> *L'Économiste*, le 28 novembre 2003, p. 19

réduire progressivement la flotte de bateaux congélateurs, de les éloigner des côtes et de les obliger à débarquer leurs marchandises dans le port de Dakhla. Ces mesures permettraient de contrôler leur production et, partant, les revenus fiscaux correspondants, tout en créant de la richesse dans la région. » (Entretien avec le président de l'AIPMOD, 15 mars 2004)

Ainsi, pour comprendre comment des intérêts individuels sont devenus des intérêts collectifs par un recours des acteurs aux registres de l'autochtonie et du développement, il faut introduire la variable cognitive, celle des représentations sociales des acteurs qui adhèrent à cette cause.

La question posée dans le chapitre 2 de ce travail demeure pertinente ici : est-ce que la domination de ces registres sur d'autres plus « politiques »<sup>467</sup> peut être interprétée comme le désamorçage du champ protestataire dakhlien ? Étant donné que la société dakhlienne se caractérise par une structuration complexe depuis les années 1990, suite aux transformations démographiques, peut-on envisager un éventuel élargissement des processus d'identification collective des habitants de Dakhla (*la crise nous affecte tous, originaires et migrants*) ? Le « nous » à Dakhla s'est-il élargi ? Les réponses à ces questions, comme dans le chapitre 2, invitent à la nuance.

En effet, la complexité caractérise ces opérations cognitives dans un sens qui a été développé dans la première partie de la thèse (notamment le chapitre 2), puisque, d'une part, les habitants de Dakhla (acteurs médiateurs et récepteurs) sont porteurs d'interprétations diverses des frontières du collectif affecté, le « nous » (les résidents, les originaires, les individus appartenant à la communauté sahraouie, ou encore les personnes appartenant à la tribu Oulad Dlim) ; et puisque, d'autre part, chacune des différentes interprétations est susceptible de se relier à une représentation du monde plus large, à un répertoire normatif spécifique, même en terme d'idéologie nationaliste (marocaine ou sahraouie / indépendantiste). Nous trouvons ici la montée en généralité nécessaire pour que des processus et des discours s'accordent à la notion de politisation et, plus particulièrement à notre notion de politisation. Nous nous éloignons aussi, comme Lilian Mathieu, des analyses qui considèrent l'existence « d'un "stock cognitif" commun à tous les individus appartenant à une société donnée et partageant la même "culture" » (Mathieu, 2002 : 90).

Les deux schèmes que nous allons analyser par la suite n'épuisent pas la totalité des représentations des habitants de Dakhla et ne rendent pas compte de leur caractère

---

<sup>467</sup> Je tiens à rappeler que la notion de politisation prend dans ce travail un sens particulier : elle est reliée au conflit de souveraineté qui pèse sur le territoire.

contextuel (*interactionniste*) et mouvant dans le temps. En effet, on aborde le sujet à partir de structures mentales à caractère duale, et le risque d'homogénéiser les schèmes de perceptions attribués aux agents sociaux demeure présent. Le sujet reste bien évidemment à approfondir.

Ceci dit, et en optant pour une simplification de la réalité qui nous semble partiellement heuristique des représentations locales et des rapports au politique des Dakhliens, nous analysons par la suite deux des sens que prennent les processus cognitifs des Sahraouis, observés à Dakhla. Dans le premier cas, si l'opération de cadrage lie les décisions sur l'avenir des entreprises locales de la pêche au poulpe au développement de Dakhla, elle lie aussi ces décisions au défi lancé par Mohamed VI sur le développement des « Provinces sahariennes ».

« Nous avons décidé que le plan de développement de nos provinces sahariennes qui nous sont si chères et qui sont si riches par leurs hommes et leurs femmes loyaux et fidèles, s'appuie essentiellement sur la promotion du secteur de la pêche en mer, l'exploitation rationnelle des richesses minières, l'artisanat, le tourisme et l'élevage. Parallèlement, il est prévu d'accorder tout l'intérêt qui se doit à l'éducation, la formation, la culture et l'environnement, toujours en synergie avec le développement économique et l'emploi des jeunes, et dans la perspective de l'extension de nos échanges commerciaux avec nos voisins et frères, en Mauritanie et dans les pays africains avoisinants. » (Extrait du discours de Mohamed VI à l'occasion du 26<sup>ème</sup> anniversaire de la Marche Verte, 6 novembre 2001)

« Le ministère a élaboré un plan d'aménagement et d'exploitation de ces pêcheries [poulpière et sardinière] à même de permettre aux provinces du sud d'être dotées de projets intégrés contribuant à leur développement économique et social conformément aux Hautes orientations Royales » (Le matin éco, 23 février 2004, p. II)

Dans le seconde cas, cette opération cognitive prend une autre direction et relie les décisions ministérielles aux discours développés par le Front Polisario<sup>468</sup> : *la crise*

---

<sup>468</sup> A titre d'exemple, une lettre sur le sujet à été récemment adressée au Secrétaire général de Nations unies par Ahmed Boukhari, représentant du Front Polisario. Dans le document, le signataire dénonce les Accords de Pêche entre le Maroc et l'Union Européenne: « Cet accord de partenariat relatif à la pêche vise à donner aux navires européens des possibilités de pêcher dans "les eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction du Royaume du Maroc". Étant donné l'absence de tout lien de souveraineté entre le Maroc et le Sahara occidental, les eaux situées au large des côtes du Sahara occidental ne peuvent pas relever de la juridiction du Maroc, et n'en relèvent pas. En dépit de cette réalité juridique, l'Accord de partenariat relatif à la pêche ne dit rien de l'extrémité sud de sa zone d'application, silence dont tirent illégalement partie l'Union européenne et le Maroc pour autoriser l'accès de navires européens aux ressources halieutiques du large des côtes du Sahara occidental. Pour sa complicité dans le vol des ressources naturelles du Sahara occidental, le Royaume du Maroc recevra un total de plus de 144 millions d'euros ».

*du secteur halieutique local n'est qu'une manifestation de la continuité d'une politique coloniale au Sahara occidental.* Ces discours ne s'appuient pas uniquement sur une conception nationaliste des droits de souveraineté sur le territoire. L'avis juridique suite à une question posée par le Président du Conseil de sécurité de l'ONU à Hans Corell, mentionné ci-dessus, viendra appuyer les croyances d'une partie de la population sahraouie de Dakhla sur ses droits à bénéficier des gains dérivés de « ses ressources naturelles ». D'ailleurs, à l'époque, immergée comme je l'étais dans l'univers local dakhlien, je n'étais pas au courant, je l'avoue, d'un tel avis juridique. Ce sont certaines des personnes interviewées à Dakhla (et très attentives à l'actualité des événements internationaux sur le conflit de souveraineté par la voie d'Internet), qui m'ont renseigné sur son existence, en m'assurant que « le Maroc n'a aucun droit de gérer ces ressources. Il n'est pas reconnu par Nations unies comme puissance administrante du Sahara Occidental »<sup>469</sup>.

Nonobstant ces « certitudes », et malgré la non reconnaissance onusienne du Maroc comme puissance administrante du Sahara occidental, l'avis expert insiste surtout sur le « principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires », reconnu dans l'article 73 de la Charte des Nations unies.

« La question que m'a adressée le Conseil de sécurité, qui porte sur « la légalité de la décision qu'auraient prise les autorités marocaines de passer avec des sociétés étrangères des contrats de prospection des ressources minérales au Sahara occidental », a été examinée sur la base d'analogies dans le cadre de la question de savoir, plus généralement, si les activités d'une puissance administrante touchant aux ressources minérales d'un territoire non autonome sont illégales en soi, ou ne le sont que si elles sont menées au mépris des besoins et intérêts de la population du territoire en question. L'analyse des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, des résolutions de l'Assemblée générale, de la jurisprudence de la Cour internationale de Justice et de la pratique des États milite en faveur de la deuxième conclusion. Le principe selon lequel les intérêts des peuples des territoires non autonomes doivent primer et selon lequel assurer le bien-être et le développement de ces peuples est la mission sacrée des puissances administrantes a été établi dans la Charte des Nations Unies et défini plus précisément dans les résolutions de l'Assemblée générale sur la décolonisation et les activités économiques dans les territoires non autonomes. En reconnaissant le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes à disposer des ressources naturelles de leurs territoires, l'Assemblée générale a toujours condamné l'exploitation et le pillage des ressources naturelles,

---

Cette lettre a été rendue par l'intermédiaire du représentant permanent de la Namibie auprès de l'ONU. Elle est datée de 8 avril de 2009.

<sup>469</sup> Entretien avec un jeune sahraoui, Oulad Dlim, le 8 septembre 2003.

ainsi que toute activité économique qui lèse les intérêts de ces peuples et les prive de leur droit légitime à disposer de leurs ressources naturelles. Toutefois, elle a reconnu la valeur des activités économiques menées conformément à la volonté des peuples des territoires non autonomes et leur contribution au développement de ces territoires.

Dans les affaires du Timor oriental et de Nauru, la Cour internationale de Justice ne s'est pas prononcée sur la légalité des activités économiques menées dans les territoires non autonomes. Il convient toutefois de noter que ni dans un cas, ni dans l'autre, l'exploitation des ressources minérales des territoires n'a été présentée comme illégale en soi. Dans l'affaire du Timor oriental, un accord d'exploitation pétrolière était présenté comme illégal parce qu'il n'avait pas été conclu avec la Puissance administrante (le Portugal); dans l'affaire de Nauru, ce qui était présenté comme illégal, était le fait que l'exploitation des ressources minérales aurait épuisé les terres inutilement et de façon inéquitable.

La récente pratique des États, quoique limitée, indique que les puissances administrantes, aussi bien que les États tiers, ont l'*opinio juris* suivant : si les ressources de territoires non autonomes sont exploitées au bénéfice des peuples de ces territoires, en leur nom, ou en consultation avec leurs représentants, cette exploitation est considérée comme compatible avec les obligations qui incombent aux puissances administrantes en vertu de la Charte et conforme aux résolutions de l'Assemblée générale, ainsi qu'au principe de la « souveraineté permanente sur les ressources naturelles » qui y est consacré.

Les principes juridiques susmentionnés, issus de la pratique des États et de l'Organisation des Nations Unies, s'appliquent aux activités économiques menées dans les territoires non autonomes, en général, et à l'exploitation des ressources minérales, en particulier. Toutefois, il est à noter qu'en l'occurrence, les contrats relatifs aux activités de reconnaissance et d'évaluation pétrolières ne prévoient pas l'exploitation ou le prélèvement physique de ressources minérales, et qu'aucun bénéfice n'a à ce jour été réalisé. Il faut donc conclure que, quoique les contrats qui font l'objet de la demande du Conseil de sécurité ne soient pas en eux-même illégaux, si des activités de prospection et d'exploitation devaient être entreprises au mépris des intérêts et de la volonté du peuple du Sahara occidental, elles contreviendraient aux principes de droit international applicables aux activités touchant aux ressources minérales des territoires non autonomes. »<sup>470</sup>

Bien évidemment, cet avis est loin de trancher définitivement sur le sujet. Des questions continuent à ne pas avoir de réponse univoque, à savoir : qui sont les vrais représentants du « peuple sahraoui », le Front Polisario, les élus locaux, les députés élus dans les circonscriptions du Sahara ? À qui se réfère-t-on quand on parle de ce « peuple », aux Sahraouis « de l'intérieur », aux Sahraouis « de l'extérieur » ?

---

<sup>470</sup> *Avis juridique de Hans Corell, secrétaire général adjoint aux affaires juridiques des Nations Unies, sur la légalité des contrats de prospection pétrolière passés entre le Maroc et des firmes étrangères* (29 janvier 2002), adressé au président du Conseil de Sécurité de l'ONU, p. 6-7.

Qu'entend-on lorsque l'on dit que l'exploitation des ressources naturelles doit bénéficier aux « habitants de ces territoires » ? Qui sont ces « habitants » auxquels il est fait référence, ceux qui y résident ou ceux qui en sont originaires ? Ou encore, comment s'applique le « principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires », lorsqu'il s'agit des intérêts de sociétés privées ? La gestion doit-elle bénéficier à tous les habitants ou aux seuls entrepreneurs concernés ?

Nous n'avons pas les moyens d'y répondre. Mais il nous importe à ce moment de notre travail de montrer que la convergence observée entre l'idée d'un complot ou d'une stratégie qui cherche à en finir avec le secteur local de la pêche, porteur de développement, constitue « une opération de décodage de la réalité » (Simoulin, 2000 : 344) qui se connecte, entre autres, avec les représentations du monde des acteurs originaires de la région qui ont une attitude critique vis-à-vis des modes d'exploitation marocains des ressources halieutiques des eaux sahariennes en particulier (« les richesses halieutiques locales font l'objet d'une spoliation car non seulement les armateurs ne débarquent pas leurs marchandises dans le port de Dakhla, mais en plus les pêcheurs, tous originaires du Nord, n'investissent pas leurs gains dans la région »<sup>471</sup>), et de l'action publique marocaine envers le territoire, en général.

Ainsi, les personnes d'origine sahraouie, partageant ou pas les thèses défendues par le Front Polisario, ont trouvé dans le « discours politique suprême » (Zaki, 2005 : 501) et dans la documentation produite par les Nations Unies, des arguments qui appuient leur positionnement vis-à-vis du ministère des Pêches maritimes, dans un moment précis des processus décisionnels. Ces discours, aussi divergents soient-ils en termes de justification et d'argumentation, s'accordent pourtant sur un point essentiel : la défense des activités halieutiques locales pour le bénéfice du développement de Dakhla.

Les deux schèmes sur lesquels s'appuient les représentations sur ce *droit* débordent les deux les limites sectorielles des décisions à prendre : l'un fait allusion à la volonté expresse du Roi manifestée dans plusieurs de ses allocutions ; l'autre, aux discours du Front Polisario et au droit international.

« Difficile de parler de Dakhla et Laâyoune sans parler de la pêche<sup>472</sup>, comme il est difficile de

---

<sup>471</sup> Cette idée est largement reprise par les acteurs interviewés.

<sup>472</sup> Laâyoune était à l'époque plus concerné par la pêche de pélagiques (sardines) que par celle du poulpe.

cerner les quatre vérités du secteur. Surtout quand le politique et l'économique s'entremêlent. La visite du ministre de la Pêche Taieb Ghafes à Dakhla comme à Laâyoune<sup>473</sup> recèle des connotations au-delà de la simple intervention officielle. » (L'Économiste, le 28 novembre 2003 : 19)

Ces représentations sociales, « omniprésentes » durant les années 2003 et 2004 (période où les activités halieutiques locales ont été gelées par décision ministérielle en parallèle aux négociations menées au sein des commissions), s'érigent ainsi en ressource du groupe face aux autres groupes d'intérêts, par le potentiel de débordement des limites sectorielles de leurs arguments.

En revanche, à la même époque, les acteurs extérieurs à Dakhla interviewés (hautes responsables de l'administration et opérateurs des filières hauturière et côtiers) attribuaient les malheurs du secteur à une « politisation des décisions ou à un laisser-faire de la part des autorités ». Questionnés sur cette « politisation », ces acteurs ont fait un lien entre les malheurs du secteur et la façon dont les activités de pêche à Dakhla avaient émergé, donc aux circonstances qui avaient favorisé, selon le terme utilisé par mes interlocuteurs, le « surdéveloppement » de la filière artisanale. Ces acteurs trouvaient « la cause » de la situation subie par le secteur, à ce moment du processus décisionnel, dans la gestion des activités émergentes justement par la situation géographique dans laquelle ces activités avaient émergé et s'étaient développées (le territoire du Sahara sous conflit de souveraineté).

« Les autorités ferment les yeux quant il s'agit des activités illicites de la pêche artisanale. Ils ont permis que ces activités prennent une dimension démesurée lorsqu'un gel des investissements était en vigueur. La politique commande les décisions du ministère. Le secteur est politisé.

Enquêteur : ... politisé ? Que voulez vous dire par là ?

Enquêté : Tu sais... tous ces questions des Sahraouis ! »<sup>474</sup>

Ce débordement trouve son efficacité dans sa capacité à entrer en résonance avec des systèmes de croyance qui dominant « au local et au global » ; il trouve son efficacité, surtout, dans son potentiel à connecter les revendications aux principes juridiques qui régissent la gestion des territoires non autonomes, d'après les organismes internationaux.

---

<sup>473</sup> La visite a eu lieu du 17 au 19 novembre 2003.

<sup>474</sup> Entretien informel avec le directeur de l'Office d'exploitation des ports (l'ODEP) de Dakhla, rencontré par hasard dans un trajet aérien Casablanca-Dakhla, en janvier 2004.

La conversion de ces représentations en ressource efficace pour le groupe des intérêts de la pêche artisanale au poulpe se trouve de ce fait dans la possibilité de légitimation des décisions prises par les autorités chargées de la régulation : au plan interne, les décisions éventuelles qui tiennent compte des intérêts du groupe de la filière artisanale seraient susceptibles d'une légitimation fondée sur le registre du développement économique et social régional, conformément aux hautes orientations Royales ; au plan international, cette légitimation serait fondée sur un argument juridique, donc d'une gestion qui prendrait en compte les intérêts des habitants du territoire.

Mais comment se met en place cette opération de débordement ? Il s'agit d'un acte collectif qui nécessite des processus de médiation du sens.

*b. Les médiateurs locaux : candidats / élus et jeunes Sahraouis*

« Cette campagne électorale ne sera pas comme celle des législatives. Ici [à Dakhla], tout a un lien avec la pêche. Avant, les candidats investissaient beaucoup d'argent pour essayer d'avoir un poste, ce qui leur a fait perdre des sommes importantes. Aujourd'hui à Dakhla, il n'y a pas d'argent, *nous sommes en crise*. Il n'y a encore pas longtemps, nous étions la ville qui délivrait la plus grande quantité de permis de construire. Un terrain coûtait entre 60 000 et 100 000 Dh, maintenant à peine 30 000 Dh. La demande baisse, des Norteños sont en train de vendre leurs maisons, d'arrêter d'en louer. Je conseille aux gens de ne pas les acheter, on ne sait pas ce qui peut se passer. De plus, la concession de permis pour construire des unités de congélation de poulpe est arrêtée... Cette campagne va être différente. Elle implique beaucoup de gens et tout le monde n'a pas les moyens d'investir. Ici à Dakhla, tout a un lien avec la pêche et il n'y en a plus. La pêche hauturière et la pêche côtière, installées davantage à Agadir et à Casablanca, ont tout pris : les richesses maritimes et les bénéfiques. Le gouvernement leur a réservé des zones de pêche dans les eaux sahariennes sans pour autant les obliger à débarquer à Dakhla. Ils payent leurs impôts dans le port d'Agadir tandis que les unités de congélation de Dakhla n'ont pas de travail. De plus, la demande japonaise de poulpe a baissé... *C'est une vraie crise. Dakhla est perdante en tout et les gens en sont conscients. Avant cela, les choses étaient différentes, maintenant rien ne bénéficie à Dakhla*<sup>475</sup>. » (Entretien avec un candidat-élu. Enquêtes menées à Dakhla en août-septembre 2003. Extrait déjà reproduit dans cette thèse)

Cet extrait des entretiens effectués durant la campagne électorale des élections

---

<sup>475</sup> Je souligne.



communales à Dakhla est reproduit ici car il nous fut donné par un candidat n'ayant pas d'intérêt direct dans le secteur local de la pêche, à l'époque. C'est cette « extériorité » qui le rend représentatif des processus cognitifs que nous allons analyser ici. Les candidats en campagne se sont effectivement appropriés un répertoire fondé sur les déclinaisons discursives de « la crise ». Certains de ces candidats, comme nous l'avons dit, sont directement ou indirectement concernés par les décisions ministérielles. De grands entrepreneurs de la pêche comme Sloh Youmani (le frère de Moktar Youmani), Mohamed Lamine Hormatallah (l'oncle et le neveu) ou Cheikh Aamar<sup>476</sup> se sont présentés à un poste politique local. Mais ils n'ont pas été les seuls. De jeunes sahraouis, mareyeurs ou employés dans des usines de congélation ont également présenté leur candidature lors de ces élections communales. Nous reproduisons par la suite deux des témoignages recueillis en campagne et développés par deux des ces jeunes-candidats, les deux postulant à un poste dans une commune rurale :

« Notre commune est pauvre... là-bas il n'y a que des campements sales, improvisés, où n'habitent que les pêcheurs nordistes. Pourtant, nous devrions être riches, elle est placée dans un site privilégié, au passage des voies routières vers la Mauritanie et dans une enclave riche en poisson. Quelle gestion fait le ministère marocain de nos richesses ? Quels sont les bénéfices que nous tirons de nos richesses ? Aucun ! Le ministre et le Roi sont au service des intérêts des armateurs qui pêchent sur nos côtes. Ces armateurs ne nous paient même pas des d'impôts ! Entre-temps, les Marocains disent que les Sahraouis sont riches... où sont nos richesses ? Moi, je ne suis pas riche. » (candidat-élu dans une commune rurale côtière, Sahraoui, Oulad Dlim, Entretien le 8 septembre 2003)

« Il est temps de lutter pour nos droits, ici, au Sahara occupé. Moi, tu sais, je suis pour l'indépendance. Ma lutte est pacifique et je veux que nos affaires soient gérées par nous, par les Sahraouis. Qui, sinon, va défendre nos intérêts ? Qui va lutter pour que Dakhla devient une ville prospère, pour que les Sahraouis aient ce qui leur revient en droit ? Le Maroc ? Non, ils veulent en finir avec les Sahraouis, les ruiner. » (candidat-élu dans une commune rurale, Sahraoui, Oulad Dlim, Entretien le 8 septembre 2003)

Ces deux entretiens ont été faits au même temps. Les deux candidats se connaissaient, ils sont amis. Ils travaillent tous les deux dans le secteur de la pêche au

---

<sup>476</sup> Voir chapitre 1 pour une analyse de trajectoires des ces élus-entrepreneurs. Durant ces élections, nous avons aussi rencontré des candidats financés pour des entrepreneurs de la pêche qui ont opté pour ne pas participer à la compétition politique. C'est le cas, par exemple, d'un candidat se présentant sous les sigles de l'USFP.

poulpe à Dakhla. Ils n'ont pas développé une stratégie d'accréditation électorale exclusivement axée sur les sujets mentionnés ci-dessus. Ils sont pourtant représentatifs, par leur statut d'élus locaux et par leur implication directe dans le secteur local halieutique, de la catégorie des « acteurs médiateurs locaux ». Les personnes issues de cette catégorie ont développé un rôle essentiel dans les processus cognitifs qui ont incité un public plus large que celui directement concerné par les décisions à faire leur cette cause.

Les acteurs médiateurs que nous avons pu rencontrer sont notamment des Sahraouis. Ils sont en relation avec le secteur local de la pêche : propriétaires d'usines de congélation, leurs employés, mareyeurs (intermédiaires entre les pêcheurs et les propriétaires de ces unités de congélation). C'est par ces acteurs médiateurs que nous avons appris davantage sur « les discours de la crise » et sur les « causes » de la crise locale, durant notre travail de terrain. Ce sont ces acteurs qui relient les discours de crise véhiculés par les opérateurs avec les discours de marginalisation et de préjudice contre Dakhla, ou contre les Sahraouis (selon la composition du public auquel ils se sont adressés), des discours inscrits dans des préférences idéologiques bien déterminées, dans un contexte économique de crise et inscrits aussi dans un contexte démographique de mis en minorité de la population sahraouie. Jeunes « experts » dans l'évolution internationale du conflit par la voie d'Internet et des chaînes internationales de télévision (grâce aux antennes satellites), ces acteurs ont « les capacités et savoir-faire pragmatiques spécifiques » (Mathieu, 2002 : 92) nécessaires pour assumer ledit rôle de médiation. Ils disposent, en d'autres termes, des « compétences souvent d'autant plus insaisissables qu'elles relèvent d'un savoir pratique, largement préreflexif et, à ce titre, difficilement transmissible de manière formelle. » (Mathieu, 2002 : 92)<sup>477</sup> : ils ont une connaissance experte des circuits de la pêche locale, des mesures prises par les ministères, de comment ces mesures sont en train d'affecter les activités des pêcheurs et

---

<sup>477</sup> D'après mes observations, mes expériences sur le terrain, les familles sahraouies constituent un milieu / instance privilégiée de socialisation militante. La continuité du conflit qui divise parmi eux ceux « d'ici » et ceux de « la-bas » est très présente. Tous les jeunes sahraouis ont un père ou une mère ou un frère ou une sœur ou un oncle ou une tante qui habite hors le Sahara occidental. Comme anecdotes, je tiens à raconter deux des expériences vécues *in situ*. La première se passe durant un repas chez un Sahraoui entrepreneur (habitué à avoir des interactions avec les autorités marocaines locales), moment pendant lequel, son fils aîné, âgé de 3-4 ans, nous amusait en faisant le signe de la victoire, le signe représentatif du Front Polisario (Travail de terrain, décembre 2004). Dans le second cas, durant un entretien (en langue espagnole) avec une femme sahraouie, cette dernière nous racontait, avec une certaine fierté, ses préoccupations quant à sa petite fille (5-6 ans) : « je ne sais quoi faire avec elle. Elle ne veut plus aller à l'école. Elle se bat tout le temps avec les autres élèves car elle refuse de partager les cours avec des Marocains. » (Travail de terrain, septembre 2005)

des industriels locaux ; ils sont en contact directe avec les propriétaires des unités de congélation, (ceux qui négocient au ministère les mesures à prendre) ; ils connaissent les pertes qu'ont subies ces entreprises industrielles à Dakhla ; ils ont vécu directement l'écart entre la période d'essor des activités halieutiques dans la ville et la période de crise ; ils sont nés à Dakhla, sont inscrits dans le local ; ils sont habitués aux discussions en groupe<sup>478</sup> où ils expriment leur pensée et leurs inquiétudes ; ils ont, enfin, les connaissances (informations sur le conflit, son évolution, sur les associations marocaines des Droits de l'homme, et sur les militants sahraouis de « l'intérieur » et de « l'extérieur ») pour connecter tous ces vécus à une cause supérieure et se faire une idée du contexte où ils agissent.

De la part des récepteurs, ceux n'ayant pas les mêmes compétences, notamment les connaissances sur les circuits de la pêche, sur les enjeux de ce secteur économique, sur les décisions ministérielles ou sur leurs effets sur les activités locales, la validation des représentations ainsi véhiculées lui permet de décoder une situation de crise qui nécessiterait, en dépit de tels processus médiateurs, un savoir spécifique et savant lié au monde des affaires maritimes. Or tout le monde à Dakhla n'est pas censé savoir les détails techniques, *la cuisine*, de ces activités ni de la régulation qui se mène au sein du ministère.

Nous verrons un peu plus loin (b), comment ces opérations cognitives arrivent à se cristalliser en mouvements protestataires à la croisée entre la mise en œuvre de la décision de réduction des licences de pêche dans la région et la prolongation des périodes d'arrêt biologique décrétées par le ministère des Pêches maritimes. Ces mouvements protestataires ne peuvent pourtant se comprendre qu'aux lumières de ces deux décisions. Les opérations cognitives que nous venons d'analyser ainsi que les transformations des perceptions sur « le possible » à Dakhla, sont des variables à prendre en compte dans ce souci heuristique.

---

<sup>478</sup> Le rythme de vie des Sahraouis, du moins à Dakhla, trouve dans la nuit, dans le rituel du thé après le dîner, un moment essentiel. C'est l'occasion pour eux de la réunion familiale, et entre amis. À ce moment il est fréquent que les portes des maisons soient ouvertes. Les discussions peuvent se dérouler jusqu'au milieu de la nuit. Du fait que ces réunions sont souvent mixtes (jeunes / plus âgés ; hommes / femmes), la télévision est soit éteinte, soit elle diffuse une chaîne qu'on considère comme assez neutre : la chaîne mauritanienne. Dans les codes sociaux des Sahraouis, il n'est pas bien vu que certains contenus télévisés (rapports hommes / femmes, femmes avec une certaine tenue...) soient visualisés par des personnes ayant des différences d'âge ou de genre, ce qui gênerait le dialogue et les discussions. J'ai dû m'habituer à ce rythme de vie nocturne durant mon travail de terrain, ce qui n'a pas toujours été facile.

## 2. La Décision portant sur la nouvelle stratégie de gestion et d'exploitation durable et responsable de la pêche poulpière

Suite à la dissolution de la *Commission pour le suivi des marchés et des cours du poulpe* et aux actions collectives qu'elle déclenche, la nécessité d'une nouvelle politique est assumée par les autorités publiques. L'action collective des opérateurs locaux s'appuie sur des arguments qui dépassent le champ strictement sectoriel, par l'introduction d'un registre, celui des droits au développement économique et social, qui acquiert dans ce contexte une signification plus large, comme nous venons de le voir. Le réseau des acteurs qui se mobilisent pour trouver une solution à la « crise de Dakhla » réussit à réintroduire le « problème » dans l'agenda gouvernemental. Le prolongement des périodes d'arrêt biologique durant la fin de l'année 2003 et le refus que cette mesure provoque dans le créneau hauturier aide aussi à cette « entrée » de la pêche dans l'agenda de Driss Jettou, le Premier ministre du Maroc, qui prend en main le dossier et intervient lors des négociations d'un second plan d'aménagement du secteur.

Dès la fin de l'année 2003, des réunions et rencontres se tiennent à l'initiative du Premier ministre et du ministre de Pêches maritimes de l'époque, Tayeb Rhafes. L'objectif est de négocier les termes et la portée des nouvelles décisions qui viendront réguler la pêche aux céphalopodes.

### *a. Les négociations au sein des commissions pour la restructuration de la pêche poulpière*

En novembre 2003, l'objet « pêche » revient sur l'agenda gouvernemental marocain. Driss Jettou préside une rencontre avec les professionnels de la pêche, le 7 novembre 2003. Plusieurs commissions sont créées avec l'objectif de fixer les critères d'un (second) aménagement de la pêche poulpière. Ces « commissions conjointes, Administration – Recherche Scientifique – Profession »<sup>479</sup> réunissent acteurs publics et privés. Dans la première catégorie, nous trouvons le ministre chargé des Pêches maritimes et d'autres représentants du même ministère, les ministres des Affaires

---

<sup>479</sup> Citation du préambule du texte approuvé en avril 2004.

Économiques et de l'Intérieur. Les acteurs privés, porte-parole des associations professionnelles, ont représenté quant à eux, les intérêts des trois filières de la pêche poulpière, avec la Confédération nationale de la pêche côtière pour le segment côtier ; l'AEM, et l'APAPHAM pour le segment hauturier, et l'AIPMOD pour l'artisanal. L'expertise a été représentée par les hauts responsables de l'Institut national de recherche halieutique (INRH) et de l'Office national des Pêches (ONP). Ces deux institutions, nous l'avons vu, sont sous la tutelle des pouvoirs publics. Elles sont chargées de la production de connaissances scientifiques pour la première (données sur la ressource – stocks, cycle naturel...), du contrôle de la production pour la seconde. Leurs missions consistent à fournir aux acteurs publics l'information nécessaire pour prendre des décisions par la suite, ainsi que mettre en œuvre des mesures de contrôle, dans le cas de l'ONP. Comme nous le dit Salah Ben Cherifi, chef du département des ressources halieutiques de l'INRH, présent lors des réunions mixtes :

« L'INRH est l'élément scientifique nécessaire à la prise de décisions. Par exemple, dans la fixation du total admissible des captures (TAC), chaque semestre, au début de chaque campagne, nous élaborons les données sur les possibilités globales de pêche. Nous fixons le plafond de production selon des paramètres biologiques. Ces chiffres sont donnés au ministre des Pêches maritimes qui, ensuite, décide : il distribue la quantité fixée entre les trois filières, tient compte des considérations politiques et des objectifs économiques. D'ailleurs, parfois, il se trouve que le ministère fixe une quantité plus réduite que celle que nous avons proposée... et ceci pour des questions d'ordre commercial, c'est à dire pour valoriser la production en réduisant l'offre. »  
(Entretien du 30 janvier 2009)

Les pouvoirs publics ont ainsi le monopole de l'information et décident ensuite en fonction de divers critères et des objectifs fixés. Cette situation, et les résultats des travaux de l'institut, ont été remis en question par les acteurs privés à différents moments, à l'égard notamment de la fixation des périodes de repos biologique :

« Concernant le repos biologique, l'Institut national de recherche halieutique (INRH) est le premier mis en cause par les professionnels de la pêche hauturière. Pour certains armateurs, les décisions de l'Institut sont, parfois, "en déphasage complet avec la réalité des ressources". Par conséquent, ils exigent [dans un communiqué publié récemment] que l'INRH travaille de concert avec eux, pour le bien de la ressource » (*L'Économiste*, 4 novembre 2003 : 15)

« Un petit groupe d'opérateurs [de Dakhla] vont jusqu'à contester la conclusion de l'étude de

l'INRH (Institut national de recherche halieutique). Ils estiment que "la situation n'est pas aussi dramatique que le décrit l'INRH". Ils avancent pour preuve que la région dispose d'un stock de poulpe de 400 000 tonnes. Ils étaient nombreux, aux différentes réunions avec le ministre de la Pêche, à douter de la consistance des recherches menées par l'institut sur le poulpe. "Il est impensable que des recherches sérieuses sur le potentiel en poulpe soient menées en seulement 25 jours sur des côtes s'étendant sur 700 kilomètres", lança un responsable d'une association de la pêche artisanale. » (*L'Économiste*, 28 novembre 2003 : 19)

Mis en question par les professionnels, l'INRH définit le problème comme une surexploitation et considère depuis le début du processus décisionnel que la solution passe par la réduction des efforts de pêche. Il prône tout d'abord l'interdiction de la pêche, puis, en cas d'échec de cette mesure de contrôle de la production, la réduction du nombre des bateaux. Au mois de novembre 2003, les responsables scientifiques de l'institut ne précisent pas aux médias de quel type de bateau il s'agirait.

« "La prolongation de l'interdiction est une solution à court terme", soulignent les responsables du département de tutelle [Abdellah Janati, directeur du Département des pêches maritimes et de l'aquaculture au ministère des Pêches maritimes]. Elle pourrait ne pas aboutir. "Par conséquent, nous pensons à d'autres mesures sur le moyen et long termes", est-il précisé du côté du département de la Pêche. En cas d'échec, le ministère prévoit en effet une réduction du nombre de bateaux. Une mesure qui nécessitera un programme d'accompagnement et un plan d'ajustement. "si les périodes de repos biologique et la période d'interdiction ne suffisent pas à réhabiliter le stock, il faut réorienter la demande pour créer l'équilibre". Plus concrètement, il s'agit d'orienter l'attention des opérateurs vers d'autres espèces ou de créer un autre besoin. » (*L'Économiste*, 4 novembre 2003 : 15)

Les négociations continuent durant le mois de novembre entre les professionnels et Tayeb Rhafes, le ministre des Pêches maritimes. Elles se déroulent dans une ambiance de mécontentement général dû au prolongement du repos biologique, fixé par le ministère d'octobre à novembre 2003, puis jusqu'au 31 mai 2004. Le ministre fait une tournée dans les villes de Laâyoune et de Dakhla où il s'est réuni avec « les représentants des autorités locales, les élus et les représentants des opérateurs et des pêcheurs »<sup>480</sup>. La ligne des futures décisions commence à se dégager lors de ces rencontres : la réduction des bateaux passe au second plan, l'enjeu devenant la

---

<sup>480</sup> *Le matin éco.*, vendredi 21 novembre 2003, p. II.

reconversion des unités de congélation de poulpe à Dakhla vers d'autres pêcheries. Cette décision nécessite l'accord des propriétaires des unités industrielles, et elle est conçue pour être accompagnée de mesures d'application dont l'octroi de licences pour la pêche de pélagiques (sardines) et l'octroi de compensations financières pour ceux qui décident d'y adhérer.

« Le ministre a annoncé une série de mesures pour sortir de la crise, notamment l'octroi d'autres licences pour d'autres espèces pour les unités de congélation qui sont prêtes à abandonner le poulpe et des aides financières pour leur permettre de sortir de l'impasse dans laquelle elles se trouvent depuis le début de la crise.

35 unités de congélation sur 80 se trouvant dans la province de Dakhla, ont accepté de se reconvertir dans d'autres variétés et, sur une quinzaine d'unités opérant dans la province de Laâyoune, presque la moitié est prête à se joindre à ce groupe<sup>481</sup>.

Une rencontre est prévue le 2 décembre entre le ministre et des représentants de ces unités pour négocier en vue de fixer les types de licences qui vont être octroyées et la valeur de l'aide financière qui va être accordée aux opérateurs désirant abandonner le poulpe pour d'autres variétés de poissons.

Il va falloir attendre un rapport établi par l'INRH pour fixer les modalités et les détails de cet accord. Toutefois, on s'attend à ce que l'Institut recommande les pélagiques comme principale espèce de remplacement. Le ministère a d'ailleurs contacté des instituts de recherche en France et en Espagne pour déterminer d'autres espèces notamment celles vivant dans les grandes profondeurs.

Les banques, en raison de la situation financière des unités de congélation dont beaucoup ont de gros arriérés, se sont déclarées prêtes à les aider, suite à une étude cas par cas, pour fixer celles dont les dettes doivent être rééchelonnées. » (*Le matin éco.* 21 novembre 2003 : II)

Le 2 décembre 2003, une nouvelle réunion est tenue à Rabat entre le ministre et les propriétaires des usines de congélation de Dakhla, sans que pour autant ministère et professionnels parviennent à un accord. Le problème reste les aides financières et la renégociation des dettes auprès des entités bancaires auxquelles les propriétaires de ces usines s'attachent pour sortir de la crise. La controverse porte, également, sur l'ensemble de mesures à prendre lors du programme d'action en négociation et sur le poids des efforts que chacun des segments doit assumer lors de cette restructuration sectorielle.

En février 2004, l'accord reste encore lointain. Le ministère se confronte d'une

---

<sup>481</sup> Ces unités congèlent le poulpe mais appartiennent au segment côtier, car les unités de production utilisées sont des bateaux moyens et non des petits canots à moteur.

part aux exigences des industriels de Dakhla, d'autre part au refus des armateurs hauturiers<sup>482</sup> de réduire le nombre de leurs bateaux. En effet, les négociations semblent se tenir en parallèle, ce qui justifie la création de plusieurs commissions. Pour l'INRH, qui défend depuis la fin des années 1990 l'argument de la surexploitation des stocks de poulpe par les trois segments de la pêche, la solution passe par la diminution des unités de « la flotte nationale qui exploitent cette espèce, soit 300 bateaux en haute mer, 160 dans la pêche côtière, 7 880 barques dans la pêche artisanale qui pêchent légalement et un nombre similaire qui exerce illégalement »<sup>483</sup>. En mars de la même année, la controverse demeure. L'entretien avec le président de l'AIPMOD, le 15 mars 2004, révèle justement le manque d'accord au moment de son déroulement. Nous estimons, d'ailleurs, que l'acceptation par cet acteur de maintenir notre rencontre s'inscrit dans une logique de contestation et de dénonciation de la politique marocaine de la pêche, dans un contexte de désaccord.

« La seconde étape dans la restructuration du secteur est celle que nous vivons à présent. Il s'agit d'un second plan dont l'objectif principal serait la diminution du volume de la pêche. Nous continuons à tenir notre posture initiale car, si une réduction des efforts de pêche est positive par la voie d'une diminution des unités de production tant des bateaux congélateurs que des côtiers et des embarcations artisanales, nous sommes surtout pour une régulation des méthodes / arts de la pêche. Ainsi, nous avons sollicité comme seule voie pour la préservation des ressources halieutiques, la sauvegarde des investissements faits à Dakhla et, partant, de l'avenir de la région, l'interdiction de la traîne des fonds marins. Néanmoins, et comme cela se passe toujours, nos propositions ne sont pas prises en compte. Les mesures qui sont en train d'être adoptées concernent la réduction de la production : si dans le premier plan la production maxima fut fixée à 88 000 tonnes, dans le second ce chiffre se situe dans les 44 000 tonnes réparties entre les trois filières de manière inégale. Ainsi, dans ce second plan de restructuration du secteur, à la filière de la pêche hauturière correspondraient 32 000 tonnes, à la filière artisanale 7 000 tonnes, et à la pêche côtière 5 000. Il s'agit donc d'une politique qui cherche enrichir le riche et appauvrir encore plus le pauvre, ainsi qu'à épuiser les ressources de la région. De ce fait, nous sommes arrivés à la conclusion que la politique du ministère ne prend en compte que les intérêts d'un groupe, ce qui signifie qu'il ne remplit pas sa fonction et ne sert qu'aux intérêts de ce groupe, avec le soutien du gouvernement.

Dans ce contexte, avec les professionnels de la pêche artisanale, nous avons refusé ledit plan. À présent, le dossier est entre les mains du Premier ministre avec qui nous avons tenu une réunion

---

<sup>482</sup> Le segment côtier proteste, par la voix de la Confédération nationale de la pêche côtière, contre le manque de concertation sur les mesures que le ministère veut adopter. Voir à ce sujet, « Poulpe : la pêche côtière proteste », *L'Économiste*, 29 mars 2004, p. 35.

<sup>483</sup> *Le matin éco.*, 23 février 2004, p. II.



de concertation le 18 mars [2004] à Rabat. Nous ne savons pas quelle réponse donnera le Premier ministre. Ce qui est sûr est que nous, professionnels de la pêche artisanale, sommes en majorité contre ces décisions, ce qui amènera sûrement à une imposition unilatérale des mesures prises. » (Entretien avec H.H., président de l'AIPMOD, le 15 mars 2004)

En avril 2004, les textes sur la nouvelle politique de gestion de la pêche au poulpe, signés par Tayeb Rhafes, le ministre des Pêches maritimes à l'époque, sont transmis aux opérateurs. Nous l'analysons par la suite.

### *b. La Décision*

Le texte approuvé portant sur la nouvelle stratégie de gestion de la pêcherie poulpière comprend trois parties : un préambule, des mesures pour chacun des trois segments concernés et le développement de ces mesures. Il ne détaille pourtant pas l'ensemble des modalités de mise en œuvre des décisions prises, se limitant, dans certains cas, à fixer des objectifs qui nécessiteront un développement ultérieur.

La nouvelle politique apparaît comme plus ambitieuse que la précédente (2001), par une régulation plus large des activités céphalopodières : elle divise en différents zonages les eaux du banc saharien de poulpe et régule leur accès ; elle introduit des mesures sur les engins de pêche utilisés par les trois filières poulpières, ainsi qu'une nouvelle technique de gestion de quotas, les quotas individuels, qui complète la fixation du Total admissible de Captures et son partage entre les trois segments. Les quotas par segments, fixés en pourcentage, ont été revus. Si en 2001 le segment hauturier avait 51 % du total fixé de la production, en 2004 ce pourcentage passe à 63 % ; le segment artisanal passe à 37,5 % en 2001, à 26 % en 2004 et le côtier de 11,4 % à 11 %. La nouvelle politique impose de même le gel des investissements des capacités de pêche, des mesures pour augmenter le contrôle sur la production et la réduction des licences de pêche artisanale, ainsi qu'une stratégie de reconversion des unités de congélation de poulpe de Dakhla en usines de congélation et transformation de pélagiques (sardine). Plus concrètement, la nouvelle stratégie établit :

Pour le segment hauturier

- Instauration du quota individuel de poulpe par bateau, transférable au sein de la

même entreprise ou groupe d'entreprises (celles ayant le même actionnariat de référence).

- Possibilité de reconversion (de pêcherie), même temporaire. Ce n'est pas une obligation.
- Maillage porté temporairement à 70 mm (10 mm de plus par rapport à la législation antérieure). Il s'agit d'une régulation de l'engin utilisé par cette filière.
- Limitation de la zone de pêche (au-delà des 12 milles temporairement, puis 10 milles).
- Établissement des zones de réserve (sans possibilité d'exercer les activités de pêche).
- Gel des capacités de pêche.

Pour le segment côtier

- Limitation du nombre de bateaux, qui passe de 160 à 100 unités.
- Limitation de la zone de pêche (au-delà de 10 / 8 milles, selon la zone).
- Maillage porté à 70 mm.
- Gel des capacités de pêche.

Pour le segment artisanal

- Suppression des barques en situation irrégulière.
- Délimitation des sous unités d'aménagement (S.U. – sites de pêche) pour y rattacher les barques en activité par type de pêche et spécialisation des barques par métier en fonction des espèces ciblées :
  - S.U. n° 1 allant de Sidi El Ghazi au Cap 7 à réserver à la pêche aux poissons,
  - S.U. n° 2 allant de N'Tireft à Aïn Baida, à ouvrir à la pêche au poulpe et aux poissons pendant certaines saisons,
  - S. U. n° 3 allant du Cap Falcone à Lamhiriz à réserver à la pêche artisanale aux petits métiers capturant les poissons et les crustacés.
- Répartition et fixation définitive du nombre de barques au niveau des sites de débarquement autorisés.
- Établissement d'une aire marine protégée.

- Limitation à 2 500 du nombre de barques actives dans la S.U n° 2 (N'Tireft à Aïn Baida) sur un total de 7 859 immatriculées dans la zone sud s'étendant de Sidi El Ghazi à Lahiriz. Redéploiement des barques excédentaires vers les autres sous unités. Ce redéploiement nécessitera une reconversion vers d'autres types de pêche (poisson et / ou crustacés) et exigera des mesures d'accompagnement.
- Examen des possibilités de reconversion des unités de la pêche artisanale en unités côtières en fonction des disponibilités et des ressources halieutiques de la zone et des plans de développement s'y rapportant.
- Répartition des barques par site dans la S.U. n° 2 en fonction de sa capacité d'accueil, de la position du site par rapport à la ressource et de la production historique par site.
- Allocation de quotas de capture de poulpe par site de pêche de la S.U. n° 2.
- Application stricte de la réglementation relative aux engins de pêche notamment respect du nombre des pots autorisés par barques (300).
- Soumission des barques spécialisées dans la pêche au poulpe et opérant dans la S.U. n° 2 aux règlements relatifs aux périodes de fermeture de la pêche et aux tailles minimales autorisées. Ces barques peuvent exercer d'une manière saisonnière la pêche aux poissons dans cette S.U.
- Gel des capacités de pêche.

L'obligation de reconversion (imposée aux usines de congélation) ne concerne que le segment artisanal, et la limitation des unités d'exploitation (embarcations de pêche) n'affecte que les segments côtier et artisanal. Une partie des acteurs du champ de la pêche considère néanmoins que ces mesures devraient aussi s'imposer au segment hauturier qui voit augmenter son quota et n'est qu'invité à se reconvertir temporairement vers d'autres pêcheries. Les protestations des acteurs du segment artisanal vont dans ce sens, les recommandations de l'Institut national des recherches halieutiques aussi. La décision de ne pas réduire le nombre des bateaux hauturiers a été une décision politique, qui va à l'encontre des arguments de type scientifique.

« Le plan d'aménagement de la pêcherie poulpière s'est consolidé l'an dernier [2008] car sa mise en œuvre a pris du temps pour donner des résultats. Le stock reste encore fragile mais on voit une certaine rationalisation surtout du côté des efforts de production. Des unités de congélation

se sont reconverties, le nombre des unités de production côtières et artisanales a été réduit. Quant aux bateaux congélateurs, nous avons proposé une réduction de 30 % mais il a été impossible d'arriver à un accord avec les armateurs. Néanmoins, des 277 bateaux opérant auparavant, 265 restent actifs depuis 2003-2004, et on a réussi à introduire le quota individuel transférable. Ce quota dépend du quota total fixé par chaque campagne de pêche, ce qui veut dire que, s'il est faible, les propriétaires de plusieurs bateaux vont décider de n'en utiliser qu'un ou deux pour réduire les dépenses. Ceci dit, ce nombre reste excessif d'après nous, il serait bon de le réduire encore. » (Salah Ben Cherifi, le chef du département des ressources halieutiques de l'INRH, entretien le 30 janvier 2009)

Nous avons choisi de prêter une attention particulière à la mise en œuvre d'une des décisions prise : la diminution du nombre des barques opérant dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira. Le choix est motivé par le fait que les dynamiques qui déclenchent la mise en œuvre de cette décision permettent de saisir les conflits qui émergent entre acteurs locaux. Nous n'analysons pourtant pas en profondeur la reconversion des unités de congélation vers d'autres pêcheries. Cette décision, les dynamiques qu'elle déclenche, continue à donner à voir un scénario marqué par les négociations entre les acteurs collectifs locaux et les autorités centrales. Elle reste une mesure controversée dans le sens où elle déclenche des dynamiques sectorielles plus larges : protestations de la Fédération nationale des industries de la pêche (FENIP – voir chapitre 3), constitution d'alliances professionnelles à Dakhla, création d'autres associations, mise en place d'un nouveau processus régulateur concernant cette fois-ci, la pêcherie sardinière. Faute d'une étude plus approfondie, nous tenons pourtant à dire que, par cette dernière mesure, le secteur local de la pêche dépasse définitivement la filière artisanale de la pêche au poulpe<sup>484</sup>.

### 3. Mise en œuvre territorialisée des décisions ministérielles. La discorde au niveau local

Comme nous venons de le dire, nous avons choisi d'étudier la réduction du

---

<sup>484</sup> Auparavant, seules quelques usines se consacraient à d'autres espèces que le poulpe. Sur 80 usines nous en connaissons deux (propriété du groupe Zebdi) qui travaillaient les espèces pélagiques avant la reconversion planifiée par le ministère, et deux qui travaillaient des crustacés et des mollusques.

nombre de licences de pêche pour comprendre les processus politiques territorialisés qui émergent lors de la mise en œuvre des décisions sectorielles prises par l'institution ministérielle. Cet exemple va nous permettre de montrer comment, au-delà du consensus créé autour de l'idée d'un complot contre le secteur local de la pêche au poulpe, « le local éclate » lorsque la renégociation des décisions ministérielles se territorialise et que les enjeux se déplacent. Cette dernière analyse de notre travail a plusieurs objectifs. Nous mettons d'abord en évidence le postulat largement admis comme allant de soi en contexte autoritaire arabe : une conception du local comme relais des politiques nationales (ici marocaines). En effet, les décisions en contexte autoritaire arabe ne sont ni toutes prises à un niveau central ni toutes assumées comme définitives par les acteurs chargés de leur mise en œuvre territorialisée ou par les destinataires de ces décisions. Ensuite, nous tenons à montrer comment le réseau d'acteurs locaux se diversifie, ce qui ne permet pas de valider l'hypothèse de l'homogénéité des intérêts des acteurs locaux. Enfin, inscrit dans une problématique sur l'articulation entre action publique et mobilisations sociales, nous mettons en lumière comment ces mobilisations interfèrent sur les logiques de l'action publique que nous analysons ici.

Pour développer ces trois hypothèses, nous nous servons de la régulation des barques qui opèrent dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira. L'analyse de cette décision éclaire ces problématiques étant donné que, d'une part, elles ont été formulées au niveau central de manière générique, pour être développées au niveau local par une institution *ad hoc* (a) ; et, d'autre part, elles affectent deux collectifs qui n'ont pas participé aux processus décisionnels mais qui ont été affectés par les décisions prises. Ces deux collectifs sont ceux formés par les mareyeurs (notamment les commissionnaires appartenant à la catégorie sociale des jeunes sahraouis) et par les pêcheurs. Tous deux profitaient de la non régulation des circuits locaux de la pêche, comme nous l'avons développé dans le chapitre 1, et ont été directement affectés par la réduction du nombre des licences, dans un contexte de prolongation de l'interdiction de la pêche (repos biologique)<sup>485</sup>. Leur mécontentement n'a pas été canalisé par des

---

<sup>485</sup> Les deux collectifs sont concernés par les décisions prises car le manque de contrôle bénéficiait autant aux uns qu'aux autres et la réduction des licences affectent autant les pêcheurs propriétaires de leur moyen de production que les mareyeurs propriétaires de barques (avec ou sans licence) qu'ils louaient aux marins selon diverses modalités. Les mesures de contrôle approuvées ont impliqué la création d'infrastructures de vente (halles de l'ONP) dans les sites de débarquement du poulpe, ou l'installation de

interactions avec les autorités sectorielles centrales. Ils ont choisi de se mobiliser à différents moments, à Dakhla (b).

*a. Une institution ad hoc chargée du développement des directives ministérielles*

Comme nous l'avons déjà abordé, l'AIPMOD a joué durant les périodes de négociations sectorielles un rôle de représentation des intérêts professionnels liés à la pêche artisanale au poulpe, voire des intérêts économiques de la région d'Oued Eddahab-Lagouira. En contraste avec les autres filières, la filière artisanale de la pêche poulpière a été représentée par une organisation d'industriels et non par une organisation de producteurs, donc d'armateurs ou de propriétaires d'embarcations. Même si la réalité donne à voir des situations d'enchevêtrement des catégories socioprofessionnelles ainsi délimitées (certains industriels ayant des licences de pêche et étant propriétaires des plusieurs canots de pêche au poulpe – voir chapitre 1), il est aussi vrai que les autres professionnels, également propriétaires d'embarcations mais n'entrant pas dans cette catégorie d'industriels, n'ont pas bénéficié d'une représentation directe lorsque la réduction des licences fut négociée au sein des commissions instituées par le Premier ministre en 2003. Idem pour les pêcheurs qui sont aussi propriétaires de leurs moyennes de production.

L'Association des propriétaires de barques artisanales (APBA) est la première association créée à Dakhla regroupant ces intérêts. Elle n'apparaît qu'en 2004, à la fin du processus décisionnel sous la pression des critiques sur le rôle joué par l'AIPMOD et dans un contexte de régulation des licences locales de pêche. Elle est présidée par un entrepreneur sahraoui qui a des intérêts tant dans la branche industrielle que dans la branche productive des activités locales de pêche. Cet entrepreneur ne gère pourtant pas réellement l'association dont la gestion est assumée par Hassan Talbi, un marin d'origine nordiste que nous avons contacté et avec lequel nous avons eu un entretien. Le président n'apparaît que dans les papiers, pour des « questions politiques », car « les autorités préfèrent que des sahraouis soient à la tête des associations qui seront leurs interlocuteurs »<sup>486</sup>. C'est cette association, l'APBA, qui sera chargée de représenter les

---

structures légères avec des balances électroniques, dans les sites non équipés de halles. Elles concernent aussi le contrôle sur les points routiers et dans les unités de congélation.

<sup>486</sup> Entretien avec Hassan Talbi, secrétaire général de l'APBA, le 8 septembre 2005.

professionnels dans une institution locale *ad hoc* conçue pour développer les critères et les conditions de la réduction des licences et pour évaluer les dossiers de demande de renouvellement des licences. Cette commission est donc chargée de donner la liste définitive des propriétaires de licences finalement retenus. À ses côtés, la commission, présidée par le wali, compte aussi des représentants du ministère des pêches maritimes et des professionnels. Les pêcheurs sont exclus de cette institution, leurs syndicats n'y sont pas représentés.

La commission fut chargée de concrétiser les mesures d'accompagnement demandées dans le document ministériel, pour mettre en place la décision de limiter à 2 500 le nombre des barques actives dans la S.U. n° 2 (N'tireft à Aïn Baida) sur un total de 7 859 barques immatriculées. La décision implique une reconversion des activités (vers d'autres types de pêche – poissons et/ou crustacés – et d'autres zones de pêche) ce qui exige « des mesures d'accompagnement »<sup>487</sup>.

Ces mesures d'accompagnement, nous en avons pris connaissance durant l'entretien avec Hassan Talbi, le secrétaire général de l'APBA. Les mêmes critères nous ont été répétés durant notre entretien avec Ismail Azaguagh, chef du Centre régional de recherche halieutique à Dakhla :

« La réduction a d'abord concerné les licences des professionnels qui n'habitaient pas à Dakhla étant donné qu'ils font de la pêche intermittente et qu'ils partent au Nord avec l'argent gagné ici. Nous avons atteint le chiffre de 3 400 licences indemnisées, mais il en reste 1 400 en attente. Les licences régularisées sont au nombre de 2 000 à présent. Deux modalités de reconversion ont été retenues : ceux qui ont décidé de mettre fin à leur licence ont bénéficié de 40 000 dirhams, et ceux qui ont décidé de la garder, partant au Nord pour travailler là-bas, ont bénéficié d'une indemnisation d'environ 10 000 dirhams. En outre, 940 licences ont été accordées par l'autorité régionale aux gens de la région : deux tiers ont été accordées aux jeunes et un tiers aux pêcheurs de la région... » (H.T., secrétaire de l'APBA, le 8 septembre 2005)

« Le nombre de licences de pêche au poulpe a été considérablement réduit. Elles sont regroupées en deux ensembles : les licences biologiques (2 500) et les licences socio-économiques. Ces dernières ont fait l'objet d'une négociation entre le wali et le ministère. De 900 au début, leur nombre s'est progressivement réduit car nous avons conseillé que le chiffre ne dépasse pas 3 000 afin d'assurer un stock durable et pérenne. Actuellement, elles sont 3 165, il faut encore réduire

---

<sup>487</sup> Texte de la *Décision portant sur la nouvelle stratégie de gestion et d'exploitation durable et responsable de la pêcherie poulpière – Mesures spécifiques à la filière artisanale.*

ce chiffre. Les premières, les licences qu'on peut nommer biologiques, ont subi une baisse importante. La commission chargée de la réduction a privilégié d'abord les propriétaires originaires de la région. Un autre critère a été de réduire davantage le nombre de licences des professionnels ayant plus de licences que les autres. Enfin a été créée une liste de volontaires qui décident de vendre leur licence ou de partir au Nord avec elle, en échange d'une indemnisation. Celle-ci a atteint les 40 000 dirhams pour ceux qui ont décidé d'en vendre et de 10 000 et 15 000 dirhams pour ceux qui ont décidé d'en garder mais qui ont changé de région de travail. Quant aux licences socio-économiques, elles obéissent à un problème social qui s'est posé lors du processus de régularisation. Le *wali* voulait ajouter 1 000 licences au chiffre prévu par le ministère de Pêches maritimes. Le ministère ne voulant pas que ce chiffre dépasse les 3 000 licences, il n'acceptait qu'une augmentation de 500 licences. Néanmoins, les critères socio-économiques ont primé, mais sous une modalité de réduction progressive. » (I.A., chef du Centre régional de recherche halieutique à Dakhla, le 27 janvier 2009)

La réduction obéit à trois critères : d'abord les propriétaires originaires de la région ont une préférence sur les non-originares ; ensuite, proportionnalité entre le nombre de licences et la réduction des quantités de licences (les professionnels qui ont le plus de licences subissent une réduction plus importante comparativement); et enfin, création d'une liste sur laquelle les professionnels choisissent librement de s'inscrire pour soit vendre leurs licences, soit changer le lieu où mener leurs activités et donc partir avec la licence au Nord. Ce dernier critère suppose une contrepartie financière pour ceux qu'y adhèrent volontairement.

Les deux entretiens ont eu lieu après les mobilisations des jeunes sahraouis (voir chapitre 2 et infra) et après que le *wali* eut retenu leurs demandes. La première rencontre eut lieu quand le processus de régularisation était encore en cours ; la seconde, tenue en janvier 2009, permet d'avoir un aperçu du processus une fois mises en place les décisions adoptées par la commission et négociées avec le ministère. Le processus reste inachevé car la réduction, progressive, n'est pas encore finie, d'après les deux personnes interviewées.

Les travaux de la commission se sont développés durant plus d'un an. L'année 2005 s'est avérée particulièrement effervescente. Plusieurs mobilisations ont eu lieu contestant le rôle joué par l'APBA dans la commission, et contestant aussi les décisions ministérielles, dans un contexte de prolongation des arrêts biologiques et, partant, d'exacerbation des mécontentements sociaux et professionnels.



## *b. Mobilisations articulées à la mise en œuvre de la nouvelle politique*

Nous abordons dans cette dernière analyse le passage à l'action de deux collectifs affectés directement par les décisions prises. Ces deux collectifs peuvent faire l'objet d'une catégorisation socioprofessionnelle mais ils s'inscrivent aussi dans des catégories identitaires. Nous l'avons déjà étudié : la variable identitaire joue un rôle structurant dans le champ professionnel de la pêche à Dakhla (voir chapitre 1). Bien que ce rôle ne traduise pas dans la réalité une différenciation stricte entre groupes définis ethniquement et groupes socioprofessionnels, on observe, d'une part, une insertion sélective et différenciée des jeunes autochtones et des migrants, et, d'autre part, une tendance des individus appartenant au même groupe identitaire et partageant le même métier, à former de coalitions professionnelles. Cette dernière observation est généralisable à l'ensemble des rapports sociaux des habitants de Dakhla dans le sens où ces rapports sont difficiles, voire conflictuels, entre population sahraouie / autochtone et migrants / Marocains<sup>488</sup>. Elle s'est confirmée lors des mobilisations qui eurent lieu dans la ville durant l'année 2005, par l'observation *in situ* des pratiques professionnelles dans les halls de commercialisation du poulpe durant la mise en œuvre de la régulation du secteur local de la pêche<sup>489</sup>, et elle nous a aussi été confirmée par Ismail Azaguagh, le chef du Centre régional de recherche halieutique à Dakhla, pour qui : « ce dont il faut bien tenir compte est qu'ici, à Dakhla, chacun va avec les siens. Les gens se regroupent selon leurs origines et c'est important pour comprendre ce qui se passe dans la région »<sup>490</sup>.

La première mobilisation eut lieu en janvier 2005. Elle a déjà été abordée dans ce travail (voir chapitre 2). Il s'agit du sit-in mené devant la *wilaya* par les jeunes Sahraouis réunis dans la Liste de l'égalité (*mosawat*), en protestation contre le rôle joué

---

<sup>488</sup> Cette dimension des rapports sociaux est essentielle pour comprendre le politique au Sahara occidental. Je considère d'ailleurs, et formule l'hypothèse, que les événements violents qui ont eu lieu à Laâyoune suite à l'intervention policière dans le campement sahraoui Gdaim Izik, le 8 novembre 2010, sont à analyser en tenant compte de l'historique des rapports entre groupes ethniquement définis. Dans ce cas, le rôle joué par les acteurs sociaux (Sahraouis et migrants) dans ces événements mériterait une attention particulière de la part des éventuels analystes.

<sup>489</sup> Lors d'une visite au hall de réception du poulpe (site Rguibat/Dakhla, le plus proche de la ville de Dakhla), où les intermédiaires réalisent leur travail, après la régulation, on avait posé une question à un jeune sahraoui sur ses relations avec des collègues non originaires. Sa réponse ne s'est pas faite attendre: « nous, les Sahraouis, sommes ensemble, je ne sais pas ce qu'ils feraient parmi nous ». Entretien du 21 août 2005.

<sup>490</sup> Entretien avec I.A., chef du Centre régional de recherche halieutique à Dakhla, le 27 janvier 2009.

par l'APBA dans la commission locale qu'ils accusent de ne bénéficier qu'à leurs proches. Ces jeunes chômeurs<sup>491</sup>, hommes et femmes, demandent au *wali* des licences de pêche, du travail ou des cartes d'entraide nationale. Ils ont créé l'association Liste de l'Égalité pour l'occasion et mobilisent le soutien de certains entrepreneurs et élus locaux qui ont soutenu leur cause et / ou ont joué le rôle d'intermédiaire auprès du *wali*. Ces derniers, liés aux manifestants par une pluralité de canaux inscrits dans un registre ethnique et de proximité (famille, amis, voisins...)<sup>492</sup>, ont écouté, voire encouragé, leurs actes. Questionné au sujet, le président de l'AIPMOD nous avait répondu : « C'est bien que les jeunes luttent pour leurs droits. Ils ont raison de protester, sinon ils n'auront rien »<sup>493</sup>. Ce genre d'attitude vis-à-vis des manifestants est cohérent avec l'action collective menée par l'association des industriels (l'AIPMOD), au point que l'action collective des jeunes Sahraouis paraît reposer sur les mêmes principes que ceux soutenus par les entrepreneurs, à savoir la territorialité de la ressource et l'articulation entre activités halieutiques et développement de Dakhla. L'hypothèse porte, partant, sur le rôle qu'ont joué tant l'action collective des entrepreneurs locaux que le recours des candidats en campagne au registre socio-économique (la crise du secteur local de pêche), dans la cristallisation des mouvements protestataires des jeunes Sahraouis. En effet, l'analyse du discours portant sur les définitions de situations, « de crise par un complot » dans le cas analysé ici, permet de distinguer ce qui relève du pensable, du dicible, et qui se rapporte ainsi à l'ordre du « revendicable ». De même, ces définitions des situations peuvent être envisagées comme des composantes indissociables de l'action (Zaki, 2005 : 485), « ce qui est sûr en tout cas, c'est que [la mise en discours du braconnage et / ou de la crise de Dakhla par un complot] facilite l'action dans le sens où elle lui donne sa place dans l'univers des possibles. » (Zaki, 2005 : 485).

Les négociations entre les *leaders* du groupe et le *wali*, directes ou par la médiation des élites, ont abouti à une satisfaction partielle des revendications du

---

<sup>491</sup> La cohésion du groupe ne se trouve pas dans des variables socio-économiques: ils appartiennent à des milieux divers et ne sont pas forcément marginaux. Ils ne sont non plus tous issus de la catégorie chômeurs diplômés, car cette catégorie ne pose pas les mêmes problématiques dans cette ville que celles observées ailleurs. Les diplômés originaires de la région ont des chances de trouver du travail à Dakhla car on observe une politique qui cherche à offrir les postes publics aux Sahraouis hautement qualifiés, davantage à ceux appartenant à la tribu Oulad Dlim.

<sup>492</sup> Par exemple, A. est le neveu d'un entrepreneur important de la ville et X.M. cousin du président de la Région.

<sup>493</sup> Entretien du 25 janvier 2005.

collectif sahraoui<sup>494</sup>. Celui-ci a réussi à modifier la décision ministérielle et à porter le nombre de licences autorisées de 2 500 à environ 3 400. Les 940 licences « octroyées par la *wilaya* aux chômeurs de la région »<sup>495</sup> comprennent entre 600 et 700 licences pour ces jeunes manifestants. Les autres licences ont été distribuées aux « professionnels de la pêche qui, après la régulation des barques, ont été démunis de tout moyen de survie »<sup>496</sup>; cela signifie que ces derniers bénéficiaires ne sont pas originaires de la région et se trouvent dans une situation économique difficile. Notre hypothèse est que les autorités sont soucieuses d'éviter le conflit entre les deux collectifs et de séparer les termes « sahraoui » et « gens de la région ». L'objectif de la paix sociale demeure prioritaire dans ce territoire. Par ailleurs, l'observation de la gestion par les autorités publiques locales des revendications qui, tout en portant une forte dimension politique (*les ressources sont à nous*), s'expriment dans un registre social et économique (*notre droit au développement*), situe notre analyse aux intersections de l'action publique et des mouvements sociaux.

Au mois de janvier, en parallèle aux mobilisations des jeunes sahraouis, un autre mouvement protestataire commence à cristalliser, vis-à-vis aussi les travaux de la commission chargée de fixer les critères de la réduction, particulièrement du rôle joué par l'APBA. Le collectif est dans ce cas formé par les pêcheurs qui contestent aussi les résultats de la réduction des licences de pêche et leur écart des négociations.

« L'APBA a profité de son rôle privilégié au sein de la commission. En fait, ils ont gardé les licences pour une poignée d'entre eux et, aux autres, ceux qui avaient entre 20 et 30 licences, ils n'en ont donné qu'une, en échange d'argent. Cette association n'a pas bien fait les choses. Elle est pratiquement inexistante à l'heure actuelle » (Entretien avec S., président de l'association de la pêche artisanale, 31 mars 2005)

Les marins-pêcheurs traversaient une période difficile due à l'interdiction prolongée d'exercer la pêche au poulpe, et un bon nombre d'entre eux se retrouvèrent sans travail après la régulation du secteur local, particulièrement après la mise en place des contrôles sur les activités exercées auparavant de manière non réglementée, et après

---

<sup>494</sup> Néanmoins, les licences obtenues par les participants aux mobilisations n'ont pas le même statut que les autres. Par exemple, ces licences ne permettent pas de pêcher les mêmes quantités.

<sup>495</sup> *La Vie Économique*, 15 avril 2005, p. 28.

<sup>496</sup> Entretien avec H.T., secrétaire général de l'association de propriétaires de barques artisanales (APBA), membre de la Commission locale chargée de la réduction des licences, le 8 septembre 2005.

aussi une réduction si importante des licences autorisant la sortie en mer. Le passage à l'action de ce collectif a été précédé de la recherche d'un notable qui les représente. Ils sont allés chercher un notable local, un des premiers entrepreneurs du secteur halieutique à Dakhla. Le témoignage qui suit a été recueilli durant la campagne des élections législatives de 2007, auprès du frère de Salek, le notable qui a finalement accepté de parrainer la cause des pêcheurs propriétaires des embarcations.

« Un groupe de pêcheurs est venu me voir car ils voulaient trouver quelqu'un qui les représentent auprès des autorités. Ils cherchaient à protester contre une situation qu'ils trouvaient injuste. Ils étaient désespérés et voulaient que j'intervienne pour convaincre mon frère. Salek a d'abord hésité, mais il a accepté ensuite, quand, après d'autres tentatives infructueuses, les pêcheurs sont revenus le voir. » (Entretien avec H., frère du président de l'APA et candidat aux élections législatives marocaines de 2007. Travail de terrain août-septembre 2007)

Les marins-pêcheurs ont effectivement cherché, localement, quelqu'un qui les soutienne. Après plusieurs tentatives auprès de certains entrepreneurs autochtones (sahraouis), un chef d'entreprise de Dakhla lié au secteur de la pêche décida de parrainer leur cause et créa l'association de la pêche artisanale (APA). Ses origines ne le situe pas dans la catégorie analytique des « vrais Sahraouis », il appartient à la tribu Aït Bahram. Pourtant, Salek vit à Dakhla depuis la période de colonisation espagnole et il s'est marié avec une femme originaire de la région, appartenant à la tribu Oulad Dlim. Cela fait qu'il est considéré comme un Sahraoui par bon nombre des habitants. Son identité sahraouie n'est contestée qu'à certains moments, selon les circonstances et le contexte. Par exemple, suite à un des entretiens tenus avec lui, un témoin de notre rencontre, d'origine nordiste, nous fit partager la réflexion suivante :

« Le fait qu'il se soit mis d'accord avec les pêcheurs va lui apporter beaucoup des problèmes, tu verras. Les gens, les autres Sahraouis, vont le critiquer. Avant, il n'y avait de racisme qu'entre Sahraouis et Nordistes, maintenant il y en a même entre Sahraouis » (A., frigoriste, originaire d'Agadir, Entretien du 31 mars 2005)

Soutenu par plus de 3 000 petits propriétaires de barques (des pêcheurs en même temps, dans la plus part des cas), cet entrepreneur se plaça à la tête du mouvement protestataire des marins-pêcheurs. Il prit la voie associative pour négocier avec les autorités publiques. L'association négocia avec les autorités locales (*wali*) et nationales

(ministre des Pêches maritimes) en dénonçant la situation précaire que traversent « beaucoup de familles »<sup>497</sup>.

« Il y a quelques jours, j'ai même menacé le *wali* d'initier une concentration des pêcheurs dans la ville. Ils étaient tous concentrés près de Dakhla en attendant la suite des négociations car sinon, le problème de la sortie des *faloucas* (petites embarcations) ne se résoudra pas. Et c'est important : la décision de n'autoriser la sortie en mer que des 2 500 *faloucas* est insoutenable, beaucoup de familles n'auront même plus la possibilité de se nourrir. Nous avons exercé une pression importante sur les autorités. Durant trois mois, on s'est battu avec le gouvernement (le Premier ministre et le ministre des Pêches maritimes). Nous nous sommes même déplacés à Rabat. Finalement, nous avons réussi. Au moment de l'ouverture de la saison de pêche, plus de 6 000 *faloucas* pourront sortir en mer, toutes celles qui avaient de licence auparavant et non les 2 500 licences autorisées par le ministère. C'est une décision temporaire mais elle va permettre de soulager les familles dans le besoin. » (Entretien avec Salek, président de l'APA, 31 mars 2005)

L'action collective des pêcheurs propriétaires des embarcations au sein de l'APA réussit ainsi modifier les décisions ministérielles. Elle aboutit à retarder les délais et les conditions premières fixées par l'institution centrale. Ces modifications n'épuisent pas les dynamiques politiques que déclenche la mise en œuvre des mesures qui ont une application territorialisée. Par la suite, cet entrepreneur mobilise les pêcheurs propriétaires de leurs embarcations sur le terrain de football de Dakhla et invite, à cet effet, les hommes forts du parti politique auquel il est affilié et qu'il représente lors des échanges électoraux, le Parti de la réforme et du développement (PRD – voir le chapitre 2). La mobilisation rassembla plus de 1 000 pêcheurs sur le terrain de football municipal. Les photos prises lors de cette manifestation (avec le *leader* du mouvement au premier rang, les doigts en « V » en signe de victoire) ont été utilisées pour l'impression de l'affiche électorale pour la campagne des législatives de 2007. Mobilisant sa légitimité associative en 2007, le candidat réussit à multiplier par dix les voix obtenues en 2002 (110 en 2002, 1 481 en 2007) et obtint l'appui de jeunes supporters qui, ayant participé au mouvement protestataire deux ans avant, ont collaboré à la campagne de ce candidat en 2007 sans contrepartie financière.

Notre troisième site de recherche se tient au mois d'avril 2005. Il a pour protagonistes deux collectifs professionnels qui, comme dans les cas précédents,

---

<sup>497</sup> Entretien avec S., président de l'APA, 31 mars 2005.

forment aussi des groupes ethniquement définis.

Les pêcheurs des campements de N'tireft ou Aâriche<sup>498</sup> qui, sans licence et avant la date autorisée, avaient commencé l'activité de pêche le 7 avril 2005, ont vu leurs captures saccagées et certains de leurs véhicules de transport endommagés par une centaine de jeunes Sahraouis<sup>499</sup>. Ceux-ci avaient décidé, « après avoir averti les notables locaux occupant un poste dans l'administration locale, qu'ils feraient ce qu'ils estimaient opportun »<sup>500</sup>. Une telle action a été rendue possible grâce à la construction de barrages au kilomètre 25 de la seule route permettant d'accéder à Dakhla. Ce point géographique se situe au carrefour de la plupart des sites de pêche, à l'entrée de la péninsule de Dakhla ; il est ainsi le passage obligatoire des pêcheurs et des marchandises, les unités de congélation étant implantées dans les zones industrielles de Dakhla ; la qualité et le prix du poulpe dépendent du temps écoulé entre le moment de sa capture et celui de sa congélation.

Selon les journaux, il n'était question que de confrontations entre deux collectifs professionnels : « les défenseurs et les détracteurs du plan d'aménagement »<sup>501</sup>. Les sources gouvernementales citées par le journal tenaient à spécifier la nature sectorielle et non politique des événements :

« À Rabat, dès jeudi [7 avril], les pouvoirs publics suivent de près la situation alors que les rumeurs les plus folles circulent dans les salons. Mais, selon une source gouvernementale, on affirme qu'il n'y a là "aucune inquiétude à se faire ; ce qui s'est passé à Dakhla n'a aucune connotation politique. C'est bel et bien un problème sectoriel". »<sup>502</sup>

L'hypothèse, défendue par les autorités et diffusée par les médias, d'un conflit qui n'aurait qu'une dimension socio-économique, mérite d'être nuancée. D'après les observations menées sur le terrain, ces deux collectifs professionnels seraient constitués, l'un par de jeunes Sahraouis (pour la plupart d'entre eux, des anciens mareyeurs ayant bénéficié de licences après leur participation aux protestations de La Liste de l'égalité),

---

<sup>498</sup> Le site de pêche (campement de pêcheurs plus ou moins permanent) de N'tireft ou Aâriche se trouve à environ 65 km de Dakhla ; il se caractérise par la plus forte concentration de pêcheurs.

<sup>499</sup> Si les jeunes participants parlent d'environ 800 tonnes renversées, *La Vie Économique* nie ce saccage en affirmant que « les autorités locales avaient auparavant confisqué le produit de la pêche interdite, environ 160 tonnes » (*La Vie Économique*, 15 avril 2005, p. 28). Entretien avec un jeune sahraoui, le 8 avril 2005.

<sup>500</sup> Entretien avec un jeune sahraoui, le 8 avril 2005.

<sup>501</sup> *La Vie Économique*, 15 avril 2005, p. 28.

<sup>502</sup> *Idem*.

et l'autre par des pêcheurs. La variable identitaire innerve ces deux collectifs : dans le cas des jeunes, ce sont des Sahraouis ; dans le cas des pêcheurs, nous l'avons vu, ils ont un origine nordiste pour la plupart (Aït Hammou, 2002 : 2). En effet, le besoin de pêcheurs créé par le secteur local émergent n'a pas été satisfait par les jeunes chômeurs de la région, mais par les migrants venus du Nord. De même, l'application des mesures de contrôle de la production de poulpe laisse sans travail ces jeunes Sahraouis intermédiaires, devenus minoritaires au sein de la société locale et au sein de leur profession.

La réponse des autorités chargées de l'ordre public à Dakhla ne s'est pas faite attendre et a pris une forme particulière : l'armée est déployée pour empêcher les confrontations directes et bloquer le passage des pêcheurs qui réclament vengeance (ceux qui ont été agressés et d'autres qui sont arrivés de N'tireft, par solidarité). Le *wali*, Mohamed Tricha, absent ce jour-là de Dakhla, arrive par avion privé accompagné de Mohand Laenser, ministre de l'Agriculture et de la pêche, du ministre de l'Intérieur et du général de la Gendarmerie du Sud. Les forces de sécurité, en voulant éviter la confrontation entre ces deux groupes, utilisent des armes, ce qui alimente une rumeur à propos de pêcheurs blessés par balles. Or, dans la ville protégée par l'armée, les jeunes révoltés, tous Sahraouis, fêtent l'événement comme s'il s'agissait d'une victoire politique. Les significations que les protagonistes donnent à une révolte qui a entraîné le déploiement de l'armée près de la ville et ouvert la voie à une situation d'exception, sont amplifiées par l'absence de sanctions envers les membres du collectif, même si l'un des *leaders* est convoqué par les autorités de police et par le *wali*. Cela s'explique par la médiation des notables locaux, proches des jeunes Sahraouis, mais aussi par un souci de contrôle des autorités : « Nous devons intervenir car cela aurait pu créer un effet boule-de-neige »<sup>503</sup>. La « paix sociale » est devenue, dans ce nouveau contexte, un enjeu majeur pour les autorités et l'un des objectifs fondamentaux du *wali*. Ceci aboutit à une gestion locale de situations (potentiellement) conflictuelles.

La diffusion de la révolte comme un problème exclusivement sectoriel témoigne, en outre, d'une dépolitisation dans les médias qui tirent leurs sources des représentants de la *wilaya*.

D'après ces trois exemples, nous estimons que l'hypothèse sur la centralité des

---

<sup>503</sup> Sources de la *wilaya* (*La Vie Économique*, 15 avril 2005, 28).

décisions en contexte autoritaire arabe mérite d'être nuancée. De même pour l'hypothèse d'une éventuelle homogénéité des intérêts économiques dans un contexte local. L'étude de la mise en œuvre des décisions ministérielles permet de discerner l'émergence de nouveaux acteurs qui assument le rôle de représentation des intérêts divergents. Ces intérêts, qui apparaissaient auparavant plus ou moins cohérents (durant les négociations sur les quotas à allouer aux différents segments qui forment la pêcherie poulpière), éclatent quand il s'agit de restructurer un de ces segments (l'artisanal). Devant telles évidences, les acteurs destinataires des décisions (les gouvernés) ne peuvent plus être catalogués comme des agents passifs de l'action publique marocaine. Les observations que nous avons pu réaliser dans cette région, le Sahara occidental, nous mènent à des conclusions plutôt à l'opposé des définitions des rapports gouvernants / gouvernés en terme de soumission. Dans le même ordre d'idées, l'action publique analysée ici s'éloigne des définitions qui la caractérisent en termes exclusivement monolithiques.



## CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE

Dans cette seconde partie, nous avons abordé le champ marocain de la pêche, la politique de la pêche et sa mise en œuvre territorialisée. Dans le premier cas, nous avons étudié les caractéristiques du système de représentation des intérêts économiques au Maroc, son évolution et sa traduction dans le secteur halieutique. Nous avons conclu dans ces lignes que ce système s'adapte au concept de « pluralisme limité » (Linz, 2000), érigé en clef pour la catégorisation des régimes autoritaires. Ce système est pluriel, mais ce pluralisme apparaît comme limité et surtout très concurrentiel. En effet, plusieurs voies sont conçues au Maroc pour que les intérêts privés puissent participer aux processus de prise de décisions, mais les mécanismes qui régulent cette participation laissent un rôle important à l'improvisation des autorités publiques ce qui vient imprimer une forte dose d'insécurité quant aux critères de participation des acteurs.

Concernant le secteur marocain de la pêche, notre intérêt a porté en outre sur le champ d'acteurs et sur l'hégémonie et, dans ce sens, nous avons analysé comment les intérêts des professionnels de la pêche aux céphalopodes se structurent, faisant la distinction entre trois filières de la pêcherie poulpière : hauturière, côtière et artisanale. Ces trois segments s'inscrivent différemment dans le champ de la pêche et avec des caractéristiques qui leur sont propres. Ils se caractérisent par des trajectoires organisationnelles divergentes et mobilisent des ressources diverses et différenciées. L'étude sur les ressources des acteurs s'est accompagnée d'une analyse sur les processus qui ont mené certains acteurs du secteur, de la pêcherie poulpière notamment, à y occuper une place hégémonique. Ces processus sont pluriels et concernent autant les décisions prises dès la naissance de cette pêcherie dans les années 1980, que les relations tissées entre ces acteurs et les autorités publiques au cours du développement du secteur et lors des différentes négociations entre ces autorités et les représentants de l'Union européenne sur les accords de pêche. Les catégories où une partie de ces acteurs

s'insèrent, tantôt publique tantôt privée, s'avèrent aussi une des variables à prendre en compte lorsque nous avons cherché à comprendre les dynamiques qui caractérisent ce champ d'acteurs.

Inscrite dans une problématique propre à la sociologie de l'action publique, cette seconde partie de la thèse a aussi porté sur la modalité de mise en agenda qui a précédé la régulation de la pêche poulpière, sur les acteurs-entrepreneurs de l'action publique ainsi que sur la contrainte qui pèse sur ces processus concernant notamment la diminution mondiale des ressources halieutiques et le changement des représentations sur leur caractère jadis inépuisable. Dans ce sens, nous avons montré que le principe de « préservation des ressources », devenu un mot d'ordre international à dimension normative, ne mobilise pas toujours les mêmes acteurs dans des contextes nationaux fort différents. Dans le cas analysé ici, ce sont les armateurs hauturiers céphalopodiers qui ont mobilisé ce principe lors de la problématisation des activités de la pêche au poulpe durant les années 1990. Les décisions prises par le ministère des Pêches maritimes sont nécessairement tributaires de tels processus. Des décisions qui ont été considérées par les entrepreneurs de la filière artisanale (territorialisée dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira) comme contraires à leurs intérêts, dans un contexte de crise du secteur local de la pêche.

Les discours sur la crise économique locale, tels qu'ils ont été observés *in situ* font converger les intérêts des opérateurs privés avec les intérêts collectifs des habitants de Dakhla. Deux collectifs qui auraient bénéficié des mesures adoptées par le ministère, apparaissent comme « les coupables » : les armateurs hauturiers (le lobbying casablancais) et les marins-pêcheurs. Chacun de ces deux collectifs aurait bénéficié différemment de décisions prises : l'un par l'attribution des quotas, l'autre, par la non-régulation de leurs activités, l'homologation de leurs licences dans la région et les facilités financières accordées par les autorités régionales pour mener leurs activités dans les côtes de la région d'Oued Eddahab-Lagouira. Leur caractère extérieur à la ville permet leur stigmatisation : dans le cas des armateurs, c'est le fait qu'ils ne débarquent pas dans le port de Dakhla le poulpe pêché dans les côtes de la région et le fait aussi de leur influence exercée sur les décisions prises par le ministère en 2001 ; dans le cas des marins-pêcheurs, c'est le fait qu'ils investissent l'argent gagné à Dakhla dans leurs villages d'origine ce qui fera de ce collectif la cible des critiques des Dakhliens rencontrés.

Ces discours s'inscrivent dans un second moment de problématisation de la

pêcherie céphalopodière, suivi par une re-régulation de cette pêcherie. Son analyse a permis de mettre en lumière le déplacement des centres décisionnels lorsqu'il s'est agi de la mise en œuvre des décisions ministérielles et le recours aux commissions ad hoc comme dispositif privilégié de l'action publique marocaine. Notre analyse vient ainsi avaliser l'idée d'une consolidation de tels dispositifs, devenus des institutions parallèles de gouvernement dans le « Maroc de la transition ». Cette analyse a aussi permis de mettre en lumière comment se sont articulés processus décisionnels et mobilisations sociales lorsqu'il s'est agi de développer et mettre en œuvre la décision de diminuer les licences de pêche dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira. Nous avons montré comment différents groupes sociaux ont réussi à inférer, à certains moments, des décisions prises au sein du ministère des Pêches maritimes, ce qui nous a permis de mieux comprendre comment s'articulent processus sectoriels et processus territoriaux dans la prise de décision au Maroc. Nous avons montré par là, dans cette seconde partie, que la complexité est aussi au cœur des processus de *policy making* en contexte autoritaire.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

Au terme de cette recherche, il nous semble important de faire le point sur certaines questions analytiques que notre travail a mis en lumière. D'abord, l'accent est mis sur la pertinence d'utiliser différentes approches pour aborder nos objets d'analyse. Cette manière de procéder permet de saisir en finesse les objets multidimensionnels, évitant que le chercheur tombe dans le piège d'une dérive culturaliste dès lors qu'on étudie des phénomènes sociaux complexes. Dans le cas analysé ici, le recours à des approches différentes telles que l'anthropologie historique, la sociologie des catégories socioprofessionnelles ou l'action des groupes organisés autour des processus décisionnels, a été heuristique de la trajectoire sociale et économique locale, saisie, celle-ci, à partir d'un site particulier, les activités de pêche au poulpe. Cette démarche a révélé le poids des rapports politiques anciens sur les structures sociale, professionnelle et politique d'aujourd'hui. Elle a été aussi révélatrice des évolutions, à l'égard, notamment, des processus structuraux qui affectent la région d'Oued Eddahab-Lagouira dont des processus migratoires Nord-Sud.

Ensuite, nous avons opté pour une approche diachronique des processus électoraux et de l'action publique. Ceci dans le but de rendre intelligibles les évolutions des représentations et les dynamiques de recompositions identitaires, permettant, par exemple, de mettre à sa place le fait « tribal », objet qui s'est avéré difficile à saisir et s'est érigé souvent en clef pour la compréhension d'un tout politique dans les sociétés arabo-musulmanes. Cette approche diachronique des phénomènes sociaux permet de rendre compte des transformations, des continuités et des contraintes (du changement). S'agissant d'une problématique sur l'action publique, cette option nous a permis de montrer une tendance à la différenciation et à la spécialisation / technification de l'action publique marocaine en matière halieutique.

Une troisième manière d'approcher nos objets a consisté à se situer à différentes

échelles d'analyse et de varier, par là, la focale dès qu'il s'est agi d'apprendre comment les processus sectoriels ont influencé les dynamiques sociales et politiques locales, et vice-versa. La portée heuristique de ce « jeu » (Revel, 1996) s'est révélée dès que nous avons pu situer / contextualiser les phénomènes sociaux analysés et atteindre un degré de complexité important dans leur compréhension. Ainsi, l'échec de la *Commission pour le suivi des marchés et des cours du poulpe* issue du *Plan d'aménagement de la pêche poulpière en Atlantique Sud* (avril 2001) est à comprendre eu égard aux processus locaux liés à la formation et au développement du secteur halieutique à Dakhla. De même, les discours de crise repérés depuis notre arrivée dans cette ville, sont à saisir eu égard à la dissolution de ladite commission et aux stratégies menées quelques années auparavant, dans un contexte de problématisation des activités des pêches au poulpe, par les opérateurs historiques du secteur, les armateurs céphalopodières notamment.

L'approche interactionniste a aussi eu une place importante dans notre travail. Dans ce souci de saisir la complexité sociétale observée durant notre recherche, l'étude des acteurs en interaction montre le caractère contextuel des discours et constitue une importante source de connaissance des logiques sociales qui régissent les rapports sociaux (collectifs et individuels) et les rapports au politique des habitants à Dakhla. L'analyse des discours de justification des candidats et des élus de cette ville en constitue un exemple. Cette introduction analytique aux notions de représentativité et de notabilité éclaire sur les mécanismes de compromis qui permettent à ces acteurs de concilier respect social, participation à la vie politique marocaine et angoisses liées à un éventuel retour des Sahraouis en exil.

Enfin, notre option pour une introduction aux régimes autoritaires par l'action publique nous a permis d'aborder le régime marocain à partir d'une approche sectorielle. Cette sectorisation n'implique pas de renoncer pour autant à une analyse des articulations du champ d'étude privilégié aux autres domaines de l'action publique. C'est-à-dire, l'attention portée au régime halieutique ne nous a pas rendu aveugle aux imbrications de l'halieutique à d'autres « régimes partiels » (Camau et Massardier, 2009), comme le régime sécuritaire, le régime du développement, ou celui des affaires étrangères et des accords économiques internationaux. De même, l'approche sectorielle des politiques publiques a été heuristique du rôle joué par le *wali* dans le champ de la décision au Maroc, dans sa dimension tantôt sectorielle, tantôt locale. Ces deux dimensions du rôle du *wali-décideur* doivent se comprendre sous l'angle d'un objectif

majeur, le sécuritaire. C'est par cet objectif de sauvegarde de la paix sociale et de contrôle de la dissidence (dépolitisation des discours identitaires / nationalistes) que le *wali* mesurerait les situations et déciderait par la suite. Les décisions sur la concession de licences ou leur homologation en 2002 sous la pression d'un collectif formée par des notables locaux, ou l'octroi des licences au collectif des jeunes sahraouis réunis dans la Liste de l'égalité font partie des décisions locales qui influencent les décisions sectorielles / ministérielles, dans un souci de sauvegarde de la paix sociale et, par là, de gestion des conflits qui apparaissent dans leur dimension socio-économique mais qui comportent aussi une forte dimension politique.

La pertinence d'une problématique sur l'action publique en contexte autoritaire, s'est aussi révélée pertinente dès que cette approche sectorielle s'est croisée, d'abord, à une approche territoriale du politique et à une approche de l'action organisée ensuite. Dès lors, le centre n'apparaît plus comme le seul acteur derrière la prise de décisions, l'analyse des processus décisionnels se complexifie par une étude des processus de mise en œuvre territorialisée des décisions et les gouvernés deviennent des acteurs actifs de l'action publique qui agissent selon leurs propres perceptions sur leurs possibilités de changer une réalité qui ne les satisfait plus.

Ces croisements nous ont permis en outre de rompre avec l'image d'un local cohérent et veillant à sa cohésion, comme le laisserait voir une grille de recherche inscrite dans la théorie centre / périphérie. L'analyse de la mise en œuvre de la *Décision portant sur la nouvelle stratégie de gestion et d'exploitation durable et responsable de la pêche poulpière* (avril 2004) a révélé au contraire un éclatement des intérêts et des groupes d'acteurs locaux. Des nouveaux acteurs collectifs ont fait leur apparition et se sont mobilisés pour contester le processus de régulation mis en place.

À la question de savoir comment s'articule le principe « de primauté des habitants » dès qu'il s'agit de la gestion des ressources naturelles dans un Territoire non autonome, le lecteur de ce travail est en mesure de comprendre la difficulté de répondre par un argument catégorique. La réponse, bien évidemment, invite à la nuance. Nous distinguons deux dimensions : l'une concernant les *output* de l'action publique et l'autre les représentations.

Dans le cas des résultats / produits de l'action publique, nous préférons aborder cette question en soulevant encore d'autres interrogations : les intérêts des opérateurs de Dakhla auraient-ils été (partiellement) pris en compte s'ils avaient été territorialisés

ailleurs que dans le territoire sous conflit ? D'après le travail développé, cette territorialisation a joué un rôle de ressource pour le groupe. De même pour les jeunes sahraouis demandeurs de licences de pêche. Notre recherche invite ainsi à formuler l'hypothèse d'une éventuelle gestion marocaine différenciée des territoires. Encore, ceci veut-il dire que les acteurs locaux (élus, entrepreneurs, agents de l'administration déconcentrée) gèrent ces ressources ou que les intérêts prioritairement pris en compte par le ministère des Pêches maritimes correspondent à ceux territorialisés à Dakhla ? Dans ce cas, nous ne pouvons pas oublier la place, analysée dans la seconde partie de la thèse, qu'occupent les acteurs issus de la filière hauturière dans le champ d'acteurs du secteur halieutique. Cette position était hégémonique avant l'émergence du secteur local de la pêche au poulpe, et elle le demeure. Les ressources que cumulent ces acteurs et leur inscription dans les catégories d'« acteurs publics » et de « bigmen » du régime marocain, agissent comme une contrainte pour la prise des décisions halieutiques au Maroc.

Quant aux représentations, saisies par l'analyse des discours sur la crise des premiers opérateurs qui ont *problématisé* les activités des pêches (armateurs hauturiers) et des acteurs / opérateurs locaux, elles sont divergentes, voire s'opposent. Ces discours véhiculent tous une croyance univoque sur les droits de propriété de ces ressources. L'exploitation des ressources par des professionnels non inscrits dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira ou leur acheminement vers d'autres ports placés au Nord du Sahara apparaissent, pour les acteurs locaux, comme de pratiques contraires au principe de « territorialité de la ressource » (Aït Hammou, 2002 : 6). Ce principe contredit pourtant les représentations qui s'étaient imposées au niveau national, celles-ci portant sur le caractère national des ressources en poulpe (le patrimoine halieutique marocain). Deux schèmes cognitifs qui se contredisent et s'excluent, s'imposent alors concernant les droits de propriété sur ces ressources : *elles appartiennent aux Dakhaliens, voire aux Sahraouis / elles font partie du patrimoine de l'ensemble des Marocains*. En effet, « les situations peuvent fort bien ne pas être identiques pour les différents protagonistes d'une confrontation, dit Michel Dobry, c'est-à-dire qu'elles peuvent ne pas être définies *unilatéralement* de la même manière par ces derniers » : il y a « coexistence *possible* de plusieurs définitions pour une même réalité objective » (Dobry, 1986 : 196-197).

Ces deux schèmes ont des conséquences sur les représentations portant sur la légitimité à participer, à décider, lors des processus décisionnels. Les deux schèmes cognitifs renseignent sur les représentations dominantes à l'époque quant au rôle que

devraient jouer les acteurs publics (élus locaux / gouvernement – ministère des Pêches maritimes et Premier ministre) et privés (opérateurs locaux / ensemble des opérateurs). L'idée d'une éventuelle réforme administrative est, ici et déjà, au cœur de ces processus cognitifs. Avant l'allocution royale de janvier 2010 et la création, deux jours après, de la *Commission pour la régionalisation*, les notables locaux (candidats aux élections, élus politiques et entrepreneurs de la pêche) et une partie de la société dakhlienne ne faisant pas partie de l'élite locale, revendiquaient plus de compétences pour décider de « leurs affaires », des dossiers sur lesquels ils se considèrent directement concernés.

La régulation des activités de la pêche au poulpe s'est ainsi érigée dans un *lieu* de cristallisation des représentations sur la « bonne gouvernance locale », voire sur la « bonne gouvernance des Sahraouis ». Si aujourd'hui cette régulation est attribuée à une institution placée au niveau administratif central, à une institution ministérielle, il reste à voir comment ce secteur porteur d'enjeux pour l'économie régionale et locale s'insérerait dans un (éventuel) projet de régionalisation, voire d'autonomie poussée, conçu, en premier lieu, pour son application au territoire nommé par le Maroc les « Provinces du Sud ».



## BIBLIOGRAPHIE

ABJEAN Annaïg, 2003. « Histoire d'exils », *Revue L'Ouest saharien*, Hors série, n° 3, L'Harmattan, p. 20-128.

ABOUHANI Abdelghani (coord.), 1995. *L'État et les quartiers populaires au Maroc : de la marginalisation à l'émeute : habitat spontané et mouvements sociaux*, Dakar, Codesria.

1997. « Pouvoir communal et gestion territoriale » dans SEDJARI Ali, *La revanche des territoires*, Rabat, L'Harmattan-GRET, p. 193-205.

1999. *Pouvoir, villes et notabilités locales. Quand les notables font la ville*, Rabat, INAU-URBAMA.

2000 (s.d.). *Enjeux et acteurs de la gestion urbaine. Redistribution des pouvoirs dans les villes marocaines*, Dakar, INAU-URBAMA-CESHS.

ACEYTUNO GAVARRÓN Mariano, 1961. « Una tribu del Sahara : los Ulad Delim », *Africa*, vol. 18, n° 233, p. 13-17.

AÏT HAMMOU Abdelaziz, 2002. *Le mareyage dans la filière poulpe à Dakhla. Typologie descriptive*, Maroc, Institut National des Recherches Halieutiques.

AKHMISSE Leïla, 2003. *Le wali de la région, agent d'une « décentralisation » de l'État au Maroc : processus complexes d'institutionnalisation dans les régions du Grand Casablanca et de Marrakech-Tensift-Al Haouz*, Mémoire DEA, IEP d'Aix-en-Provence.

ALAOUI Lalla Latifa, 2000. *La mise à niveau des Industries de transformation des produits halieutiques du Maroc*, Thèse de Doctorat en Sciences Économiques, Rabat, Université Mohamed V.

ALBERA Dionigi (s.d.), 2001. « Terrains minés en ethnologie », *Ethnologie française*, vol. XXXI/1, janvier-mars, Paris, Presses Universitaires de France, p. 5-13.

ALONSO DEL BARRIO J.E., URRUTIA F. et BENÍTEZ A.I., 1973. *Las Tribus del Sahara*, Layun, Servicio de Publicaciones del Gobierno General del Sahara.

ANDERSON Benedict, 1996 (1983). *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte.

ANTHONIOZ Raphaëlle, 1967. « Les Imragen, pêcheurs nomades de Mauritanie (El Memghar) », *Bulletin de l'Institut Fondamental de l'Afrique Noire*, t. XXIX, série B, n° 3-4, p. 695-738.

AUTÈS Michel, 2000. « Les politiques publiques locales. Présentation », *Cahiers Lillois d'Économie et de Sociologie*, n° 35-36, premier et second semestre.

BADUEL Pierre-Robert (s.d), 1984. *Enjeux sahariens*, Paris, CNRS, Cahiers du CRESM.

- BAGNASCO Arnaldo, 1993 (1988). *La construction sociale du marché. Le défi de la troisième Italie*, Cachan, Éditions de l'ens-cachan.
- BAHI Mohamed, 2005. *Les compétences du wali, du gouverneur & des autres agents d'autorité*, Casablanca, édité par l'auteur.
- BALME Richard, FAURE Alain et MABILEAU Albert (s.d), 1999. *Les nouvelles politiques locales. Dynamiques de l'action publique*, Paris, Presse de Science Po.
- BANÉGAS Richard, 1998. « Marchandisation du vote, citoyenneté et consolidation démocratique au Bénin », *Politique Africaine*, n° 69, mars, p. 75-87.
- BARBIER Maurice, 1982. *Le conflit du Sahara Occidental*, Paris, l'Harmattan.  
1984. « Essai d'interprétation du conflit saharien » dans BADUEL P-R., *Enjeux sahariens*, Paris, CNRS, Cahiers du CRESM, p. 213-229.
- BÁRBULO Tomás. 2002. *La historia prohibida del Sáhara Español*, Barcelone, Ediciones Destino, Collec. Imago mundi, vol. 21.
- BARONA CASTAÑEDA Claudia, 1998. *Sahara al-Garbia 1958-1976. Estudios sobre la identidad nacional saharai*, Thèse de Doctorat, Université Autonome de Madrid.
- BARTH Fredrick, 1954. « Father's brother's daughter marriage in Kurdistan », *Southwestern Journal of Anthropology*, vol. 10, n° 2, p. 164-171.
- BASRI Driss, 1975. *L'agent d'autorité*, Rabat, Collection de la Faculté des sciences Juridiques, Économiques et Sociales, Université Mohammed V.  
1987. *L'Administration territoriale au Maroc*, Thèse de Doctorat, Université de Grenoble II.  
1988. *L'Administration territoriale. L'expérience marocaine*, Paris, Dumond.  
1994. *La décentralisation au Maroc. De la commune à la région*, Paris, Nathan.
- BAYART Jean-François, 1989. *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Éditions Fayard.  
1996. *L'illusion identitaire*, Paris, Éditions Fayard.
- BAYART J-F., MBEMBE J-A et TOULABOR C. M., 1992. *La politique par le bas en Afrique noire: contribution à une problématique de la démocratie*, Paris, Karthala.
- BAYART J-F., GESCHIERE P. et NYAMNJOH F., 2001. « Autochtonie, démocratie et citoyenneté en Afrique », *Critique internationale*, n° 10, p. 177-194
- BEKKAR Med. Abdellah, 1994. *Perspectives de développement urbain de la ville de Dakhla*, Mémoire de licences en sciences économiques, Université Cadi Ayyad de Marrakech.
- BELLEDEMENT Françoise, 1998. « Pêche et villes en Mauritanie », *URBAMA, Espaces et Sociétés en Mauritanie*, Fascicule de Recherches n° 33, p. 163-174.
- BENCHIKH Madjid, 1984. « La décolonisation du Sahara Occidental à travers les

résolutions des organisations internationales » dans BADUEL P-R., *Enjeux sahariens*, Paris, CNRS, Cahiers du CRESM, p. 149-159.

BENFORD Robert, 1997. « An Insider's Critique of the Social Movement Framing Perspective », *Sociological Inquiry*, n° 67, p. 409-430.

BENHLAL Mohamed, 1984. « Le Sahara dans la conscience nationale marocaine » dans BADUEL P-R., *Enjeux sahariens*, Paris, CNRS, Cahiers du CRESM, p. 161-184.

BENNANI-CHRAÏBI Mounia, 1993. *Les représentations du monde des jeunes Marocains*, Thèse de science politique, IEP de Paris.

1994. *Soumis et rebelles, les jeunes au Maroc*, Paris, CNRS Éditions.

2004. « Actes de vote et d'abstention à Casablanca » dans BENNANI-CHRAÏBI M., CATUSSE M. et SANTUCCI J-C. (dir.), *Scènes et coulisses de l'élection. Les législatives de 2002 au Maroc*, Paris, Karthala, p. 163-186.

2008. « De nouveaux "défenseurs du trône" ? », *Les Cahiers de l'Orient*, n° 90, juin, p. 9-22.

2008a. « "Hommes d'affaires" versus "profs de fac". La notabilisation parlementaire d'un parti de militants au Maroc », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 15, n° 2, p. 205-219.

2010. « Representación y movilizaciones electorales durante las elecciones legislativas en Marruecos : situación y nuevas perspectivas teóricas » dans PAREJO M<sup>a</sup>.A. (coord.), *Entre el autoritarismo y la democracia. Los procesos electorales en el Magreb*, Barcelone, Ediciones Bellaterra, p. 249-288.

BENNANI-CHRAÏBI et FILLIEULE Olivier (dir.), 2003. *Résistance et protestations dans les sociétés musulmanes*, Paris, Presses de Sciences-Po.

BENNOUNA Mohamed, 1985. « La zone économique exclusive marocaine », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, tome XXII, p. 128-135.

BEN SALEM Lilia, 1982. « Intérêt des analyses en termes de segmentarité pour l'étude des sociétés du Maghreb », *Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée*, n° 33, p. 113-135.

BERQUE Jacque, 1953. « Qu'est-ce qu'une tribu nord-africaine? » dans *L'éventail de l'histoire vivante. Hommage à Lucien Febvre*, Paris, Colin.

1978. *Structures sociales du Haut Atlas*, Paris, PUF.

BIAREZ Sylvie, 1989. *Le pouvoir local*, Paris, Économica.

BIERSCHENK Thomas et OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, 1998. « Les arènes locales face à la décentralisation et à la démocratisation. Analyses comparatives en milieu rural béninois » dans BIERSCHEK T. et OLIVIER DE SARDAN J-P. (éd.), *Les pouvoirs au village. Le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*, Paris, Karthala, p. 11-51.

BIJAAD Mohamed, 1984. « Les Plans nationaux de développement et l'intégration économique des provinces sahariennes récupérées » dans Actes du colloque organisé par l'Association des Économistes Marocains, *Intégration économique des provinces*

*sahariennes et développement national*, Rabat, Éditions Maghrébines, p. 233-248.

BLÁZQUEZ VILAPLANA Belén et MORATA GARCÍA DE LA PUERTA Belén, 2006. « La implementación de las políticas públicas : modelos analíticos y el papel de la Administración pública » PÉREZ SÁNCHEZ M. (éd.), *Análisis de políticas públicas*, Grenade, Editorial Universidad de Granada, p. 153-173.

BLUNDO Giorgio et OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, 2007. *Etat et corruption en Afrique. Une anthropologie comparative des relations entre fonctionnaires et usagers (Bénin, Niger, Sénégal)*, Paris, Karthala.

BOCCO Ricardo, 1989. « L'État producteur d'identités locales : lois électorales et tribus bédouines en Jordanie », *Les Cahiers d'URBAMA*, n° 20, p. 271-287.  
1997. « 'Asabiyât tribales et États au Moyen-Orient. Confrontations et connivences », *Maghreb-Machrek*, n° 147, janvier-mars, p. 3-12.

BOLTANSKI Luc, 1982. *Le cadres. La formation d'un groupe sociale*, Paris, Les Éditions de Minuit.

BOLTANSKI Luc et THÉVENOT Laurent, 1991. *De la justification. Les économies de la Grandeur*, Paris, Gallimard.

BONELLI Emilio, 1885. « Nuevos territorios españoles de la costa del Sahara », *Boletín de la Real Sociedad Geográfica de Madrid*, XVIII, p.  
1886. « Viajes al interior del Sahara », *Boletín de la Real Sociedad Geográfica de Madrid*, XII, p. 324-328.  
1887. *El Sahara. Descripción geográfica, comercial y agrícola desde cabo Bojador a cabo Blanco, viajes al interior, habitantes del desierto y consideraciones generales*, Madrid, Ministerio de Fomento, Tipolitografía de L. Péant é hijos.

BONTE Pierre, 1987. « Donneurs de femmes ou preneurs d'hommes ? Les Awlâd Qaylân, tribu de l'Adrar mauritanien », *L'Homme*, XXVII, n° 102, p. 54-79.  
1991. « Égalité et hiérarchie dans une tribu maure. Les Awlâd Qaylân de l'Adrar mauritanien » dans BONTE P. et al., *Al-Ansâb : la quête des origines. Anthropologie historique de la société tribale arabe*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'homme, p. 145-199.  
2003. « Prólogo » dans LÓPEZ BARGADOS Alberto, *Arenas Coloniales. Los Awlad Dalim ante la colonización franco-española del Sáhrara*, Ediciones Bellaterra, Barcelona.  
2004. « Tribus, hiérarchies et pouvoirs dans le nord de l'Afrique » dans DAWOD Hosham (s.d), *Tribus et pouvoirs en terre d'Islam*, Paris, Armand Colin, p. 81-112.  
2008. *L'émirat de l'Adrar mauritanien. Harîm, compétition et protection dans une société tribale saharienne*, Paris, Karthala.

BONTE Pierre et CLAUDOT-HAWAD Hélène (s.d), *Élites du monde nomade touareg et maure*, Aix-en-Provence, Les Cahiers de l'IREMAM.

BONTE Pierre et CONTE Édouard, 1991. « Introduction. La tribu arabe. Approches anthropologiques et orientalistes » dans BONTE Pierre, CONTE Édouard, HAMÈS Constant et OULD CHEIKH Abdel Wedoud, *Al-Ansâb : la quête des origines*.

*Anthropologie historique de la société tribale arabe*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'homme, p. 13-48.

BONTE Pierre, CONTE Édouard, HAMÈS Constant et OULD CHEIKH Abdel Wedoud, 1991. *Al-Ansâb : la quête des origines. Anthropologie historique de la société tribale arabe*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'homme.

BOTIVEAU Bernard, 1999. *L'Etat Palestinien*, Paris, Presses de la Fondation Nationale de Sciences Politiques, coll. La Bibliothèque du citoyen.

2005. « Des accords d'Oslo à la Seconde Intifâda : l'espace public palestinien en question », *Études rurales*, n° 173-174, janvier-juin, p. 273-294.

2006. « Le droit et la justice comme métaphores et mise en forme du politique » dans PICARD Élisabeth (s.d), *La politique dans le monde arabe*, Paris, Armand Colin, p. 101-125.

BOTIVEAU Bernard et CONTE Édouard, 2005. « Après Gaza ? Introduction », *Études rurales*, n° 173-174, janvier-juin, p. 11-38.

BOUMAZA Magali et CAMPANA Aurélie, 2007. « Enquêter en milieu "difficile" », *Revue Française de Science Politique*, vol. 57, n° 1, février, p. 5-25.

BRAS Jean-Philippe, 1991. « A la recherche des élites locales », dans SEDJARI Ali (dir.), *Etat, espace et pouvoir local*, Rabat, p. 137-147.

BRIQUET Jean-Louis, 1997. *La tradition en mouvement. Clientélisme et politique en Corse*, Paris, Berlin.

1999. « Des amitiés paradoxales. Échanges intéressés et morale du désintéressement dans les relations de clientèle », *Politix*, n° 45, 1<sup>er</sup> trimestre, Paris, L'Harmattan, p. 7-20.

BRIQUET Jean-Louis et SAWICKI Frédéric, 1989. « L'analyse localisée du politique », *Politix*, n° 7-8, octobre-décembre, Paris, Presses de Sciences Po, p. 6-16.

BROUKSY Omar, 2007. « La redefinición de la identidad política saharai », *Med-2007*, p. 179-182.

CAMAU Michel, 1991, « Passions démocratiques et avènement du doute. À propos des processus contemporains de démocratisation » dans *Pluralisme social, pluralisme politique et démocratie*, Tunis, Cahiers du CERES (Série sociologique, n° 19), p. 7-22.

1996. « Politique dans le passé, politique aujourd'hui au Maghreb » dans BAYART J-F. (dir.), *La Greffe de l'État*, Paris, Karthala, p. 63-93.

2002. « Sociétés civiles "réelles" et téléologie de la démocratisation », *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 9, n° 2, p. 213-232.

2005. « Remarques sur la consolidation autoritaire et ses limites » dans BOUTALEB A., FERRIÉ J-N. et REY B. (coord.), *L'autoritarisme dans le monde arabe*, Le Caire, CEDEJ, p. 9-51.

2006. « Globalisation démocratique et autoritarisme arabe », *Critique internationale*, n° 30, p. 59-81.

2006a. « L'exception autoritaire ou l'improbable point d'Archimède de la politique dans le monde arabe » dans PICARD E. (dir.), *La politique dans le monde arabe*, Paris, Armand Colin, p. 29-54.

CAMAU Michel et GEISSER Vincent, 2003. *Le syndrome autoritaire : politique en Tunisie de Bourguiba à Ben Ali*, Paris, Presses de Science Po.

CAMAU Michel et MASSARDIER Gilles, 2005. « Les régimes politiques revisités : analyse comparée des recompositions politics/policies », texte introductif à la table ronde n° 4 du 5ème Congrès de l'Association française de science politique, Lyon. 2009 (s.d.). *Démocraties et autoritarismes. Fragmentation et hybridation des régimes*, Paris, Karthala.

CAMELIN Sylvaine, 2006. *Pêcheurs du Yémen. Organisation et transformation d'une communauté de pêcheurs de la côte de l'Océan Indien*, Paris, Maisonneuve&Larose, Maison de l'Orient et de la Méditerranée.

CAMMETT Melani, 2004. « Challenges to Networks of privilege in Morocco : implications of Network Analysis » dans HEYDEMANN Steven (éd.), *Networks of Privilege in the Middle East. The Politics of Economic Reform revisited*, New York, Palgrave MacMillan, p. 245-279.

2007. *Globalization and Business Politics in Arab North Africa : a Comparative Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press.

CARATINI Sophie, 1989. *Les Rgaybat du Sahara Occidental (1610-1934)*, Paris, Éditions l'Harmattan.

1989a. « À propos des Rgaibat du Sahara occidental: l'organisation "tribal" en question », *Les Cahiers d'URBAMA*, n° 20, p. 237-245.

2004. *Les non-dits de l'anthropologie*, Paris, Puf.

2003. « Préface » dans *Revue L'Ouest saharien*, Hors série, n° 3, L'Harmattan, p. 9-17.

CARO BAROJA Julio. 1955. *Estudios Saharianos*, Madrid, Instituto de Estudios Africanos. Réédité par Jucar Universidad en 1990.

CAROTHERS Thomas, 2002. « The end of the transition paradigm », *Journal of Democracy*, vol. 13, n° 1, p. 5-21

CATUSSE Myriam, 1999. *L'entrée en politique des entrepreneurs marocains. Libéralisation économique et réforme de l'ordre politique*, Thèse de science politique, IEP Aix en Provence.

2000. « La CGEM : formation d'un groupe d'intérêt patronal », *Critique économique*, n°1, Printemps, Maroc, p. 101-120.

2002. « Le charme discret de la société civile. Ressorts politiques de la formation d'un groupe dans le Maroc "ajusté" », *Revue internationale de politique comparée*, n° 2, p. 297-318.

2004. « Les coups de forces de la représentation » dans BENNANI-CHRAÏBI M., CATUSSE M. et SANTUCCI J-C. (dir.), *Scènes et coulisses de l'élection. Les législatives de 2002 au Maroc*, Paris, Karthala, p. 69-104.

2006. « Ordonner, classer, penser la société : les pays arabes au prisme de l'économie politique » dans PICARD E. (dir.), *La politique dans le monde arabe*, Paris, Armand Colin, p. 215-238.

2008. *Le temps des entrepreneurs? Politique et transformations du capitalisme au Maroc*, Paris, IRMC-Maisonneuve & Larose.

CATUSSE M., CATTEDRA R. et IDRISSE JANATI M., 2005. « Municipaliser les villes? Le gouvernement des villes marocaines à l'épreuve du politique et du territoire » dans DE MIRAS C. (dir.), *Intégration à la ville et services urbains au Maroc. Apport du programme PRUD à l'analyse de l'urbanisation au Maroc : gouvernance, services collectifs et compétences urbaines*, Paris/Rabat, IRD/INAU, p. 313-361.

CATUSSE Myriam et KARAM Karam, 2009. « Le "développement" contre la représentation? La technicisation du gouvernement local au Liban et au Maroc » dans CAMAU M. et MASSARDIER G. (dir.), *Démocraties et autoritarismes. Fragmentation et hybridation des régimes*, Paris, Kharthala, p. 85-120.

CATUSSE Myriam et VAIREL Frédéric, 2003. « "Ni tout à fait le même, ni tout à fait un autre". Métamorphose et continuité du régime marocain », *Maghreb-Machrek*, n° 175, p. 73-91.

CEFAÏ Daniel, 1996. « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans les arènes publiques », *Réseaux*, n° 75, janvier-février, p. 45-66.  
2003. (s.d.), *L'enquête de terrain*, Paris, La Découverte/MAUSS.

CEFAÏ Daniel et TROM Danny, 2001. *Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques*, Paris, Éditions de l'EHESS.

CHERKAOUI Mohamed, 2007. *Le Sahara, liens sociaux et enjeux géostratégiques*, Oxford, Bardwell Press.

CONTAMIN Jean-Gabriel, 2005. « La perspective du cadrage au révélateur du pétitionnement : pour une conception pluraliste des cadres d'interprétation », *8ème Congrès de l'Association Française de Science Politique*, contribution à la Table Ronde n° 1, 14-16 septembre, Lyon.

COPPOLANI Xavier et DEPONT Octave. 1897. *Les confréries religieuses musulmanes*, Alger, Jourdan.

CORDERO TORRES J.M., 1962. *El Sahara español*, Madrid, Instituto de Estudios Políticos.

CORZO FERNÁNDEZ Susana, 2002. *El Clientelismo Político como intercambio. El Plan de Empleo Rural en Andalucía. Un estudio de caso*, Barcelona, Universidad de Granada, Edición ICPS.

CUTOLO Armando, 2008. « Populations, citoyennetés et territoires. Autochtonie et gouvernementalité en Afrique », *Politique Africaine*, n° 112, p. 5-17.

DAHL Robert, 1971. *Qui gouverne ?*, Paris, Armand Colin.

DABÈNE Olivier, GEISSER Vincent et MASSARDIER Gilles (s.d.), 2008. *Autoritarismes démocratiques et démocraties autoritaires au XXI<sup>e</sup> siècle. Convergences Nord-Sud*, Paris, La Découverte.

DAOUD Zakya, 1991 (1989). « Le "Plan de Paix" de l'ONU (27/6/90) », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, tome XXVIII, CNRS Éditions, p. 416-418.  
2007. *Maroc. Les années de plomb (1958-1988). Chroniques d'une résistance*, Houilles, Éditions Manucius.

DARDANT M.A., 1961. *Les industries du poisson au Maroc*, Mémoire IEP d'Aix en Provence.

DE CHASSEY Francis, 1984. « Les multiples devenirs étatiques d'une "société sans état" saharienne. Considérations inactuelles sur "l'unité des Pays maures" » dans BADUEL P-R. (s.d), *Enjeux sahariens*, Paris, CNRS, Cahiers du CRESM, p. 199-212.

1996a. « Anthropologie des sociétés traditionnelles mauritaniennes : les Maures, pasteurs nomades arabo-berbères, et les Toucouleurs ou Halpularen, agriculteurs sédentaires négro-africains », *Les Cahiers d'URBAMA*, n° 12, p. 81-89.

1996a. « La Mauritanie et le conflit sahraoui ou le devenir des sociétés traditionnelles du Sahara et du Sahel occidental au XXème siècle : sous-développement économique, conflits ethniques et nationalites », *Les Cahiers d'URBAMA*, n° 12, p. 91-99.

DE LA IGLESIA Antonio Carlos, 1985. *Breve estudio sobre las tribus moras de Mauritania*, Madrid, Instituto Hispano-Árabe de Cultura.

DE MAILLARD Jacques, 2006. « La conduite des politiques publiques à l'épreuve des temporalités électorales. Quelques hypothèses exploratoires », *Pôle Sud*, n° 25, II, p. 39-53.

DENIS-CONSTANT Martin, 1992. « Le choix d'identité », *Revue Française de Science Politique*, vol. 42, 4, août, p. 582-593.

DE SARDAN Jean-Pierre Olivier, 1995. « La politique du terrain. Sur la production des données en anthropologie », *Enquête*, n° 1, 1<sup>er</sup> semestre, p. 71-109.

DESRUES Thierry, 2002. *Sociedad civil y articulación de intereses en Marruecos. Los actores socio-económicos en la agricultura y la sociedad marroquíes*, Universidad Autónoma de Madrid.

2006. « Le corporatisme agrarien au Maroc. La trajectoire de l'Union marocaine de l'agriculture », *Revue des Mondes Musulmans et de la Méditerranée*, 111-112, mars, p. 197-217.

DESRUES Thierry et MOYANO Eduardo (coord.), *Cambio, gobernabilidad y crisis en el Magreb*, Madrid, CSIC.

DIAMOND Larry, 1994. « Rethinking Civil Society », *Journal of Democracy*, vol. 5, n° 3, p. 5-17.

DIEGO AGUIRRE José Ramón. 1989. *Historia del Sáhara Español. La verdad de una traición*, Kaydeda, Madrid.

1991. *Guerra en el Sahara*, Ediciones ISTMO, Collec. Fundamentos 124, Madrid.

1991a. « La verdad sobre la entrega del Sahara », *Historia 16*, année XV, n° 177, janvier, p. 12-28.



DOBRY Michel, 1992 (1986). *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de la FNSP.

1995. « Les causalités de l'improbable et du probable : Notes à propos des manifestations de 1989 en Europe centrale et orientale », *Cultures & Conflits*, 17, printemps, p. 1-19.

DRESCH Paul, 1989. *Tribes, Government and History in Yemen*, Oxford, Clarendon Press.

DROZ-VINCENT Philippe, 2001. « Armée et pouvoir politique en Égypte : la dimension économique du pouvoir de l'armée » dans CHARTOUNI-DUBARRY M. (dir.), *Armée et nation en Égypte : pouvoir civil, pouvoir militaire*, Paris, IFRI, p. 73-105.

DUPUY Claire et HALPERN Charlotte, 2009. « Les politiques publiques face à leurs protestataires », *Revue française de science politique*, vol. 59, n° 4, août, p. 701-722.

DURAND J.R., LEMOALLE J. et WEBER J. (s.d), 1991. *La recherche face à la pêche artisanale*, ORSTOM Éditions - IFREMER, Actes du Symposium international (tomes I et II), Montpellier, du 3 au 7 juillet 1989.

ÉLIAS Norbert, 2004 (1970). *Qu'est-ce que la sociologie?*, Paris, Agora.

EL MESSAOUDI Amina, 2003. « Les ministres de Hassan II, continuité ou renouvellement? » dans SRAÏEB Nourredine (s.d.), *Anciennes et nouvelles élites du Maghreb*, Aix-en-Provence, INAS/CÉRÈS/ÉDISUD, p. 139-148.

2008. « Le projet d'autonomie de la Région du Sahara », *Cercle d'analyse politique*, Collection Les cahiers bleus, n° 11, avril, p. 5-33.

EL YAAGOUBI Mohamed, 1999. « Le devenir de la ville dans l'organisation communale au Maroc » dans SEDJARI A. (s.d), *Le devenir de la ville*, Rabat, L'Harmattan-GRET, p. 157-171.

EMPERADOR Montserrat, 2007. « Diplômés chômeurs au Maroc: dynamiques de pérennisation d'une action collective plurielle », *L'Année du Maghreb*, p. 297-311.

EVANS-PRITCHARD Edward, 1968 (1937). *Les Nuer. Description des modes de vie et des institutions politiques d'un peuple nilote*, Paris, Gallimard.

1949. *The Sanussi of Cyrenaïca*, Oxford, Clarendon Press.

FAGGION Lucien, 2009. « Introduction. Du lien politique au lien social : les élites », *Rives Méditerranéennes*, n° 32-33, p. 7-19.

FARAJ Abdelmalek, 2009. *Techniques géostatistiques au service de l'aménagement de la pêche céphalopodière marocaine*, Thèse de Doctorat, École de Mines de Paris, décembre 2009.

FARGUE Arlette, 1992 (1979). *Vivre dans la rue à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard/Julliard.

FAVIER Agnès (s.d.), 2001. « Municipalités et pouvoirs locaux au Liban », *Les Cahiers du CERMOC*, n° 24, Beyrouth, Centre d'Études et de Recherches sur le Moyen-Orient Contemporain (CERMOC).

FELIUE Laura, 2004. *El jardín secreto. Los defensores de los derechos humanos en Marruecos*, Madrid, La Catarata, Instituto Universitario de Desarrollo y Cooperación.  
2006. « El movimiento de los derechos humanos marroquí : défis et risques dans un contexte national et international en change » dans PÉREZ BELTRÁN C. (éd.), *Sociedad civil, derechos humanos y democracia en Marruecos*, Université de Grenade, coll. Eirene, p. 239-265.

FENEYROL Olivier, 2006. « Pouvoir local, pouvoir sur le local en Tunisie. Les agents du parti entre État et territoires » dans HÉNIA Abdelhamid (s.d.), *Être notable au Maghreb. Dynamiques des configurations notabliaires*, Paris, IRMC-Maisonneuve&Larose, p. 327-361.

FERNÁNDEZ-ACEYTUNO Mariano. 2001. *Ifni y Sáhara. Una encrucijada en la historia de España*, Palencia, Simancas Ediciones, Collec. Fundamentos históricos.

FERRIÉ Jean Noël, 2003. « Les limites d'une démocratisation par la société civile en Afrique du Nord », *Maghreb-Machrek*, n°175, p. 15-32..

FERRIÉ Jean Noël et ROUSSILLON A. 2004. « Réforme et politique au Maroc de l'alternance: apolitisation consensuelle du politique », *Naqd*, n° 19-20, p. 57-104.

FILLIEULE Olivier, 1997. *Stratégie de la rue. Les manifestations en France*, Paris, Presses de Sciences-Po.

FOUILLEUX Ève, 2009. « À propos de crises Mondiales... Quel rôle de la FAO dans les débats internationaux sur les politiques agricoles et alimentaires? », *Revue française de science politique*, vol. 59, n° 4, août, p. 757-782.

GAMSON W. et MEYER D., 1996. « Marcos interpretativos de la oportunidad política » dans McAdam D., McCarthy J.D., Zald M.N. (édit), *Movimientos sociales: perspectivas comparadas*, Madrid, Itsmo, p. 389-412.

GARCÍA ORTÍZ Ángel et JORDÁN GALDUF Josep M<sup>a</sup>, 2006. « El proceso de privatización y las reformas económicas en Marruecos. Un recorrido histórico desde la independencia à la Política Europea de Vecindad », *Documentos CIDOB*, n° 6, octobre.

GAUDIN Jean-Pierre, 1995. « Politiques urbaines et négociations territoriales. Quelle légitimité pour les réseaux de politiques publiques ? », *Revue Française de Science Politique*, vol. 45, n° 1, février, Paris, Fondation Nationale des Sciences Politiques, p. 31-56.

1996 (s.d). *La négociation des politiques contractuelles*, CEPEL, Paris, L'Harmattan, Coll. Logiques politiques.

1998. « La gouvernance moderne, hier et aujourd'hui. Quelques éclairages à partir des politiques publiques françaises », *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n° 155, mars, Paris, Fondation Nationale des Sciences Politiques, p. 51-59.

1999. *Gouverner par contrat*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences

Politiques.

2002. *Pourquoi la gouvernance ?*, Paris, Presses de Sciences Po.

2004. *L'action publique. Sociologie et politique*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des sciences Politiques.

GAUDIO Attilio, 1978. *Le Dossier du Sahara occidental*, Paris, Nouvelles Éditions.

1993. *Les Populations du Sahara occidental*, Paris, Karthala.

GELLNER Ernest, 1958. « The Far West of Islam » (compte rendu de J. BERQUE, *Structures sociales du Haut Atlas*), *British Journal of Sociology*, IX, 1, mars, p. 73-82.

1969. *Saints of de Atlas*, Londres, Weidenfeld & Nicolson.

1981. *Muslim society*, Cambridge, Cambridge University Press.

GEERTZ Clifford, 1998 (1973). « La description dense : Vers une théorie interprétative de la culture », *Enquête*, n° 6, p. 73-108.

GEISSER Vincent, 2008. « L'autoritarisme des "dominés" : un mode paradoxal de l'autoritarisme politique? » dans DABÈNE O., GEISSER V. et MASSARDIER G. (s.d.), *Autoritarismes démocratiques et démocraties autoritaires au XXI<sup>e</sup> siècle. Convergences Nord-Sud*, Paris, La Découverte, p. 181-212.

GEISSER V., KARAM K. et VAIREL F., 2006. « Espaces du politique. Mobilisations et protestations » dans PICARD Élisabeth (s.d), *La politique dans le monde arabe*, Paris, Armand Colin, p. 1993-213.

GHAZALI Ahmed, 1991. « Contribution à l'analyse du phénomène associatif au Maroc », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, tome XXVIII, Éditions du CNRS, p. 243-260.

GOBE Éric, 2004. « Les ingénieurs tunisiens et leur organisation : une crise de représentativité ? » dans PLANEL Anne Marie (coord.), *Maghreb, dimensions de la complexité*, Tunis, IRMC, p. 133-141.

2006. « Corporatismes, syndicalisme et dépolitisation » dans dans PICARD E. (s.d), *La politique dans le monde arabe*, Paris, Armand Colin, p. 171-192.

2008. « Les syndicalismes arabes au prisme de l'autoritarisme et du corporatisme » dans DABÈNE O., GEISSER V. et MASSARDIER G. (s.d.), *Autoritarismes démocratiques et démocraties autoritaires au XXI<sup>e</sup> siècle. Convergences Nord-Sud*, Paris, La Découverte, p. 267-287.

GOFFMAN Erving, 1991 (1974). *Les cadres de l'expérience*, Paris, Minuit.

GÓMEZ MARTÍN Carment et OMET Cédric, 2009. « Les "dissidences non dissidentes" du Front Polisario dans les camps de réfugiés et la diaspora sahraouis », *L'Année du Maghreb*, Paris, CNRS Éditions, p. 205-222.

GREMION Pierre, 1976. *Le pouvoir périphérique. Bureaucrates et notables dans le système politique français*, Paris, Seuil

HALL Stephen, 2005. « Le recours aux mesures techniques dans la pêche responsable: restrictions géographiques et saisonnières », *Guide du gestionnaire des pêcheries. Les mesures d'aménagement et leur application*, Rome, FAO, Document technique sur les

pêches, n° 424.

HAMES Constant, 1969. « La société maure ou le système de castas hors de l'Inde », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, 46, p. 163-177.

1977. « Statuts et rapports sociaux en Mauritanie précoloniale », *Cahiers du Centre d'Études et de Recherches Marxistes*, p.10-21.

HAMIDI Camille, 2006. « Éléments pour une approche interactionniste de la politisation. Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration » *Revue française de science politique*, vol. 56, n°1, février, p. 381-395.

HAMMOUDI Abdallah, 1974. « Segmentarité, stratification sociale, pouvoir politique et sainteté. Réflexions sur les thèses du Gellner », *Hesperis Tamuda*, XV, p. 147-180.

HANDMAN Marie-Élisabeth (dir.), 2005. *La prostitution à Paris*, Paris, Édition La Martinière.

HART David Montgomery, 1976. *The Aith Waryaghar of the Moroccan Rif : An Ethnography and History*, Tucson, University of Arizona Press.

HASSENTEUFEL Patrick, 2008. *Sociologie Politique: l'action publique*, Paris, Armand Colin.

HERNÁNDEZ MORENO Ángela, 1988. *Economía y sociedad del Sáhara Occidental*, Universidad de Murcia, Coll. Cuadernos, 10.

HERNANDO DE LARRAMENDI Miguel, 2008. « Ideología y política en el Marruecos postcolonial » dans *La Conferencia Internacional de Algeciras de 1906. Cien años después*, Actas del Congreso Internacional, 16-19 février 2006, Algeciras, p. 307-320.

HEYDEMANN Steven (éd.), 2004. *Networks of Privilege in the Middle East. The Politics of Economic Reform revisited*, New York, Palgrave McMillan.

HOUDAÏGUI Rachid, 2003. *La politique étrangère sous le règne de Hassan II. Acteurs, enjeux et processus décisionnels*, Paris, L'Harmattan.

HUNTER Floyd, 1980. *Community power succession : Atlanta's policy-making revisited*, Chapell Hill, University of North Carolina Press.

IRAKI Aziz, 2000. « Aménagement urbain et acteurs locaux : le cas de Kelaa des Sraghna (Maroc) dans ABOUHANI A. (s.d.), *Enjeux et acteurs de la gestion urbaine. Redistribution des pouvoirs dans les villes marocaines*, Dakar, INAU-URBAMA-CESHS, P. 221-247.

2002. *Des notables du Makhzèn à l'épreuve de la « Gouvernance ». Élités locales, gestion urbaine et développement au Maroc*, Rabat, L'Harmattan-INAU.

2009. « L'habitat non réglementaire au Maroc, un espace de négociation sociale », Baduel P.R. (dir. ), *La ville et l'urbain dans le Monde arabe et en Europe*, IRMC/ Maisonneuve et Larose.

IRAKI, Aziz et TAMIM, Mohamed. 2009. « Organisation des populations et place des élites locales dans la gestion politique d'une périphérie du Grand Casablanca: le cas de Dar Bouazza (Maroc) », *Les Cahiers d'EMAM*, 17, p. 85-115.

JAFFRELOT Christophe, 1992. « Le syncrétisme stratégique et la construction de l'identité nationaliste Hindoue. L'identité comme produit de synthèse, *Revue française de science politique*, vol. 42, n° 4, août, 594-617.

1993. « Voter en Inde. Symboles électoraux, système de partis et vote non individuel », *Revue Française de Science Politique*, vol. 43, n° 2, p. 301-316.

JOBERT Bruno, 1985. « L'État en action. L'apport des politiques publiques », *Revue Française de Science Politique*, vol. 35, n° 4, p. 654-682.

1994. « Actualité des corporatismes », *Pouvoirs*, CNRS, n° 68, p. 21-31.

JOFFÉ George, 1996. « Self-Determination and *Uti Possidetis* : The Western Sahara and the "Lost Provinces", *Morocco, The Journal of the Society for Moroccan Studies*, n° 1, p. 97-115.

JONES George W. (s.d.), 1980, *New Approaches to the Study of Central-Local Government Relationships*, Westmead, Gower.

JULIAN Zahra, 2003. « L'identité sahraouie en questions », *Revue L'Ouest saharien*, Hors série, n° 3, L'Harmattan, p. 133-237.

KABBAJ Abdelilah, 1997. « La problématique de développement du secteur des pêches au Maroc », Association des Économistes Marocains, *Quel Avenir pour le secteur de la pêche au Maroc? Actes de la Table ronde du 8 mars 1997*, n° 5, p. 27-42.

KESSELMAN Mark, ROSENTHAL Donald, 1974. *Local Power and Comparative Politics*, Beverly Hills, Sage Publications.

KOHSTALL Florian, 2002. *Politique de réforme d'un régime autoritaire en transformation. Le cas de l'enseignement publique au Maroc*, Mémoire du DEA, IEP d'Aix-en-Provence.

KOITA Tidiane, 1990. *Le nomade à Kaédi : la gestion urbaine à l'épreuve*, Thèse en urbanisme et pratiques de l'espace, Université Paris VIII.

1994. « Migrations, pouvoirs locaux et enjeux sur l'espace urbain », *Politique Africaine*, n° 55, p. 87-95.

1995. « Les villes de "l'espoir" en Mauritanie : la tribu contre l'État », *Peuples Méditerranéens*, dossier Monde Arabe – Le retour du local, n° 72-73, juillet-décembre, p. 177-185.

LACROIX Bernard, 1974. « Le discours communautaire », *Revue Française de Science Politique*, vol. 24, n° 3, p. 526-558.

LAHLOU Abdelkader, 2004. « La situación del sector marroquí de pesca marítima en su dimensión nacional e internacional », *Boletín del ICE*, n° 819, p. 135-144.

LAHLOU Mehdi et LAURENT Martial, 2004. « Des processus de décisions publiques au Maroc » dans SEDJARI A. (s.d.), Administration, gouvernance et décision publique, Rabat, L'Harmattan-GRET, p. 219-247.

LAROUÏ A. 1977. *Les origines sociales et culturelles du nationalisme marocain (1830-1912)*, Paris, Maspéro.

1992. *Esquisse historiques*, Casablanca, Centre Cultural arabe.

LECA Jean, 1977. « Pour une analyse comparative des systèmes politiques méditerranéens », *Revue Française de Science Politique*, vol. 27, n° 4-5, août/octobre, p. 557-581.

1996. « La gouvernance de la France sous la Vème République : une perspective de sociologie comparative » dans D'ARCY F. et ROUBAN L. (dir.), *De la Vème République à l'Europe. Hommage à J-L. Quermonne*, Paris, Presses de la FNSP.

LECA Jean et SCHEMEIL, 1983. « Clientélisme et Patrimonialisme dans le Monde Arabe », *International Political Science Review*, vol. 4, n° 4, p. 455-494.

LEFEBVRE Rémi, 2000. « Rhétorique de la proximité et "crise de la représentation", *Cahiers lillois d'économie et de sociologie*, l'Harmattan, n° 35-36, p. 111-132.

LE GALES Patrick, 1991. *L'invention d'une politique de développement économique local en France et en Grande-Bretagne. Localité, crise, relations central/local et politiques de développement économique local des villes en France et en Grande-Bretagne ; les exemples de Coventry et Rennes*, Thèse de sociologie, Université de Paris X Nanterre.

LEGRAIN Jean-François, 1991. « Le leadership palestinien de l'intérieur (document Husayni, été 1988) », *Dossiers du Cedej*, Le Caire, CEDEJ, p. 208-210.

1999. « Les Palestines du quotidien. Les élections de l'autonomie, janvier 1996 », *Les Cahiers du CERMOC*, n° 22, Beyrouth/Amman, Centre d'Etudes et de Recherches sur le Moyen-Orient Contemporain (CERMOC).

LESOURD Céline. 2006. « *Au bonheur des Dames* ». *Femmes d'affaires mauritaniennes de nos jours*. Thèse en Anthropologie sociale et ethnologie, École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris.

LEVEAU Rémy, 1985. *Le Fellah Marocain Défenseur du Trône*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques

LEVITSKY Steven et WAY Lucas, 2002. « Elections without democracy. The rise to competitive authoritarianism », *Journal of Democracy*, vol. 13, n° 2, p. 51-65.

LINZ Juan J., 2000. *Totalitarian and Authoritarian Regimes*, Boulder, Colorado : Lynne Rienner Publishers.

LONGUENESSE Elizabeth, 1995. « Le syndicalisme professionnel en Egypte, entre identités socio-professionnelles et corporatisme », *Egypte Monde Arabe*, n° 24 (CEDEJ,

Le Caire), p. 139-187.

LÓPEZ BARGADOS Alberto, 2000-2001. « "Ces orgueilleux seigneurs du désert saharien". Images coloniales et postcoloniales des Sahraouis en Espagne », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, tome XXXIX, CNRS Éditions, p. 363-377.

2001. *El impacto de la colonización franco-española en las tribus del Sahel Atlántico (Sáhara y Mauritania, 1884-1934). El caso de los Ulad Delim*, Thèse en anthropologie sociale, Université de Barcelonne.

2003. *Arenas Coloniales. Los Awlad Dalim ante la colonización franco-española del Sáhara*, Ediciones Bellaterra, Barcelona.

LÓPEZ GARCÍA Bernabé, 1992. « Sahara occidental et droit d'ingérence dans "l'après-Golf" », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, tome XXXI, CNRS, p. 405-413.

2000. *Marruecos político. Cuarenta años de procesos electorales (1960-2000)*, Madrid, Centro de Investigaciones Sociológicas.

2010. « Las elecciones legislativas marroquíes de 2007 : absentismo y continuidad » dans PAREJO M<sup>a</sup>.A. (coord.), *Entre el autoritarismo y la democracia. Los procesos electorales en el Magreb*, Barcelone, Ediciones Bellaterra, p. 289-333.

LÓPEZ GARCÍA B., MARTIN MUÑOZ G. et HERNANDO DE LARRAMENDI M., 1991. *Elecciones, participación y transiciones políticas en el Norte de África*, Madrid, Agencia Española de Cooperación Internacional.

LORRAIN Dominique, 1998. « Administrer, gouverner, réguler », *Annales de la Recherche Urbaine*, n° 80-81, décembre, p. 85-92.

LOSADA Antón, 1999. « Las comunidades de políticas : el caso de la pesca en Galicia », *Revista de Investigaciones Políticas y Sociológicas*, vol. 1, n° 1, p. 123-132.

2000. *La política del mar. Políticas Públicas y Autonomías. El caso de la pesca gallega*, Ediciones Istmo, Madrid.

MAESTRE Juan. 1975. *El Sahara en la crisis de Marruecos y España*, Akal Editor, Madrid.

MAIGRET Jacques. 1990. « Les Imragen, pêcheurs des côtes de Mauritanie » dans *Le Chasse-Marée, Histoire et Ethnologie maritime*, n°50, juillet, pp. 64-74.

MABILEAU Albert, 1985. « Les institutions locales et les relations centre-périphérie » dans GRAWITZ Madeleine, LECA Jean (s.d.), *Traité de Science Politique*, Paris : Presses Universitaires de France, vol. 2, p. 553-597.

1993. *A la recherche du local*, Paris, L'Harmattan.

MARCHESIN Philippe, 1992. *Tribus, ethnies et pouvoir en Mauritanie*, Paris, Karthala.

MARÍN SANCHEZ Isabel, 2006. *La cooperación española para el desarrollo como prevención de la emigración marroquí : percepciones, discursos y realidades entre las dos orillas*, Thèse en anthropologie, Université de Grenade.

MARREL Guillaume et PAYRE Renaud, 2006. « Temporalités électorales et temporalités décisionnelles. Du rapport au temps des élus à une sociologie des

leaderships spatio-temporels », *Pôle Sud*, n° 25, II, p. 71-88.

MARTIN CORRALES Eloy, 1986. *La Pesca Española en el Litoral Norteafricano en el siglo XVIII: orígenes de un conflicto*, Barcelona.

1999. « Imágenes del Protectorado de Marruecos en la pintura, el grabado, el dibujo, la fotografía y el cine » dans NOGUÉ J. et VILLANOVA J.L. (éd.), *España en Marruecos*, Lleida, Milenio, p. 375-399.

MARTÍNEZ MILÁN Jesús María, 2003. *España en el Sáhara Occidental y en la zona sur del Protectorado en Marruecos, 1885-1945*, UNED Ediciones, Madrid.

MARTY Paul, 1915. « Les tribus de la Haute Mauritanie », *Renseignements Coloniaux*, n° 5, p.

1916. « Considérations sur l'unité des Pays maures de l'A.O.F. », *Annales et Mémoires du Comité des Études historiques et scientifiques de l'A.O.F.*

1919. *L'Émirat des Trarzas*, E. Léroux, Paris.

1921a. « Le Sahara espagnol », *Revue du Monde Musulman*, XLVI, p. 161-213.

1921b. *Études sur l'Islam et les Tribus Maures. Les Brakna*, Paris, E. Léroux.

MATHIEU Lilian, 2002. « Rapport au politique, dimensions cognitives et perspectives pragmatiques dans l'analyse des mouvements sociaux », *Revue Française de Science Politique*, vol. 52, 1, février, p. 75-100.

MECHERFI Amal, 2003. « Autonomie et développement local dans la nouvelle charte communale », *La Nouvelle Charte communale, vers une collectivité locale citoyenne*, éditions de la REMALD, n° 44, p. 11-20.

MEDARD Jean-François, 1976. « Le rapport de clientèle : du phénomène social à l'analyse politique », *Revue Française de Science Politique*, vol. 26, n° 1, février, Paris, Fondation Nationale des Sciences Politiques, p. 103-131.

MOHSEN-FINAN Khadija, 1994. « Sahara occidental : le sens d'un référendum d'autodétermination », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, XXXIII, p. 835-848.

1997. *Sahara occidental. Les enjeux d'un conflit régional*, CNRS Éditions, Paris.

2009. « Sahara occidental : divergences profondes autour d'un mode de règlement », *L'Année du Maghreb*, Paris, CNRS Éditions, p. 553-569.

MOLINA CAMPUZANO Miguel, 1954. *Contribución al estudio del Censo de Población del Sahara Español*, Madrid, IDEA.

MONTABES PEREIRA Juan, 1999. *Las otras elecciones. Los procesos y sistemas electorales en el Magreb*, Madrid, Agencia Española de Cooperación Internacional.

2003. *El Magreb tras la crisis del Golfo. Transformaciones políticas y orden internacional*, Universidad de Granada.

MONTABES PEREIRA Juan et PAREJO FERNÁNDEZ María Angustias, 1999. *El sistema de partidos en Marruecos*, Grenade, Documentos de Trabajo del IESA de Andalucía.

MONTAGNE Robert, 1930. *Les Berbères et le Makhzen dans le Sud du Maroc*, Paris,



Félix Alcan.

1947. *La civilisation du désert. Nomades d'Orient et d'Afrique*, Paris, l'Hachette.

MORILLAS Javier, 1988. *Sahara Occidental. Desarrollo y Subdesarrollo*, Madrid, Prensas y Ediciones Iberoamericanas.

MULERO Clemente, 1945. *Los Territorios Españoles del Sáhara y sus Grupos Nómadas*, Las Palmas de Gran Canaria, Ediciones El Siglo.

MULLER Pierre, 1985. « Un schème d'analyse des politiques sectorielles », *Revue Française de Science Politique*, vol. 35, n° 2, p. 165-189.

2004. « L'État en action revisité », *Pôle Sud*, vol. 21, n° 21, p. 31-42.

2005. « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique. Structures, acteurs et cadres cognitifs », *Revue Française de Science Politique*, vol. 55, n°1, février, p. 155-187.

MULLER P. et SUREL Y., 1996. *Crises de politiques et régulations cognitives*, contribution au cinquième Congrès de l'Association française de science politique, table ronde n° 2, 23-26 avril, Aix-en-Provence.

MULLER P. et SUREL Y., 1998. *L'analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien.

MUÑOZ José-María, 2008. « Au nom du développement : ethnicité, autochtonie et promotion du secteur privé au Nord Cameroun », *Politique Africaine*, n° 112, décembre, p. 6785.

MUSSELIN Christine, 2005. « Sociologie de l'action organisée et analyse des politiques publiques : deux approches pour un même objet? », *Revue française de science politique*, vol. 55, n° 1, p. 51-71.

NACIRI M., 1999. « Territoire : contrôler ou développer ; le dilemme du pouvoir depuis un siècle », *Maghreb-Machrek*, n° 164, avril-juin, p. 9-35.

NAÏMI Mustapha, 1991. « The Evolution of Tekna Confederation » dans JOFFE E.G.H et PERNELL C.R. (éd.), *Tribe and State. Essays in honour of David Montgomery Hart*, Wisbech, Middle East and North Africa Studies Press LTD, p. 213-238.

2004. *La dynamique des alliances ouest-saharienne. De l'espace géographique à l'espace sociale*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme.

O'DONNELL Guillermo, 1996. « Illusions about Consolidation », *Journal of Democracy*, vol. 7, n° 2, p. 34-51

OFFERLÉ Michel, 1994. *Sociologie des groupes d'intérêts*, Paris, Montchrestien.

OJEDA GARCÍA Raquel, 2003. « Les élites locales face à la décentralisation » dans SRAÏEB Nourredine (s.d.), *Anciennes et nouvelles élites du Maghreb*, Aix-en-Provence, INAS/CÉRÈS/ÉDISUD, p. 167-183.

2004. *Políticas de distribución territorial del poder en Marruecos. El proceso de descentralización comunal*, Grenade, Editorial Comares.

2010. « Reflexiones sobre la evolución del sistema político en Mauritania » dans PAREJO M<sup>a</sup>.A. (coord.), *Entre el autoritarismo y la democracia. Los procesos electorales en el Magreb*, Barcelone, Ediciones Bellaterra, p. 87-113.

ORTEGA PÉREZ Nieves et RUIZ SEISDEDOS Susana, 2006. « Definición de problemas y diseño de la agenda » PÉREZ SÁNCHEZ M. (éd.), *Análisis de políticas públicas*, Grenade, Editorial Universidad de Granada, p. 112-131.

OULD AHMED SALEM Zekeria, 2000. « Sur la formation des élites politiques et la mobilité sociale en Mauritanie » dans BONTE Pierre et CLAUDOT-HAWAD Hélène (s.d.), *Élites du monde nomade touareg et maure*, Aix-en-Provence, Les Cahiers de l'IREMAM, p. 203-224.

OULD CHEIKH Abdel Widoud, 1985. *Nomadisme, Islam et pouvoir politique dans la société maure précoloniale (XI-XIX siècles). Essai sur quelques aspects du tribalisme*, Thèse en sociologie, Université de Paris V.

1991. « La tribu comme volonté et comme représentation. Le facteur religieux dans l'organisation d'une tribu maure. Les Awlâd Abyayri », dans BONTE P. et al., *Al-Ansâb : la quête des origines. Anthropologie historique de la société tribale arabe*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'homme, p. 201-238.

1991a. *Éléments d'Histoire de la Mauritanie*, Nouakchott, Centre Cultural Français A. de St. Exupéry.

1997. « Les fantômes de l'amir : note sur la terminologie politique dans la société maure précoloniale », *The Maghreb Review*, vol. 22, n° 1-2, p. 56-74.

OULD SALEK El-Arby. 2003. *Les haratins. Le paysage politique mauritanien*, L'Harmattan, Paris.

PAICHELER Geneviève, 2002. *Prévention du sida et agenda politique. Les campagnes en direction du grand public (1987-1996)*, CNRS Éditions, Paris.

PAREJO FERNÁNDEZ María Angustias, 1997. *Las elites políticas marroquíes. Los parlamentarios (1977-1993)*, Thèse en science politique, Université de Grenade.

1997. « Límites del Estado Neopatrimonial en Marruecos. Nuevas dinámicas y recomposición de las relaciones clientelares » dans DESRUES T. et MOYANO E. (coord.), *Cambio, gobernabilidad y crisis en el Magreb*, Madrid, CSIC, p. 35-52.

1999. *Las elites políticas marroquíes. Los parlamentarios (1977-1993)*, Madrid, AECEI.

1999a. « Génesis del sistema de partidos políticos en Marruecos », *Revista Internacional de Sociología*, n° 23, p. 145-170.

2002. « Á la recherche des élites régionales au Maroc » dans SEDJARI A. (dir.), *Elite, Gouvernance et Gestion du changement*, Paris, L'Harmattan-Gret, p. 143-170.

2003. « Classe politique et institutionnalisation parlementaire au Maroc depuis 1977 » dans SRAÏEB Nourredine (s.d.), *Anciennes et nouvelles élites du Maghreb*, Aix-en-Provence, INAS/CÉRÈS/ÉDISUD, p. 149-165.

2006. « Los pesos pesados del maltrecho sistema de partidos en Marruecos : PI y USFP » dans PÉREZ BELTRÁN C. (éd.), *Sociedad civil, derechos humanos y democracia en Marruecos*, Université de Grenade, coll. Eirene, p. 69-113.

2010. « Los sonoros silencios sobre la reforma constitucional en el Marruecos de Mohamed VI » dans PAREJO M<sup>a</sup>.A. (coord.), *Entre el autoritarismo y la democracia. Los procesos electorales en el Magreb*, Barcelone, Ediciones Bellaterra, p. 365-412.

PAREJO FERNÁNDEZ María Angustias et FELIEU Laura, 2009. « Marruecos : la reinención de un sistema autoritario » dans IZQUIERDO F. (éd.), *Poder y regímenes en el mundo árabe contemporáneo*, Barcelona, CIDOB, p. 105-143.

PAREJO FERNÁNDEZ María Angustias et VEGUILLA Victoria, 2008. « Elecciones y cambio político. Análisis diacrónico de los procesos electorales en Marruecos », *Awrāq*, AECID, vol. XXV, p. 11-41.

PARETO Vilfredo, 1916. *Trattato di Sociologia Generale*, Florence, Barbera.

PARIZOT Cédric, 1999. « Enjeux tribaux et élections nationales en Israël. Les élections du 29 mai 1996 chez les Bédouins du Néguev », *REMMM*, n° 85-86, p. 237-258.

2001. *Le mois de la bienvenue : réappropriation des mécanismes électoraux et réajustements de rapports de pouvoir chez les Bédouins du Néguev, Israël*, Thèse en anthropologie, École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS) de Paris.

PASSERON Jean-Claude, 1991. *Le raisonnement sociologique. L'espace non-poppérien du raisonnement naturel*, Paris, Nathan.

PATAI R. 1965. « The structure of endogamous unilineal descent groups », *Southwestern Journal of Anthropology*, vol. 21, n° 4, p. 325-350.

PÉREZ SÁNCHEZ Margarita, 2006. « El estudio de las políticas públicas » dans PÉREZ SÁNCHEZ M. (éd.), *Análisis de políticas públicas*, Grenade, Editorial Universidad de Granada, p. 51-75.

PETERS E. L., 1986 (1976). « El patronazgo en la Cirenaica » dans GELLNER E. et al., *Patronos y Clientes*, Madrid, Júcar, p. 251-271.

PÉREZ DÍAZ Victor, 1974. « Pueblos y clases sociales en el campo español », *Siglo XXI*, Madrid.

PICARD Élisabeth, 2006. « Les liens primordiaux, vecteurs de dynamiques politiques » dans PICARD Élisabeth (s.d), *La politique dans le monde arabe*, Paris, Armand Colin, p. 55-77.

2008. « Armée et sécurité au cœur de l'autoritarisme » dans DABÈNE O., GEISSER V. et MASSARDIER G. (s.d.), *Autoritarismes démocratiques et démocraties autoritaires au XXI<sup>e</sup> siècle. Convergences Nord-Sud*, Paris, La Découverte, p. 303-329.

POPE John, 2005. « Les contrôles des moyens de production et de la production: gérer l'effort de pêche et les captures pour assurer une pêche responsable », *Guide du gestionnaire des pêcheries. Les mesures d'aménagement et leur application*, FAO, Document technique sur les pêches, n° 424, Rome.

QUANTIN Patrick, 2009. « "Politics et policy vont en bateau" : que reste-t-il de la classification des régimes politiques africains ? » dans CAMAU M. et MASSARDIER G. (s.d.), *Démocraties et autoritarismes. Fragmentation et hybridation des régimes*, Paris, Kharthala, p. 195-220.

- RACHIK Hassan, 2000. *Comment rester nomade*, Casablanca, Afrique Orient.
2003. *Symboliser la nation. Essai sur l'usage des identités collectives au Maroc*, Casablanca, Éditions Le Fennec.
- RAULIN Anne et DUSSY Dorothée, 2008. « Introduction. À la rencontre de la personne », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, CNRS Éditions, vol. CXXIV, janvier-juin, p. 5-19.
- REAL DATO José, 2006. « Actores, ideas e instituciones en las políticas públicas » dans PÉREZ SÁNCHEZ M. (éd.), *Análisis de políticas públicas*, Grenade, Editorial Universidad de Granada, p. 77-107.
- REVEL Jacques, 1989. « L'histoire au ras du sol » dans LEVI Giovanni, *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le piémont du XVIIème siècle*, Paris, Gallimard, p. 1-33.
1996. « Micro-analyse et construction du social » dans REVEL Jacques (s.d.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard-Le Seuil, p. 15-36.
- RICHARDS Alan et WATERBURY John, 1990. *A political economy of the Middle East : State, Class, and Economic Development*, Boulder, Colorado : Westview Press.
- RICOEUR Paul, 2000. *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Éditions du Seuil.
- ROMANI Vincent, 2007. « Enquêter dans les Territoires palestiniens. Comprendre un quotidien au-delà de la violence immédiate », *Revue française de science politique*, vol. 57, n° 1, février, p. 27-46.
- ROUQUIÉ Alain, 1985. « Changement politique et transformation des régimes », GRAWITZ M. et LECA J., *Traité de Science Politique*, Paris, Presses Universitaires de France, vol. II, p. 599-633.
- RUIZ MIGUEL Carlos, 1995. *El Sáhara Occidental y España : Historia, Política y Derecho. Análisis crítico de la Política Exterior Española*, Madrid, Dykinson.
- SAAF, Abdallah, 1991. « Vers la décrépitude de l'État néo-patrimonial : Limites du néo-patrimonialisme comme concept et phénomène observable », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, tome XXVIII, Éditions du CNRS, p. 73-106.
- SABATIER Paul A. et SCHLAGER Edella, 2000. « Les approche cognitives des politiques publiques: perspectives américaines », *Revue française de science politique*, vol. 50, n° 2, avril, p. 209-234.
- SAHEL Mostapha, 1997. « Les grandes lignes de la stratégie de la pêche au Maroc à l'horizon 2000 », Association des Économistes Marocains, *Quel Avenir pour le secteur de la pêche au Maroc?* Actes de la Table ronde du 8 mars 1997, n° 5, p. 17-26.
- SALAMÉ Ghassan, 1996. *Appels d'empire. Ingérences et résistances à l'âge de la mondialisation*, Paris, Fayard.
- SANTANA PÉREZ Juan Manuel, 2008. « Relaciones entre la pesca preindustrial

canaria con la actividad del Banc d'Argin » dans MARTI PÉREZ J. et AIXELÁ CABRÉ Y. (coord.) *Estudios Africanos: Historia, Oralidad, Cultura*, CEIBA Éditions, p. 39-52.

SANTUCCI Jean-Claude, 1984. « La question saharienne dans la vie politique marocaine » dans BADUEL P.-R., *Enjeux sahariens*, Paris, CNRS, Cahiers du CRESM, p. 185-193.

1985. *Chroniques politiques marocaines (1971-1982)*, Paris, CNRS Éditions.

1998. « Les élections législatives marocaines de 1997 : chronique d'une alternance concertée ? », *L'Annuaire de la Méditerranée*, Rabat-Paris, GERM-Publisud.

2001. *Les partis politiques marocains à l'épreuve du pouvoir. Analyse diachronique et sociopolitique d'un pluralisme sous contrôle*, Rabat, Publications de la REMALD, n° 24.

2005. « Les dilemmes du fait partisan dans un contexte autoritaire : réflexions sur le multipartisme marocain », *Revue de Droit et d'Économie Tangis*, Actes du colloque Les partis politiques au Maroc : état des lieux et prospective, numéro spécial, juin, p. 57-66.

SBAÏ Larbi, 1999. *Pêche Industrielle et Industries de pêche au Maroc*, Rabat, Édition de l'auteur.

SCHEDLER Andreas, 2001. « Comment observer la consolidation démocratique ? », *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 8, n° 2, p. 225-244.

2002.

SCHMITTER Philippe, 1974. « Still the Century of Corporatism ? », *Review of Politics*, vol. 36, n° 1, p. 85-131.

1979. « Still the Century of Corporatism ? » dans SCHMITTER P. et LEHMBRUCH G. (dir.), *Trends towards corporatist intermediation*, Beverly Hills, Sage, p. 7-52.

SCHMITTER P. et LEHMBRUCH G., 1979. *Trends towards corporatist intermediation*, Beverly Hills, Sage.

SCOTT JAMES C., 1990. *Domination and the arts of resistance. Hidden transcripts*, London, Yale University Press.

SEDJARI Ali, 2004. « Importance de l'évaluation de la décision publique et rôle de l'État » dans SEDJARI A. (s.d.), *Administration, gouvernance et décision publique*, Rabat, L'Harmattan-GRET, p. 295-316.

SEGURA Antoni, 2001. *Más allá del islam. Política y conflictos actuales en el mundo musulmán*, Madrid, Alianza Editorial.

SEHIMI Mustapha, 1991. « Les élus locaux, entre "tribalisme" et makhsèn... » dans SEDJARI A. (s.d.), *État, espace et pouvoir local. Réflexions sur le Maroc et les pays en développement*, Rabat, Les Éditions Guessous, p. 127-135.

SEURAT Michel, 1985. « Le quartier de Bâb Tebbâne à Tripoli (Liban) : étude d'une 'assabiyya urbaine » dans CERMOC, *Mouvements communautaires et espaces urbains au Machreq*, Beyrouth, p. 45-86.

1989. *L'Etat de barbarie*, Paris, Seuil.

SIGNOLES Aude, 2002. « Régulation sociale et gestion des espaces municipaux en Palestine », *Naqd*, n° 16, printemps/été, p. 103-119.

2004. *Municipalités et pouvoir locale dans les Territoires Palestiniens. Entre domination israélien et État en formation (1993-2004)*. Thèse de science politique, Université Paris I.

2005. « Gestion des espaces et contrôle politique. Israël au cœur du processus décisionnel local (1993-2000) », *Études rurales*, janvier-juin, p. 87-108.

2006. « Réforme de l'État et transformation de l'action publique. Analyse par les politiques publiques » dans PICARD E. (s.d), *La politique dans le monde arabe*, Paris, Armand Colin, p. 239-261.

SIGNOLES Pierre, 1999. « Acteurs publics et acteurs privés dans le développement des villes du monde arabe » dans SIGNOLES P., AL-KADI G. et BOUMEDINE R. (s.d.), *L'urbain dans le monde arabe. Politiques, instruments et acteurs*, IREMAM, Paris, CNRS Éditions, p. 19-53.

SIGNOLES Pierre, EL KADI Galila, SIDI BOUMEDINE Rachid (s.d.), 1999, *L'urbain dans le Monde Arabe : politiques, instruments et acteurs*, IREMAM, Paris, CNRS Éditions.

SIMOULIN Vincent, 2000. « Émission, Médiation, Réception... Les opérations constitutives d'une réforme par imprégnation », *Revue Française de Science Politique*, vol. 50, n°2, p. 333-350.

SMIRES Abdelmajid, 1997. « Évolution de la pêche côtière marocaine face au défi du marché international », Association des Économistes Marocains, 1998. *Quel Avenir pour le secteur de la pêche au Maroc?* Actes de la Table ronde du 8 mars 1997, n° 5, p. 43-59.

SMIRES M'Faddel, 2001. *Centralisation et décentralisation territoriale au Maroc*, Thèse de droit, Université Sidi Mohamed Ben Abdellah, Fès.

SNOW David, 2001. « Analyse de cadres et mouvements sociaux » dans CEFAÏ D. et TROM D., *Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques*, Paris, Éditions de l'EHESS, p. 27-49.

SNOW David et BENFORD Robert, 1988. « Ideology, Frame resonance and Participant Mobilization », *International Social Movement Research*, n° 1, p. 197-217.

SNOW D., BURKE E., WORDEN S. et BENFORD R., 1986. « Frame Alignment Processes, Micromobilization, and Movement Participation », *American Sociological Review*, N° 51, p. 464-481.

SUBIRATS J., KNOEPFEL P., LARRUE C. et VARONE F., 2008. *Análisis y gestión de políticas públicas*, Barcelone, Ariel.

SZMOLKA Inmaculada, 2005. *El conflicto de Perejil : la información y la opinión periodística sobre Marruecos en tiempos de crisis*, Ceuta, Archivo Histórico de Ceuta.

2009. « La fragmentación en Marruecos : análisis de la oferta partidista y el sistema electoral », *Revista Española de Ciencia Política*, n° 20, p. 11-48.

2010. « Party system fragmentation in Morocco », *The Journal of North African Studies*, vol. 15, n° 1, p. 13-37.

2010a. « Elecciones y representación política en Marruecos » dans PAREJO M<sup>a</sup>.A. (coord.), *Entre el autoritarismo y la democracia. Los procesos electorales en el Magreb*, Barcelone, Ediciones Bellaterra, p. 115-148.

TANGEAOUI Saïd, 1993. *Les entrepreneurs marocaines. Pouvoir, société et modernité*, Paris, Karthala.

TAZI Saâd, 1997. Association des Économistes Marocains, 1998. *Quel Avenir pour le secteur de la pêche au Maroc?* Actes de la Table ronde du 8 mars 1997, n° 5, p. 61-67.

TILLY Charles, 1978. *From Mobilization to Revolution*, New York, McGraw-Hill.

TOZY Mohamed, 1991. « Les enjeux de pouvoir dans les "champs politiques désamorçés" au Maroc », Camau M. (dir.), *Changements politiques au Maghreb*, Paris, Éditions du CNRS, p. 153-168.

1999. *Monarchie et islam politique au Maroc*, Paris, Presse de Sciences Politiques.

TOZY Mohamed et LAKHASSI Abderrahmane, 2004. « Le Maroc des tribus. Mythe et réalités » dans DAWOD Hosham (s.d), *Tribus et pouvoirs en terre d'Islam*, Paris, Armand Colin, p. 169-200.

TRAÏNI Christophe, 2005. « Les stratégies d'accréditation des acteurs locaux et les jeux de légitimité dans la mise en œuvre de la directive Natura 2000 », dans MALJEAN-DUBOIS Sandrine et DUBOIS Jérôme (dir.), *Natura 2000. De l'injonction européenne aux négociations locales*, La documentation française, p. 125-144.

VAIREL Frédéric, 2005. *Espace protestataire et autoritarisme. Nouveaux contextes de mise à l'épreuve de la notion de fluidité politique : l'analyse des conjonctures de basculement dans le cas du Maroc*, Thèse en science politique, IEP d'Aix-en-Provence.

2008a. « Morocco: From Mobilizations to Reconciliation? », *Mediterranean Politics*, vol. 13, n° 2, juillet, p. 229-241.

2008b. « L'opposition en situation autoritaire : statut et modes d'action » dans DABÈNE O., GEISSER V. et MASSARDIER G. (s.d.), *Autoritarismes démocratiques et démocraties autoritaires au XXI<sup>e</sup> siècle. Convergences Nord-Sud*, Paris, La Découverte, p. 213-232.

VALLETTE Gaëlle, 2004. *Pêche et protection de l'environnement marin à la Guadeloupe : pratiques des petits pêcheurs professionnels de Vieux Fort face à une crise écologique*, Mémoire de Maîtrise, Université Aix-Marseille 1.

2005. *Adaptation des pêcheurs marseillais à une crise écologique : pour une compréhension ethnologique de la gestion halieutique*, Mémoire de Master en ethnologie, Université Aix-Marseille 1.

VEGUILLA Victoria, 2001. *Stratégies identitaires des acteurs et représentation de l'élite traditionnelle au Sahara Occidental : le cas de Dakhla*, Mémoire du DEA, IEP Aix en Provence.

2004. « Le "pourquoi" d'une mobilisation "exceptionnelle" : Dakhla », Bennani-Chraïbi Mounia, Catusse Myriam et Santucci Jean-Claude (s.d), *Scènes et coulisses de l'élection*

- au Maroc. *Les législatives 2002*, Iremam-Karthala, p. 235-264.
2006. « Hacia una pluralidad de modalidades de gobierno en Marruecos. Un ejemplo de participación plural de asociaciones de empresarios », dans PÉREZ BELTRÁN C. (éd.), *Sociedad civil, derechos humanos y democracia en Marruecos*, Université de Grenade, coll. Eirene, p. 397-441.
2009. « Les limites d'une analyse du vote tribale à Dakhla. Entre notabilisation des élections et diversification des registres de légitimation politique », ZAKI Lamia, (s.d.), *Terrains de campagne au Maroc. Les élections législatives de 2007*, Paris, IRMC-Karthala, p. 117-133.
- 2009a. « L'articulation du politique dans un champ protestataire en recomposition. Les mobilisations des jeunes Sahraouis à Dakhla », *L'Année du Maghreb*, Éditions CNRS, p. 95-110.
- 2009b. « Conflits et actions collectives autour de l'exploitation du poulpe au Maroc », *Politique Africaine*, n° 116, p. 43-62.
2010. « Un estudio comparado de los procesos electorales en una ciudad sahariana (Dakhla) » dans PAREJO M<sup>a</sup>.A. (coord.), *Entre el autoritarismo y la democracia. Los procesos electorales en el Magreb*, Barcelone, Ediciones Bellaterra, p. 335-364.
- VERGNIOT Olivier, 1984. « Société et pouvoir au Sahara Occidental : le cas de Ma El Aïnin » dans BADUEL P-R., *Enjeux sahariens*, Paris, CNRS, Cahiers du CRESM, p. 133-148.
- 1991 (1989). « La question du Sahara Occidental. Autodétermination et enjeux référendaires (1956-1989) », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, tome XXVIII, CNRS Éditions, p. 385-416.
1992. « Khatri Ould Joumani » dans SRAÏEB N. (s.d), *Pratiques et résistances culturelles au Maghreb*, Paris, CNRS Éditions.
- VILLASANTE CERVELLO Mariella, 1989. *Collectivités tribales, restructuration des stratégies sociales de reproduction et pouvoir. Quelques aspects du système foncier dans la région de l'Assaba, Républiques Islamique de Mauritanie*, Mémoire du Diplôme de Recherche en Études du Développement, Université de Genève.
- VILLASANTE-DE BEAUVAIS Mariella, 1997. « Genèse de la hiérarchie sociale et du pouvoir politique *bidân* », *Cahiers d'Études Africaines*, n° 147, tome XXXVII, n° 3, p. 587-633.
- 1997a. « Parenté et politique en Mauritanie. Quelques aspects de la relation entre la qabîla et l'état à partir de l'exemple des Ahl Sidi Mahmud », *The Maghreb Review*, vol. 22, n° 1-2, p. 5-40.
1998. *Parenté et politique en Mauritanie. Essai d'anthropologie historique*, Paris, L'Harmattan.
1999. « Mauritanie : Catégories de classement identitaire et discours politiques dans la société *bidân* », *Annuaire de l'Afrique du Nord* (1997), tome XXXVI, p. 79-100.
2000. « La puissance politique du *nasab* en Mauritanie contemporaine. À propos du rôle d'intermédiation politique de l'élite dirigeante des Ahl Sîdi Mahmûd de l'Assâba » dans BONTE Pierre et CLAUDOT-HAWAD Hélène (s.d), *Élites du monde nomade touareg et maure*, Aix-en-Provence, Les Cahiers de l'IREMAM, p. 225-249.
- WATERBURY John, 1972. *North for the Trade : the Life and Times of a Berber Merchant*, Berkeley, University of California Press.
1975. *Le commandement des croyants. La monarchie marocaine et son élite*, Paris, PUF.



WEDEEN Lisa, 1999. *Ambiguities of Domination. Politics, Rhetoric and Symbols in Contemporary Syria*, Chicago, University of Chicago Press.

WORMS Jean-Pierre, 1966. « Le préfet et ses notables », *Sociologie du travail*, n° 8, 3, Paris, Seuil, p. 249-276

ZAKI Lamia, 2005. *Pratiques politiques du bidonville. Casablanca (2000-2005)*, Thèse de science politique, IEP de Paris.

2008. « Le clientélisme, vecteur de politisation en régime autoritaire? » dans DABÈNE O., GEISSER V. et MASSARDIER G. (s.d.), *Autoritarismes démocratiques et démocraties autoritaires au XXI siècle. Convergences Nord-Sud*, Paris, La Découverte, p. 157-180.

2009 (s.d). *Terrains de campagne au Maroc. Les élections législatives de 2007*, Paris, IRMC-Karthala.

## SOURCES DOCUMENTAIRES

Association des Économistes Marocains, 1997. *Quel Avenir pour le secteur de la pêche au Maroc?* Actes de la Table ronde du 8 mars 1997, n° 5.

Avis juridique de Hans Corell, secrétaire général adjoint aux affaires juridiques des Nations Unies, sur la légalité des contrats de prospection pétrolière passés entre le Maroc et des firmes étrangères (29 janvier 2002), adressé au président du Conseil de Sécurité de l'ONU.

AZAGUAGH Ismaïl, 2008. *Étude de la contribution de la pêche artisanale aux petits métiers et à l'économie de la région de Oued Eddahab-Lagouira*, Centre régional des Recherches Halieutiques, Dakhla.

Direction de l'Aménagement du Territoire, Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Habitat, 1999. *Région Oued Eddahab-Lagouira. Débat National sur l'Aménagement du Territoire*, Dakhla.

FAO, 1995. *Code de Conduite pour une Pêche Responsable*, Rome.

FAO, 2005. *Guide du gestionnaire des pêcheries. Les mesures d'aménagement et leur application*, Document technique sur les pêches, n° 424, Rome.

Gobierno General del Sahara (Gouvernement Général du Sahara), 1973. *Elecciones de chiu. Relación de candidatos proclamados con especificación de los votos obtenidos por cada uno de ellos*, Aaiun.

1975. *Censo-1974*, Servicio de Registro de Población, Censo y Estadística, Aaiun, Gráficas Saharianas.

Haut Commissariat au Plan, *Recensement Général de la population et de l'Habitat de 2004*. Ministère , Rabat.

Instituto de Estudios Africanos, 1971. *La Acción de España en el Sahara*, Madrid.

Ministère de la Justice, 2000. *La carte judiciaire et administrative du royaume du Maroc. Régions et communes*, Mohammedia.

Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Habitat, 2000. *Débat national sur l'Aménagement du territoire. Éléments introductifs*, Rabat.

Ministère des Pêches maritimes et de la Marine marchande, 1990. *Le Maroc Maritime*, Rabat.

1990a., *Le Maroc maritime*, Rabat.

Ministère des Pêches maritimes, 1997. *Pêche artisanale aux poulpes dans la zone Atlantique sud. État des lieux, aménagement et reconversion*, Rabat.

1997a. *Plan d'exploitation de la pêche céphalopodière. Partie I : La pêche artisanale en Atlantique sud*, Rabat.

Nations Unies (S/2002/161). *Avis juridique de Hans Corell, secrétaire général adjoint aux affaires juridiques des Nations Unies, sur la légalité des contrats de prospection pétrolière passés entre le Maroc et des firmes étrangères* (29 janvier 2002), adressé au président du Conseil de Sécurité de l'ONU.

Nations Unies, Résolution 1514 du 14 décembre 1960.

REMALD, 2004. *Code de la Gendarmerie Royale*, Collection « Textes et Documents », Seconde Édition argumentée, n° 121.

## ANNEXES

### CARTE DES RÉGIONS

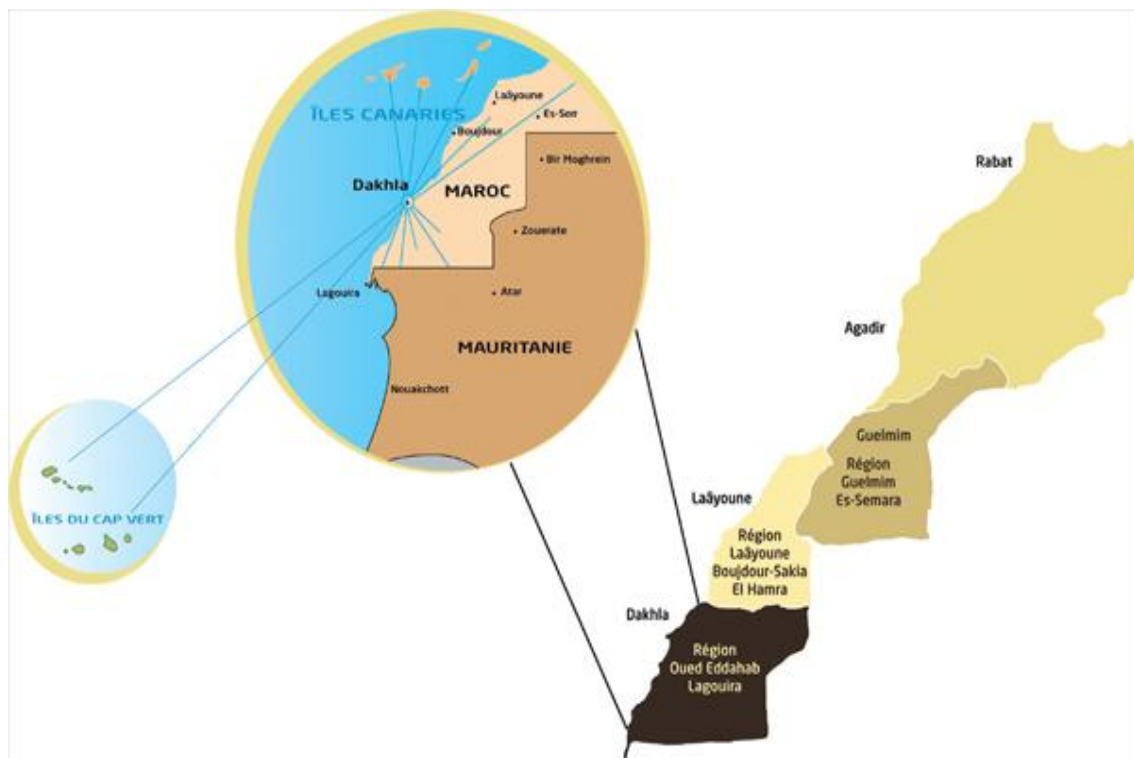


1. OUED-ED-DAHAB-LAGOUIRA
2. LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA-EL-HAMRA
3. GUELMIM-ES-SEMARA
4. SOUSS-MASSA-DRAA
5. CHARB-CHRARDA-BENI-HSSEN
6. CHAOUIA-OUARDIGHA
7. MARRAKECH-TENSIFT-AL HAOUZ
8. ORIENTAL
9. GRAND-CASABLANCA
10. RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAER
11. DOUKKALA-ABDA
12. TADLA-AZILAL
13. MEKNES-TAFILALT
14. FES-BOULEMANE
15. TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE
16. TANGER-TETOUAN

## Régions, provinces et préfectures des trois régions du Sahara

	Régions	Provinces et Préfectures
1	OUED-ED-DAHAB-LAGOUIRA	<i>Oued Eddahab Lagouira</i>
2	LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA-EL-HAMRA	<i>Laâyoune Boujdour</i>
3	GUELMIM-ES-SEMARA	Assa-Zag, <i>Es-Semara*</i> , Guelmim, Tan-Tan Tata

*\*Les villes placées dans le territoire disputé.*

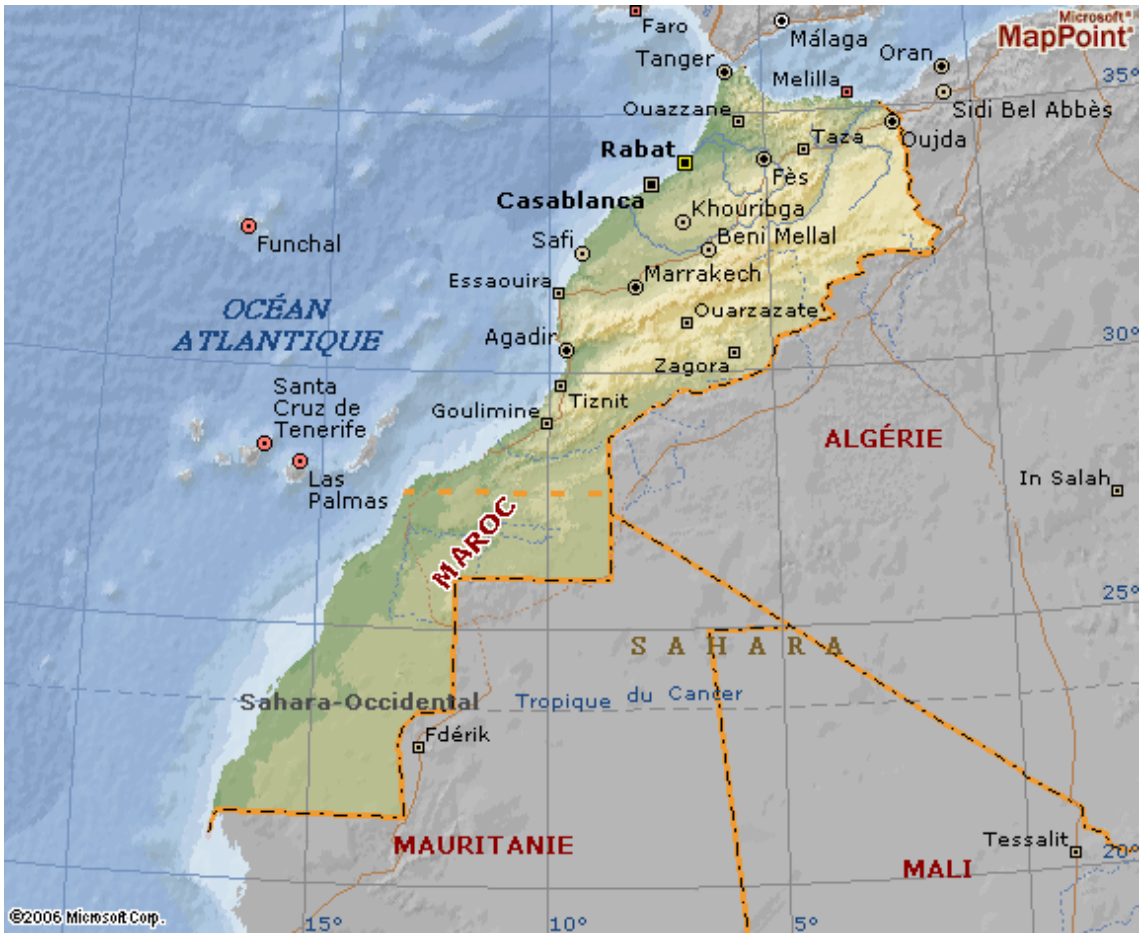


Source : Centre Régional d'investissement (Dakhla)

Tableau. Villages de pêcheurs / sites de pêche de la région d'Oued Eddahab-Lagouira

<i>Villages de Pêcheurs</i>	<i>Situation</i>	<i>Commune</i>	<i>Province</i>
<b><u>Lassarga</u></b>	10 Km au Sud de Dakhla	Dakhla	Oued Eddahab
<b><u>N'tireft</u></b>	67 Km au Nord de Dakhla	L'Argoub	Oued Eddahab
<b><u>Imoutlane</u></b>	111 Km au Nord de Dakhla	Bir Anzarane	Oued Eddahab
<b><u>Labourda</u></b>	132 Km au Sud de Dakhla	Immlili	Oued Eddahab
<b><u>Ain Baida</u></b>	180 Km au Sud de Dakhla	Aousserd	Aousserd
<b><u>Lamhiriz</u></b>	317 Km au Sud de Dakhla	Aousserd	Aousserd

Source : Centre Régional d'investissement (Dakhla)



DIFFERENT VERSIONS OF MAPS OF MOROCCO

